UNIVERSITE DE PARIS
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

LES CONFINS SAHARO-TRIPOLITAINS DE LA TUNISIE

(1881-1911)

TOME DEUX

Thèse de Doctorat es Lettres
présentée
a la Faculté des Lettres et Sciences humaines
de l'Université de Paris

par

André MARTEL

1965

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK - LEIDEN -

UNIVERSITE DE PARIS
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

LES CONFINS SAHARO-TRIPOLITAINS DE LA TUNISIE

(1881-1911)

TOME DEUX

THÈSE DE DOCTORAT ES LETTRES
PRÉSENTÉE
A LA FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

ANDRÉ MARTEL

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN — PARIS VI[e]
1965

DEPOT LEGAL

1re édition . . . . . 4e trimestre 1965

TOUS DROITS

de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays

C 1965 *Presses Universitaires de France*

Peut-être le lecteur sera-t-il tout d'abord surpris de nous voir nous étendre sur la partie du Royaume de Tunis, comprise dans le Sahara ; nous avons confiance que l'intérêt qu'offre cette région au point de vue général et au point de vue français justifie ces développements.

(H. DUVEYRIER, *La Tunisie*, 1881, p. 93).

LIVRE QUATRIEME

STABILISATION ET DELIMINATION (1899-1900)

On ne saurait affirmer qu'un incident sérieux de frontière... dût rester limité à nos rapports avec la Turquie. Sans compter que nous n'avons rien à gagner à modifier avec cette puissance l'état présent de nos relations, notre accord dans la Méditerranée avec l'Italie nous engage du côté de la Tripolitaine à la plus grande circonspection. Enfin la position que nous avons prise au Maroc, et les résistances que nous y rencontrons, doivent nous détourner de soulever, de l'autre côté de l'Afrique du Nord, des compétitions...

(Le Ministre des Affaires Etrangères au Résident Général, 27 juin 1907.)

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41546825_0025

LES ACCORDS DE LA FRANCE AVEC L'ANGLETERRE ET L'ITALIE (1898-1902)

L'occupation de Djeneïen, le 14 février 1898, met-elle un terme à la pénétration française dans les confins saharo-tripolitains de la Tunisie ? Le Protectorat abandonnerait ainsi ses prétentions sur les pistes de Ghadâmes, renonçant à participer à la constitution du bloc africain qui s'édifie à partir de l'Algérie, du Sénégal et du Congo. Ses ambitions commerciales transsahariennes en seraient, du même coup, atteintes. L'opposition formelle du Quai d'Orsay à toute initiative du Service des Affaires Indigènes de Tunisie, jusqu'en 1907, le laisse craindre à tous ceux qui ne désespèrent pas de donner à la Régence une ouverture saharo-soudanaise.

Cet interdit, survenant après un réel affermissement frontalier de la Méditerranée à la limite de l'Erg, facilite la réorganisation administrative de l'Extrême-Sud tunisien voulue par la Résidence Générale. Il engage aussi les commandants territoriaux à se vouer à la mise en valeur de leur circonscription dans la mesure des faibles moyens financiers qui leur sont alloués. Mais il ne les détourne pas pour autant de leur objectif : atteindre Ghadâmes pour prendre position sur les circuits sahariens. Les progrès réalisés à partir d'autres possessions africaines de la France les incitent à compléter leurs dossiers et à entretenir leurs forces pour une éventuelle reprise de la pénétration. Ces mêmes succès, toutefois, justifient pour le Gouvernement de la République, la réserve imposée à la Tunisie. Car ils provoquent des négociations au cours desquelles la France doit ménager les prétentions de ses interlocuteurs, après les avoir négligées sans posséder la puissance et les appuis nécessaires à sa politique.

* * *

Le 14 juin 1898, la France et l'Angleterre signent une convention fixant « la délimitation des possessions françaises de la Côte d'Ivoire.

du Soudan et du Dahomey, et des colonies britanniques de la Côte-d'Or et de Lagos et des autres possessions britanniques à l'ouest du Niger ainsi que pour la délimitation des possessions françaises et britanniques et des sphères d'influence des deux Pays à l'est du Niger ». La ligne Say-Barrua, établie en 1890, est confirmée, tout en laissant à la France le sultanat de Zinder. Elle respecte également les traités signés par l'Angleterre et la France avec l'Allemagne, les 14 août 1893 et 4 février 1894, pour délimiter le Cameroun. Ainsi le Sokoto et le Bornou, les plus peuplés et les plus riches des états soudanais, échappent à la France, malgré les missions envoyées sur le Niger et le Tchad, encore après l'ouverture des négociations franco-anglaises en 1896.

Une commission mixte doit matérialiser et aménager sur le terrain le tracé adopté, qui laisse dans la sphère française les rives nord, est et sud du Tchad. La France obtient le droit de fonder, à bail, deux établissements commerciaux sur le Moyen Niger et à l'une des embouchures du fleuve. Dans la zone septentrionale, l'article 9 accorde aux citoyens, protégés, sujets des deux états, pendant trente ans, pour leurs personnes et leurs biens, le même traitement, pour « tout ce qui concerne la navigation fluviale, le commerce, le régime douanier et fiscal et les taxes de toutes natures ». Les marchandises et produits naturels ou manufacturés de France et d'Angleterre ou de leurs possessions, bénéficient du même avantage. Les deux signataires s'engagent enfin, pour la partie du Niger placée sous leur souveraineté, à établir un règlement de navigation libéral conforme à l'Acte Général de la Conférence de Berlin du 26 février 1885 (1). L'Algérie et la Tunisie ne perdent donc pas la possibilité de conduire leurs caravanes sur les marchés de Kouka, Kano, Sokoto, si elles parviennent à concurrencer la Tripolitaine.

La détente diplomatique est loin d'être suivie d'un effet immédiat en Afrique Noire où Français et Anglais continuent à se livrer à une sourde lutte d'influence. Là du moins où ils sont présents, car le royaume de Sokoto refuse jusqu'en 1902 de recevoir des troupes britanniques et Rabah reste maître des rives du Tchad. Trois missions

(1) D.D., *Afrique, arrangements, actes et conventions concernant le Nord, l'Ouest et le Centre de l'Afrique* 1881-1898, M. DCCC XCVIII.
D. D., *Correspondance et documents relatifs à la Convention franco-anglaise du* LECOQ, *La Tunisie, ... op .cit.*, p. 9.

partent d'Algérie, du Soudan français et du Congo pour l'en déloger et réaliser symboliquement l'unité de l'Afrique française. La mission Foureau-Lamy quitte Ouargla en octobre 1898 et s'enfonce vers Zinder par Temassinine et Assiou. Le point de départ et l'itinéraire sont, sans contestation possible, en zone de souveraineté ou d'influence française (1).

Les conversations engagées en 1896 pour régler la question du Niger n'avaient pas empêché les Français et les Anglais de poursuivre sur place leurs avantages. Elles n'ont pas mis fin non plus, à la même époque, aux préparatifs de la France pour rouvrir la Question d'Egypte sur le Haut-Nil, à partir du Congo et de l'Ethiopie. Parvenu à Fachoda, le 10 juillet 1898, Marchand y a été rejoint par Kitchener, chef des forces anglo-égyptiennes lancées à la conquête du haut-fleuve, aussitôt après la défaite italienne d'Adoua (1896) et qui, le 2 septembre 1898, a écrasé les Mahdistes à Omdurman, éliminant ainsi de l'échiquier politico-religieux africain une puissance musulmane noire.

L'isolement de la France en Europe a imposé une évacuation douloureusement ressentie par les coloniaux et l'armée, atteinte au même moment par l'affaire Dreyfus. Les gouvernants, et en particulier le ministre des Affaires Etrangères Delcassé, tirent la leçon de cette sanction internationale. Ils renforcent les liens de la France avec la Russie (1899 et 1901). Mais cette alliance a montré son insuffisance. Peut-elle être complétée par un rapprochement avec l'Allemagne ? C'est sur cet espoir qu'Hanotaux a fondé sa politique hasardeuse en Afrique de 1894 à 1898. Les hommes d'état allemands ou français n'y croient pas vraiment, car Berlin ne peut rendre l'Alsace-Lorraine, ni Paris y renoncer ouvertement et solennellement ; les uns et les autres recherchent l'alliance britannique. Delcassé prépare-t-il dès 1899 l'Entente Cordiale, ou n'en voit-il réellement la possibilité qu'en 1902 ? (2)

La liquidation de la crise de Fachoda permet une détente à laquelle Paul Cambon, ambassadeur de France à Londre depuis septembre 1898, n'est pas étranger. En janvier 1899, il propose à Salisbury de reprendre les conversations sur les questions africaines afin « d'établir,

---

(1) Pour le détail des itinéraires et opérations de ces colonnes voir *B.C.A.F.*, 1898-1902.

(2) RENOUVIN (P.), *Histoire des Relations Internationales, le XIX° siècle ... op. cit.*, p. 195-202.

à partir d'un point quelconque de la frontière de l'Etat indépendant du Congo dans la direction du Nord-Ouest, une ligne oblique délimitant nos zones d'influence ». Rendant compte de son premier entretien. Cambon, le 12 janvier, écrit :

« L'opposition du Gouvernement britannique à un établissement politique dans la vallée du Haut-Nil est toujours aussi vive. Si nous voulons arriver à un accord, il convient de nous borner à la recherche d'une route commerciale vers le Haut-Nil et de nous assurer en échange de nos concessions sur ce point, une bonne délimitation de notre zone d'influence à l'est du Tchad ».

Le croquis d'étude, que l'ambassadeur soumet à son ministre le 21 janvier, consacre effectivement l'abandon du Bahar el Ghazel par la France qui « s'assurerait la possession du Tibesti, du Borkou, du Ouadaï » c'est-à-dire toutes les régions au nord et à l'est du lac Tchad. Renonçant facilement au Ouadaï et à un accès au Tchad, Salisbury, le 2 février, accepte comme base de discussion « un tracé suivant en principe la ligne de partage des eaux et laissant tout le Darfour dans la zone anglaise ». L'essentiel est dit. Il ne reste qu'à préciser que la zone française comprend l'intégralité du Ouadaï, du Tibesti, du Borkou, de l'Ennedi, du Ounianga et du Soghaoua et à fixer le détail du tracé. Début mars, la rédaction de l'accord soulève une difficulté. Le projet français parle des droits acquis par la France à l'ouest de la frontière acceptée. La formule anglaise précise qu'il y a échange de reconnaissance de sphères d'influence de part et d'autre. Delcassé, qui a demandé et obtenu de rattacher la convention à conclure à celle du 14 juin 1898, pour ne pas évoquer la Question d'Egypte devant le Parlement, cherche à l'éviter. Il doit cependant y consentir et la convention est signée le 29 mars 1899 sous forme de déclaration complétant la Convention du 14 juin 1898.

I — « Le Gouvernement de la République française s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'est de la ligne frontière définie dans le paragraphe suivant et le Gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'ouest de cette même ligne.

2 — La ligne frontière part du point où la limite entre l'Etat libre du Congo et le territoire français rencontre la ligne de partage des eaux coulant vers le Nil de celles qui s'écoulent vers le Congo et ses affluents. Elle suit en principe cette ligne de partage des eaux jusqu'à sa rencontre avec le 11° parallèle de latitude Nord. A partir de ce point elle sera tracée jusqu'au 15° parallèle de façon à séparer en principe le royaume de Ouadaï de ce qui était en 1882 la province de Darfour; mais son tracé ne pourra, en aucun cas, dépasser à l'Ouest le 21° degré de longitude est de Greenwich (18° 40' Est de Paris), ni à l'Est le 23° de longitude Est de Greenwich (20° 40' Est de Paris).

Il est entendu en principe qu'au nord du 15° parallèle, la zone française sera limitée au nord-est et à l'est par une ligne qui partira du point de rencontre du Tropique du Cancer avec le 16° de longitude est de Greenwich (13° 40' Est de Paris), descendra dans la direction du Sud-Est jusqu'à sa rencontre avec le 24° degré de longitude Est de Greenwich (21° 40' Est de Paris), et suivra ensuite le 24° degré jusqu'à sa rencontre au nord du 15° degré de latitude avec la frontière du Darfour.

I — ... des commissaires seront chargés d'établir sur les lieux une ligne frontière conforme ...

... Les dispositions de l'art. IX de la Convention du 14 juin 1898, s'appliqueront également aux territoires situés au sud du 14° 20' de latitude Nord et au nord d 5° degré de latitude nord, entre le 14° 20' de longitude Est de Greenwich (12° Est de Paris) et le cours du Haut-Nil » (1).

Officieusement, l'Agence Havas se félicite de ce dernier avantage commercial et « de l'incorporation dans notre zone du massif montagneux du Borkou et du Tibesti qui couvre d'un rempart naturel la ligne de jonction de nos possessions méditerranéennes avec le Centre africain » (2). L'ancien Résident Général de France à Tunis et ambassadeur à Constantinople a-t-il songé, en négociant, à l'avenir transsaharien de la Tunisie ? Comme en 1890, c'est encore dans une perspective saharo-maghrébine que se placent les « coloniaux », soucieux de tirer parti d'un traité auquel ils se résignent sans vouloir admettre qu'il reconnaît à l'Angleterre « la propriété des territoires que nous nous fermons ainsi ».

« Il faut surtout donner à ces régions intérieures, séparées, par des empires étrangers, du contact vivifiant de la mer, un débouché sur la partie de notre Afrique qui est la plus voisine du cerveau et du cœur de la plus grande France, c'est-à-dire la mère patrie. L'Algérie-Tunisie est cette porte ouverte sur toute l'Afrique française » (3).

* * *

Si la convention de 1899 ramine les espoirs de ceux qui avaient songé à tirer parti de l'accord de 1890 en faveur du développement d'un commerce transsaharien français, elle ne peut qu'inquiéter les Italiens, attentifs à tout ce qui menace la prospérité économique de la Tripolitaine. La reconnaissance de zones d'influence dans les bassins du Tchad et du Nil, sans les surprendre, leur est d'autant plus pénible

(1) D.D., *Déclaration additionnelle du* 21 *mars* 1899 *à la convention franco-anglaise du* 14 *juin* 1898, MDCCCXCIX
D.D., *Correspondance concernant la déclaration additionnelle du* 21 *mars* 1899 ..., MDCCCXCIX, et *B.C.A.F.*, 1899, 4, p. 100-105, R. C., 6, p. 89-100.
(2) *B.C.A.F.*, 1899, 5, p. 146.
(3) CAIX, (R. de) *La convention franco-anglaise*, *B.C.A.F.*, 4, p. 100-105.

que leurs relations, toujours bonnes avec l'Angleterre, s'améliorent sensiblement depuis trois ans avec la France.

La chute de Crispi, en mars 1896, et son remplacement par Rudini assisté aux Affaires Etrangères par Visconti-Venosta, du 11 juillet 1896 au 1er juin 1898, ont permis un rapprochement que Tornielli à Paris s'est employé à faciliter. Trois conventions, de commerce et de navigation, consulaire et d'établissement, d'extradition, ont consacré le 28 septembre 1896 (1) les privilèges de la colonie italienne en Tunisie, où Rome a ainsi reconnu le Protectorat français. Les arrangements économiques des 10 octobre 1896 et 21 novembre 1898 ont confirmé la détente. Mais l'Italie soupçonne toujours la France de vouloir, sinon occuper la Tripolitaine, du moins la priver de son hinterland et détourner vers l'Algérie ou la Tunisie le commerce du Soudan qui la vivifie. Le Quai d'Orsay, pour sa part, n'oublie pas la Triplice.

L'organisation de la mission Foureau-Lamy donne à Tornielli l'occasion d'évoquer avec Delcassé, comme il l'avait fait avec Hanotaux, l'avenir de l'arrière-pays tripolitain. L'ambassadeur d'Italie, hostile personnellement à toute entreprise de son pays en Tripolitaine, pense que la France respectera l'intégrité ottomane, tout en balayant l'obstacle touareg, et conseille de s'entendre « clairement et franchement » avec «l'état qui aujourd'hui occupe la Tunisie » (2). Ses rapports tendent à rassurer son gouvernement. Le ministre français des Affaires Etrangères saisit toutes les occasions de réaffirmer le désintéressement de la France pour la Tripolitaine : notamment le 11 novembre 1898 après que la presse allemande ait annoncé l'entrée des troupes françaises dans le Wilayet. Mais Delcassé limite clairement la Tripolitaine à son territoire propre et, en démentant l'occupation de Bilma, affirme que cette oasis située dans la sphère d'influence de la France sera au moment opportun placée sous son autorité (3). Ce qui, pour les Italiens, signifie que le commerce de Ghât et du Fezzan vers le Sokoto et le Bornou est appelé à passer sous surveillance française et sans doute à

(1) D. D., *Révision des traités tunisiens*, 1896, jan. 1897, MDCCCXCVI.
D.D., *Révision des traités tunisiens*, 1881-1897, MDCCCXCVII.

(2) A.S., P. 2 : amb. Parigi a A.E., 16 ag. 1898.

(3) A. S., P. 2 : dépêches rassurantes des consuls italiens : C. G. Tripoli a A. E., 6 nov. : C. G. Tunisi a A. E., 12 nov. e 27 dic. 1898 : amb. Parigi a A. E., 11 nov., 9 feb., 17 marzo 1899.

être détourné vers le Sud algérien ou tunisien. Dès lors, Tripoli ou Benghazi ne recevraient plus que les caravanes du Ouadaï. Or, à partir du 20 février 1899 au moins, le gouvernement italien sait que les négociations franco-anglaises conduisent à un partage de zones d'influence autour du Bahar el Ghazel. Si la France obtenait une liberté d'action dans tout le bassin du Tchad, elle contrôlerait la dernière route caravanière indépendante de la Tripolitaine sans avoir besoin d'occuper le wilayet (1).

L'Italie s'adresse vainement à l'Angleterre qui négocie avec la France sans tenir compte de ses observations. Au Sénat, l'amiral Canevaro, ministre des Affaires Etrangères, fait l'objet d'une interpellation le 8 avril et n'y répond que le 24 après avoir obtenu des garanties de la France et de la Grande-Bretagne (2). Il expose l'isolement de l'Italie qui seule a voulu faire du statu quo méditerranéen, de l'intégrité du wilayet de Tripoli, et du respect de son hinterland, une même question. Dès 1890, l'Angleterre a refusé cette interprétation en rejetant les prétentions exagérées de La Porte. L'Allemagne, en 1894, n'a pas davantage tenu compte des revendications ottomanes. Le Gouvernement turc ne s'est jamais soucié de faire valoir ses droits, préférant se fier à ceux qui dénonçaient les ambitions italiennes. Rome n'en a pas moins obtenu de Paris et de Londres l'assurance que le territoire tripolitain sera respecté, et que rien ne sera tenté pour couper les communications commerciales entre cette province et le centre de l'Afrique.

Cette réponse, aussi bien que les dures répliques des interpellateurs, expriment beaucoup moins de gallophobie que d'amertume pour le comportement des alliés de l'Italie. Ni la Triplice, ni les accords méditerranéens n'ont garanti l'avenir maghrébin de l'Italie. Pour sauvegarder ce qui subsiste de la compensation attendue ne vaudrait-il pas mieux s'entendre avec la France et se détacher d'alliances qui imposent la renonciation aux *terre irredente ?* Ces idées trouvent une audience accrue. Ce sont celles qui ont déjà guidé Visconti Venosta et qui l'ani-

---

(1) A.S., P. 2 ; note dact. du 20 fév. 1899 (tirant parti de A.S., P. 3 ; C.G. Tripoli a A.E., 17, 27 dic. 1898, 20, 24 gen. 1899).

(2) A.S., 2 ; A.E. a P. del C., 18 aprile 1899 (garanties Londres et Paris). Discours de CANEVARO, interpellations et répliques de CAMPOREALE et VITTELESCHI, in *Libia... op. cit.*, p. 82-99. Traduction intégrale de CANEVARO dans *B.C.A.F.*, 5, p. 144.

ment lorsqu'il reprend la charge des Affaires Etrangères du 14 mai 1899 au 15 février 1901. Barrère, ambassadeur à Rome depuis le 29 décembre 1897, peut donc renouer un dialogue suspendu, mais non rompu, par la convention franco-britannique (1). Le 24 janvier 1900 la signature d'un protocole fixant les frontières des possessions françaises et italiennes dans la région de la Mer Rouge témoigne d'un désir d'entente. Il faut encore presque un an pour aboutir à l'objet même des vœux de l'Italie : la Tripolitaine. La France n'entend pas y reconnaître ses ambitions sans contre-partie dans un secteur qu'elle veut débarrasser de toute ingérence étrangère : le Maroc.

Le 14 décembre 1900, Barrère écrit au nom de son gouvernement :

« ... la Convention du 21 mars 1899, en laissant en dehors du partage d'influence qu'elle sanctionne le vilayet de Tripoli, marque pour la sphère d'influence française par rapport à la Tripolitaine Cyrénaïque, une limite que le Gouvernement de la République n'a pas l'intention de dépasser et qu'il n'entre pas dans ses projets d'intercepter les communications caravanières de Tripoli avec les régions visées par la susdite convention ».

En réponse, le 16 décembre 1900, Visconti-Venosta affirme :

« En ce qui concerne plus particulièrement le Maroc, il est ressorti de nos entretiens que l'action de la France a pour but d'exercer et de sauvegarder les droits qui résultent pour elle du voisinage de son territoire avec cet Empire. Ainsi définie, j'ai reconnu qu'une pareille action n'est pas à nos yeux de nature à porter atteinte aux intérêts de l'Italie comme puissance méditerranéenne. Il a été entendu également que, s'il en devait résulter une modification de l'état politique ou territorial du Maroc, l'Italie se réserverait par mesure de réciprocité le droit de développer éventuellement son influence par rapport à la Tripolitaine Cyrénaïque. »

Ces « explications, que nous sommes convenus de tenir secrètes » contribuent réellement à « consolider les relations amicales » entre les deux pays (2).

* * *

Prinetti, qui en février 1901 a succédé à Visconti-Venosta, rend public le rapprochement franco-italien, par l'envoi d'une escadre à Toulon au printemps, et des déclarations devant le Parlement en décem-

(1) TORNIELLI est tenu à l'écart des négociations, mais reçoit à diverses reprises de nouvelles garanties sur le respect de la Tripolitaine en général et de Ghadâmes en particulier (A. S., P. 2 ; amb. Parigi a A. E., 23 feb., 19 luglio 1899).

(2) D. D., *Les accords franco-italiens de* 1900-1902, MDCCCXX.

bre, auxquelles Delcassé fait écho en janvier 1902 (1). Avant d'engager avec la France de nouvelles négociations, l'Italie s'adresse à l'Angleterre, tandis que La Porte adresse une circulaire de protestation contre les implications de cet accord (2). En mars 1899, l'ambassadeur italien à Londres a demandé des assurances sur l'avenir du Harrar et de la Tripolitaine. Salisbury a démenti toute entente franco-anglaise en Ethiopie et s'est refusé à tout engagement autre que celui qui a déjà été donné en avril (3) : l'Angletrerre réserve sa liberté d'action en Tripolitaine dans le cas où une crise ottomane surviendrait sans que l'Italie soit prête à intervenir. Pour reprendre les conversations, Prinetti confirme début janvier 1902 à Currie (4), les bases de l'accord franco-italien de 1900 et déclare que son pays désirerait obtenir de la Grande-Bretagne des assurances semblables .Le 13 janvier, il précise que l'Italie souhaiterait s'établir en Tripolitaine au même titre que l'Angleterre à Chypre ou en Egypte et participer, en tiers par le moyen des garanties britanniques, à l'accord franco-anglais de 1899. Au-delà de la Tripolitaine c'est donc un accord méditerranéen de remplacement que recherche l'Italie (5).

Au Foreign Office, Landsdowne, qui reste en contact étroit avec son prédécesseur Salisbury, consulte le Caire. Cromer souligne que l'Angleterre ne s'est engagée qu'au sud du tropique et n'a pas à donner d'assurances pour le Nord où la frontière entre l'Egypte et la Cyrénaïque n'est pas fixée. Il ne lui paraît pas souhaitable de reconnaître des

---

(1) Allusions de VISCONTI VENOSTA au Parlement dès le 19 déc. 1900. Déclarations de PRINETTI des 29 mars, 11 juin, 20 juin et réponse du même à GUICCIARDINI le 14 déc. 1901 (*Libia ... op. cit., p.* 102, 103, 104, 111, 112, 114, 117). Discours de BARRERE à la colonie française à Rome (1 jan. 1902) : Interview de DELCASSE au *Giornale d'Italia*, 4 jan. 1902 *(Le Temps*, 5 jan.), discours du même aux députés, 22 jan. 1902.

(2) F. O., 403-322 ; amb. Costantinopoli a F. O., feb. 5 1902.
A. S., P. 2 ; amb. Londra a A. E., 30 gen. ; Vienna, 18 feb. 1902.
D. D. F., 2° s., 11, 1902, 46, 47, 54, 56.

(3) F. O., 101-94 ; copie F. O. à amb. Rome, May 13, 1899.

(4) CURRIE, amb. d'Angleterre à Constantinople, (jan. 1894 - juil. 1898), à Rome (juil. 1898 - jan. 1903).
Lord LANDSDOWNE sec. d'Et. au F. O., (12 nov. 1900 - 11 déc. 1905). Lord CROMER, Eveling BARING, 1 st. Earl (1841-1917), Agent et Consul Général britannique, avec rang plénipotentiaire, au Caire (Sept 1883 - avril 1907).

(5) F.F., 101-94 ; amb. Rome à F.O., Jan. 1, 2, 10, 13, 1902. CURRIE ne croit pas à la possibilité d'une entente italo-turque sur la Tripolitaine car : « from m experience of the Sultan great difficulty would be caused by his fear of losin prestige with his Musulman subjects by allowing any of them to pass under christian rule ». jan. 1, 1902. Voir p. 535 (3) et 732 (2), (I).

droits à l'Italie sur la route caravanière Ouadaï-Koufra, ni de confondre Tripolitaine et Cyrénaïque en raison de l'existence des ports de Tobrouk et Derna (1).

Sur demande du Foreign Office, Prinetti explique que l'Italie veut que la Tripolitaine, si elle cesse d'être turque, devienne italienne et affirme que la France, l'Allemagne et l'Autriche lui ont donné cette assurance, tout en la laissant libre du moment de son intervention. Londres s'enquiert à Vienne, mais non à Berlin semble-t-il, car l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie a sondé, en janvier, le Foreign Office sur la portée des accords italiens et anglo-français et a reçu communication du texte de 1887. Le Gouvernement austro-hongrois se contente d'affirmer qu'il a renoncé à toute prétention sur la Tripolitaine, mais l'ambassadeur britannique juge l'interprétation italienne vraisemblable (2).

L'Angleterre confirme les réserves formulées en 1899 et se borne à affirmer qu'elle n'a aucun dessein agressif ou ambition sur la Tripolitaine, qu'elle y souhaite le maintien du statu quo comme sur les autres côtes de la Méditerranée, et que, si un changement est inévitable, elle veillera à ce qu'il ne se produise pas au détriment de l'Italie. Elle consent pourtant à une formule positive et à une extension de la garantie à la Cyrénaïque.

« ... Si un changement devenait inévitable, l'Angleterre, dans le cadre des obligations résultant des traités qui constituent le droit international européen, aurait pour but qu'un tel changement se produisît en conformité avec les intérêts italiens » (3).

En retour, l'Italie garantit qu'elle n'a pas conclu et ne conclura pas d'accords, relatifs aux côtes de la Méditerranée, ayant un caractère inamical pour les intérêts britanniques. Ainsi, le Foreign Office prévient l'ingérence russe que les manœuvres de la cour italienne pourraient permettre. Le 12 mars, l'accord est signé. Prinetti montre l'original des correspondances franco-italiennes de 1900 à Currie.

---

(1) F.O., 101-94 ; à F.O. jan. 14, féb. 20, 1902.

(2) F. O., 101-94 ; F. O. à amb. Rome, jan. 20, 24, féb. 12 ; amb. Rome à F. O. 21, 30, fév. 3, 9, 15, 18, 21 ; F. O. à amb. Vienne, jan. 7, 29 ; amb. Vienne à F. O. jan. 30.

(3) F.O., 101-94 ; après approbation de l'Amirauté et de l'« Intelligence Division », le F.O. donne son accord le 7 mars.

L'Angleterre informe aussitôt les ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche des engagements qu'elle vient de conclure (1).

Les événements des confins marocains rendent plus nécessaire pour la France le renforcement de sa liberté d'action au Maroc, tandis que l'Italie souhaite pouvoir étendre sur la Tripolitaine davantage que son influence. La France ne peut le lui permettre tant que la Triplice la menace. Prinetti tire les conséquences du rapprochement franco-italien et vide pratiquement de toute substance la Triple Alliance lorsqu'elle vient à renouvellement en juin 1902. Un nouvel échange secret de lettres intervient le 1° novembre 1902. La France et l'Italie s'engagent à observer la neutralité dans le cas d'une « agression directe ou indirecte », subie par l'une ou l'autre et même dans l'éventualité d'une initiative de guerre pour la défense de leur « honneur » ou de leur « sécurité ». Mais cette assurance de paix sur les Alpes est précédée d'une confirmation de l'accord de décembre 1900 :

« Il nous a paru opportun de préciser ... que chacune des deux Puissances pourra librement développer sa sphère d'influence dans les régions susmentionnées au moment qu'elle jugera opportun et sans que l'action de l'une d'elles soit nécessairement subordonnée à celle de l'autre. Il a été expliqué à cette occasion que par la limite de l'expansion française en Afrique Septentrionale ... on entend bien la frontière de la Tripolitaine indiquée par la carte annexée à la déclaration du 21 mars 1899, additionnelle à la convention franco-anglaise du 14 juin 1898.

Nous avons constaté que cette interprétation ne laissait subsister actuellement entre nos deux Gouvernements aucune divergence sur leurs intérêts respectifs dans la Méditerranée » (2).

Les déclarations des trois ministres des Affaires Etrangères, devant leur Parlement respectif, en mars, mai, juillet 1902, témoignent publiquement des assurances obtenues par l'Italie (3). Elles ravivent les craintes ottomanes, malgré les apaisements français et britanniques (4).

* * *

La France et l'Angleterre négocient en 1899, sans se soucier des prétentions turques. L'attitude de la France surprend moins que celle de la Grande-Bretagne, car le Quai d'Orsay n'a jamais admis les revendications de La Porte, en Afrique, ailleurs qu'en Egypte et en

(1) F.O., 101-94 ; amb. Rome à F.O., march. 12, 15, 1902
F. O., à amb. Berlin, march, 18, à amb. Vienne march, 19, 1902.
(2) D.D., *les accords franco-italiens de* 1900-1902, MDCCCXX
(3) Séance du 22 mai 1902 au Parlement italien (*Libia* p. 150-154) séance du 3 juil. 1902 au Palais Bourbon (*J. O.* 4 juil. 1902, p. 2084).
(4) F.O., 403-322 ; 194, 206, 216.
D. D. F., 3° ser., 11, 1902, 127, 130.

Tripolitaine pour y contrecarrer les politiques anglaise et italienne. Il n'en a tenu compte ni en Algérie, ni en Tunisie et encore moins dans le Sahara en 1890, lorsque le Sultan a réclamé comme hinterland du wilayet de Tripoli les zones traversées par les pistes du Fezzan au Bornou et le Bassin du Tchad (1). La diplomatie française adopte la même règle lorsque, par une note du 29 mars 1899, et une lettre de son ambassadeur à Paris, Munir Bey, le Gouvernement ottoman proteste contre l'atteinte portée à l'intégrité de son territoire « posée en principe par les actes de Berlin et de Bruxelles ». La réponse du 5 juin 1899 distingue le territoire de la Tripolitaine, que la France a toujours respecté et respectera, de son « prétendu » hinterland (2). Divers commentaires officieux expliquent que le Fezzan constitue l'hinterland du wilayet de Tripoli, oubliant qu'en 1890 celui de l'Algérie et de la Tunisie devait s'étendre jusqu'au Niger et au Tchad (3).

Se heurtant à pareille définition justificative à Londres, La Porte borne là ses représentations diplomatiques (4). Comprenant que l'hinterland dépend de la puissance de l'état qui le revendique et de l'action qu'il y exerce, elle entreprend de devancer la France. Quelles sont ses possibilités d'action ? Elle doit tenir compte de la marche des trois colonnes françaises qui convergent vers le Tchad et attendre les résultats de leur affrontement inévitable avec Rabah. Elle ne peut aussi négliger l'influence acquise par le cheikh Senoussi au sud de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque.

La mission Foureau-Lamy, laissant à l'Est le Tassili des Adjer et Bilma, principale oasis du Kawar, a proclamé la souveraineté française sur Agadès et Zinder (novembre 1899) sans y laisser de garnison. Au

---

(1) Voir carte VII, p. 446 et p. 448-449 (I).

(2) R.G., A.I. : une étude dact. du lt BRANCION, ancien attaché militaire à l R.G. et détaché au Service Géographique des A.E., qu'on peut dater de fin 1909, « note relative à l'arrière pays de la Tripolitaine » donne la possibilité de recomposer les démarches et correspondances diplomatiques que la présentation du fonds Turquie ne permet pas toujours de retrouver (voir p. VI-VII).

(3) *B.C.F.A.*, 1899, 4, p. 132 ; 5, p. 141 *(L'arrangement anglo-français, l'Italie et La Porte*, citant *Le Temps* et le *Journal des Débats*, où F. CHARMES expose le point de vue du Quai d'Orsay).

(4) La France est représentée par CONSTANS (Jean), Sec. d'Etat puis min. de l'Int. et des Cultes (1879-1882) ; Env. Ext. et Min. Plén. en Chine (1886-1887). G. G. de l'Indochine (1887-1889) ; Min. de l'Int. (1889-1892) ; Sénateur (1891) ; amb. à Constantinople (27 déc. 1898 - 5 juin 1909).

printemps 1900, elle fait sa jonction avec les colonnes du Niger et du Congo. Le 22 avril 1900, à Kouchery, ces forces réunies battent Rabah, qui trouve la mort ainsi que Lamy dans une bataille comparable par ses effets à celle d'Omdurman (1). Retenus au sud du Tchad jusqu'en août 1901 par la poursuite du fils de Rabah, les forces françaises se désintéressent provisoirement du Kanem où la Senoussya crée alors ses avant-postes. La première reconnaissance française y subit en novembre 1901 un échec sanglant à Bir Alali. On s'interroge: est-ce un malentendu ou le début d'un conflit armé avec la Senoussya peut-être soutenue par La Porte qui, à la même époque, fait valoir ses droits sur Bilma (2) ? Complication nouvelle dans le Sahara Central troublé par les conséquences de l'occupation du Touat et du Tidikelt (hiver 1899-1900) qui a rouvert indirectement la question marocaine et privé les Touareg hoggars de leurs marchés.

* * *

Apparemment l'Italie et la Turquie s'élèvent contre l'expansion française dans les bassins du Moyen-Niger et du Tchad pour conserver à Tripoli l'intégrité de son commerce que la France souhaite détourner au profit de ses ports maghrébins. Quelle en est la valeur ? En 1897 le trafic transsaharien de Tripoli est tombé à 3.500.000 francs pour retrouver en 1898 sa valeur moyenne de 5.000.000 francs, importations et exportations, soit le 1/4 du commerce extérieur du Wilayet. Les sorties, avec 2.920.000 francs l'emportent sur les entrées 2.071.000 francs. En 1901, par suite des excès des Tebbou et des Touareg, il retombe à 3.000.000 de francs (3). Si la France a un avantage réel à réaliser l'unité territoriale de ses possessions africaines, quel « intérêt » éventuel pousse l'Italie à défendre le commerce transsaharien de Tripoli ?

---

(1) « Après avoir vaincu le Bornou et le Baguirmi..., il rêvait la conquête du Ouadaï qui attendait sa venue en tremblant... Et s'il avait réussi, comme tout le faisait prévoir, on peut se demander avec anxiété ce que serait devenue l'œuvre de pénétration européenne ». (GENTIL, *La chute de l'Empire de Rabah ... op. cit.*, cité dans *B. C.A. F.*, 1902, p. 44).

(2) A. TERRIER, *La situation politique dans l'Afrique centrale*, *B. C. A. F.*, 1902, 4, p. 138-140.

(3) Voir p. XXIX.
B.C.A.F., 1899, 7, p. 235, 1900, 2, p. 75-76., 1902, 1, p. 40 et 9, p. 333.

CHAPITRE XI

LE PROTECTORAT DANS LE SUD-TUNISIEN

Depuis la réforme de 1895-1896 (1), le territoire du Commandement Militaire de Gabès est le seul où s'exerce la surveillance de l'autorité militaire sur l'administration tunisienne. Mais elle ne couvre pas tout ce territoire et se limite aux caïdats du Nefzaoua et des Matmata composant le Cercle de Kebili et à celui des Ouerghamma correspondant au Cercle de Médenine. Ce qui reste du caïdat de l'Aradh, auquel celui de Djerba a été rattaché, constitue un territoire de contrôle par opposition au territoire de commandement. Il est divisé en contrôles civils de Gabès et de Djerba.

Ainsi, dans une région dont on continue à reconnaître l'unité défensive face à la frontière tripolitaine et le Sahara, où le système administratif tunisien est partout le même, coexistent deux formules de surveillance d'esprit différent. Dans le caïdat de Gabès, le Contrôleur Civil est le représentant direct du Résident Général, dans les confins les officiers du Service des Renseignements dépendent du Général Commandant la Division d'Occupation, lui-même sous l'autorité du Résident Général avec lequel il correspond seul. Cette situation, voulue par Cambon, est le reflet des conditions de la pénétration, de l'existence de confins indécis et d'une politique saharienne, exigeant la confusion des pouvoirs de surveillance et de défense. Correspond-t-elle encore à une nécessité ? L'occupation des bordjs frontaliers jusqu'à Djeneïen, l'apaisement des relations tribales tuniso-tripolitaines, l'éloignement des Touareg, la délimitation algéro-tunisienne et, plus encore, la détente franco-turque, le rapprochement franco-italien, la conquête du Tchad et du Sahara Central pourraient favoriser au moins quelques aménagements.

(1) Voir p. 582-596 (I).

Ce problème d'institution, dont on ne peut oublier qu'il passe par des hommes voués à des tâches spécialisées, ne doit pas masquer la réalité de l'intervention de l'état dans la vie du pays. La stabilisation extérieure, qui remet en cause la répartition des pouvoirs, assure un jeu plus régulier et plus facile du Protectorat. Ce dernier se définit, avec complaisance, comme un organisme de contrôle et d'impulsion, réformant les institutions locales au profit des Tunisiens et des Français désireux d'émigrer sous pavillon national. Est-ce vrai dans le Sud ? Le besoin de couvrir le Maghreb français et d'y affirmer une puissance retrouvée, cause première de la conquête française, y est encore ressenti. Cet impératif de sécurité et de prestige risque de retarder une réforme administrative que l'éloignement et la pauvreté du pays, son manque d'intérêt pour les Européens, la dispersion et la mobilité d'une population peu nombreuse, n'encouragent pas plus qu'ils ne facilitent.

1 — LE RATTACHEMENT DU SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES A LA RESIDENCE GENERALE (1898-1907)

Les initiatives prises par divers officiers, à l'occasion du voyage du cadhi du Djebel Abiodh à Ghadâmes et du refoulement des Nouail à Bir Talagh (1), décident Millet, à revenir, en 1898, sur un projet de rattachement du Service des Renseignements à la Résidence Générale esquissé et abandonné en 1883. Soucieux d'invoquer un précédent, autant que de profiter d'une expérience, il se documente, en juin, sur l'organisation du Service des Affaires Indigènes d'Algérie. A cette date le Gouverneur Général, Lépine, dispose pour administrer les territoires militaires, de commandants de territoires et d'officiers hors-cadres. Les premiers, commandants des divisions, subdivisions, cercles, possèdent des attributions administratives comparables à celles des préfets, sous-préfets et maires, et sont nommés par le Ministre de la Guerre, qui consulte le Gouverneur Général pour les commandants de Cercle. Les seconds sont mis à la disposition du Gouverneur, qui les note, les mute, décide de leur avancement dans le Service des Affaires Indigènes. Un « Service des Affaires Indigènes et du Personnel Militaire » centralise au Gouvernement Général toute la correspondance des Territoires de Commandement (2). La formule algérienne est-elle applicable au cadre plus restreint de la Tunisie ?

(1) Voir p. 743-744 et 727-729 (I).
(2) R. G., A. I. ; R. G. à G. G., 3 et 21 juin ; G. G. à R. G., 10 et 27 juin 1898.

a) les résistances de la Division d'Occupation (1898-1902)

Le 13 juillet 1898, Millet demande aux Affaires Etrangères de reconsidérer les rapports existants entre la Résidence Générale et le Service des Renseignements, dont les officiers ne sont plus seulement des agents d'information pour la Division (1). A la demande de la Résidence Générale, « ils prêtèrent leur concours pour la surveillance et le contrôle de certaines mesures administratives devançant ainsi et préparant l'organisation des Contrôles Civils ». Cette action s'est limitée à l'Extrême-Sud, où les nécessités de la surveillance frontalière et de l'action saharienne exigent pour longtemps encore leur maintien. Mais ces officiers ont ainsi un rôle :

« dans lequel ils peuvent le plus gravement engager la responsabilité du gouvernement de la métropole et de son représentant à Tunis, le Résident Général, et cependant aucune modification n'a été apportée en ce qui concerne les rapports de ce personnel avec la Résidence qui n'a aucun contact avec lui ni aucune action sur lui. »

Aussi, le Résident souhaite-il pouvoir, comme le Gouverneur de l'Algérie, les noter et être consulté sur leurs nominations et mutations suivant des modalités qui pourraient être établies sur place (2).

— *les lenteurs ministérielles*

Le Quai d'Orsay, en décembre seulement, demande à Alger un rapport sur le fonctionnement des Affaires Indigènes qu'il soumet à la Guerre en janvier 1899. Ce ministère, sans plus de hâte que de mauvaise volonté, donne en mars 1899 son accord pour une étude préliminaire à l'échelon tunisois (3). Au Département, les affaires de la Régence sont alors confiées à Guiot qui a été en poste à Tunis (4).

---

(1) Cette question est étudiée dans CHAVANNE, *Historique ... op. cit.*, 1931, qui cite, sans donner toujours les dates, diverses lettres dont il coupe certains passages. Evocation discrète qui traduit les ménagements imposés par ses fonctions de chef du Bureau des A. I. à la R. G..

(2) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 13 juil. 1898.

(3) R. G., A. I. ; A. E. à G. G., 21 déc. ; G. G. à A. E., 31 déc. 1898 ; A. E. à Gu., 9 jan. ; Gu. à A. E., 10 mars ; A. E. à R. G., 16 mars 1899.

(4) GUIOT (Gaston). Diplômé de l'Ecole des Langues Or., attaché (1885) ; à Beyrouth (1887-1892) ; à Djeddah (1892-1894) ; Sec. Gén. adj. du Gouv. tunisien (8 jan. 1894 - 8 juin 1896) ; aux A. E. (1896-1899) ; chef des Services de la Tunisie (9 fév. 1899 - 27 août 1903) ; délégué spécial de la Tunisie à l'Exposition de 1900 ; au Guatemala (1903-1906) ; au Maroc (1906) ; à la disposition (1907) ; délégué à la Commission de Madrid pour la négociation de la Convention relative au Maroc (23 fév. - 31 juil. 1912) ; à la retraite (1918).
BRICE (Charles). Attaché à la Dir. Pol. (1882), chef des Services de la Tunisie à la Dir. Pol. (22 oct. 1903) ; Env. Extr. et Min. Plén. à Addis-Abéba (10 juil. 1907) ; à la retraite (1917).

comme son adjoint Dobler (1). A la Guerre, la question relève de la Section d'Afrique dont le commandement passe du lieutenant-colonel Parès au commandant Redier en 1899 puis au commandant Codet en 1907. Trois officiers issus des Affaires Indigènes d'Algérie et qui n'ont jamais servi en Tunisie : ce qui assure une étude plus sereine du dossier (2).

Une commission se réunit à Tunis en avril-juillet 1899. Présidée par Revoil, Délégué à la Résidence, elle se compose de Grimault, premier secrétaire chargé des Contrôles Civils, du capitaine Jacquemaire, premier attaché militaire, représentants la Résidence (3), ainsi que du commandant Brünck chef du Service des Renseignements et du capitaine Bouin son adjoint, désignés par le commandant de la Division d'Occupation. Ce dernier, le général Cabanel de Sermet, est en Tunisie depuis 1898 (4). Il n'a jamais fait campagne en Afrique ni appartenu aux Bureaux Arabes et assure un commandement de transition. Il ne veut pas lier son successeur et laisse ses deux collaborateurs conduire les conversations. Elles n'aboutissent pas et le Résident Général accuse Brünck et Bouin d'obstruction pour empêcher la disparition du Bureau des Renseignements de la Division. Aussi demande-t-il de faire reprendre la question entre la Guerre et les Affaires Etrangères (5).

---

(1) DOBLER (Constant). Attaché à la Dir. Pol. (1888) ; à la Dir. Com. (1888-1889) ; à la R. G. à Tunis (5 mai 1889 - 20 fév. 1897) ; à la Dir. Pol. (20 fév. 1897) ; à Tunis (31 mars 1897) ; à la Dir. Pol. (1° oct. 1897) ; réd. à la Dir. des Aff. Pol. et Com. (1° août 1907) ; ch. de Bur. Tunisie (24 avril 1912) ; . Tunis (21 juin 1912) ; Min Plén. (8 mars 1913) ; chef du Serv. de la comptabilité (1920-1925) ; à la retraite (1925).

(2) PARES (Ernest), aux A. I. d'Algérie (1878-1891).
CODET (Alexandre), aux A. I. d'Algérie (1884-1890, 1900-1901), breveté, Gal. de Br. (1915).
REDIER (Camille), aux A. I. d'Algérie (1882-1900), Gal. de Br., Cdt. le Territoire d'Aïn Sefra (1915-1918).

(3) GRIMAULT (Maurice). Aux A. E. (1879-1885) ; à Tanger (1885-1887) ; aux A. E., (1887-1893) ; à Tunis (30 avril 1893) ; chef de cab. du R. G. (1° juin 1893) ; aux A. E. (16 juin 1894) ; à Tunis, Secr. de 1° cl. (oct. 1897 - jan. 1902) ; à Berlin (1902) ; à Bucarest (1902) ; à Lisbonne (1906), à Berne (1906).
JACQUEMAIRE (Antoine). Saint-Cyrien, attaché militaire à la R. G., 20 sept. 1889 - 15 juil. 1899. (Déc., 15 juil. 1899).

(4) CABANEL de SERMET (Jean), 1837-1909, Polytechnicien, artilleur. Campagnes : contre l'Allemagne (1870-1871) ; de l'Intérieur (1871) ; Tunisie (1898-1899) : Att. Mil. à Saint-Pétersbourg (1882-1886) ; Gal. de Br. (11 juil. 1891) ; de Div. (10 juil. 1896) ; Cdt la D. O. de Tunisie (2 mai 1898 - 5 juil. 1899).

(5) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 7 août 1899.

Millet ne s'est pas borné, en effet, à ses premières revendications. Il a proposé la constitution d'un bureau des Affaires Indigènes à la Résidence Générale remplaçant celui de la Division d'Occupation qui ne conserverait qu'un officier de liaison. Ce bureau résidentiel correspondrait directement avec le Commandement Militaire de Gabès pour toutes les questions administratives et politiques. Il se composerait d'un commandant, d'un capitaine et l'un lieutenant stagiaire « qui pourrait changer tous les six mois et emporterait dans le Sud des idées rationnelles sur les vues du Gouvernement du Protectorat en matière d'administration ». Programme qui ne traduit pas une rivalité entre autorité civile et militaire puisqu'il s'inspire directement d'un projet du général Servière, assurant pendant l'été 1899 l'intérim de la Division, mais parlant comme ancien Commandant Militaire de Gabès. Celui-ci, invoquant l'exemple du Tonkin et de l'Algérie, se déclare explicitement favorable au rattachement des Affaires Indigènes à la Résidence Générale à qui il appartient de diriger, de coordonner et de donner une impulsion unique à tous les services du Protectorat. A son sens, la Division n'a besoin de connaître que « la situation politique générale et les événements de la frontière » (1).

La proposition d'une confrontation à l'échelon ministériel n'est pas retenue et le nouveau commandant de la Division d'Occupation trouve, en septembre 1899, une situation inchangée. Le général Dubouays de la Bégassière, à Tunis jusqu'en 1903, est comme son prédécesseur un polytechnicien que sa carrière d'artilleur n'a jamais conduit en Afrique du Nord (2). En décembre 1899, il propose quelques modifications en accord avec la Guerre. Le Service des Renseignements resterait sous ses ordres, il continuerait à en nommer les officiers que le Résident Général noterait et ferait déplacer ou sanctionner lorsque leur service « ne serait pas conforme aux vues politiques du Gouvernement ». Un règlement préciserait les attributions des Affaires Indigènes, terme déjà adopté couramment et qu'il conviendrait de consacrer officiellement. Une solution rapide s'impose « car déjà on en parle dans ce Service ». Millet, considérant que la question de principe n'est pas tranchée, n'accepte aucun compromis et se borne « com-

---

(1) R. G., A. I. : R. G. à A. E., 7 août 1899. (p. j. : lettre Servière, 29 juil. 1899)

2 DUBOUAYS DE LA BEGASSIERE, 1838-1904. Polytechnicien, artilleur : campagnes contre l'Allemagne (1870-1871) ; de l'Intérieur (1871) ; Tunisie (1899-1903) ; Gal. de Br. (28 sept. 1893) ; de Div. (7 sept. 1897) ; Cdt. la D. O. de Tunisie (25 sept. 1899 - 2 mai 1903).

me par le passé à veiller à ce que les officiers, dans leur rôle administratif, se conforment aux principes généraux du Protectorat » (1).

— *le Service des Affaires Indigènes et ses prétentions (1900)*

La décision de la Guerre, le 12 janvier 1900, de transformer le Service des Renseignements en Service des Affaires Indigènes, semble annoncer un alignement sur l'Algérie. Simple reconnaissance d'un terme apparu sur l'*Annuaire Militaire* en 1898. Les Européens ont déjà adopté l'abréviation « A. I. » ; les Tunisiens continuent à parler du « Bureau ». Correction mineure pour la Résidence dont le personnel change. Revoil, nommé à Tanger en janvier 1900, est remplacé par Grimault. En novembre 1900, Georges Benoît, ancien sous-directeur des Protectorats aux Affaires Etrangères, assure l'intérim du Résident nommé, Stephen Pichon, qui, retenu en Chine, ne prend son poste qu'en décembre 1901. Son passé politique, ses relations parlementaires facilitent sa tâche. En janvier 1902, il appelle comme délégué d'Anthouard, son collaborateur à Pékin. De nouveaux attachés militaires, le commandant Barbade et le lieutenant de Brancion, qui n'ont servi ni dans les Affaires Indigènes d'Algérie, ni dans celles de Tunisie, complètent l'équipe résidentielle (2).

---

(1) R. G., A. I. : D. O. à R. G., 7 déc. ; R. G. à D. O., 12 déc. ; R. G. à A. E., 30 déc. 1899

(2) BENOIT (Georges), 1849-1907. A la Justice, bur. de l'Algérie (1874-1880) ; aux A. E. (1880-1886) ; à la R. G. à Tunis (15 nov. 1886 - 2 sept. 1889) ; aux A. E (1889) ; S/Dir. Adj. puis S/Dir. des Protectorats (1891-1896) ; Com. du Gouv. aux conférences relatives à la délimitation des sphères d'influence française et anglaise dans l'Afrique du Nord (11 jan. 1895) ; Env. Extr. et Min. Plén. à Mexico (1896-1900), à Tunis (1900-1901), à Belgrade (1902).
PICHON (Stephen), 1857-1933. Cons. Municipal de Paris (1883) ; Cons. Général (1884) ; puis Député de la Seine (1885-1889) ; Min. Plén. à Port-au-Prince (1894) ; à Saint-Domingue (1894-1895) ; à Rio de Janeiro (1895) ; à Pékin (1897) ; Plénipot. dans les négociations collectives avec la Chine (14 août 1900 18 mars 1901) ; R. G. à Tunis (19 mars 1901) ; Sénateur du Jura (1906) ; Min des A. E. (25 oct. 1906 - 2 mars 1911).
ANTHOUARD (Albert d'), Adm. coloniale en Cochinchine (1882-1886) ; à Madagascar (1886-1896). En poste au Montenégro (1896-1898) ; à Berne (1898) ; à Pékin (1898-1902) ; à Tunis, Délégué à la R. G., (4 jan. 1902 - 29 jan. 1907) ; Env. Extr. et Min. Plén. à Rio de Janeiro (1907-1917).
BARBADE (Ernest), 1856-1914. Breveté (1887) ; au 4° Zouaves (1895-1900) attaché à la R. G. (27 juin 1900 - 30 sept. 1904) ; Gal. de Br. (19 mars 1914) ; tué le 20 sept. 1914.
BRANCION (Jean de RAGUET de), Saint-Cyrien, attaché à la R. G. (23 mars 1900 - 24 août 1904) ; détaché aux A. E. (jan. 1906 - avril 1913) ; au 2° bur. de l'E. M. G. (1917-1919) ; aux A. E. (1919-1920).

Pendant cette période de transition, la Division tente de revenir à une situation antérieure. Sa réaction se traduit d'abord par une demande relative au recrutement du Makhzen. Le 12 janvier 1900, à l'occasion d'une mise au point du règlement de 1888 sans importance quant au fond, La Bégassière propose de remplacer la formule « les chefs et les cavaliers du makhzen sont exclusivement recrutés dans les tribus de la Régence, parmi les indigènes jouissant d'une bonne réputation » par « ... sont recrutés parmi les indigènes soit tunisiens soit algériens jouissant... La proportion de ces derniers ne doit pas dépasser le quart de l'effectif total... ». Le texte adopté trahit un compromis : « ...parmi les indigènes de la Régence jouissant ... et parmi les Algériens ayant servi au 4° Régiment de Spahis » (1).

Les raisons du commandant de la Division ne sont pas sans valeur :

« en 1888 il avait paru préférable de recruter les cavaliers du Makhzen seulement parmi les indigènes tunisiens. L'expérience a prouvé qu'il y aurait de sérieux inconvénients à se maintenir dans ces limites. Depuis le rattachement au territoire de Contrôle en 1894-1895 d'une partie considérable du territoire de Commandement, l'autorité militaire ne trouve plus à recruter des cavaliers tunisiens pour le makhzen que dans les tribus où ce makhzen est appelé à opérer. Rester dans les réserves imposées par le règlement du 20 avril 1888 c'était s'exposer à de graves mécomptes, et en raison de la communauté d'origine des cavaliers et des tribus à surveiller, tendre à créer des groupes du makhzen dont la fidélité dans certaines circonstances pouvait être ébranlée. L'autorité militaire s'est donc trouvée dans l'obligation d'admettre dans son recrutement pour le Makhzen quelques éléments algériens et elle a eu tout lieu de se féliciter des excellents résultats qu'elle en a obtenus » (1).

Le Résident Général estime :

« difficile d'admettre que nous ne puissions trouver en Tunisie un nombre suffisant de cavaliers pour notre Makhzen du Sud et qu'il faille avoir recours à des engagements d'Algériens dont les usages et le caractère sont complètement différents de ceux des Tunisiens ... recruter des Hamama ou Fraichich, dont le genre de vie ne diffère pas sensiblement de celui des Ouerghamma et qui seraient peut-être heureux d'échapper au Service régulier. » (2)

Arguments dont la Division reconnaît la similitude avec ceux de la Guerre en 1888. Mais treize Algériens servent dans le Makhzen où ils ont fait preuve de fidélité, d'aptitude au renseignement et au commandement. Pourquoi ne pas régulariser ce recrutement, puisque le service frontalier et les rivalités de çoffs empêchent l'engagement des non-Ouerghamma (3) ? Millet maintient son point de vue : « nous

(1) Voir p. 390-393 (1).
Gu., O. M., Tu/36, 16-2, 16-4 ; D. O. à R. G., 12 jan. 1900.
(2) Gu. O. M., Tu/36, 16-2, 16-4 ; R. G. à D. O., 4 avril 1900.
(3) Gu. O. M., Tu/36, 16-2, 16-4 ; D. O. à R. G., 25 avril et D. O. à Gu. 1° mai 1900.

devons avant tout favoriser nos sujets tunisiens et leur réserver les emplois qui dépendent du gouvernement. D'un autre côté, le Tunisien et l'Algérien ont été de tout temps ennemis » (1). Un voyage à Paris permet au Résident Général d'emporter la décision tout en acceptant la formule de conciliation citée, destinée autant à régulariser le passé qu'à réserver un recrutement ultérieur parmi les plus tunisifiés des Algériens. Candidature et refus résultent d'un même motif qui n'a pas changé depuis 1888 : les Algériens sont totalement dans la main des officiers français à qui ils doivent leur carrière. Ils ne trouvent dans le milieu tribal du Sud-tunisien ni soutien, ni refuge possible ; aucun frein non plus à leur facile autoritarisme.

De nouvelles propositions montrent l'assurance de la Division. Brünck, en septembre 1900, rédige une « note sur l'organisation militaire de la Tunisie », reprise dans une « note sur la reconstitution normale du Territoire de commandement dans le Sud », en novembre 1901. Dans la première il suggère d'englober le Djerid et le Nord de l'Aradh dans le territoire de commandement, pour revenir à la situation de 1895. Dans la seconde il préconise la constitution de trois cercles : Médenine, Gabès, Gafsa et la création de cinq nouveaux postes de Renseignements « dans des zones moins pénibles ». Pour justifier ses demandes, il invoque : la nécessité d'exercer une action directe sur les Beni Zid, tribu belliqueuse qui constitue une réserve de goums contre les autres groupes du Sud, le besoin de contrôler le Djerid, foyer d'agitation religieuse et carrefour saharien, la nécessité de surveiller les Hamama « qui ont encore besoin d'être soumis à un régime spécial », enfin l'opportunité d'aligner géographiquement les Territoires Militaires de Tunisie avec ceux d'Algérie qui s'étendent sensiblement plus au Nord. Les Affaires Etrangères ne s'émeuvent pas de propositions que la Guerre ne soutient pas : « il s'agit de redonner la vie au Service des Renseignements qui se meurt » (2).

---

(1) Gu. O.M., Tu/36, 16-2, 16-4 ; R.G. à D.O., 11 juil. 1900 ; D.O. à Gu., 20 juil. ; Gu. à D.O., 22 mai, 2 août 1900.
Même refus, en 1909, lorsque le Commandant Militaire propose comme caïd des Matmata, Si Mohammed ben Hadj bou Zid Mokrani, bach chaouch du Makhzen de Kebili qui, en 1907, a rempli l'intérim du khalifa des Accara. Le Secrétaire Général du Gouvernement tunisien, Roy, s'y oppose malgré son passé tunisien et son acceptation éventuelle de la nationalité tunisienne. (R. G., A.I. ; R.G. à S.G., 19 mars 1909).

(2) R.G., A. I. ; 16 sept. 1900 ; 16 nov. 1901 (annoté par les A.E., ? nov. 1901).

b) le transfert d'autorité et son application pratique (1902-1907)

En avril 1902, le Ministre de la Guerre relance la question (1). Reprenant l'argumentation de Millet sur le rôle administratif des Affaires Indigènes, il propose de faire prendre en charge par le budget tunisien les indemnités de fonction et frais de bureau des officiers ainsi que la solde des cavaliers-guides. Le précédent algérien est rappelé et nul doute que la nouvelle organisation des Territoires du Sud de l'Algérie, votée le mois précédent, ait pesé sur l'initiative de ce ministère (2).

La Résidence Générale, approuvée par les Affaires Etrangères, accepte sous réserve du rattachement du Service à l'autorité civile, mais ajourne l'application de la réforme pour des raisons également financières. Pichon rappelle qu'il doit ménager le budget de la Régence. Si le Ministre de la Guerre veut présenter aux chambres des prévisions budgétaires allégées des dépenses tunisiennes, le Résident Général refuse d'assurer une charge supplémentaire annuelle de 83.000 francs. Il propose néanmoins une transaction : que la Guerre reprenne à son compte pour une somme égale le budget de la gendarmerie métropolitaine en Tunisie, remplaçable au besoin par une police locale, et la Régence paiera les frais des Affaires Indigènes (3).

Pichon insiste en décembre 1902 pour recevoir le droit de noter les officiers des Affaires Indigènes, comme il le fait déjà pour les officiers de la Garde Beylicale et les attachés militaires et par analogie avec l'Algérie. La Guerre accepte en janvier suivant de rouvrir le dossier du rattachement à la Résidence (4). Pour mieux montrer sa détermination, Pichon s'oppose à l'avancement de Brünck et Bouin, sans nier leurs qualités militaires : « Ils ont depuis longtemps le parti pris de tenir la Résidence Générale dans l'ignorance de ce qui se produit dans leur service » et « ont donné pour instruction aux officiers sous leurs ordres de se conformer à cette prescription ». Ce veto est maintenu pendant deux ans et la Guerre le respecte (5).

---

(1) R. G., A. I. ; Gu. à A. E., 8 avril 1902.
(2) *B. C. A. F.*, 1902, 4, 159.
(3) R. G., A. I. ; A. E. à Gu., 13 avril ; R. G. à A. E., 7 mai 1902.
(4) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 21 déc. 1902 ; Gu. à A. E., 21 jan. 1903.
(5) R. G., A. I. ; 21 déc. 1902 ; 10 avril 1903(citation en réponse à demande d'explication de la Gu.) ; levée du veto pour BOUIN le 6 jan. 1905, pour BRUNCK le 11 jan. 1905.

Le rapport de la Commission des Finances du Sénat, relatif aux dépenses de la Guerre pour 1904, réveille la question. Le rapporteur, Waddington, souhaite que la Tunisie décharge ce ministère des indemnités de fonction afférentes aux Affaires Indigènes (1). Le Résident Général défend encore le budget de la Régence que la Métropole « surcharge trop régulièrement » et propose à nouveau inutilement un échange « frais des Affaires Indigènes » contre « frais de gendarmerie » (2). Il se résoud cependant à cette dépense pour 1905, mais à la condition sine qua non du rattachement des Affaires Indigènes à la Résidence Générale. Plus réservées, les Affaires Etrangères en renvoient l'exécution à 1906, par souci « de maintenir dans ce budget un juste équilibre entre les dotations afférentes aux Services purement administratifs et celles qui sont nécessaires à l'évolution économique du pays » (3). L'accord est réalisé entre les Affaires Etrangères et la Guerre en juin 1904. Le rattachement des Affaires Indigènes à la Résidence Générale deviendra effectif à la date de la prise en charge des frais du service par le budget tunisien, le 1° janvier 1906. Les officiers des Affaires Indigènes dépendront alors du Résident Général qui exercera sur eux un droit de nomination, de déplacement et de notation semblable à celui du Gouverneur Général de l'Algérie (4).

L'année 1905 permet de mettre au point les détails d'application. En mai 1903, La Bégassière a été remplacé par le général Roux. Polytechnicien et artilleur comme ses deux prédécesseurs, il a, contrairement à eux, fait campagne à trois reprises en Algérie (5) et défend les prérogatives de la Division. Les difficultés portent sur la suppression du bureau des Affaires Indigènes de la Division, la transmission des correspondances, la survivance du Commandement Militaire de Gabès et de ses attributions administratives car Pichon veut :

---

(1) N° 315, SENAT, année 1903 - Session extraordinaire - Annexe au Procès-verbal de la séance du 15 décembre 1903, p. 34.
R. G., A. I. ; Gu. à A. E., 26 jan. 1904.

(2) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 26 fév. ; A. E. à R. G., 2 mars 1904.

(3) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 16 mars ; A. E. à Gu. 21 mars.

(4) A. R., A. I. ; A. E. à R. G., 21 juin 1904.

(5) ROUX (Edouard), 1841-1920. Polytechnicien. Artilleur. Gal. de Br. (12 juil. 1897) ; de Div. (30 déc. 1901) ; Cdt. la D. O. de Tunisie (12 mai 1903 - 7 déc. 1906). Campagnes : Afrique (1867-1870) ; Allemagne (1870-1871) ; Algérie (1886-1889) ; Algérie (1889--1900) ; Tunisie (1903-1906).

« assurer l'unité et la rapidité du Service, réduire à son minimum le travail de centralisation, séparer les attributions militaires des attributions administratives des officiers ... et, ... tout en laissant au général toute autorité pour les premières, garantir pour les secondes les pouvoirs du Résident Général. » (1)

Roux porte la discussion sur le terrain guerre et défense. Sa mission est d'assurer avec peu de troupes la protection du Sud et la coordination des renseignements, dans des hypothèses aussi différentes qu'une attaque sur les côtes, une offensive partant de Tripolitaine, des troubles intérieurs ou sahariens. Aussi défend-il le principe de l'unité de commandement dans l'Extrême-Sud, et le droit pour la Division de nommer les officiers et de correspondre directement avec eux. La Guerre ne le suit que pour le premier point et s'entend avec les Affaires Etrangères pour donner satisfaction au Résident sur le reste (2).

Une solution transitoire est adoptée lorsque les Affaires Indigènes passent le 1° janvier sous contrôle de la Résidence. Le Résident Général, chef de ce service, note et déplace les officiers, tranche les questions administratives et transmet ses ordres par l'intermédiaire du Général Commandant la Division, chargé d'en assurer l'exécution. Celui-ci reçoit, annote et transmet la correspondance échangée entre les commandants de Cercle et le Résident Général, sauf les pièces de routine administrative (imprimés, frais, ...) échangées directement entre les postes et la Résidence. Le bureau des Affaires Indigènes de la Division disparaît ; le général ne conserve qu'un officier de ce service dans son Etat-Major. Le bureau du Commandement Militaire de Gabès est également supprimé (3). Tandis que Brünck et Bouin sont remis à la disposition de leur arme, le chef de bataillon Foucher, commandant supérieur du Cercle de Médenine depuis 1900 et le capitaine Le Bœuf, déjà ancien dans les Renseignements, constituent le Service Central qui reçoit les archives des Affaires Indigènes.

La Résidence Générale propose, fin février 1906, un aménagement : le Commandant Militaire de Gabès ne conserverait pas de fonc-

(1) R. G., A. I. ; D. O. à R. G., 16 sept. ; R. G. à A. E., 18 oct., (citation), A. E. à R. G., 26 oct. 1905.

(2) R. G., A. I. ; R. G. à D. O., 20 et 29 déc. ; D. O. à R. G., 20 déc. 1905, R. G. à D. O., 23 jan. 1906 (rappel officiel). (Le budget tunisien prévoit un crédit de 55.560 francs pour la solde des cavaliers-guides et 44.148 francs pour les indemnités des officiers).

(3) R. G., A. I. ; R. G. à Cdt. Sup. Cercles Kebili, Médenine, 23 jan. 1906.

tions administratives. Celles-ci seraient exercées par un commandant de Cercle unique, résidant à Gabès et contrôlant l'administration des anciens cercles de Médenine et Nefzaoua. Le Ministre de la Guerre s'y oppose, faisant valoir la nécessité de « réunir dans une même main les pouvoirs administratifs et militaires » car le contraire « serait la négation même de l'utilité du régime militaire dans les territoires du Sud et il serait préférable alors d'y substituer le régime civil ». En revanche, le rattachement des territoires du Contrôle Civil de Gabès au Commandement Militaire de Sousse permettrait une harmonisation (1).

Un déplacement de Pichon à Paris, assure un compromis appliqué le 11 août 1906 (2). Le Commandement Militaire de Gabès, les Cercles de Médenine et Kebili disparaissent. Un commandement militaire unique des Territoires du Sud-tunisien (T. S. T.) est créé à Médenine. Son titulaire, un officier supérieur, a autorité, à titre militaire, sur toute l'étendue de l'ancien Territoire Militaire de Gabès. Comme délégué du Résident Général, il contrôle l'administration des bureaux des Affaires Indigènes installés à Médenine, Kebili, Matmata, des Annexes de Zarzis, Ben Gardane Tatahouine et du poste de Dehibat. Les postes makhzens d'Allouet el Gounna, Sidi Toui, Mechehed Salah, Djeneïen subsistent, ainsi que le poste mobile de méharistes du makhzen de Douz. Le commandement militaire est confié au commandant du 5° B. I. L. A. de Gabès en attendant la nomination au grade supérieur du capitaine Donau, commandant supérieur du Cercle de Médenine depuis 1900, qui est chargé du contrôle administratif. Cet officier n'a pu être promu en 1906 en raison de l'opposition de la Division, qui tente de barrer son avancement et celui de Foucher, comme la Résidence a retardé ceux de Brunck et Bouin.

En octobre 1906, Clémenceau appelle Pichon au Quai d'Orsay où Briand le maintient jusqu'en mars 1911. Pour la première fois, un ancien Résident Général de France à Tunis devient ministre des Affaires Etrangères. Son remplaçant, Gabriel Alapetite (3) renoue la

(1) R. G., A. I. : R. G. à D. O., 20 fév. ; R. G. à A. E., 11 avril 1906.
(2) R. G., A. I. ; Gu. à A. E., 11 avril 1906 (application au 11 août, pour éviter, une mutation du lt.-Cl. Pujat qui doit prendre sa retraite à cette date).
(3) ALAPETITE (Gabriel), 1854-1932, avocat, chef de cab. à la préfecture d'Arras, de Toulouse ; sous préfet de Muret, de Chatellerault, sec. gén. de la préfec. du Rhône (1879-1888) ; préfet de l'Indre, de la Sarthe, du Puy-de-Dôme, Pas-de-Calais (1890-1900),; du Rhône (1900-1908) ; Résident Général à Tunis (29 déc. 1906 - 26 oct. 1918) ; amb à Madrid (1919), Com. Gén. de la République à Strasbourg (1920).

A) LES OFFICIERS (1° décembre 1908) (a)

POSTES	Of. Sup.	Chef Bur.	Adjoints	Of. Inter.	Médec. Mil.
TUNIS :					
Chef du Service Central	1	1	1	1	
Division d'Occupation		1		1	
MEDENINE :					
Commandant Militaire	1	1	1	1	1 Méd. Maj.
MEDENINE (Bureau)		1	1	1 stag.	1 aide maj.
Zarzis (Annexe)		1	1	1	1 » »
Ben Gardane (Annexe)		1	1	1	1 » »
Tatahouine (Annexe)		1	2	2	1 » »
Dehibat (Poste)			1	1 stag.	
MATMATA (Bureau)		1	1	1 »	1
KEBILI (Bureau)		1	1	1	1
Douz (Poste)			1	1	

(a) D'après CHAVANNE, Historique, ... op. cit., p. 157-158, encore valable en 1911.

B) MAKHZEN (b)

POSTES (c)	Bach. ch.	Chaouch	Cav. Gui.	Cav.	Khodja
TUNIS :					
Service Central des A. I.			4		
Division d'Occupation			2		1
MEDENINE	1		8	17	1
ZARZIS (Allouet el Gounna)		2	7	16	1
BEN GARDANE (Sidi Toui)	1	1	12	28	1
TATAHOUINE (Mechehed Salah, Dehibat, Djeneïn)	1	4	27	54	2
MATMATA		1	3	9	1
KEBILI Douz	1	1	9	20	1
Total	4	9	72	144	8

(b) R. G., A. I. ; Cir. 44 du 30 jan. 1907 (valable jusqu'au 31 mars 1910).
(c) MEDENINE : présence permanente d'un officier français. DEHIBAT : prés. semes. d'un of. franç., (Allouet el Gounna) poste frontière sous les ordres d'un bach-chaouch chaouch ou cav. guide tunisien.

tradition des résidents issus du corps préfectoral métropolitain. En janvier 1907, Dallemagne remplace d'Anthouard. Les nouveaux attachés militaires, le commandant Pineau et le lieutenant Pegay, ne viennent pas des Affaires Indigènes (1). Le général Herson, qui prend le commandement de la Division, a fait toute sa carrière dans l'Armée d'Afrique. Son passé rend la transition plus facile, car on ne peut l'accuser de concessions par ignorance. Il laisse, en juin 1908, une situation clarifiée au général Pistor que réclame le Résident Général (2). Ce polytechnicien n'a connu l'Algérie qu'en 1879-1881, à l'occasion de travaux géographiques.

La circulaire du Résident Général du 19 novembre 1906, celle du Ministre de la Guerre du 18 février 1907, la nomination de Donau au grade de chef de bataillon stabilisent cette réorganisation. Le Commandement Militaire du Sud-tunisien, dont le chef-lieu est Médenine, comprend l'ancien Commandement Militaire de Gabès moins le Contrôle Civil de Gabès, rattaché au Commandement Militaire de Sousse.

« Il est exercé par un officier supérieur appartenant au Service des Affaires Etrangères en Tunisie, délégué du Résident Général pour le contrôle de l'administration des territoires soumis à la Surveillance de l'autorité militaire. La mission, essentiellement active, du Commandant Militaire des Territoires du Sud consiste à visiter fréquemment toutes les parties de son territoire, à communiquer à l'action des chefs de bureau et d'annexe une impulsion conforme aux vues du gouvernement du Protectorat, à s'assurer spécialement de la bonne utilisation des ressources locales, du recensement exact et de la répartition équitable des impôts, de la mise en valeur des forces économiques du pays surtout par la création et l'aménagement de points d'eau et le développement des voies de communication, sans négliger les œuvres humanitaire telles que l'organisation du service médical indigène, etc...

Le Commandant Militaire des Territoires du Sud-tunisien assure la sécurité de ces territoires et se tient constamment au courant de tout ce qui peut intéresser cette sécurité. Il a sur les indigènes les pouvoirs disciplinaires précédemment conférés au Commandant Militaire de Gabès par application de l'article 3 du décret du 10 juin 1882. ... En résumé les attributions respectives de chacun sont les suivantes chaque chef de bureau des A. I. a la surveillance d'un caïdat et traite en son nom des questions le concernant. Les chefs d'annexe exercent la même surveillance «

(1) DALLEMAGNE (Henri), 1853-1909. Aux A. E. (1886) ; chef du sec. du min. (1888-1889), en Belgique, à Bosna-Seraï, au cabinet du min. de l'Int. (1892-1893), en mission en Albanie (1895), au Protocole (1896), C. G. aux U.S.A. et au Canada (1900-1908) ; Délégué à la R. G. à Tunis (1908-1909).
BOY (William), polytechnicien et artilleur, attaché militaire (1907-1911) revient comme chef du Service Central (1916-1919).

(1) HERSON (Louis), 1843-1916. Saint-Cyrien. Gal. de Div. (1902) ; Cdt. la Div. d'Oran (1903-1906), Cdt. la D. O. de Tunisie (9 déc. 1906 - 20 juin 1908). - Campagnes : Afrique (1865-1870) ; Allemagne (1870-1871) ; Afrique (1871-1875) : Afrique (1876-1890) ; Algérie (1903-1906) ; Tunisie (1907-1908).
PISTOR (Alfred), 1849-1932, Polytechnicien (promotion 1869, post. à celle de REBILLET).). Campagne : contre l'Allemagne (1870) ; Ecole de Guerre ; campagnes topographiques en Algérie (1879-1881) ; Gal. de Br. (1900) ; de Div. (1905). Vient à Tunis sur demande du R. G. ALAPETITE qui l'a apprécié comme préfet du Rhône, lorsqu'il commandait la 5° Br. de Cuirassiers (1903-1905) ; Cdt. la D. O. de Tunisie (1908-1914).

correspondent aussi en leur propre nom. Le Commandant Militaire des Territoires du Sud a au-dessus d'eux une mission toute d'inspection et de contrôle et sa préoccupation constante doit être de réduire au minimum, aussi bien pour lui que pour ses subordonnés, le formalisme et les correspondances qui ne sont pas indispensables. » (1)

* * *

L'opposition de la Division d'Occupation aux projets de rattachement du Service des Renseignements à la Résidence Générale traduit-elle le sentiment unanime des autorités militaires et plus particulièrement des officiers de ce service ? Les propositions du général Servière, la compréhension du général Herson, les modifications constructives avancées par la Section d'Afrique, l'adhésion d'officiers déjà anciens dans les Affaires Indigènes montrent que non. En reporter la responsabilité sur l'esprit de routine, l'obstination ou l'ambition de deux principaux adversaires de cette réforme n'expliquerait rien, car il conviendrait d'attribuer la collaboration accordée à la Résidence par Foucher, Donau et le Bœuf à la rancœur et à l'arrivisme. Il n'y a pas d'un côté des officiers bornés attachés au passé et d'un autre des individus intelligents ouverts à une nécessaire évolution. Pour comprendre la conduite des uns et des autres et les appuis que leur ont donnés certains de leurs chefs et de leurs camarades, il faut admettre qu'ils représentent des tendances engendrées par l'évolution du fonctionnement du Service des Renseignements.

Le passage de Rebillet à la Résidence Générale (1895-1897) a créé un malaise. Avant lui, les attachés militaires, Breton, Coyne, Labonne, avaient épousé la cause de l'autorité politique et appliqué avec conviction la formule du protectorat. La Division leur en avait parfois voulu mais il n'en était résulté aucune crise sérieuse. Ces officiers, issus des Bureaux Arabes d'Algérie, n'avaient, en effet, jamais exercé de commandements territoriaux en Tunisie. Conseillers du Résident Général, ils n'entraient pas dans les détails d'application qui étaient laissés à l'autorité militaire. Les Résidents Généraux, Cambon, Massicault, Rouvier, savaient rappeler qu'ils représentaient le Gouvernement de la République, avec autant de discrétion que de

(1) CHAVANNE, *Historique, ... op. cit.*, p. 59-61.
R. G., A. I. ; Circulaire, R. G., 32, 19 nov. 1906 et ordre du Makhzen, 44, 17 jan. 1907.

la Résidence de définir et de surveiller mais non de mettre en œuvre. L'issue tragique de la Mission Morès avait révélé l'hostilité provoquée par l'homme et ses méthodes parmi les officiers en poste dans l'Extrême-Sud (2).

fermeté (1). Au contraire, Millet, trop souvent absent, avait opéré un partage de ses obligations laissant à son attaché militaire, Rebillet, les responsabilités frontalières et sahariennes. Ce dernier, ayant commandé dans le Sud, y avait noué des relations, s'y était créé une clientèle et pouvait légitimement prétendre que ses études étaient le fondement de la politique adoptée par le Résident. D'où ses interventions dans l'exécution locale d'une politique qu'il appartenait à

La retraite de Rebillet, le départ de Plée, semblaient permettre en 1897 un rétablissement de l'équilibre des attributions entre l'attaché militaire et le chef du Service des Renseignements. Mais, tandis qu'à la Résidence Générale se succédaient des officiers sans passé africain, la Division appelait à la tête des Renseignements Bouin et Brünck qui comptaient de très nombreuses années d'activité dans les divers postes territoriaux de ce Service. Leur opiniâtreté dans la défense de la conception strictement militaire du Service des Renseignements s'explique grandement par la crainte de voir un nouveau Rebillet s'installer à la Résidence Générale. A leur tour ces deux officiers ont pesé de toute leur expérience dans l'application des ordres donnés. Au niveau des exécutants l'impression d'immixion permanente des autorités lointaines est restée la même. D'où le désir d'un certain nombre d'officiers d'échapper à la tutelle de la Division. Hypothèse que suggèrent les fonctions territoriales de Foucher et Donau au moment de leur promotion à la tête des Affaires Indigènes remaniées et des Territoires du Sud.

2 — LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU PROTECTORAT

La réforme de 1905-1907, sans rien changer localement, consacre l'unification des organismes de contrôle sous l'autorité directe du Résident Général dont la mission n'est pas d'administrer la Tunisie

(1) Voir p. 511, 523 (I).

(2) Voir chapitre IX-2, p. 700 (I).

mais de conseiller le Bey et d'en surveiller l'administration (1). Le « dépositaire des pouvoirs de la République dans la Régence » est un représentant diplomatique qu'entoure une équipe de travail formée de secrétaires et d'attachés civils et militaires. Un secrétaire d'ambassade prend le titre de Délégué et remplace éventuellement le Résident qui lui confie la partie administrative de ses attributions. Toutefois la Convention de la Marsa, du 8 juin 1883, à donné au représentant de la France le droit d'imposer des réformes. Intervention directe dans la vie de l'Etat tunisien, car le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien et les Directeurs Généraux français des divers services en assurent l'application.

Le Secrétaire Général, d'après les décrets des 4 février 1883 et 24 octobre 1888, est un fonctionnaire français qui dirige le personnel de l'Administration Centrale, garde les Archives de l'Etat, présente et promulgue les lois, décrets et règlements et vise la correspondance du Premier Ministre tunisien. La compétence de ce dernier, qu'assiste le Ministre de la Plume, également tunisien, est réduite à l'Administration, la Justice, le Culte. De véritables départements ministériels ont été créés et confiés à des Français : le général commandant les forces d'occupation, Ministre de la Guerre (4 novembre 1882), les Directeurs Généraux des Travaux Publics (4 septembre 1882), des Finances (4 novembre 1882), de l'Enseignement (6 mai 1883), de l'Agriculture (3 novembre 1890), des Antiquités et des Arts (17 août 1896).

Dans les Provinces, les caïds représentent le Premier Ministre et des fonctionnaires spécialisés, français, les différentes Directions. Le contrôleur civil ou l'officier des Affaires Indigènes les surveille, renseigne le Résident Général sur la marche des services et l'état d'esprit des populations, suggère des réformes. Dans le Sud-tunisien,

---

(1) Voir p. 40. Etude générale dans GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences sur les administrations tunisiennes*, 1899 et 2° édition 1902, in 8°, 557 p. (par MM. DE DIANOUS, SERRES, PADOUX, BERGE, ANTERRIEU, DUBOURDIEU, MARCASSIN, HUGON, DE FAGES, GAUCKLER, CHEYLUS, VERSINI, BOULLE) reprise et commentée par le Lt. LECOQ des Affaires Indigènes dans : *La Tunisie, cours d'instruction prépatoire aux Affaires Indigènes, ... op. cit.*, 1914. Ces deux ouvrages, outre leur intérêt documentaire, ont l'avantage de présenter la doctrine officielle et publique de la R. G., et des différents services du Protectorat.
ZEYS (P.), *Code annoté ... op. cit.*, donne les textes officiels.

seules régions où voisinent des « contrôleurs » civils et militaires, dans des secteurs distincts, qu'en est-il de leurs pouvoirs respectifs ?

a) attributions et pouvoirs des agents du Protectorat

Le Sud-tunisien, qui en raison des impératifs de pénétration saharienne et de défense constitue, jusqu'en 1906, le Commandement Militaire de Gabès, était divisé en 1881 en deux circonscriptions administratives. Le caïdat de l'Aradh, ou de Gabès, couvrait tout le littoral, la plaine et la montagne ; le district du Nefzaoua s'étendait à l'Ouest entre le Dahar, les Chotts et l'Erg Oriental. Dans l'un le gouverneur représentait le bey, dans l'autre un ou deux khalifas dépendaient du caïd du Djerid. La création d'un caïdat du Nefzaoua, en 1886, a consacré la volonté de l'autorité française de traiter l'ensemble du pays au sud des Chotts et de l'Isthme de Gabès comme une marche. La personnalité du gouverneur de l'Aradh, Allégro, la nomination d'un contrôleur civil adjoint, l'installation d'une population européenne civile à Gabès ont rompu l'équilibre de cette organisation. La constitution d'un contrôle civil à Gabès et la réduction du caïdat de l'Aradh aux pays situés au nord de l'Oued Zeuss et à Djerba d'une part, la formation des caïdats, Matmata et des Ouerghamma, sous surveillance militaire, d'autre part, ont stabilisé définitivement le partage entre territoires civils et les territoires militaires en 1895.

Les attributions des fonctionnaires d'exécution tunisiens y sont les mêmes (1). Le caïd, représentant du bey qui le nomme par décret, a pour mission de percevoir les impôts directs et de veiller à la sûreté publique. Les cheikhs, élus par les notables dans chaque village, fraction ou groupe sont leurs agents fiscaux. Comme le caïd ils retiennent, ne recevant d'autre traitement, 5 % sur les impôts perçus. Le Gouvernement tunisien a reconnu légalement l'existence des khalifas, ou « lieutenant », le 28 novembre 1889, les a hiérarchisés en classes et, depuis, les nomme, laissant au caïd la charge de les rétribuer. Ils s'occupent du maintien de l'ordre, de la santé publique et suppléent le caïd. Le caïd de Gabès dispose de deux khalifas, un pour El Hamma des Beni Zid, l'autre pour Djerba. Celui du Nefzaoua en a

(1) GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences ... op. cit.*, p. 104-119. *La Tunisie, ... op. cit.*, p. 9.

un à Douz pour les tribus sahariennes. Le caïd des Matmata n'en a pas. A Médenine, le caïdat présente un cas particulier en raison de l'étendue de sa circonscription et de l'organisation confédérale très lâche des Ouerghamma. Les Accara, les Touazine, les Khezour, ont un khalifa particulier. Pour les Ouderna, véritable confédération interne, le système des khalifas-cheikhs a été abandonné. Il n'en subsiste que deux : un pour les Ouled Selim et un pour les Djebalia (1).

Les agents de contrôle coiffent les fonctionnaires d'exécution, sans qu'il y ait parallélisme total entre les deux hiérarchies. Deux contrôleurs civils, l'un à Gabès, l'autre à Djerba, surveillent le caïd de l'Aradh et son khalifa à Houmt-Souk. En Territoire Militaire, l'organisation est plus complexe. Le Commandant Militaire des Territoires du Sud-tunisien, installé à Médenine, a sous ses ordres des chefs de Bureau à Médenine, Matmata, Kebili, dans chacun des caïdats. Dans celui des Ouerghamma, les chefs d'Annexe de Tataouine, Zarzis, Ben Gardane « assistent » les khalifas.

Les attributions administratives des officiers du Service des Affaires Indigènes et des contrôleurs civils, telles que les définissent les textes et les commentaires officiels (2), sont presque identiques. Elles résultent, en effet d'un même document : les instructions du 1° juillet 1882 aux commandants territoriaux du corps d'occupation, voués à des tâches d'administration par le soulèvement de l'été 1881 et l'effondrement de l'autorité beylicale (3). Il n'est pas inutile à ce propos de rappeler que, si la réforme de 1905-1907 paraît aligner les officiers des Affaires Indigènes sur les contrôleurs civils, ces derniers ne sont que les héritiers des officiers du Services des Renseignements mis à la disposition des commandants territoriaux pour la partie non militaire de leur obligations. Leur création n'avait eu pour but que de couper court à la reconstitution des Bureaux Arabes, condamnés par le pouvoir civil et le haut commandement militaire (4).

---

(1) Voir p. 591-592 (I).

(2) GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences ... op. cit., Résidence Générale et Contrôle Civil, Attribution des Contrôleurs Civils* (SERRES), p. 19-69.

(3) Voir p. 263-266, 321-322 (I).

(4) Voir p. 320 (I).

Les longues instructions du 1er juillet 1882 avaient rappelé le caractère particulier de la présence française en Tunisie, définie par le Traité de Kassar Saïd, et le maintien d'une administration, d'un état, d'un souverain tunisiens. Elles prescrivaient, afin d'assurer la sécurité du corps d'occupation et d'une manière plus large de tout établissement français, l'étude approfondie du pays, de ses habitants, de leurs croyances et de leurs institutions, la surveillance et le soutien des fonctionnaires beylicaux, et n'attribuaient de pouvoirs directs aux officiers qu'en matière de sûreté publique.

Vingt ans après rien n'a changé dans le rôle du Contrôleur Civil ou du Chef de Bureau, qui assure « la surveillance politique et le contrôle administratif » du territoire à la tête duquel l'a placé le Résident Général. Aucune nomination de fonctionnaire ou de magistrat tunisien, n'est faite dans leur territoire sans leur avis, et le plus souvent sans leur proposition. Il leur appartient aussi d'enquêter sur les plaintes formulées contre eux ; mission délicate.

« Nous n'avons rien à gagner à diminuer l'autorité des chefs indigènes ... il faut au contraire les soutenir tout en les surveillant de très près, mais ne pas hésiter à demander contre eux des sanctions si leur culpabilité vient à être démontrée sans doute possible (1).

« les caïds ... ont parfois besoin d'être éclairés sur la portée des instructions qu'ils reçoivent du Premier Ministre ou des Chefs de Service, d'être guidés dans l application de certaines lois, d'être conseillés en un mot, et, il faut le dire, aussi d'être surveillés. » (2)

Aussi les contrôleurs civils et les chefs de bureau visent-ils, au départ et à l'arrivée, toute la correspondance du caïd. A l'expédition. si l'officier estime devoir formuler des observations, réserves ou explications, il joint un rapport à l'adresse du Résident Général, qu'annotent le Commandant Militaire et le Général commandant la Division. A la réception, il enregistre, vise et remet le courrier au destinataire « avec toutes les explications utiles pour faciliter l'exécution ». Il peut aussi arrêter cette correspondance, pourtant visée au départ de Tunis par le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, et rendre compte aussitôt des motifs de sa décision.

La correspondance destinée aux diverses Directions parvient par la voie hiérarchique au Résident qui l'approuve et la transmet à l'administration intéressée par l'intermédiaire du Service Central des

(1) LECOQ, *La Tunisie ... op. cit.*, p. 155 ; même thème dans GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences ... op. cit.*, p. 50-51.
(2) LECOQ, *La Tunisie ... op. cit.*, p. 152.

Affaires Indigènes, habilité à formuler des observations. La réponse suit la même voie. Lorsque le Résident a approuvé une proposition émanant soit du bureau des Affaires Indigènes, soit d'une direction, le Chef du Service Central a qualité pour donner les ordres d'exécution, ou pour traiter avec ces directions. La procédure est allégée pour les contrôleurs civils, car la Direction des Contrôles instituée en 1890 n'a vécu que cinq ans. Le Délégué sert d'intermédiaire avec la Résidence, le Secrétaire Général et des diverses directions du Gouvernement Tunisien.

Responsables de la sécurité de leur circonscription, les contrôleurs civils et les officiers des Affaires Indigènes y exercent un droit de haute police. Ils commandent directement les forces locales, cavaliers de l'Oudjak ou cavaliers du Makhzen, délivrent les autorisations de port d'arme et d'achat de poudre, annotent les demandes d'ouverture de commerce d'armes et de munitions et en visent trimestriellement les registres de vente. Ils visent les permis de circulation des Tunisiens à l'intérieur de la Régence, délivrent les autorisations de passage en Algérie ou Tripolitaine, mais ne peuvent en accorder pour les voyages maritimes qui dépendent du Gouvernement.

Les officiers des Affaires Indigènes jouissent de prérogatives particulières (1). Un décret du 4 mai 1900 les a investi des fonctions d'officiers de police judiciaire auxiliaires du Procureur de la République ; celui de Sousse. Par délégation du juge d'instruction, et suivant les dispositions du code français de procédure criminelle, ils instruisent les affaires survenues dans leur territoire. Dans le cas de crimes et de flagrant délits ils procèdent aux arrestations sans mandat préalable du Procureur. En matière de justice tunisienne, ils transmettent au Tribunal Régional les rapports des caïds et khalifas et adressent simultanément leurs observations, sur le fond et la forme de l'enquête, au Résident Général qui les remet au Directeur des Services Judiciaires. Les crimes passibles de peines supérieures à cinq ans de prison sont instruits par les officiers des Affaires Indigènes, mais les inculpés sont traduits devant le tribunal tunisien de l'Ouzara, alors qu'en Algérie, en Territoire Militaire, les Conseils de Guerre jugent en pareil cas. Enfin, depuis le 10 juin 1882, les autorités militaires disposent de pouvoirs disciplinaires leur permettant d'infliger de quinze jours à six mois de prison et de 50 à 1.000 francs d'amende (2).

(1) LECOQ, *La Tunisie ... op .cit.*, p 156 et 160.
(2) Voir p. 321-322 (I).

Le Chef du Service Central des Affaires Indigènes à Tunis remplit, pour le Territoire Militaire, les fonctions d'ingénieur d'arrondissement des Travaux Publics. Les chefs de Bureau ou d'Annexe exercent celles de conducteur des Ponts et Chaussées et font exécuter en régie, sous leur responsabilité, les travaux de peu d'importance. Ils soumettent les autres au Service Central qui les transmet au Directeur Général des Travaux Publics.

« On voit combien la mission des contrôleurs civils est active, variée et délicate, combien elle exige non seulement de connaissances acquises mais aussi de qualités personnelles » (1). Pour confirmer les unes et révéler les autres, un temps d'essai s'impose. Les secrétaires auxiliaires, les secrétaires de contrôle, les stagiaires, mettent leur vocation à l'épreuve, apprennent obligatoirement assez d'arabe pour traiter les affaires courantes, complètent leur culture générale pour passer le concours de contrôleur civil suppléant, institué en 1897. Le Résident Général se réserve de confier les fonctions de contrôleur civil à ces derniers et de leur en donner le titre. Même filière pour les officiers des Affaires Indigènes, détachés des corps de troupe par décision du Ministre qui choisit parmi les très nombreux candidats. Affectés comme stagiaires, puis adjoints, dans les divers postes, annexes et bureaux, ils ont le temps de connaître tout le Territoire Militaire et la plupart de ses notables, de s'initier aux affaires locales et au commandement du Makhzen, avant d'être nommé chef d'Annexe ou de Bureau, par le Résident Général (2). Les agents de contrô-

(1) GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences ... op. cit.*, p. 71.

(2) La liste des pièces, états, relevés, fournis par le Cercle de Kebili donne une idée de la diversité des tâches des A. I. *Pièces mensuelles :* rapport mensuel ; état des tournées effectuées par les officiers ; situation du personnel du Service ; état des mutations des chefs indigènes ; état des magistrats musulmans ; état des indigènes détenus ; état des indigènes transférés ; mémoire des fournitures aux détenus ; état des opérations de bornage provisoire ; bulletin météorologique agricole et statistique ; relevé des autorisations de port d'armes dangereuses ; relevé des caravanes venues de Tripolitaine ; relevé des caravanes partie pour le Sahara ; situation des recouvrements d'impôts confiés aux caïds ; état des mutations des chevaux détenus par les officiers ; état des fonds de surveillance ; état des recherches ; relevé récapitulatif des amendes infligées par l'autorité militaire ; état des fonds secrets. *Pièces trimestrielles :* rapport sur l'entretien des armes des cavaliers ; relevé des récepissés de port d'armes apparents ; compte-rendu de la vérification des registres de débitants de poudre ; notes de secrétaires d'état-major ; rapport sur l'entretien des cimetières ; situation de l'équipement, de l'armement, des munitions ; catalogue des ressources et installations hydrauliques ; état des mutations des chevaux des cavaliers ; affaires en instance. *Pièces semestrielles :* relevé des observations sur les plantations, rapport sur le fonctionnement des pépinières. *Pièces annuelles :* rapport sur le fonctionnement des écoles, statistique des huiles d'olives (d'après R. G. A. I., Kebili, registre 18, 1901, passim).

le, civils ou militaires, ont ainsi le temps de faire leurs preuves et de manifester leur compréhension du système.

b) quelques carrières représentatives : caïds et officiers

Ecartés des autres provinces depuis 1895, les officiers des Affaires Indigènes s'identifient davantage avec le Sud-tunisien que les contrôleurs civils appelés à exercer leurs fonctions dans tout le Protectorat. Pour ceux-ci, Gabès et Djerba ne sont que des étapes d'une carrière aux dimensions géographiques plus vastes que l'Aradh. Pour ceux-là, le détachement hors-cadre, si long qu'il soit, ne remplit pas, sauf exception, une carrière. En revanche, il confine l'officier dans un secteur précis, que sa situation frontalière ouvre cependant sur des problèmes divers et plus lointains.

Si le « métier » ne convient pas au contrôleur civil, ou si celui-ci ne donne pas satisfaction à la Résidence Générale, force lui est d'abandonner sa situation. Si la vie à Gabès ou à Djerba lui déplaît, il garde, par contre, l'espérance de changer de poste. L'officier, s'il s'est trompé sur sa vocation ou désapprouve des instructions reçues, quitte les Affaires Indigènes sans cesser d'appartenir à l'armée. La durée de son séjour, qu'il abrège à son gré, reflète donc son adhésion réfléchie au système du Protectorat. Si elle se prolonge, elle traduit aussi la satisfaction du Résident Général qui se sépare plus facilement d'un officier que d'un contrôleur qu'il peut muter avant de le rejeter dans le secteur privé. En revanche, aussi longtemps qu'il demeure aux Affaires Indigènes, l'horizon de l'officier est borné, au nord, à Médenine. Son maintien volontaire signifie donc qu'il s'attache à ses activités, au pays, aux habitants, dont il acquiert une connaissance détaillée et approfondie. Avoir parcouru chaque piste, pris le thé avec chaque notable et compulsé tous les dossiers, sont des avantages : que menace malgré tout la routine.

L'évocation de « personnalités » précises n'en serait pas moins souhaitable. Les témoignages écrits et les souvenirs oraux restent rares et les décès sont encore trop proches pour ouvrir les dossiers. Obstacle qui permet, cependant, faute de toujours savoir ce que « sont » les gens, de mettre l'accent sur ce qu'ils représentent. Le rayonnement personnel masque parfois ce qu'un œuvre doit à ce qui encadre, soutient et assure l'action journalière. Or l'agent du Protectorat, contrôleur civil ou chef de bureau, même isolé et exposé, représente avant tout une force : celle de l'armée française. Sa présence résulte

de la conquête, elle ne dure que parce que la Division d'Occupation est toujours prête à intervenir. Point n'est besoin de démonstration, de menaces, de coercitions permanentes pour le rappeler ; « contrôleurs » et « contrôlés » le savent. La confusion en une personne du pouvoir militaire et de l'autorité de contrôle rend le fait plus évident, mais elle ne le crée pas. Si elle ne rend pas forcement l'administration meilleure, elle en simplifie le fonctionnement et en donne une image plus vraie. Néanmoins cette force, dont le « protégé » doit connaître les possibilités d'action immédiate, ne peut pratiquement pas intervenir. Les exigences diplomatiques et parlementaires l'interdisent, obligeant l'agent de contrôle à obtenir, au-delà de la soumission, la participation du protégé.

— *les caïds*

Le Protectorat ne laisse au fonctionnaire beylical aucune autre issue que l'obéissance, mais le contrôleur civil ou le chef de bureau doivent l'obtenir rapidement et sans heurt. C'est pourquoi le « poids » social ou politique de l'interlocuteur tunisien mérite examen. Or le recrutement des caïds, dans l'Aradh et le Territoire Militaire, présente de sensibles différences qui jouent en faveur du renforcement de l'autorité directe des Affaires Indigènes. Décalage voulu et ménagé par celles-ci et accepté par la Résidence Générale.

Allégro, malgré sa cécité, conserve jusqu'à sa mort en 1906 le caïdat de Gabès où il réside avec son épouse, Marie de Charitte de Bas, de noblesse de robe gasconne. Par reconnaissance pour ses services passés et pour n'avoir pas de retraite à lui servir, ce qui créerait un précédent dans le corps caïdal, le Protectorat le laisse en poste et le fait promouvoir au grade de grand officier de la Légion d'Honneur (1). Sa connaissance du pays et des hommes, lui assure une influence réelle que son âge, son infirmité, son détachement des çoffs locaux, son souci de justice, sa fortune modérée et la fin de toute ambition, expliquent aussi. Entre lui et le Commandement Militaire du Territoire de Gabès, les contrôleurs civils ont une position difficile. El Hadj Mohammed ben Khalifa qui succède à Allégro a été caïd des Souassi, des Zlass, des Fraichich, de Medjez el Bab, de Béja. Brillante carrière à laquelle ne seraient pas étrangers

(1) Voir p. 263-264 (1). mariage à Lourdes en 1894 - décès à Vichy, 2 août 1906 ; G. C. du Nicham Iftikhar (1883), Cd. de la . H. (1885), Cd. du Mérite Agricole (1902), Gd. Of. de la L. H. (1903).

le Secrétaire Général du Gouvernement tunisien, Roy et diverses attaches parisiennes. Son origine et son nom ne symbolisent-ils pas aussi le ralliement de la principale famille insurgée en 1881 ? Dans le Sud, il incarne surtout le retour au pouvoir du çoff youssef. Les Cheddad s'y résignent mal, les Beni Zid surtout qui, longtemps favorisés par l'autorité militaire, l'accusent de divers abus et suscitent des difficultés à son khalifa.

En Territoire Militaire, au contraire, les caïdats ont été détachés du Djerid ou de l'Aradh sur la demande du Service des Renseignements et confiés à des hommes qui doivent tout aux officiers. Le plus souvent, leur passage dans le Makhzen a prouvé leur dévouement et les a façonnés à une discipline qu'ils continuent à observer. Nommés caïds ou khalifas lors de la réforme de 1895-1898 (1), ils ne peuvent songer à une carrière hors du Sud-tunisien. Certains cas nuancent ce schéma général.

Dans le Nefzaoua, Saïd ben Naceur, l'ancien bach chaouch du makhzen, le rival de Belgassem ben Hamadi, celui qui est allé chercher le corps de Morès et a rétabli l'ordre à Beni Aïssa, est caïd depuis 1898. L'ancienneté de sa famille, sa fortune, son autorité native expliquent aussi son assurance. En Territoire Militaire nul n'a autant d'indépendance d'allure devant les officiers français. Certains pensent, sans preuve, qu'il en sait trop sur l'affaire Morès. En 1907, il reçoit la Légion d'Honneur. Il s'entend mal avec Belgassem ben Rached, le khalifa de Douz, que les Affaires Indigènes ne veulent pas révoquer, malgré son indocilité en matière d'impôts et de prestations et ses habitudes de contrebandier. Par qui le remplaceraient-elles ? Mais elles refusent sa candidature au caïdat des Matmata (2).

A Matmata, Sassi Fettouch, révoqué en 1897, représentait une vieille famille. Son successeur, Mohammed en Nadjar ben ech Chaouch est fils d'un ancien khalifa de l'Aradh. Cette origine est valorisée par ses services comme bach chaouch de l'Oudjak de Gabès et khalifa des Accara. En 1909, pour masquer divers abus, le Commandant Militaire juge qu'il n'est plus apte à remplir la charge qui lui est confiée. L'évolution semble devoir s'achever de manière exemplaire par la désignation, comme caïd de Matmata, de Si Mohammed ben El Hadj

(1) Voir p. 587-596 (I).
(2) Voir p. 29.

bou Zid Mokrani, bach chaouch du makhzen de Médenine. Le refus du Secrétariat Général du Gouvernement tunisien, sous prétexte de son origine algérienne, porte un coup d'arrêt à la politique de transformation du corps caïdal en annexe du Makhzen, révélée par la nomination de divers bach chaouchs et chaouchs à des fonctions de khalifas (1).

A Médenine, Messaoud ben Mohammed ben Larbi, caïd depuis 1898, reçoit la Légion d'Honneur en 1911. Son rôle est nul, car chaque tribu a son khalifa, coiffé par un chef d'annexe. Pour les Ouderna, les Accara et les Khezour, la situation n'a pas changé depuis la réforme de 1895 et les nominations qui l'ont suivie. A Ben Gardane, le remplacement de Fadhel El Kerim ben Saad El Abiod par El Houch ben Ahmed ben Nedji, le 15 avril 1911, ne va pas sans difficulté car chez les Touazine, comme en 1900, personne ne peut exercer efficacement les fonctions de khalifa « en raison de l'opposition constante de la plupart des notables de la collectivité » (2). Cette succession illustre surtout la permanence d'un facteur disparu dans le reste de la Régence.

« Les nécessités spéciales, imposées par le voisinage de la frontière tripolitaine nous obligent à demander aux tribus tunisiennes de nos confins un service armé. Elles constituent des goums dont les contingents sont commandés par leurs chefs administratifs. De là, cette obligation de ne confier les fonctions de khalifa qu'à un homme jeune et vigoureux, capable de supporter toutes les fatigues d'une mission de police à la frontière. Par là aussi, nous sommes tenus de demander à un chef dont l'expérience ne s'est pas démentie de se retirer quand ses forces le trahissent. » (3)

— les officiers

Le choix du Résident en 1905, attire l'attention sur les officiers à qui il confie le Service Central des Affaires Indigènes ou le Commandement Militaire du Sud-tunisien et sur ceux qui quittent ce service. Parmi ces derniers, nous avons dit l'ancienneté de Brünck et Bouin, les défenseurs de la conception strictement militaire des Affaires Indigènes, qui rejoignent la troupe. Bouin revient dans le Sud-tunisien, de 1901 à 1913, au 5° Bataillon d'Afrique. Le cas de Pujat, le dernier commandant militaire de Gabès, est différent. Comme

(1) Voir p. 590-594 (I).

(2) R. G., A. I. ; D. O. à R. G., 18 fév. 1900.

(3) R. G., A. I ; Cdt. Mil., à R. G., 18 juin 1911.

ses prédécesseurs. Faure-Biguet. Didier. Gousset. Cauchemez. Servière. Drude, il vient d'Algérie, mais pour y terminer une carrière moins brillante. C'est avant tout un saharien et presque exclusivement l'homme du Territoire de Touggourt. Engagé en 1869, sous-lieutenant le 12 décembre 1870, maintenu dans son grade, il passe en Afrique en 1881 et l'année suivante entre dans les Bureaux Arabes qu'il ne quitte plus. Adjoint à Bône. Tébessa. El Oued (1888), il devient sur place chef de Bureau (1891), puis commandant supérieur du Cercle de Touggourt en 1894. Il se consacre au creusement de puits dans le Gassi Touil, ce long couloir naturel qui permet d'atteindre Témassinine à travers l'Erg. Hassi ben Haïran qui devient Fort Lallemand, les bordjs de Beressof et d'Hassy Mey, sont dus à ses méthodiques efforts. Son ardeur à défendre les droits des Troud sur les pâturages des confins algéro-tunisiens et son attachement à la Tidjanya lors de l'affaire Morès l'ont déjà mis en rapport avec le Service des Renseignements de Tunisie (1). A Gabès, il apporte son expérience et son enthousiasme de foreur de puits et en fait surtout profiter le Nefzaoua. Par les caravaniers chaambas il reste en contact avec son ancien Cercle. La retraite ne met pas fin à ses activités tuniso-sahariennes. Prêchant pour la reprise des relations commerciales avec le Soudan, il se lance aussi dans une entreprise d'élevage d'autruches (2). En 1914, il se place à la disposition du Commandant Militaire, donnant d'utiles conseils pour les travaux routiers vers Rémada, avant de mourir d'épuisement à Médenine en 1915.

Volontaire en 1870, Foucher passe par le rang avant d'entrer à l'Ecole Spéciale Militaire (3). En 1898, une affectation au 4° Zouaves le conduit en Tunisie. Deux ans plus tard, il prend le commandement du Cercle de Médenine et s'y passionne pour l'agriculture et les plantations. Venu presque quinquagénaire aux Affaires Indigènes, il y reste. Lieutenant-colonel en 1907, colonel en 1911, il passe du Service Central au Commandement Militaire des Territoires du Sud-

(1) Voir p. 712, 755 (I).

(2) Voir p. 164.

(3) FOUCHER (Louis), 1853-1930. Eng. (1870-1871) ; reng. (1872) : Saint-Cyr (1874) ; Inf. de ligne, Ch. de bat. au 4° Zouaxes (déc. 1898) ; Lt.Cl. (sept. 1907) : Cl. (mars 1911). - Aux A. I. de Tunisie : Cdt. Sup. Médenine (14 août 1900) ; Ch. du Ser. Central (1° jan. 1906 - 29 jan. 1907) ; Cdt. des T. S. T. (15 mars 1911 - 31 juil. 1913 et 25 août 1914 - 1° mai 1918). - CHAVANNE. *Historique ... op. cit.*, p. 204-207.

tunisien le 15 mars 1911 et ne l'abandonne à sa retraite, en juillet 1913, que pour les reprendre de 1914 à 1918.

Donau est son cadet de presque dix ans (1). Saint-Cyrien, il a servi aussi dans l'infanterie de ligne avant de demander son affectation au Service des Renseignements de Tunisie. Nommé à Aïn Draham en 1889, il est passé à Médenine l'année suivante comme adjoint de Rebillet. En juillet 1892, au moment de la politique touareg, il est nommé chef de bureau à Tatahouine. Il rentre en France en 1895, pour exercer son temps de commandement de capitaine. Toujours sur sa demande, il revient en Tunisie au 3° Bataillon d'Infanterie Légère d'Afrique. Le 31 septembre 1900, il devient commandant supérieur du Cercle de Kebili. L'administration et la mise en valeur de sa circonscription ne l'empêchent pas de se livrer à de nombreuses fouilles archéologiques. Il devient « contrôleur » des Territoires du Sud avant que son avancement au grade de chef de bataillon, le 23 juin 1907, permette de le nommer Commandant Militaire. Ce chercheur, presque timide, reste très militaire. Il engage avec fermeté l'affaire d'Ouezzen pour dénouer la crise frontalière en 1910 (2), exerce son temps de commandement en France en 1911-1913, reprend la tête des Territoires du Sud de 1913 à 1914 et de 1918 à 1919. Entre-temps, il rejoint volontairement le front français où il est trois fois cité. Sa compétence, son autorité discrète et souriante, son sens rigoureux du devoir, lui valent un incontestable ascendant moral.

Ancien élève du Prytanée, engagé en 1883, Le Bœuf entre à Saint-Maixent en 1888 (3). Passé au 4° Bataillon d'Infanterie Légère d'Afrique, il est détaché dans le Sud de 1891 à 1894. En mai 1894 il est admis au Service des Renseignements. D'Aïn Draham, en 1895, il passe à Kebili où l'affaire Morès le met en avant. Jusqu'en 1904 il

---

(1) DONAU (Raymond), 1862-1920. Saint-Cyr, Inf. de ligne, Ch. de bat. (23 juin 1907) ; Lt.-Cl. (21 mai 1914) ; Colonel Territ. (26 mars 1919) - Campagnes : Tunisie (1889-1895, 1900-1907, 1907-1911, 1913-1914) ; contre l'Allemagne (1914-1919). Aux A. I. de Tunisie : Aïn-Draham (avril 1889) ; Médenine (août 1890) ; Tatahouine (juil. 1892 - juil. 1895) ; Cdt. Sup. Kebili (mars 1900) ; chargé du contrôle des T. S. T. (nov. 1906) ; Cdt. Mil. des T. S. T. (juin 1907 - mars 1911, avril 1913 - août 1914, avril 1918 - avril 1919).

(2) Voir p. 285.

(3) LE BŒUF (Henri), 1865-1916. Engagé (1883) ; Ecole Mil. d'Inf. (1888) ; cap (1899) ; Ch. de bat. (9 avril 1910) ; lt.-cl. (déc. 1914)). Campagnes : Tunisie (1891-1911, 1912-1916) ; Algérie (1910-1912). Aux A. I. de Tunisie : Aïn Draham (mai 1894) ; Division (juin 1895) ; Matmata (sept. 1895) ; Kebili (avril 1896) ; Médenine (août 1897) ; Gabès (oct. 1898 - mai 1904) ; Adj. au Ch. du Service Central (jan. 1906 - mars 1909, sept. 1909, juin 1910, juil.-sept. 1912) ; Ch. du Service, (sept. 1912 - sept. 1916).
CHAVANNE, *Historique ... op cit.*, p. 213-218.

séjourne à Médenine puis à Gabès. De juillet 1900 à juillet 1903, entre le départ du lieutenant-colonel Drude et l'arrivée du lieutenant-colonel Pujat, il coordonne seul le Service des Affaires Indigènes du Territoire de Gabès, dont le commandement militaire est exercé, par intérim, par le plus ancien officier supérieur de la garnison. Pendant qu'il exécute son temps de commandement en France, le Résident Général l'appelle comme adjoint de Foucher. En 1910 il prépare le dossier de la conférence de délimitation de Tripoli (1). Chef de bataillon au 3° Zouaves de 1910 à 1912, il sert au Maroc oriental où il est cité. Le 24 septembre 1912, il est nommé chef du Personnel et du Service Central à la Résidence Générale où il est maintenu en 1914. Le 15 septembre 1916, l'avion dans lequel il a pris place comme observateur disparaît dans le Grand Erg.

Les trois exécutants de la réforme résidentielle de 1905 à 1907 présentent divers traits communs. Déjà âgés, ils possèdent une solide expérience du Sud-tunisien. Ils n'ont jamais servi dans d'autres territoires coloniaux et seul Foucher a fait campagne en 1870. Aucun n'a eu l'occasion de se distinguer par des actions d'éclat et leur carrière se déroule sans imprévu. Tous trois conservent l'expérience de la troupe bien que Donau seul exécute presque tous ses temps de commandement en métropole. L'essentiel reste que, depuis 1900, Foucher et Donau, commandants supérieurs des Cercles de Médenine et Kebili, gouvernent véritablement le Sud-tunisien, car le Commandant Militaire de Gabès n'a plus de contact direct avec les Territoires Militaires. Autour d'eux se sont constituées des équipes.

En 1900-1901 des officiers déjà anciens mettent fin à leur détachement, peut-être faute d'avancement dans les Renseignements, qui ne comptent que deux commandants de Cercle et un commandant militaire toujours recruté à l'extérieur du Service. Quelques uns se retirent définitivement après de longs séjours (2), d'autres reviennent quelques années plus tard (3). Certains prolongent leur détachement hors-cadre à son extrême limite (4). En 1900, en même temps que

(1) Voir p. 289...

(2) Flye Sainte Marie (1894-1901) ; Labbé (1895-1901).

(3) Delom (1894-1901, 1910-1912) ; Harlé (1897-1906, 1908-1919).

(4) De la Poix de Fréminville (1895-1911) ; Tribalet (1895-1907), qui en 1906 passe au Bureau de la Division ; du Breil de Pontbriand - Marzan (1896-1907) ; Péricaud (1898-1910) ; Tardy (1899-1901).

Foucher et Donau devenaient commandants de Cercle, ont commencé de longues carrières d'officiers des Affaires Indigènes qui suivent les leurs (1). Parmi ceux-là figurent déjà leurs successeurs au Service Central et au Commandement Militaire des Territoires du Sud (2). Enfin une nouvelle génération fait son apparition après 1906 (3). Au-delà de la stabilisation du Service c'est une continuité de vue et d'action qui s'établit au début du siècle et se prolonge après la guerre de 1914-1918.

c) les contacts et les influences

Malgré le caractère original des institutions de Tunisie, le Service des Renseignements garde pendant plus de vingt ans la marque des Bureaux Arabes d'où venaient ses premiers membres (4). Les Contrôles Civils, par filiation indirecte, procédaient de la même origine. Le recrutement de leurs premiers agents, officiers ayant servi en Algérie pour la plupart, risquait d'en accentuer le caractère autoritaire. Le départ avant 1900, de Hartmayer, Bordier, Creput, Dupré avait permis de façonner cette institution selon les vues du Protectorat (5). Si le cheminement de l'influence algérienne apparaît ainsi à travers diverses carrières, peut-on trouver trace d'une influence tunisienne hors de la Régence, ou noter en Tunisie même des contacts formateurs ?

Au début du XX° siècle, la création des Compagnies Sahariennes, puis l'organisation des Territoires du Sud, vouent le Service des Affaires Indigènes d'Algérie au seul Sahara. En Tunisie, au contraire, les officiers piétinent à Dehibat et Douz. Quelques véritables Sahariens y ont servi puis sont retournés dans le Sud-algérien, comme Deporter ou Didier. Pujat y termine sa carrière et s'y fixe. Ropert le plus brillant, ne s'y attarde pas (6). En 1893, une reconnaissance dans le

(1) BOUCHARD (1900-1914) ; CHAUVIN (1900-1910) ; JEANGERARD (1900-1912) ; MOREAU (1900-1911, 1913-1914).
(2) MIQUEL (1900-1909, 1911-1914, 1915-1931) ; FAVERIS (1901-1910, 1919-1924) ; BOURGOIN (1902-1914, 1915-1928).
(3) VALENTINI (1907-1917, 1919-1920) ; BOUVET (1907-1914, 1914-1922) ; LECOQ (1903-1914, 1916-1921) ; FILIO (1912-1916, 1918- ?).
(4) Recoupements de carrières civiles et militaires d'après les ouvrages biographiques et les archives cités p IX et XXXII.
(5) HARTMAYER, voir p. 588 (I) ; BORDIER, voir p. 688 (I).
CREPUT, ancien Saint-Cyrien, cap., démissionnaire, C. C. (1889-1895).
DUPRE, of. de Ch. d'Afrique, c.c. sup. 1890 ; contrôleur principal des Finances (1896-1909).
(6) Voir p. 758 (I).

Grand Erg l'a révélé. De 1898 à 1900 il commande successivement les cercles de Kebili et Médenine. En 1903 il rentre aux Affaires Indigènes d'Algérie, revient au voisinage de la Tunisie commander les cercles de Biskra et Touggourt (1904-1910). Commandant Militaire de la région du Haut-Guir au Maroc oriental (1911-1913), il est un des promoteurs et l'organisateur du cours préparatoire aux Affaires Indigènes. Deux officiers généraux, ayant commandé à Gabès après avoir servi en Algérie, séjournent brièvement dans le Sahara central : Servière à la tête de la colonne du Touat (1900), Cauchemez comme commandant des Oasis Sahariennes (1900-1901). Le cas de Flye Sainte-Marie est plus significatif. Cet officier a débuté aux Affaires Indigènes en Tunisie, et y est resté sept ans avant de passer à la Compagnie Saharienne du Touat, puis au Service des Renseignements du Maroc (1).

En 1905, Flye Sainte Marie prend la tête d'un convoi venant ravitailler sa compagnie à Gabès. Des caravanes privées, peut-être encouragées par Cauchemez, l'ont précédé. Le lieutenant Niéger est venu lui-même dans le port du Sud-tunisien en 1903, dans le même but, achetant de plus vingt-cinq chameaux dans le Nefzaoua et y recrutant dix-huit Tunisiens. Le Cercle de Kebili n'y avait vu que des avantages, mais la Division, redoutant l'affaiblissement du contingent mobilisable et de la remonte en mehara, avait obtenu que ces opérations soient soumises à autorisation résidentielle. L'initiative de 1905 reçoit l'approbation de la Résidence Générale qui souhaite « faire de Gabès un véritable entrepôt des denrées destinées au ravitaillement des troupes du Sahara algérien » (2). Politiquement sans portée, l'expérience tunisienne de quelques officiers a contribué à ouvrir au commerce de Gabès des débouchés sahariens (3), et les compagnies sahariennes d'Algérie aux Tunisiens.

Si la Tunisie « rend » à l'Algérie des officiers qui, sauf Cauchemez, on peu séjourné dans son Service des Renseignements, elle « donne » au corps expéditionnaire du Maroc des cadres d'Affaires Indigènes

(1) FLYE-SAINTE-MARIE (Marie-Pierre). Saint-Cyr, Inf.. Au S.R. de Tunisie à Matmata, Kebili, Zarzis, Ben Gardane (1894-1901) ; aux A.I. d'Algérie à Bou Saada ,au Touat, à Tebessa, à Touggourt (1902-1909), passe au S.R. du Maroc (1909) ; Gal. de Br. (1923).

(2) R.G., A. I. ; Cdt. Sup. Kebili à Cdt. Mil., 15 act. 1903. Circul. D.O., 217, 31 déc. 1903 ; R.G. à D.O., 13 juil. 1903.

(3) Voir p. 141.

formés sous le régime du Protectorat. Cauchemez avait montré la voie en dirigeant la mission militaire française dans l'Empire chérifien, mais le rôle essentiel revient à Cuinet. Adjoint immédiat de Rebillet, l'occupation de Dehibat avait failli briser sa carrière d'officier de Renseignements, marquée ensuite par une efficace défense des droits tunisiens lors de l'arbitrage frontalier en 1898 (1). En 1907, on lui confie la délicate mission de conduire un bataillon de Tunisiens à Oudjda. Déjà envoyés en 1900 en Indochine, accepteront-ils, comme les Algériens, de combattre d'autres Musulmans ? Il ne lui est pas donné d'en faire l'épreuve. Le 12 avril 1908 il est chargé d'organiser le Service des Renseignements du Corps Expéditionnaire dans la Chaouïa. Le général Drude, qui a pû le connaître en Tunisie et commande d'août 1907 à janvier 1908 les forces de débarquement, est-il à l'origine de cette désignation ? L'hypothèse a moins d'importance que le choix d'un officier ayant une expérience tunisienne, et non algérienne, des Affaires Indigènes.

Jusqu'en septembre 1901, Cuinet organise et anime ce service qui étend son action par la création de forces locales. De jeunes officiers des Affaires Indigènes de Tunisie viennent y servir : onze entre 1907 et 1912 (2). L'attrait d'un pays neuf où l'on peut se battre et créer à son tour, s'exerce aussi sur de plus anciens. Jeangérard, après douze ans aux Affaires Indigènes de Tunisie, part au Maroc ; Fréminville qui en compte dix-sept s'y fait affecter en 1915 après avoir été blessé en France. Les imitant, Fiévet part, en 1919, aux Services administratifs du Levant, ayant à son actif neuf ans d'Affaires Indigènes en Tunisie.

Cuinet a retrouvé à Oudjda le contrôleur civil de Gabès avec lequel il a vécu l'affaire Morès. Destailleurs, ancien attaché au cabinet du Ministre du Commerce et de l'Industrie (1885-1886), membre de la Mission Brazza au Gabon-Congo (1886-1889) est devenu secrétaire de contrôle à Sfax en 1891. Contrôleur civil suppléant à Kairouan, puis à Gabès en 1893, il a été « détaché auprès de Monsieur le Gouverneur

(1) Voir p. 522, 524, 770 (I).
(2) Liste et dates de séjour aux A. I. de Tunisie :
COUSSE (Edouard), LOMBARD (Julien), GUEYTAT (Lucien) 1904-1908 : DESEVAUX (Georges) 1904-1908 et 1911-1913 ; SAJOUS (Pierre) 1906-1913 : CREPIN (Jean) 1910 : CHASTENET (1910-1911) : CHAMAND (1910-1911) : COUDERT (Charles), 1910-1912 ; SAINT-JAMES (Raoul) 1910-1912 : MANGEARD (1912-1913) ; FIEVET (Moïse), 1909-1911 et 1912-1919.

de l'Aradh » et a assuré la délicate transition de 1895. Sans succès, il a essayé en 1895-1896 de trouver au Congo un débouché au natron tripolitain acheté à Gabès. Sa tentative inspirée de son expérience rappelle celle des caravanes militaires du Touat. Appelé à Tunis (1898), nommé à Grombalia (1902), il a été placé hors-cadre et envoyé en mission à Oudjda en décembre 1904. Quatre ans plus tard il entre officiellement dans le corps consulaire dont il franchit tous les échelons (1).

Le cas de Fréminville permet de constater combien un officier qui a fait ses preuves comme administrateur, donne entièrement satisfaction à la Résidence par son état d'esprit et s'adapte parfaitement dans d'autres territoires du Maghreb français, ne peut se faire aux fonctions plus indirectes de contrôleur civil (2). Véritable créateur de Ben Gardane, chef de Bureau à Médenine, attaché à la Division, adjoint puis chef du Service Central, Fréminville accepte ou sollicite, en 1911, le contrôle civil de Gabès, qu'il abandonne un an plus tard n'ayant pu imposer ses vues au caïd. Son expérience, unique, surprend après l'élimination des anciens officiers des Bureaux Arabes du cadre des contrôleurs.

En revanche, d'anciens officiers interprètes y servent toujours. Recrutés par concours, astreints à des examens périodiques, conscients de leur valeur, ces auxiliaires des Affaires Indigènes souffrent de la position parallèle dans laquelle ils sont maintenus et de l'avancement limité qui leur est réservé. Depuis la conquête de l'Algérie, les plus actifs, tentent de faire carrière ailleurs : corps consulaire, magistrature. En Tunisie, Camussi, Theller, Rouyac, Exiga-Kaiser, Grosset Grange choisissent très tôt les contrôles civils ; Michal les y rejoint en 1920 après avoir atteint le grade d'interprète principal. Remy devient directeur de la liste civile du Bey, Collin entre aux Finances. Leur culture juridique et leur pratique du droit musulman les font

---

(1) Voir p. 588 (I) et le cas de l'of.-int. MARCHAND, p. 771 (I).

(2) FREMINVILLE (Alphonse de LA POIX de), 1867-1917 ; Saint-Cyr, Inf., A. I. de Tunisie, Kebili (avril 1895) ; Sfax (oct. 1896) ; Matmata (juin 1897) ; (juil. 1897) ; Ben Gardane (jan. 1899) ; Médenine (déc. 1904) ; D. O. (oct. 1907) ; adj. au Ch. du Service Central (juin 1910 - juin 1911) ; C. C. de Gabès (mai 1911 - oct. 1912). - Au S. R. du Maroc (1915-1917).

apprécier dans la magistrature, d'où ils bifurquent parfois vers le barreau, tels Bossoutrot, Abribat, Colin, Fournier Laroussy et plus tard Bercher, Salomo, Longobardi alors au début de leur carrière (1).

Comment ne pas constater, qu'après 1900, le Service des Affaires Indigènes de Tunisie tend à se replier sur lui-même, en se modelant aux exigences propres de la Tunisie ? Qu'en évitant désormais de recruter des officiers formés ailleurs, il se prive d'expériences diverses et d'ouvertures sur le reste des possessions françaises (2) ? Que le rayonnement d'une formule réadaptée des Bureaux Arabes dans le protectorat naissant du Maroc ne le protège pas, en raison surtout de l'étroitesse géographique de son domaine, contre une menace d'assoupissement ? Et qu'il ne peut l'éviter qu'en se consacrant à l'évolution de son aire réservée, puisque la conquête du Sahara lui est interdite.

d) l'archéologie ; simple passe-temps ?

Faute de pouvoir ouvrir les dossiers, trop récents, des officiers des Affaires Indigènes ou de consulter leurs correspondances privées, il est difficile de découvrir leur conception professionnelle à travers les seuls rapports administratifs, quelle que soit leur diversité. Toutefois, la lecture de leurs publications et l'analyse de leurs occupations complètent, dans une large mesure, cette documentation.

La première génération du Service des Renseignements découvre le pays, livrant entre 1882 et 1890 d'excellente notices qui s'attachent aussi bien à l'histoire et à la sociologie qu'à l'hydrographie ou à l'économie de chaque région. La nouveauté du sujet n'en fait pas la seule valeur et l'intérêt pratique n'exclut pas les considérations générales qui témoignent d'une volonté de rapporter des découvertes locales à une culture assez vaste. Développement, croquis et levés traduisent, chez la plupart des jeunes officiers, la maîtrise de moyens d'expression complémentaires. Mais le soin avec lequel chaque mono-

(1) D'après CHAVANNE, *Historique ... op. cit.*, et ABRIBAT, *Notice sur les officiers interprètes, op. cit.*

(2) Ainsi le passage en Indochine de BRUNCK, BILLET, SERVIÈRE, voir p. 389, 529, 709 (I).

graphie est établie interdit toute tentative de renouvellement dans les années suivantes (1).

Dans l'Extrême-Sud, ces travaux portent successivement sur la région de Gabès (1884), l'ensemble du pays ouerghamma étudié depuis le camp de Métameur (1884-1886), le Nefzaoua (1886-1889). Béchevel, Rebillet, Maguenot, Betirac en sont les premiers auteurs. L'occupation de Zarzis et de Tatahouine (1888), celle de Dehibat (1890-1892) entraînent la rédaction d'études plus précises et plus détaillées par Cuinet, Rogier, Doumerc, Bailly, Labbé, Belenet, Fréminville, Sainte-Marie. Larminat lève des plans, dresse des croquis, reconnaît des itinéraires multiples, hasarde des coupes géologiques, avance des hypothèses géographiques cohérentes. Gabès, Douz, Zarzis bénéficient de ses travaux dont les plus complets portent sur les Matmata qu'il parcourt méthodiquement en 1890 et le Dahar qu'il traverse jusqu'à Djeneïen en 1892. En décembre 1894, il est appelé au Service Géographique de l'Armée (2). Désormais les travaux topographiques relèvent des brigades spécialisées venues régulièrement de France (3). Les autorités militaires du Sud-tunisien n'y renoncent pas totalement et trouvent de nombreux concours parmi les officiers des Bataillons d'Afrique, chargés de travaux urbains et routiers (4).

L'épuisement de la matière à étudier n'explique pas seulement le ralentissement des recherches de 1890 à 1900. Le refoulement des Tripolitains, la garde de la frontière, l'établissement et l'inspection des postes du Makhzen, l'occupation de Dehibat et Djeneïen, les tentatives de rétablissement du trafic caravanier, la politique Touareg laissent peu de temps aux chefs de Poste, absorbés aussi par la réforme du Makhzen, la redistribution des circonscriptions, la mise en train de la réforme administrative, l'extension du réseau télégraphique et routier, l'aménagement du système fiscal et l'adaptation de la conscription. Remaniements administratifs qui les obligent à se préoccuper davantage de la vie quotidienne de leurs protégés.

(1) Voir p. VIII et IX et CHAVANNE, *Historique ... op. cit.*, p. 169-177.

(2) LARMINAT (Marie-Charles de), Saint-Cyr ; Inf. Au S. R. de Tunisie : Tunis (juil. 1889) ; Gabès (oct. 1889) ; Douz (juil. 1890) ; Matmata (août 1890) ; Tatahouine (mars 1891 - juin 1894). Détaché au Service Géographique de l'Armée (juil. 1893, déc. 1894). Auteur de : (ESTEBAN), *Croquis tunisiens... op. cit.*, et *Etudes sur les formes de terrain... op. cit.*

(3) Voir p. XXXIII - XXXVIII et LVII-LVII.

(4) En particulier le ch. de bat. WACHI, étudiant en médecine devenu officier en 1870, qui a servi aux A. I. d'Algérie de 1878 à 1886 et exerce divers commandements en Tunisie de 1894 à 1904, au 4° Tirailleurs, 3° B.I.L.A., 4° B.I.L.A.

A partir de 1896-1898, le repli des Touareg, les instructions ministérielles interdisant toute avance au-delà de Djenerïen et Douz, la reconnaissance de facto de la frontière par les Ottomans, la stabilisation administrative, laissent plus de loisir aux officiers des Affaires Indigène. Nombreux sont ceux qui se consacrent alors à l'archéologie à laquelle Donau, Commandant du Cercle de Kebili, puis Commandant Militaire des Territoires du Sud, se passionne plus que tout autre. *Le Bulletin archéologique* de 1900 à 1914, rend compte de leurs découvertes et publie leurs études. Dates trompeuses, car les officiers de troupe ou du Service des Renseignements se sont attachés, au cours même de la pénétration et de l'installation, aux ruines découvertes, parfois décrites d'ailleurs, avant la conquête (1).

Avant 1881, des voyageurs érudits, Temple, Shaw, Duveyrier, des agents consulaires curieux, Pelissier de Reynaud, Tissot, Chevarrier, voire des archéologues de profession, Guérin, Junker, Wilmans s'étaient intéressés à cette région sans pouvoir y séjourner. Tandis que le problème de la Mer Intérieure suscitait un flot d'études sur le Triton antique, que Reinach, Cagnat, Blanchet, Gsell s'intéressaient surtout au « limes » et au réseau routier, les docteurs Bertholon et Carton, accompagnant les colonnes françaises ou tenant garnison, expriment les premiers des préoccupations utilitaires. Carton, en 1888, publies : *Essai sur les travaux hydrauliques des Romains dans le Sud de la Régence de Tunis*, et en 1891, *Utilisation des études archéologiques au point de vue de la colonisation dans l'Afrique du Nord.* Résidant en permanence dans des lieux difficilement accessibles, sans cesse en déplacement, renseignés par des administrés heureux de flatter leurs goûts, les officiers s'engagent dans la même voie mettant leur formation classique au service de leurs obligations professionnelles. Le limes, les routes, les travaux hydrauliques, les installations agricoles retiennent par ordre d'intérêt croissant, leur attention.

Rebillet donne le signal en 1886-1888, Fréminville en 1895 présente des *Renseignements sur les travaux romains d'hydraulique agricole*. La même année, Labbé donne le *Relevé d'indications sur les ouvrages et monuments anciens connus se rapportant à l'hydraulique agricole*. Le 21 octobre 1898, Pontbriand, commandant le poste de Ben Gardane, rédige une « *notice au sujet d'une découverte de médailles*

(1) Voir p. LXIII - LXII.
Depuis 1918, cette région n'a plus fait l'objet de recherches archéologiques.

antiques ». Vingt et une pièces puniques ou numides, romaines, arabes, européennes du Moyen Age, trouvées dans les déblais dégagés lors de la réfection du vieux bordj et qu'il décrit, compare, date, avec une aisance qui dénote l'amateur curieux, cultivé et prudent. Evoquant des découvertes de son prédécesseur, il ajoute :

« Tout ceci prouve que ce lieu que nous avons trouvé entièrement désert a été habité et cela pendant un espace de temps assez long ... c'était sans doute une colonie agricole, une vaste ferme si l'on veut, où l'on cultivait l'olivier ... cette déduction a la conséquence pratique que l'on peut espérer revivifier ces terrains abandonnés et les remettre dans leur état antique. » (1)

A la même époque, le Directeur des Antiquités et des Arts, s'adressant à un public de jeunes gens conviés à venir s'initier au fonctionnement du Protectorat et que l'on désire attirer dans les contrôles civils, déclare :

« j'essaierai de vous prouver que l'archéologie en Tunisie n'est pas une science de luxe, n'ayant d'autre but que de satisfaire une vaine curiosité d'érudit, qu'elle présente, au contraire, un intérêt vivant et actuel de premier ordre, et que la connaissance précise et raisonnée des antiquités tunisiennes est la seule base solide où puisse s'appuyer toute entreprise intéressant l'avenir politique et économique de la Tunisie. »

Ce « cours pratique de politique expérimentale » intègre donc les préoccupations locales des officiers de l'Extrême-Sud dans une véritable doctrine de gouvernement (2).

Le Bœuf, publie en 1903, une étude sur « *la colonisation romaine dans l'Extrême-Sud tunisien*, qui résume les bases archéologiques sur lesquelles les Affaires Indigènes fondent leur action ».

« Il est notoire que les Romains ne vinrent qu'en très petit nombre en Afrique. Ce furent donc les Berbères, ancêtres de nos protégés d'aujourd'hui qui créèrent, sous l'action intellectuelle de quelques Romains, l'œuvre de colonisation dont les vestiges jonchent le sol de la région syrtique. Ce furent eux, ces occupants du sol, qui s'unirent pour doter le pays de deux cents villes, villages ou installations rurales qui en attestent la situation florissante à l'époque de l'occupation romaine. Les finances de Rome, l'intelligence de ses colons, le concours de l'état ne sont donc pas les seules forces qui aient mené à bien l'œuvre qui nous sert de modèle ; les colons romains avaient trouvé un instrument de civilisation et de

(1) R. G., A. I. ; Ch. de P. Ben Gardane à Cdt. Mil., 21 oct. 1898.

(2) GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences ... op. cit.*, le Service des Antiquités, p. 411-436.

progrès bien plus puissant ; ils avaient doté les Berbères d'une force morale plus grande, celle de l'association. » (1)

* * *

C'est un exemple, un programme et une justification que les officiers des Affaires Indigènes, soucieux de situer leur mission dans un cadre général et de l'accorder à la politique d'ensemble du Protectorat, demandent à l'antiquité romaine. Rien de surprenant pour des hommes nourris d'humanités classiques et qui témoignent ainsi d'une culture, et par là souvent d'une origine sociale, semblables à celles des autres responsables du Protectorat. Rapprochement qui facilite les contacts personnels et les relations professionnelles dans une société qui se veut à la fois semblable à celle de France et différente d'elle.

Une telle projection dans le passé, qu'il faut se garder de généraliser et de systématiser, peut aussi s'interpréter comme une réaction contre un présent qui se dérobe. Ces officiers se sentent en marge d'une aventure coloniale dont ils ne partagent pas les aspects épiques : reconnaissances sahariennes, combats des confins algéro-marocains, pacification du Tchad pour ne parler que de l'Afrique musulmane. Immobilisés dans les limites géographiques du Sud-tunisien, ils se libèrent en plongeant dans le passé local pour y trouver l'illustration de leurs « servitudes » quotidiennes. En assumant l'héritage romain ils auréolent la garde des confins et l'administration militaire d'une gloire consacrée. L'originalité donnée par les institutions au Service des Affaires Indigènes de Tunisie s'en trouve accrue.

Le système même du Protectorat, qui vient en 1905-1907 de trouver son unification de principe, y puise une authentification que l'esprit de l'Armée d'Afrique ne lui réservait pas. La prospérité spirituelle, économique, de l' « Afrique », profitable à Rome aussi bien qu'à elle-même, était due non pas à une colonie de peuplement mais à un encadrement romain donnant l'impulsion. La matière humaine n'a pas changé. Les « Berbères » attendent toujours d'être associés à une mise en valeur que conditionnent les travaux hydrauliques et le réseau routier. Celle-ci suppose un ordre intérieur et une sécurité extérieure dont l'armée est la garante. Ainsi, en esprit, le continuateur

(1) LE BŒUF, *La colonisation ... op. cit.* Texte cité par VIOLARD, envoyé de PICHON, dans l'*Extrême-Sud ... op. cit.*, comme significatif et valable.

des officiers des Bureaux Arabes prolonge son ascendance jusqu'au centurion. Il n'est pas là uniquement, comme le Turc, pour imposer la volonté du Prince et faire rentrer les impôts mais pour garantir et promouvoir un développement général qui ne le concerne pas personnellement. Sentiment qui s'exprime dans un paternalisme, aussi généreux et désintéressé qu'autoritaire. Les priorités accordées par le Protectorat aux exigences de l'Etat le mettent souvent à l'épreuve.

3 — LE POIDS DE L'ETAT

Comparant la Tunisie à l'Algérie et aux états européens, les représentants du Protectorat se félicitent volontiers, au début du XX° siècle, de la légèreté et de l'efficacité de l'appareil administratif mis en place. Ils insistent sur la modicité du budget tunisien et sur son équilibre, atteint sans aide de la métropole. Gestion rigoureuse qui n'a empêché ni le remboursement de la dette, ni l'accomplissement d'un programme de colonisation. Ainsi mettent-ils l'accent sur les plus urgents des problèmes tunisiens : liquider le passif financier de la Régence pour en éliminer les ingérences étrangères, accomplir une œuvre rentable afin de ménager l'opinion française. Les questions budgétaires sont donc, plus qu'ailleurs, le fondement de toute action administrative : fixation, répartition et perception des impôts d'une part, attribution de crédits de fonctionnement et de mise en valeur d'une autre. Deux principes guident, de manière avouée, le Protectorat : extension et égalisation des charges fiscales existantes parmi les contribuables tunisiens, priorité d'équipement aux secteurs d'intérêt public et de colonisation. (1)

Ce choix défavorise, à priori, le Sud qui, s'il n'avait jamais bénéficié des largesses beylicales, jouissait avant 1881 de certains privilèges fiscaux. Cependant, à trop insister sur cet aspect de l'intervention de l'Etat, on risque d'oublier que les confins méridionaux constituent des marches couvrant non seulement la Tunisie, mais aussi l'Algérie.

L'installation des forces militaires ou de police, les constructions, les liaisons diverses, les voies de communication y présentent un in-

---

(1) GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences ..., op. cit.*, 2° éd. 1909 ; *Organisation financière de la Tunisie,* (DUBOURDIEU) p. 283-323.

térêt militaire. Grâce à quoi les officiers des « A. I », plus facilement que le Contrôleur Civil de Gabès, rappellent que le Sud-tunisien n'est pas seulement une terre d'impôt et que son équipement, aussi bien que son développement matériel ou spirituel, importent à l'équilibre et à la sécurité de toute la Régence.

a) l'armée française et le makhzen tunisien

La nature du Protectorat impose de commencer l'évocation de la présence de l'Etat, gouvernement et institutions tunisiennes sous la surveillance des autorités françaises, par l'existence des forces qui en ont assuré l'établissement et en garantissent la durée. Car l'idée n'effleure personne en Tunisie, surtout dans le Sud-tunisien, qu'il puisse survivre à une évacuation de la Division d'Occupation (1).

A la fin de l'année 1900, la répartition des troupes dans le Commandement Militaire de Gabès résulte de l'envoi en Chine et en Indochine de diverses unités précédemment stationnées en Tunisie (2). Malgré le découpage administratif de 1906-1907, qui rattache le Contrôle Civil de Gabès au Commandement Militaire de Sousse (3), l'importance et l'implantation des troupes ne changent pratiquement plus. Le détail de celles-ci, qu'il est bon de connaître aussi bien comme moyen d'action que comme facteur local de circulation monétaire, révèle une dispersion apparemment peu rationnelle. Dans la pratique, toutefois, le Commandant Militaire du Sud-tunisien, contrôle l'administration locale, surveille la frontière et le Sahara, rassemble des renseignements en utilisant seulement les officiers des « A. I. », le Makhzen et les goums. A la première affaire sérieuse, un officier général viendrait coiffer le dispositif militaire.

Gabès reste donc le port et la base militaires du Sud-tunisien. Une chefferie du Génie, une sous-Intendance, un bureau des Subsistances, un service de Santé assurant avec un détachement d'infirmiers

(1) Le lt. LECOQ déclare dans le *Cours préparatoire aux Affaires Indigènes* (1914, *op. cit.)*, qu'il ne croit pas à la diminuition de la valeur guerrière des Maghrébins d'Ouest en Est et estime que la facilité de la pénétration française en 1881-1883 s'explique par le « fait que les tribus rebelles ont été presque constamment submergées par les effectifs imposants de nos colonnes. L'influence morale produite sur nos adversaires par le nombre est très salutaire. L'indigène ne respecte d'autre puissance que celle de la force ».

(2) Gu., O. M., Tu/36 ; 16-3 ; *passim.*

(3) Comprenant les C. C. de Sousse, Kairouan, Thala, Sfax, Gabès.

le fonctionnement de l'Hôpital Militaire, l'attestent. L'état-major du 5° Bataillon d'Infanterie Légère d'Afrique et trois de ses compagnies y casernent, la 4° se partage entre Zarzis et Tatahouine et la 5°, de discipline, est à Médenine. Un chef d'escadrons du 4° Spahis réside à Gabès conservant un escadron, tandis qu'un autre est réparti entre Médenine, Zarzis et Tatahouine. Une section d'artillerie de montagne est également fixée à Gabès, ainsi qu'une compagnie du Train des Equipages qui détache des conducteurs dans tous les postes où sont également affectés des secrétaires d'Etat-Major et du Recrutement. Garnison colorée, turbulente qui explique la présence de deux brigades de gendarmerie, une à pied et une à cheval (1). Le commerce local européen ne vit que par elle. Lorsque un bataillon du 17° Régiment d'Infanterie, muté et dispersé à la suite des événements du Midi en 1907, est envoyé à Gafsa, Gabès le réclame.

Le Makhzen permanent créé en 1888 constitue toujours une force tunisienne de souveraineté et de police (2). Mais les remaniements de son règlement en 1900 et 1907 définissent avec plus de rigueur sa nature et ses missions.

« Le Makhzen est une force supplémentaire mise à la disposition du Commandement pour l'aider à assurer la sécurité sur les territoires dont la surveillance spéciale incombe à l'autorité militaire » (1900, I, 1).

« Le rôle des Makhzens étant principalement de faire la police du territoire et d'assurer la sécurité du pays, ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils sont employés à des petites opérations de guerre. Celles-ci ne doivent être entreprises qu'avec la plus grande circonspection et sont ordonnées par le Commandant Militaire de Gabès. La conduite de ces opérations est toujours confiée à un gradé du Makhzen » (1900, II, 6).

« Le Makhzen est une force analogue à la Gendarmerie, mise à la disposition du Commandement des Territoires du Sud, pour veiller à la sécurité publique, à la police des frontières et pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Une surveillance continue et répressive constitue l'essence de son activité ... » (1900, II, 6).

Pour l'assurer, les cavaliers fournissent toujours leurs chevaux, mais il reçoivent une carabine de cavalerie 1874, depuis 1889 (3).

(1) D'après l'*Annuaire Militaire* et l'*Indicateur Tunisien*. Jusqu'à la création, en 1901, d'une 23° section pour la Tunisie, les infirmiers sont fournis par la 21° Section de Constantine ; les secrétaires d'Etat-Major éventuellement détachés dans les Bureaux A. I., par la 19° section ; les conducteurs par la 13° Cie. du 16° Esc. du Train.

(2) Voir p. 390 (I). Les indications qui suivent sont tirées de Gu., O. M., Tu/36, 16-2, 16-4 et R. G., A. I. ; *Ordre du Makhzen*.

(3) Les cavaliers-guides, chaouchs, bach chaouchs, reçoivent en outre un sabre et un révolver qui sont attribués à tous les mokhaznia en janvier 1896.

31. — LE BUDGET DU MAKHZEN PERMANENT (a)

A) EFFECTIF ET SOLDES MENSUELLES (1888-1910)

	bach-chaouchs		chaouchs		cav. guides		cavaliers		khodjas	
	eff.	solde	eff.	solde	eff.	solde	eff.	solde	eff.	solde
1888.....	3	120	6	90	76	60 à 75	80	60		
1900.....	4	120	8	90	72	60 à 75	144	60		
1907.....	4	135	9	110	72	80	144	72 5	3	125 100 75
1910.....	4	135	10	110	79	110	146	110	3	125 100 75

B) BUDGETS ANNUELS (1888-1911)

an (b)	francs	an	francs	an	francs
1306.....	68 555 54	1897.....	124 791 73	1905.....	131 474 26
1307.....	90 009 03	1898.....	129 286 34	1906.....	128 732 80
1308.....	124 649 23	1899.....	132 643 57	1907.....	131 225 00
1892.....	103 612 30	1900.....	131 010 10	1908.....	209 208 83
1893.....	112 650 00	1901.....	131 292 24	1909.....	228 370 50
1894.....	128 721 85	1902.....	131 693 17	1910.....	246 046 94
1895.....	124 413 34	1903.....	130 160 82	1911.....	268 375 92
1896.....	124 544 64	1904.....	130 680 57		

C) BUDGETS ANNUELS (Détails)

	1901 (frs)	1907 (frs)	1911 (frcs)
Solde (c)	126 814 00	119 105 90	236 958 14
Habillement, équipement	1 919 84	2 326 65	5 390 00
Indemnités pour pertes de chevaux, barques (et réforme)	635 00	930 00	4 546 00
Pharmacies vétérinaires	82 85	100 00	
Entretien des armes		73 35	290 26
Secours aux militaires blessés	1 840 55		
Accessoires aux cavaliers-guides à Tunis			2 520 00
Secours aux veuves d'agents tués		2 000 00	1 600 00
Indemnité représentative du traitement de la médaille militaire		1 214 10	2 900 00
Indemnité pour cherté de vie à Djeneïen (et Bir Aouïn en 1911)		5 475 10	14 071 52
Total.....	131 292 24	131 225 00	268 375 92

(a) D'après le « Budget Général » (voir p. XXXI).
(b) 1306 : 13 oct. 1888 - 12 oct. 1890
1307 : 13 oct. 1889 - 12 oct. 1890
1308 : 13 oct. 1890 - 31 déc. 1891.
(c) Ne pas oublier que l'achat et la nourriture du cheval sont à la charge de tout membre du Makhzen

Autant que le durcissement du service frontalier, cette dotation prouve la confiance qui leur est faite. Elle s'étend aux goumiers appelés à servir en Territoire du Sud, sur convocation du Commandant Militaire, pour soutenir le Makhzen. En 1901, en effet, les mokhaznia reçoivent des carabines 1890 ; le « goum d'élite des Ouerghamma » dispose alors, en réserve et non en permanence, de quatre cents carabines 1874. La constitution de stocks de cartouches de mobilisation, les exercices réguliers de tir, les écoles hebdomadaires de peloton, le port d'un burnous bleu éventuellement galonné, parfont le caractère militaire du Makhzen.

L'implantation du Makhzen reste la même, qu'il soit divisé en quatre fractions comme en 1900, ou en sept pelotons comme en 1907. Chaque Bureau ou Annexe détache certains groupes dans les postes frontières, sous les ordres de chaouchs et bach chaouchs tunisiens. En 1907, Tunis, Médenine, Tatahouine, Zarzis, Ben Gardane, Kebili, Matmata abritent chacun un peloton. Celui de Kebili « a un détachement mobile rayonnant de Douz dans le Sahara dont il assure la police » ; en 1910, une smala méhariste campée à Bir Aouïn le relaie. Tatahouine fournit les postes de Dehibat, où séjourne semestriellement un officier français, de Djeneïen et de Mechehed Salah. Ben Gardane détache des éléments à Sidi Toui et Zarzis à Allouet el Gounna. Ceux de ces postes qui ne possèdent pas encore d'installations fixes, en sont pourvus, mais les cavaliers continuent à « camper ensemble à proximité du Bureau ».

Jusqu'en 1900, les secours aux blessés, anciens sans ressources, veuves, orphelins, sont laissés à l'initiative des chefs de Poste. A partir de 1900, la Direction des Finances leur demande de réduire les libéralités que, par tempérament aussi bien que par politique, ils ont tendance à multiplier et à renouveler. « Le secours ne doit en aucune circonstance être considéré comme ayant le caractère d'une pension ou même comme devant être continué d'une façon permanente ». De même prescrivent-elles, jusqu'en 1907, de secourir les khodjas et cavaliers-guides sur les fonds du ministère français de la Guerre. Les sommes ainsi utilisées viennent du Trésor tunisien ou de la Caisse de Secours des Makhzens du Sud alimentée par les parts de prise ou de confiscation et les récoltes de mille hectares de terres domaniales affectées à cet usage (1). Le décret du 24 décembre 1908 permet

(1) Décret du 7 juin 1896 - *J.O.T.*, 1896, p. 571.

de faire bénéficier les membres du Makhzen et éventuellement les veuves d'agents tués en service commandé, d'une retraite (1). Mesure qui facilite un rajeunissement de cette force et en relève l'attrait. Par engagement de frères cadets et de fils de mokhaznia, de véritables familles de service commencent à se constituer (2). L'appartenance au Makhzen n'est plus seulement une consécration, elle détermine et favorise des ascensions sociales.

b) les impôts

Les chefs de bureau des Affaires Indigènes et les contrôleurs civils, n'ont pas à fixer l'assiette des impôts directs ni à assurer leurs perceptions (3). Mais ils contrôlent l'administration des caïds qui en ont la responsabilité. Cette mission implique une vérification des rôles, et l'envoi éventuel du Makhzen pour assister les collecteurs ou protéger les mouvements de fonds. Il en va de même pour les impôts indirects perçus par des agents des Finances, des Monopoles et des Douanes. Services qui ne sont diversifiés qu'à Gabès et dépendent, dans les localités des Territoires Militaires, d'agents européens des Monopoles. A Zarzis, un receveur des Douanes est en poste (4).

Les impôts directs sont constitués par des taxes héritées de l'ancien régime beylical, qu'il s'agisse de la capitation, *medjba*, ou de contributions foncières encore diversifiées. La medjba est un impôt personnel frappant tous les Tunisiens mâles, pubères, résidant depuis

---

(1) GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences ... op. cit., aperçu sur le fonctionnement de la Caisse des Retraites Tunisiennes*, p. 323-328. - J.O.T., 1908, p. 1.157. Un cavalier-guide, Ahmed ben El Mabrouk ben Ali en Najjari, qui se retire en juillet 1911, à 55 ans d'âge, et 22 ans, 8 mois et 18 jours de service, bénéficie d'une retraite annuelle de 366 francs. Les deux veuves d'un cavalier-guide (Mohammed ben Saïd ben Saad el Mechiri, assassiné en service le 1° février 1910 à 46 ans) se partagent une retraite de 301 francs.

(2) Mabrouk ben Ferdjani fils du chaouch Ferdjani ben Ali Lassoued ; les fils ou neveux de Belgassem Grissia tué en nov. 1899 ; Rehouma ben Aochett, frère du chaouch Ali ben Aochett...

(3) D'après GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences ... op. cit., Secrétariat Général ...* p. 101-124 et *Organisation financière* p. 285. LECOQ, *La Tunisie ... op. cit.*, p. 21. - Les chiffres et tableaux sont extraits de *Budget de l'Etat ... op. cit.*, (p. XXI) et divers détails des rapports mensuels des A. I.

(4) Les agents des Monopoles sépournent plusieurs années consécutives dans le Sud : TRILLE (Médenine, 1905-1908), SACLIER (Kebili, 1899-1904). Le receveur des Douanes LEBERON est à Zarzis de 1899 à 1911 (dates min.).

32. — LA MEDJBA (1901-1910)

A) DETAIL DE LA COTE DE MEDJBA (1909)

1. — Principal comprenant les prestations	14	Francs
2. — Remise au profit du caïd	1,10	»
3. — Remise au profit du cheikh	1,10	»
4. — Cotisation affectée à la dotation des membres de la famille beylicale	0,55	»
5. — Cotisations au profit des œuvres d'assistance indigène	0,55	»
6. — Cotisations au profit des sociétés indigènes de prévoyance	0,50	»
7. — Droit de timbre de quittance	0,20	»
	18	Francs

« Dans les Territoires soumis à la surveillance de l'autorité militaire, la cote de medjba est réduite à 12 francs, dont 8,50 en principal et 1,70 de remise dans les Khezour et à 15 francs dont 11,50 en principal, et 1,70 de remises dans les autres tribus ; mais les indigènes de ces territoires restent soumis au régime des prestations en nature facultativement rachetables en argent... Le régime spécial au pays de Driba est provisoirement maintenu et leur contribution fixée à 64.464 francs. »

(a) 31 décembre 1909, J.O.T., 1909, p. 1196.

B) ETABLISSEMENT DU ROLE (1911)

	Imposés	Exonérés à titre			cote (francs)	impôt total (a)
		permanent	temporaire	total		
NEFZAOUA	6 996	232	350	582	15	104 940
OUERGHAMMA.						
Médenine	6 807	545	622	1 167	15	102 030
Khezour	3 553	133	347	480	12	42 396
Driba	2 691					72 212 99
MATMATA	4 407	469	144	613	15	66 105
ARADH						
Gabès	11 557	1 096	1 409	2 505	18	208 026
Djerba	8 226	436	1 418	1 854	18	148 068
TUNISIE	371 857	20 781	30 954	51 735		6 641 387 99

(a) Payé par les contribuables.

C) REPARTITION PAR CAIDAT (1901-1910)

	Nefzaoua	Ouerghamma	Matmata	Aradh	Total (b)	TOTAL Tunisie
1901....	51 322 85	148 903 45	44 740 00	250 540 65	495 506 95	4 414 346 28
1902....	55 867 15	126 824 62	44 840 00	251 832 29	479 364 04	3 884 473 35
1903....	67 699 27	198 998 97	59 110 00	325 233 36	650 971 60	5 660 420 77
1904....	65 243 84	197 510 94	56 992 00	359 532 89	679 579 37	5 333 756 47
1905....	65 321 50	172 369 50	56 724 00	313 671 75	608 086 75	4 606 057 16
1906....	105 599 39	213 853 36	60 798 66	364 784 93	745 016 24	5 530 762 65
1907....	115 252 93	214 338 08	63 813 82	361 492 01	754 896 84	5 605 916 [illegible]
1908....	99 861 96	172 597 06	60 471 76	259 968 72	592 899 50	4 485 319 26
1909....	126 808 24	225 476 78	84 178 92	197 344 25	633 808 19	5 700 300 02
1910....	86 423 35	194 186 25	56 208 27	150 721 33	487 540 20	4 432 223 30

(b) Perçu par l'Etat après retenue des cheiks et caïds.

33. — LES PRESTATIONS

A) DECRET PORTANT ETABLISSEMENT ET REGLEMENTATION DE L'IMPOT DES PRESTATIONS

1) Les chemins publics sont à la charge de l'Etat ou des communes. Il est pourvu à leur construction et à leur entretien au moyen des ressources ordinaires ou extraordinaires des budgets et prestations en nature prévues au présent décret.

2) Le nombre de journées de prestation ... est au maximum de 4 par an. Ce maximum est de 2 pour les voitures, charrettes, bêtes de somme, de trait ou de selle. Ces journées seront faites pendant deux campagnes d'une durée de trois mois au plus... fixées, pour chaque commune et chaque caïdat, de manière à ne pas porter préjudice aux travaux agricoles.

3) Tout individu mâle, valide, résidant en Tunisie, âgé de 18 ans au moins et de 55 ans au plus, pourra être appelé...

9) Le taux maximum de conversion en argent des prestations est fixé, pour toute la Régence et pour une période de trois ans.

(a) 12 avril 1897 ; J.O.T., 1897, p. 205.

B) INSTRUCTIONS DU RESIDENT GENERAL... (1898).

1) La contribution réclamée par la construction et l'entretien des voies de communication dans la Régence est :
— pour les Tunisiens ou les assimilés aux Tunisiens : la prestation ;
— pour les non Tunisiens ou les non-assimilés aux Tunisiens : la taxe de routes.

3) La prestation est acquitable en argent... dans les communes qui n'ont pas fait connaître... leur intention de l'exécuter en nature... acquitable en nature pour les contribuables demeurant hors des communes qui ne se sont pas acquittées en argent.

4) La taxe de route est acquitable en argent ; ... elle peut être convertie en journées ou en tâches.

(b) 24 août 1898 ; ZEYS, 1484, p. 890.

C) TAUX DE CONVERSION EN ARGENT DES PRESTATIONS

NATURE	TER. CIV.	TER. MILIT.
journée de prestation (travailleur, conducteur)	1,20	0,90
journée de cheval, mulet ou chameau (avec harnachement)	0,90	0,80
journée d'âne (avec harnachement)	0,30	0,30
journée de charrette attelée (c)	3	2,40

(c) 20 août 1898 ; J.O.T., 1898, p. 588 et 731.

D) RESSOURCES ... A AFFECTER A LA CONSTRUCTION ET A L'ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS (1902)

2) Il est pourvu à la construction et à l'entretien des chemins... au moyen des ressources ordinaires du budget, de prélèvements dûment autorisés sur les réserves du Trésor, de fonds de concours, de subventions industrielles et du produit de relèvement de la cote de Medjba qui sera uniformément portée de 20 francs à 23 francs à partir de l'Exercice 1903 dans tous les caïdats autres que ceux soumis à la surveillance de l'autorité militaire. Il n'est rien innové dans ces derniers caïdats au régime spécial de la construction et de l'entretien des chemins. (d)

(d) 14 juin 1902 ; J.O.T., 1902, p. 607.

plus de quatre-vingt-dix jours dans le caïdat. Perçu autrefois sur une base tribale, (le contribuable payait au caïd de sa tribu ou à son représentant, quel que soit son domicile), il l'est désormais sur une assise territoriale. De 1869 à 1892, la medjba s'est élevée à 40 piastres soit 24 francs. De 1892 à 1902 elle a été ramenée à 20 francs auxquels il faut ajouter 2 francs pour le caïd et le cheikh collecteurs, et 0,50 francs de frais de trésorerie et de timbre. En 1902, l'abolition des prestations en nature est compensée par un relèvement de la capitation portée à 23 francs pour le principal. A compter du 1° janvier 1910, elle retombe à 18 francs. Les prestations établies en 1897 pour « la construction et l'entretien des chemins publics » entrent dans la catégorie des impôts directs et personnels. Ces obligations de service, rachetables, sont supprimées en 1902, ce qui provoque un relèvement de la medjba.

En Territoires Militaires, ces impôts prennent un caractère particulier. Les privilèges hérités du système antérieur au Protectorat subsistent grâce à la ténacité de l'autorité militaire qui parvient à freiner les exigences de la Direction des Finances. En raison de la garde des confins et des difficultés de recensement des Ouerghamma, un abonnement, la *driba*, leur avait été consenti sur la base de 4.000 cotes, 1.000 pour chacune des tribus : Accara, Khezour, Touazine, Ouderna. Seuls les Accara payaient l'*achour* des céréales et le *canoun* des oliviers et des palmiers. La constitution des tribus makhzens avait permis aux Touazine, Ouderna et à la moitié des Khezour de bénéficier d'une exemption totale. Puis l'abandon du privilège, en 1888, s'est traduit par l'instauration du recensement chez les Accara et les Khezour et le rétablissement de la driba chez les Touazine, pour 1.230 cotes, et chez les Ouderna pour 1.000, alors qu'on estimait le nombre des contribuables à 3.000 et 3.700. Pour éviter toute « émotion dans l'Extrême-Sud », l'autorité militaire a alors proposé de limiter la taxe à 25 piastres, soit 15 francs (1). La nature particulière des obligations militaires des Touazine et Ouderna, soumis aux levées de goums, a justifié le maintien du système. Dans le Nefzaoua, les Merazig et les Gherib, tribus sahariennes maraboutiques, jouissent d'une exemption totale jusqu'en 1906. En cette date on leur applique le régime commun : les cheikhs d'El Aouïna et de Sabria montrent quelque zèle pour faire payer leurs contribuables, celui de Douz favorise une résistance passive sans durée.

34. — LES IMPOTS DIRECTS (1901-1910)

A) IMPOTS SUR LES RECOLTES

Années	KHODORS	ACHOUR DES CEREALES			
	Djerba	Nefzaoua	Ouerghamma	Matmata	Aradh
1901	121 303 39	142 45	752 50	653 36	5 103 23
1902	117 395 75	650 53	—	1 970 26	10 251 41
1903	117 632 44	1 822 27	1 090 80	5 317 26	37 783 24
1904	118 398 58	1 840 14	1 320 14	5 033 44	28 186 88
1905	118 014 12	1 359 58	757 50	261 66	1 478 80
1906	119 221 72	5 223 31	805 32	5 683 30	28 249 14
1907	119 438 83	3 298 65	1 639 30	10 467 18	48 345 90
1908	119 455 52	232 03	757 50	—	2 158 02
1909	120 091 65	414 12	968 70	15 142 27	43 312 28
1910	166 735 73	4 826 14	11 629 74	4 512 85	37 527 25

Années	CANOUN DES OLIVIERS			CANOUN DES DATTIERS		
	Nefzaoua	Ouerghamma	Aradh	Nefzaoua	Ouerghamma	Aradh
1901	633 76	8 050 04	2 180 48	50 434 75		44 741 61
1902	652 37	7 742 70	1 987 58	38 544 42	1 303 40	70 036 11
1903	1 911 99	15 024 54	1 229 83	42 554 69	4 903 95	35 989 81
1904	1 282 97	8 502 86	1 229 53	32 595 20	1 834 98	35 524 33
1905	1 284 38	11 701 38	2 449 58	29 591 56	2 449 58	35 524 32
1906	1 304 67	9 337 73		31 033 41	2 701 30	45 348 38
1907	1 482 04	9 614 30	1 502 61	33 650 14	2 667 66	45 616 26
1908	1 478 96	209 20	1 499 31		33 434 82	41 164 38
1909	1 655 10	21 016 83	1 688 17	37 727 84	6 122 49	55 465 43
1910	2 093 45	8 151 96	2 123 40	47 176 83	3 429 94	63 333 69

B) TOTAUX ANNUELS PAR CAIDATS DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES

Années	Nefzaoua	Ouerghamma	Matmata	Aradh	Total Sud-tunisien	TUNISIE
1901	102 538 81	158 062 14	45 393 36	423 952 91	729 942 22	8 109 032 32
1902	195 714 59	136 209 22	46 833 96	451 503 12	730 260 89	6 845 364 61
1903	113 988 22	220 410 46	64 452 36	517 868 68	916 719 92	10 622 379 83
1904	100 962 15	206 585 47	62 046 89	542 872 51	912 467 02	9 648 334 07
1905	101 554 02	188 244 06	57 028 21	469 918 82	816 745 41	7 736 154 67
1906	143 160 78	226 697 61	66 528 21	559 086 78	995 473 38	9 659 231 67
1907	153 863 76	229 611 44	74 400 55	576 395 61	1 034 271 36	9 793 150 91
1908	101 572 95	207 235 73	60 471 76	424 245 95	793 526 39	7 560 687 46
1909	166 605 30	253 999 25	99 404 49	327 638 41	847 647 45	10 238 321 67
1910	140 519 77	218 051 74	60 821 17	253 705 47	673 098 15	9 468 247 15

La dîme sur les céréales, l'*achour*, repose sur l'estimation de la surface ensemencée, de la quantité et de la nature de la semence déposée. La *mechia*, ou surface labourable avec un attelage, est retenue comme assise : elle varie de 10 à 20 hectares. Les Finances encouragent les versements en argent pour remplacer les paiements en nature que le service de la *Rotba* commercialisait traditionnellement. Par décret du 3 juillet 1895 chaque méchia doit 4 hectolitres de blé ou d'orge, dont la contre-valeur monétaire est précisée annuellement suivant les cours. En 1910 la contenance de la méchia est fixée à 10 hectares. La surface imposée continue à être estimée chaque année suivant les labours réellement exécutés. Elle suit donc les variations de la pluviosité d'année en année et de territoire en territoire.

En 1840, Ahmed Bey avait substitué à la dîme sur la récolte d'olive le « *canoun* » par pied d'olivier productif. L'extension progressive de ce système n'avait pas été générale et, en 1881, coexistaient le canoun et la dîme calculée soit sur l'huile produite et mesurée, soit sur le rendement probable en huile d'après la quantité d'olives récoltée : cas des Methelit de Sfax. Dans le Sud, le canoun est alors le plus généralement appliqué : il varie suivant les régions et distingue des catégories d'arbres suivant leur âge. Un décret du 8 décembre 1901 le révise en classant les oliviers en cinq catégories payant de 0.05 franc à 0.50 franc. Sur demande de la Conférence Consultative, un décret du 28 octobre 1903 prescrit en pays de dîme : « le canoun est assis sur l'évaluation du produit brut moyen annuel des oliviers âgés de plus de vingt ans ». Les oliveraies du Sud bénéficient donc d'un système plus juste puisqu'il échappe à l'estimation. Le caïdat de Matmata en est dispensé : en compensation à la conscription, unique en Territoire Militaire. Le canoun des palmiers ne diffère pas de celui des oliviers : il frappe chaque arbre suivant la catégorie dans laquelle il est placé.

Jusqu'à la fin de 1899, Djerba est assujettie en même temps qu'à la dîme des huiles et à l'achour des céréales, à un impôt unique en Tunisie, les *khodors* : taxe d'abonnement de 60.000 francs par an, établie par un décret du 22 décembre 1845 en remplacement des droits de *mahsoulat*, frappant la production, le transport et la vente des dattes, millet, fruits et herbages. Le régime foncier de l'île, caractérisé par l'existence de titres de propriété pour toutes les parcelles, ayant facilité une répartition de cet impôt entre les propriétaires pro-

35. — LE BUDGET DU GOUVERNEMENT TUNISIEN DANS LE CERCLE DE KEBILI (1901)

A) RECETTES

NATURE DES RECETTES	KEBILI	MATMATA
Medjba	49 776 10 (b)	40 000 00
Achour	303 20	
Kanoun	36 838 97	653 36
Prestations	1 050 00	»
Points d'eau	700 00	»
Amendes y compris la part des agents verbalisateurs	7 250 45	1 000 00 2 355 40
Mahsoulats	16 751 55	»
Monopoles	6 632 08	(a)
Postes	2 744 57	(a)
Mutations, timbres, enregistrement	4 604 40	(a)
Divers	685 25	5
Totaux (francs)	127 336 57	43 013 76
Total général (francs)	170 350 33	

(a) Recettes centr. p. les Adm. de Gabès.

B) DEPENSES

Routes et ponts	3 514 50	2 472 50
Travaux sur rachat	»	»
Points d'eau	3 642 00	500 00
Immeubles de l'Etat	154 54	220 00
Pépinières - Sauterelles	200 00	250 00
Pharmacie vétérinaire	13 00	6 00
Indemnités aux médecins	600 00	600 00
Médicaments	529 60	200 00
Cheikhs rétribués	900 00	»
Makhzen	13 620 00	»
Vivres aux détenus et location	1 397 80	596 00
Geôles	7 090 10	»
Forêts	»	»
Monopoles, (parts de prise)	18 625 35	1 200 00 (c)
Postes	5 392 00	»
Archéologie	»	200 00
Entretien géôliers	27 00	25 00
Totaux (francs)	55 705 85	6 269 50
Total général (francs)	61 975 35	

(c) Approximatif ; la moitié du chiffre porté en recettes comme amendes.

portionnellement à leurs biens. les khodors étaient devenus un impôt foncier. Afin de régulariser le procédé, un décret du 21 février 1899 a prescrit un recensement des terrains frappés par les khodors, des olivettes touchées par la dîme et des labours. Après calcul du rendement moyen de chaque propriété. une taxe unique a été établie les 30 mars et 4 octobre 1900. Méthode rendue possible par la régularité des récoltes qui dépendent moins de la pluie que de l'irrigation et des soins apportés.

Les Tunisiens du Sud estiment que ces impôts sont trop lourds. Leurs « protecteurs » partagent cette opinion en jugeant d'après les dépenses de l'Etat dans ces mêmes régions. En avril, le représentant de l'Extrême-Sud à la Conférence Consultative juge qu'au sud de la voie ferrée Sfax-Gafsa. l'ensemble de la région paie cinq millions de francs d'impôts divers :

« ... considérant que certaines régions de la Tunisie, qui concourent largement à la production des impôts, n'ont pas, dans leur répartition, la part équitable qui leur revient, émet le vœu que le produit de l'impôt soit, après prélèvement des sommes nécessaires pour le Service de la Dette et les dépenses de souveraineté et d'administration générale, répartit autant que possible au prorata de leurs facultés contributives. » (1)

Répondant à une enquête ordonnée par la Division, Donau. commandant du Cercle de Kebili. établit le bilan des deux caïdats placés sous sa surveillance. en 1901 et 1902. Il revient sur la question en 1904.

« Les dépenses faites par le Gouvernement tunisien absorbent, dans le poste de Kebili la moitié des recettes, dans celui des Matmata le quart seulement. »

« ... Comme je l'ai déjà fait ressortir en plusieurs circonstances, l'énorme disproportion qui existe au Nefzaoua entre le montant des impôt et les ressources de la population. » (2)

Si la critique reste sans effet. elle démontre la liberté d'expression des Affaires Indigènes envers la Résidence. Rien ne permet de dire si elle se maintient après le rattachement de 1905.

---

(1) En 1906, HARTMAYER, ancien C. C. de l'île déclare : « Djerba fournit 600.000 francs d'impôts à l'Etat qui ne fait rien » (mai 1906, 30° session). Le 25 mars 1902, Berthelot défendant à la Chambre l'autonomie budgétaire des Territoires du Sud-algérien contre les prétentions de la Colonie déclare : « On ne pourra plus voir, comme les années précédentes, l'ensemble des budgets départementaux prélever 645.000 francs sur ces tribus et ne consacrer aux dépenses faites à leur profit que 27.000 francs. » (*B. C. A. F.*, 1902, 4, p. 160).

(2) R. G., A. I. Kebili ; Cdt. Sup. à Cdt. Mil., 21 avril 1903, 3 nov. 1904. L'appréciation du poids des impôts ne peut se faire par comparaison avec des

c) les transmissions et les liaisons

L'administration métropolitaine des Postes cède, en 1888, à un « Office des Postes et Télégraphes » tunisien, les services et installations créés avant le Protectorat et pendant la conquête (1). L'Office hérite ainsi des câbles côtiers sous-marins posés en 1882 par l'armée française entre Sousse et Sfax, Sfax et Djerba, Djerba et Gabès, Djerba et Zarzis. Le nouvel organisme s'emploie à moderniser et à étendre les réseaux postiers et télégraphiques existants : il met également en place, à partir de 1891, un réseau téléphonique.

En raison de l'importance accordée aux liaisons pendant la conquête, le Sud n'est pas en situation défavorable. La surveillance de la frontière et de la politique saharienne lui assurent, après 1888, un développement aussi rapide que dans les autres régions. Des recettes des Postes et Télégraphes sont ouvertes au public à Médenine le 28 décembre 1888, à Gabès et Tatahouine une semaine plus tard, en même temps qu'à Gafsa. Zarzis et Tozeur en sont pourvus en mars 1890, Djerba en mai suivant, Kebili en mars 1891. Le 10 mai 1902, Ben Gardane ouvre la sienne. En janvier 1910, Matmata est relié à Gabès par une ligne télégraphique : tous les centres administratifs de l'Extrême-Sud sont désormais en communication. En 1909 les lignes télégraphiques atteignent la frontière. Celle de Tatahouine est prolongée jusqu'à Dehibat et Djeneïen ; les travaux commencés en novembre 1908 s'achèvent en juin 1909. Le 1° juillet, le télégraphe est ouvert au public dans ces deux bureaux. Le 1° avril 1910, le public est admis au bureau du télégraphe d'Allouet el Gounna. Opération

---

salaires qui comprennent toujours (sinon exclusivement) des parts en nature. On notera à titre indicatif, les prix de vente moyens sur les marchés des Ter. Mil. en 1908 (en francs).

blé	orge	huile	mouton	chèvre	chameau	toison	haik
(qu)	(qu)	(l)	(l)	(l)	(l)	(!)	
25 à 35	18 à 23	0 75 à 1	6 à20	2 à 10	50 à 150	2 50	15 à 18

(1) GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences .. op. cit.*, l'*Office postal tunisien* (CHEYLUS) p. 441-474, et les divers *indicateurs, annuaires, listes* cités p. XXI.

Recettes des Postes et Télégraphes	Distributions postales dépendant des Recettes	
	existant en 1892	créées de 1892 à 1910
Gabès (6 janvier 1889)	Haffey (1888) ; El Hamma (1889) ; Métouïa, Zarat (1889) ; Ras El Oued (avec télégraphe, 1889) ; Oudref (1890) ; Tamezret, Taoudjout, Techine, Zeraoua, Beni Aïssa, Beni Zelten, Ouled Slimane, Zmerten, Mareth (1890 d'abord Médenine) ; Matmata, Achèches, Od. Mellah.	Chenini, Ketana, Sembat, Sidi Boulbaba, Teboulbou, El May.
Djerba (13 mai 1890)	Midoun, Sedouikech, Guellala (1889) ; Hara Sghira (1889-1899) ; Adjim (1889), Mahbouline.	Aghir, Cedriane, Chemmackh, El Kantara (avec télégraphe).
Médenine (28 décembre 1888)	Métameur (1890 avec télégraphe) ; El Hamlia, Beni Kheddech, Ksar Zemmour, Ouled Mahdi.	
	Matmata	Tamezret, Taoudjout, Zeraoua, Beni Aïssa, Beni Zelten, Toujane, Téchine.
Tatahouine (6 janvier 1889)	Beni Barka, Deghagha, Dehibat, Djelidat, Chenini, Douiret (1889) ; Guermessa, Guetouffa, Houamed Krachoua	Agences postales avec télégraphe (gestion militaire : Dehibat, Djeneïen 1909), Beni Khezer, Mechehed Salah, Tounkett.
Zarzis (4 mars 1890)		El Mouensa. Allouet el Gounna (Télégraphe) 1910.
Kebili (24 mars 1891)	Douz (1889) ; Menchia, Telmine, Djemna.	Aïn Saïden, Zaouieth el Harth.
Ben Gardane (10 mai 1902)		
El Biban (1905) Matmata (janvier 1910)		

retardée par crainte de déplaire aux Turcs et aux Italiens malgré le désir ancien de capter le trafic télégraphique Tripoli-Malte, assuré par les Britanniques et jugé trop onéreux par les Tripolitains (1). Des receveurs et des commis européens séjournent plusieurs années dans l'Extrême-Sud (2).

Entre-temps, les bureaux de distribution postale ont été rattachés aux recettes principales. En Territoires Militaires, des cavaliers du Makhzen assurent l'acheminement du courrier et desservent toutes les agglomérations des oasis, de la Djefara et du Djebel. En revanche les liaisons téléphoniques établies entre 1904 et 1907 restent limitées. En 1910 le cinquième centre régional téléphonique de Tunisie, Gabès, est constitué par des cabines publiques. Celles de Gabès, Djerba, Médenine, Ben Gardane, Zarzis sont reliées entre elles ; Kebili et El Hamma correspondent avec les précédentes sauf avec Djerba ; Tatahouine converse seulement avec Médenine. Dans l'Extrême-Sud, seule Djerba dispose d'un réseau desservant des abonnés. Les dix premiers qui apparaissent sur l'*Indicateur Tunisien* en 1907, sont des commerçants : un nouveau nom figure en 1908, deux autres en 1909 (3).

Deux notes des Affaires Indigènes disent l'intérêt général de cette implantation postale, et plus particulièrement télégraphique. En novembre et décembre 1911, lorsque le blocus italien s'exerce sur les côtes tripolitaines, les commerçants de Ben Gardane demandent l'installation d'un deuxième fil vers Médenine. Le Commandant Militaire approuve, car ses communications officielles sont sans cesse retardées par les télégrammes commerciaux échangés entre ces deux marchés et Djerba (4). Le télégraphe, plus que le téléphone dont les conditions de fonctionnement technique prêtent à critique, rapproche sensiblement l'Extrême-Sud du reste du pays. Constatation dont la banalité cède devant la lenteur des communications maritimes et terrestres.

Jusqu'en 1893 les liaisons de la Tunisie avec la France passent par l'Algérie. Puis la Compagnie Touache, filiale de la Compagnie Mixte.

---

(1) Voir p. 164 (I).

(2) LABAU à Kebili (1902-1904), Médenine (1905-1906), MARCIER à Tatahouine (1900-1905), GAT à Zarzis (1907-1911) où sa femme est institutrice. A Matmata la Recette est gérée par un sergent du 5° B.I.L.A. ; à Djeneïen par un caporal du 2° génie ; à Dehibat par un mokhazni.

(3) Tous sont des négociants israélites, sauf un musulman

(4) R. G., A. I. ; *Rapports mensuels*, nov., déc. 1911.

assure un service postal hebdomadaire Marseille. Tunis. Tripoli et retour avec escale à Sfax. Gabès et Djerba. Elle assure de plus un service côtier, desservant Tunis, Sfax, Djerba, Zarzis, les Biban et retour en une semaine. Djerba est touchée deux fois par semaine par des courriers français tandis que Gabès ne l'est qu'une fois. La Compagnie Générale de Navigation italienne (Florio et Rubattino réunis), dessert également chaque semaine, tous les ports du littoral tunisien (1).

La fréquence de ces services rend la voie maritime plus rapide que la voie terrestre, jusqu'à l'ouverture de la liaison ferroviaire Tunis-Sousse en 1896. Le courrier, comme les voyageurs, arrive alors en 26 heures de Tunis à Gabès au lieu de 82 par mer. Les uns et les autres empruntent la voie ferrée jusqu'à Sousse, une liaison automobile de Sousse à Sfax, la voie ferrée de Sfax à Graïba, enfin une voiture postale à chevaux. Les derniers kilomètres sont parcourus en 9 heures. Le 11 mai 1911 la mise en service de la voie ferrée Sousse-Sfax réalise la jonction entre les réseaux nord et sud du Protectorat. Le programme d'équipement ferroviaire prévoit le prolongement de Graïba à Gabès que réclament les autorités militaires et dont les travaux commencent en 1914 pour se terminer en février 1916 (2).

d) les Travaux Publics et la naissance de centres administratifs à caractères urbains

« Les Chefs de Bureau ne doivent pas perdre de vue que leurs attributions, en matière de routes et d'hydraulique, leur donnent sur les indigènes des Territoires du Sud, un puissant moyen d'action qu'ils ne doivent pas négliger. » (3)

Cette phase, qui reflète autant une expérience qu'une doctrine, replace les Travaux Publics dans leur juste contexte. Les préoccupations économiques n'en sont pas exclues mais subordonnées aux préoccupations administratives. Ouvrir une route c'est à la fois faciliter les déplacements de troupes, artillerie et convois surtout, rompre l'isolement d'une zone et distribuer du travail, donc des salaires, car les prestations ne suffisent pas à assurer les programmes établis.

---

(1) Voir p. 161 (I).
(2) Voir p. LXXIV, en particulier FAGES et *Indicateur Tunisien*. Graïba est situé à environ 60 kms de Sfax et 80 de Gabès.
(3) LECOQ, *La Tunisie..., op. cit.*, p 160.

Ce double aspect des Travaux Publics apparaît au cours de l'hiver 1908-1909. Par suite de récoltes déficitaires, la misère règne dans l'Extrême-Sud. Sur demande des Affaires Indigènes, le Gouvernement tunisien alloue un crédit de 25.000 francs à utiliser en chantiers de secours. Ceux-ci sont ouverts en janvier ; le rapport mensuel d'avril 1909 signale : « dans les postes où la misère se fait le plus sentir des ateliers de charité continuent à fonctionner ». Ils sont fermés en mai, après la moisson (1).

Trois types de réalisations relèvent des Travaux Publics : les bâtiments publics, les routes, pistes et aménagements portuaires, les travaux hydrauliques. Les uns peuvent être réalisés par prestations avec la main-d'œuvre et les animaux locaux : constructions de bordjs, tracés et entretien des pistes, creusements et maçonnerie de puits et citernes. D'autres réclament un matériel plus perfectionné et des conducteurs de travaux expérimentés : cylindrages des routes, édifications de bâtiments importants, forages de puits surtout. Certains ont une répercussion immédiate sur l'économie générale avec laquelle ils demandent à être étudiés (2) : aménagements portuaires, puits artétiens, citernes de pâturages, par contraste avec ceux dont la vocation administrative et militaire l'emporte : locaux publics, voiries, routes et pistes.

Les pistes reliant Gabès aux centres administratifs, celles qui établissent une jonction entre les postes ou bureaux, bénéficient des premiers travaux de viabilité. En 1911, il s'en faut que les itinéraires de Gabès à Kebili, Médenine, Tatahouine, Zarzis, Matmata soient tous roulable. En direction du Nefzaoua, la route empierrée et cylindrée ne couvre pas tout le tronçon Gabès-El Hamma. Vers l'Extrême-Sud, Tatahouine est atteint et l'on cylindre la route entre Zarzis et El Kantara (3).

Les Matmata fournissent l'exemple d'une région montagneuse où priorité doit être accordée aux voies d'accès et de communication entre les différents villages, perchés ou enterrés. Les travaux béné-

---

(1) R. G., A. I. ; *Rapports mensuels*, déc. 1908 - juin 1909.

(2) Voir p. 107.

(3) R. G., A. I. ; *Rapports mensuels ; Statistique générale*. Pour les aspects locaux, voir p. LIV, VIOLARD, *l'Extrême-Sud ...*
CHAVANNE, *Historique ... op. cit.*

ficient de la présence des disciplinaires des bataillons d'Afrique et de la direction d'un de leurs anciens officiers, Le Bœuf, passé au Service des Renseignements. En 1895, la piste Gabès-Matmata est rendue carrossable jusqu'au pied du Djebel. En 1897 il en va de même pour le premier tronçon de la piste Matmata-Kebili. Les pistes intérieures du massif sont améliorées à partir de Matmata-Kebira centre administratif. En 1902, reprend une phase d'intense activité, toujours avec le même personnel disciplinaire pour les travaux principaux. En 1911, les pistes Gabès-Matmata, Matmata-Toujane, Matmata-Tamezred sont accessibles au roulage. L'*araba*, ou charette tunisienne à grandes roues, en profite moins que l'automobile qui fait alors son apparition touristique et administrative dans l'Extrême-Sud, sans que les officiers des Affaires Indigènes renoncent au cheval qui les oblige à vivre au même rythme que leurs administrés.

Autour du « Bureau » primitif, la construction de bâtiments publics inscrit dans le paysage, de manière visible, l'installation, bien antérieure, des divers services administratifs d'abord logés dans des locaux de l'Etat ou de location. Ce n'est qu'après 1900 et même 1907 pour l'Extrême-Sud, que des crédits leur sont alloués. Les baraquements font place aux casernes, le Bureau des Affaires Indigènes se constitue avec toutes ses dépendances : bureaux, logements, chambre d'hôte, écuries, geôle, infirmerie. Celui de Kebili s'achève en 1908, non loin du marché de Souk El Biaz autour duquel se développe une petite agglomération distincte des villages d'oasis. A Matmata, le poste construit en 1896-1897 s'aggrandit d'une geôle, du caïdat en 1904, d'écuries en 1906. La recette postale s'élève en 1906, l'entrepôt des monopoles en 1900, deux citernes en 1898 et 1905, un puits en 1903. La mosquée est reconstruite la même année, avant l'ouverture de l'école franco-arabe et de l'infirmerie-dispensaire en 1912 et 1913.

La naissance de centres administratifs à Médenine, Tatahouine et surtout Ben Gardane, montre comment les impulsions administratives, pourvu qu'elles n'aillent pas à contre courant économique, peuvent être créatrices. La garnison de Métameur s'installe, en 1888, au sud du vieux ksar de Médenine, rassemblement d'anciens greniers voutés superposés, les ghorfas, que gardent seulement en permanence quelques dizaines de personnes. La création du Cercle de Médenine et d'un marché accroissent la population sédentaire qui s'établit entre le ksar et le camp. Une commission de voirie entre en fonction en 1893.

Son budget est alimenté par une taxe de 0.90 francs pour chacune des six mille ghorfas. La création de Ben Gardane, en 1896, éloigne les Touazine qui abandonnent leurs greniers. En 1899, la commission de voirie est dissoute et ses charges confiées aux Affaires Indigènes qui poursuivent son œuvre d'édilité, grâce aux ressources d'une taxe d'abattage, d'une taxe sanitaire, d'une subvention des Travaux Publics (1). Une place du marché est dégagée en 1906 par nivellement de ghorfas écroulées : soixante-cinq boutiques l'entourent en 1910. La même année s'élève le tribunal, la *mahakma*. L'installation du Commandement Militaire des Territoires du Sud-tunisien accélère la construction d'un petit centre européen, dont les premiers « ornements » auront été les lieux de plaisir destinés aux bataillonnaires.

A Tatahouine, la première construction est celle d'un camp pour la troupe sur un terrain encore nu en 1888. Le transfert du poste du Service de Renseignements de Douiret à Tatahouine prive l'ancien relais du transit vers Ghadâmes de toute chance de développement. Il lui enlève même sa fonction commerciale car le marché des Ouderna est impérativement fixé au centre administratif. Afin de doter le trafic caravanier d'un cadre digne du développement prévu, un souk de cent boutiques est construit autour d'une place, où se dresse en 1912 une halle aux grains. D'autres magasins s'adossent aux premiers face à l'extérieur. Les commerçants de Gabès et de Djerba, qui viennent s'y installer, l'entourent de leurs demeures basses. La vente des terrains finance la construction d'une *mahakma*, où siège le cadhi. En 1898 s'élève une mosquée, complétée par un minaret en 1903. La recette des Postes et l'école franco-arabe fonctionnent en 1911 dans des locaux provisoires.

Ben Gardane se crée et se développe autour de son souk, comme marché frontière. Celui-ci a été précédé par un lotissement agricole. Mais les deux opérations résultent d'une décision politique : l'installation en 1893 d'un poste du Makhzen destiné à ne pas laisser la Tripolitaine revendiquer le vieux bordj des Nouail et la volonté de fixer au sol, autour de ce centre, les Touazine turbulents et réservés envers la domination française (2). Un souk d'une centaine de boutiques inspiré de celui de Tatahouine, est dessiné en 1895, commence lentement à se construire en 1897-1898 et reçoit une halle aux grains en 1905. Les premiers boutiquiers, des Djerbiens, édifient des habita-

(1) Jusqu'à la création d'une municipalité en 1913.
(2) Voir p. 191-199.

tions de type insulaire contrastant avec les ghorfas locales. En 1911, année de la construction d'une galerie autour du souk, cinq cents maisons sont déjà construites. En 1903, une mosquée, conçue par Fréminville qui est allé se documenter à Kairouan, est mise en construction. Le même officier dresse les plans du Bureau des Affaires Indigènes et en prévoit les aménagements futurs, tout en dirigeant les premiers travaux (1903-1904). Une ghorfa pour la toilette des morts (1907), des latrines publiques (1908), l'aménagement d'une école et d'un logement d'instituteur (1909), l'empierrage des rues (1909), une citerne et un abattoir municipaux, une nouvelle recette postale complètent, avant 1911, l'aspect urbain de ce centre, créé ex nihilo par Flye Sainte-Marie, Pontbriand et Fréminville.

c) l'Enseignement, le Culte et la Justice, la Santé Publique.

L'association de la Santé Publique à l'Enseignement à la Justice et au Culte peut surprendre (1). Les réactions, que laissent deviner les chiffres de fréquentation scolaire ou de vaccination, relèvent pourtant d'un même comportement. S'il est difficile de refuser le paiement de l'impôt ou les prestations, il est toujours possible de ne pas livrer un enfant, une fille surtout, aux influences nouvelles. Emprunter une route, envoyer un télégramme, servir dans le Makhzen, n'engagent pas l'intégrité physique et morale d'un individu. Mais, la présence à l'école française ou aux consultations médicales témoignent d'une confiance à laquelle les agents du Protectorat attachent autant de prix qu'à l'obéissance extérieure.

L'enseignement traditionnel à fondement religieux, qui existait dans l'Extrême-Sud en 1881, n'a pas disparu. Les autorités françaises, ont laissé les maîtres poursuivre leur tâche, se contentant de les surveiller (2). Leur dénombrement par caïdat montre qu'il y a peu de

(1) GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Conférences... op. cit.*, l'*Enseignement public* (VERSINI) p., 479-504), *Le Culte et la Magistrature des Musulmans* (PADOUX), p. 127-148 ; *La Justice Française, La Justice Tunisienne* (BERGE), p. 155-220, MACHUEL, l'*Enseignement public en Tunisie*, Tunis, 1905.

(2) Sans remttre en cause l'existence des *mekateb* ou écoles coraniques existantes ni le droit d'enseigner des *moueddeb*, ou maîtres, en exercice, un décret du 8 nov. 1894 a crée une école normale de *moueddeb*. Un décret du 12 nov. 1898, règlemente l'ouverture et le fonctionnement des mektebs et les soumet à un inspecteur nommé par le Direct. de l'Enseignement. (*J.O.T.* : 1894, p. 404 ; 1898, p. 751).

localités qui ne possèdent pas une école coranique. Le nombre d'élèves inscrits doit s'interpréter de manière particulière : les enfants ne les fréquentent qu'un an ou deux. Chaque année plus de 3.000 enfants nouveaux apprennent, dans le Sud-tunisien, les rudiments de la lecture et de l'écriture arabes, à travers le Coran dont ils s'imprègnent.

Parmi ces élèves quelques-uns poursuivent des études dans les zaouïas des confréries ou à la Grande Mosquée de Tunis, afin d'obtenir les diplômes nécessaires aux fonctions enseignantes, notariales, judiciaires ou religieuses. Chaque caïdat possède un *muphti* ou jurisconsulte et un *cadhi* ou juge au civil, dont la compétence s'étend à toutes les affaires de statut parsonnel ou immobilières entre Musulmans. Dans le caïdat des Ouerghamma, trois cadhis exercent à Médenine, à Tatahouine, à Zarzis. De même que la création des caïdats et le renforcement du pouvoir des caïds ont ruiné le pouvoir des assemblées générales ou miaad, la tendance centralisatrice du Protectorat favorise la justice régulière d'inspiration coranique, au détriment du droit coutumier et de celui qui était chargé de le « dire » : « le cheikh el orf » (1). Certes les officiers et les contrôleurs civils font nommer ou révoquer les *imam* ou prédicateurs, les muphtis et les cadhis, mais ceux-ci rattachent plus étroitement les populations du Sud à la capitale car il est toujours possible à un plaideur d'en appeler au *châra*, ou tribunal de Tunis.

En Territoires Militaires la création d'école franco-arabes inspirées du système algérien, est l'une des premières et des plus constantes revendications des Affaires Indigènes. A Médenine en 1892, dix ans après l'apparition des premières troupes françaises, quatre ans après l'installation d'une garnison, une école de garçons est ouverte ; 20 élèves la fréquentent aussitôt ; en 1910 ils sont 70. Zarzis est doté à son tour d'une école franco-arabe de garçons en 1896. Celle-ci prend un caractère original en raison du développement du peuplement français à partir de 1890-1895. Une véritable école mixte fonctionne en 1905 rassemblant, sous la direction d'un unique instituteur, 29 garçons et 9 filles, les seules élèves féminines des Territoires Militaires. Malgré les demandes renouvelées des officiers, il faut attendre plus de

(1) Voir p. 48 (I).

37. — L'ENSEIGNEMENT DANS LE SUD-TUNISIEN

A) ENSEIGNEMENT CORANIQUE (1905-1911)

CAIDATS (a)	1905-1907			1910-1911		
	Ecoles	Maîtres	Elèves	Ecoles	Maîtres	Elèves
ARADH	112	112	2 573	107	107	2 771
MATMATA	12	12	206	21	21	289
NEFZAOUA (b)	27	27	416	35	36	701
OU ERGHAMMA	38	38	680	35	35	627
TOTAL TUNISIE	1 245	1 248	20 254	1 273	1 283	22 636

(a) D'après Statistique générale de la Tunisie ... op. cit.
(b) En 1894, 845 élèves dans 7 écoles musulmanes (Kebili, Djemna, Aouïnet, Douz, Oum Soma, Zaouïa el Harths, Menchia).

B) LES ECOLES FRANCO-ARABES (1912)

Localités (a)	Ecoles		Maîtres		Eur.	Garçons		Eu.	Filles	
	(1)		Fr.	Ar.		Mu.	Isr.		Mus.	Isr.
C. C. de GABES										
Djara et Menzel.	G. Ell.	9	10	4	59	317	62			
	F. E.	4	4					92	3	31
Chenini	G. I.	2	2	1		123	1			
El Hamma	M. L.	1	1	1		48				
Oudref	G. L.	1	1	1		37				
Adjim	M. Ell	2	2	2	1	64		1		
Houmt Souk ...	G. E.	4	4	1	47	129	20			
	F. I.	2	2		8		3	60	14	18
Midoun	G. L.	1	1	1		49				
TERRIT. MILIT.										
Ben Gardane ...	M. E.	1	1	1	3	40	12			
Foum Tatahouine	M. I.	1	1	1	2	56	5	2	2	
Kebili	M. E.	1	1	1	3	40	12	3	1	5
Matmata	G. E.	1	1		1	37	2			
Médenine	M. E.	2		1	6	53	2	9		
Zarzis	G. E.	2		1	5	73	11			
	F. E.	1	1					14	2	10

(a) D'après Statistique générale de l'Enseignement en Tunisie, 1912. Il n'y a ni écoles privées, ni établissements secondaires dans le Sud.
(b) T. : Ecole avec recette postale et télégraphique -- E. : Ecole installée dans un immeuble appartenant à l'Etat -- S. : à une société -- L. : en location et contrat et non construit pour le service scolaire. Le chiffre précise le nombre des classes.
(c) « Nul ne peut être nommé instituteur ou institutrice dans une école primaire publique de la Tunisie, s'il n'est Français ou Tunisien et pourvu au moins du brevet de capacité élémentaire ». Le traitement annuel d'un instituteur varie de 1 200 à 3.000 francs, celui d'une institutrice de 1.200 à 2.500 auquel s'ajoute la jouissance d'un appartement meublé, ou une indemnité de logement, et éventuellement des primes de direction et de possession de certificat, brevet ou diplôme de langue arabe. L'affectation dans l'intérieur ou le Sud, donne droit à une indemnité variable de résidence (4 fév 1896, J O T, 1896, p 59) Traitements (1 400 frs à 3.500 frs et 1.300 à 3.000 frrs) et conditions précisés le 21 juin 1907 (J.O.T. 1907 p. 63).

dix ans pour que de nouvelles écoles soient ouvertes. En 1908 à Tatahouine et janvier 1909 à Ben Gardane, en octobre 1912 à Matmata.

Les Ouderna et les Touazine n'envoient pas volontiers leurs fils à l'école française. Au contraire les enfants des marchands israélites et djerbiens de Tatahouine et Ben Gardane y sont aussitôt inscrits. Le genre de vie semi-nomade peut expliquer cette différence de comportement. Mais les sédentaires fixés à proximité de l'école montrent aussi une réticence certaine. A la rentrée d'octobre 1901, Médenine compte 62 élèves, Zarzis 87. Une des causes de la non fréquentation scolaire est corrigée en 1911. Pendant les mois de classe, d'octobre à mai, les semi-nomades campent loin des localités et des jardins. Ils s'en rapprochent pendant l'été. Aussi l'autorité militaire organise-t-elle des cours de vacances pendant l'été 1911. Confiés aux secrétaires d'Etat-Major, pour les disciplines françaises, et au khodjas, pour l'arabe, ils sont suivis par 40 élèves à Médenine, 50 à Tatahouine, 30 à Ben Gardane, 25 à Kebili (1).

L'historique de l'école de Kebili montre les difficultés rencontrées par l'autorité militaire pour réaliser une œuvre scolaire. A la fin de l'année 1894, le Chef de Poste adresse au Commandant Militaire un rapport sur la création d'une école franco-arabe. Le principe est accepté l'année suivante et les travaux commencent fin 1896. Une demande en vue de la construction supplémentaire « d'un local dans lequel l'enseignement musulman serait donné aux élèves qui suivraient les cours de l'école franco-française », suit la même voie le 12 janvier 1897 et aboutit la même année (2). Les crédits accordés s'élèvent à 4.500 francs. Grâce à la main-d'œuvre des bataillonnaires, une école estimée 10.000 francs est inaugurée le 15 mars 1897 en présence des chefs du Nefzaoua « convoqués ». De 52 élèves les effectifs tombent à 44 en mai 1899 : 40 Musulmans et 4 Israélites. Le Chef de Poste, président de la commission scolaire, se félicite du niveau de l'enseignement donné, loue les efforts de l'instituteur qui gère en même temps la recette postale, mais reconnaît la faiblesse relative de la

(1) R. G., A. I. ; rapports mensuels, passim.

(2) R. G., A. I. Kebili ; Correspondances du Cdt. de Cir. au Cdt. Mil., *passim* : en part., 24 déc. 1894, 16 mars 1897, 20 sept. 1897, 13 nov. 1900, 19 jan. 13 avril 1905.

fréquentation scolaire (1). Seuls, ceux qui ne peuvent échapper aux pressions de l'autorité militaire envoient leurs fils à l'école franco-arabe : le caïd, l'ancien caïd, le cheikh, les mokhaznia (2). La Direction de l'Enseignement en tire prétexte pour fermer l'école le 1° janvier 1901, sans consulter la Division. Le Chef de Poste, qui apprend la décision par l'instituteur, proteste :

« nous avons usé de notre influence pour engager les Indigènes à envoyer leurs enfants recevoir l'enseignement français ... l'effet sur les populations peut être des plus mauvais et il est bon de rappeler que nous restons responsables de l'attitude des populations placées sous notre commandement. »

En 1905, une pétition des cheiks du Nefzaoua réclame l'ouverture d'une école où seraient enseignés l'arabe et le français, acceptant une large participation aux frais. Le Commandant du Cercle, qui ne peut avoir ignoré la préparation de cette requête, s'il ne l'a pas suscitée, propose la réouverture de l'école franco-arabe. L'Instruction Publique y met comme condition que « le Gouvernement tunisien ne participerait en rien aux dépenses ». Les notables acceptent une scolarité payante, mais refusent d'assurer toute les charges : réfection et entretien de l'école, traitement de l'instituteur. Le capitaine Donau exprime « respectueusement » tout le regret qu'il éprouve, en invoquant les résultats obtenus, les charges supportées pour l'entretien des écoles coraniques, enfin le chiffre d'impôts payé par les collectivités du Nefzaoua et « qui est assez élevé pour qu'elles puissent se croire quelque droit à profiter dans une certaine mesure du remploi d'une faible partie des sommes versées par elles ». Il espère « que dans un avenir rapproché, le Gouvernement tunisien voudra bien revenir sur sa récente décision ». Ce vœu est réalisé en 1907-1908 et un nouveau bâtiment construit en 1909.

Les médecins militaires suivent les troupes françaises dans les colonnes et s'installent avec elles, à Gabès d'abord puis après 1890 dans l'Extrême-Sud. A Gabès, pendant l'été 1881, « l'organisation sanitaire ne fut à aucun moment à la hauteur des exigences d'une

(1) R. G., A. I., Kebili ; 7 juil. 1900 « ... ceci fait le plus bel éloge de Monsieur HAUTAVOINE ».

(2) Contrairement à Tatahouine et Ben Gardane, les commerçants israélites du Souk n'envoient pas leurs enfants à l'école.

pareille situation » (1). Le 1° octobre seulement arrivent le personnel et le matériel nécessaires à l'établissement d'un hôpital temporaire remplacé en décembre 1882 par un hôpital définitif qui s'agrandit jusqu'en 1914. L'épidémie de fièvre typhoïde de 1881 à 1882, la nature des eaux de l'Aradh, la recrudescence de paludisme en 1890-1892, les maladies oculaires font l'objet des premières études du personnel médical. A Médenine et Tatahouine les bataillonnaires édifient des infirmeries pour leur usage. L'installation d'un médecin de poste à Médenine en 1891 s'accompagne de la création d'une nouvelle infirmerie régimentaire agrandie en 1901, 1905, 1908. Les médecins affectés à Tatahouine et Zarzis en 1892, Kebili en 1899, Ben Gardane en 1905, Matmata en 1907, ne disposent pas de locaux spécialisés. Le Directeur du Service de Santé de la Division les désigne jusqu'en 1913 pour les postes de l'Extrême-Sud où il ne résident généralement pas plus d'un an. Très rares sont ceux qui accomplissent deux séjours consécutifs ou séparés dans l'Extrême-Sud et ont ainsi le temps de s'y attacher (2).

38. — LA MEDECINE EN TERRITOIRES MILITAIRES (1903-1912)

Postes	consultations				vaccinations			
	1903	1906	1909	1912	1903	1906	1909	1912
Médenine	1 500	1 700	3 100	3 800	500	389	428	140
Zarzis	400	463	820	1 020	119	490	2 208	165
Ben Gardane	699	1 810	2 514	2 298	20	970	604	977
Tatahouine	457	805	1 100	1 400	250	400	309	900
Matmata	305	900	926	1 359	84	372	215	316
Kebili	2 100	2 800	3 892	4 592	2 120	1 157	0	1 964

D'après DECOUR (Méd. Cdt.), Notice sur le Service Médical..., op .cit.

(1) D'après les deux études, très générales, de DECOUR (Méd. Cdt.), *Notes sur le service médical ...* in CHAVANNE, *Historique ...* op. cit., et *Notice sur le Service médical ... op. cit.*, les sources citées p. X, LI - LV et la sélection bibliographique donnée p. LXIX - LXX.

(2) DECOUR à Matmata, Ben Gardane, Zarzis (1908-1911) devient Médecin-chef des Territoires Militaires du Sud-tunisien en 1919.

ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES (1911)
Sfax
Tripoli
El Hamma
Gabès
Houm Souk
C.C odj
D.Mo
Kebili
B.M
Mo
Douz
Matmata
B.M.G
A.M.G
Zarzis
D.Mo
El Biban
Médenine
B.M.G
Ben Gardane
Abouet el Gouna
A.M
Tataouine
A.B.G
Sidi Toui
B. Aouin
Mechehed Salah
Dehibat
Djeneïen
Mechiguig
Frontière.
Limite des territoires militaires.
Limite des bureaux et annexes.
Caïdat.
Bordj frontière.
A Annexe des A. I.
B Bureau des A. I.
C.C Contrôle Civil.
D Douanes.
E Ecole Franco-Arabe.
(F) Poste forestier.
M Peloton du Makhzen.
(M) Détachement du Makhzen.
Mo Monopoles.
(T) Télégraphe.
Poste de transit.
Téléphone (Décembre 1911)
G Garnison Française.

Les premiers Tunisiens que soignent les médecins militaires sont les soldats des Compagnies Mixtes, puis les mokhaznia. Leurs interventions se limitent aux blessures trop graves pour être guéries empiriquement. La population se dérobe, appliquant les recettes ancestrales ou suivant les prescriptions de médecins locaux dont les succès ne sont pas négligeables. Les sédentaires de Zarzis et de Kebili cèdent les premiers à la séduction d'une médecine gratuite et efficace, mais les semi-nomades et les montagnards y sont encore réfractaires en 1911. Il est vrai qu'ils doivent aller chez le médecin, c'est-à-dire au Bureau, siège de l'autorité, car le médecin n'a ni le temps ni les moyens d'aller à eux. Le nombre des consultations augmente pourtant assez régulièrement. Celui des vaccinations, en moindre progression, trahit une méfiance plus durable. Ne dit-on pas que cette intervention marque les garçons pour la conscription et les filles pour la prostitution ?

* * *

Comment interpréter la rentrée régulière des impôts, la soumission aux prestations, l'obéissance au Makhzen ? Ce serait prêter aux Tunisiens du Sud des sentiments qu'aucun contribuable n'éprouve, que de prétendre qu'ils l'acceptent comme une contre-partie d'un ordre mieux assuré, de liaisons plus rapides, de soins plus efficaces, d'une instruction plus moderne, d'une pratique religieuse plus facile, d'une répartition plus juste des charges fiscales, des bénéfices laissés par les garnisons françaises, des soldes perçues par le Makhzen et des salaires distribués par les chantiers d'assistance. La question de la satisfaction ou de la résignation devant les changements administratifs opérés ne peut recevoir qu'une réponse subjective. L'examen de l'intensité relative des changements opérés et de leur répartition locale permet cependant une approche du problème.

Avant 1881, l'Aradh et le Nefzaoua ignorent presque tout de l'administration beylicale. Ils voient très rarement le caïd, quelquefois ses khalifas de recrutement local, et versent leurs impôts aux cheikhs choisis par leurs notables. La plupart règlent leurs différends suivant le droit coutumier et rares sont ceux qui s'adressent au cadhi ou portent leurs procès à Tunis. Néanmoins Djerba, Gabès, les oasis de l'Aradh et du Nefzaoua subissent périodiquement les manifestations du pouvoir central : la visite des colonnes beylicales. Les semi-

nomades et les montagnards les défient toujours, mais finissent pourtant par payer l'impôt, réduit il est vrai. Le Protectorat se manifeste par l'occupation d'une armée étrangère, la nomination de caïds là où il n'en existait pas, la ruine des institutions coutumières, la fonctionnarisation des khalifas, la désignation des cheikhs et magistrats religieux. L'impôt frappe tous les anciens abonnés ou privilégiés. Le service militaire s'étend dans les caïdats de Gabès et des Matmata et ailleurs la levée des goums le remplace. Les Tunisiens doivent demander l'autorisation d'acheter la poudre qu'ils ne peuvent plus brûler librement contre leurs voisins tripolitains.

Le Protectorat se traduit donc par une intrusion de l'administration dans la vie quotidienne, un enserrement progressif dans un réseau de prescriptions, une gêne liée à l'existence d'un pouvoir d'origine conquérante, qui dispose de forces armées d'occupation et de forces locales de police devenues permanentes. Apparemment les habitants de la steppe et de la montagne échappent toujours à la présence immédiate de l'autorité malgré l'implantation de garnisons et de postes makhzens dans les confins. En fait la mobilité des colonnes et des détachements de mokhaznia les soumettent aux lois et contributions alors qu'il ne bénéficient pas des avantages que le développement administratif assure aux sédentaires de la côte, des oasis et des nouveaux centres urbains. Il n'est donc pas certain que les Tunisiens du Sud ne regrettent pas leur sous-administration passée.

L'étude des changements économiques apportés par le nouveau régime est susceptible de nuancer cette hypothèse. Elle ne peut prévaloir contre le décalage inévitable entre une évolution économique lente et l'application immédiate de réformes administratives. Surtout lorsque délibéremment le développement et l'équipement de provinces pauvres sont subordonnés à l'essor de régions plus riches, malgré les efforts constants des administrateurs locaux.

* * * *

Au-delà des querelles d'autorité, des remaniements territoriaux, des aménagements administratifs, des carrières spécialisées, dont les répercussions sur la vie des hommes ne sont pas négligeables, le fonctionnement du Protectorat laisse apparaître une profonde divergence entre la mentalité des conquérants, devenus « protecteurs », et celle des conquis traités en « protégés ». Les résultats matériels du nouveau

régime peuvent l'estomper mais non l'effacer, car les uns et les autres se définissent par rapport à deux passés d'essence différente.

Les administrateurs français, du Résident Général au Chef d'Annexe, s'affirment comme les continuateurs des Romains. Ils reprennent l'œuvre de leurs prédécesseurs qu'un accident de l'histoire a arrêtée et que des successeurs incapables ont ruinée ou laissée dégrader, non par malveillance mais parce qu'ils ne possédaient pas les qualités et la formation nécessaires à sa sauvegarde et à son développement. Pour eux, les bédouins ont saccagé les oliveraies moins parce qu'ils étaient nomades que parce qu'ils n'avaient pas le sens de l'Etat. La prospérité générale renaîtra par le rétablissement de la paix et de l'ordre romains que seuls les héritiers spirituels des Latins savent faire régner. Appel au passé peut-être révélateur d'une difficulté à concevoir l'avenir. Sans nier ni ignorer l'Islam, les néo-romains rejettent en fait douze cents ans d'histoire tunisienne.

Ce passé vivant pour les Français est mort pour les Tunisiens, auxquels les ruines ne parlent pas d'une époque de prospérité et de grandeur mais d'un temps de paganisme. Le Chrétien occidental se sent, grâce à la Renaissance, l'héritier de la Rome païenne ; le Musulman, non. Ce dernier a son propre système de références : la gloire, l'ordre, la richesse sont liés à l'histoire des khalifes, arabes et même turcs, et ne se séparent pas de l'exaltation de la foi. Des marabouts de la Seguia el Hamra aux moueddebs des écoles coraniques, la même leçon se dégage du Coran.

La multiplication du nombre des muphtis et cadhis, l'abandon du droit coutumier, la construction des mosquées jettent un pont entre ces deux mentalités différentes. Fréminville « centurion » parmi les autres, va à Kairouan étudier les plans et la décoration de la Grande Mosquée, afin de doter les Touazine d'un lieu de culte. Donau, l'archéologue, insiste pour la création d'une école ou l'on apprenne l'arabe en même temps que le français. Procédés de domination ? Sans doute. Mais ériger des mosquées pour s'attacher une population prouve que celle-ci reste fidèle à son propre système de valeurs. N'est-ce pas lui donner à long terme des moyens de s'y ancrer davantage ?

CHAPITRE XII

LES CONSEQUENCES DE LA COLONISATION

Vers 1910, pour moins de 250.000 Tunisiens vivant dans le Sud. Contrôle de Gabès y compris Djerba et Territoires Militaires, on compte 2.000 Européens qui possèdent au total 20.000 hectares. Deux séries de questions se posent à ce propos. Les unes sont relatives à ce groupe nouveau, puisqu'il n'y avait pas d'Européens antérieurement à 1881, sauf quelques dizaines de familles maltaises ou italiennes à Djerba. Les autres se rapportent à la population locale qui a subi cette implantation. Au-delà des caractéristiques propres à l'évolution de ces deux sociétés et à leur compénétration, elles débouchent sur le problème des bénéficiaires d'une conquête militaire sans véritables combats, sauf à Gabès. Celle-ci ayant été suivie par une occupation progressive : Gabès et Djerba (1881), Médenine et Douz-Kebili (1883-1885). Ben Gardane et Dehibat (1893-1894), sans que la zone frontalière de la mer à Djeneïen (1898) et encore moins de Djeneïen à Ghadâmes (1907-1910) soit effectivement tenue par les Français en 1910.

L'analyse des données statistiques relatives au peuplement et à l'acquisition des terres s'impose pour connaître le rythme d'installation ou l'origine des nouveaux venus et départager les fonctions administratives des activités privées dont toutes n'ont pas un caractère agricole. Il est non moins nécessaire de connaître sur quelles bases législatives s'est établie la colonisation et comment les pouvoirs publics ont orienté leurs interventions pour vaincre l'aridité, principal obstacle à la mise en valeur de la région en dehors de l'éloignement, corrigé en fonction des besoins militaires et administratifs (1).

(1) Voir p. 73.

L'étude de l'évolution des besoins et des disponibilités constituerait la meilleure approche des conséquences des événements survenus dans le Sud depuis 1881. Mais les sources ne donnent d'indications suivies sur les marchés de l'intérieur que pour les dernières années. Seuls, les relevés douaniers permettent de saisir l'ensemble du trafic portuaire et régional pour la période. En s'appuyant sur ces données officielles, sans leur accorder trop de rigueur, il est possible pourtant d'essayer de délimiter les entreprises de colonisation et de caractériser le secteur traditionnel, qu'il serait faut de croire figé ou fermé aux intérêts européens avant la conquête (1).

1 — LA POPULATION. LES TERRES. L'HYDRAULIQUE

Ces trois notions n'ont d'autres liens entre elles que de constituer des préalables à l'étude des conséquences de la conquête et de la colonisation sur l'économie et les populations de l'Extrême-Sud. Elles permettent, ou devraient permettre, de répondre à trois questions : quelles sont, par rapport à la population locale, l'importance numérique, la composition, les activités de la population européenne qui s'est installée dans ce secteur ? Y-a-t-il eu changement dans le régime foncier des propriétés ? Quels travaux, et en faveur de qui, ont été entrepris pour vaincre l'aridité ?

a) la population

En 1881, les activités des populations nous sont connues, mais non leur niveau de vie, ni leur dénombrement exact. Comment, partant d'une approximation, émettre une conclusion sur le mouvement démographique alors qu'il n'y a pas eu, de 1881 à 1911, de recensement de la population tunisienne mais seulement des estimations ? (2) Disons seulement que le peuplement, en trente ans, ne paraît pas avoir changé quantitativement. Ni l'émigration, ni les combats ne l'ont atteint et les causes locales de mortalité, querelles sanglantes ou maladies endémiques, sont loin d'avoir disparu. De plus, la période est trop courte pour que d'éventuelles modifications de revenus aient pu peser sur la natalité. Les chiffres avancés pour 1881 restent grossièrement valables en 1911 et, plus encore, le contraste entre des taches

(1) Voir p. 151-170 (I).
(2) Voir p. 98 (I).

de peuplement dense, les oasis de plaine ou les villages de montagne, et la dilution des semi-nomades dans les steppes et les lisières sahariennes. Au contraire la population européenne, peu nombreuse, a fait l'objet de recensements réguliers.

— *les Tunisiens musulmans*

Les estimations des années 1908-1910 fixent à 80.000 environ le nombre de sujets musulmans du Bey vivant dans le Contrôle Civil de Gabès et à un chiffre variant de 118.000 à 128.000 celui des habitants tunisiens des Territoires Militaires. Cette imprécision, qui porte sur 8 %, interdit toute conclusion sur la comparaison avec les chiffres antérieurs au Protectorat dont nous avons dit le caractère indicatif (1). A Djerba vivent 30.000 Tunisiens environ, tandis que le caïdat de Gabès en dénombre 50.000. La proportion entre habitants des oasis et semi-nomades semble n'avoir pas sensiblement changé dans cette partie continentale du Contrôle Civil. En Territoires Militaires on distingue toujours les grands groupes tribaux. Dans la Djefara, de l'Oued Zeuss à la Moqta, on compte 18.000 Khzour, Haouïa, Médenine, Tmara, Ghebenten administrés par le Bureau de Médenine, 17.000 Accara dépendant de l'Annexe de Zarzis, 25.000 Touazine dans celle de Ben Gardane, 28.000 Ouderna pour l'Annexe de Tataouine dont 10.000 Djebalia et Ghoumerassen. Les Matmata sont au nombre de 13.000. Dans le Nefzaoua, sur 25.000 dénombrés, il n'y a guère que 6.000 Sahariens au sud de Douz (2).

(1) D'après *Statistique de la Population Musulmane et Israélite* (in *rapport ... et statistique générale*, voir p. XXI) et l'*Indicateur Tunisien ... op. cit.*, ainsi que BOUVET in BECKER-DAVID ..., *op. cit.*, p. 682.
Le service d'Etat-Civil est créé par les décrets des 29 juin 1886 pour les Européens, et 28 décembre 1908 pour les Tunisiens. Il est rendu applicable dans Territoires Militaires le 11 novembre 1912 (*J.O.T.*, 1886, p. 129 ; 1908, p.1183 ; 1912, p. 1190).

(2) Le dénombrement de 1921 donne :

	C. C. GABES		TERRITOIRES MILITAIRES		
	Ter. Gabès	An. Djerba	Ouerghamma	Nefzaoua	Matmata
Musulmans ...	56.462	42.795	92.832	30.907	18.440
Israélites	2.991	3.890	1.683	313	243

La Tunisie compte alors : 1.869.630 Musulmans et 48.556 Israélites, soit 1.918.186 sujets tunisiens.

— *les Tunisiens israélites*

Par son originalité, sa concentration dans les centres urbains, son petit nombre, la population israélite est estimée avec une exactitude qui vaut celle d'un recensement. Dans l'Annexe de Djerba, d'où proviennent presque tous les Israélites vivant dans l'Extrême-Sud, on en compte 3.450 environ en 1911, en voie d'accroissement semble-t-il. Houmt-Souk n'en a que 180, les autres sont fixés à Hara Kebira et Hara Sghira, autour de leur synagogue séculaire qui attire chaque année des pèlerins de toute la Tunisie et des descendant de Juifs de Djerba émigrés. Dans la partie continentale du Contrôle Civil de Gabès, on en trouve 2.300 dont 1.900 pour Djara et Menzel, 200 pour le nouveau Gabès et 270 pour El Hamma des Beni Zid. La plupart des 1.600 Israélites installés dans les Territoires Militaires y sont venus après 1881, lorsque le Protectorat a garanti leur sécurité et que la création de souks leur a assuré des activités artisanales et surtout commerciales. Ils sont 470 à Zarzis, 356 à Ben Gardane venus après 1895, 260 à Médenine, 215 à Kebili, 150 à Tataouine et 149 à Matmata, ces trois chiffres comprenant les quelques familles éparses dans les villages du Djebel. Un décret du 1° septembre 1898 a établi limitativement la liste des protégés européens non français : moins de cent pour Gabès et Djerba, qui sont « personnellement traités en cette qualité comme nationaux du pays protecteur » (1).

— *les Européens*

On compte 1.004 Européens dans la partie continentale du Contrôle Civil de Gabès en 1911 pour 148.476 en Tunisie (2). Ils étaient 909 en 1906 dont 524 résidant depuis plus de 10 ans. Le nombre

---

(1) Voir p. 151-154 (1).
J.O.T., 1898, p. 603 : « ... nationaux du Royaume-Uni, de l'Espagne, de l'Italie et des Pays-Bas ». Décrets complémentaires des 29 avril et 7 déc. 1899 (*J.O.T.*, 1899, p. 283, et 812) pour l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Grèce, la Russie et l'Autriche-Hongrie.
A l'exception de quelques janissaires, tous sont israélites.

	GABES	DJERBA
Italiens	62	10
Espagnols	4	9
Néerlandais	9	0
Belges	12	0

(2) D'après DIRECTION DE L'AGRICULTURE, *Dénombrement ... op. cit.*, (voir p. XXI).

39. — POPULATION EUROPEENNE CIVILE

REPARTITION PAR NATIONALITES ET CIRCONSCRIPTION (1896-1911)

GABES (a)	Fr.	It.	Malt.	Esp.	Grecs	Div.	Total
1896 (b)	335	346	196	10	1	2	2 909
1906	142	235	137	7		2	524
1911	448	365	198	5	1	7	1 004

DJERBA	Fr.	It.	Malt.	Esp.	Grecs	Div.	Total
1896 (b)	187	86	345	—	41	28	687
1906	86	51	245	—	12	4	401
1911	142	84	348	—	79	8	661

TERR. MILIT.	Fr.	It.	Malt.	Esp.	Grecs	Div.	Total
1896 (b)	133	120	59	8	8	14	342
1906	36	64	36	5	4	9	154
1911	145	110	83	6	7	51	402

TUNISIE	Fr.	It.	Malt.	Esp.	Grecs	Div.	Total
1896 (b)	34 610	81 156	10 330	606	683	1 516	128 895
1906	12 686	35 489	7 311	266	340	552	56 644
1911	46 044	88 082	11 300	587	696	1 767	148 476

(a) C. C. de Gabès moins l'île de Djerba.

(b) Population résidant depuis plus de 10 ans, en 1906.

40. — POPULATION EUROPEENNE CIVILE

REPARTITION PAR PROFESSIONS ET NATIONALITES (1911)

GABES	Agr.	Com.	Ind	Transp.	Adm.	F.P.	Lib.	Rent	Div.
Français	51	151	1	7	196	8	9	14	11
Italiens	8	183	143	1	1		2		9
Maltais	3	91	81	22					
Espagnols		5							
Divers		4						1	
Total.....	62	434	226	30	197	8	11	15	21

DJERBA	Agr.	Com.	Ind.	Transp.	Adm.	F.P.	Lib.	Rent.	Div.
Français	16	14	6		87	6	5	4	4
Italiens		26	32				3		18
Maltais		86	7	4			1		250
Grecs		57	8				11		3
Divers		8							
Total.....	16	191	53	4	87	6	20	9	275

TER. MILIT.	Agr.	Com.	Ind.	Transp.	Adm.	F.P.	Lib.	Rent.	Div.
Français	18	14	7	7	64	2	2	9	24
Italiens	9	14	50	17	1		1	1	16
Maltais		16	44	11					1
Espagnols			5						1
Grecs		5	2						
Divers	3	45	1				1	1	1
Total.....	30	94	109	35	65	2	4	10	43

(a) F. P. = Forces publiques ; Lib = professions libérales

des Français s'est accru et celui des Italiens a diminué. Les Maltais se stabilisent à moins de 200 unités. Parmi les Français, ceux qui s'occupent d'agriculture sont deux fois plus nombreux en 1911 qu'en 1901. Evolution difficile à interpréter car l'augmentation du nombre des commerçants semble résulter d'un nouveau mode de recensement rapportant à cette activité ceux qui étaient portés artisans. En 1911, sur 62 « agriculteurs », 51 sont français. Mais les Italiens comptent 326 boutiquiers, artisans, « industriels », contre 152 Français et 172 Maltais. En revanche, les 196 personnes vivant de traitements publics sont françaises ainsi que les 14 rentiers et 9 des 11 membres des professions libérales sont aussi français. Sur un millier d'Européens dénombrés, 890 vivent à Gabès et 12 environ dans les exploitations agricoles d'Aouïnet et de l'Oued Mellah (1).

De 1906 à 1911 la population européenne de Djerba tombe de 687 (dont 401 résidant depuis plus de dix ans) à 661. Ce déclin résulte de la diminution du nombre des Français, mal compensée par l'accroissement de celui des Grecs, pêcheurs d'éponges sans doute. L'affaissement du peuplement français traduit un départ de personnes vivant d'agriculture et d'artisanat, que n'équilibre pas un renforcement de l'effectif administratif. En 1911, sur 661 Européens, 191 répondent à la classification de commerçants, dont 86 Maltais et 57 Grecs et 275 à celle de divers, dont 250 Maltais. Hésitation qui traduit les occupations variées de ces derniers : pêcheurs, jardiniers, artisans, hommes de peine, restaurateurs. Sur 53 artisans, 32 sont italiens. Les 93 personnes qui reçoivent des traitements publics sont françaises : cette exclusivité s'étend aussi aux agriculteurs. Sur ces 661 Européens, 561 sont établis à Houmt-Souk, mais on trouve des Français à tous les débarcadaires, à Adjim et El Kantara principalement.

Dans les Territoires Militaires la population civile européenne s'élève, en 1906, à 342 habitants dont 154 résident depuis plus de dix ans. Elle atteint 402 en 1911, en raison d'un accroissement des Français, des Maltais et des gens de « nationalités diverses », dont le nombre surprend. La population française est passée de 77 à 145 entre 1896 et 1911. Les agriculteurs qui étaient 2 sont 18, les 33 commerçants se réduisent à 14, tandis que les 28 fonctionnaires deviennent 64. Les Français détiennent les emplois publics et sont deux fois plus nombreux que les Italiens dans le secteur agricole. Ils s'équilibrent

(1) Voir p. 151...

41. — POPULATION FRANÇAISE

REPARTITION PAR PROFESSIONS ET PAR CIRCONSCRIPTIONS (1896-1911)

1896	Agr.	Com.	Ind.	Transp.	Adm.	F.P.	Lib.	Rent.	Div.
GABES (a)	40	134	46	24	107	56	32	5	15
TER. MILIT.	2	33	2		28	6	1	5	
TUNISIE	2 030	3 727	2 854	703	3 060	1 021	1 781	313	718

1901	Agr.	Com.	Ind.	Transp.	Adm.	F.P.	Lib.	Rent.	Div.
GABES	22	82	75	1	81	35	11	17	
DJERBA	39	18	34	14	72	3	3	4	
TER. MILIT.	15	16	14	1	33	12		4	
TUNISIE	3 265	4 157	5 796	1 657	4 386	1 552	1 852	978	558

1906	Agr.	Com.	Ind.	Transp.	Adm.	F.P.	Lib.	Rent.	Div.
GABES	7	381	116	4	135	6	10	18	1
DJERBA	19	32	22		97	1	9	3	4
TER. MILIT.	6	26	10	7	48	7	6	7	24
TUNISIE	1 113	5 830	6 513	2 725	8 499	996	1 688	1 632	3 113

1911	Agr.	Com.	Ind.	Transp.	Adm.	F.P.	Lib.	Rent.	Div.
GABES	51	151	1	7	96	8	9	4	11
DJERBA	16	14	6		87	6	5	4	4
TER. MILIT.	18	14	7	7	64	2	—	9	24
TUNISIE	5 673	7 015	9 508	3 948	10 985	1 405	2 068	1 193	4 780

(a) Y compris Djerba (153 au total).
(b) F. P. = fonction publique ; Lib. = professions libérales.

avec les Italiens et les Maltais dans les activités commerciales, parvenant à peine à égaler avec eux les « nationalités diverses ». Italiens et Maltais couvrent tout l'artisanat. Zarzis et ses alentours, avec 200 Européens dont 67 Français, 58 Maltais et 46 Italiens, évoquent Gabès plutôt que les autres centres des Territoires Militaires. Médenine « capitale » de l'Extrême-Sud et Ben Gardane, marché frontière, avec 85 et 56 Européens dont 25 et 13 Français, montrent les conséquences de l'implantation militaire et administrative

La faiblesse absolue et relative du peuplement européen, ainsi que son très lent développement caractérisent ce peuplement. Sa concentration n'est pas moins significative : la quasi-totalité des Européens résident à Gabès, Houm-Souk et Zarzis, constitués en communes les 24 janvier 1887, 13 septembre 1887, 24 décembre 1889. Trois centres qu'on ne peut appeler urbains que par leurs activités non agricoles. Si les Français occupent tous les emplois de la force et de l'administration publiques, ils ne sont pas étrangers au secteur commercial, où les Italiens et les Maltais, sujets britanniques, les surclassent. L'importance relative des Grecs à Djerba fait l'originalité de l'île.

b) les terres

— le statut juridique : les Terres Collectives

Deux lois résument, avant 1914, l'œuvre législative du Protectorat en matière foncière. Elles s'inspirent toutes deux du désir d'encourager la colonisation, de donner des garanties aux investissements, de « dégager » des terres, mais, dans la mesure possible, au profit des colons français (1).

La loi immobilière de 1885 crée une immatriculation des propriétés foncières destinées à mettre « les propriétaires à l'abri de revendications imprévues » en réalisant « une purge de tous les droits réels et charges occultes qui ne se sont pas révélés en temps utiles et qui n'ont pas été inscrits sur le registre des listes de propriété ». L'immatriculation est prononcée sur présentation de titres justifiant l'origine de la propriété, par un Tribunal Mixte jugeant souverainement et sans appel. Son application est limitée aux propriétés privatives dites « *melk* ». Cette même loi modifie le régime des biens

(1) PONCET (J.), *La colonisation ... op. cit.*, dont nous suivons la démonstration, sans adopter les conclusions sur : la grande colonisation capitaliste qui aurait « été sans doute un des mobiles essentiels de l'intervention » (p. 147). p. 146-154, *La nouvelle législation immobilière*

habous ou de main-morte en reconnaissant la propriété de la terre à celui qui l'exploite sous réserve, en faveur de l'institution religieuse légataire, d'une rente fixe perpétuelle dont une loi postérieure autorise le rachat sous certaines conditions *(enzel)*.

Un décret du 15 janvier 1896 affirme les droits du domaine sur toutes les terres mortes englobant tous « immeubles reconnus vacants et sans maîtres, les terres vaines et vagues, les montagnes incultes ... sous réserve des droits de propriété et d'usage régulièrement acquis ou constatés avant la promulgation du décret ». Ce texte est édicté afin de permettre les mesures propres à la conservation des forêts, et surtout d'empêcher la vente à des non français. Mais il introduit une querelle juridique sur la possession des terres de tribus, terme qui traduit l'expression de « terres arch » utilisée en Algérie tandis que les Tunisiens emploient « terres arbia », les terres bédouines. La contestation porte sur la propriété réelle du sol non possédé privativement c'est-à-dire sur les terres mortes, rochers ou sables improductifs, ainsi que les parcours ou les labours irrégulièrement ensemencés. En reconnaissant par le décret du 14 janvier 1901 « l'existence de terres collectives de tribus ou de fractions » et en prescrivant leur délimitation, l'Etat les distingue des terres mortes et admet que les collectivités qui les occupent ont certains droits sur elles. Lesquels ? Deux théories s'affrontent, exposées par le chef du Service des Domaines, Desmé de Chavigny, et le Président du Tribunal Mixte, P. Dumas, qui publient leurs conclusions en 1910 et 1912. Le premier affirme les droits réels de propriété du souverain et donc la révocabilité totale ou partielle des droits de jouissance. Le second la borne à un droit de propriété éminent, limité par les droits réels des collectivités (1).

(1) DESME DE CHAVIGNY, *La terre collective de tribu en Algérie et en Tunisie ... op. cit.*, 1911.
DUMAS (P.), *Les populations indigènes et les terres collectives de tribu en Tunisie ... op. cit.*, I 912.
Et l'essai de synthèse de DECKER-DAVID ... *op. cit.*, p. 34-55. Toutes les études postérieures se réfèrent à ces trois ouvrages en particulier SULTAN, *Essai de la politique foncière en Tunisie* Paris, 1930, in 8°, 376 p., HOUSSET, *Le Statut des terres collectives, op. cit.*, PAUPHILET, *C. de T.*, 1953, *op. cit.*
CHAUVIGNY (A. DESME de), Receveur des Domaines mis à la disposition du Gouv. Tun. (1900) ; chef du Bureau des Affaires commerciales et industrielles (1905) ; Inspecteur du Service des Domaines à la Direction de l'Agriculture du Com. et de la Col.
DUMAS (Paul), Avocat et publiciste à Paris (1883-1890) ; juge de paix en Algérie ; juge suppléant puis substitut à Tunis (1892) - Président du Tribunal Mixte de Tunisie (1904), puis du Tribunal Civil (1911).

En 1911, Dumas est chargé d'une enquête dans les caïdats peuplés par les Fraichich, les Souassi, les Zlass, les Hamama ainsi que dans l'Aradh. Il la conçoit comme la recherche d'une définition de la terre collective et de son existence en Tunisie. A priori, il pense que la terre collective se définit par trois critères : les membres de la tribu n'ont sur elle qu'un droit de jouissance, ce droit s'exerce collectivement, l'Etat en est le propriétaire éminent. Il se dit convaincu, au départ, de l'existence de ce type de propriété, malgré toutes les incertitudes, les hésitations et les vues divergentes des comités locaux de délimitation. L'est-il vraiment ?

« Ces comités semblent parfois s'être attachés de préférence aux apparences de la jouissance communautaire, risquant par suite d'être conduits à étendre abusivement les effets de la délimitation à la propriété privée indivise ; parfois, par une erreur évidente ils ont cru pouvoir assimiler la terre collective à la terre morte et, par une autre erreur, considérer comme terre morte toute terre de parcours. »(1)

A son retour, après avoir recueilli l'avis de Donau (2), Commandant Militaire des Territoires du Sud-tunisien, il affirme que tous les « nomades » consultés ont nié l'existence de ces terres.

« L'idée d'une propriété en quelques sorte immatérielle ne se révélant pas même par une redevance de l'occupant au propriétaire et distincte de la jouissance qui, elle, ne serait, malgré ses manifestations les plus vigoureuses, qu'un droit limité et précaire, cette idée paraît étrangère à l'indigène ... Il ne sait qu'une chose : qu'il les possède, que ses ancêtres les possédaient, qu'ils les ont défendues, souvent au prix de leur sang ; qu'elle lui fournissent toute sa subsistance ... Il ne veut voir là qu'une fiction inventée contre lui ... » (3)

Partout, le Président du Tribunal Mixte a constaté le même réflexe : craignant la dépossession ou la restriction du périmètre de leurs activités, les bedouins ont affirmé leur droit total sur les terres qu'ils utilisent de quelque manière : labours, parcours, forêts. Que s'est- il passé dans le Contrôle Civil de Gabès, où les terres collectives ont été délimitées et dans les Territoires Militaires où la délimitation n'a pas eu lieu ? Pour le comprendre, mieux vaut connaître le bilan des acquisitions de terre par les Européens.

— *les propriétés rurales européennes ; importance et répartition*

Les recensements effectués par la Direction de l'Agriculture, et publiés dans son bulletin, permettent de connaître, à partir de 1897,

(1) et (3), DUMAS ... *op. cit.*, p. 4 et 6.
(2) DUMAS, ... *op. cit.*, Annexe V. *Note de M. le Cdt. DONAU sur les Territoires Militaires du Sud-tunisien.*

42. — PROPRIETES RURALES EUROPEENNES

A) REPARTITION PAR NATIONALITES (1897-1911)

	Tunisie	C. C. GABES				TER. MILITAIRES			
	Total	Fr.	It.	Div.	Total	Fr.	It.	Div.	Total
1897 propriétés ..	1 585	11	7	30	48	21	4	6	31
» hectares	528 748	2 114	1 017	4 207	7 337	747	224	114	1 085
1900 propriétés ..	1 969	11	6	12	89	13	2	5	20
» hectares	592 187	4 675	1 046	3 618	9 339	905	254	114	1 273
1906 propriétés ..	3 341	20	6	13	39	17	3	7	27
» hectares	768 977	5 994	1 029	3 129	10 145	2 111	768	722	3 601
1911 propriétés ..	4 418	26	10	16	52	26	3	8	37
» hectares	881 317	6 375	1 153	4 135	11 663	7 487	88	1 557	9 112

B) REPARTITION PAR SUPERFICIES (1897-1911)

	0 à 10 ha		11 à 100 ha		101 à 500 ha		501 à 2000 ha		2000 et +	
	pr.	ha.	pr.	ha.	pr.	ha.	pr.	ha.	pr.	ha.
1897 C.C. Gabès .	30	66	9	277	4	1 450	5	5 544	—	—
» Ter. Milit. ..	19	106	10	379	2	600				
1900 C.C. Gabès .	11	27	4	90	5	1 200	7	2 874	2	5 148
» Ter. Milit. ..	6	39	14	452	1	228	1	554		
1906 C.C. Gabès .	21	75	7	134	5	1 002	3	3 886	2	5 048
» Ter. Milit. ..	7	35	16	545	1	141		2 880		
1911 C.C. Gabès .	27	103	10	261	7	1 842	7	7 327	1	2 130
» Ter. Milit. ..	11	49	21	827	1	205	2	1 413	2	6 618

C) REPARTITION PAR SUPERFICIES ET PAR NATIONALITES (1911)

	0 à 10 ha		11 à 100 ha		101 à 500 ha		501 à 2000 ha		2000 et +	
	pr.	ha.	pr.	ha.	pr.	ha.	pr.	ha.	pr.	ha.
FRANÇAIS :										
C.C. Gabès	13	51	3	55	6	1 592	4	4 677		
Ter. Milit.	10	45	13	619	1	205			2	6 618
ITALIENS :										
C.C. Gabès	7	38	2	115	1	1 000				
Ter. Milit.			3	88						
DIVERS :										
C.C. Gabès	7	14	5	91	1	250	2	1 650	1	2 130
Ter. Milit.	1	4	5	120			1	1 473	8	1 537

la carte foncière de la Tunisie. La répartition des propriétés par nationalités et superficies apparaît clairement. Mais ni les noms ni les modes d'exploitation n'y figurent (1). Quelques constatations générales doivent être retenues. Le mouvement général d'acquisition des terres par les Européens en Tunisie est suivi dans le Sud-tunisien. Mais, en 1897, il est beaucoup plus avancé dans le Contrôle Civil de Gabès qu'en Territoires Militaires. C'est en 1906-1907 que les Européens sont acquéreurs des plus grandes superficies. Celles-ci représentent, pour le territoire du Contrôle de Gabès, 11.663 hectares sur 595.000 hectare de surface totale, soit 2 % environ. Pourcentage qui ne signifie rien si l'on ne connaît pas la valeur des terres achetées. Les Territoires Militaires n'étant pas délimités vers l'Algérie, la comparaison n'est pas possible ; elle aurait moins de sens encore.

La répartition par superficies laisse apparaître la rareté des grandes propriétés de plus de 2.000 hectares. 2 pour le Contrôle Civil de Gabès entre 1900 et 1907, 1 à un Français et 1 à un propriétaire non Français et non Italien, qui reste seul après 1907. En Territoires Militaires, en 1908, apparaît un domaine de plus de 3.000 hectares : et un second l'année suivante. Tous deux sont français. Leur identification est facile car leurs domaines s'étendent dans le territoire du Bureau de Zarzis (2). Pour Gabès-Djerba, une liste publiée dans l'*Annuaire Tunisien* de 1900 permet d'individualiser les chiffres recueillis. Parmi les Français, le plus gros propriétaire est la Société Française du Sud-tunisien dite de l'Oued Mellah (2.918 hectares). Fournier à Ras el Oued (1.000 hectares). Edouard David (250 hectares) dont nous savons qu'il est souvent associé à Allégro, le Gouverneur de l'Aradh qui possède 200 hectares à Bou Chemma et Chenini. Comme on trouve aussi Sicard propriétaire de 100 hectares dans le même site désolé et inculte de Ras El Oued, il est permis de se demander si ces achats ne répondent pas à un désir de spéculation autour du camp militaire primitivement fixé sur ce plateau. La liste des propriétaires italiens ou des autres étrangers est confuse : Callega possède entre Mareth et Gabès près de 2.700 hectares. Saada 1.000 hectares à Ras el Oued. Djerba n'a pas fixé beaucoup de capitaux.

---

(1) DIRECTION DE L'AGRICULTURE, *Dénombrement* ... (voir p. XXI).

(2) Voir p. 159.

— l'Aradh : Terres Collectives ou propriétés indivises ?

Dans l'Aradh, le comité chargé de la délimitation administrative opère sous la présidence du contrôleur civil Luret dont le rapport du 12 juillet 1902 est homologué par décret le 30 septembre 1903 (1). le comité a parfaitement compris le but de l'opération (2). et s'est inspiré de:

« l'intérêt qu'il pouvait y avoir à ne pas immobiliser complètement la propriété spécialement dans le voisinage du littoral et des oasis afin de ne pas restreindre la colonisation autour de Gabès et ne pas arrêter l'extension des oasis ».

Comme la plupart des actes présentés ne mentionnent pas l'origine de la propriété et souvent ne s'accordent pas avec la possesion actuelle. il est difficile (ou facile) de trancher. Le comité classe. comme privées. les terres de labours laissant montagnes et parcours dans le secteur collectif. Il reconnaît comme collectif le territoire de l'Aradh sauf 29 enclaves « correspondant à la presque totalité du littoral. à une large superficie autour d'El Hamma et à diverses parcelles du territoire des Beni Zid en particulier au nord du chott Fedjed ». D'une manière générale les intéressés, les semi-nomades surtout. ont montré peu d'empressement à faire classer leurs propriétés comme privées par crainte d'aliénation. La tradition interdit la cession de la terre à des étrangers au groupe ; en cas de besoin on liquide les bestiaux, on emprunte sur gage, on émigre, mais on ne vend pas.

Lorsque Dumas enquête dans l'Aradh en 1910 (3) la tendance est totalement renversée et. du caïd El Hadj Mohammed ben Khalifa au dernier des fellahs. chacun prétend que toute la terre est possédée privativement. Pourquoi ? D'abord parce qu'il y a eu des spéculations que dénonce le nouveau contrôleur civil. de Gourlet. Entre Ghennouch et Gabès. où l'on pense que la nappe artésienne est peu profonde et où doit passer la voie ferrée. des Européens ont acquis. sous seing privé donc sans contrôle possible. 800 hectares qui jusque là servaient de terrains de parcours aux gens de Djara et de Ghennouch et sur

(1) Le comité est composé du caïd, du cadhi, de deux notaires sous la présidence du C. C. LURET (*J.O.T.*, 1901, p. 83, 88 ; 1903, p. 747).

(2) D'après DUMAS, ... *op. cit.*, p. 9-27.

(3) Monsieur P. BERTHOLLE. qui en 1910 a accompagné la commission, a bien voulu nous confirmer les pages qui suivent.

lesquels campaient les Gheraïra. Les acquéreurs ont isolé leurs propriétés par des fossés, coupé les pistes ... sans aucune autre mise en valeur. Selon le cheikh de Teboulbou, qui exagère à peine :

« Nous avons peur de l'Européen. Il n'apporte pas dans l'exercice du droit de propriété la tolérance qui est au contraire dans nos mœurs ; aussi son voisinage est-il pour nous une source d'inquiétudes et de troubles ; qu'une femme aille ramasser un peu de bois mort dans la terre d'un Européen, ou qu'une de nos bêtes s'égare chez lui ce sont aussitôt des saisies et des répressions. »

Le changement d'attitude résulte surtout « d'une véritable terreur des entreprises dont on prête le projet à l'Etat » : déplacement des tribus ou réduction de leur territoire, au nom d'un droit de propriété ne leur laissant qu'une jouissance précaire et révocable. Cette crainte est particulièrement grave en zone côtière ; à Teboulbou, Métouïa, Oudref, on se refuse à développer les plantations au-delà des limites reconnues privatives par crainte de dépossession.

Chez les Beni Zid, où régne la même crainte, l'exploitation collective était de règle avant 1881, la tribu se déplaçant en masse sous la protection de ses guerriers pour ensemencer et moissonner (1). Le comité de 1902 a noté que, depuis 1881, « la propriété privative est en formation chez les Beni Zid. A la faveur de la sécurité les ensemencement se font par fractions. Sur certains points particulièrement fertiles, la possession s'individualise ». Les intéressés confirment. Ils font remonter chaque propriété à un ancêtre conquérant qui aurait légué possession et non jouissance à des descendants que l'insécurité aurait pendant des siècles contraints à l'indivision. L'ordre et l'accroissement démographique (ils prétendent être plus nombreux d'un tiers depuis la conquête) favorisent une appropriation collective. En fait, les Beni Zid veulent deux choses qui ne sont contradictoires qu'apparemment : la reconnaissance du caractère privatif de leurs terres et une limitation du droit de les aliéner. Ils souhaitent disposer librement des terres entre eux, mais empêcher la vente ou la location à des étrangers.

— *les Territoires Militaires : Terres Anciennes et Terres Neuves*

L'enquêteur demande au Commandant Militaire du Sud un rapport sur sa circonscription où les opérations de délimitation n'ont pas

(1) D'après DUMAS ... *op. cit.*, p. 23-27.

eu lieu (1). Donau, après avoir exposé les origines ethniques, prétendues et vraisemblables des Ouerghamma, retrace les principaux épisodes de leur conquête de la plaine (2), fait le point de la situation foncière, et laisse entendre comment intervient le Service des Affaires Indigènes.

Les sédentaires, confondus sous le nom de « Djebalia » ou montagnards, possèdent privativement leurs vergers ; les nomades appelés « Arabes » possèdent collectivement leurs labours et leurs parcours. Car, à leurs yeux, il y a bien possession et non jouissance. Toutefois, une distinction doit être faite entre *terres anciennes* et *terres neuves*. Les premières sont celles dont ils jouissent depuis toujours. Les secondes celles « que l'insécurité dans le voisinage de la frontière tripolitaine empêchait d'utiliser autrement que les armes à la main et que, depuis l'occupation française, l'Etat gère par voie administrative sans remettre aux tribunaux les litiges les concernant ».

Le régime des terres anciennes est semblable à celui qui existe ailleurs dans la Régence. Les Ouerghamma sont persuadés en avoir la propriété absolue et n'admettent l'intervention de l'Etat qu'en qualité de juge suprême et non de propriétaire. Aucun problème d'interprétation ne se pose pour les parcours que personne ne voudrait acheter et dont tous, propriétaires d'un ou de cent chameaux, disposent également sur toute l'étendue du territoire de la confédération. Les terrains de culture sont échangés, partagés, vendus devant notaire par des représentants de la collectivité. « L'indigène voit dans la propriété collective de la fraction un melk de la fraction », et les magistrats locaux agissent comme dans le cas de propriétaires indivis.

La jurisprudence locale reflète d'ailleurs une évolution perceptible. En dehors de toute considération religieuse, le climat, les traditions patriarcales et surtout l'insécurité avaient conduit, après la réoccupation de la plaine, à une jouissance collective par obligation de grouper et de synchroniser les travaux agricoles. Mais la répartition et l'exploitation des lots ont obéi à des règles tendant à l'appropriation par fractions, sous-fractions, familles. Après un premier défrichement collectif, chaque possesseur de charrue est revenu régu-

(1) DUMAS ... *op. cit.*, annexe n° 5, P ; 292-316, *Note de M. le Cdt. DONAU sur les Territoires Militaires du Sud-tunisien.*

(2) Voir p. 40-52 (I).

lièrement labourer la même parcelle et l'a transmise à ses enfants. Puis, en cas de décès sans héritier proche ou d'arrêt de l'exploitation, la fraction en a disposée. De même certains groupes ont, de manière régulière ou dans les années les plus favorables, autorisé des étrangers à labourer moyennant versement d'un quart de la moisson. Ainsi la fraction conserve la propriété éminente des terres mais n'en peut disposer tant qu'il y a exploitation réelle et continue.

La vente consacre l'aboutissement de cette évolution. Le « Djebali », qui traditionnellement venait labourer dans la plaine chez ses alliés de çoff, contre redevance, devient acquéreur. Il n'y a donc pas, à proprement parler, vente à un étranger. De même qu'en territoire civil les Matmata achètent des terres aux Beni Zid, les gens de Ghoumerassen se rendent acquéreurs de labours chez les Touazine. « Le montagnard reconquiert la plaine que le nomade lui a ravie jadis ». Les Affaires Indigènes ne s'opposent pas à ce mouvement car ainsi se créent des secteurs de fixation. De même, encouragent-elles dans toutes les vallées du Djebel, comme autour de Médenine et de Tatahouine, la création de nouveaux vergers d'oliviers, de figuiers, de dattiers. Les anciens serfs des Ouderna, sûrs de l'appui du « Bureau » réduisent leurs obligations à la lettre et tendent à s'en dispenser. Habitués aux dures tâches de l'arboriculture, ils sont les bénéficiaires de cette évolution.

Dans les « terres neuves », dont le type est la Djefara du Djebel Abiodh entre le Khaoui el Adjered et le Khaoui Smeïda, l'évolution est la même. En vingt ans, les officiers ont assisté à l'ensemble de changement. Entre 1890 et 1895, sous leur impulsion, des migrations collectives de laboureurs et de moissonneurs, sous la protection des goumiers et des mokhaznia, ont évincé les Tripolitains (1). C'était alors « la terre vacante dont le Prince peut disposer ».

« Les premières années les travaux s'éxécutèrent un peu au hasard, mais ensuite chaque fraction revint de préférence aux endroits qu'elle avait déjà occupés, on employa le procédé du *doulab* (2) et dès maintenant la terre collective de fraction existe dans les terres neuves telle qu'elle a été étudiée dans les anciennes, sauf que les questions de partage sont toujours réglées par voie administrative et que par suite leur aliénation n'est pas possible. »

Donau note d'ailleurs que les Ouderna commencent à allotir les terres arables ce qui prélude à une appropriation individuelle. En

(1) Voir p. 407-413, 519-530 (I) et cartes VI, VII.
(2) Déplacements groupés et en armes des laboureurs et moissonneurs.

conclusion, il préconise de laisser l'évolution en cours se poursuivre avec le moins possible d'intervention de l'Etat afin de préserver cette réelle et nécessaire jouissance collective.

« Le régime actuel ... ne gêne guère l'indigène pour vendre ce que l'Etat considère comme son domaine éminent et ce que les usufruitiers collectifs considèrent comme leur parfaite propriété ... il empêche l'aliénation de vastes étendues... »

« L'indigène du Sud ne désire nullement l'installation de l'Européen à côté de lui. Cependant il tend inconsciemment à créer la propriété privée et par suite à favoriser l'aliénation ... La disparition de la propriété collective paraît inévitable : on peut ajouter qu'elle est désirable pour la prospérité générale du pays. Mais l'Etat doit intervenir pour réserver à la libre pâture de la collectivité (caïdat) les steppes, montagnes, dunes qui ne seront pas de longtemps d'un rapport plus lucratif. » (1)

c) les travaux hydrauliques

Les forages exécutés dans le domaine de l'Oued Mellah, inspirés par les résultats acquis en Algérie dans l'Oued Ghir, sont repris dans d'autres secteurs de l'Extrême-Sud (2). Certains, à Zarzis notamment, ont sans doute pour objectif de valoriser la région dans un but de colonisation. Ils n'en profitent pas moins surtout aux Tunisiens. Ailleurs dans l'Aradh et le Nefzaoua ils sont réalisés pour des syndicats d'« arrosants » tunisiens. Car l'augmentation de la production n'est pas seule recherchée : le Protectorat désire favoriser, dans le Sud comme dans toute la Tunisie, la création d'associations agricoles. D'autres travaux, en raison de leur nature et de l'aide apportée par l'Etat, se rapprochent des forages artésiens ; mais leur ampleur interdit de les confondre : aménagements de citernes, sources et puits en Territoires Militaires surtout. Il n'est plus question d'associations de propriétaires mais des collectivités traditionnelles : tribus, fractions, villages jouissant des terrains qui bénéficient des améliorations. Dans les deux cas, malgré l'extrême prudence financière de l'Etat et le contrôle rigoureux qu'il se réserve, l'important reste cette volonté de vivifier des associations tunisienne (3).

— *Zarzis*

Un premier forage artésien est entrepris à Zarzis en janvier 1889, quelques mois seulement après l'occupation définitive de ce port. Les

(1) DUMAS, ... *op. cit.*, p. 316 (DONAU). Le décret du 23 nov. 1918 (régime des immeubles dans les Ter. du Sud) répond à ce vœu en permettant l'acquisition définitive de droits réels par les collectivités ainsi que l'individualisation de la propriété.
(2) Voir chap. XII, 3, a p. 147.
(3) LESUEUR, *Les associations agricoles ... op. cit.*

travaux s'achèvent en mars 1890. L'eau, chargée à 5 g. 84 de résidu solide par litre, a été captée à 196 mètres et le forage poussé à 203 mètres. Le puits débite 9 litres-seconde à 11 mètres du sol. Un aménagement ultérieur procure 31 litres-seconde. Le forage coûte 39.000 francs à l'Etat auxquels s'ajoutent 15.000 francs pour les travaux d'amenée des eaux aux parcelles, terminés en 1895.

Le Gouvernement tunisien invite soixante-dix-neuf propriétaires possédant les 60 hectares irrigables par ce puits, à se grouper à un syndicat auquel il promet la concession des eaux et des travaux. Les intéressés adoptent, le 28 septembre 1895, à l'unanimité, un règlement constitutif confiant l'administration de l'association à cinq syndics « nommé ou révoqués » par le Premier Ministre qui les choisit « autant que possible parmi les plus imposés en raison des terrains arrosés » et les renouvelle tous les trois ans par élimination annuelle. L'officier, chef du Service des Renseignements de Zarzis et l'ingénieur des Travaux Publics de l'arrondissement ou son délégué « ont droit d'entrée à toutes les séances ». Les délibérations « transcrites en arabe et en français » ne sont exécutables qu'après l'approbation du Premier Ministre. Le syndicat a la charge de « l'exécution, de l'entretien et de la conservation des travaux ainsi que du fonctionnement normal des arrosages » : faute d'y pourvoir, le Premier Ministre désignerait un agent de l'Administration pour les assurer. Les « contestations auxquelles l'établissement des rôles ou l'interprétation des clauses du présent acte pourraient donner lieu sont déférées au Premier Ministre ». « L'officier, chef des Services de Renseignements de Zarzis et l'ingénieur de l'Arrondissement sont chargés, ... de l'exécution... » (1).

La mise en tutelle ne saurait être plus stricte. Elle s'explique par la méfiance administrative mais aussi par le désir de l'Etat de rentrer dans une partie des dépenses effectuées pour le forage et d'assurer la stabilité de l'entreprise. Le 1er juillet 1896, « l'aménagement des eaux provenant du puits artésien n° 1 et leur exploitation en vue d'arrosage sont concédés aux propriétaires intéressés constitués en syndicat ». « Le syndicat s'oblige à verser dans un délai de six mois à partir du 1er juin 1896 une somme de 6.000 francs dans les caisses de l'Etat », payable par les membres au prorata de la surface irriguée possédée. Sous peine de déchéance, il doit se conformer aux lois, règlements,

(1) *J.O.T.*, 1896, p. 325 et 335.

43. — FORAGES ARTESIENS

A) LA REGION DE GABES

Caractéristiques	Metouïa	Oudref	Houmt Souk	Aïn Zerigue	Ghennouch	Bou Chemma
n° d'ordre	3	4	5	6	7	8
Travaux de forage						
durée (mois)	4 1/2	5 1/5	11	22	9	10
achèvement	20 sept. 1894	27 avr. 1895	18 déc. 1895	20 nov. 1897	10 sept. 1901	18 sept. 1903
profondeur de captage (m.)	47 et 57	26 et 45	242	198 et 238	75	142
profondeur de forage (m.)	63	94	246	254	86	146
débit (l./s.)	28	6	140	20	18	69
résidus solides (gr/l.)	3,33	3,10	6,02	3,50 et 2,86	3,16	3,13
salinité (gr/l.)	1	1,41	3,9	1,30 et 1,10	1,10	1,80
prix (frs.)	11 400	9 800	59 900	50 800	17.400	18.500
participation demandée	6 000	6 000	?	?	12.000	4.800
Travaux d'amenée						
achèvement	1 899	1 900	1902	1905	1906	1906
prix (frs.)	14 000	14 000	52 000	11 500	2.400	2.400
annuités de remboursement à l'Etat	14	14	25	25	10	20
Syndicat						
date du décret	20 nov. 1898	23 août 1899	17 nov. 1900	1° Juin	18 déc. 1904	11 avril 1905
nbr. de propriétaires	40	40	?	?	?	?

B) LE NEFZAOUA

Date	Lieu	profondeur en m.	débit en litres
1907	KEBILI 1	41,95	10,8
1907	KEBILI 2	31,40	14,1
1908	KEBILI 3	41	2,1
1908	BAZMA 1	42,85	12,6
1909	DOUZ	57	12,6
1910	KEBILI 4	59,50	14
1910	Concession PUJAT	83,25	9
1911	KSAR TABBAL	55,40	3

arrêtés, le concernant et assurer l'entretien des travaux. L'Etat interdit également toute altération de l'équilibre des exploitations :

« le droit d'arrosage devient inhérent à la terre engagée dans l'association et ne peut en être séparé pendant la durée de la concession » ... « dans le cas de morcellement d'une parcelle irriguée chaque lot devra recevoir un volume d'eau proportionnel à sa surface. »

La loi moderne fait ainsi écho au plus sage règlement coutumier pour s'opposer au principal fléau des pays arides : la dissociation de la terre et de l'eau (1). Un garde-aigadier, assermenté devant le juge de paix de Gabès, assure la régularité des tours d'arrosage organisés sur la base de l'attribution « du débit entier du puits à chaque parcelle à raison de quatre-vingt-dix secondes par are ». Un receveur syndical nommé par le Premier Ministre perçoit les redevances.

Un deuxième forage, mis en chantier en décembre 1890, s'achève en 1891. Les frais s'élèvent à 36.820 francs plus 35.000 francs de travaux d'amenée d'eau terminés en 1897. Ceux-ci assurent l'alimentation de deux fontaines abreuvoirs, et l'irrigation de 245 parcelles réparties en cinq secteurs inégaux, soit au total 128 hectares. Les intéressés adoptent un règlement, sur le modèle de celui de Zarzis n° 1 : il est approuvé le 30 janvier 1897. Six mois sont accordés aux membres de ce deuxième syndicat pour verser 13.848.40 francs au Trésor à partir du 1° mars 1897 (2).

— la région de Gabès

Deux puits sont d'abord forés près de Gabès, à Métouïa et Oudref en 1894-1895. Un autre à Houmt-Souk de Djerba en 1895. Les travaux reprennent dans la région de Gabès à Aïn Zerigue (1897), Ghennouch (1901), Bou Chemma (1903). Les difficultés techniques et financières rencontrées incitent le Gouvernement tunisien à créer, par décret du 18 septembre 1897, un fond spécial de l'Hydraulique agricole alimenté par des avances sur le Trésor ne pouvant dépasser 150.000 francs par an et n'excédant pas au total 1.950.000 francs. Les associations intéressées doivent rembourser, en vingt ans au plus, les prêts d'argent, et les travaux exécutés par les Travaux Publics : l'Etat pouvant prendre en charge une part des investissements nécessaires.

(1) Voir p. 85-86 (I).
(2) *J.O.T.*, 1897, II, p. 81-82. - DECKER-DAVID ... *op. cit.*, p. 683.

Chaque forage donne naissance à un syndicat dont le règlement constitutif est identique à partir de 1898. Les clauses des règlements de Zarzis 1 et 2 sont reprises avec quelques amendements. Le contrôleur civil jouit de tous les droits reconnus à l'officier de Renseignement et le siège des syndicats de Métouïa, Oudref, Aïn Zerigue, Ghennouch, Bou Chemma est établi au Contrôle Civil de Gabès. Le Gouverneur de l'Aradh est nommé directeur du syndicat d'Aïn Zerigue : ailleurs les cheikhs remplissent ces fonctions. Chaque fois l'alimentation publique est réservée ainsi que la possibilité d'admission de nouveaux membres dans la mesure où l'attribution de 0,30 litres-seconde par hectare reste permise par le débit et sous condition d'une participation proportionnelle aux frais et annuités déjà payées. Un garde-aigadier, dont la nomination est dévolue au contrôleur civil, assure la régularité des tours d'arrosage, toujours fixés par attribution successive de jour et de nuit, du débit total par parcelle. Enfin l'Etat décharge le syndicat des responsabilités d'entretien du forage, conduite et drainage des eaux non employées, moyennant un abonnement annuel de 100 francs (1).

Dans l'Aradh un syndicat se constitue en 1893 pour l'utilisation des eaux du barrage de Sidi el Bey, établi sur l'Oued Gabès avec un canal de décharge et un canal de dérivation de 1.500 mètres assurant un débit de 500 litres-seconde. Sur les 31.000 francs dépensés pour ces travaux, l'Etat en réclame 12.000 francs aux usagers.

— *le Nefzaoua*

La présence de sources artésiennes naturelles dans le Nefzaoua motive en 1893 une reconnaissance des possibilités hydrauliques de la région par un ingénieur envoyé par la Résidence Générale. Rien n'est encore fait en 1904 malgré les demandes répétées de l'autorité militaire, particulièrement de Pujat documenté par son long commandement du Cercle de Touggourt. Le premier forage a lieu, en mai 1907, sur le plateau de Kebili, mais après six mois de travail une déviation de la colonne artésienne impose son abandon. Un deuxième forage rencontre la nappe, le 31 décembre 1907, à 31 mètres et

(1) D'après LESUEUR ... *op. cit.*,, p. 42-43
J.O.T., 1898, p. 758 ; 1899, p. 596, 598 ; 1899, p. 611 ; 1900, p. 835 ; 1903, p 457 ; 1904, p. 1.000 ; 1905, p. 335.

donne un débit de 800 litres ; les travaux ne cessent plus. Djemna et Menchia sont inscrits au programme de l'année 1912.

Les terres ainsi fécondées sont domanialisées. La cession à titre conditionnel d'entretien, des parcelles « allotées », se traduit par une extension de la propriété privée. Le bénéficiaire s'associe généralement avec un *m'gharci* pour planter des palmiers. Le premier apporte le terrain, l'eau, la charrue, les animaux de trait, les plants. Le second travaille et garde le tiers de la parcelle après douze ans. S'il a fourni l'attelage et les plants, il a droit à la moitié (1).

— les travaux de petite hydraulique

Les agents du Protectorat tirent parti du décret du 15 septembre 1897 « instituant un fonds pour dépenses de l'hydraulique agricole », pour faire reconnaître l'utilité publique de petits travaux d'équipement hydraulique dans les régions steppiques du Centre et du Sud (2). Les principaux bénéficiaires en sont les collectivités traditionnelles des Territoires Militaires : tribus, fractions, cheikhats, assimilées à des associations de propriétaires. De 1890 à 1911, paraissent plus de cinquante décrets intéressant des points d'eaux situés entre les chotts et la Tripolitaine. Chaque texte précise la nature et le lieu des travaux, puis la part de l'Etat, toujours fixée à 50 %. Les collectivités contribuent soit par des prestations, soit par des versements en espèce : à partir de 1900 le règlement financier est presque toujours imposé et le montant des devis est très rarement exprimé. Quelques exemples éclairent ces décisions. Une demande de reconnaissance d'utilité publique pour aménagement de citernes, déposées le 8 avril 1898, est agréée par un décret du 19 juillet qui accorde aux Ouled Chehida et aux Deghagha, Ouderna des Ouerghamma, une participation de l'Etat de 50 %. Le cheikhat de Menchia verse 250 francs et l'Etat autant pour les sources de Seftimi. La contribution de 400 francs due par les Hararza pour la source d'Aïn Ghelfa est affectée au puits de Bir

(1) BOUVET ... in DECKER-DAVID, ... *op .cit.*, p. 671.

(2) *J.O.T.*, 1897, p. 495. On trouve, de 1897 à 1910, 55 décrets intéressant 120 demandes qui elles-mêmes peuvent grouper plusieurs puits ou citernes situés en en seul lieu et d'après lesquels ce paragraphe a été écrit. Chacun donne la date du décret, la date de demande en déclaration d'utilité publique, la nature, le lieu des travaux, la collectivité intéressée, la nature de sa contribution (nature ou argent), la contribution de l'Etat. Mais cette dernière donnée est très rarement exprimée en francs, et le plus souvent en %.

Adjir, le 29 avril 1899. Les recherches d'eau effectuées à Bir Aouin sur les confins de l'Erg en 1910-1911, sont financées par moitié par les Adhara, les Merazig et les Gherib du Nefzaoua.

Ces travaux portent sur des citernes, des sources et surtout des puits. Presque toujours il s'agit de nettoyer, de réparer, d'approfondir et non de créer. Officiellement, les intéressés demandent ces aménagements. En fait le chef de Bureau en décide et l'on peut se demander comment sont accueillies ces décisions qui imposent des charges financières au groupe concerné. Comme les officiers des Affaires Indigènes n'ont aucun intérêt personnel en jeu et que la colonisation est absente des régions en cause, il est permis de penser que l'absence de toute protestation de la part des intéressés traduit une adhésion. Hypothèse que renforce l'existence de plaintes sur la lourdeur des impôts ou le service militaire par exemple. Mais, par l'établissement d'un ordre de priorité et la répartition de travaux rétribués, l'administration dispose d'un moyen d'intervention complémentaire de celui qu'offrent les autres chantiers de Travaux Publics (1).

Dans l'Extrême-Sud, le Contrôle Civil de Gabès, qui a bénéficié de forages artésiens, n'est pratiquement pas concerné. Seule Djerba construit de nombreuses citernes en 1905 et 1906. Il en est de même en Territoires Militaires, sur le littoral des Accara, où les puits, comme dans l'île, n'atteignent qu'une eau saumâtre. Dans le massif des Matmata et sur son versant oriental, des citernes anciennes sont aménagées à Matmata, Tamezret, Tidjema, Beni Zelten. Les plus méridionales se rencontrent dans l'Oued Oum Zouggar. Témoignage du *limes ?* Les seules mentions de sources se rapportent au Nefzaoua de 1898 à 1901 : Djemna, Seftimi, Djercine, Douz, Fatnassa. Des travaux concernant les puits ont lieu dans le Djebel Matmata et les environs de Tatahouine. En plaine, ils sont beaucoup plus nombreux près de Médenine et Zarzis, chez les Khezour, les Mehabeul et les Accara, que chez les Touazine ou les Ouderna. Dans le Nefzaoua, les puits jalonnent les pistes qui conduisent à l'Aradh.

La structure et les précipitations justifient certes cette inégalité et les conditions d'insécurité des confins tuniso-tripolitains n'ont pas

(1) Voir p. 70-80.

permis des travaux prolongés. Cependant lorsque les circonstances politiques l'ont exigé cette réserve n'a pas joué : Bir Metroha a été aménagé en 1898 pour affirmer les droits de la Tunisie face à l'Algérie. les citernes d'Oum Zouggar et les puits de Djeneïen ont fait aussi l'objet des travaux la même année ainsi que Bir Ghardegui (1). L'explication doit être cherchée dans la politique générale des Affaires Indigènes : favoriser les sédentaires et fixer les semi-nomades. Les Djebalia des Matmata, ceux du Djebel Abiodh libérés de l'oppression des Ouderna, les Khezour et les Ghebeten qui sont les moins « nomades » des Ouerghamma, bénéficient en premier de la sollicitude des autorités militaires. Sans doute aussi sont-ils les plus disposés à accepter les charges qu'imposent de tels travaux parce qu'ils en perçoivent l'intérêt immédiat.

* * *

Les trois données analysées ne sont pas superposables sur une carte. Les centres de plus grande densité européenne, Gabès et Zarzis, ne correspondent qu'imparfaitement aux zones de colonisation. L'étude des activités de non-Tunisiens montre d'ailleurs que leur présence répond davantage à des exigences administratives ou commerciales, qu'au voisinage de terres colonisées. De plus, la fixation des Européens dans ces deux cités a précédé l'acquisition des terres. Les travaux hydrauliques publics, dans le temps et dans l'espace, ne correspondent pas davantage à la colonisation même s'ils ont eu pour but de la favoriser. Les forages entrepris sur le domaine de l'Oued Mellah, dans la zone de l'hypothétique débouché de la Mer Intérieure, ont certes précédé ceux des Travaux Publics. Mais ces derniers auraient été réalisés sans ce précédent. L'influence d'Allégro n'est sans doute pas étrangère au choix de Zarzis pour les premières recherches. Mais ce que nous savons des fondateurs des premiers syndicats « d'arrosants » prouve que ses intérêts y étaient faibles. Les forages se sont poursuivis dans des zones peuplées et exploitées par des Tunisiens : autour de Gabès et du Nefzaoua. Avec l'arrière-pensée que la législation foncière permettrait plus tard de les transformer en terres de colonisation ? Peut-être. Toutefois la spéculation est bannie de cette hypothèse puisque les travaux valorisent la terre et en font monter les prix avant l'achat. Enfin, les travaux de petite hydraulique sont réalisés dans des secteurs dont il est exclu que la colonisation s'y installe plus

tard. Les méthodes de financement montrent avec quelle prudence la Direction des Finances accorde des crédits. En faisant participer les bénéficiaires aux frais et aux travaux, le Protectorat œuvre à les y attacher.

2 — LE COMMERCE MARITIME EXTERIEUR DU SUD-TUNISIEN (1885-1910)

Le Sud-tunisien tel que nous l'avons défini, (anciens Gouvernorat de l'Aradh et Khalifalik du Nefzaoua devenus, par regroupement et redistribution des régions, Contrôle Civil de Gabès et Territoires Militaires), peut-il être isolé du reste de la Tunisie pour son commerce extérieur ? L'absence de voie ferrée desservant le sud des Chotts depuis Sfax, le développement du port de Gabès avant 1881, l'existence complémentaire d'un port à Houmt-Souk, permettent de considérer que, pour ses liaisons maritimes, cette zone ne dépend pas du reste de la Régence. De plus, les activités de Sfax et ses liaisons ferroviaires avec la zone phosphatière privent les ports de l'Extrême-Sud de toute activité extra-régionale. Au contraire, la permanence d'un trafic caravanier vers le Sud-algérien donne une dimension extra-nationale à Gabès. Il est donc légitime de rapporter le trafic de Gabès et Djerba à leur arrière-pays administratif, si on peut l'établir avec une précision suffisante (1).

Le commerce maritime échappe plus difficilement que tout autre à la surveillance des autorités, surtout fiscales. Il en va de même pour le trafic caravanier dans un pays découvert et d'une faible densité de peuplement où rien ne passe inaperçu. Est-ce à dire que les chiffres retenus par l'administration doivent être accueillis sans réserve ? Aux erreurs communes à toutes opérations de contrôle, s'ajoute la contrebande : les plages, qui imposent la concentration du trafic à Houmt-Souk ou Gabès, favorisent aussi les débarquements clandestins de petites barques, de même les immensités découvertes, peu propices à la dissimulation des convois, servent les chameliers isolés. On ne saurait oublier, enfin, que les caravanes de marchandises tunisiennes, les grains par exemple, circulent librement.

---

(1) La question exposée dans ce sous-chapitre a été analysée dans une communication présentée au Congrès de la Société archéologique de Sousse (1963) dont les actes sont à l'impression *(Cahiers de Tunisie)*.

44. — COMMERCE MARITIME EXTERIEUR (1885-1910)

A) TOTAUX

	Importations		Exportations		Balance	
	francs	%	francs	%	francs	%
TUNISIE	1 579 802 108	100	1 325 475 521	100	— 254 326 587	100
SUD-TUNISIEN	57 802 522	3,66	49 263 839	3,71	— 8 538 863	3,36
GABES	40 590 800	2,57	29 299 941	2,21	— 11 290 859	4,44
DJERBA	17 211 722	1,09	19 963 898	1,50	+ 2 752 176	1,08

B) MOYENNES ANNUELLES

	Importations		Exportations		Balance	
	francs	%	francs	%	francs	%
TUNISIE	60 761 649	100	50 979 827	100	— 9 781 792	100
SUD-TUNISIEN	2 223 174	3,66	1 894 763	3,71	— 328 411	3,36
GABES	1 561 185	2,57	1 126 920	2,21	— 434 265	4,44
DJERBA	661 989	1,09	767 843	1,50	+ 105 854	1,08

C) MAXIMA

	Importations			Exportations		
	ans	francs	%	ans	francs	%
TUNISIE	1908..	123 028 142		1910..	120 401 084	
SUD-TUNISIEN (a)	1905..	3 190 025	3,51	1903..	3 180 441	4,14
GABES (b)	1897..	2 490 889	81,29	1903..	2 048 565	64,41
				1898..	1 580 503	75 05
DJERBA (b)	1904..	1 053 004	37,70	1907..	1 513 837	59,51
	1907..	970 398	41,28		1 357 579	74,69

(a) Les % du Sud-tunisien sont rapportés au total Tunisie.
(b) Les % de Gabès et Djerba sont rapportés au total du Sud-tunisien.

44. — COMMERCE MARITIME EXTERIEUR (1885-1910)

D) MINIMA

	Importations			Exportations		
	ans	francs	%	ans	francs	%
TUNISIE	1885..	26 442 110		1888..	16 612 396	
SUD-TUNISIEN (a)	1885..	1 060 966	4,61	1887..	805 431	3,77
	1908..	2 618 465	2,13	1910..	2 285 678	1,90
GABES (b)	1885..	727 406	68,56	1886..	424 516	44,41
	1907..	1 380 530	58,72	1885..	460 126	25,31
DJERBA (b)	1886..	256 704	23,77	1887..	323 540	40,17
	1887..	464 176	15,71	1898..	525 165	24,95

(a) Les % du Sud-tunisien sont rapportés au total Tunisie.
(b) Les % de Gabès et Djerba sont rapportés au total Sud-tunisien.

E) BALANCE COMMERCIALE : QUELQUES ANNEES SIGNIFICATIVES

ANNEES	TUNISIE	SUD-TUN.	GABES	DJERBA
1885	— 5 871 765	+ 756 739	— 267 280	+ 1 024 019
1886	— 9 909 961	— 124 561	— 399 185	+ 274 624
1891	+ 1 018 398	+ 627 291	+ 346 346	+ 280 945
1893	— 8 697 909	— 830 732	— 625 923	— 204 809
1895	— 3 506 242	— 367 973	— 337 539	— 30 434
1897	— 17 089 799	— 1 561 715	— 1 522 308	— 39 107
1902	— 28 043 260	— 355 213	— 365 914	+ 10 701
1903	— 12 214 234	+ 123 915	+ 37 634	+ 86 281
1904	— 6 552 650	+ 316 357	+ 119 364	+ 196 993
1905	— 32 618 341	— 502 821	+ 1 011 029	+ 508 208
1906	— 8 754 335	+ 353 659	+ 115 542	+ 238 117
1907	+ 14 903 786	— 268 842	— 351 346	+ 82 504

Malgré ces réserves, les chiffres recueillis par les autorités peuvent donner des indications utiles. Nous avons dit comment était organisé le trafic caravanier à destination du Sud-algérien (1). Les relations tripolitaines bénéficient de la même attention des Affaires Indigènes. Le commerce maritime est enregistré par les Douanes. En dépit de la diversité des méthodes successives de classement et d'études, les publications de cette administration permettent d'entrer dans le détail. des valeurs sinon des quantités, des marchandises passant par Gabès ou Houmt-Souk (2). Ses archives, non déposées pour l'instant. offriraient sans doute matière à étude des bénéficiaires de ce commerce à défaut de documents privés. Car la structure du négoce gabésien a été totalement bouleversée par l'établissement d'une liaison ferroviaire en 1916, deux guerres mondiales et l'émigration des Israélites.

a) le commerce maritime (1885-1910) : Tunisie et Sud-tunisien

Pour la période 1885-1910, quelques grands traits se dégagent des données totales et des moyennes annuelles.

(1) Voir p. 781 (I).

(2) REGENCE DE TUNIS, PROTECTORAT FRANÇAIS, DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DIRECTION DES DOUANES, *Statistique commerciale de la Tunisie* ... 1881 à 1891 ; *idem*, 1892-1896 ; *idem*, 1897-1901. *Documents statistiques sur le commerce de la Tunisie années* 1902 à 1906 ; *idem*, 1907 ; *idem*, 1908 ; *idem*, 1909 ; *idem*, 1910 ; *idem*, 1911.
Lorsque les quantités sont précisées, ce qui est général aux exportations, mais irrégulier aux importations, on obtient par comparaison avec les valeurs le prix unitaire moyen annuel retenu par la douane. Mais ce prix n'est pas toujours le prix marchand. Ainsi l'alfa est retenu pour un prix de 12 francs le quintal en 1886, 8 francs en 1910 et 10 francs pour toute la période 1887-1909. Ceci n'a pas grande signification car ce prix est également retenu pour Sousse et Sfax où généralement, en raison de la différence de qualité des peuplements de cette plante, les prix sont différents. Pour les céréales on obtient des données annuelles pour toute la période aux exportations et seulement pour les années 1902-1910 aux importations.

	Importations (1902-1910)		Exportations (1885-1910)	
	Gabès	Djerba	Gabès	Djerba
Froment (qu.)	15 à 23 frs.	17 à 37 frs.	18 à 23 frs.	12 à 25 frs
Orge (qu.)	11 à 16 frs.	13 à 17 frs.	12 à 16 frs.	8 à 16 frs.

La farine de froment aux importations vaut, entre 1902 et 1910, de 17 à 32 francs, soit à Gabès soit à Djerba.

— Le Sud-tunisien ne prend part que très faiblement au commerce général du Protectorat (3,70 % environ).

— Les importations et les exportations, sans s'équilibrer en valeur absolue, participent dans des proportions sensiblement égales (3.66 et 3,71 %), aux importations et exportations générales de la Tunisie.

— La balance commerciale, déficitaire pour la Tunisie, l'est aussi pour le Sud-tunisien, avec un % comparable à celui des données précédentes (3,36 %).

— Gabès et Djerba interviennent inégalement dans les opérations commerciales et le rôle respectif de leurs achats et de leurs ventes est inversé. Djerba toutefois, exporte plus qu'elle n'importe : ce bénéfice tend à réduire le déficit du Sud-tunisien et de la Tunisie.

— L'étude des variations annuelles nuance sensiblement ces constatations moyennes.

— importations annuelles

Le % de participation annuelle moyenne aux importations générales (3,66) est réalisé en 1903 (3,66). Il est sensiblement approché en 1886 (3,71), 1891 (3,88), 1895 (3,93), 1899 (3,83), 1900 (3,71), 190 (3,35), 1905 (3,51). Les pourcentages varient entre un maximum de 1899 (17,67) et un minimum de 1908 (2,13). Généralement, les pourcentages sont supérieurs à la moyenne jusqu'en 1903 et fléchissent nettement à partir de 1906.

En francs, la moyenne annuelle (2.223.174) est approchée en 1889 (2.268.121) qui est l'année de participation la plus forte aux importations tunisiennes (7,67). Une progression, irrégulière mais soutenue, s'affirme du minimum de 1885 (1.060.966) à 1910 (2.554.520). Trois maxima se dégagent dans des périodes triennales qui correspondent à des poussées : 1888-1889, 1896-1898, 1901-1905. Les deux années supérieures à 3.000.000, 1903 (3.056.526) et 1905 (3.190.025), ne donnent que des pourcentages moyens (3,66) et (3,51). A partir de 1896 les achats dépassent la moyenne annuelle, sauf en 1899 et 1906 où ils restent cependant supérieurs à 2.000.000 de francs.

— exportations annuelles

Le % moyen (3,71) est approché en 1887 (3,77), 1892 (3,68), 1893 (3,90), 1897 (3,79), 1899 (3,49). Les variations s'étalent entre

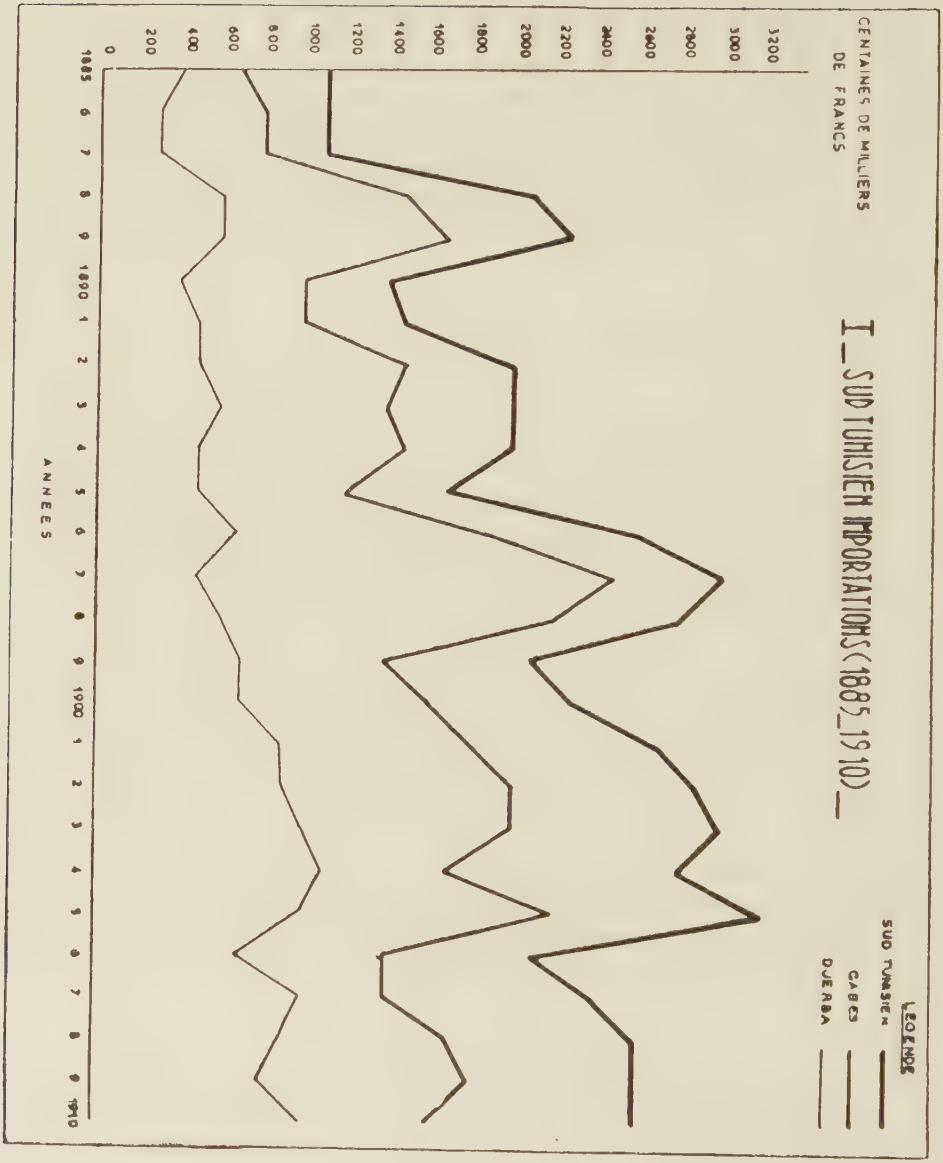
I_SUD TUNISIEN IMPORTATIONS (1885_1910)_
CENTAINES DE MILLIERS DE FRANCS
3200
3000
2800
2600
2400
2200
2000
1800
1600
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
1885 6 7 8 9 1890 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1900 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1910
ANNEES
LEGENDE
SUD TUNISIEN
GABES
DJERBA

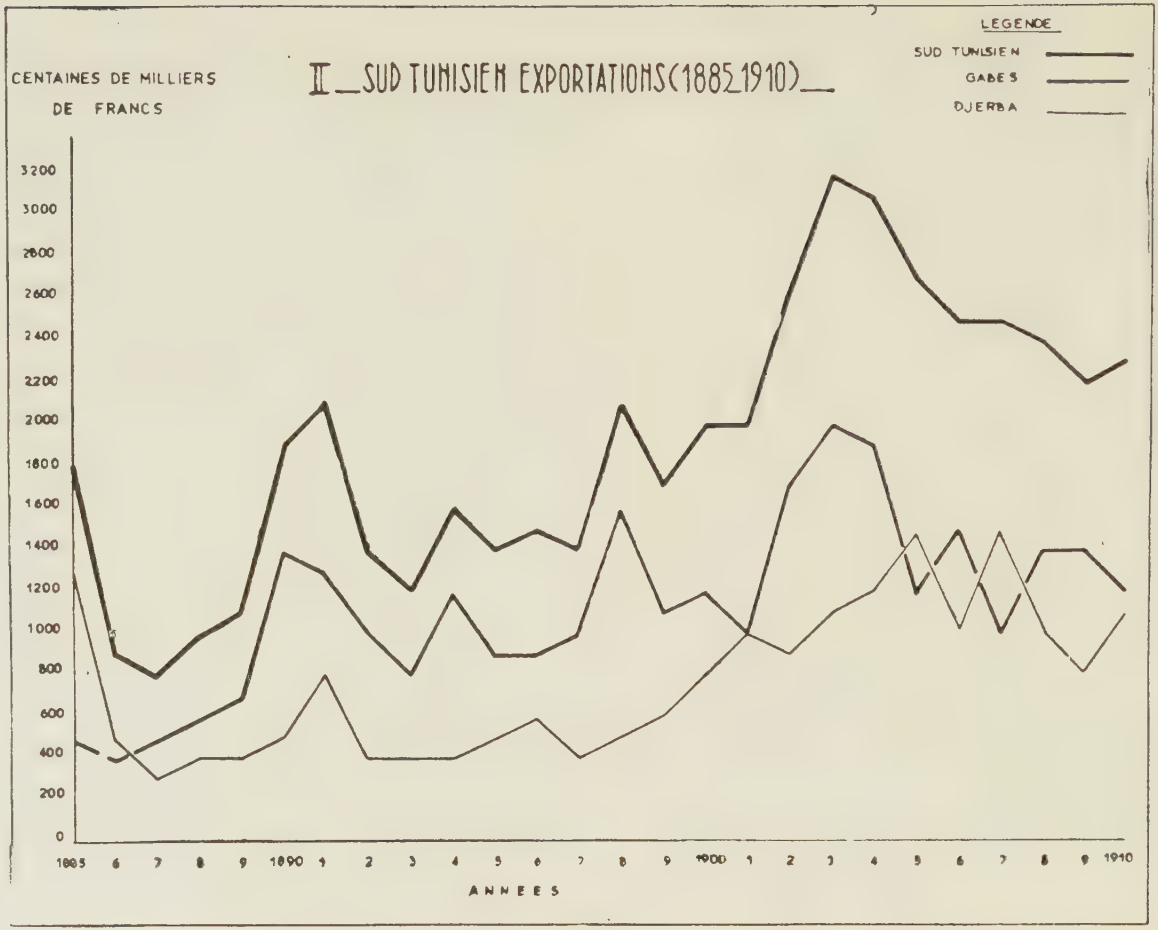
II_SUD TUNISIEN EXPORTATIONS(1885_1910)__
CENTAINES DE MILLIERS
DE FRANCS
LEGENDE
SUD TUNISIEN
GABES
DJERBA
3200
3000
2800
2600
2400
2200
2000
1800
1600
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
1885 6 7 8 9 1890 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1900 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1910
ANNEES

un maximum exceptionnel, en 1885 (8,84) et un minimum en 1910 (1,90). Comme pour les importations on note une forte participation aux exportations générales dans les premières années (1885-1891), puis une baisse sensible (1906-1910). Après une période de participation moyenne soutenue (1892-1897), il convient de souligner un relèvement (1900-1905). L'étude des % de participation aux opérations tunisiennes montre une plus grande irrégularité aux exportations qu'aux importations.

Les valeurs en francs font apparaître d'importantes variations. La moyenne annuelle (1.894.763) n'est qu'approchée en 1885 (1.817.705) et 1901 (1.99.844) qui sont des années de forte participation (8,84 et 5,11). Si l'on excepte 1885, il y a progression soutenue mais irrégulière de 1886 (955.874) et 1887 (805.431) à 1910 (2.285.678). Deux maxima secondaires apparaissent en 1891 (2.112.883) et 1898 (2.105.908), inférieurs au maximum principal de 1903 (3.180.441). Tous trois correspondent à des % élevés (5,34 ; 4,76 ; 4,14) sans être des plus forts. Une poussée sensible se manifeste de 1897 à 1903, suivie d'une légère régression qui n'empêche pas les sorties annuelles d'égaler ou de dépasser 2.000.000 de francs.

— *balance commerciale*

Le Sud-tunisien avec une balance commerciale moyenne déficitaire (— 328.411), s'inscrit dans le déficit moyen de la Tunisie (— 9.781.792) pour 3,36 %. Mais toutes les années ne sont pas défavorables à l'équilibre commercial de la Tunisie et du Sud-tunisien, et l'équilibre n'est pas toujours rompu dans le même sens. Pendant les périodes 1886-1889, 1892-1902, 1905, 1908-1909, soit dix-neuf années sur vingt-six, on relève un déficit pour le Sud comme pour l'ensemble du pays. Le % varie d'un minimum en 1886 (1,26) à un maximum en 1892 (29,80) ce qui ne correspond pas aux valeurs absolues. En effet quatre années (1888-1889 et 1886-1897), dépassent un déficit de 1.000.000, avec une pointe en 1889 (— 1.190.813). Par contre en 1890, 1891 et 1907, la balance commerciale est favorable à la fois à la Tunisie et au Sud avec des %, pour cette région, de 7,41, 61,60, 38,81. Ceci souligne la plus forte participation du Sud aux excédents de vente, qu'aux excédents d'achats. En 1885, 1903, 1904, 1906 la balance est déficitaire en Tunisie mais bénéficiaire dans le Sud, avec un fort bénéfice en 1885 (+ 756.739). Au contraire en 1910 les ventes l'emportent nettement pour l'ensemble de la

Tunisie (+ 14.903.786) tandis que le Sud-tunisien accuse un déficit inférieur à la moyenne (— 268.842).

b) le commerce maritime (1885-1910) ; Gabès et Djerba

Malgré le développement de leurs achats et de leurs ventes, Gabès et Djerba participent inégalement aux opérations commerciales du Sud-tunisien. Leur importance relative aux importations est de l'ordre de 70 et 30 %, aux exportations de 60 et 40 %. Mais Gabès, pendant ces trois-quarts de siècle, importe plus qu'il n'exporte, d'où une balance commerciale moyenne défavorable (— 434.262) tandis que Djerba vend plus qu'elle n'achète (+ 105.852), sans pour autant renverser la tendance.

— *importations*

En comparant les importations annuelles du Sud-tunisien, de Gabès et de Djerba, on constate que :

— Gabès prend constamment une part plus grande que Djerba dans les importations du Sud ;

— les variations de Gabès sont déterminantes pour l'irrégularité générale des importations du Sud ;

— les importations de Djerba croissent plus régulièrement que celles de Gabès.

La participation moyenne annuelle de Gabès aux importations est approchée en 1893 (71,14), 1895 (71), 1902 (70,55) et 1905 (69,90). Elle varie dans de faibles limites entre 1907 (58,72) et 1897 (84,29). Le pourcentage est supérieur à la moyenne de 1886 (76,23), à 1898 (79), avec deux exceptions, 1885 (68,56) et 1891 (66,46) : il est inférieur de 1899 (67,78) à 1910 (62), avec deux exceptions 1900 (71,68) et 1902 (70,55). En francs la moyenne annuelle (1.561.185) est approchée en 1888 (1.549.879), 1892 (1.537.716), 1910 (1.584.090)). Les données annuelles varient dans les limites assez larges d'un minimum en 1885 (727.406) à un maximum en 1897 (2.490.889). Les maxima et les minima se traduisent tous par des maxima et des minima aux importations du Sud (1889, 1897, 1905 et 1887, 1890, 1895, 1899, 1906).

Djerba affiche une participation moyenne annuelle aux importations du Sud (29,78), qui est presque réalisée en 1895 (29,00) et

XV

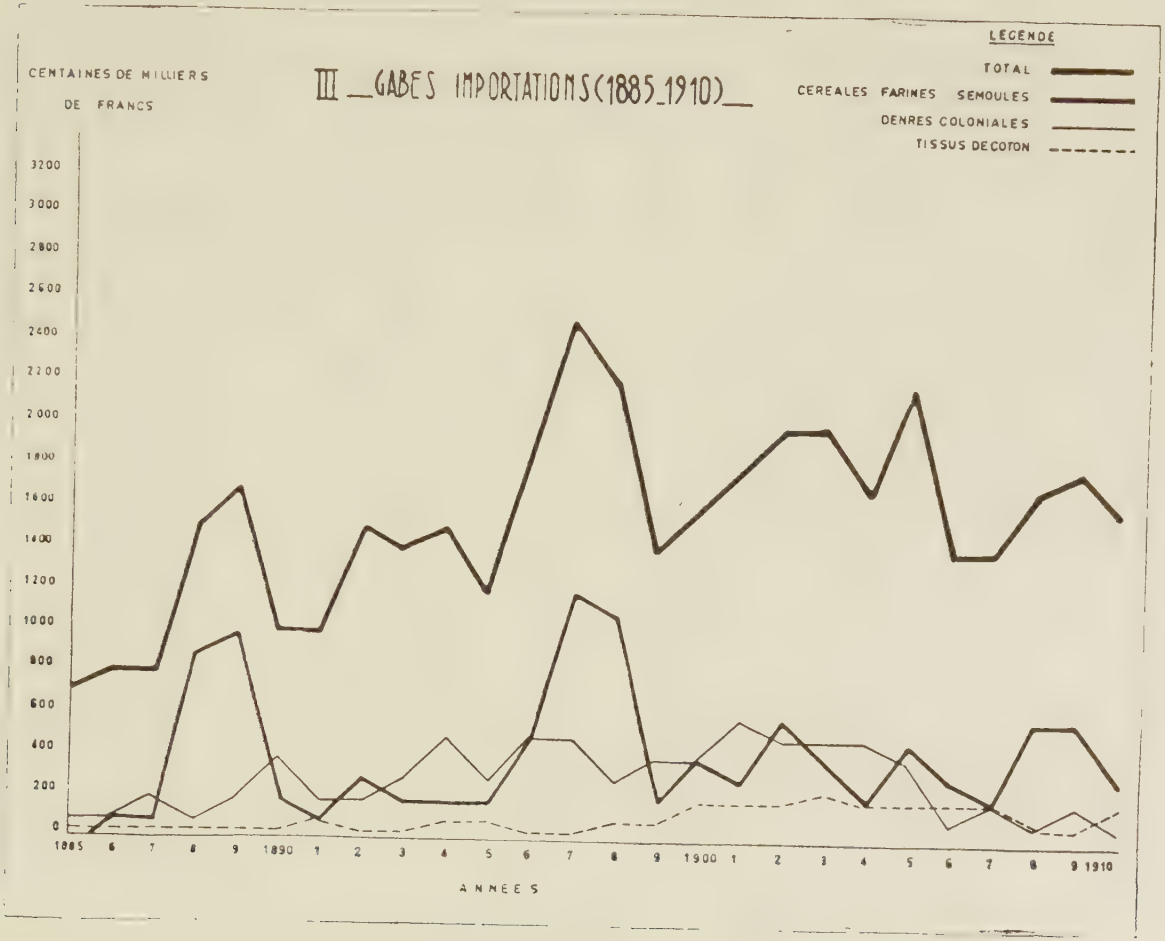
III _GABES IMPORTATIONS(1885_1910)__
CENTAINES DE MILLIERS
DE FRANCS
LEGENDE
TOTAL
CEREALES FARINES SEMOULES
DENRES COLONIALES
TISSUS DECOTON
3200
3000
2800
2600
2400
2200
2000
1800
1600
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
1885 6 7 8 9 1890 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1900 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1910
ANNEES

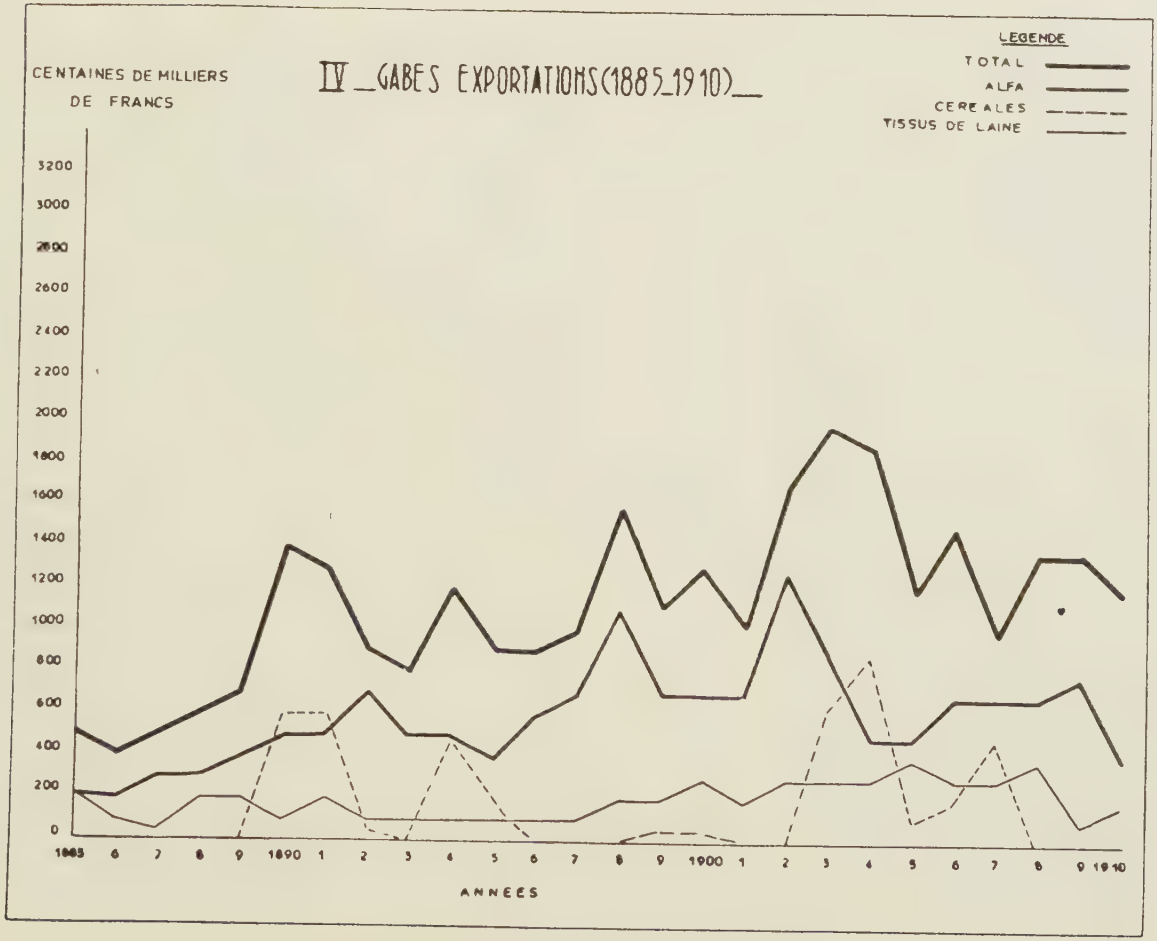
IV _GABES EXPORTATIONS(1885_1910)__
CENTAINES DE MILLIERS
DE FRANCS
LEGENDE
TOTAL
ALFA
CEREALES
TISSUS DE LAINE
3200
3000
2800
2600
2400
2200
2000
1800
1600
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
1885 6 7 8 9 1890 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1900 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1910
ANNEES

1905 (30,10). Ces % varient entre un minimum en 1897 (15,71) et un maximum en 1907 (41,28) ; constatations complémentaires de celles énoncées à propos de Gabès. On note aussi une évolution générale inverse : participation inférieure à la moyenne jusque vers 1898-1900, puis supérieure jusqu'en 1910 avec les mêmes exceptions. Par contre, en francs, la faible mais régulière progression contraste avec les variations de Gabès. La moyenne annuelle (661.989) est dépassée pour la première fois en 1896 pour un maximum secondaire (729.277), elle retombe ensuite au-dessous en 1897 et 1898, puis devient supérieure sans discontinuer jusqu'en 1910. Un maximum se dégage en 1904 (1.053.004), suivi d'une relative chute en 1906 (741.503). Ainsi Djerba n'intervient pas de manière spectaculaire dans les variations annuelles des importations du Sud et son action paraît peser davantage dans les dépressions de 1890, 1895, 1906.

— *exportations*

Les remarques générales ne rappellent pas toujours celles qui ont été formulées à propos des importations.

— Gabès prend une part plus grande que Djerba dans les exportations du Sud, sauf en 1885, 1886, 1905, 1907.

— Les variations de Gabès se répercutent d'une manière déterminante sur la plus grande partie de la période.

— Djerba, offre des variations notables, surtout pendant les cinq dernières années.

Gabès présente des % qui se rapprochent de la moyenne (59,48) en 1887 (59.83), 1896 (60,92), 1904 (59.80), 1910 (60.14). Cette participation est le plus souvent supérieure à la moyenne sauf de 1885 à 1888, et de 1904 à 1910. Elle varie d'un minimum en 1885 (25,31) à un maximum en 1890 (75,05). Encore convient-il de noter que le minimum relevé après celui de 1885 est celui de 1907, beaucoup plus soutenu (40,49). La moyenne annuelle des valeurs absolues exprimées en francs (1.126.920) est approchée en 1894 (1.196.583) et en 1899 (1.103.365). De 1885 à 1898, les exportations sont généralement inférieures à la moyenne et supérieures après, sauf en 1890 (1.354.864) et 1891 (1.353.709). Le maximum est en 1903 (2.048.565) : le minimum en 1886 (424.546). Tous les maxima, principaux et secondaires, influent sur les maxima d'exportations du Sud (1890, 1894, 1898, 1903), mais

de manière moins frappante que pour les importations. Il ne va de même pour les minima (1893, 1895).

Djerba, pour les participations annuelles aux exportations du Sud, présente encore des caractéristiques inverses ou complémentaires de celles de Gabès. Les années approchant de la participation moyenne (40.52) sont les mêmes : 1887 (40.17), 1896 (39,08), 1904 (40,20), 1906 (39.86). Cette participation est le plus souvent inférieure à la moyenne, sauf en 1885 à 1888, et 1904-1910. Elle varie d'un maximum en 1885 (74.69) qui, étant exceptionnel, à moins de sens que celui de 1907 (59.51), à un minimum en 1890 (24,95). La moyenne annuelle des valeurs absolues (767.942) est approchée en 1900 (752.910) et en 1909 (765.624). Si l'on excepte 1885 (1.357.579) et 1891 (779.174), jusqu'en 1900 les exportations annuelles sont inférieures à la moyenne, elles deviennent ensuite supérieures ou égales. Le maximum se situe en 1907 (1.513.837) et le minimum en 1887 (323.540). Les maxima jouent un rôle beaucoup plus déterminant dans la courbe générale des exportations du Sud que ne le font les maxima d'importations : ainsi en 1891 et 1896. Il convient enfin de noter que les exportations de Djerba l'emportent sur celles de Gabès en 1885 (1.357.579) et (460.126), 1886 (531.328 et 421.546), 1905 (1.468.278 et 1.218.926) et 1907 (1.513.837 et 1.029.974).

— *balance commerciale*

La balance commerciale du Sud-tunisien se traduit par un déficit moyen annuel (— 328.411) qui est le résultat de la somme d'un déficit de Gabès (— 434.265) et d'un bénéfice de Djerba (+ 105.854). Les valeurs absolues exprimées en francs font apparaître dix-neuf années déficitaires groupées par périodes : 1886 - 1889, 1892 - 1902, 1905, 1908-1910. Le déficit moyen (— 328.411) est approché en 1902 (— 355.213), les autres années s'inscrivent entre un minimum en 1886 (— 124.561) et un maximum en 1897 (— 1.561.715). Les sept années favorables (1885, 1890, 1891, 1903, 1904, 1906, 1907) s'étagent entre un minimum en 1903 (+ 123.915) et un maximum en 1885 (+ 756.739). Ainsi les extrêmes vont de 1897 (— 1.561.715) à 1885 (+ 756.739), soit une amplitude absolue (2.318.454) comparable à la moyenne annuelle des importations (2.223.174).

Gabès compte vingt-et-une années déficitaires, non comparables au déficit moyen annuel qui résulte d'une compensation entre béné-

SUD TUNISIEN (1885 1910)

COMMERCE MARITIME EXTERIEUR (1885-1910)

pourcentages moyens annuels (valeurs)

importations

70 %

exportations

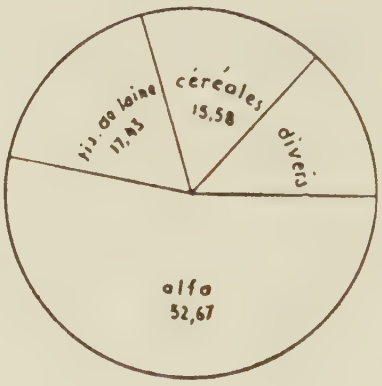

60 %

GABES

30 %

DJERBA

40 %

15. — MOUVEMENTS PORTUAIRES (1885-1910)

A) GABES : IMPORTATIONS

	Moyenne ann.		Maxima			Minima		
	francs	% (a)	ans	francs	% (a)	ans	francs	% (a)
Tissus	114 269	7,32	1903..	230 000	11,44	1889..	31 345	1,84
Coton			1907..	211 877	15,35			
Denrées coloniales	303 538	19,44	1901..	557 999	30,88	1886..	86 195	10,46
						1888..	115 075	7,42
Céréales	187 805	12,03	1881..	844 151	49,62	1904..	191	0
Farineux	219 865	14,08	1909..	539 245	30,71	1885..	16 321	2,24

B) GABES : EXPORTATIONS

Alfa	593 507	52,67	1902..	1 282 200	74,95	1886..	243 492	57,35
						1904..	529 440	28,47
Tissus	196 371	17,43	1905..	405 792	33,29	1887..	63 920	13,26
Laine						1892..	86 912	9,26
Céréales	175 572	15,58	1904..	895 380	48,14	1885-1888, 1893, 1897, 1901-1902, 1908-1910 = 0		

C) DJERBA : IMPORTATIONS

Tissus	71 012	10,73	1904..	126 550	12,01	1887..	29 538	10,47
Coton			1891..	121 223	24,33	1908..	48 323	5,19
Denrées Coloniales	50 195	7,58	1907..	148 370	15,28	1890..	22 730	6,05
						1900..	25 646	3,96
Céréales	89 107	13,61	1889..	314 644	55,47	1900..	101	0
Farineux	90 103	13,61	1903..	205 679	19,67	1886..	7 063	2,75
			1897..	180 612	38,91	1887..	7 077	2,51

D) DJERBA : EXPORTATIONS

Eponges	206 981	26,96	1901..	621 061	65,56	1887..	22 800	7,05
						1885..	65 700	4,84
Tissus	352 681	45,95	1907..	762 427	50,36	1892..	149 843	34,71
Laine			1889..	329 970	87,83	1901..	290 171	30,18
Céréales	77 041	10,03	1907.	331 253	21,88	1885, 1888-1889, 1893, 1901-1902, 1908 = 0		

(a) % rapporté au trafic total annuel du port mentionné.

XVIII

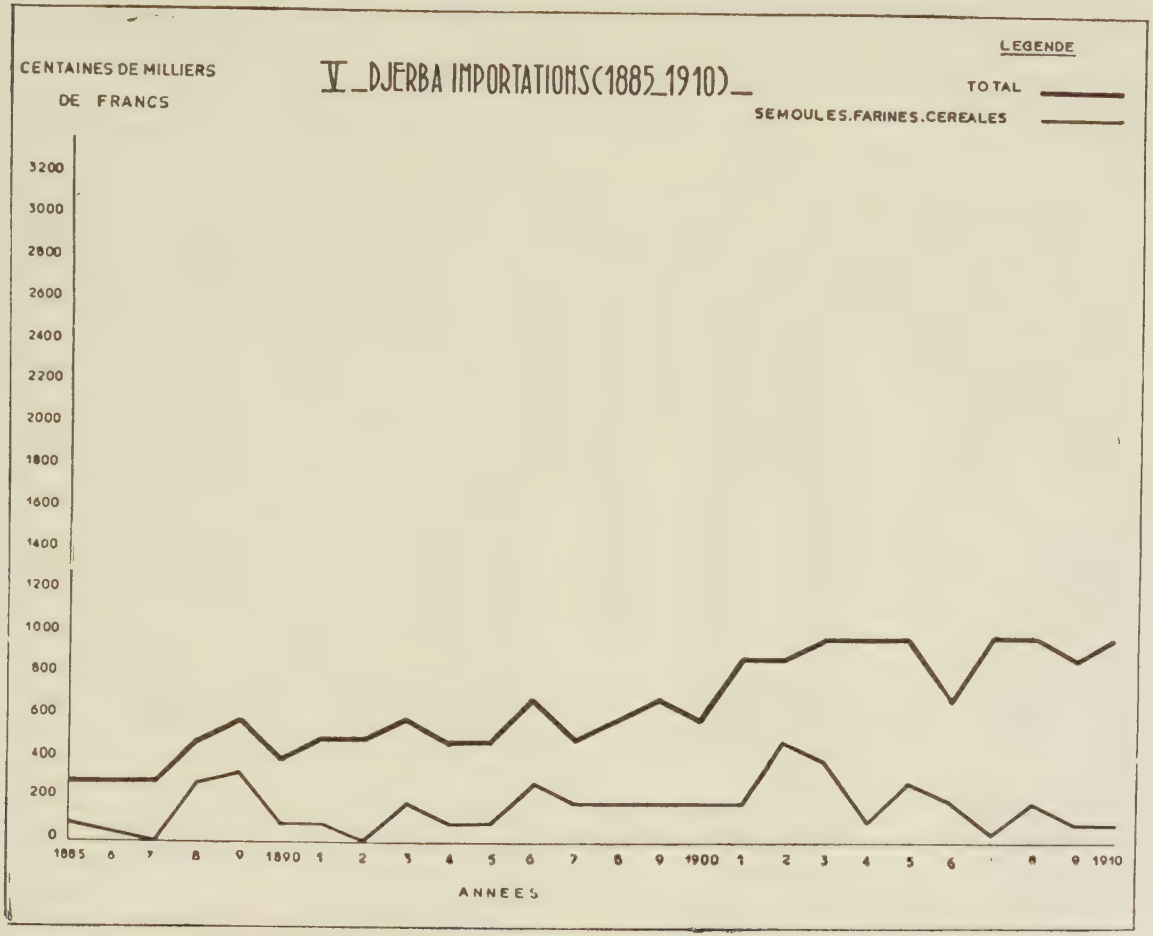
V_DJERBA IMPORTATIONS(1885_1910)_
CENTAINES DE MILLIERS
DE FRANCS
LEGENDE
TOTAL
SEMOULES.FARINES.CEREALES
3200
3000
2800
2600
2400
2200
2000
1800
1600
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
1885 6 7 8 9 1890 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1900 1 2 3 4 5 6 8 9 1910
ANNEES

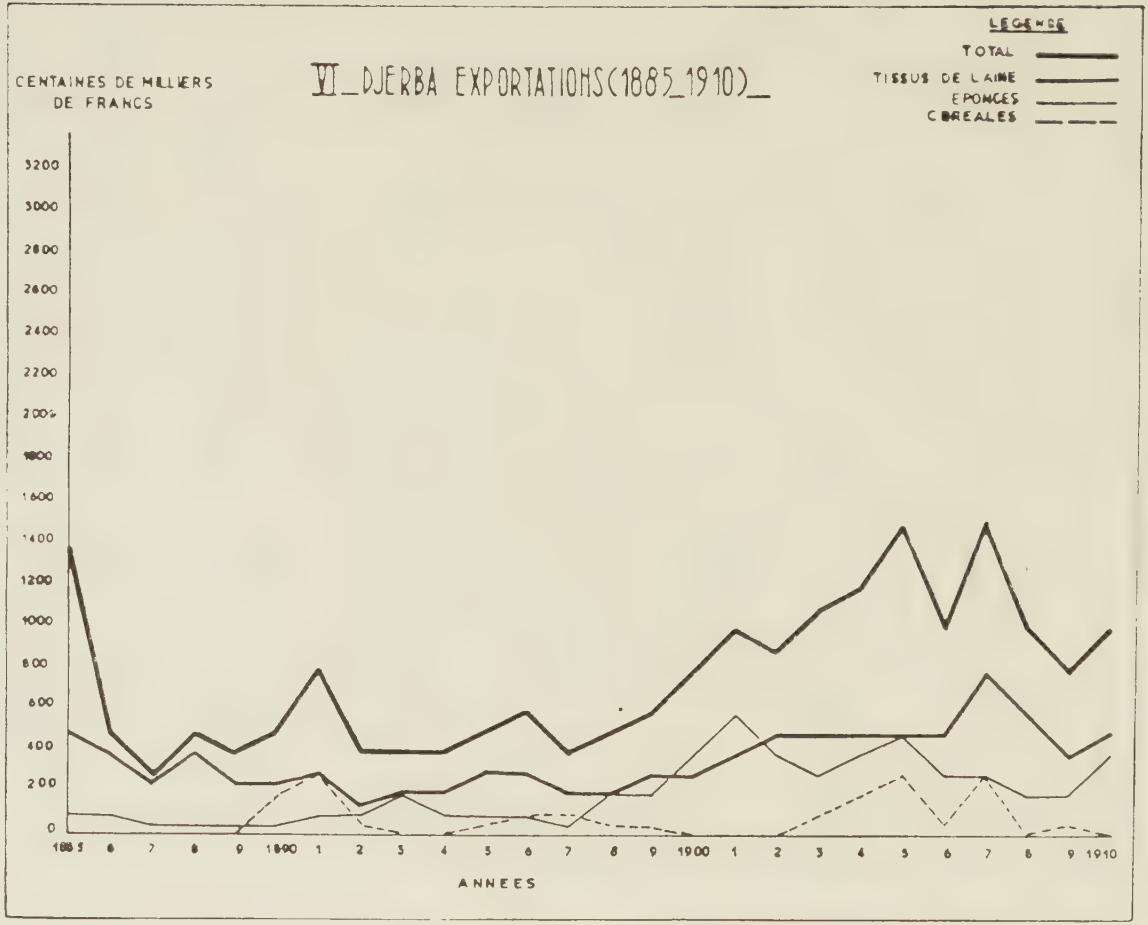
VI_DJERBA EXPORTATIONS(1885_1910)_
CENTAINES DE MILLIERS DE FRANCS
LEGENDE
TOTAL
TISSUS DE LAINE
EPONGES
CEREALES
3200
3000
2800
2600
2400
2200
2000
1800
1600
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
1885 6 7 8 9 1890 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1900 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1910
ANNEES

fices et déficits. Elles s'ordonnent d'un minimum en 1885 (— 267.280) à un maximum en 1897 (— 1.522.308). Les années favorables (1890. 1891. 1903. 1904. 1906) varient d'un minimum en 1906 (+ 115.542) à un maximum en 1891 (+ 346.346). L'amplitude absolue entre 1897 et 1891 (1.868.654) est nettement supérieure aux importations annuelles moyennes (1.561.185).

Djerba aligne onze années déficitaires. moins de la moitié. qui varient entre un minimum en 1895 (— 30.434) et un maximum en 1893 (— 204.809). Les quinze années bénéficiaires ne peuvent comme pour Gabès être comparées au bénéfice moyen annuel. Ces années présentent un minimum en 1887 (+ 41.463) et un maximum en 1885 (+ 1.024.019). Soit entre les années extrêmes de 1893 et 1895. une amplitude absolue (1.228.828) double de la moyenne annuelle des importations (661.989).

Le rôle de chacun des deux ports s'avère extrêmement différent suivant les années. En 1888-1889. 1892-1899. et 1909. Gabès et Djerba ont tous deux une balance défavorable. Le déficit maximum du Sud. en 1897. résulte de cette conjonction. Gabès pèse le plus lourdement dans les déficits totaux annuels. En 1890-1891. 1903-1904. 1906. Gabès et Djerba ont tous deux une balance favorable. C'est au contraire Djerba qu contribue le plus au bénéfice du Sud avec un minimum en 1890 (31.32) et un maximum en 1903 (69.63). En 1886-1887. 1900-1902. 1905. 1908. 1910. le déficit de Gabès l'emporte sur le bénéfice de Djerba et provoque un déficit du Sud. Au contraire en 1885 et 1907 le bénéfice de Djerba l'emporte sur le déficit de Gabès. donnant même en 1885 le bénéfice maximum du Sud.

c) le commerce maritime de Gabès (1885-1910)

Quelques produits. différents aux importations et exportations. attirent l'attention :

— trois catégories de marchandises couvrent plus de la moitié des achats : les céréales - farines - semoules. (26.11). les denrées coloniales (19.44). les tissus de coton (7,32) ;

— les ventes sont représentées. pour plus des trois-quarts. par trois produits : l'alfa (52.67). les tissus de laine (17.43). les céréales (15,58).

— *importations*

Les éléments les plus frappants sont :

— l'importance, souvent déterminante pour l'ensemble des importations, des céréales - farines - semoules ;

— la régularité des achats des denrées « coloniales » : sucre, thé, café, épices ;

— l'accroissement soutenu les achats de tissus de coton :

— l'écart grandissant entre la somme de ces trois produits principaux et les importations totales.

Les céréales - farines - semoules, demandent à être considérées comme un ensemble. Mais il faut aussi différencier les céréales, production agricole directe, et les farines - semoules qui en sont des dérivés industriels. Les produits céréaliers constituent en moyenne plus d'un quart des importations totales (26,11) ; donnée approchée en 1896 (28,90) et 1900 (24,58). Leur participation varie d'un minimum en 1885 (2,24) à deux maxima en 1888 (57,10) et 1889 (57,33). Cette participation est souvent inférieure à la moyenne, elle ne la dépasse qu'en 1888, 1889, 1896-1898, 1902, 1908-1909. La moyenne annuelle des importations en francs, (407.686) est approchée en 1900 (402.467). Les achats annuels varient d'un mininmum en 1885 (16.321) à un maximum en 1897 (1.226.905). En 1888-1889, 1896-1898, 1902-1905, 1908-1909, la moyenne d'achat est dépassée. Pour les moyennes annuelles de valeurs et de pourcentages, les céréales et les farines-semoules s'équilibrent pratiquement (187.805 et 219.869, 12,03 et 14,08) avec un léger avantage pour les dérivés. Cette observation d'ensemble traduit mal la réalité annuelle. Jusqu'en 1889 les achats de céréales sont supérieurs aux achats de farines-semoules. Puis, à partir de 1890 les importations de dérivés céréaliers l'emportent sauf en 1897-1898, 1905, qui sont des années d'achat massif de céréales. A partir de 1890, les entrées de céréales restent très irrégulières, allant d'un minimum nul en 1904 à un maximum en 1897 (699.936), mais les importations de semoules persistent à un niveau élevé (toujours supérieur à 100.000). Le maximum pour celles-ci est également atteint 1897 (526.969) : il est inférieur à celui des céréales. Au cours des trois dernières années, les importations de farines-semoules subissent un relèvement marquant (476.659, 539.245, 305.346).

Les denrées coloniales ont un % de participation moyenne annuelle aux importations de Gabès (19,44) approché en 1887 (20,57).

et 1897 (20.57). Ces % varient entre un minimum en 1888 (7,42) et un maximum en 1901 (30,88) ; ils sont généralement supérieurs à la moyenne dans les années intermédiaires (1893-1904) et fléchissent de 1905 à 1910 (7,67). La moyenne annuelle des importations absolues en francs, (303.538) est réalisée en 1893 (314.700). Ces achats varient d'un minimum en 1886 (86.195) à un maximum en 1901 (557.999). Ils sont supérieurs à la moyenne à partir de 1893, mais déclinent après 1905 et surtout 1906 (107.315), pour retrouver en 1910 (120.967) un chiffre comparable à celui de 1888 (1).

Les tissus de coton voient leur % moyen de participation annuelle (7,32), presque réalisé en 1895 (7,42), 1902 (7,43), 1908 (7,48). Cette participation varie entre un minimum en 1889 (1,84) et un maximum en 1907 (15,35). Elle est inférieure à la moyenne jusqu'en 1899 (4,18). En francs, la moyenne annuelle (114.229) est approchée en 1891 (119.387) ; un minimum figure en 1889 (31.345) un maximum en 1903 (230.060). La faible mais régulière progression est symbolisée par des chiffres inférieurs à la moyenne avant 1897, supérieurs après avec une seule exception en 1909 (73.446).

— *exportations*

Les traits caractéristiques sont :

— la prépondérance des ventes d'alfa qui ne sont pourtant pas déterminantes dans les variations des exportations totales ;

— la stabilité des sorties de tissus de laine ;

— l'irrégularité des exportations de céréales, déterminantes pour la formation de maxima et de minima totaux.

La participation moyenne annuelle de l'alfa (52,67) est presque réalisée en 1885 (53,08) et 1909 (58,50). Les % se répartissent entre un minimum en 1904 (28,47) et un maximum en 1902 (74,95). Ils sont généralement supérieurs à la moyenne de 1885 à 1902, sauf en 1890 (37,07), 1891 (37,24), 1894 (37,82), 1895 (45,48), puis fléchissent de 1903 à 1910 avec une exception en 1907 (63,93). La moyenne annuelle des ventes (593.507) est approchée en 1896 (562.360). Avant, toutes les sorties sont inférieures, sauf en 1892 (655.980). Après 1896

(1) Les *denrées coloniales* importée à Gabès sont, dans une très forte proportion, réexportées vers le Sud-algérien. (tableau 48).

16. — COMMERCE DE L'ALFA (1886-1910)

A) EXPORTATIONS (1886-1910)

ANNEES	TUNISIE		GABES	
	Qu.	Frs (a)	Qu.	Frs.
1886	125 756	1 509 072	20 291	243 492
1890 (b)	210 002	2 100 020	50 225	502 250
1894	145 787	1 457 870	45 247	452 470
1898	244 425	2 444 250	107 851	1 078 510
1902	304 725	3 047 230	128 220	1 282 200
1906	340 861	3 408 610	70 258	702 580
1910	388 345	3 106 760	54 433	443 464

(a) On remarque la chute des prix à l'exportation en 1887 à 10 frs. le qu., puis leur fixité de 1887 à 1909, 10 frs. le qu. ; enfin la chute de 1910 : de 10 à 8 frs. le qu.

(b) Les taxes à l'exportation par quintal sont de : jusqu'en janvier 1888 : 1,35 (ports au N. de Sfax), 1,35 (ports au S. de Sfax) à partir du 29 jan. 1888 : 1,27 ; à partir du 1 fév. 1897 : 0,50.

B) IMPORTATIONS (1902-1910)

	IMPORTATIONS				Exportations
	1902 (a)	1906 (a)	1910 (b)	1902-1910	1902-1910
Quintaux	68	6	387	4 089	3 140 970
Francs	276	21	1 130	16 771	31 409 700

(a) De 1902 à 1906 en provenance de Tripolitaine ; a noter 1904 : 3.000 qu., 12.441 frs.

(b) 1909 et 1910 en provenance de l'Italie ; à noter 1909 : 522 qu. ; ..197 frs.

les valeurs restent supérieures sauf en 1904 (529.440) et 1905 (513.570). Le maximum est atteint en 1902 (1.282.200) et le million n'est dépassé, outre cette année là, qu'en 1898 (1.078.510). les maxima figurent en 1885 (244.254) et 1886 (243.492).

Les tissus de laine présentent une participation moyenne aux exportations de Gabès (17.43) qui est presque réalisée en 1901 (17.30). Cette participation varie entre un minimum en 1892 (9,26) qui correspond à une faible participation absolue, et un maximum en 1885 (36.87). Les pourcentages sont supérieurs à la moyenne de % en 1885-1889, puis exceptionnellement en 1900 (20.39), 1905 (33,29), 1910 (19,92). Leur vente s'éloigne peu de la moyenne annuelle (196.371). dont les années les plus proches sont 1901 (181.331) et 1898 (221.908). Le minimum figure en 1887 (63.920) et le maximum en 1905 (405.792). Les sorties annuelles sont inférieures à la moyenne jusqu'en 1898-1899, puis supérieures avec un fléchissement sensible en 1909.

La moyenne annuelle de participation des céréales aux exportations de Gabès (15.59) est presque réalisée en 1906 (15.68). Ces % varient d'un minimum nul pendant dix ans, ou presque nul, pendant deux ans à de très forts maxima : 1890 (46,36). 1891 (43.67), 1894 (41,46), 1903 (34.08), 1904 (48,14), et 1907 (52.97). Il en va de même pour les valeurs exprimées en francs dont la moyenne annuelle (175.572) ne signifie rien en pratique. En effet les exportations sont nulles ou presque en 1885-1888, 1893, 1897, 1901-1902, 1908-1910, et atteignent au contraire des chiffres élevés en 1890 (628.122). 1891 (582.495), 1903 (698.213), 1904 (895.380) et un minimum en 1907 (545.631).

d) le commerce maritime de Djerba (1885-1910)

Quelques produits assurent l'essentiel des opérations commerciales :

— aux importations : les céréales - farines - semoules (27.07). les tissus de coton (10,73), les denrées coloniales (7,58) ;

— aux exportations : les tissus de laine (45,95), les éponges (26.96). les céréales (10,03).

— importations

La faiblesse des importations de Djerba ne permet pas de les faire figurer, de manière intelligible, sur un graphique à même échelle que

les importations totales, sauf pour les céréales - semoules - farines qui jouent un rôle prépondérant.

Le % de participation moyenne annuelle des céréales et dérivés (27.07), est presque réalisé en 1890 (26,24). Les % varient d'un minimum en 1907 (3.67), à un maximum en 1899 (61.15). La participation est d'ordinaire inférieure à la moyenne ; elle la dépasse en 1888 (46.20), 1889 (61.15), 1896 (55.51), 1897 (44,04), 1902 (53,76). En francs, la moyenne annuelle des importations (178.896) est presque réalisée en 1906 (173.669). Ces entrées s'échelonnent entre un minimum en 1887 (20.383) et un maximum en 1902 (466.024). Elles sont irrégulièrement réparties : douze années sur vingt-six présentent des importations supérieures à la moyenne (1888, 1889, 1893, 1896-1903, 1905-1908).

En moyenne annuelle des valeurs, les céréales (89.107) et les dérivés (90.103) s'équilibrent pour un % moyen de (13,46) et 13.61). Les achats de céréales se manifestent avec plus d'irrégularité. Le % moyen (13.46) est approché en 1891 (13,62), 1906 (13,86), mais l'échelle s'établit entre un minimum presque nul en 1907 (0,01) et un maximum élevé en 1889 (55.47). Les valeurs varient aussi de 1907 (101) à 1889 (314.644) avec seulement huit années supérieures à la moyenne (1888, 1889, 1893, 1896, 1902-1903, 1905-1906).

Les farines-semoules au contraire s'inscrivent avec plus de régularité dans l'évolution des % de participation et des achats absolus. Le % moyen (13.61) n'est pas approché, et les participations varient d'un minimum en 1887 (2,51) à un maximum en 1897 (38,91) : elles sont inférieures à la moyenne annuelle, de 1885 à 1895, supérieures de 1895 à 1903, puis inférieures jusqu'en 1910, sauf en 1908-1909. En francs, la moyenne annuelle (90.103) est presque atteinte en 1895 (92.334). Entre un minimum en 1886 (7.063) et un maximum en 1903 (205.679), ces achats sont inférieurs à la moyenne de 1885 à 1895, puis supérieurs jusqu'en 1903 et inférieurs jusqu'en 1910 sauf exception en 1908-1909.

La participation moyenne annuelle des tissus de coton (10,73) est pratiquement réalisée en 1887 (10,47) ; elle varie d'un minimum en 1908 (5,19) à un maximum en 1891 (24,33). Il est difficile de dégager une tendance générale encore que les pourcentages de participation soient généralement plus forts pendant les premières années (1885,

1886, 1890, 1892, 1894-1895, 1890-1899), qu'après 1900 où ils sont au-dessous de la moyenne, sauf en 1901, 1904, 1906. En francs la moyenne annuelle (71.012) n'est jamais sensiblement approchée. Les achats varient d'un minimum exceptionnel à un maximum en 1904 (126.550). Deux autres années seulement dépassent 100.000 : 1901 (113.431) et 1891 (121.223). Les années supérieures à la moyenne se répartissent pendant toute la période.

Les denrées coloniales fournissent la moyenne annuelle de leur participation aux importations de Djerba (7,58), en 1891 (7,99) et 1892 (7,83). Ces % s'étagent entre un minimum en 1902 (3,38) et un maximum en 1907 (15,28), et sont supérieurs à la moyenne pendant les années 1885-1887, 1891-1895, 1906-1910. La moyenne annuelle en francs (50.195) est pratiquement atteinte en 1893 (49.017) et 1895 (49.421) ; ces achats varient d'un minimum en 1890 (22.730) à un maximum en 1907 (148.370) et seule l'année 1909 dépasse aussi 100.000 (125.214). De 1885 à 1904, les importations de denrées coloniales restent inférieures à la moyenne annuelle sauf 1894 (57.060), elles sont ensuite toujours supérieures.

— *exportations*

On note pour ces opérations :

— la part prépondérante, mais décroissante, des tissus de laine, qui ont une influence généralement déterminante sur les exportations totales ;

— l'accroissement régulier des ventes d'éponges ;

— l'extrême irrégularité des sorties de céréales, parfois absentes des tableaux.

Le pourcentage moyen de participation annuelle des tissus de laine (45,95), n'est pas sensiblement approché pendant la période. Les % s'établissent entre un minimum en 1901 (30,48) et un maximum en 1889 (87,83). Ils sont supérieurs à la moyenne de 1885 à 1897, sauf en 1885, 1891, 1892, inférieurs de 1898 à 1905, puis encore supérieurs de 1906 à 1910. La moyenne annuelle des valeurs absolues (352.861) est atteinte en 1902 (356.439), le maximum en 1907 (762.427), et le minimum en 1892 (149.843). Ces exportations sont supérieures à la moyenne annuelle de 1885 à 1888, sauf en 1887, puis inférieures de 1889 à 1901, et à nouveau supérieures de 1902 à 1910.

47. — COMMERCE DES EPONGES (1885-1910)

A) EXPORTATIONS GENERALES

ANNEES	TUNISIE		SFAX		DJERBA	
	kgs	frs (b)	kgs (c)	frs	kgs (c)	frs
1886	70 200	842 400	64 000	768 000	5 900	70 800
(a)	6 400	19 200	5 700	17 100	200	600
1890	55 200	662 400	52 500	630 000	2 500	30 000
(a)	2 100	6 300	800	2 400	1 300	3 900
1894	104 553	1 260 780	93 130	1 117 560	11 469	137 627
(a)	5 713	8 567	5 394	8 091	319	478
1898	169 516	2 034 192	146 496	1 757 952	13 563	162 756
(a)	8 030	12 045	5 242		2 183	3 275
1902	159 595	1 915 140	124 995	1 499 940	34 277	411 324
(a)	191	286				
1906	176 533	2 118 396	155 638	1 808 274	27 811	315 472
(a)	7 418	11 127				
1910	137 767	2 548 689	115 014	2 127 759	22 040	290 671
(a)	9 699	15 518	7 998	12 797		

(a) Eponges non lavées.

(b) Les prix se maintiennent de 1886 à 1905 (12 francs le kg. environ), marquent un fléchissement de 1906 à 1909 (11 francs) et augmentent très sensiblement en 1910 (18 frs.).

(c) Les différences entre les exportations TUNISIE et les exportation SFAX + DJERBA proviennent des sorties par Mahdia (1896-1901, 1907-1910) et quelquefois par Monastir.
La France achète 50 à 80 % des éponges lavées, et revend à la Tunisie les 90 % de sa consommation d'éponges préparées. (en 1910 : 106 kgs, 1.713 frs)

B) EPONGES BRUTES (1902-1910)

	IMPORTATIONS				EXPORT.
	1902	1906	1910	1902-1910	1902-1910
Kilogrammes	2 947	10 501	24 259	103 486	1 344 035
Francs	20 691	23 463	481 040	1 717 737	17 503 905

(a) De 1902 à 1910, la Tunisie importe des éponges brutes (en provenance de Tripoli pour 50 à 80 %). On peut admettre qu'elles sont réexpédiées.

Les éponges assurent une participation moyenne annuelle (26.96), en 1899 (26.29). Les % varient entre un minimum, 1885 (4.84) et un maximum, 1901 (65.56) : ils sont inférieurs à la moyenne de 1885 à 1892, puis supérieurs sauf en 1897 (13.36), 1907 (16.77), 1908 (20.60). La moyenne annuelle des valeurs absolues (206.981) n'est approchée qu'en 1909 (216.072). De 1885 à 1899, les ventes d'éponges restent inférieures à la moyenne : à partir de 1900, elles sont supérieures avec un sensible accroissement.

Les céréales sont caractérisées par une participation extrêmement irrégulière qui ote toute signification au % moyen annuel (10.03). La participation varie de la nullité totale en 1885, 1888-1889, 1901-1902, 1908 ou quasi-totale en 1900, 1910, à un maximum en 1890 (40.91). En francs la moyenne annuelle (77.041) n'a pas grand sens non plus. Les années de véritable exportation s'établissent nettement au-dessus : 1890 (211.647), 1891 (290.585), 1896 (128.480, 1903 (135.787), 1904 (223.163), 1905 (312.031), 1907 (331.253).

c) les courants terrestres complémentaires du commerce maritime (1900-1910)

L'existence d'un courant d'exportation depuis Gabès vers le Sud-algérien est attestée depuis le milieu du siècle et nous avons dit comment il a repris, vers 1887, avec le rétablissement de l'ordre, pour subir une éclipse en raison de limitations douanières que les ajustements apportés en 1899-1900 n'ont qu'insuffisamment assouplies (1). Ce trafic caravanier existe toujours en 1911. Sa permanence contraste avec l'échec de toutes les tentatives entreprises vers Ghadâmes et le Soudan malgré quelques essais nouveaux en 1902 et 1906 (1). Il y a donc une réexportation certaine de produits débarqués à Gabès. Les marchandises sortant par Gabès et Djerba proviennent-elles toutes de l'Extrême-Sud tunisien ? On peut admettre, avons nous écrit plus haut, qu'elles n'ont pas toutes une provenance tunisiennes. Elles n'ont pas non plus une origine algérienne puisque les caravanes chaambas arrivent à vide. En vient-il de Tripolitaine ? A défaut de relevés douaniers sur des frontières où le trafic terrestre reste libre, il convient d'étudier l'évolution des marchés les plus méridionaux, pour compléter l'esquisse du commerce extérieur du Sud-tunisien.

(1) Voir p. 113 (I) et 781 (I).
(2) Voir p. 211 et 246.

— *les caravanes du Sud-algérien*

Les caractères généraux du trafic caravanier à destination du Sud-algérien n'ont pas changé : les mêmes Chaamba empruntent les itinéraires déjà décrits, en convois d'importance variable. El Oued, Touggourt, Ouargla principalement, restent leurs destinations. Mais la conquête du Touat et du Tidiklet, leur permet de prolonger leurs déplacements jusqu'à In Salah, sans que les liaisons expérimentales tentées par d'anciens officiers du Service des Renseignements, pour ravitailler régulièrement leurs compagnies sahariennes à Gabès (1) provoquent un accroissement continu de ce mouvement. Arrivant à vide, les Algériens apportent du numéraire ou vendent des chameaux pour s'en procurer. En 1908, seule année pour laquelle nous possédions les détails des chargements, le sucre constitue toujours l'essentiel de ces achats.

La disparition des registres de contrôle de Douz ne permet pas d'établir le bilan du trafic entre 1900 et 1908 (2). Pour les années 1908-1911 ces documents montrent que les chargements transitant vers le Sud-algérien sont de moindre importance que ceux notés en 1896-1900 (3). Sur ces années, on ne peut que noter un léger fléchissement progressif, la tendance au redressement de 1911 permettant de retrouver en valeur mais non en poids, le trafic de 1908. Mais la reprise des années 1911-1913 ne peut être comprise sans évoquer le conflit italo-turc et ses suites dans le Sud-tripolitain.

— *les marchés des Territoires Militaires*

En 1910, le chiffre d'affaires total réalisé sur les cinq marchés des Territoires Militaires dépasse 3.000.000 de francs. Ben Gardane, le dernier créé, vient en tête, dépassant sensiblement 1.000.000 : Zarzis n'atteint pas cette somme. Viennent ensuite Médenine, Tataouine, Kebili et Douz s'échelonnant entre 500.000 et 300.000 francs d'opérations pour l'année. Chiffres indicatifs retenus par les Affaires Indigènes d'après les taxes perçues et leurs propres estimations (4).

Deux centres se détachent : Ben Gardane et Zarzis. Le premier donne l'allure générale du mouvement : son maximum d'août est dé-

(1) Voir p. 52.
(2) MARTEL, *Gabès port caravanier ... op. cit.*
(3) Voir p. 781-798 (I).
(4) R. G., A. I. ; rapports mensuels 1908-1911.

48. - LE TRAFIC CARAVANIER DE GABES VERS LE SUD-ALGERIEN (1908-1911)

A) TRAFIC ANNUEL

	1908	1909	1910	1911
Passavants	313	269	246	257
Chameaux	1 360	1 197	1 028	1 048
Hommes	639	545	511	613
Poids (kgs)	225 139	199 642	167 765	188 840
Valeurs (frs.)	121 851	103 016	111 319	121 766

B) COMPOSITION DU TRAFIC CARAVANIER (janvier-octobre 1908)

	Poids		Valeurs	
	kgs.	%	frs.	%
Sucre	137 193	78,22	55 177	58,65
Thé	13 142	2,02	7 221	8,21
Café	4 018	11,98	16 407	17,46
Epices	21 022	7,49	1 178	15,66

C) DENREES COLONIALES

Importations maritimes		Réexportations vers le Sud algérien (a)	
1897	512.500 Frs.	1897	601.141 Frs.
1898	258.838 »	1898	145.709 »
1899	457.861 »	1899	431.116 »
1908	133.608 »	1908	121.851 »
1909	152.226 »	1909	103.016 »
1910	120.967 »	1910	111.319 »

(a) Il semble toutefois que le prix unitaire retenu pour les réexportations soit le prix unitaire d'importation maritime majoré des divers droits et taxes perçus à Gabès. Ceux-ci changent en 1899 et diffèrent suivant la nature de la denrée.

D) REPARTITION DU TRAFIC (POIDS ET VALEURS)

	1908		1909		1910		1911	
	kgs	%	kgs	%	kgs	%	kgs	%
El Oued	45 750	20,3	32 083	16,1		8,3	14 594	7,7
Oued Ghir	18 278	8,1	14 002	7		3,2	10 437	5,5
Ouargla	117 459	52,2	127 422	63,8	103 026	61,4	133 637	70,8
El Goléa	6 040	2,7	14 736	7,4	20 868	12,4	14 886	7,9
In Salah	4 768	2,1			5 038	3		
Divers	32 844	14,6	11 399	5,7	19 408	11,6	15 286	8,1
	francs	%	francs	%	francs	%	francs	%
El Oued	31 276	2,7	10 970	19,4	13 189	11,8	35 412	12,4
Oued Ghir	11 736	9,6	9 452	9,2	5 698	5,1	5 267	7,8
Ouargla	54 682	44,8	58 399	56,9	62 179	55,9	90 413	63,1
El Goléa	4 365	3,6	5 497	5,7	12 227	11	7 263	7,7
In Salah	1 961	1,6			2 679	2,4	776	0
Divers	17 831	14,6	9 048	8,8	15 247	13,8	139 131	9

19. — LES MARCHES DES TERRITOIRES MILITAIRES (1896-1911)

A) ACTIVITES ANNUELLES (1896-1911)

	Médenine	Tatahouine	Ben Gardane	Zarzis	Kebili-Douz	Totaux
1896	638 000	296 116	38 000	125 000	140 100	1 237 216
1897	240 000	191 946	200 000	800 000	11 600	1 443 546
1908	253 000	186 100	475 400	343 000	351 800	1 609 300
1909	527 400	255 500	656 700	704 000	321 563	2 465 163
1910	465 650	328 950	1 122 000	999 000	330 300	3 248 400
1911	732 300	369 180	2 802 000	686 250	330 200	4 919 930

B) ACTIVITES MENSUELLES (1911)

1910	Médenine	Tatahouine	Ben Gardane	Zarzis	Kebili-Douz	Totaux
janvier	38 000	14 000	38 000	45 000	21 000	156 000
février	29 000	25 000	65 000	50 000	(a) 25 000	169 500
mars	42 500	24 000	60 000	52 000	31 600	210 500
avril	26 500	23 000	112 000	50 000	25 200	236 700
mai	24 000	26 500	127 000	55 000	31 000	263 500
juin	58 450	31 000	140 000	80 000	34 400	343 850
juillet	50 000	37 550	155 000	125 000	35 100	373 450
août	95 000	40 400	245 000	130 000	32 800	466 200
septembre	30 200	31 000	40 000	100 000	27 100	228 300
octobre	60 500	18 500	35 000	999 000	19 000	263 000
novembre	25 500	29 000	55 000	92 000	23 900	257 900
décembre	25 000	29 000	50 000	125 000	23 900	257 900
1910	465 650	328 950	1 122 000	56 000	330 300	3 223 400

(a) Chiffre approximatif.

terminant pour la fixation du maximum général et les mois d'été, qui indiquent une très nette recrudescence d'activité sur son souk, correspondent à une augmentation sensible du total. Cependant, cette même période est marquée par des maxima sur tous les marchés. La place prépondérante que les céréales tiennent dans la vie de tous, explique cette tendance générale. Que la récolte soit bonne ou mauvaise c'est après la moisson que s'animent les marchés. Ceux dont les labours ont bénéficié d'une pluviosité favorable vendent leurs grains et achètent du bétail, des vêtements, des bijoux. Les autres se défont de leurs animaux. Si la sécheresse a été générale, le blé ou les farineux débarqués à Gabès ou Djerba apparaissent dans l'Extrême-Sud.

Pour rendre compte de l'importance de Zarzis et de Ben Gardane il suffit de rappeler leur situation et non l'importance du groupe humain qu'ils sont censés desservir. Zarzis, marché côtier, fait entrer dans ses statistiques les exportations de poulpes et d'éponges. Une partie des céréales débarquées à Djerba ou achetées sur les marchés de Médenine et de Tatahouine y sont mises dans le circuit commercial. Ben Gardane est un marché frontière, ouvert en 1895. Son essor extrêmement rapide ne doit pas surprendre : il draîne la production des Tripolitains (1).

* * *

La régularité de la participation annuelle du Sud-tunisien au commerce extérieur du Protectorat ne prend de sens qu'en fonction du peuplement intéressé. On peut admettre qu'avec 200.000 habitants sur les 1.800.000 que compte alors la Tunisie, le Sud est occupé en 1881 par moins de 12 % de la population totale. Les variations de la population pendant ce quart de siècle étant de faible amplitude, autant qu'on puisse en juger, ce rapport reste à peu près constant. Il y a donc un décalage sensible entre l'importance relative du peuplement et celle du commerce maritime extérieur (3.66 %) qui rend bien compte de la pauvreté de la région.

Ce décalage s'accroît nettement à partir de 1906, aussi bien aux exportations qu'aux importations, mais avec plus de netteté aux sor-

(1) Voir p. 193-195.
En revanche la 1° Foire de Douz (4-6 juin 1909) ne donne qu'un chiffre d'affaires de 14.000 frs, inférieur aux prévisions. A-t-on voulu y attirer les acheteurs du Souf algérien ?

ties, bien que celles-ci deviennent plus irrégulières. Est-ce à dire qu'il y a régression dans les échanges maritimes du Sud ? L'accroissement, en valeurs absolues, des ventes et achats montre qu'il n'en est rien. La seule hypothèse à retenir pour expliquer ce double phénomène de régression relative et d'augmentation absolue, est une accélération plus grande du rythme du commerce de la Tunisie. Le Sud s'équipe moins vite, et développe moins rapidement sa production, que le reste du pays ou que certaines provinces. Faut-il accuser les conditions naturelles ou la priorité accordée par le pouvoir et les capitaux privés à d'autres régions ?

La participation relative de Gabès et de Djerba au commerce maritime extérieur du Sud frappe par une régularité qui laisse supposer un développement parallèle tant des conditions techniques que des zones desservies. En fait, ni l'un ni l'autre de ces deux ports ne bénéficie d'amélioration lui permettant de l'emporter ou de détourner le trafic de l'établissement voisin et aucune accélération des moyens de communication terrestre n'intervient. Gabès ne dispose jusqu'en 1889-1890 que de l'appontement construit en 1882 par le Génie militaire et qui est peu pratique. Les dragages de l'Oued Gabès, ne changent pratiquement rien. Les navires de quelque importance doivent jeter l'ancre au large et le transbordement se fait par des barques locales. Il en va de même à Djerba, malgré l'existence d'un appontement métallique.

Le refus des autorités de procéder à de plus amples travaux s'explique par des conditions économiques. Une commission nautique juge, en 1891, que le trafic de Gabès ne justifie pas les investissements exigés par la construction d'un port. Les phosphates de la région de Gafsa sont exportés par Sfax. L'espoir d'un développement du trafic transsaharien ne se réalise pas. Aucune industrie ne se crée. La colonisation commence à peine à s'intéresser vers 1900-1910 à Zarzis. Ainsi Gabès et Djerba continuent à desservir leur arrière pays sans grande modification. Celle-ci rayonne sur l'île et le pays des Ouerghamma, au sud de Mareth-Arram, celui-là sur les pays plus septentrionaux de la mer au Nefzaoua et au Souf. Bien que les conditions naturelles et les genres de vie paraissent partout semblables chaque région a ses particularités qui déterminent l'originalité des deux ports.

L'examen des éléments principaux du commerce de Gabès et Djerba fait apparaître l'importance soutenue, dans l'économie du Sud-

tunisien, de quelques produits de base. Les céréales et les farineux tiennent une part notable aux importations comme aux exportations. Dans les deux ports, les sorties d'orge et de blé sont très variables sans qu'il y ait toujours concordance entre eux. Ainsi se trouve illustrée, non seulement l'irrégularité des moissons dans le Sud, d'année en année, mais aussi les variations locales. L'arrière pays de Djerba peut jouir de bonnes récoltes alors que celui de Gabès souffre de la sécheresse et inversement. L'insuffisance générale de ces moissons est soulignée par les entrées de céréales et de farineux. L'augmentation des achats de farines et semoules pose, par ailleurs, un problème difficile à résoudre car la faible augmentation de population ne suffit pas à l'expliquer. Faut-il conclure à un relèvement du niveau de vie, où à une préférence grandissante pour des produits élaborés plutôt que pour des produit bruts ? Et quels sont les revenus qui compensent de tels achats ? Ou plus simplement à une réexportation caravanière ?

Par contre les importations de tissus de coton restent relativement égales, équilibrées par les sorties de produits textiles locaux : les tissus de laine. La production européenne ne ruine donc pas les activités artisanales locales. Encore convient-il de remarquer qu'ils tiennent toujours une place plus importante aux sorties de Djerba qu'à celles de Gabès : l'île garde ainsi un caractère artisanal plus affirmé.

Dans les deux ports on relève aussi l'importation de « denrées coloniales » qui tiennent une grande place dans la vie quotidienne. Mais alors que Djerba ne joue, pour ces produits, qu'un rôle régional, Gabès réexporte par caravanes vers le Sud-algérien une part importante de ses acquisitions.

La différence principale entre Gabès et Djerba réside cependant dans la nature de deux éléments d'exportation : l'alfa et les éponges. L'un et l'autre sont des produits vivaces, dûs aux seules conditions naturelles, que l'homme n'a pas à cultiver ou à élever mais seulement à cueillir. Le premier illustre la vocation plus continentale de Gabès tandis que le second rend à Djerba sa figure insulaire.

De ce sondage, limité aux aspects principaux des opérations maritimes, se dégage l'impression d'une stabilité dans le genre et même le niveau de vie des habitants du Sud-tunisien malgré des variations annuelles. Régulièrement et sans à-coup notables le pays exporte

des produits de cueillette, alfa et éponges, et une production artisanale, les tissus de laine, dérivée d'une matière première locale. Exceptionnellement, il vend le surplus de ses moissons. Non moins régulièrement le Sud achète de quoi se vêtir, des cotonnades, et se nourrir : céréales et farineux. Seules, les denrées coloniales introduisent une note non utilitaire dans ce trafic, encore sont-elles souvent réexportées. Ni aux exportations ni aux importations n'apparaissent, pour des valeurs notables, des produits nouveaux. Pourtant divers indices, tel l'accroissement des achats de farineux plutôt que des céréales, montrent qu'il y a évolution. Mais ces éléments n'apparaissent pas dans les statistiques, soit qu'ils s'inscrivent dans des rubriques anciennes (que recouvrent exactement les termes tissus de coton ?, droguerie ?, pharmacie ?), soit qu'on les sous-entende dans la rubrique « divers », soit encore qu'ils n'influent pas sensiblement sur les totaux et les pourcentages (fers et aciers).

3 — LES LIMITES DE LA COLONISATION

Quelles formes a pris la « colonisation » dans les provinces méridionales de la Tunisie ? L'ancienne vocation d'un terrain acquis par un immigrant, (terre irrigable ou steppe), la nature de l'exploitation qui en est tentée (faire-valoir direct, location, métayage), suppriment ou créent des sources de revenus et risquent de modifier des genres de vie. Si la colonisation ne se limite pas au secteur agricole, elle est susceptible d'influences non seulement par le type des rétributions distribuées mais aussi par les méthodes nouvelles de production qu'elle introduit. Enfin, du succès ou de l'insuccès des premières expériences dépend souvent la vocation d'une région.

a) l'échec des projets de Mer Intérieure et de grande colonisation

Le dégagement de Gabès et des régions voisines pendant l'hiver 1881-1882, et la nomination d'Allégro au gouvernorat de l'Aradh, permettent au commandant Roudaire et à F. de Lesseps de relancer l'idée d'un creusement de canal à travers l'Isthme de Gabès pour créer dans le bassin des chotts tuniso-algériens une « Mer Intérieure Africaine ». Projet qui avait fait l'objet de missions d'études entre 1875 et 1881 et soulevé de nombreuses contestations techniques, financières et politiques. Car les prévisions d'accroissement de la pluvio-

sité ou de détournement du commerce transsaharien, de facilités stratégiques pour réprimer d'éventuelles insurrections, n'ont pas convaincu ceux pour qui la survie des oasis, l'unité du territoire tunisien et les frais prévus sont des réalités contraignantes (1).

— *la Société d'Etudes de la Mer Intérieure (1882-1883)*

Les promoteurs proposent au Gouvernement français de constituer une société qui se chargerait des travaux et recevrait en échange une concession de quatre-vingt-dix neuf ans, couvrant les droits de pêche de navigation ou sur les plans d'eau créés et de mise en valeur des terres avoisinantes. Freycinet constitue, en avril 1882, un commission d'études qui préfigure celle qui est formée un mois plus tard pour l'examen du « Canal des Deux Mers ». Son ampleur traduit les méfiances du gouvernement. Les ministres intéressés y siègent de droit, auprès de seize parlementaires, seize représentants des ministères et du Gouvernement Général de l'Algérie, seize membres des corps savants. La désignation d'A. Grévy, de Chanzy, de Villet, de Regnault, de Duveyrier aux côtés des commissaires scientifiques, assure une représentation « algéro-tunisienne ». Lesseps, membre de la commission, défend le projet : « Je considère quant à moi, cette entreprise comme une affaire magnifique ». Jugeant le coût des travaux trop élevé, les conséquences physiques incertaines et les avantages politiques insuffisants, la commision, après avoir rendu hommage à Roudaire : « considérant que les dépenses ... seraient hors de proportion avec les résultats qu'on peut en espérer, est d'avis qu'il n'y a pas lieu, pour le Gouvernement français, d'encourager cette entreprise » (2).

La constitution d'une *Société d'Etudes de la Mer Intérieure* au capital de 200.000 francs, permet à Roudaire d'organiser en décembre 1882, une cinquième mission, au terme de laquelle il renonce

(1) Voir p. 167-170 (I).
Une note de F. Charles Roux (Archives Cie. Suez) précise que le dépôt des statuts et actes des sociétés est obligatoire depuis 1851 pour les sociétés étrangères, 1867 pour les sociétés françaises et qu'il n'a été retrouvé aucune archive relative à cette société, et à celles qui lui ont succédé, ni au Tribunal de Commerce (ant. 1920), ni à la Justice de Paix de Paris - 9° arrond., ni aux archives départementales de la Seine. Ce dépôt a reçu de l'Enregistrement, en 1933, les dossiers des sociétés dissoutes ou liquidées, sans inventaire et avec interdiction de les communiquer avant 100 ans.
(2) *J. O.*, 27 avril 1882, 4 août 1882.
Livre jaune ... op. cit., (voir p. LXXIV).

au tracé par le « col du Kriz » au profit du « seuil de Tozeur » (1). Lesseps, qui en 1882 s'est intéressé aux études d'un « tunnel sous la Manche », conduit en mars 1883 un groupe de techniciens de Gabès à Biskra (2). Leurs conclusions, nautiques, agricoles, climatiques, financières, sont favorables à la construction d'un port à l'embouchure de l'Oued Mellah. Avec 150 millions de francs, ils estiment possible de creuser en cinq ans une tranchée de vingt-cinq mètres de large que le courant élargirait et approfondirait.

Cette tournée, préparée par une lettre d'Abd El Kader aux tribus algériennes et tunisiennes vantant les avantages du projet, révèle la persistance de l'opposition des Tunisiens et « l'optimisme » de Lesseps, dont un témoin rapporte le passage à Sfax.

« Il l'entendit traiter, avec son charmant talent de causeur, de quantités presque négligeables les énormes difficultés à vaincre pour la construction du canal et le vit essayer, vainement d'ailleurs, de soulever par voie d'affiches écrites en arabe, l'enthousiasme des indigènes en faveur d'un projet qu'ils se sont toujours obstinés à considérer comme nuisible. Quant aux lettres d'adhésion et de félicitations adressées à ce sujet à M. de Lesseps par certains caïds du Djerid et publiées bruyamment dans la presse, nous savons de source certaine et nous déclarons à regret qu'elles sont pour la plupart apocryphes ou revêtues de signatures extorquées. Il est toujours triste de constater à quels moyens douteux peuvent quelques fois recourir certains esprits élevés qui veulent à tout prix lancer une affaire. » (3)

Les milieux civils et militaires (4) de la Régence, malgré l'aide accordée, ne sont pas davantage favorables. Cambon, reprenant les arguments de Kheireddine, ne veut pas d'un canal qui isolerait l'Extrême-Sud (5) et fin 1883 s'oppose à la concession demandée. Qui permet à Lesseps de faire état, à l'Académie des Sciences le 21 juillet 1884, de l'autorisation d'établir un port à l'embouchure de l'Oued Mellah ? Comme Roustan au sujet d'Allégro en 1881, Cambon semble être mis devant le fait accompli par le Gouvernement français, qui lui adresse, en décembre 1884, un texte de concession à soumettre au Bey (6).

---

(1) Voir p. 167-170 et XLV-LI, LXXIV-LXXVI.
(2) LESSEPS (F. de), *Souvenirs de quarante ans*, I, p. 495.
(3) Doc. LAFFITE, co-auteur avec le lt. de v. SERVONNET de : *Le Golfe de Gabès ... op. cit.*, (p. 1991204). Dans les « additions et correction importantes », (p. 429), les auteurs se retranchent derrière « l'opinion publique du Sud » et la « nécessité de rassurer les populations du Djerid » et proclament leur admiration pour le « Grand Français ».
(4) VARLOUD, *La Tunisie ... op. cit.*, p. 128.
(5) Voir p. 170 (I).
(6) Avisé par E. Cosson, Cambon demande des explications le 21 oct. et le 12 nov. aux A. E., qui transmettent le texte le 11 déc. 1884.

Lesseps s'assure donc d'appuis gouvernementaux en même temps qu'il utilise les conclusions de son voyage, et l'ouvrage de Roudaire. *La Mer Intérieure Africaine*, pour reprendre sa campagne, particulièrement à l'Académie des Sciences et à la Société de Géographie. Les adversaires du projet ne désarment pas. Le botaniste E. Cosson, devenu président de la Commission d'Exploration Scientifique de la Tunisie (1883-1889), anime l'opposition au Congrès pour l'Avancement des Sciences tenu à Blois en septembre 1884. Le médecin militaire Rouire y conteste l'identité entre le lac des Tritons et les Chotts. G. Rolland, promoteur du Transsaharien et ancien secrétaire de la Commission de 1882, dénonce le danger de dépérissement des oasis, Letourneux et Doûmet-Adanson parlent de désorganisation du réseau hydrographique souterrain (1). Roudaire meurt, le 14 janvier 1885, sur une impression d'échec.

Certain de l'appui du Gouvernement français, Lesseps charge le commandant Landas, officier de cavalerie et successeur de Roudaire à la chaire de topographie à Saint-Cyr, de diriger une mission de recherches en février 1885. L'officier sonde les approches de l'embouchure de l'Oued Mellah pour y édifier un port dont l'ingénieur Baronnet étudie la jonction ferroviaire avec les sites propres à fournir le matériau rocheux nécessaire. Bru fore un puits qui, le 18 mai, atteint la nappe artésienne à 90 mètres. Son débit, 8.000 litres-minute, décide la société à l'achat de terrains. « Grâce à l'obligeante intervention du Gouverneur de l'Aradh », elle constitue un domaine de 2.000 hectares.

Ces préalables expliquent la teneur du décret beylical du 23 novembre 1885 qui accorde à Lesseps le droit de construire un port et d'entreprendre des forages artésiens.

1. — Monsieur F. de Lesseps est autorisé à procéder, à ses frais, risques et périls, et sans garantie ni subvention d'aucune sorte de la part du Gouvernement tunisien dans le présent et dans l'avenir, à des recherches d'eau artésienne sur les terrains domaniaux non bâtis, non complantés et non affectés à des services publics, situés dans le gouvernement de l'Aradh et des Mehadba, qui seront ultérieurement déterminés par l'administration, M. de Lesseps entendu.

2. — Lorsque les recherches auront abouti à la création d'une source artésienne, le débit en sera jugé par un agent de l'Etat et cent hectares de terrains domaniaux seront vendus à M. de Lesseps par mètre cube de débit à la minute jusqu'à concurrence d'une superficie totale maxima de dix mille hectares. Le prix de vente sera calculé sur la valeur des terrains avant la création de la source artésienne...

---

(1) Voir p. LXXIV-LXXVI.

7. — M. de Lesseps est autorisé à construire à ses frais, risques et périls et sans garantie ni subvention d'aucune sorte de la part du Gouvernement tunisien dans le présent et dans l'avenir un port sur un point de la côte entre et y compris Gabès et Ras Maharès, à déterminer ultérieurement par l'administration, M. de Lesseps entendu. Celui-ci devra adresser à l'administration des propositions pour l'emplacement du port dans le délai de trois mois à dater du présent.

Les dépenses que nécessiteront les installations des services publics du port et le logement de leur personnel tels direction du port, agence sanitaire, recette et magasins des Douanes seront à la charge de M. de Lesseps.

10. — M. de Lesseps est autorisé à constituer une société anonyme qui sera substituée à ses droits et obligations ; aucune autre cession ne pourra être faite ultérieurement sans notre assentiment. (1)

Des multiples clauses accordent des garanties à l'Etat. L'autorisation n'est accordée que pour vingt ans et un arbitrage sur le prix des terrains est prévu. Le Gouvernement réserve les droits des propriétaires réels qui se manifesteraient et impose le respect de toute loi future sur « la conservation et le bon aménagement des nappes souterraines ». Il garde le droit d'accorder de semblables autorisations dans la même zone et d'y exécuter tous travaux d'intérêts publics. Il soumet l'exploitation éventuelle du port à un cahier des charges. En contre-signant ce décret, le 15 mai 1886, Lesseps paraît accorder priorité à l'exploitation agricole espérant des résultats comparables à ceux du Domaine de l'Ouadi en Egypte. Cependant les clauses relatives au port montrent que de plus larges projets ne sont pas abandonnés. La découverte des phosphates dans la région de Gafsa, en 1885, permet d'en espérer la rentabilité. Les bénéfices des plantations assureraient ou gageraient ainsi la création d'un port, première étape du canal (2).

— *le domaine de l'Oued Mellah ; fondation et échec (1885 1887)*

Landas, placé à la tête de l'exploitation, demande conseil au Directeur du Jardin d'Essais d'Alger avant d'établir, le 15 décembre 1885, un rapport-programme significatif des ambitions de la Société autant que de son optimisme propre. Le port, qui coûterait 5.500.000 francs, est appelé à concentrer le trafic de Sousse à Zarzis et la

(1) *J.O.T.*, 1886, p. 161 ; *Le Temps*, 7 août 1886.
(2) *Port et oasis du Bassin des Chotts tunisiens. Rapport de M. le Cdt. LANDAS M. F. de LESSEPS, Paris, le 15 décembre 1885*, Paris, Société Anonyme de publications périodiques, 1886, in 8°, 72 p., 2 cartes (Arch. Cie. Suez). - Etude développée dans LANDAS, *Port ... op. cit.*

ligne de chemin de fer constituerait une amorce de pénétration. Pour mettre en production les 10.000 hectares promis par le Bey, en cinq ans, avec cinq cents ouvriers que le Gouverneur de l'Aradh se fait fort de recruter (1) il faudrait 8.000.000 de francs qui permettraient de créer des palmeraies, des oliveraies, des vergers d'arbres fruitiers et des pépinières d'essences forestières en même temps que des autrucheries. Des prélèvements sur les bénéfices de la sixième année assureraient la fondation d'une deuxième exploitation et, plus tard, les revenus financeraient le canal de la Mer Intérieure.

Un des membres fondateurs, Paponot, ancien ingénieur de la Compagnie de Suez passé au service de l'Egypte,

« a conscience de participer à ce double et précieux avantage de faire acte de bon français en contribuant à l'agrandissement du domaine tunisien soumis au Protectorat de la France et nous faire profiter en même temps d'une excellente opération financière. »

Déconseillant l'exploitation directe, sauf pour les forêts et les autrucheries, il préconise, comme au domaine de l'Ouadi, « de sous-louer ou d'affermer aux bédouins ». Ses observations portent surtout sur le caractère théorique des conclusions de Landas qui ne sont étayées par aucun fait d'expérience ou de comparaison avec des exploitations voisines. Est-on certain de disposer toujours d'un débit de 8 m^3 et n'est-il pas préférable de prévoir 2.5 m^3 ? Comment le Gouverneur de l'Aradh peut-il assurer cinq cents ouvriers en permanence ? Pourquoi vouloir construire une voie ferrée et un port avant d'avoir obtenu la production qui doit en assurer le trafic ? (2)

Sans doute n'est-il pas le seul à émettre de pareils doutes : car Landas, en l'absence de Lesseps parti en inspection à Panama en janvier 1886, ne parvient pas à placer 3.000 actions nouvelles de 5.000 francs. Réunis au retour de Lesseps, en assemblée plénière, les fon-

(1) « Pour être assuré constamment d'avoir main-d'œuvre à notre disposition j'ai passé avec M. le Gouverneur de la Province de Gabès un contrat par lequel il s'engage à me fournir quotidiennement 500 indigènes valides pendant une période de 10 années ». (p. 48). Le souvenir de la main-d'œuvre fournie par le Khédive pour Suez est manifeste ; mais le salaire journalier prévu est de 2 francs.

(2) *Rapport de M. le Cdt. LANDAS sur le projet d'établir un port à l'Oued El Mellah dans le Golfe de Gabès et de creuser des puits artésiens pour créer et cultiver des oasis dans le bassin des Chotts tunisiens. Notes et observations d'un membre fondateur*, PAPONOT COSNE, 1886, in 8°, 16 p. (Arch. Cie. Suez).

dateurs autorisent l'émission d'un second capital de 600.000 francs. Ils adoptent, à l'unanimité, une solution présentée par Lesseps, par laquelle, lors de la constitution de la société anonyme, prévue par l'article 10 du décret, les fondateurs nouveaux et anciens seraient remboursés des sommes effectivement versées et auraient droit à 15 % dans les bénéfices de la nouvelle société. Cet apport d'argent permet de lancer l'exploitation du domaine où deux nouveaux puits sont creusés de part et d'autre de l'Oued Mellah. Faute de cimentage des tubulures, le premier puits s'effondre le 26 décembre 1886 laissant une source qui à 10 mètres de profondeur, débite 2.000 litres-minute. Le second, cimenté, après un débit de 8.000 litres-minute en 1886 se stabilise à 5.000 : il jaillit à 8 m. 45 au-dessus des basses-mers au milieu d'un terrain lourd et salé, bossué de mamelons qui rendent l'irrigation difficile. Le troisième atteint, en 1887, la même nappe mais ne donne que 180 litres-minute à 24 mètres ; sa situation est aussi mauvaise que celle du second. Le matériel agricole coûteux et compliqué convient mal aux sols de la région. Les bâtiments construits dépassent les besoins et Landas oblige les ouvriers du domaine à en louer quelques uns. Comme il les traite « de manière un peu excessive », ses relations se détériorent avec les collectivités voisines, que l'abaissement du débit des sources d'Oudref inquiète.

Autour du puits 1, Landas établit une pépinière où seuls les accacias, eucalyptus et faux-poivriers, réussissent tandis que les fruitiers végètent en raison de la mauvaise disposition des rigoles et de l'absence de brise-vent. L'annonce de la venue d'un inspecteur, délégué par la société, précipite la plantation de 75.000 ceps de vigne achetés dans le nord de la Tunisie et transportés depuis la Goulette par deux petits voiliers achetés dans ce but. Travaux effectués de jour et de nuit, sans études ni travaux préparatoires et qui se soldent par un échec quasi total. Les 1.500 premiers palmiers sont mis en terre en mars 1887, à raison de 100 par hectare. Profitant de l'ignorance de Landas, qui a promis 4 piastres par plant, on lui fournit des mâles improductifs. Espérant un débit du puits 3 comparable au précédent, Landas fait ensemencer, en 1887, 45 hectares en blé et 185 hectares en orge. Comme le puits débite très peu et qu'il ne pleut pas au printemps, la moisson se résume à 8 hectares. Des bœufs de labours, 46, sont achetés au domaine de l'Enfida et 7 juments du Poitou importées de France : tous dépérissent. Lesseps se sépare de Landas le 23 mars 1887.

La Société de la Mer Intérieure a-t-elle renoncé à son but premier ? La Résidence Générale n'est pas convaincue et ne dissimule par son hostilité. Comment le lieutenant de vaisseau Servonnet, attaché naval à la Résidence, s'il n'avait pas été couvert, aurait-il pu écrire dans « *Le Golfe de Gabès* ».

« N'est-ce pas induire le public en erreur et lui demander un capital bien supérieur à celui qui est nécessaire pour de simples recherches d'eau ? N'est-ce pas une porte ouverte aux abus, aux virements ? On dit tout bas déjà, et nous le répétons quoi qu'il nous en coûte, qu'une bonne partie des fonds versés au titre de la « Mer Intérieure », aurait été dirigée sur Panama et que les deux puits d'Oudref auraient absorbés l'énorme somme de 120.000 francs. » (1)

— *redressement et réorganisation de l'exploitation (1887-1891)*

En mai 1887, Lesseps fait appel à Baronnet pour reprendre l'affaire dans un souci de rendement immédiat. Celui-ci se débarrasse du cheptel, donne les terres à céréales en métayage « au quart », tente vainement par la pose d'un syphon et le creusement d'une tranchée d'augmenter le débit du puits 3 et creuse de novembre 1889 à février 1890 un puits 5 dont le débit tombe de 7.000 litres-minute à 4.000 en juillet. La gestion du domaine s'inspire de l'exemple égyptien : mettre les terres en état de production maximum par un équipement hydraulique et en retirer un revenu par location à des conditions diverses à des exploitants locaux. Encore convient-il de leur laisser des bénéfices suffisants.

« L'exploitation directe étant trop onéreuse, nous avons recherché s'il n'y avait pas moyen de se servir de l'élément indigène et d'amener les Arabes à venir constituer à leurs frais exclusifs des plantations au domaine en leur donnant un partage dans les produits et au besoin dans la propriété du sol...

« Aussi pensions nous que les indigènes accueilleraient avec faveur notre proposition de leur livrer les terrains du puits 2, en leur fournissant l'eau d'irrigation pour y créer une oasis nouvelle qui, organisée à leurs frais exclusifs, formerait d'abord une propriété indivise entre nous et nos associés et serait ensuite au bout de quinze ans partagée par moitié, sol et plantation. En bien, nous avons rencontré parmi les riches cultivateurs indigènes auxquels nous nous sommes adressés, les plus vives résistances à toute idée d'association. » (2)

(1) SERVONNET et LAFFITE, *Le Golfe de Gabès ... op. cit.*, p. 429 (Commentaire sur une lettre de LANDAS lui annonçant l'abandon de toute idée de Mer Intérieure).

(2) Rapport de BARONNET à LESSEPS, Paris, 1er oct. 1888, lecture donnée à la réunion du 3 nov. 1888 (Arch. Cie. Suez), p. 14.

L'échec de cette interprétation du système du mgharça à l'avantage du propriétaire impose soit l'appel au colon européen, soit, de préférence, l'application du véritable mgharça qui implique sur la base de 30.000 palmiers une mise de fonds de 150.000 francs. Baronnet s'attache aussi à la constitution d'une oliveraie dont le rapport serait plus tardif mais supérieur à celui d'une palmeraie. En mars 1890, 20.000 éclats sont plantés sur 100 hectares : 12.000 sont sortis en juin.

« La constitution d'un domaine d'arbres peut paraître une affaire de longue haleine si l'on envisage seulement d'immédiats bénéfices. Ces bénéfices peuvent se faire attendre ; mais le résultat que l'on obtient tout de suite est, ..., de doter le domaine d'une valeur immobilière que toute autre combinaison ne saurait lui donner et, si l'on laisse s'écouler quelques années, on obtient alors, presque sans frais, et sans aucune aléa, des produits dont l'écoulement est assuré d'avance et qui procurent des recettes devant amortir rapidement les dépenses faites jusqu'alors. » (1)

L'innovation essentielle résulte de l'achat, fin 1887, de l'oasis d'Aouïnet : cinq petites palmeraies dont les 3.300 palmiers dépérissent en raison du tarissement ancien des sources qui les irriguaient. Cette acquisition se fait soit par vente de parcelles, soit par cession à titre d'*enzel* d'un bien de mainmorte. Dans ce cas la Société s'engage à payer perpétuellement une rente annuelle de 300 francs pour 1.543 hectares. Un puits 4, creusé de janvier à juin 1888, trouve l'eau à 57 mètres et assure un débit de 4.800 litres-minute. Dans l'oasis revivifiée, la Société n'exploite pas : elle perçoit la moitié de toutes les récoltes. L'année 1889 est consacrée à la remise en état de l'oasis : en 1890 trente nouveaux jardins sont complantés en palmiers, amandiers, figuiers, grenadiers.

Plantations et forages résultent de l'adoption en 1888 de la partie agricole du plan programme établi par Baronnet. Mais l'assemblée générale du 3 novembre 1888 a refusé la réalisation d'un capital supplémentaire de 200.000 francs pour l'achat de nouvelles oasis et suspendu les opérations à caractère industriel qui étaient proposées (2). La découverte de phosphates de chaux en 1885 avait, en effet, engagé Lesseps à envoyer deux missions de reconnaissance en 1887 à Tameghza et Chebika, puis à demander une concession. Il n'avait obtenu

(1) BARONNET, 1° oct. 1888, p. 16.
(2) MER INTERIEURE AFRICAINE. *Port et oasis des Chotts tunisiens. Comité nommé par l'Assemblée du 3 nov. 1888. Rapport présenté le 26 nov. 1888 à l'Assemblée Générale des fondateurs par M. J. GUILLAUME, au nom du Comité*, Paris, MDCCCLXXXVII, in 8°, 10 p. (Arch. Cie. Suez).

qu'un permis de recherches, que seule la preuve d'une possibilité d'exploitation industrielle aurait pu avaliser. Ainsi le port de l'Oued Mellah, réduit à un appontement, trouvait un fret suffisant. Un projet ferroviaire de Lion, fondateur de la Société de la Mer Intérieure, mais agissant en dehors d'elle, officiellement du moins, conciliait le tout. Desservant l'Oued Mellah et le Nefzaoua, avant de traverser le chott pour rejoindre le gisement de l'Oued Seldja, il assurait l'évacuation du minerai et desservait d'éventuels domaines à créer sur son parcours. En se bornant à la mise en rapport du domaine déjà acquis (1), les fondateurs ont-ils fait preuve de prudence ou préparé une autre opération ?

— *la Compagnie française du Sud-tunisien et sa liquidation (1891-1911)*

Le 1° décembre 1891 est distribué un prospectus de la « Compagnie française du Sud-tunisien, société anonyme en voie de formation » qui, sur le domaine de l'Oued Mellah, se propose d'étendre ses plantations déjà existantes, d'agrandir le fonds par des achats de palmeraies voisines et de se livrer, dans l'attente de revenus agricoles à des opérations commerciales.

« La réalisation complète du programme exigerait un capital de 600.000 francs, mais on pourra constituer la société au capital de 200.000 francs, sauf à augmenter ce capital suivant les circonstances jusqu'au chiffre maximum de 600.000 francs. Avec les 200.000 francs, il sera possible d'entretenir les plantations existantes, de doubler celles d'oliviers, de créer un petit comptoir commercial et d'attendre la période des bénéfices...

Dans un pays aussi nouveau que le Sud-tunisien, pays où tout, pour ainsi dire, est à créer et à développer, l'établissement d'un comptoir commercial pourra être une opération des plus fructueuses. Il suffit pour s'en assurer de voir seulement ce qui se passe à Gabès où les Arabes viennent de très loin (même d'El Oued et du Souf) pour y acheter toutes sortes d'articles tels que : café, sucre, légumes secs, semoules, farines, blé orge, conserves, menthe, cotonnade, quincaillerie, mercerie, savons, bougies, articles de Paris. » (2)

Un premier appel invite les souscripteurs à s'adresser à Léon Wagner, un autre à Baronnet ou Trefeu ; l'adresse reste la même, 9, rue Charras. Point n'est besoin, pour établir la filiation, de signaler

(1) MER INTERIEURE AFRICAINE, *Port et oasis des Chotts tunisiens, rapport sur la situation du domaine de l'Oued Mellah au 1° juillet* 1899, Paris, MDCCCLXXXX, m. s., (BARONNET, Arch. Cie. Suez).

(2) Les deux prospectus successivement distribués s'inspirent de : TREFEU et BARONNET, *Mémoire sur le Sud-tunisien et le domaine de l'Oued Mellah*, 1891, *(épreuves d'imprimerie*, Arch. Cie. de Suez).

que Wagner est, depuis 1860 au moins, au service de la Compagnie de Suez (1). Les actionnaires le choisissent, lors de l'assemblée générale constitutive, le 8 mars 1892, à titre « d'actionnaire non apporteur », comme commissaire-vérificateur de l'apport de la « Société d'Etudes de la Mer Intérieure africaine » à la « Compagnie française du Sud-tunisien ». Celle-ci est la société anonyme prévue par l'article 10 du décret beylical de 1886, réservant à Lesseps le droit de transmettre les autorisations et promesses concédées.

A cette date, la situation du Canal de Panama pourrait expliquer le désir de ne plus porter seul une affaire peu rentable. Probablement aussi. Lesseps a attendu la remise en état du domaine avant de lancer un appel à de nouveaux capitaux. Mais les souscriptions n'atteignent que 180.000 francs, trois cent soixante actions à 500 francs. Somme insuffisante pour rembourser les fondateurs, de 1882 et 1886, de la « Mer Intérieure ». Cent soixante-dix-neuf d'entre eux autorisent l'apport de tout l'actif de leur société à la compagnie à créer moyennant, en plus du 15 % des bénéfices nets déjà convenu, 25 % dans les bénéfices (2). Douze fondateurs, possédant 46.000 francs de part, s'abstiennent. Lesseps leur garantit le remboursement par quarante-six parts de fondateur du Canal de Suez. Se contentant « d'un document qui m'a été communiqué officieusement, émanant d'une personne étrangère tant à l'ancienne Société d'études qu'à notre Compagnie, et qui a visité le domaine en 1890 », Wagner estime l'apport net à 200.000 francs alors que l'apport nominal est de 800.000 francs, mais :

« la Société d'Etudes nous apporte le résultat d'expériences faites, ... les plantations n'ont pas pris l'extension qu'elles peuvent atteindre, qu'elle nous apporte en outre des études, concessions ou projets qui, dans l'avenir, pourront donner lieu à des exploitations importantes ... subordonnées à l'augmentation du capital social car les disponibilités présentes ne permettent que le développement successif des éléments actuellement productifs de l'apport. » (3)

Sans rien savoir d'autre sur ces activités et les partages d'éventuels dividendes pendant les années suivantes, il nous est permis de connaî-

(1) Décédé en activité de service à la Cie. de Suez le 22 sept. 1896. Ses deux fils ont fait toute leur carrière dans les Services de la Cie. (Courtoisie Cie. Suez).
(2) *Projet de Statuts de la Compagnie française du Sud-tunisien ;* adoptés le 8 mars 1892 (d'après une lettre de TREFEU à F. de LESSEPS du 18).
(3) *Compagnie Française du Sud-tunisien, Société Anonyme en voie de formation. Rapport de M. WAGNER, commissaire nommé par la 1° Assemblée Constitutive tenue le 8 mars 1892 pour apprécier la valeur de l'apport et la cause des avantages stipulés à l'article 5 des statuts de la Compagnie.*

tre la situation du domaine en janvier 1896 par un rapport qu'Eusèbe Vassel adresse à Baronnet à la suite d'une visite dans le Sud qui n'est peut-être pas sans rapport avec les projets de Morès (1). Le puits 1 débite 600 litres-minute. Les infiltrations qui en proviennent ébranlent la maison de l'administrateur et provoquent des efflorescences salines. Les 2.000 litres-minute du puits 2 sont inutilisés et transforment les alentours en marécages. Le 3 donne 70 litres-minute. Le 4, avec 2.200 litres-minute, irrigue El Aouïnet, la seule partie rentable de l'entreprise. Le 5, 3.100 litres-minute, alimente une olivette, sans que sa force de chute soit employée et les rigoles d'irrigation ne sont pas étanches. Si l'état du matériel de sondage est satisfaisant, la palmeraie de 7.700 dattiers est négligée, le domaine ne se suffit pas en plantes fourragères, les deux employés européens ne produisent pas leurs légumes. Les 25.000 oliviers donnent une impression plus favorable et témoignent du sérieux des plantations de 1890 complétées en 1893. Les plus anciens, qui produisent seuls, ont un rendement en moyenne satisfaisant « malgré le manque de soins causés par la pénurie d'argent ». Les plantations d'arbres-fruitiers « sont complétement envahies par le chiendent (qui est de fait le principal produit de l'oued Mellah) » ! L'administrateur-délégué ne réside pas et le domaine est livré à un surveillant comptable, un pépiniériste, un « homme d'affaire » aidés par deux gardes, un courrier, et, de manière irrégulière, six journaliers. « Ce qu'il faut au moins autant que de l'argent pour faire de ce domaine une des plus belles exploitations de Tunisie, c'est l'œil du chef ». Mais comment revenir sur le choix du terrain, effectué en pensant au débouché de la Mer Intérieure et non à une exploitation agricole ?

Le domaine est immatriculé les 16 décembre 1897 et 25 juillet 1898. Le 25 novembre 1899, sur poursuite de l'agent liquidateur de la Compagnie Française du Sud-tunisien, le Tribunal Civil de la Seine vend par adjudication le domaine à Gigou, déjà propriétaire dans les environs de Gabès, pour 93.000 francs plus l'arriéré de la rente d'enzel impayée depuis avril 1894. Détail qui suffit à prouver l'échec de l'exploitation. Le nouveau propriétaire cède à son gendre Fayard la partie primitive de l'exploitation, 1.300 hectares, pour 42.000 francs, le 19 juillet 1905. La propriété Fayard, dite « La Clayette », est amputée de 306 hectares, le 12 mai 1909, au profit de Nicault qui

(1) Voir p. 686 (I) E. VASSEL à BARONNET, 16 jan. 1896.

baptise son acquisition, payée 34.000 francs, « Domaine des Oasis de Lesseps » ; le reste en est vendu, le 1° décembre 1911 à « l'Omnium Immobilier Tunisien ». Le reliquat de la propriété Gigou passe, en 1907, entre les mains de Person et Mangery (1).

b) les débuts prometteurs des oliveraies de Zarzis

Les officiers du Poste de Zarzis accueillent, en 1897, les premiers colons avec froideur. Depuis 1882, l'autorité militaire accuse les intérêts privés d'avoir spéculé sur les terrains dans l'attente d'un transfert du commandement de la garnison de Gabès. Les Affaires Indigènes redoutent aussi, qu'à l'exemple de Gabès, le développement d'une population européenne provoque la création d'un contrôle civil. Crainte de perdre le seul poste « climatique » de l'Extrême-Sud ? Plutôt volonté de conserver l'unité administrative et défensive des confins tripolitains et désir de ménager les sentiments et les intérêts de leurs administrés accaras hostiles à l'installation d'éléments étrangers (2). Les Européens, attirés avant 1881 par la pêche aux éponges qui a « réveillé » Zarzis, sont séduits par la réussite des oliveraies indigènes. Le mouvement d'expansion des plantations a bénéficié du rétablissement de l'ordre, qui a permis de tenir les pasteurs touazines à l'écart des jeunes plantations, et de la surveillance de la frontière tripolitaine. Pouvant tirer parti de terres de labours et de pâturages plus éloignés ,les Accara ont planté les anciens parcours, progressant concentriquement de leurs villages côtiers vers l'intérieur (3). Vers 1881 les oliveraies comptaient 60 à 70.000 pieds, dont 18.000 imposés. Entre 1900 et 1910, 6.000 hectares de parcours ont été complantés avec une accélération en 1907-1910. En 1910, l'oliveraie de Zarzis s'étend sur 15.000 hectares, soit 330.000 arbres dont 125.000 de moins de dix ans et 40.000 de 10 à 15 ans.

---

(1) Courtoisies de MM. DESPOIS, HENRY, et PATEL.
Conservation Foncière Tunis, titres fonciers 3.516, 12.143, 14.968.

(2) Voir p. 81-82 (I), 309 (I).
L'ensemble du paragraphe b) est établi d'après VIOLARD, l'*Extrême-Sud ... op. cit.*, 1905 ; MENOUILLARD, *Zarzis op .cit.*, 1912 ; TOUCHARD, *La culture de l'olivier ... op .cit.*, 1910 ; DECKER-DAVID, *l'Agriculture ... op. cit.*, 1913. Ces auteurs ont eu accès aux archives du Bureau de Zarzis dont nous n'avons pu retrouver les pièces anciennes, sinon les rapports mensuels des A. I., (1908-1911).

(3) DOUIB, dans son *D. E. S., op. cit.*, donne peu d'indications sur la période ant. à 1914. De même pour PONCET *La colonisation ... op .cit*, et *Paysages ... op. cit.*, p. 288 où il écrit « ce territoire qui ne renfermait pour ainsi dire aucune olivette en 1881 », et note le rôle « protecteur » des A. I.

Sur ce total de 15.000 hectares, les Européens en possèdent moins de 3.000, qui ne représentent pas la totalité de leurs propriétés. En effet, entre 1905 et 1911 les estimations varient de 5.000 à 4.000 hectares. Cette indécision reflète la nature mixte des exploitations composées de parcelles louées et de propriétés achetées aux Accara devant les notaires locaux mais non enregistrées (1).

50. — LES COLONS DE ZARZIS (1905)

Français et naturalisés		Etrangers	
Pellet et Narny	1.100 ha	Pariente	2.000 ha
Gauffreteau	400 »	El Ketibe	300 »
Morizot	50 »	Carleton	280 »
Niculi	50 »	Galéa	80 »
Brudigière	50 »	Cassar	30 »
Vve Husson	25 »		
Vve Spiteri	30 »		
Bouret	20 »		

On peut retenir, de manière indicative, 10.000 oliviers chez Pariente, Malto-Britannique, qui exploite plus de 2.000 hectares entre Zarzis et El Kantara, 7.000 pieds dont 3.000 âgés de moins de deux ans chez Pellet et Narny, qui ont aussi planté 4.000 figuiers. Les 400 hectares de la propriété Gauffreteau, citée comme modèle, se partagent entre oliviers, figuiers et 20 hectares de vigne.

Les défrichements ont été souvent effectués par association, dite de *mgharça*, relevant de la tradition locale. Ce contrat signé devant notaire, généralement en octobre, prévoit que le propriétaire donne la terre tandis que le m'gharci fournit les plants et assure l'entretien de la plantation. Dix ans plus tard, elle est partagée sous réserve des dettes contractées par le mgharci envers le propriétaire. Souvent l'associé continue à travailler le lot qu'il a créé et reçoit le quart de la récolte. Les colons introduisent les méthodes d'oléiculture de la région de Sfax. La préparation du terrain avant la mise en terre des

(1) Tableau d'après VIOLARD, *Extrême-Sud ... op. cit.*, DECKER-DAVID donne 8 propriétaires en 1911 dont CHEVALIER. Les archives de la Conservation Foncière ne donnent que des indications postérieures.

éclats, la plantation en quinconce à raison de 20 pieds à l'hectare, deux labours en hiver à la charrue sfaxienne complétés par deux scarifiages et un hersage, procurent un rendement moyen de 90 litres d'huile pour un arbre d'une vingtaine d'années alors que les procédés traditionnels n'assurent que 60 litres. Ces progrès ne s'étendent pas encore à la protection des arbres contre la « fumagine » et surtout contre un insecte, le « dacus », qui en 1907 détruit les deux-tiers de la récolte et annule celle de 1908. Cependant en 1909 la reprise est encourageante et la récolte de 1910 satisfaisante.

La réussite des colons et des primes d'encouragement permettent aux officiers d'engager les Accara à adopter les méthodes sfaxiennes. Ces récompenses, dont ils ne peuvent obtenir le relèvement, sont appréciées comme apport d'argent liquide malgré leur modicité, 10 à 20 francs. Les Accara renoncent difficilement aux plantations serrées, 36 pieds à l'hectare, mais admettent l'utilité de la taille après une tournée de démonstration confiée en 1904 à des Sfaxiens. En 1910, le tiers de leurs oliviers sont taillés et tous souhaitent une nouvelle tournée de vulgarisation. La pratique des cultures intercalaires reste commune : elles reviennent pour les trois-quarts au m'gharci qui en fournit la semence et assure ainsi sa subsistance.

L'extension des oliveraies provoque la création d'huileries nouvelles et pose le problème de la commercialisation. En 1910, quatre-vingt *maasra*, ou moulins locaux, fontionnent toujours, avec un broyeur à meule simple et une presse à levier. Ils produisent 160 litres d'huile par jour. En revanche, cinq huileries modernes, pourvues ensemble de onze broyeurs à deux meules mues par traction animale et de deux presses en acier actionnées à la main, fournissent journellement 500 litres d'huile, et prélèvent 1/8 de l'apport en paiement des frais. Condamnent-elles les vieux procédés ? Elles sont moins dangereuses que menacées car le marché tuniso-tripolitain reste fidèle à l'huile forte produite par les olives fermentées. Aussi est-ce l'huile fine qui doit chercher les débouchés extérieurs. En 1910, les premières ventes atteignent Djerba et la Tripolitaine et Carleton installe à Tunis un magasin de vente en gros ; 450 quintaux d'huile quittent Zarzis en mai, 500 en juillet.

Cette colonisation active contraste avec une autre formule. Dans la région de Gourine, entre Gabès et Djerba, Galéa et Landas ont acheté des terres aux Mehabeul. Ils louent aux courtiers en alfa des

emplacements de stockage et d'embarquement et remettent le reste à la disposition des Mehabeul contre redevances.

c) la difficile exploitation de la pêcherie des Biban

Entre Zarzis et la Tripolitaine, la Bahira el Biban, 300 kilomètres carrés environ, communique avec la mer par treize ouvertures dont la principale ne dépasse guère deux mètres de profondeur. Conditions naturelles favorables qu'exploitaient des pêcheurs locaux, des Djerbiens semble-t-il, dont la production séchée ou salée n'avait qu'un marché provincial restreint, même si quelques charges prenaient les pistes du Sahara. Comme pour les terres de la région de Zarzis, la création d'un poste makhzen et d'un « Bureau » à Ben Gardane en 1893-1895, permettent, à la fin du XIX° siècle, d'en étudier une exploitation plus efficace (1). Le Gouvernement tunisien, après l'expérience favorable de l'amodiation du « lac de Tunis », en mars 1896, décide d'y appliquer ce système.

Deiss et Demange, ayant fait l'offre la plus élevée, sont déclarés amodiataires le 7 décembre 1896. Le cahier des charges prévoit une amodiation de « trente années grégoriennes », à partir du 28 décembre 1896, au terme desquelles les ouvrages fixes et logements seront acquis à l'Etat tunisien. Le bénéficiaire doit verser aussitôt une indemnité de 15.000 francs destinée au rachat des pêcheries tunisiennes existantes et payer annuellement, avec un minimum de 5.000 francs, une redevance par quintal de 2,05 francs pour les cent premières tonnes, 3,07 francs de cent à trois cents tonnes et 4,10 francs au-delà. Un agent du gouvernement, appointé et logé par l'amodiataire, surveillera la pêche, qui fera l'objet d'états trimestriels. L'usage des filets traînants est interdit et les droits de navigation commerciale réservés. Seuls pourront être employés des Français ou des Tunisiens. Les droits de l'Etat tunisien et l'avenir piscicole du « lac » bénéficient donc de garanties sérieuses. Les pêcheurs locaux, expropriés ou privés de leur jouissance, sont théoriquement indemnisés et leur avenir professionnel garanti par l'obligation d'employer des Tunisiens.

(1) D'après FAGES et PONZEVERA, *Les pêches maritimes, ... op. cit.*, 1908 ; BELLAIR-BAUDIER (R.), *La pêcherie des Biban, B. Ec. et Soc. de la Tun.*, 92, 1954, p. 43-54 (très bref rappel historique) et l'*Annuaire Tunisien*. Nous n'avons pu consulter aucune archive relative à cette question. - Les personnes citées ne figurent pas dans le dictionnaire biographique LAMBERT.

Le 4 mai 1899, Deiss et Demange reçoivent l'autorisation de se substituer une société en commandite par actions, la « Société Française des Pêcheries Tunisiennes ». En 1902, il est permis à la société de louer à Verdier, puis en 1904 à Bonnassieux. En 1906, la pêche est arrêtée. Ces changements témoignent de difficultés qui s'expliquent à la fois par la trop forte proportion d'espèces communes peu appréciées et la distance des lieux de pêche aux marchés de consommation. A Tunis, la population européenne, qui peut seule acheter à des prix rémunérateurs, dispose de poisson frais et l'expédition sur l'Europe suppose des manipulations supplémentaires. Ce problème de transport et de conservation se complique par l'absence d'eau douce sur les rives du « lac ».

L'exploitation a débuté par l'installation d'un matériel frigorifique dont l'achat et l'entretien grèvent le budget de fonctionnement. La Société achète ensuite un petit vapeur, *le Sud*, transportant le poisson à Sfax et rapportant de l'eau douce. Malgré l'octroi d'une subvention annuelle de 8.000 francs par l'Office Postal, le système s'avère trop onéreux. Entre-temps, la Compagnie de Navigation Mixte a confié à une « Compagnie de navigation de l'Est tunisien », un service hebdomadaire Tunis, Sfax, Houmt-Souk, Zarzis, Biban et retour. Les « pêcheries tunisiennes » traitent avec cette compagnie pour une évacuation du poisson et un approvisionnement en glace sur la base d'une redevance annuelle de 20.000 francs. La production moyenne annuelle de 127.633 kilogrammes, entre 1900 et 1906, ne parvient pas à assurer un bénéfice suffisant pour justifier une poursuite des activités. En 1908, Gaspard Bayle reprend l'affaire avec l'aide d'un parent, Jacques Bayle, enseigne de vaisseau en congé, et l'oriente vers la fabrique de conserves. L'affaire végète, car la production moyenne annuelle, de qualité toujours médiocre, est de 76.596 kilogrammes. Elle cesse à nouveau en 1913. Expérience sans grand résultat économique, mais qui ouvre l'Extrême-Sud à des liaisons hebdomadaires, distribue des salaires à quelques dizaines de familles et maintient un foyer minuscule de peuplement européen. En 1910, outre les deux concessionnaires, on compte un mécanicien, un constructeur de barque, un menuisier, un fabricant de conserves, un inscrit maritime, un comptable et enfin depuis 1905 un receveur des Douanes, Postes et Télégraphe (1).

(1) Respectivement BARBERA, BARTOLO, BARTOLO, LEGALL RIO MEZOU, SIMON et pour les Douanes ARIBAUD.

d) un essai d'élevage industriel : l'autrucherie de Kebili

Le mirage de l'élevage des autruches, qui n'épargne pas plus la Tunisie que l'Algérie, est né de l'étude des statistiques commerciales de Tripoli (1) et de la survivance prolongée d'une race d'autruches dans les confins saharo-maghrébins. Dans le Nefzaoua une autruche sauvage a été abattue en 1881 près de l'Oued Nekhla, une autre en 1887 à Aïn Maïder entre Zarzis et Médenine ; l'année suivante un dernier spécimen a été aperçu dans la Garâa Zerkine. Nul doute que les autruches aient vécu nombreuses dans le bassin des Chotts ainsi que le confirme le terme *naam* en toponymie (1).

Les expériences algériennes ne devraient cependant pas encourager d'éventuels éleveurs tunisiens. En 1879 un essai a été tenté dans l'Algérois, un autre n'a pas mieux réussi près d'Oran et l'élevage de la « Société Agricole et Industrielle du Sud-algérien », créé dans l'Oued Ghir vers 1890, végète encore vingt-ans plus tard. Soutenus par Dybowski, directeur de l'Agriculture, l'inspecteur de l'Elevage Blaizel et les vétérinaires Geoffroy Saint-Hilaire et Ducloux étudient en 1896-1897 la possibilité d'implanter une station d'élevage à Limagues entre le Chott Fedjadj et le Djebel Tebaga, au cœur de l'ancienne zone de peuplement. Le morcellement extrême de l'oasis, le caractère habous de nombreuses parcelles, le refus de vente des propriétaires empêchent la constitution d'un parc suffisant. Une douzaine d'autruches acquises dans ce but vont mourir au haras de Sidi-Tabet dans la Medjerda (2). En 1904-1905 le docteur J. Decorse, des troupes coloniales, enquête sur les conditions d'organisation et de rentabilité de l'autrucherie de Metarieh près du Caire, qui prospère sous la direction du Français Piot-Bey. Chaque oiseau rapporte 80 francs par an mais la production doit être écoulée par Tripoli, qui centralise les ventes du Soudan et authentifie l'origine des plumes. Decorse croit à la possibilité d'élever mille autruches à Limaguès, mais repart au Soudan où il meurt à la tâche (3).

Le commandant militaire de Gabès, Pujat, a suivi cette étude, qui passionne aussi la plupart des officiers des Affaires Indigènes, en

---

(1) Voir p. 34 (I)), 456 (I), 191-192 (I).

(2) *Note sur l'élevage de l'autruche dans le Sud de la Tunisie, B. Dir. de l'Agr.*, 1898, 1898, 8, p. 59.

(3) DECORSE, *Rapport ... op. cit.*, 1905.

particulier Foucher et Nancy. Il en reprend l'idée lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, se documente à Tunis, Alger, Londres et affirme :

« La création de la première autrucherie dans le Sahara tunisien est donc non seulement une opération financière de grand avenir exempte d'aléas, mais il est à prévoir que ceux qui l'entreprendront trouveront des imitateurs européens et indigènes et qu'elle exercera la plus heureuse action au point de vue de la prospérité des populations indigènes et du développement commercial dans le Sud de la Régence et de l'Algérie ... on est en droit d'espérer que, si l'élevage de l'autruche dans le Sahara du Nord est suffisamment encouragé, et favorisé, la production en plumes de la Tunisie et de l'Algérie ne tardera pas à acquérir une importance suffisante pour s'imposer sur les marchés de Londres, de Paris et de New-York dans les mêmes conditions que la plume du Cap. » (1)

Pour jouer ce rôle d'initiateur, Pujat s'associe, en 1909, avec le frère d'un officier des « A. I. », Belhomme de Franqueville (2). En juillet il obtient une concession de 3.000 hectares dans le Nefzaoua au nord de Bazma et, en attendant que l'établissement puisse suffire à ses besoins, les habitants des oasis voisines sont avisés qu'ils pourraient vendre deux quintaux et demi de luzerne par jour. Trente-trois autruches, importées d'Egypte, sont installées dans les parcs de « l'Autrucherie Tunisienne » en janvier 1910. L'éleveur compte réussites ou échecs au gré du climat : intempéries d'avril, chaleur exceptionnelle de juillet (53°), froid de décembre. Le premier arrachage de plumes commence en avril 1911 et se termine en juin. La vente est décevante et Pujat liquide en 1912 (3).

La Direction de l'Agriculture rachète le cheptel sur la base de 500 francs par tête. Cette décision est commentée avec amertume dans le Nefzaoua par le chef du Bureau de Kebili, à qui l'on refuse régulièrement les crédits demandés pour les jardins d'essais, les champs d'expériences, les achats de reproducteurs. L'échec ne paraît pas convaincant à tous : certains pensent que l'affaire pourrait être reprise dans des meilleures conditions et suggèrent l'élevage de la petite et de la grande aigrette (4). Vision optimiste qui repose davantage

(1) PUJAT, *Création ... op. cit.*, 1908.

(2) Nous n'avons pu retrouver ni les statuts de la société ni les fournisseurs de capitaux qu'on peut estimer à 20.000 frs.

(3) En mars 1930, 130 œufs pondus et mis en incubation naturelle ou artificielle. En jan. 1911, subsistent 30 adultes, 18 autruchons de 1910, 30 de l'année en cours.
R. G., A. I. ; rap. mens., colonisation ; 1909-1912, *passim*.

(4) DECKER-DAVID, *l'Agriculture ... op. cit.*, 1912, p. 342-446 *Le Petit Matin*, 8 oct. 1964, revient sur la question.

sur l'examen des causes immédiates de l'échec, (variabilité du temps, manque de capitaux), que sur une analyse du marché mondial des plumes en déclin depuis le début du siècle.

* * *

Le bilan de la colonisation dans le Contrôle Civil de Gabès et les Territoires Militaires n'infirme pas l'impression de faiblesse laissée par la « statistique des propriétés européennes ». A priori, l'aridité, l'éloignement et l'absence de port aménagé laissaient prévoir un tel résultat. Néanmoins, les succès enregistrés en Algérie dans l'Oued Ghir ou en Egypte interdisaient de donner trop d'importance au déterminisme géographique. L'échec de la première tentative, celle de l'Oued Mellah, a certainement pesé sur l'avenir de toute la région. Séquelle d'un plan beaucoup plus vaste, cette entreprise agricole a souffert d'être confiée à un gérant incompétent. Le fait d'être lancée par Lesseps en même temps que Panama n'a pas contribué à son succès, ni assuré l'appui de la Résidence Générale jamais obtenu. En 1911, les propriétaires successifs n'ont pas encore réussi à en assurer la rentabilité, sinon pour les palmeraies anciennes vivifiées par les eaux artésiennes et laissées contre redevance aux anciens exploitants.

Au contraire, les oliveraies de Zarzis s'annoncent comme une réussite que l'avenir a confirmée. Situées en Territoire Militaire, elles n'ont pas bénéficié à leurs débuts de la bienveillance du Service des Renseignements. Aucune pression administrative n'a joué pour les cessions de terre, ce qui n'est peut-être pas le cas pour l'Oued Mellah en raison des relations d'Allégro avec le groupe Lesseps. Les relations de certaines vieilles familles de Djerba, les Pariente ou les Carleton, avec les Accara semblent avoir facilité les premières acquisitions. Mais l'absence des Mattei surprend.

Les deux autres tentatives sont de moindre importance. L'une, celle de la pêcherie des Biban, n'a rien d'original. Elle échoue, faute de moyens de liaisons rapides avec les centres de consommation. L'autre, l'autrucherie de Kebili, relève davantage de la volonté de démonstration que d'une entreprise commercialement pensée. Malgré l'appui des pouvoirs publics elle échoue aussi. La concession agricole sur laquelle elle reposait devient caduque. Ainsi les deux seules promesses de concession de terres, celle-ci et l'Oued Mellah, faites dans l'Extrême-Sud, n'ont pas de suite. Toute les propriétés de colonisa-

tion y sont achetées. Il n'est pas inutile de rappeler que ces tentatives s'inscrivent toutes sur l'arc de cercle que dessinent le littoral méditerranéen et le bassin des chotts autour des steppes intérieures qui restent en dehors de ces pénétrations de cadres, de techniques et de capitaux européens.

4 — LE SECTEUR TRADITIONNEL

Les steppes de la Djefara, les hauteurs dénudées du Djebel, les plateaux du Dahar, les lisières de l'Erg, le bassin des Chotts, n'ont pas attiré la colonisation, sauf l'éphémère autrucherie de Kebili. Le contrôleur civil de Gabès, et les officiers des Affaires Indigènes n'y ont que peu de moyens d'action économique. Apparemment rien n'est changé dans les genres de vie, le rythme des déplacements des troupeaux, les méthodes culturales, la jouissance de la propriété des terres. En réalité l'intervention des agents du Protectorat s'y fait sentir, non seulement en matière administrative mais aussi dans la vie pratique, par des interventions diverses : interdictions, limitations, bornages, conseils, pressions, encouragements, subventions.

Le Protectorat ne s'en désintéresse pas, malgré son refus de leur consacrer des crédits qu'il préfère réserver aux zones de colonisation. En 1899, Fallot, chef du Service du Commerce et de l'Emigration à la Direction de l'Agriculture, y est chargé d'une enquête ; six ans plus tard, Violard, attaché à la Résidence, y fait une tournée au terme de laquelle il publie un rapport. La Commission d'amélioration de l'Agriculture indigène, constituée par décret du 13 mai 1911 sous la présidence de Decker-David ex-député du Gers, parcourt librement l'Extrême-Sud (1). Tous ces rapports sont imprimés, livrés au public. Le ton général est optimiste et les louanges habituelles,

« qu'il nous soit permis au nom de la Commission de dire ici l'agréable surprise que nous avons ressentie en admirant dans cette région désertique l'œuvre de civilisation que nos officiers ont accomplie. » (2)

Faut-il suspecter les chiffres fournis par les autorités civiles et militaires ? Croire à une volonté systématique d'exagérer l'œuvre

---

(1) VIOLARD, *l'Extrême-Sud ... op. cit.* - DECKER-DAVID, *Rapport ... op. cit.* Les observations de la commission qui est allée à Kebili, Zarzis et Ben Gardane, sont complétées par une notice du lt. BOUVET sur l'ensemble des Territoires Militaires, et une autre du lt. LECOQ sur les Matmata. - Ouvrage très documenté.

(2) DECKER-DAVID, *L'Agriculture ... op. cit.*, p. 700.

accomplie ? L'indépendance avec laquelle les officiers dénoncent la lourdeur des impôts et réclament des investissements pour un Extrême-Sud où le développement reste lent, les réserves faites par les enquêteurs sur tel ou tel point, permettent de leur accorder autant de confiance qu'à toute documentation administrative. Mais en tenant compte de difficultés locales d'interprétation et de la tendance à l'auto-satisfaction, naturelle à toute institution.

a) les mesures de protection

Soucieux de ménager les sources de revenus de ses contribuables du Sud, le Protectorat prend des mesures pour assurer une exploitation rationnelle des richesses naturelles. Des activités déjà anciennes comme la cueillette des éponges et le ramassage de l'alfa, associées à des « intérêts européens » dès avant le Protectorat (1), en sont les premières bénéficiaires. Les règlementations de la pêche et de la chasse ne peuvent en être dissociées, même si elles ont aussi pour but de mieux assurer la surveillance des côtes et des confins. Les décrets organisant la défense des « forêts », la lutte contre l'ensablement des oasis, les campagnes de destruction des criquets relèvent d'un même esprit.

— les éponges et la pêche

Avant le Protectorat, la France avait été conduite à s'intéresser au Golfe de Gabès, en raison de la compétition économico-politique soulevée par l'appalte des éponges, dont les revenus étaient concédés à la Commission Financière. Dans les années 1875-1881 étaient apparus de nouveaux procédés de « pêche », l'un dévasteur des bancs, le filet traînant ou gangave, l'autre dangereux pour les utilisateurs, le scaphandre. Appareils trop coûteux pour les Tunisiens et dont l'usage illustrait la part des Siciliens et des Grecs dans cette activité (2). Après s'être débarrassé, par garantie de la Dette, de la Commission Financière, il restait au Gouvernement tunisien à libérer la « pêche » du fermage tout en assurant la protection des espèces.

Sur demande du fermier, qui en 1885-1886 a refusé toute avance aux « gangaviers », le décret du 29 mai 1888 interdit la pêche à la

(1) Voir p. 151 (I).
(2) Voir p. 82-83 (I), 158-161 (I).
SERVONNET et LAFITTE, *Le Golfe de Gabès ... op. cit.* : HENNIQUE, *Une page ... op. cit.* : FAGES et PONZEVERA, *Les pêches maritimes ... op. cit.*, 1° éd. 1899, 2° éd. 1908.

gangave et au scaphandre en mars, avril, mai. Décision qui soulève des polémiques sur le mode et la période de reproduction des éponges et provoque, en 1895, la création du « laboratoire de biologie marine de Sfax » dont ont attend qu'il fonde une spongiculture rationnelle. Ce centre conclut en 1902 à une reproduction printanière (1).

Le décret du 16 juin 1892 met fin au système de l'affermage. Le Gouvernement tunisien vend désormais des patentes annuelles, valables de juin à juin. Pour la « pêche blanche », une barquette de porteurs de trident paie 125 francs, une barque à voile traînant une gangave 450 francs, un bâtiment équipé de scaphandriers 1.500 francs. Il n'en coûte que 30 francs pour les barquettes pratiquant la pêche noire : s'y ajoutent 10 % du produit de la vente qui doit se faire aux enchères. Ce droit et cette obligation pèsent lourdement sur les Tunisiens, dont les courtiers accaparent les prises à des conditions d'autant plus avantageuses que leurs dettes les obligent à vendre rapidement. La crise de la pêche locale, en 1894, conduit les pouvoirs publics à abolir, le 15 janvier 1895, l'obligation de la vente à encan et la taxe de 10 %. Mais la patente passe à 75 francs.

Règlementation et changements alimentent une campagne d'opposition animée par J. H. Mattei dont l'opuscule, « *Situation actuelle du marché des éponges* », tente de démontrer que Lampéduze soumis à une administration moins tracassière que celle du Protectorat concurrence Sfax. La crise paraît assez sérieuse pour provoquer, par décret du 28 août 1897, un abaissement des patentes à 100, 350, 1.000 et 40 francs (2). Les possesseurs de scaphandre, dont la patente a été élevée trois mois plutôt à 3.000 francs, en sont les principaux bénéficiaire. Grecs, pour la plupart, leur nombre s'accroît car la Turquie, l'Egypte, la Syrie leur ont interdit toute activité en raison de la multiplication des accidents mortels. Chaque année le Gouvernement grec envoie un aviso-hôpital croiser dans le Golfe de Gabès. Le 19 août 1901, le Protectorat refuse de leur accorder de nouvelles patentes et le 4 août 1902 la pêche au scaphandre est prohibée. Les protestations

(1) ALLEMAND, *Etude sur la physiologie ... op. cit.*, et la *Culture et l'acclimatation des éponges en Tunisie, C. R., Ass. Fr. pour l'avancement des Sc.* 1906.

(2) PIC (P.), *Etude sur les éponges*, Sousse, 1895, in 18° 28 p. (B. N. Tunis). TOPSENT (E), *Campagne de la Melita, Eponges du Golfe de Gabès* Lille Bigot, 1894, , in 8°, 8 p. *(Mém. de la S. Zoologique de Fr.*, 1894, VII). (B. N. Tunis). X., *Note sur la question des éponges*, s. l. n. d., in 8°, 8 p.

du commerce sfaxien conduisent à un assouplissement : vingt-deux patentes pour scaphandriers sont attribuées annuellement de 1903 à 1906 (1).

Les « gangaviers », Grecs ou Italiens, abandonnent la sacolève pour la goélette plus rapide : ils sont 81 en 1901, 145 en 1905. C'est pourquoi, dans le cadre de la réorganisation générale du régime des pêches, le décret du 17 juillet 1906, prenant la défense des pêcheurs tunisiens, porte les patentes des gangaviers à 400 francs et prohibe l'usage de la gangave et du scaphandre en-deçà de la ligne des fonds marins de 10 mètres, ainsi que dans le canal d'Adjim, la mer de Bou Ghrara, le canal de Kerkenna. A la même date, afin de dégrever un produit de consommation courante, les patentes de pêche aux poulpes sont supprimées. Ce produit ne paie plus qu'une taxe d'exportation de 12 francs par quintal et des droits de commercialisation de 2 à 5 francs dans l'intérieur du pays (2).

Les décrets des 19 avril 1892, créant des cantonnements pour la pêche dans les eaux territoriales, du 28 août 1897, sur la police des pêches maritimes, du 24 avril 1902, sur la protection des espèces, sont refondus le 15 avril 1906 dans un décret sur la police de la pêche maritime côtière en Tunisie. Le littoral de la Régence est divisé en quatre arrondissements. Le 4° s'étend de Ras Salakta à la frontière tripolitaine et se subdivise en quartiers de Sfax, la Skirra, Gabès, Djerba, Zarzis qui comprend les Biban. A la direction Générale des Travaux Publics, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées est assisté par un Inspecteur de la Navigation et des Pêches qui veille à l'application de la loi par l'intermédiaire des officiers et maîtres de port, capitaines des bateaux gardes-pêche, agents des Phares ou des Douanes. Ces mesures se concrétisent par les tournées de balisage du vapeur *Fresnel*, où les évolutions des voiliers *Cachalot*, *Marsouin*, *Grondin* attachés à Sfax. Le *Requin* basé à Djerba, a pour mission spéciale la surveillance des bancs d'éponges car les autres pêches ne posent aucun problème particulier. Sauf pour les homards et les langoustes, rares dans le Sud, la règlementation ne porte pas sur les espèces mais sur les engins totalement ou saisonnièrement interdits (3).

(1) *J. O. T.* : 1892, p. 171 ; 1895, p. 9 ; 1897, p. 463 ; 1901, p. 829 ; 1902, p. 728.
(2) *J. O. T.* : 1906, p. 751,789.
(3) *J. O. T.* : 1892, p. 107 ; 1897, p. 461 ; 1902, p. 423 ; 1906, p. 530. (modifié par arrêté du D. des T. P. le 16 sept 1911. (ZEYS, 4432), qui crée 6 arrondissements - le 4° devient 6°).

— *l'alfa*

L'exploitation de l'alfa, qui avait commencé dans la Régence de Tunis en 1870-1872 était, jusqu'en 1881, une activité libre. Six régions de peuplement trouvaient leur débouché vers les ports du Sahel et du Golfe de Gabès. Les trois plus méridionales étaient constituées par la région du chott Fedjedj domaine des Beni Zid, le Djebel Matmata approvisionnant Gabès, le Dahar depuis le plateau des Haouïa jusqu'en Tripolitaine orienté vers Gourine. Des courtiers israélites ou maltais achetaient toute la production pour des maisons britanniques (1).

Le 12 juin 1881, un décret beylical concède à un Français, Duplessis, l'exploitation de l'alfa dans « les Montagnes des Ouerghamma, du Bou Hedma, d'Haddej et d'El Haïcha » soit les territoires au sud de Gafsa. Le 6 avril 1882, Duplessis cède ses droits à « The Franco English Tunisian Esparto Fibre Supply Company limited», le 14 juin 1882 la concession est renouvelée. Le 24 décembre 1885, un nouveau décret précise le périmètre d'exploitation limité au Sud par les Chotts, au Nord par l'Oued Zeroud et à l'Est par la plaine littorale. L'Extrême-Sud échappe donc à l'emprise de la société. Celle-ci est déclarée déchue en 1887 pour avoir exporté, de 1884 à 1886, moins de 10.000 tonnes par an alors que le cahier des charges lui imposait d'atteindre ce chiffre pendant trois années consécutives. Cette faillite rapide éclaire les conditions financières du marché. En raison de la révolte de Bou Amama en Algérie et des événements de Tunisie, les prix de vente, rendus à Liverpool, ont atteint 200 francs la tonne en 1881 pour retomber à 118 en 1889 et 85 francs en 1900 (2).

La protection des peuplements d'alfa entre dans le domaine légal par le décret du 19 septembre 1904 qui interdit la cueillette, le transport, le pesage, l'achat de cette fibre quatre mois par an « quels que soient les propriétaires des terrains alfatiers ». Le Directeur de l'Agriculture, qui fixe par arrêté les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne alfatière, peut réduire cette période d'interdiction «en cas de disette ou d'événement calamiteux frappant les populations indigènes ». Il garde la possibilité de suspendre la cueillette pendant

(1) Voir 155-158 (I).

(2) FLEURY (V., Chef du Bureau du Commerce), l'*Exploitation et le commerce de l'alfa ... op. cit.*.
Ces décrets ne figurent ni au *J. O. T.*, ni dans ZEYS.

trois ans sur les peuplements en voie d'épuisement. Seule la récolte à la main ou au bâtonnet est autorisée à l'exclusion de l'usage de tout objet tranchant. L'arrachage et l'incinération sont interdits. Afin de décourager les bergers, tentés par un mode trop facile d'enrichissement des pâturages, la cueillette de l'alfa et le parcours des troupeaux ne pourront reprendre sur un peuplement incendié qu'après cinq ans. Les régions méridionales jouissent de droits particuliers tel celui d'utiliser la faucille pour couper l'alfa destiné à la nourriture des animaux. Il est expressément prévu, afin de protéger les vergers des Djebalia tout en respectant la liberté traditionnelle du droit de cueillette (1), que :

« l'exploitation des terrains alfatiers situés dans les régions sahariennes et du Dahar est réservée aux indigènes de la région pour leurs usages. » (2)

« L'exploitation des terrains alfatiers situés dans la zone des jardins du Djebel Matmata est réservée aux indigènes de la région pour leurs usages. La récolte de l'alfa est libre dans les régions sahariennes et dans le Dahar sous la réserve que les étrangers à la collectivité des Matmata n'y accèderont que par la vallée de l'Oued Mellah et les cols du Tebaga au Sud. » (3)

Malgré le vœu ancien de Matteï et le désir de la Direction de l'Agriculture, l'alfa reste un produit brut d'exportation et ne donne lieu à aucune transformation industrielle (4) Toutefois, la sparterie locale subsiste et s'exporte. Elle utilise *l'alfa mahboula* ou le *diss* que les Kerkenniens, principaux fabricants de cordes, liens et filets, vont cueillir sur le littoral depuis Sfax jusqu'en Tripolitaine. Les joncs des oueds de la région de Gabès entrent dans la composition des nattes de Maharès. Dans l'Extrême-Sud, seul Ghennouch continue à vendre ses sparteries (5).

---

(1) LOUIS (A.), et CHARMETAN (L.), *La cueillette de l'alfa en Tunisie*, I.B.L.A., 1950, XIII, p. 359-373.
L'alfa, *B. Dir. Agr.* 1908, 48, p. 406.

(2) Décret du 19 sept. 1904 ; *J. O. T.*, 1904, p. 795.

(3) Décrets des 4 et 10 juil. 1906 ; *J. O. T.*, 1906, p. 267-268.

(4) Voir p. 158 (I).
« A Gabès, il ne se traite pas d'affaires de gros, les représentants des maisons anglaises achètent l'alfa pour leur compte au détail, et l'expédient sur Londres ». Les maisons intéressées en Tunisie sont : BORGEAUD (Alger), ARBIB (Londres), PERRY BURY (Londres), NAHUM (Manchester), OUTHENIM-CHALANDRE (Paris), HASSAN (Londres). (*L'alfa tunisien*, *B. Dir. Agr.*, 1917, 14).

(5) FLEURY, *La natterie, la vannerie ... op. cit.*,
alfa mahboula = lygeum spartum ; diss = ampelodesmos mauretanecum : surar = joncus maritimus.

— les forêts et les dunes

L'autorité militaire, par ses protestations contre l'exploitation abusive des forêts de Kroumirie par quelques entrepreneurs européens, est à l'origine des inspections confiées à des officiers du corps des Eaux et Forêts en 1882 et de la création de la Direction des Forêts de Tunisie, le 28 juin 1883. La même année La Roque, commandant la Subdivision de Gabès, signale l'ensablement des oasis du Sud et provoque l'envoi d'un inspecteur des Forêts, Baraban, dont la mission décide de la fondation d'une circonscription forestière à Gafsa. Chaque circonscription, dirigée par un officier des Eaux et Forêts est divisée en brigade et subdivisée en triage : les Tunisiens entrent dans le personnel comme auxiliaires. Le décret du 4 avril 1890 établit le principe de la délimitation de massifs forestiers domaniaux. Il est complété le 13 janvier 1896, mais les délimitations ne commencent qu'en 1903 pour s'achever en 1910 ; les premiers bornages sont effectués en 1914. Cette lenteur s'explique par l'opposition générale des populations pour qui les forêts appartiennent à la catégorie des terres vaines et vagues ou terres mortes « qui ne sont la propriété de personne et servent pour le pâturage et les besoins de ceux qui habitent dans leur voisinage à la distance d'une demi-journée de marche » (1).

Baraban a étudié « les procédés les plus propres à arrêter les sables qui envahissent les oasis du Sud de la Régence de Tunis ». En avril 1885, après avoir visité Gabès, le Djerid, le Nefzaoua, il a fixé les grandes lignes d'un programme adaptable dans chaque secteur : protéger les jardins par des clayonnages dressés obliquement à la direction des vents dominants et progressivement surhaussés. Cette méthode s'apparente à celle employée traditionnellement dans le Souf. Il faut surtout fixer les massifs de sable, voisins des zones menacées par une végétation arbustive et herbacée : et d'abord protéger celle qui existe autour des oasis en les interdisant aux troupeaux, dont le piétinement continu pulvérise le sol.

---

(1) D'après GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Forêts de la Tunisie ... op. cit.*, BARABAN (L.), *A travers la Tunisie ... op. cit.*, TELLIER, *Note sur la fixation des dunes et la protection des oasis dans le Sud de la Régence*, *B. Dir. de l'Agr.*, 1904, 33 p. 502 (avec additif de GUYADER donnant un aperçu des travaux les plus récents eun Australie, Andalousie, U.S.A., Natal, Russie). *J. O. T.* : 1883, p. 125 ; 1890, p. 113 ; 1896, p. 19 ; 1903, p. 637.

A Gabès la zone comprise entre les palmeraies et la mer est mise en défends, puis plantée de tamaris, de ricin ou de diss. La construction des haies protectrices s'achève en 1887. L'année suivante des travaux du même ordre commencent dans le Djerid. Dans le Nefzaoua le projet prévoit le dégagement de tous les points d'eau ensablés et la mise en culture de toutes les terres exploitables. Un arrêté du 4 janvier 1886 permet des prescriptions qui heurtent les habitudes des habitants et frappent leurs besoins immédiats.

1. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de fixation des dunes de sable mouvant et de conservation des sources à l'intérieur et sur le pourtour des oasis du Nefzaoua.

2. — Les dunes ayant pénétré à l'intérieur des oasis et des terrains sis dans une zone de 300 mètres autour des cultures irriguées pourront être mis en défends et l'Etat pourra y exécuter des travaux de fixation, de restauration et de conservation nécessaires.

3. — Les délits commis sur ces terrains seront constatés et poursuivis comme ceux commis dans les bois soumis au régime forestier.

La brigade forestière de Gabès détache à Kebili deux gardes français et un garde tunisien, placés sous l'autorité de l'inspecteur-adjoint des Forêts de Gafsa. Ils doivent surveiller les périmètres mis en défends et diriger la construction et l'entretien des ouvrages de fixation. Dix ans plus tard, quatre-vingt-cinq hectares ont été traités autour de Kebili et plus de huit cents hectares sont en voie de fixation dans la presqu'île du Nefzaoua grâce à une barrière de plus de sept kilomètres. En 1899, l'oasis plus méridionale de Djercine a été protégée. Pendant cette période, 50.000 francs environ ont été dépensés par l'administration, presque entièrement en salaires distribués à la main-d'œuvre locale, car les investissements matériels, les claies en palmes, sont gratuits ou presque (1).

— la chasse

L'efficacité et la portée des armes modernes imposent, le 1° novembre 1903, une règlementation de la chasse au moufflon et à l'antilope. Elle est renouvelée les 4 août 1906 et 10 juillet 1909 (2). La destruction, la chasse, la capture, la détention, la vente et l'achat de ces deux espèces particulières au Sud-tunisien sont interdites, sauf

(1) R. G., A. I., Kebili ; *passim*.
(2) Mêmes sources que pour les Forêts.
J. O. T. : 1900, p. 669 ; 1901, p. 1089 ; 1903, p. 828 ; 1906, p. 803 ; 1909, p. 704 ; 1910, p. 70.

autorisation spéciale. La Direction de l'Agriculture se réserve de distribuer, pour la durée de la période légale de chasse, des licences personnelles permettant de chasser sur les terrains domaniaux et les terres collectives des tribus, qui sont divisés en trois lots, ouverts successivement après une période de repos de deux ans. Il en coûte 100 francs par bénéficiaire et autant par associé ou auxiliaire porteur d'arme. Ces derniers doivent être agréés par le Commandant Militaire ou le Contrôleur Civil sans qu'il puisse être mis à leur disposition, sous peine de confiscation, « des armes de précision ou à répétition ». Le Protectorat préfère ne pas donner l'habitude des fusils modernes à leurs administrés. Même à ceux qu'ils désignent comme auxiliaires, avec mission de les renseigner sur les activités et déplacements des chasseurs qui ne peuvent dépasser les limites prescrites aux Européens. Les officiers appliquent d'autant plus rigoureusement ces consignes qu'ils notent le repli du gibier protégé ou non : les gazelles se font plus rares dans la Djefara, les antilopes ont disparu au sud de Douz et les mouflons abandonnent la région de Gafsa. Sans doute la nationalité britannique ou allemande de certains chasseurs explique-t-elle aussi les protestations discrètes des Affaires Indigènes contre l'attribution de licences hors saison (1).

— la lutte contre les sauterelles

Les habitants du Sud ne luttaient pas d'ordinaire contre les invasions de sauterelles. Les Renseignements les obligent, dans les années 1890-1900, à organiser des campagnes de destruction des œufs lorque les vols se sont abattus (2). C'est ainsi le cas en mars-avril 1908 pendant la période de sécheresse déjà signalée. Les criquets réapparaissent l'année suivante en avril : « en raison de leur misère les indigènes en ont recueillis des milliers de sacs : ils les font cuire à l'eau salée et les font sécher ». La Direction de l'Agriculture accorde un crédit de 3.000 francs au Bureau de Matmata où des pontes particulièrement abondantes ont été repérées : 10 mètres cubes d'œufs sont détruits. Malgré les moissons, les Djebalia ont collaboré sans y être contraints : « ils semblent maintenant se rendre parfaitement compte de la nécessité de combattre le fléau » (3).

(1) R. G., A. I., Kebili ; Ch. de P. à Cdt. Mil., 21 fév., 19 mars 1902.
(2) ESTEBAN, *Croquis ... op. cit.*, p. 143-159.
Décret du 7 mai 1891 ; *J. O. T.*, 1891, p. 116.
(3) R. G., A. I. ; rapports mensuels, 1908-1911.

b) les oasis

Les oasis se partagent entre le Contrôle Civil de Gabès, et son annexe de Djerba, et le Bureau des Affaires Indigènes de Kebili. Les conditions climatiques leur donnent une vocation différente. Djerba et les oasis côtières ont l'aspect de jardins cultivés à l'ombre de palmiers : le Nefzaoua, consacre prioritairement ses eaux souterraines et l'effort de ses habitants aux palmiers dattiers. La présence d'une garnison et d'une population civile européenne à Gabès introduit un autre élément de différenciation, appelant l'attention sur le problème des débouchés qui ralentit les transformations souhaitées ou tentées.

— *les jardins de Gabès*

A Gabès, les cultures fourragères, maraîchères, fruitières bénéficient de la présence d'une garnison qui constitue une clientèle et fournit des initiateurs. La luzerne, six à huit coupes par an, trouve un débouché régulier dans les quartiers de cavalerie. Sa culture tend à se développer (1). Soucieux d'améliorer les conditions de vie de leurs hommes, frappés plus que partout ailleurs en Afrique du Nord par l'insalubrité des lieux, les autorités militaires encouragent le jardinage et les achats de vivres frais. Ainsi un capitaine du Train des Equipages, sur 36 ares cultivables, obtient une production maraîchère annuelle de 7 tonnes en 1897 et de 10 en 1902, pour un prix de revient au kilogramme de 0.036 à 0.0186 francs. Il consacre les bénéfices réalisés à des achats de fruits et légumes (2). A Chenini, qui bénéficie des tours d'eau les plus fréquents, un Tunisien rentrant de Tunis consacre sa parcelle aux variétés les plus demandées par la troupe. En 1904, le Contrôle Civil distribue des graines et des primes. Djara imite Chenini afin d'enlever les adjudications et « quelques propriétaires s'approvisionnent directement chez Vilmorin » (3).

---

(1) BABOU (G.), officier d'administration de 1° cl., *Plantes cultivées ... op. cit.* BOUTINAU (E., Pharmacien mil.) et FREY (J., Vétérinaire mil.), *l'oasis de Gabès au point de vue agricole ... op. cit.*
A noter le rôle de CROZE, off. d'administration qui s'occupe de la pépinière du Génie.

(2) COQUELET (J., cp. du Train des équipages), *Notice sur les cultures maraîchères ... op. cit.* Ses expériences ont été utiles à presque tous les postes du Sud.

(3) DECKER-DAVID ... *op. cit.*, p. 625-628. Rôle du C. C. PRAT

La préoccupation principale reste de trouver des débouchés extérieurs. Le rythme des services maritimes et l'absence de liaisons ferroviaires jusqu'en 1916 réduisent la production au marché local. Ainsi les asperges produites au domaine d'Aouïnet doivent être apportées à Gabès pour être remises au courrier hippique Gabès-Graïba, station la plus proche sur la ligne Gafsa-Sfax mise en exploitation le 20 novembre 1899. De là, il faut trente heures de trajet avant d'atteindre Tunis. Les expéditions de fruits ou légumes de Djerba pour Tunis par Sfax, prennent 18 heures. Certains songent au séchage des fruits ou à un conditionnement métallique des légumes, des tomates surtout. La Direction de l'Agriculture et le P. L. M. étudient le problème en 1907. Leurs conclusions sont pessimistes. La voie ferrée ne déboucherait que sur Tunis approvisionnée par sa banlieue. La France impose les productions tunisiennes, au même titre que celles d'Espagne ou d'Italie : 5 francs par quintal pour les légumes. En traversant la France en franchise, peut-on espérer toucher les marchés britannique, belge, suisse, allemand ? (1).

A la Chambre Mixte du Sud (2), comme dans leur journal de défense des intérêts locaux, *Le Réveil Gabésien*, Dabrigeon et Sicard (3) font campagne en 1905 pour obtenir la levée de l'interdiction de la culture du tabac dans le Sud, établie en 1873 par la Commission Financière sous prétexte des difficultés de surveillance. En 1907, le Gouvernement tunisien étend aux régions de Béja et Gabès le droit de plantation réservé aux Mogod. On expérimente le « Soufi », variété à priser acclimatée dans le Souf, puis en 1909 des tabacs à fumer : le « Samsoun » de Trébizonde ou l' « Arbi » des Mogod. Malgré des épandages de potasse, le Soufi l'emporte. Mais le tabac exige d'abondantes fumures, donc des investissements.

---

(1) MAZIERES (M de, E, agent commercial du P. L. M. à Tunis) *Les fruits et les primeurs ... op. cit.*, relation d'une tournée avec MINANGOIN, Inspecteur de l'Agriculture.

(2) Créé par arrêté du 20 fév. 1906 (J. O. T., 1906, p. 184) elle succède à la Chambre Mixte d'Agriculture et de Commerce du Sud (ar. du 20 nov. 1895 ; J.O.T. 1895, p. 331), et en conserve les attribution consultatives. Elle comprend 12 délégués représentant les C. C. de Sfax (7), de Gafsa-Tozeur (1), de Gabès et cercles de Kebili et Médenine (3), l'Annexe de Djerba (1), qui sont élus par les Français résidants non fonctionnaires. - Des vœux ont été émis à la Conférence Consultative en 1891 (2° session, p.121) en 1894, en 1891, 1894, 1896, 1897, 1898, 1905.

(3) DABRIGEON (Louis), pharmacien à Lyon, à Bône (1896-1902) à Gabès (1902). SICARD, commerçant à Gabès.
Réveil Gabésien, 3 sept. 1905, (voir p. XXII)

En novembre 1910, l'inspecteur des Tabacs, Geoffroy, et le contrôleur civil, Gourlet, favorisent la création de l' « Association coopérative indigène de Prévoyance », ayant pour but l' « amélioration des procédés de culture, l'achat en commun des produits ou du matériel nécessaires à ses adhérents ». Le gouvernement avance 30.000 francs, 514 membres versent 4 francs par an. Ces sommes permettent de fournir des engrais dont le prix est retenu sur les mandats de paiement puisque les Monopoles sont client unique. En 1911, les frais engagés s'élèvent à 250 francs par hectare : on voudrait les réduire à 150. Si la qualité de la main-d'œuvre est reconnue, l'aménagement des séchoirs, les attaques des insectes nuisent à la qualité. En 1911 la gelée vient compromettre la récolte. Néanmoins l'autorisation de planter est recherchée car le tabac rapporte plus à Gabès que dans le Nord. Aussi l'administration reçoit-elle, en 1910, des demandes de plantations portant sur 137 hectares. Liée par contrats avec le Souf jusqu'en 1914, elle n'accorde des permis que pour 42 hectares et refuse au Nefzaoua le droit de plantation (1).

51. — LA CULTURE DU TABAC (1907-1911)

A) PLANTATIONS TUNISIENNES (1911)

Caïdats	Superficie	Rendement hectare	
		kgs	frs.
MATEUR	33 ha 97 a.	1 222 »	952 »
BEJA	15 ha 48 a. 53 ca	996 »	1 220 »
GABES	42 ha 17 a. 13 ca	1 614 »	2 508 »

B) PLANTATIONS GABESIENNES (1907-1911)

années (a)	Exploitations		Récolte		Rendement hectare	
	hectares	nbrs.	kgs	frs	kgs	frs
1907	3 13	42	4 760	7 524 65	1 520	2 403
1908	1 87	15	2 066	3 353 50	1 104	1 792
1909	12 30	109	17 000	29 083 20	1 380	2 362
1910	51 83	415	81 521	134 011 20	1 572	2 585
1911	42 17	392	68 076	105 802 60	1 614	2 508

(a) D'après DECKER-DAVID ; op. cit., p. 402-405.

(1) DECKER-DAVID ... *op. cit.*, p. 402.

Vers 1860, les oasis de Gabès produisaient annuellement 250 tonnes de henné, plante tinctoriale et médicinale, qui rapportaient 100.000 francs. Les taxes, 25 %, établies sur ce produit le luxe ont découragé les Gabésiens. Les Tripolitains, fournissant une qualité inférieure mais bénéficiant de deux récoltes annuelles, ont conquis le marché tunisien. Malgré une réforme fiscale, consécutive à un rapport du capitaine Simon, la désaffection n'a pu être surmontée et, vers 1905, Gabès fournit moins de 10 tonnes par an, valant 7 à 8.000 francs (1).

Le coton bénéficie de la sollicitude de l'Agriculture qui se documente sur les expériences algériennes mais ignore les tentatives de Wood à Gabès vers 1858 (2). Les chercheurs (3) se préoccupent de sélectionner, entre variétés égyptiennes et américaines, les mieux adaptées au pays. Dans le Sud, jusqu'en 1906, il existe des cotonniers épars dans les jardins (4). De 1907 à 1909, des essais sont effectués à Djara, Menzel, aux Aouïnet, mais les Tunisiens jugent que le coton rapporte moins que la luzerne. En 1910-1911 se dessine un marché factice car l'Agriculture en assure l'écoulement à la société d'égrenage de Djebel Djelloud. A Djara des plants confiés à des Tunisiens donnent 501 kilogrammes de fibres, valant 1.200 francs ; au jardin d'essai de Gabès deux variétés égyptiennes fournissent 2.000 kilogrammes de fibres valant 5.500 francs. Cinq quintaux valant 1.000 francs sont récoltés à Zarzis au jardin d'essai. Des expériences ont lieu à Kebili et Ben Gardane où un Italien, en 1911, obtient des résultats satisfaisants sur deux hectares (5). Il est trop tôt encore pour tirer des conclusions sur les prix de revient et étudier le problème des débouchés (6).

---

(1) Décret du 6 mai 1899 ; *J. O. T.*, 1899, p. 303.
Conférence Consultative, 36e ses., p. 28 et 46.
Réveil Gabésien n° 5, 6, 9, 10 (août 1895).
DECKER-DAVID, ... *op. cit.*, p. 400.

(2) F. O., 102-55, G. G. à F. O., april 5, may 8, 1858 en liaison avec « The Manchester Cotton Supply Association ».

(3) VERRY, BARRION, ZUROWSKY, GUILLECHON.

(4) Culture traditionnelle à Menzel - Djemal - Abderrahman (C. C. Bizerte). *R. T.*, 1912, p. 417 ; DECKER-DAVID, ... *op. cit.*, p. 383-389 ; ZUROWSKY, *La question cotonnière en Tunisie*, R. T. 1912, p. 420.

(5) BRABANT (G., filateur à Lille) et MASLIN (E., filateur à Saint-Maixent, propriétaire à Béja), *Considérations générales ... op. cit.*, ; BARRION, *L'introduction de la culture du coton en Tunisie.*

(6) Expériences également chez des colons à Bizerte, Mateur, Souk El Khemis, Maktar.

« Malheureusement, par suite de l'abandon où nous l'avons laissée elle est aujourd'hui, au point de vue de l'agriculture dans le même état qu'en 1881 ...

La sous-commission de l'amélioration de l'agriculture indigène... a eu malheureusement sous ses yeux les preuves d'une regrettable inertie...

...Le jardin d'essais ..., mal installé, mal approprié ... offre un aspect déplorable et ne peut guère servir d'enseignement aux indigènes. Placé dans des sables stériles et sans abri, il ne produit absolument rien. Il a pourtant coûté plus de 15.000 francs pour frais d'achat et d'entretien... » (1)

Ce jugement ne doit pas surprendre car il traduit l'étonnement de tout visiteur arrivant à Djerba avec l'idée préconçue et fausse de débarquer dans une oasis fertile (2). Mais il est certain que l'agriculture n'y a bénéficié, comme à Gabès, ni de la présence d'une garnison et de consommateurs européens, ni de la continuité d'efforts des Affaires Indigènes dans les secteurs voisins. Dépendant ou non du caïdat de l'Aradh, l'île a été « contrôle civil » puis « annexe » et ses responsables n'ont pas eu les moyens d'œuvrer à son développement.

La production d'orge et de blé est toujours insuffisante, malgré le complément fourni par des récoltes de millet. Les fruits et légumes ne peuvent être récoltés que sur les terres irriguées avec de l'eau douce. La vigne bien cultivée, mais mal taillée, donne des raisins appréciés pour le séchage, la vinification et la distillation. Les 500.000 pieds d'oliviers, vieillis, rarement labourés et fumés, non taillés, et abîmés par la pratique du gaulage, n'ont qu'un rendement médiocre. Les 1.300.000 palmiers fournissent des dattes recherchées sur le continent. Elles assurent des échanges avec les éleveurs qui fournissent la laine nécessaire à l'artisanat d'exportation. Car seule la vente de tissus ou d'éponges et les gains réalisés hors de l'île par des émigrés, tous commerçants, assurent la rentrée des impôts.

Pour la commission, il est nécessaire d'éduquer les agriculteurs, d'accroître le nombre d'amandiers et de pistachiers, de développer la culture de la pomme de terre dont la Tunisie est importatrice et de planter des muriers car « l'avenir de Djerba est surtout dans la sériciculture qu'il faut restaurer ». Idée chère à l'abbé de Smet, curé de Djerba, qui en 1900, comme Kheireddine vingt-cinq ans plus tôt,

(1) DECKER-DAVID, ... *op cit.*, p. 687-700.

(2) Voir p. 82-83 (I).

a voulu assurer sur place la production de la soie, fourniture de base du tissage local de luxe. La Direction de l'Agricultre a créé une pépinière, que les conducteurs des Ponts et Chaussées ont laissé se dessécher, et une magnanerie modèle qui a été abandonnée. Minces incidents au regard de la nécessité de collecter les cocons pour les faire dévider en France (1).

— *les palmeraies du Nefzaoua*

Contrairement à l'Aradh, qui ne produit que des dattes communes, les palmeraies du Nefzaoua fournissent des fruits d'excellente qualité : les *deglat en nour*. C'est sur cette variété que les officiers du Bureau de Kebili, soucieux d'augmenter les revenus de leurs administrés, portent les tentatives d'amélioration. Ces efforts ne doivent pas faire oublier que le Nefzaoua ne produit pas que des dattes et que, dans la production de ce fruit, les deglas sont loin de constituer l'essentiel (2).

Le Djerid sert d'exemple, bien que l'eau y soit plus abondante, le drainage mieux assuré et les habitants plus attentifs aux soins à donner. Les habitants du Nefzaoua remplacent progressivement les semis par des éclats, disposent plus régulièrement les plants, utilisent davantage la fumure, et adoptent la degla. En 1911, le Commandant Militaire attribue une subvention de 1.000 francs pour l'achat de rejets de cette variété à Tozeur, El Oued et Touggourt. Le rapport est cinq fois supérieur : 5 francs au mieux pour un palmier ordinaire contre 20 francs pour un degla. Mais la part du khammes, (travailleur au cinquième), est proportionnellement réduite à 1/15 et parfois le propriétaire se réserve la totalité de la récolte de deglas (3).

Cependant la fragilité de la degla freine les plantations, car les datte communes se conservent et voyagent mieux. Chaque année, des caravanes viennent des steppes centrales et méridionales en acheter ou les échanger contre de l'huile, de la laine, des céréales. Si la moisson a été mauvaise les convois sont plus nombreux. Le Nefzaoua,

---

(1) DECKER-DAVID, ... *op. cit.*, p. 446 à 448.
SMET, *B. Dir. Agr.* 1903.
L'idée n'est est pas moins saine au départ car la Tunisie en 1911 a importé 67.484 kgs de soie pour 1.085.055 francs.

(2) Voir p. 82-83 (I).

(3) En nov. 1904, mission officielle de l'Américain KEARNY pour l'étude de la culture des dattiers en vue de la constitution de palmeraies dans le Colorado.

52. — LES PALMIERS-DATTIERS EN TUNISIE (1911)

A) LE CANOUN DES PALMIERS

CAIDATS	PALMIERS imposés — nombre			CANOUN — francs		
	dégla	communes	Total	dégla	communes	TOTAL
Nefzaoua	610	163 517	164 127	549 00	32 703 40	33 252 40
Ouerghamma	—	38 050	38 050	—	2 857 55	2 857 55
Aradh	3	272 364	272 367	2 70	54 472 80	54 475 50
Gafsa	401	37 753	38 154	410 00	18 876 50	19 277 50
Djerid	48 384	448 973	497 357	57 839 70	260 974 20	318 803 90
Total TUNISIE..	49 398	960 657	1 010 055	58 792 40	369 874 45	428 666 85

B) L'ANCIENNETE DES PLANTATIONS DANS L'EXTREME-SUD (1911)

a) Dattiers Degla

CAIDATS	mâles et inutiles	— 10 ans	10 à 19 ans	imposables	TOTAL
Nefzaoua	5	2 547	1 114	610	4 276
Ouerghamma					
Aradh				3	3
Total TUNISIE.....	9 582	33 015		49 398	91 994

b) Dattiers Communs

	mâles et inutiles	— 10 ans	10 à 19 ans	imposables	TOTAL
Nefzaoua	214 905	109 575	65 243	163 517	553 240
Ouerghamma	17 009	4 741	4 447	38 050	64 247
Aradh	97 555	(a) 238 304	165 979	272 364	674 202
Total TUNISIE.....	465 787	608 700		960 657	2 035 144

(a) Dont 238.000 plantés entre 1906 et 1911.

53. — LES PALMIERS-DATTIERS DANS LE NEFZAOUA (1909)

A) REPARTITION ET PRODUCTION (1909)

Cheikhats	Deglat en Nour		Divers (b)		mâles et inutiles	TOTAL	Production Frs. (c)
	ass.(a)	non ass	ass.	non ass.			
KEBILI	229	1 886	28 843	21 937	27 705	80 600	87 216
TELMINE	48	47	21 818	18 763	37 990	78 666	65 598
MANSOURA	7	147	19 884	15 885	27 452	63 465	59 673
NEGGA		33	4 707	5 110	6 373	16 223	12 921
BECHILI			7 800	5 661	7 665	21 126	24 400
OUM SOMAA	7	60	8 148	16 734	17 875	42 824	24 465
MENCHIA	107	340	10 712	15 356	13 923	40 438	32 457
BOU ABDALLAH	37	515	14 537	21 904	20 001	56 994	43 707
BECHRI	63	124	12 535	22 867	18 887	53 676	35 394
DJERCINE	—	—	3 562	9 457	8 140	21 156	10 586
ADHARA	—	—	1 308	3 627	2 307	7 142	2 816
EL GOLAA	—	—	2 903	2 758	4 515	10 176	6 206
DJEMNA			7 954	5 366	14 808	28 134	8 960
MERAZIG	—	—	3 109	8 113	8 445	19 688	8 218
CHERIB	—	—	1 306	5 572	1 096	7 974	2 612

(a) Assujettis à l'impôt qui frappe les palmiers productifs de plus de vingt ans.
(b) Les plus appréciés sont les Kenta, Fkimi, Fermla, Horra.
(c) Les gens du Nefzaoua estiment qu'ils conservent pour leur consommation la moitié des dattes que produisent leurs palmiers.

B) IMPORTANCE DANS L'ECONOMIE LOCALE (1903)

Revenus (Frs.)		Impôts (Frs.)	
Valeur des récoltes de céréales	183.250	Impôts directs	65.400
Huile	11.100	Kanoun	40.000
Dattes	185.650	Achour	2.000
Valeur des ventes de bétail	80.000	Impôts indirects	23.750
Bournous et houlis	120.000	Prestations diverses	20.000
	580.000		151.150

D'après NANCY et DEAMBROGIO. ,,, étude citée. L'année 1903, très bonne pour les céréales, est bonne pour les dattes. (On comparera avec DONAU, voir p. 71).

sans oser espérer une jonction ferroviaire, demande en 1911-1912 l'achèvement de la route Gabès-Kebili. Les degla, qui se vendent 40 à 50 francs dans le Nefzaoua, valent le double dans la capitale de l'Aradh (1).

c) labours, parcours et plantations

Si les Affaires Indigènes, dont chaque « bureau » est entouré d'un jardin d'essai, créent une olivette sur les pentes du plateau « militaire » de Médenine et une autre à Tatahouine c'est que l'olivier, symbole des civilisations méditerranéennes antiques, peut assurer des revenus à leurs administrés, ou leur éviter des dépenses. C'est surtout parce que la plantation, les soins à assurer, l'attente de la récolte les attachent à un terroir, les placent à la merci de l'autorité et préparent leur fixation. Leur intervention en ce domaine est plus spectaculaire que dans les activités habituelles des semi-nomades : céréaliculture et élevage dont ils réduisent surtout le libre usage.

L'extension d'autorité sur les régions frontalières, qui donne aux Ouerghamma de nouveaux labours, n'a pas la même incidence sur les parcours. Avant 1881, ces tribus conduisaient leurs troupeaux jusque vers le Khaoui Smeïda à l'Est et Djeneïen au Sud. En période de sécheresse ils envoyaient leurs moutons vers le nord en *achaba*, ou transhumance. Le Protectorat, après avoir utilisé leur expansion vers l'Est et le Sud, leur a interdit de franchir la Moqta et le Khaoui Smeïda, assimilés à la frontière tuniso-tripolitaine (2). De même l'administration réduit-elle le plus possible les autorisations d'achaba. Or, les quelques points d'eau ou citernes aménagés dans les parcours ne corrigent pas de manière sensible les variations climatiques : tout au plus valorisent-ils certains pâturages isolés.

C'est donc en fonction de l'irrégularité des précipitations qu'il faut aborder les statistiques officiellement établies. Elles permettent

(1) D'après JEANGERARD, *Culture du parmier-dattier, ... op. cit.*, et SIMONOT *Le datier en Tunisie, B. Dir. Agr.* 1909, 52, p. 270-306. DECKER-DAVID ... *op. cit.*, p. 672-673, 702-703. AUGIAS, *Deux années ... op. cit.*
JEANGERARD (Charles), 1872-1918, Saint-Cyrien, off. d'Inf. - Aux A. I. de Tunisie (1900-1912, Kebili, Médenine, Dehibat, Tatahouine, Kebili) ; chef du Bureau à Kebili (déc. 1907 - avril 1912), auquel son nom reste attaché. - Volontaire pour le Maroc, chef de Bur de Petitjean (1912-1915) ; Cdt. du Cercle de Gharb (juil. 1915 - nov. 1917), au 6° R.T.A. en France.
NANCY (Pierre), aux A. I. de Tunisie 1899-1907.
(2) Voir p. 79 (I), 407-411 (I), 519-523 (I).

des comparaisons avec les estimations des débuts du Protectorat mais n'autorisent aucune conclusion. Même si elles s'approchent davantage de la réalité, elles ne sont valables que pour une année et ne doivent pas faire oublier que les déclarations dépendent, soit du désir de paraître riche, soit de dissimuler cette richesse. On ne peut les accepter, pour les troupeaux des Territoires Militaires, qu'avec une approximation d'une centaine pour les chevaux, de plusieurs milliers pour les chameaux et de plus d'une dizaine de milliers pour les moutons et les chèvres (1).

— *délimitations des labours : le cas des Touazine-Ouderna*

Début novembre 1897, donc avant les semailles, le Cercle de Médenine procède à la délimitation des terrains de labours entre les Touazine et les Ouderna dépendant respectivement des annexes de Ben Gardane et Tatahouine. La partie la plus occidentale, entre Tatahouine et Ben Gardane, est répartie sans difficultés. En revanche les deux tribus ne s'accordent pas à l'est du Khaoui El Adjered. Rien de surprenant : de cette dépression jusqu'à celle du Khaoui Smeïda, les terres en cause sont celles d'où les Nouail et les Ciane tripolitains ont été refoulés depuis le XVIII° siècle. Les Tunisiens ne possèdent donc aucun titre justifiant les prétentions des uns ou des autres sur ces « terres neuves ».

Deux officiers adjoints sont désignés pour trancher sur le terrain, en recueillant l'avis des notables des deux groupes (2). Ils opèrent du 30 octobre au 4 novembre depuis Bir Slougui jusqu'à Hassi Khanjari, à l'est de Saniat Lebadah commun aux deux groupes. Leur méthode de travail est comparable à celle qui a été suivie sur les confins algéro-tunisiens (3). Mais il s'agit ici de tribus tunisiennes, appartenant au même çoff et habituées à lutter contre un même adversaire, ce qui enlève de la virulence à leur rivalité. Toutefois, les terres contestées sont des labours et non des parcours ; elles exigent une répartition plus stricte et s'accomodent mal de tolérances. Aussi convient-il de

(1) Voir p. 68, 77, 80 (I).
D'après FALLOT, DECKER-DAVID, VIOLARD ... *op. cit.*, les études rédigées en 1910, à l'occasion du Congrès Oléicole de Sousse, par les officiers des A. I., BOUCHARD, HARLE, JEANGERARD, MOREAU, PERICAUD, SAJOUS, SAGNES ... *op. cit.* ; indications éparses dans les archives des Bureaux.
(2) Pour les Ouderna, le khalifa EL HADJ ABDALLAH BEN OUNIS des Djelidat.
(3) Voir p. 753-768 (I).

borner les zones les plus sensibles : les dépressions de Bir Sloughi aux Oglet Morra, de Mendlege et Henchir el Frass à quelques kilomètres au sud, et de Djeramia. L'esprit de ces opérations est précisé par les officiers médiateurs.

« La passion apportée dans cette discussion était si vive qu'il fut fort difficile aux deux officiers de se renseigner sur les véritables noms de lieux, chacun des partis donnant de faux noms dans l'espoir de voir reculer la limite dans un sens ou dans l'autre. Dans de pareilles conditions, il parut indispensable, aux officiers délégués pour la délimitation, de tracer sur ce terrain litigieux une limite exactement déterminée afin d'éviter des conflits regrettables au moment des labours... Toutefois, pour donner une satisfaction à la susceptibilité des Ouderna, les officiers résolurent de leur abandonner quelques hectares labourables légèrement détachés de la grande Garaat... Cette décision qui fut communiquée aux intéressés n'a du reste satisfait personne et les deux tribus se sont prétendues également lésées en sens inverse ce qui porte en réalité à croire que la ligne adoptée coupe en deux le terrain contesté » ... « Il a donc semblé que la cote mal taillée adoptée tranchait le débat de façon à donner satisfaction suffisante aux deux parties. » (1)

Considérant, avec raison, que les protestations des deux groupes s'annulent, les deux officiers poursuivent leur tâche, car ils sont dans l'obligation de conclure. A travers l'Ouara ils tracent une ligne droite jusqu'à Daharet el Behim proche de Saniat Lebadah et atteignent Hassi Khandjari dans le Khaoui Smeïda par le partage accepté d'une petite dépression. Les Touazine réservent leurs droits sur une partie de l'Ouara et de la dépression bordant le Khaoui Guel el Ibel à l'ouest du Daharet el Behim et obtiennent satisfaction peu après. La limite administrative entre les deux annexes suit alors la ligne acceptée par les deux parties.

Ce type d'opération se produit également à l'intérieur du groupe des Ouderna, lorsqu'en 1908 les Ouled Abd el Hamid et les Ouled Selim demandent que leurs terres de labours soient délimitées. La répartition se déroule sans difficulté contrairement à ce qui s'est passé en 1904 lorsque la plaine du Cegui, au nord du Chott Fedjedj, a été partagée entre les gens du Nefzaoua, de Gafsa et des Beni Zid (2). En 1906 dans le Chareb et le Cegui, les 22.000 hectares, attribués au Nefzaoua, sont répartis entre les dix-huit cheikhats de ce caïdat.

(1) R. G., A. I., Ben Gardane ; « Procès-verbal établi par les lieutenants VOINIER et de PONTBRIAND, officiers des Renseignements adjoints à Tatahouine et à Médenine au sujet des opérations de délimitation des terrains de labours entre les Ouderna et les Touazine présentant le détail des opérations exécutées sur le terrain du 30 octobre au 4 novembre 1897 inclus ».
VOINIER (Nicolas), lt. d'Inf. au S. R., du 25 mai 1895 au 24 août 1898.
(2) Nous n'avons pu retrouver les procès-verbaux de ces délimitations.

— conséquences de la sécheresse : les années 1907-1909

En décembre 1907, en raison de l'aggravation de la mortalité dans les troupeaux, le caïd des Ouerghamma obtient l'autorisation d'envoyer 5.000 moutons en « achaba » dans la région de Mateur et 10.000 autres dans celle de Béja. En janvier, 20 % des ovins et caprins adultes ont péri et tous les agneaux et chevreaux meurent. Les chameaux commencent à souffrir et les Ouderna les conduisent au sud de Djeneïen dans l'Erg. Les Troud venus dans le Nefzaoua retournent dans le Souf. En février, les pertes atteignent 50 % ; le bétail afflue sur les marchés où les prix baissent. Les mokhaznia ne parviennent pas toujours à protéger les moissons qui lèvent ; certains vendent leurs chevaux en raison du prix de l'orge. Les Touazine, malgré les risques de sanction, tentent de faire passer leurs troupeaux en Tripolitaine. Des pluies abondantes, fin février, assurent des pâturages jusqu'en juillet. Après quoi la sécheresse s'accentue. Des chameaux retournent au sud de Djeneïen où on les conduit d'ordinaire en novembre. Quelques pluies, début octobre, restent sans conséquence en raison de deux coups de « chehili » et le processus recommence jusqu'en janvier et février 1909 au cours desquels surviennent des précipitations suffisantes pour permettre la reconstitution du cheptel, qui ne souffre pas en 1910 et 1911 (1).

— les chevaux : un nouveau débouché

L'amélioration de la race barbe a été, depuis la conquête de l'Algérie, la principale préoccupation du Service de Remonte de la cavalerie d'Afrique (2). En Tunisie, un décret du 20 juin 1896 crée une commission chargée d'attribuer annuellement des primes aux meilleurs spécimens et un stude-book de la race barbe (3). Le Sud-tunisien, sauf la région d'El Hamma, ne constitue pas une zone propice à l'élevage du cheval qui y acquiert une très grande robustesse, mais au détriment de sa taille et de son arrière-main. Afin de procurer aux Beni Zid la clientèle de l'armée, Allégro a obtenu l'envoi annuel

(1) R. G., A. I. ; rapports mensuels.

(2) Déjà au XVII° et XVIII° siècles, les souverains européens, les rois de France en particulier, ont envoyé de fréquentes mission de remonte en Barbarie.

(3) *J. O. T.* : 1896, p. 301 et 4 déc. 1909, p. 1083.

54. — LE CHEPTEL DANS LE SUD-TUNISIEN

A) EVOLUTION GENERALE (1896-1912)

	1896 (a)	1901 (b)	1912 (c)
TERRITOIRES MILITAIRES			
chevaux	2 088	1 733	907
mulets		214	396
ânes	14 672	19 406	12 062
chameaux	25 700	72 390	35 355
bovins	1 435	1 264	3 319
ovins	136 300	96 675	98 970
caprins	114 440	66 700	116 300
C. C. GABES (+ DJERBA) (d)			
chevaux	629 + 53	556	600
mulets	5 393 + 3 768	1 200	
ânes		18 855	8 000
chameaux	2 346	11 424	10 000
bovins	537 + 103	1 722	200
ovins	23 225 + 6 523	33 998	35 000
caprins	21 850 + 755	30 854	35 000

B) LES TERRITOIRES MILITAIRES (1912) (e)

	chev.	mul.	ânes	bov.	moutons	chèvres	chameaux	gallin.
NEFZAOUA	116	3	1 080	79	22 270	28 300	4 415	16 600
MATMATA	21	350	1 400	1000	11 000	15 000	22 790	8 700
ACCARA (f)	65	12	300	1650	3 000	1 500	2 700	5 800
TOUAZINE	300	15	6 600	200	36 000	40 600	18 000	22 000
KHZOUR	145	5	770	130	5 000	7 300	2 000	10 000
OUDERNA (g)	260	12	1 912	260	13 100	24 200	5 450	5 125
	907	396	12 062	3319	98 970	116 300	35 355	66 225
	chiffres sur lesquels ont peut compter pendant la saison la moins favorable							
	645	350	10.000	3.161	55.730	64.852	19.855	40.000

(a) - D'après B. Dir. Agr. 1896, 4, p. 175 (b) - D'après B. Dir. Agr., 1903, 28, p. 146. (c) - et (e) - D'après lt. Bouvet, in DECKER-DAVID, op. cit., p. 681. (d) - D'après DECKER-DAVID dont les chiffres ne paraissent pas tenir compte de Djerba ... op. cit., p.622.

(f) Pour apprécier le crédit à accorder à ces chiffres on relèvera que DECKER-DAVID, interrogeant personnellement les Accara recueille les chiffres suivants : 100 ch., 1 000 ânes, 800 bœufs, 8 500 ovins, 2.500 caprins, 2.800 cham.

(g) En fait tableau par circonscriptions administratives : Bureau de Kebili, Matmata, Annexes de Zarzis, Ben Gardane, Bur de Médenine, Annexe de Tataouine.

d'une station de monte à El Hamma. Dans le même but, mais aussi pour assurer la remonte du Makhzen et des goums, les Affaires Indigènes désirent en faire bénéficier l'Extrême-Sud.

La Commission des primes a été mal reçue par les Touazine en 1899. Cette réaction s'apparente à celle qui a d'abord fait refuser la vaccination (1). Se souvenant des dons forcés au beylik et redoutant les réquisitions, les éleveurs dissimulent leurs chevaux. L'établissement d'une station de monte à Tatahouine en 1900 emporte les hésitations des Ouderna qui présentent 60 juments. Le chiffre atteint 90 en 1904, et se stabilise vers 80-90, dans les dix années suivantes. Les résultats sont suffisants pour décider les Touazine à demander la venue de reproducteurs sélectionnés. Le nombre des saillies à Ben Gardane passe de 58 à plus de 100, entre 1903 et 1910. Ces opérations cessent en 1914. Elles inspirent, en 1913, la création d'un « dépôt » de méhara étalons à Djeneïen (2).

Chaque année la commission des primes passe à l'automne à Tatahouine et Ben Gardane suivie par la Commission de Remonte qui trouve encore très peu de chevaux d'une taille suffisante pour la cavalerie régulière. Ainsi le 31 octobre 1909 à Tatahouine 60 chevaux sont proposés, mais aucun n'est retenu (3). L'apaisement sur les confins, mais non la sécheresse car il pleut en 1909, peut expliquer cette offre, qui témoigne de toute façon de la certitude d'être payé.

— l'extension des olivettes

Les encouragements donnés à la culture de l'olivier, répondent davantage à une option politique qu'à une analyse raisonnée des possibilités de culture. En effet, si cet arbre trouve sur le littoral et dans les Matmata des conditions favorables ou suffisantes, il n'en va pas de même dans la Djefara ou la région de Tatahouine où les figuiers se développent mieux. Les Ouerghamma les préfèrent, car ils assurent, avec moins de soins, une récolte vivrière pour l'été et des provisions pour l'hiver. Il en va de même pour les palmiers.

---

(1) Voir p. 87.

(2) D'après DECKER-DAVID, VIOLLARD ... *op. cit.*, les rapports mensuels des A. I.
B. Dir. Agr., 1903, 26, p. 22 ; *La question chevaline en Tunisie.*

(3) 1908 : Tatahouine, 780 francs de primes, achat de 2 chevaux ; 1900 : Ben Gardane, 690 francs de prime, néant. En 1912, la Commission achète 7 chevaux à Médenine au prix moyen de 600 francs.

Dans la zone cotière les olivettes de l'Oued Mellah et de Zarzis, après s'être inspirées des exemples locaux, jouent un rôle d'initiatrices. L'oléiculture se développe autour de Zarzis mais aussi à Oudref et surtout vers Teboulbou, Mareth, Aïn Rechada. Sur 58.000 oliviers, l'Aradh compte, en 1910, 40.000 de moins de vingt ans plantés presque tous avant 1900-1905. La pacification plus ancienne a permis de convertir assez tôt les terres convenant à l'olivier, mais il semble que cette tendance marque, au début du siècle, un arrêt. Manque de terres favorables, défense des parcours par les Beni Zid et les Hazem, ou crainte de dépossession des terres collectives ?

Les oliviers du Nefzaoua, plantés au hasard dans les jardins, se multiplient par rejets, sans autre taille que celle du bois mort. Le « Bureau » encourage les plantations afin que la production locale couvre une plus grande part des besoins, satisfaits d'ordinaire par des échanges de dattes avec les Djebalia. On dénombre 5.000 arbres de plus de vingt ans et 10.000 de cinq à vingt ans en 1910.

Les estimations restent longtemps sujettes à caution dans les Matmata, en raison de la dispense de l'impôt canoun. En 1905, les Affaires Indigènes opèrent un recensement et, en 1910, avancent le chiffre de 60.000 oliviers dont 35.000 de plus de cent ans, 15.000 de cent à dix ans, 10.000 de moins de dix ans. Les plantations, depuis 1890 environ, progresseraient au rythme de 1.000 à 3.000 pieds par an suivant la pluviosité d'octobre à février. La récolte dépend toujours des variations climatiques et continue à se faire par gaulage. Sur les conseils des Affaires Indigènes, quelques propriétaires doublent les labours, quatre au lieu de deux, et acceptent de tailler leurs arbres lorsque un moniteur vient expliquer la méthode sfaxienne.

Entre 1881 et 1910, les oliveraies n'ont pas fait de progrès dans les montagnes des Haouïa et n'y dépassent pas 6.500. En revanche, les plantations se sont développées autour de Médenine, sur les conseils « impérieux » des Affaires Indigènes. Sur 7.500 pieds dénombrés en 1910, 2.500 ont moins de 6 ans. On les remarque surtout dans les vallées supérieures des oueds Tadjera, Rebaï, Oum Mezessar, Smar, la plaine de Saaden et Ouïdet Ceder.

Tatahouine présente des conditions comparables, encore que la pluviosité y soit moins favorable. Sur les 50.000 pieds du khalifalik des Ouderna, 25.000 ont moins de dix ans. Les Affaires Indigènes y

ont encouragé les djebalia de Douiret, de Chenini et de Guermessa à planter, surtout depuis 1900. En dix ans la surface des oliveraies s'est accrue d'un tiers. Les Douiret possèdent les deux cinquièmes de l'ensemble des oliviers, les Chenini et les Guermessa autant. A Dehibat, les officiers ne ménagent pas leurs conseils aux Tripolitains d'Ouezzen qui cultivent environ 2.000 pieds dans l'Oued Oum Zouggar, mais attendent les résultats de la délimitation (1) pour étendre leurs vergers. C'est à Ben Gardane que la volonté de création des officiers français trouve par excellence son champ d'application.

d) la création d'un centre agricole et commercial : Ben Gardane

Les officier de Zarzis ont installé en 1893 un poste makhzen dans le vieux bordj de Ben Gardane, préféré à Djemila, et reconnu la valeur agricole de la dépression d'une quinzaine de kilomètres de diamètre qui l'entoure (2). Il est facile d'y atteindre, entre 3 et 6 mètres, une nappe d'eau abondante et potable, encore que légèrement salée et magnésienne. Des vestiges romains, les traces de l'ancienne occupation nouaïl, les portent à encourager les premières demandes d'autorisation de plantation autour du poste. Elles sont très rares car, dans leur quasi-totalité, les Touazine désapprouvent ces projets et présentent, pour s'y opposer, des actes de propriété privative sur ces terrains (3).

— *allotissement et plantations*

Passant outre ces obstacles juridiques, les Renseignements délimitent, en 1895, 174 hectares. Flye-Sainte-Marie réserve l'emplacement nécessaire au souk et au nouveau poste, et divise ce secteur en lots de 3 à 10 hectares, au prix de 10 francs l'hectare, payable par moitié à la prise de possession. Le solde doit être versé quatre ans plus tard lors de l'appropriation définitive ; celle-ci est reconnue si la plantation répond aux usages locaux. La Direction de l'Agriculture consent à ne pas appliquer la loi d'immatriculation et admet la pro-

(1) Voir p. 289-311.
(2) Voir p. 305 (I).
(3) RESIDENCE GENERALE. *Le Bureau de Ben Gardane ... op. cit.*, 1921
BOUVET in DECKER-DAVID ... *op. cit.*, p. 675-677.
Nous n'avons pu retrouver la série continue des archives du Bureau de Ben Gardane.

duction de titres « arabes » pour justification de propriété. Les Touazine refusent de devenir acquéreurs ; l'autorité militaire fait appel aux Accara de Zarzis et aux Djerbiens. La première opération porte sur 37 lots, soit 110 hectares ; 24 sont acquis par des étrangers à la collectivité et 13 par des Touazine que leurs fonctions dans l'administration ou le Makhzen placent dans la dépendance du Chef de Poste. La résistance passive commence à céder vers 1900. En 1901, 1902 1903, les Touazine deviennent possesseurs de 20, 15, 44 lots. En janvier 1904, 186 concessions couvrant 771 hectares se répartissent ainsi : 110 Touazine, 32 Accara, 25 Djerbiens, 15 Haouïa, 12 Ouderna et 6 étrangers aux Ouerghamma. Trois ans plus tard, 675 lots couvrent 2.254 hectares. Au début de 1911 les trois quarts des 823 concessions, 2.700 hectares, appartiennent à des Touazine qui se groupent souvent à plusieurs familles pour acquérir un lot.

Les plantations se font généralement par association de figuiers, qui portent des fruits à trois-cinq ans et oliviers qui ne produisent réellement qu'après quinze ans. Lorsque ceux-ci sont en plein rapport on arrache ceux-là. D'autres arbres fruitiers les accompagnent. Dans les jardins, où s'élèvent des maisons, les puits assurent des cultures vivrières : pastèques surtout. Des emblavures nouvelles complètent la physionomie de ce centre agricole : 350 hectares de blé, 1.100 hectares d'orge pour les années d'ensemencement moyen. En 1911, on ne compte cependant que 140 attributaires définitifs, parmi lesquels peu de Touazine. Ces derniers ayant compris que leurs terres leur échapperaient se sont fait accorder des concessions mais y pratiquent des cultures traditionnelles : céréales et figuiers. Celles-ci sont d'un rapport immédiat et ne réclament pas, comme l'olivier, un défrichement rigoureux, des trous profonds, des plantations régulières : elles répondent mieux aux conditions climatiques.

« ... il existe un moyen énergique de contraindre les récalcitrants à tenir compte des conseils qui leur sont donnés : c'est le refus de transformer en titre définitif les titres d'occupation provisoires de ceux des concessionnaires qui, bien que leur terrain se prête à la culture de l'olivier, négligent totalement de planter cet arbre et s'adonnent exclusivement à la culture du figuier. » (1)

Comme une première tournée de démontration de taille en 1900 n'a donné aucun résultat, le Chef de Bureau en 1905 fait accompagner

(1) SAGNES, *La culture de l'olivier ... Ben Gardane, op. cit.*

le moniteur sfaxien par un mokhazni qui oblige les allocataires à pratiquer la méthode indiquée... Mais les Touazine n'en continuent pas moins à préférer l'usage de la graisse de mouton ou du beurre à celui de leur huile : mauvais présage pour leur transformation en arboriculteurs.

— *un marché frontalier*

La première firme européenne qui s'intéresse à Ben Gardane est la Maison Bernard, d'Arras, qui possède une huilerie à Sfax où elle est représentée par Joseph Taïeb qui a pour commissionnaire Cohen. Celui-ci, sur avis favorable du Commandant du Cercle de Médenine, est autorisé en mai 1896 à se rendre sur ce marché, situé en zone jusque là interdite aux Européens (1). En août il a acheté 2.000 quintaux de blé et 800 quintaux d'orge qui sont exportés par Zarzis. Déjà un concurrent s'est révélé, Giacomo Pariente de Djerba. Agent de maisons anglaises, il achète, depuis 1892 au moins, des grains tripolitains et tunisiens dans l'Extrême-Sud : l'orge en est recherchée, en raison de sa blancheur, pour la fabrication de la bière et du whisky. En 1898, le lieutenant de Pontbriand (2), à cause de l'exceptionnelle moisson qui s'annonce, envoie des échantillons directement en Angleterre pour développer encore le marché, doté sur ses plans d'un souk de 120 mètres au carré. Les boutiques en sont toutes attribuées de décembre 1897 à avril 1898 : 8 à des Touazine liés à l'administration et forcés de s'y installer, 88 à des Djerbiens israélites ou musulmans kharedjites.

Cauchemez, commandant du Territoire de Gabès, obtient en mai 1898 que les marchandises embarquées à Zarzis, Djerba, Sfax, à destination de Ben Gardane soient exemptées des droits de sortie, ainsi que les chargements quittant le nouveau marché pour ces mêmes ports. Le transbordement s'effectue à El Marsa Ksiba sur la Bahira el Biban où des mahonnes d'assez fort tonnage peuvent accoster et

---

(1) R. G., A. I. ; Cdt. Sup. Médenine à R. G., 13 mai 1896 ; R. G. à Cdt. Mil., 20 mai 1896.

(2) PONTBRIAND-MARZAN (Olivier du BREIL de). Ecole Centrale, Engagé, cavalerie (1886) ; ss-lt. (1892). Campagnes : Algérie (1893-1896 et 1907-1908) ; Tunisie (1896-1907, 1908-1910) ; Allemagne (1914-1916). - Aux A. I: de Tunisie 1896-1907.

être contrôlées par un poste des Douanes, installé sur l'îlot de la passe en août 1898. Le ralentissement provoqué par ces formalités gêne le trafic, jusqu'à ce que, sur la demande de Pontbriand, une simplification intervienne (1). Le décret du 9 juillet 1904 taxant les importation de céréales étrangères en Tunisie, afin de ne pas les faire profiter des tarifs préférentiels consentis à l'importation en France, menace à nouveau les arrivées de grains tripolitains. Sur la demande du chef de Poste, Chauvin, des mesures sont prises pour que les vendeurs ne soient pas soumis à la taxe, mais seulement les acheteurs (2).

Les Touazine, moins céréaliculteurs qu'éleveurs, ne sont pas les principaux fournisseurs de grains, base des affaires. Ils ne vendent des grains qu'après les pluies d'automne, lorsque la moisson suivante est presque assurée, même si l'attrait des marchandises exposées dans le souk accélère le rythme commercial. Les Tripolitains de la Djefara au contraire produisent davantage de céréales car ils relèguent leurs troupeaux sur les terres les moins riches. C'est pourquoi les Zouara, les Bou Adjila, les Nouail, les Ciane, viennent de Tripolitaine vendre du blé ou de l'orge et acheter du bétail. En 1900-1901, surmontant leur méfiance, ils ne se contentent plus de commercer auprès des silos frontaliers mais se hasardent jusqu'au souk, où ils consacrent généralement la moitié du montant de leurs ventes à des achats d'huile ou de produits divers. En 1902 et au début de 1903, des Algériens viennent du Souf acheter des chameaux et des chèvres. Est-il besoin d'ajouter que les variations climatiques peuvent inverser ces courants ?

Les moissons de 1903 et 1904 entraînent des affaires portant sur 15.750 quintaux de blé et 20.770 quintaux d'orge au prix moyen de 16 et 11 francs le quintal. Pendant la même période, les Djebalia tripolitains de Nalout achètent 10.000 sacs de farine. En 1903, 16.000 moutons changent de mains. Du 1° mai 1903 au 3 octobre 1904, les mouvements des fonds postaux de la recette, créée en 1902 en même temps que la liaison télégraphique avec Zarzis, atteignent 1.450.000

(1) R. G., A. I., Ben Gardane ; « Rapport du Lt. PONTBRIAND ... détaché à Ben Gardane, sur le régime douanier actuel entre Zarzis, Djerba et les Biban » (nov. ou déc. 1898).

(2) R. G., A. I., Ben Gardane ; Rapport établi par le Lt. CHAUVIN ... sur les mesures proposées pour l'application à la frontière de terre du sud-est, du décret du 9 juillet 1904 ».

francs (1). Les Affaires Indigènes y voient une promesse de détente dans ce secteur dont l'hostilité latente ne leur échappe pas. Elles se félicitent des résultats obtenus en matière de sécurité des pistes ; Touazine et Nouail ont cessé de se razzier.

Les méthodes commerciales pratiquées ne satisfont pas les officiers. En 1907, le Chef de Poste demande une punition pour un « jeune européen ignorant, emporté et brouillon » qui a manqué de respect au khalifa des Touazine. Mais ils ne peuvent que dénoncer les pratiques des petits courtiers, liés aux intermédiaires plus importants qui leur avancent des fonds et ne traitent plus directement.

« Le courtier achète le matin et revend le soir, au même prix, au commanditaire ; donc sans bénéfice au presque. Il faut donc, et les courtiers de bonne foi le reconnaissent, qu'il réalisent un gain illicite, soit avec la complicité des mesureurs publics dans le décompte des quantités achetées, soit en abusant de l'inexpérience du vendeur inhabile à opérer avec assez de rapidité lors du paiement, la conversion des piastres en francs. » (2)

Pratiques communes sur tous les marchés du monde mais qui renforcent l'antisémitisme latent des Bédouins car la plupart des courtiers sont les Israélites de Djerba, que leur connaissance de l'arabe et l'acquisition rapide des langues européennes ont mis à même de jouer ce rôle ; les boutiquiers du souk sont souvent leurs coréligionnaires et leurs parents.

— *un centre « urbain »*

L'essor commercial profite également à l'essor agricole car les Djerbiens consacrent une partie de leurs bénéfices à mettre des concessions en valeur. Il explique aussi le « démarrage » du centre urbain, relié en 1906 par une chaussée empierrée à Marsa Ksiba où l'on construit un appontement de 120 mètres. En 1905, autour du souk qui est doté d'une halle aux grains de 336 m², de la mosquée et du « Bureau » construits en 1903 et 1904, s'élèvent 30 maisons, 106 ateliers de tisserands djerbiens travaillant de mai à octobre, 6 moulins et boulangeries, 14 forges, 12 ateliers divers. En 1911 les bâtiments publics

(1) Chiffres repris par VIOLARD, l'*Extrême-Sud ... op. cit.*, p. 40-47 qui utilise le rapport de CHAUVIN.

(2) R. G., A. I., Ben Gardane ; Ch. de l'An. (CHAUVIN) à Cdt. Mil., 4, 6, 8 juill. 1907.

se sont accrus d'une « ghorfa » pour la toilette des morts (1907), de latrines publiques (1908), d'une école avec logement de l'instituteur (1909), d'une citerne publique de 317 m^3 (1909), d'un abattoir municipal (1910), d'un bureau des Postes (1910), pour la recette de plein exercice ouverte en 1906 ; le souk est entouré d'une galerie. A cette date on dénombre 500 maisons habitées par 1.300 habitants, dont beaucoup suivent encore les troupeaux, au printemps du moins. Une commission de voierie fonctionne depuis le 19 décembre 1906 préparant la constitution en commune réalisée le 1° janvier 1915.

* * *

L'impression d'enserrement déjà donnée par l'évocation du « poids de l'Etat » (1) est renforcée par l'examen des mesures prises pour assurer la survie des espèces animales ou végétales exploitées par les populations du Sud, et qui sont autant de limitations à leurs activités traditionnelles. Elles frappent cependant davantage les Européens que les Tunisiens, en matière de chasse et de cueillette des éponges notamment. Sauf lorsqu'elles concernent les parcours et le ramassage de l'alfa, elles ne sont pas mal accueillies. La lutte contre l'ensablement de l'oasis de Gabès ou les campagnes de destruction des sauterelles dans les Matmata finissent aussi par emporter l'adhésion des intéressés.

La création de Tatahouine, de Kébili, de Ben Gardane surtout, comme centres administratifs, commerciaux et agricoles constitue l'œuvre la plus importante et la plus visible du Service des Affaires Indigènes. Ces cités qui comprennent à côté du « Bureau », le souk et la mosquée, témoignent d'une volonté de changer les assises de la société de l'Extrême-Sud. Au milieu de la steppe, disputée un demi-siècle plus tôt par les Touazine et les Nouail et encore déserte en 1893, s'élève Ben Gardane : une oliveraie entourant un marché cerné par des maisons neuves. Les semi-nomades possèdent désormais un point d'attache et surtout des liens avec le sol : les arbres. Il ne s'agit pas d'en faire des sédentaires, car la plupart des steppes ne s'accomodent que d'un élevage extensif, mais des semi-sédentaires davantage attachés à leurs arbres qu'à leurs moutons.

* * * *

Parmi les Tunisiens, à qui profite dans l'Extrême-Sud tunisien, l'établissement du Protectorat ? On ne peut esquisser une réponse

(1) Voir p. 60-90.

qu'en liant les effets psychologiques aux conséquences matérielles, et en progressant par contraste de l'intérieur vers les zones périphériques, contrairement à ce qu'une approche trop rapide du problème suggèrerait.

Le renversement des hiérarchies sociales, à l'échelon des groupes, paraît être la première caractéristique de l'évolution générale. Les semi-nomades, même s'ils ont conservé leur prestige, sont en train de perdre leur suprématie. L'établissement de l'ordre sur les confins et à l'intérieur de la Tunisie les empêche de tirer profit de la crainte qu'ils inspiraient aux montagnards et aux gens des oasis. Mieux, la nouvelle autorité ne reconnaît plus leurs droits de protection ou de « possession » sur leurs anciens alliés et serfs. Enfin, la délimitation frontalière, celles des caïdats, des labours ou des parcours, les atteignent comme céréaliculteurs et éleveurs. Ils ne peuvent plus aller librement là où il a plu. En revanche, les montagnards libres, tels les Matmata, les Ghoumerassen, les Douiret, vont labourer de plus en plus loin dans la plaine, achetant des parcelles avec les économies réalisées en émigrant. C'est une deuxième conquête de la Djefara qui commence, non plus avec des armes, mais avec de l'argent. Les « Djebalia » profitent de la politique de plantations conçue par les Affaires Indigènes pour fixer les « Arabes ». Théoriquement, ceux-ci ne sont pas désavantagés : dans les faits, un berger ne se transforme pas en quelques années en oléiculteur compétent, surtout si des idées d'infériorité sont liées à cette forme d'activité. Les vergers, ou djessour, qui gagnent vers le bas des vallées sont moins l'œuvre des « bédouins » que des montagnards. Les « serfs » eux-mêmes de la région de Tatahouine, sûrs de l'appui du « Bureau », participent à cette transformation.

Les Beni Zid sont les plus lésés, car ils sont enserrés entre les Matmata, les groupes côtiers et les Ouerghamma. Ces derniers trouvent une relative compensation dans l'acquisition des « terres neuves ». Mais pratiquement le résultat est le même car ils en tiraient parti, sur la Moqta ou vers le Khaoui Smeïda, en s'imposant aux Tripolitains, qui depuis le XV° - XVI° siècles reculaient devant eux. A Ben Gardane, les Touazine ne deviennent ni planteurs d'oliviers ni commerçants. Les concessions qui se transforment vraiment en oliveraies sont celles des Accara et des Djerbiens, juifs ou musulmans, détaillants et prêteurs depuis toujours.

Ce sont ces mêmes Djerbiens que l'on retrouve boutiquiers dans les souks nouvellement créés à Tataouine, à Médenine, à Kebili comme à Djara de Gabès. L'origine des principaux courtiers en grains et alfa est la même : israélites ou maltaises, leurs familles sont établies depuis plusieurs générations à Djerba. Ainsi, dans l'Extrême-Sud, le développement du commerce maritime profite à ceux que leurs contacts avec le monde méditerranéen des affaires, dès avant 1881, a préparé un rôle d'intermédiaires. Mais l'éviction des Français ou des Italiens de Sfax, montre avec quelle justesse Matteï avait analysé les conséquences de l'établissement de la Commission Financière (1). Dans la seule réussite de la colonisation, les oliveraies de Zarzis, on retrouve le même lien. Pariente et Carleton (2) étaient courtiers à Djerba avant de se fixer à Zarzis et Morizot y a été inspecteur de l'enregistrement avant de devenir colon. Pellet et Narny sont négociants et courtiers avant d'être propriétaires. Ceux qui viennent dans l'Extrême-Sud pour s'y livrer à des activités purement nouvelles échouent ou sont obligés de se reconvertir en s'adaptant aux conditions locales comme c'est le cas dans les palmeraies des Aouïnet. A Gabès même, seuls subsistent, avec les courtiers, les membres des professions libérales ou les commerçants qui vivent de la présence des fonctionnaires civils ou militaires.

(1) Voir p. 151-152 (I).
(2) Voir p. 152, 180 (I) et 115-126.

CHAPITRE XIII

LES CONFINS ET L'HINTERLAND TRIPOLITAIN (1900-1908)

Le Gouvernement français proteste, en janvier 1900, contre le déplacement groupé de troupeaux, appartenant aux Tripolitains de Nalout, vers Zar et Montesseur. Au même moment, le wali de Tripoli, Hachem Bey, dénonce l'occupation de ces puits par des Tunisiens qui en auraient chassé les gens de Sinaoun. Le Consul Général de France à Tripoli, Lacau, en dément l'occupation, mais signifie au Wali que son pays n'accepte pas les prétentions des Tripolitains et n'admet pas leur venue comme un argument en matière de délimitation. Sans vouloir, ni pouvoir, préciser les limites méridionales de la Tunisie que son interlocuteur désire connaître, il affirme : « les frontaliers tripolitains de la région de Nalout, Sinaoun, Ghadâmes, ne doivent pas aller chercher des pâturages, des abreuvoirs, des campements au-delà des terrains de culture avoisinant leur résidence ». Lacau conseille d'ailleurs au Quai d'Orsay d'installer aussitôt le makhzen tunisien à Zar, Montesseur et Tiaret en offrant aux Turcs de garantir, en compensation, leurs droits sur Ghadâmes et Ghât (1).

Les difficultés franco-turques ne se situent donc plus dans la zone côtière, la Djefara, mais au sud du Djebel à la limite du Dahar et de l'Erg dont les puits contestés valorisent les pâturages orientaux en même temps qu'ils jalonnent la piste de Ghadâmes. Mais la suggestion de Lacau rattache ces questions tuniso-tripolitaines à d'autres préoccupations. Pourquoi garantir à La Porte sa souveraineté sur Ghadâmes et Ghât, sinon parce que ces deux oasis paraissent menacées. Est-ce seulement par les conquêtes françaises du Touat et du Tchad ?

(1) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 7 fév. ; A. E. à R. G., 22 fév., à C. G. Tripoli, 22 fév., à amb. Constantinople, 24 fév. 1900.

Les raids des Chaamba algériens contre les Touareg adjers deviennent aussi plus nombreux et plus hardis dans les parages des deux cités sahariennes. L'agressivité des auxiliaires habituels des officiers des Affaires Indigènes du Sud-algérien contraste avec la passivité des tribus tunisiennes. Cette différence de comportement traduit-elle un déséquilibre des forces locales ? Une interprétation différente des instructions gouvernementales dans la Colonie et le Protectorat plus ou moins paralysé par la querelle d'attributions entre la Résidence Générale et la Division d'Occupation (1) ? Une adaptation de la politique française aux exigences internationales du moment ? La détente coloniale franco-britannique et le rapprochement en cours avec l'Italie, qui pourraient conduire à un renversement de l'équilibre méditerranéen dont La Porte commence à s'inquiéter, imposent au Gouvernement français des ménagements apparents dans sa politique d'expansion africaine (2). Le Quai d'Orsay par le Service de la Tunisie (3), impose plus facilement ses vues aux autorités du Protectorat qu'à celles des colonies algérienne ou africaines.

1 — LA « FRONTIERE » TUNISO-TRIPOLITAINE

Depuis l'occupation de Djeneïen, par le goum des Ouderna et le makhzen tunisien protégés par des troupes régulières françaises en février 1898, deux secteurs s'opposent sur les confins tuniso-tripolitains (4).

De la mer à Djeneïen, à travers la Djefara et le Dahar, les mokhaznia tunisiens sont chargés de faire respecter une « frontière » fixée par les autorités françaises. De Ras Adjir à Dehibat c'est la ligne Moqta-Khaoui Smeïda, revendiquée lors de la Conférence de Zouara dont Lacau ne manque jamais de rappeler le pénible souvenir à ses interlocuteurs turcs (5). Ce tracé est jalonné par les postes du Makhzen, Allouet el Gouna, Sidi Toui, Mechehed Salah, Dehibat, que les Ottomans ont acceptés. De Dehibat à Djeneïen, la ligne qu'entend obtenir la France n'est pas encore précisée mais la vallée de l'Oued Morteba est nettement revendiquée (6). En tolérant la pré-

(1) Voir p. 23-36.
(2) Voir p. 9-19.
(3) Voir p. 24-25
(4) Voir p. 725-748 (I).
(5) Voir p. 549 (I).
(6) Voir p. 731 (I).

sence de mokhaznia tunisiens à Djeneïen, les Ottomans ont renoncé implicitement à ce puits.

Au sud de Djeneïen, les seuls points dont la souveraineté soit certaine sont Sinaoun, Derdj et Ghadâmes. Les Français n'y contestent pas l'autorité du Sultan, mais ils considèrent les Touareg adjers, qui ont dans ce secteur leurs pâturages les plus septentrionaux, comme indépendants. Les autorités de Tunisie et d'Algérie ont tenté inutilement de les attirer sous la protection française. Leurs entreprises ont souvent témoigné d'une rivalité dont les suites de l'affaire Morès ont montré la vanité (1). Dans ce secteur méridional, les Chaamba algériens se montrent d'autant plus actifs que les Ouderna tunisiens ont atteint à Djeneïen la limite de leurs revendications et de leurs possibilités d'action et que les nomades du Nefzaoua n'ont aucune tendance belliqueuse (2).

Immobilisés à Djeneïen et à Douz, par cette carence d'auxiliaires autant que par d'impératives instructions ministérielles, les officiers des Affaires Indigènes de Tunisie sont partagés entre la satisfaction d'être couverts par de vrais Sahariens ralliés à la France et la crainte d'être coupés de Ghadâmes, qui reste leurs objectif, au seul profit de l'Algérie.

a) de la Méditerranée à Djeneïen : la surveillance de la frontière acquise

Le Quai d'Orsay, à l'occasion des difficultés engendrées par la fréquentation de Zar et Montesseur par les Tripolitains, prescrit « d'éviter avec le plus grand soin tout prétexte de discussion sur les points litigieux de la région saharienne encore indécise entre la Tunisie et la Tripolitaine », et confirme l'ordre de ne pas dépasser Djeneïen. Mais en avril 1900, l'éventualité d'une démonstration militaire ottomane, pour ramener les Nouail tripolitains à l'obéissance, permet de remettre en question cette décision. La Division, en prévision de l'exode des Tripolitains dans le Sud-tunisien et des représailles que les Touazine tunisiens se promettent d'exercer, obtient du Quai d'Orsay l'autorisation de renforcer les postes du Makhzen et d'envoyer deux pelotons du 4e Spahis à Sidi Toui. Paris avertit Cons-

(1) Voir p. 505, 615, 634, 679-718 (I).
(2) Voir p. 750 (I).

tantinople et Tripoli du caractère « amical » de ces mesures de police. Malgré les démentis du Wali ce dispositif est maintenu pendant quelques semaines. Pour le compléter, la Division souhaite que ses mokhaznia puissent patrouiller au sud de Djeneïen. Le Quai d'Orsay s'y oppose (1). Le Protectorat doit donc limiter son action directe au nord de ce puits.

— le refoulement des Tripolitains

A la mi-juillet 1900, arrive un nouveau wali, Mehemet Hafiz Pacha, à qui les Nouail et les Ouezzen envoient des délégations pour se plaindre des Franco-Tunisiens. Lacau le met en garde et refuse d'aborder la question de délimitation.

« Je l'ai sérieusement engagé ensuite à se renfermer dans le rôle rempli par ses prédécesseurs, c'est-à-dire à maintenir les frontaliers tripolitains dans leurs limites actuelles, à châtier les crimes et délits de droit commun dont ils se rendraient coupables et à empêcher leurs aggressions et incursions sur nos pâturages, terrains de culture et points d'eau. » (2)

En octobre, à l'occasion de la perception des impôts, le Wali se rend chez les Nouail, mais ne paraît pas sur la frontière. A-t-il reçu des conseils de La Porte, prévenue contre toute modification du statu quo par le Gouvernement français ? (3). Les Nouail entendent-ils ses paroles comme une promesse de soutien ? Les autorités françaises adoptent cette dernière interprétation lorsqu'en novembre 1900 se produit un incident sanglant sur la frontière. D'autres suivent : de 1900 à 1904 les pertes tunisiennes sont presque aussi élevées qu'entre 1889 et 1900 (4). Le projet de règlement par restitutions, avancé en septembre 1900 par la Résidence Générale conformément à l'accord de 1889, s'évanouit donc rapidement. Mais Tunis voulait justifier, aux yeux de La Porte comme du Quai d'Orsay, un durcissement de la police frontalière. En décidant de saisir avec plus de sévérité les troupeaux tripolitains hasardés au-delà du tracé revendiqué, la Résidence Générale reste fidèle à sa politique du préalable et du fait accompli (5).

---

(1) R. G., A. I. : R. G. à A. E., 14 avr., 6 juin 1900 ; A. E. à amb. Constantinople, 26 avr., à R. G. et C. G. Tripoli, 26 avr. ; à R. G., 19 juin.
(2) R. G., A. I. : C. G. Tripoli à A. E., 12 sept. 1900.
(3) R. G., A. I. : A. E. à amb. Constantinople, 25 oct. 1900.
(4) G. G., 21 H 218 : C. G. Tripoli à A. E., 24 juin 1904.
1889-1900, 396 cham., 1 chev., 11 chev., 2 ânes, 10 fusils, 3.557 francs.
1900-1904, 229 cham., 12 chev., 1 âne, 1 vache, 2.683 francs, 15 Tunisiens tués.
(5) R. G., A. I. ; R. G. à C. G. Tripoli, 27 sept. 1900.

Les Tripolitains ne se contentent pas de marauder en Tunisie, ils continuent à y conduire leurs troupeaux au pâturage ou à l'abreuvoir. Les mokhaznia ont toujours pour consigne de les en empêcher : ce qui se traduit parfois par mort d'hommes. Ainsi, le 11 novembre 1900, une patrouille de cinq mokhaznia de Sidi Toui tente de saisir une centaine de chameaux qu'une dizaine de Nouail armés abreuvent à Aïoun Debbane. Un Tunisien et trois Tripolitains sont blessés ; dont un mortellement. Les mokhaznia se retirent avec douze chameaux seulement, car les Nouail contre-attaquent ; ils déclarent qu'un Tripolitain a ouvert le feu (1). Français et Ottomans enquêtent, car Aïoun ed Debbane est situé sur la ligne revendiquée. Le 19 novembre, le kaïmakam de Zouara, un chef de bataillon, inspecte les lieux avec un notaire et une escorte de quatre réguliers et cent goumiers. Les Nouail affirment que la source sud leur appartient. L'officier ottoman se contente de leur interdire d'aller réclamer leurs chameaux en Tunisie. Le Wali se plaint alors au Consul Général de France, accusant les Tunisiens d'avoir ouvert le feu sur quatre bergers. La contre-enquête du côté français laisse apparaître de nombreuses contradictions dans les déclarations des mokhaznia. La question n'est pas de savoir qui est responsable du sang versé, puisque Ottomans et Français ne paraissent jamais sur la ligne contestée afin qu'elle ne soit pas posée. Elle consiste à savoir qui peut revendiquer Aïoun Debbane.

Dans le rapport ottoman on lit :

« De la source qui est sise à l'ouest jusqu'à la région d'Oum El Adham qui est à l'est, on compte cent pas. De la source jusqu'au bord du versant qui est à l'ouest de celle-ci dans la sebkha dite Mogta, on compte une demi-heure. »

L'Annexe de Ben Gardane dénonce l'insinuation :

« ... le nom de la Mogta ne s'applique qu'à la Sebkha dépourvue de toute végétation qui sépare les deux pays. A partir de l'Oued Magroun elle se restreint pour ne plus former à hauteur d'Oum el Adham qu'un simple lit d'oued. Mais sebkha ou lit d'oued, c'est la partie médiane qui forme la frontière que nos agents font respecter. Cette ligne sablonneuse marque le thalweg de réunion des deux versants tunisien et tripolitain. Le versant occidental est occupé par nos protégés et nous appartient avec toutes ses dépendances, c'est-à-dire avec les sources qui s'ouvrent avant la Mogta. » (2)

---

(1) R. G., A. I., Ben Gardane, dos. 9 ; « Attaque d'une patrouille de cavaliers du Makhzen aux Aïoun Debbane, le 11 nov. 1900. Rapports du lt. PERICAUD, 17 et 21 nov. 1900 (dépositions diverses et conclusions).

(2) R. G., A. I. ; Ben Gardane à Cdt. Mil. 23 nov. ; Div. à Cdt. Mil., 1, 4, (rapport ottoman) 18 déc. 1900, 7 janv. 1901 ; An. Ben Gardane à Cdt. Mil., 27 jan. 1901 (« rapport final et conclusion de l'officier enquêteur »).

En ordonnant la vente des chameaux saisis et le versement de son produit à la caisse de secours du Makhzen (1), la Division ne sanctionne pas une version ou une autre, elle affirme les droits de la Tunisie sur Aïoun Debbane.

Les mokhaznia ont encore à intervenir dans la région frontalière pour couvrir les troupeaux tunisiens et faire respecter la limite revendiquée, qu'ils n'hésitent d'ailleurs pas à franchir malgré les ordres reçus. Le 31 mai 1901, un mokhazni de Mechehed Salah est tué à Bir bou Aïzar par un Tripolitain, armé d'un fusil 1874, qui est abattu. La même année un autre cavalier et le chef touazine Saïd Amor ben Nadji sont victimes des Tripolitains (2). En octobre 1902, les mokhaznia de Sidi Toui tuent un Tripolitain et ceux de Mechehed Salah en abattent un autre. En 1904, les cavaliers de Sidi Toui poursuivent des maraudeurs « au-delà de la Moqta », et perdent l'un des leurs. L'année suivante, les mokhaznia de Dehibat poursuivent encore des Tripolitains qui leur ont volé des chameaux. Le chaouch d'Allouet el Gouna est révoqué, en février 1906, pour « avoir franchi la frontière sans excuse valable. ... pénétré de plusieurs kilomètres à l'intérieur du wilayet et ... opéré une retraite précipitée devant un parti des Tripolitains armés ». Sa révocation s'explique davantage par la fuite que par la transgression des instructions qui ne vaut d'ordinaire qu'un blâme (3). En revanche, le 5 juin 1906, dix cavaliers de Sidi Toui saisissent un troupeau tripolitain à Aïn Ghezal en Tunisie. Cinq Tripolitains sont tués, deux autres blessés, ainsi qu'un Tunisien. Décorations et félicitations récompensent cette énergique riposte, car la version de la provocation tripolitaine est acceptée par les Affaires Etrangères (4).

---

(1) La vente de 12 chameaux (25 fév. 1901) rapporte 616,35 frs. Défalcation faite des frais de garde, d'entretien, de publication de vente, il est versé 428,90 francs à la Caisse du Makhzen. L'Administration réclame encore 3 francs de droits de saisie.

(2) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 12 juin 1901 ; C. G. Tripoli à A. E., 17 jan. 1902 ; R. G. à A. E., 16 oct. 1902. Les mokhaznia tués sont : Mohammed Sahouani, Belkassem Grissia (victime ainsi que le chef touazine des fils du cheikh tripolitain Ben Salem).

(3) R. G., A. I., ordre du Makhzen ; n° 57 mort du cavalier de Saïd ben Saïd. 72, 81, 87.

(4) R. G., A. I., ordre du Makhzen : 13 juil. 1906, n° 18 patrouille conduite par le chaouch El Azloug, réputé pour son énergie.

— la protection des troupeaux tunisiens

Les vols de troupeaux ne cessant pas et les poursuites au-delà de la ligne revendiquée demeurant interdites, les Affaires Indigènes doivent répondre aux réclamations de leurs protégés. Ceux-ci, qui n'appliquent pas les consignes de 1894 les obligeant à camper en groupes pour mieux se garder, accusent les Français d'entretenir des moyens d'action insuffisants en zone frontalière. Le cercle de Médenie propose, en juin 1900, de confier aux cavaliers les mieux montés des tribus des carabines 1874, « qui seraient déposées dans les bordjs frontières et mis par le chaouch à la disposition des indigènes pendant la période qu'ils passeraient auprès des troupeaux ». La Division refuse de distribuer des armes de guerre « à des indigènes qui, échappant à toute surveillance de notre part, pourraient, sous l'influence d'une provocation ou d'autres sentiments, être entraînés à s'en servir pour un usage tout autre que pour les besoins de leur service de garde ». Ces armes pourraient aussi tomber dans les mains des Tripolitains « peut-être dans des conditions regrettables de nature à provoquer de justes observations de la part des autorités turques ». Mieux vaudrait constituer des groupes de deux cavaliers munis de leurs propres armes (1). Médenine abolit l'obligation des campements groupés, impose aux propriétaires de chameaux le recrutement de cavaliers de garde armés, et menace les défaillants d'une amende de 5 francs, doublée en cas de récidive. La responsabilité des tribus-frontière est nettement rappelée.

« Le Gouvernement du Protectorat ne les a placées sous un régime de faveur exceptionnel au point de vue de l'impôt qu'en échange des services qu'elles ont à s'imposer tant pour la conservation de leurs biens privés que pour la garde de la frontière. Le jour où ces tribus prétendront échapper à ces obligations, il n'y aura plus aucun motif pour qu'elles soient soustraites au régime appliqué aux autres collectivités de la Régence. » (2)

Les tribus mettent peu d'empressement à s'organiser, les caïds n'en mettent pas davantage à punir les négligences relevées par le Makhzen et les Affaires Indigènes usent peu de leurs pouvoirs disciplinaires (3). Comment imposer une garde de jour et de nuit sur des troupeaux dispersés, en même temps que la surveillance d'une fron-

(1) R. G., A. I. ; Médenine à Cdt. Mil., 2 juin ; D. O. à Cdt. Mil., 30 juin 1900.
(2) R. G., A. I. ; Médenine à Ch. de P., 10 juil. 1900.
(3) R. G., A. I. ; Cdt. Mil. à Médenine, 11 oct. 1900.

tière indécise, et punir des gens à qui l'on interdit la seule formule efficace, la poursuite et la contre-razzia ? En octobre 1902, le Cercle de Médenine renouvelle ses instructions (1). En 1904 l'obligation d'entretenir des cavaliers armés est étendue aux propriétaires de moutons et de chèvres. Ceux-ci se contentent de donner un fusil à leurs bergers (2). Un piéton isolé peut-il repousser une bande de maraudeurs montés ? Pourquoi perdre son temps à surveiller des animaux que des cavaliers pourront toujours rattraper ?

Un règlement nouveau, résultant des difficultés éprouvées, est expérimenté en décembre 1906, puis adopté. Il tient compte des conditions locales et des traditions. Depuis Ras Adjir jusqu'à Djedlaouïn, les tribus ne fournissent aucune garde en raison de la proximité des postes makhzens de la Choucha et Ben Gardane et des principaux campements touazines. Les difficultés de franchissement des sebkhas facilitent la surveillance et les poursuites. De Djedlaouïn à Dehibat, 120 kilomètres environ, les tribus assurent une surveillance sur 25 kilomètres de profondeur. Dans le Dahar la garde des chameaux doit être assurée partout lors des migrations annuelles. Il est prescrit de former des groupes de dix à quinze troupeaux, accompagnés chacun par un cavalier armé, afin de permettre une surveillance continue. La relève et le ravitaillement de ces gardiens dépendent des cheikhs, les chaouchs du Makhzen veillent à l'exécution de ces instructions ; des amendes de 10 à 20 francs sont prévues (3).

b) de Djeneïen à Ghadâmes : l'abstention tunisienne

Le 28 septembre 1899, le Gouverneur Général de l'Algérie, autorise le cheikh des Chaamba d'El Oued, Mohammed ben Amrane, à organiser une razzia pour venger deux des siens assassinés en 1898 près de Derdj par des Touareg imanghassatens et des Djeramma (4). Interdiction lui est faite, sans autre précision, de pénétrer dans le rayon myriamétrique de Ghât et de Ghadâmes ou « dans les régions consi-

(1) R. G., A. I., Zarzis ; Médenine à Zarzis, 21 oct. 1902.
(2) R. G., A. I., Zarzis ; Cdt. Mil. à Médenine, 29 oct. 1905 ; Médenine à Zarzis, 13 déc. 1905.
(3) R. G., A. I., Zarzis ; Instructions Cdt. Mil., 5 déc. 1906.
(4) Les Djeramma appartiennent à un douar des Ouled Sidi Cheikh du Cercle de Geryville, parti en dissidence après avoir tué le 22 avril 1881 le lt Weinbrenner et 2 spahis et blessé le caïd El Hadj Cheikh ben Bousmaha des Ouled Ziad Cheraga (GARDEL .. *op. cit.*, p. 198).

dérées comme tripolitaines ». Il n'est pas question du territoire tunisien. Ce silence traduit à la fois la position d'attente du Protectorat et le dynamisme de la colonie voisine.

— les Chaamba d'El Oued (1899-1901)

Cent cinquante-deux méharistes, armés de fusils à un ou deux coups, prennent la piste le 31 décembre 1899. Les Touareg prévenus se replient vers l'Oued Tarat, entre Ghadâmes et Ghât. La harka opère à cent cinquante kilomètres au nord de Mourzouk : elle enlève des chameaux et une caravane aux Djeramma, et une autre aux Imanghassaten. Le 2 février, les Chaamba font étape à Bir Mezezzem, avant de rejoindre le Souf.

Chaque volontaire retire officiellement 220 francs de l'expédition, ce qui est peu. Mais bijoux et pièces d'or sont vendus en 1900, aux orfèvres de Gabès sans doute par l'intermédiaire des caravaniers. Résultat médiocre, représailles manquées : mais le kaïmakam de Ghadâmes n'est pas sorti, n'a pas protesté. L'expédition s'inscrit donc, à la suite de celle du caïd Kaddour et de Pein en 1897 (1), à l'actif de la politique d'affirmation des droits sahariens de la France dans la région de Ghadâmes-Ghât (2). Ces conclusions optimistes du Bureau d'El Oued sont contredites par une protestation du wali de Tripoli, qui réclame la punition des coupables, la restitution des chameaux et des marchandises, dont certaines appartiennent à des négociants de Ghât et de Zinder. Lacau accuse des « Chaamba dissidents » mais demande à Alger de donner satisfaction aux Turcs qui depuis trois ans font toujours rendre le butin des razzias. Le Gouvernement Général fait valoir que l'expédition « sur un territoire soumis à notre influence » avait pour but de punir des assassins que les Ottomans refusent de châtier. Par une note verbale, le Consul Général de France oppose en juin une fin de non recevoir aux réclamations ottomanes (3).

---

(1) Voir p. 740 (I).

(2) G. G., 2 H 49 ; « Rapport d'ensemble établi par le lt. GASCUEL .. d'El Oued sur la harka des Chaamba . s. d. » : 70 Chaamba d'El Oued et 54 d'Ouargla ; 28 Troud. Itinéraire du 31 déc. au 13 jan. 1900 : Bir Imoulaï, Bir bou Guerba, Bir Gelzam, Bir Fertassa, Bir Mahia... La caravane des Djeramma perd 63 chameaux et 30 charges diverses.

(3) G. G., 2 H 49 : C. G. Tripoli à G. G., 6, 13 mars ; G. G. à C. G. Tripoli, 20 mars, ? juin 1900.

Dans le Nefzaoua tunisien, où ces nouvelles parviennent avec trois mois de retard, les autorités militaires se familiarisent à nouveau avec des noms de chefs et de fractions touaregs, désappris depuis l'affaire Morès. Par les Merazig, et les caravaniers chaambas, ils connaissent les événements de l'Erg, sans pouvoir y exercer la moindre influence, car les meharistes du makhzen de Douz ne peuvent dépasser le parallèle de Beressof. Ainsi les caravanes de poudre, dont la contrebande s'aggrave en raison de la détérioration des relations entre Chaamba et Touareg, échappent à leur contrôle, car elles s'acheminent directement de Zar vers Ghorrafa et Guettatia où campent les Chaamba (1). Ceux-ci fréquentent toujours la région de Djeneïen où les cavaliers du Makhzen disposent de moins de liberté d'action encore. Le 4 septembre 1900, cinquante chameaux appartenant à un Chaambi sont enlevés près de Djeneïen. Les mokhaznia poursuivent les razzieurs par Zar. Khechem el Haouïa. Mechiguig, s'approchent de Ghadâmes et rentrent sans résultat par Mezezzem et Tiaret le 13 septembre. La Résidence condamne cette « infraction formelle aux instructions données par le Département ». Le général La Bégassière réplique « qu'il ne pensait pas que les instructions du département des Affaires Etrangères puissent comporter pour nos protégés ou nos sujets la résignation au vol ». En décembre seulement, le Quai d'Orsay prescrit de rappeler au Makhzen ses limites d'action. Les Chaamba algériens ne sont donc pas seuls à roder autour de Ghadâmes : les mokhaznia tunisiens n'hésitent pas à s'en approcher (2).

L'épisode s'inscrit au passif de la présence des Chaamba à Djeneïen qui renseignent et ravitaillent leurs frères en maraude (3). Car les coupables ne sont pas, comme on le croyait, des Touareg ou des dissidents d'Ouargla, mais un Chaambi d'El Oued : Slimane ben Younes, brigand déjà célèbre dans l'Erg oriental. En juin 1900 il a échappé, à Bir Romane, à la limite sud de la frontière entre la Tunisie et l'Algérie, aux auxiliaires algériens, les *deïra* de Beressof. Le mois suivant, avec son frère Brahim, il a razzié leurs chameaux et s'est enfui en Tripolitaine, où ses victimes ont repris leurs biens près de Nalout. Le là il est venu razzier les troupeaux de Djeneïen.

(1) R. G., A. I., Kebili : Cdt. Sup. à Cdt. Mil., 15 mai, 10, 19 juin, 7 août 1900.
(2) R. G., A. I. : R. G. à D. O., 5 oct. : D. O. à R. G., 25 oct. : R. G. à A. E., 20 nov. : A. E. à R. G., 6 déc. 1900.
(3) Voir p. 744-751 (I).

que les Sinaoun tripolitains lui ont volé. Pour effacer ces injures il razzie, en novembre 1900, six chameaux près de Ghadâmes et tue un berger nègre ; le mois suivant il mutile trois mehara des deïra de Beressof. Ceux-ci le poursuivent à nouveau en Tripolitaine jusqu'à Ouezzen où le cheikh Abdallah ben Ahmeur, malgré son hospitalité traditionnelle pour les coupeurs de route, le reçoit mal. Les Algériens prennent aux Ouezzen onze chamelles, que l'autorité française fait restituer. Lassés, les Tripolitains repoussent Slimane qui, en janvier 1901, blesse un deïra de Beressof. En mars Brahim est tué près de Djeneïen, dans des conditions obscures, par des Saad ben Doubat que les autorités tunisiennes font arrêter et transférer en Algérie. En avril, Slimane échappe encore aux cavaliers de Beressof à El Borma. Le mois suivant, huit Achèche, armés par le Bureau d'El Oued de carabines 1874, l'abattent près de Bir Romane (1).

Simple « histoire de brigand », révélatrice pourtant car elle passionne encore de nos jours les gens du Souf et du Nefzaoua sensibles au défi à l'autorité autant qu'à l'endurance et au courage du « héros ». Elle montre que, pour les Chaamba dissidents, ou serviteurs des Français, il n'existe pas de frontière sur les confins algéro-tunisotripolitains. D'autres incidents, plus minimes encore, illustrent cette conduite, différente de celle qu'imposent à leurs administrés les Affaires Indigènes de Tunisie (2).

Le caractère systématique de ces entreprises est révélé par l'expédition de Kouider ben Younès en mars 1901. Ce frère de Slimane, qui ne s'est pas compromis, attaque, avec cinquante chaamba, les Imanghassaten vers El Guettara à trois jours à l'est de Derdj « en plein pays Zentan tripolitain ». Il leur tue cinq hommes et une femme et ramène plus de cent chameaux. Le Commandant du Cercle de Touggourt proteste mais, à El Oued, Cauvet couvre l'opération qui a compensé celle de 1899-1900 et révélé un chef de harka aussi capable que Ben Amrane (3). Elle a aussi permis à *L'Unione* de titrer sur une

(1) G. G., 2 H 49 ; dos. 7 et 8, passim.
R. G., A. I., Kebili ; Cdt. Sup. à Cdt. Mil., 12, 23 juil. 1901.

(2) En novembre 1900, des Chaamba enlèvent un troupeau près de Ghadâmes à des Ifoghas accusés d'être mêlés à l'affaire Morès. Dans les mêmes parages, Brahim ben Mohammed ben Amrane, poussé par son père, razzie une caravane de 12 chameaux ifoghas ; les Ouled Saïd d'Ouargla enlevent 7 chameaux et tuent un Ghadamsi. - (G. G., 2 et 3 H 49 ; passim).

(3) G. G., 2 H 49 ; dos. 5, passim : la harka comprend 35 chaamba d'El Oued et d'Ouargla.

largeur de page : « l'occupation de Ghadâmes par les Français », en montrant que les défenseurs de l'Italianité surveillent toujours avec autant de méfiance, « cette porte à laquelle conduisent toutes les routes qui, du Centre de l'Afrique, se dirigent vers la mer » (1).

En revanche, l'attaque d'une caravane vers Sinaoun, en mai 1901, n'est pas revendiquée par El Oued. Il s'agit, il est vrai, du convoi du nouveau kaïmakam de Ghadâmes et des quatre-vingt-dix soldats venant assurer la relève. Alger accuse les dissidents (2) et le Gouverneur Général réclame l'interdiction d'accès dans le territoire tunisien, « notamment dans la Hamada de Djeneïen », à tous les nomades algériens non autorisés (3). Le chaouch tunisien de Djeneïen n'hésite pas à sévir et arrête les coupables, Rebaïa et Chaamba d'El Oued, d'une razzia commise entre Tripoli et Ghadâmes, sur des gens du Touat. Mais entre Ghât et Ghadâmes, hors d'atteinte des mokhaznia tunisiens et des deïra algériens, les Chaamba soumis ou dissidents n'en continuent pas moins leurs opérations (4).

— *la politique du Gouverneur Général et les instructions du Quai d'Orsay (1901)*

Le but réel des autorités d'Algérie commence à apparaître. Dans le Sud-tunisien, où ni les Affaires Indigènes, ni les tribus n'ont à se plaindre des Chaamba, ni de leurs entreprises guerrières, on murmure fin mai 1901 :

« la période de guerre est près de prendre fin. En effet les Touareg ont été avisés tout dernièrement que leurs chameaux leur seraient rendus s'ils consentaient à venir traiter à El Oued même et s'ils acceptaient les conditions dictées. On peut prévoir qu'ils se soumettront sans peine pour recouvrer leurs terrains de parcours situés entre Sinaoun Derdj et Ghadâmes, auxquels ils tiennent beaucoup. »

La misère de certains Touareg laisse croire aussi à une prompte entente : soixante des leurs ne se sont-ils pas glissés entre Dehibat et Djeneïen pour venir voler une cinquantaine de moutons aux Adhara ? La discrétion de ces derniers, leur assurance quant au non renouvellement de cette attaque ne paraissent pas suspects au Commandant de

(1) *L'Unione*, 12, 17, 21 maggio 1901.
(2) Comparer avec p. 368 (1).
(3) G. G., 22 H 13, passim ; G. G., 2 H 49, doss. 7 et 8 ; R. G., A. I. ; G. G. à R. G., 21 sept. 1901.
(4) G. G., 22 H 13 ; passim.

Cercle. Cette opération ressemble pourtant à une perception des tributs traditionnels : la dernière sans doute dans le Nefzaoua (1). Les conditions françaises et les exigences chaambas n'en font pas moins échouer les négociations conduites par la délégation adjer, venue à El Oued avec Ou Fenaït, en novembre 1901 (2).

Ce rapprochement des Touareg adjers explique néanmoins le rappel à l'ordre des Affaires Etrangères qui, en novembre 1901, obligent le Gouverneur Général à exiger des trois Divisions l'arrêt des incursions chaambas vers l'Est. En janvier 1902 Pichon, Résident Général à Tunis, se plaint de : « l'insécurité où se trouvent les routes caravanières du Sahara tripolitain en raison des razzias qu'y opèrent, par voie de représailles des partis de Chaamba algériens et des partis touaregs et de Chaamba dissidents ». Reprenant l'argumentation de Tunis, le Quai d'Orsay renouvelle ses instructions à Alger :

« La responsabilité de cet état de chose remonterait pour une part aux Chaamba algériens et peut-être aux officiers du Bureau Arabe d'Ouargla qui auraient, notamment en 1897 et au mois d'avril de l'an dernier, poussé des reconnaissances jusqu'à quelques kilomètres de Ghadâmes. Cet état d'insécurité rend très difficile le commerce de caravanes entre le Sud-tunisien et Ghadames et cette raison purement économique commanderait à elle seule, à nos postes du Sud-algérien une plus grande réserve. Mais au-dessus de ces considérations locales, il en est d'autres que je crois devoir signaler à votre attention. De certaines explications provoquées à la suite de l'accord de 1899 relatif à nos possessions africaines, il résulte que nous avons pris l'engagement de n'apporter aucun obstacle au commerce entre la Tripolitaine et l'Afrique Centrale par les routes caravanières. Ainsi que vous le savez, nos postes tunisiens ont pour instructions de ne pas descendre au sud de Djeneïen. En vue de conformer pleinement notre ligne de conduite à nos engagements, je vous serais très obligé de prendre des mesures analogues et de veiller à ce que les tribus du Sud-algérien et les officiers des Bureaux Arabes s'abstiennent dorénavant de toute incursion ou reconnaissance dans la zone comprise entre les postes tunisiens du Sud et la région de Ghadâmes. » (3)

— *l'abandon, par le Protectorat, des caravanes tunisiennes desservant Ghadâmes (1902-1905)*

L'arrivée à Gabès, fin décembre 1901, de trente chameaux chargés de peaux et de plumes, témoigne d'une phase de sécurité dont se félicitent les convoyeurs ghadâmésiens. Tunis, à qui Alger a donné l'assurance que les rezzous de l'automne seraient punis et leurs victimes indemnisées, y voit une reprise du trafic totalement interrompu

(1) Voir p. 87, 492-499, 626-628 (I).
(2) R. G., A. I., Kebili ; Cdt. Sup. à Cdt. Mil., 7, 11 nov. 1901.
(3) G. G., 22 H 13 ; A. E. à G. G., 7 jan. 1902.

par l'offensive chaamba dont la mort de Morès a donné le signal en 1896. Le Consul Général à Tripoli partage cet espoir malgré sa méfiance envers « la déloyauté » des Ghadamsia. Les projets français se portent à nouveau au plus loin :

« les négociants de Ghadâmes se montrent peut-être disposés à s'entendre avec nos négociants de Médenine et de Gabès, ainsi qu'avec nos chefs militaires du Sud de la Tunisie, sur les voies et les moyens pour inaugurer un va et vient caravanier entre l'intérieur africain et la Tunisie. » (1)

Encouragé et problablement subventionné par le gouverneur de l'Aradh, Allégro, un Douiret, Mohammed ben Mohammed el Harrar, part le 27 janvier 1902 avec douze quintaux de sucre, à destination de Ghadâmes, et en revient avec des marchandises diverses, satisfait des bénéfices réalisés (2). Mais son voyage a été retardé par la présence de rôdeurs chaambas qui l'ont obligé à s'arrêter à Sinaoun, et à se faire escorter par les Turcs. Les autorité civiles et militaires, le contrôleur civil Luret et le capitaine Le Bœuf, qui ont favorisé la tentative, analysent les conditions de cette reprise, à partir de laquelle

(1) G. G., 22 H 19 ; R. G. à C. G. Tripoli, 30 déc. 1901.
(2) R. G., A. I. ; LE BŒUF « note sur l'organisation de caravanes commerciales entre Gabès et Ghadâmes », 8 mai 1902.

MARCHANDISES A EXPORTER DE TUNISIE A GHADAMES

ARTICLES	quantité unitaire	PRIX (frs.)		Bénéfice à réaliser
		Gabès	Ghadâmes	
Blé	ouiba 30 kgs.	6 frs.	18 frs.	12 frs.
Beurre fondu	0,150	2 »	3 »	1 »
Bougies	le paquet	0,65 »	0,90 »	0,25 »
Cotonnades blanches ..	la pièce	13 »	20 »	7 »
» bleues	»	7,50 »	10 »	2,50 »
Huile	le litre	0,80 »	2 »	1,20 »
Pétrole	»	0,20 »	1 »	0,80 »
Semoule	100 kgs.	27 »	69 »	96 »
Soie blanche	le kg	20 »	90 »	70 »
Thé	ougga 1,250	5 »	10 »	5 »
Sucre	100 kgs.	38 »	120 »	82 »

Deux corrections doivent être apportées à ce tableau :
(a) de Gabès à Ghadâmes le transport d'une charge de 200 kgs environs s'élève à 60 francs ;
(b) les marchandises à rapporter réservent aussi des bénéfices non estimés par LE BŒUF qui se contente de citer : « cuirs bruts et travaillés, gomme, ivoire, natron, poudre d'or, plumes d'autruches, résines, parfums ». Le silence de l'officier des A. I. sur ce point résulte sans doute de la difficulté d'écoulement de ces produits, sauf les peaux de moutons et de chèvres « dont Gabès fait déjà un important commerce ... qu'elle expédie aux Etats-Unis par l'intermédiaire de la place de Marseille ».

ils songent établir un courant mensuel d'échanges entre Gabès et Ghadâmes. L'abaissement des droits de transit de 8 à 4 % à Dehibat, leur paraît souhaitable mais moins important que la constitution d'escortes armées. Quelques mokhaznia, sur la demande des marchands douirets, accompagneraient les caravanes tunisiennes jusqu'à une cinquantaine de kilomètres de Ghadâmes par Djeneïen, Zar, Tiaret. Ainsi les Douiret font plus facilement confiance aux Turcs et aux Adjer qu'aux Chaamba, soumis à la France.

Le général La Bégassière n'ignore pas les instructions du Quai d'Orsay interdisant au Makhzen de paraître au-delà de Djeneïen et ne s'attarde pas à l'idée de camoufler les mokhaznia en caravaniers. Il porte la question sur un plan plus vaste. La probabilité d'une occupation de la Tripolitaine par l'Italie, évoquée régulièrement par la presse, impose à la France « d'en prévoir les conséquences possibles et de sauvegarder les intérêts français... en particulier d'établir des communications sûres et indépendantes entre nos possessions du Nord et celles du centre de l'Afrique ». Renouer des relations commerciales avec Ghadâmes « point de départ de la route commerciale du Tchad » permettrait de « prendre position au cas où les événements prévus se réaliseraient ». Même dans le cas où les nécessités politiques destineraient la Tripolitaine entière à l'Italie il serait bon d'occuper temporairement Ghadâmes et Ghât afin d'éviter que les Touareg n'y établissent, avant l'arrivée des soldats italiens, des bases d'action contre les possessions françaises. « Dans mon opinion, le seul moyen d'atténuer cette crise pour les uns comme pour les autres serait que nous occupions Ghadâmes et Ghât au moment opportun, ne fût-ce que pour un temps » (1).

La conception impériale du rôle de Ghadâmes a donc remplacé la vocation commerciale qu'on lui reconnaissait avant 1900. Les restrictions mentales, qui sans doute accompagnent l'éventualité d'une rétrocession aux Italiens, expliquent pourquoi de Tunis, de Gabès et de Tripoli, les agents italiens signalent toujours aussi jalousement les moindres déplacements de troupes françaises (2).

---

(1) R. G., Touareg ; D. O. à R. G., 9 mai 1902 (La Bégassière est en inspection à Gabès).

(2) A. S., P. 3 ; ag. cons. Gabès à C. G. Tunisi, 15 maggio, 12 giugno, Gu. a A. E., 27 feb., 19 ott. 1901. « I preparativi militari francesi lungo il confine tripolino procedono in modo continuo ed intenso per essere pronti ad agire da quella parte non appena se ne presenti l'opportunità politica » (Gu., 27 feb. 1901).

Le Délégué, d'Anthouard, a essayé d'écarter ces projets par des arguments financiers : élévation des frais du service douanier, nécessité d'abaisser les droits de transit. Les autorités de Gabès les ont balayés en rappelant les bénéfices laissés par le transit à Douz (1). En réalité d'Anthouard, en transmettant la demande de la Division à Paris avec un avis défavorable, reste fidèle à l'esprit des instructions ministérielles. Les escortes devraient être fortes pour prévenir ou repousser toute agression et ne pourraient remplir leur mission sans un poste intermédiaire entre Djeneïen et Ghadâmes. C'est donc à la fois une augmentation des effectifs du Makhzen et la reprise de la pénétration que prépare la Division. Tant que n'aura pas été définie une politique saharienne de la Tunisie, en accord avec le Gouverneur Général de l'Algérie et le Consul Général à Tripoli, « je suis d'avis de maintenir le statu quo ». (2).

Le Département se borne à rappeler que les instructions envoyées à Alger, en vue de mettre fin aux incursions chaambas, doivent suffire à rétablir la sécurité des routes caravanières entre le Sud-tunisien et Ghadâmes, « sous aucun prétexte notre Makhzen ne doit pénétrer dans la zone qui s'étend au sud de Djeneïen » (3). La Résidence laisse donc repartir Mohammed Harrar à ses risques et périls en juillet 1902 (4). Aucune autre tentative n'a lieu dans les années qui suivent. Lorsqu'en septembre 1905 la Direction de l'Agriculture propose de reprendre l'étude « des mesures susceptibles de détourner au profit de la Tunisie une partie des relations commerciales établies entre Tripoli et le Soudan », le Bureau Militaire de la Résidence prépare une réponse négative :

« pour entrer complétement dans les vues du Département, j'estime que nous devons éviter tout ce qui pourrait être considéré comme un encouragement de notre part au commerce saharien vers Ghâdames et obliger moralement le Gouvernement tunisien à protéger les commerçants qu'il aurait incités à se lancer dans ces transactions. » (5)

* * *

Les événements survenus en 1900 au Soudan ou dans le Touat et les engagements pris par la France envers l'Italie, en 1900 et 1902,

(1) R. G., Touareg ; C. C. Gabès à R. G., 7 jan. ; R. G. à C. C., 3 mai 1902.
(2) R. G., Touareg ; note man., 15 mai 1902.
(3) R. G., Touareg ; A. E. à R. G., 5 juin 1902.
(4) R. G., Touareg ; C. C. Gabès à R. G., 9 juil. ; R. G. à C. C. 30 juil 1902.
(5) R. G., Touareg ; R. G. à Dir. Agr., 17 sept. 1905.

semblent apparement n'avoir rien changé dans le comportement des autorités françaises de Tunisie sur les confins tripolitains. Comme dans les années précédentes, une zone septentrionale d'intense activité du Makhzen contraste avec une région où les forces franco-tunisiennes du Protectorat s'abstiennent de toute démonstration tandis que les Chaamba algériens y multiplient leurs activités. Ces derniers l'englobent ainsi, avant toute délimitation, dans leur secteur d'action saharien et établissent un préalable en faveur de l'Algérie. En fait les multiples accrochages qui surviennent entre la Méditerranée et Djeneïen n'ont qu'une portée tribale et n'engagent pas les relations diplomatiques françaises dans la mesure où les mokhaznia tunisiens n'agissent que pour faire respecter un tracé qui témoigne, certes, d'un avantage acquis mais fixe en même temps une limite à l'expansion franco-tunisienne. Au contraire, la réserve observée au sud de Djeneïnen se double de l'abandon du programme de liaisons caravanières avec Ghadâmes, conçu en 1892-1896 comme l'amorce d'un trafic transsaharien. Sans aucune équivoque, cette décision répond à la promesse faite à l'Italie de respecter l'intégrité du commerce caravanier de Tripoli. Les instructions reçues par le Gouverneur Général au sujet des harkas chaambas obéissent aux mêmes obligations. Mais l'Algérie dispose d'un autre champ d'action. Jonnart, invoquant les « ménagements » que l'on doit aux Chaamba, a admis dès avril 1902 la nécessité « d'orienter vers le Sud leurs habitudes belliqueuses » (1).

2 — VERS UN CONFLIT SAHARIEN FRANCO-TURC (1902-1905) ?

En réponse à la note du Département du 5 juin 1899, restée sans suite, La Porte proteste le 12 mars 1902 contre les accords franco-britanniques relatifs au Sahara oriental et au bassin du Tchad. Delcassé fait savoir verbalement à Munir Bey que rien n'est changé dans la politique de la France. L'ambassadeur ottoman conseille à son gouvernement de recourir à la cour d'arbitrage de La Haye. Procédure que le Quai d'Orsay récuse à l'avance : « de toute manière La Porte aura été dûment avertie que nous réservons notre droit et la liberté de le faire valoir par les moyens que nous choisirons, comme nous le jugerons à propos et lorsque nous estimerons le moment venu » (2).

(1) G. G., 22 H 13 ; G. G. à 19° C. A., 23 avril, 1902.
(2) R. G., A. I.2; note BRANCION : A. E. à amb. Constantinople, 21 mars, 11 mai 1902. La correspondance relative à Bilma figure en partie dans D.D.F., 2°, 5, I (1901), 501 ; II, 127 ; 188, 290, 541.

La démarche tardive de La Porte et la fermeté de ton du Gouvernement français semblent résulter moins de la compétition en cours depuis novembre 1901 pour l'occupation de Bilma que des déclarations publiques échangées par Rome et Paris au sujet de l'avenir de la Tripolitaine et de son commerce (1). En donnant à la Chambre italienne l'assurance que la France respecterait les limites fixées par la Convention de 1899 et le libre trafic transsaharien, Prinetti a achevé de convaincre la Turquie de son isolement (2). La note du 12 mars 1902 n'a sans doute d'autre objet que d'obtenir confirmation des limites que la France a assigné à son expansion. La réponse de Delcassé n'implique aucune concession sur l'étendue des prétentions de la France dans le Sahara central et oriental, où les accords signés avec l'Angleterre et l'Italie reconnaissent sa prépondérance. Elle sous-entend que l'occupation totale ne sera pas immédiate. Souci de préparer l'opinion française ou de ménager les Puissances qui n'ont pas toutes encore consenti à l'établissement de la France dans un secteur plus important, le Maroc ? La gamme de bases et de moyens dont le Gouvernement français dispose au Maghreb et en Afrique Noire lui laisse le choix du moment et du lieu de l'action.

a) les nouvelles données de la question saharo-tripolitaine (1902-1904)

Le Protectorat peut-il encore jouer un rôle dans la compétition saharienne qui reprend du Touat au Tchad ? L'enjeu en est le contrôle des pistes orientales et la soumission des Touareg dont le territoire a été seulement traversé par la Mission Foureau-Lamy. Pour participer à ces entreprises, qui paraissent devoir prendre un caractère militaire, il faudrait aux autorités françaises de Tunisie à la fois l'autorisation, au moins tacite, des Affaires Etrangères et l'aide d'auxiliaires véritablement sahariens. L'Algérie, qui met à son gré les Chaamba en mouvement, peut plus facilement prendre des initiatives dans le cadre de ce que le Gouvernement français est disposé à tolérer, ... ou souhaite.

— la route caravanière du Tchad : du Kawar au Kanem

Le 1° novembre 1901, Lacau a informé Paris que quarante Turcs ont quitté Mourzouk pour Bilma, capitale du Kawar, située à 900 kilomètres plus au Sud, sur la route caravanière du Bornou. Le 20, le Quai d'Orsay a chargé ses représentants à Tripoli et Constantinople,

(1) Voir p. 16-17.
(2) F. O., 403-322 ; 72.

Lacau et Constans, de protester en raison des droits reconnus à la France par les conventions du 4 août 1890 et du 21 mars 1899. Le wali, Hafiz Pacha, a reconnu l'envoi d'un ordre d'occupation et le ministre ottoman des Affaires Etrangères, Tewfik Pacha, a affirmé la souveraineté de La Porte sur cette province (1). En février-mars 1902, le drapeau du Sultan est effectivement hissé sur Bilma par une colonne d'auxiliaires ottomans qui se retirent aussitôt. Le Wali n'est-il pas très sûr des droits de son souverain, lorsqu'il invoque l'occupation réalisée au temps d'Izzet Pacha (2) ? Le consul général d'Angleterre à Tripoli, Jago, note que l'annuaire officiel de l'Empire Ottoman de 1895, donne Gatroun, à 200 kilomètres environ au sud de Mourzouk, comme la circonscription la plus méridionale du Fezzan turc (3). Le Quai d'Orsay questionne, le 1° mars 1902, le Gouvernement Général de l'Algérie : « Il y aurait intérêt à rechercher et à déterminer quels pourraient être les moyens d'accès, d'influence et d'action dont nous serions en mesure de disposer dans les régions dont il s'agit ». Revoil, qui demande à connaître « quels sont nos accords avec l'Italie », participe à une commission interministérielle, et conseille de confier toute action sur Bilma aux troupes du Niger (4).

La Senoussya subit, à la même époque, sa première défaite grave. Les troupes françaises du Tchad, après un échec le 9 novembre 1901, s'emparent de la zaouïa fortifiée de Bir Alali, dans le Kanem, le 18 janvier 1902. L'acharnement de la vaine contre-attaque senoussiste du 5 décembre suivant montre l'importance de la perte subie. La Senoussya a dû abandonner le bassin du Tchad et établir sa ligne la plus avancée vers l'Afrique Noire à 600 kilomètres au Nord, dans le Borkou et l'Ennedi. Les zaouïas d'Aïn Galakka, Faya, Gouro, Ounianga, deviennent autant de bases pour les nomades, Oulad Sliman, Touareg, Tebbou qui harcèlent le Kanem. Ahmed Cherif es Senoussi, qui succède à El Mahdi, le 1° juin 1902, abandonne Gouro pour Koufra (5).

(1) G. G., 21 H 218, Bilma ; C. G. Tripoli à A. E., 1, 3, 21 nov. ; note de l'amb. de Fr. à La Porte, 30 nov. 1901 (confirmé par R. G., A. I., note BRANCION Int. à G. G. 1 mars 1902).
Le Temps, 18 juil. 1903 ; GENTIL (P.), *Les Confins ... op. cit.*, p. 72-75.
(2) Voir p. 128, 190 (I).
(3) F. O., 403-323, 22 ; July 8, 1902.
(4) G. G. 21 H 218, Bilma ; passim, en part. : Int. à G. G., 1 mars 1902 (accord du Pr. du Cons., Min. de l'Int. et des Aff. Etrangères, brève note s. d. sur la réunion interministérielle).
(5) FERRANDI (J.), *Le Centre Africain ... op. cit.*, p. 8
F. O., 403-312 ; F. O., 101-91 et 92.
F. O., 403-322 ; passim.
G. G., 21 H 218 ; passim ; Benghazi 7 avril 1903.

La Senoussya a-t-elle conscience d'avoir perdu toute chance de se créer un domaine temporel indépendant ? Associée-t-elle son destin à celui de la dernière province ottomane, (donc musulmane), libre en Afrique ? Se prépare-t-elle à la défendre en collaboration avec le Sultan, aussi bien contre les empiétements anglais à l'Est que contre l'expansion française au Sud et à l'Ouest ? On peut penser qu'elle met son influence au service du Khalife. Mais le fait-elle sans arrière-pensée ? Abd ul Hamid, pour sa part, refuse de laisser publier un appel à la Guerre Sainte contre les Français (2). En effet, le Kawar a accueilli sans chaleur les Ottomans et la création d'un nouveau sandjak à Ghât est annulée en 1902, en raison du refus de la population d'accueillir le gouverneur nommé qui ne dépasse pas Mourzouk (3). Lorsque les Touareg de l'Aïr attaquent une caravane tripolitaine entre le Soudan et Ghât (4), il est permis de se demander si la Senoussya, maîtresse de la route Ouadaï-Cyrénaïque ne serait pas satisfaite, éventuellement, de la ruine de l'itinéraire Aïr, Kawar, Fezzan. C'est pour assurer la sécurité de cette voie et l'exploiter au profit de la Tunisie, dont les prétentions transsahariennes sont connues et admises, que certains officiers du Tchad réclament l'occupation du Borkou, situé comme le Tibesti et l'Ennedi dans la zone d'influence reconnue à la France en 1899 :

« Cette résolution est d'ailleurs dictée par la nécessité d'assurer la sécurité des routes de caravanes que nous voulons établir entre la Tunisie et le Tchad par Djado et Bilma au détriment de la Tripolitaine. Or cette voie est rendue actuellement peu sûre par les incursions des pillards du Tibesti qui attaquent les caravanes et les dévalisent. Si nous voulons ouvrir la route au commerce tunisien il faudra donc, aussi, occuper le Tibesti. .. L'occupation du Tibesti et du Borkou rejetterait les Senoussistes dans le Nord vers les oasis du désert de Libye, empêcherait les grands états musulmans du Centre africain de se ravitailler en armes à tir rapide, supprimerait la seule route des esclaves qui reste libre en Afrique, assurerait à la Tunisie le débouché des marchés du Tchad, du Bornou, du Sokoto, du Baguirmi, donnerait à l'Aïr et au Kanem une sécurité jusqu'à ce jour inconnue. » (5)

---

(1) F. O., 403-322 et F. O. 101-94, passim. Questions du Darfour, de Sollum et Bomba (que surveillent aussi les Italiens : A. S., P. 4., documenti relativi al Golfo di Bomba dal 16 marzo al 7 giugno 1903).

(2) G. G., 21 H 56 ; V. C. Benghazi à A. E., 8 sept. 1902 ; amb Constantinople à A. E., 4 nov. 1902 (« le senoussisme est une arme dont le Sultan se réserve toujours d'user contre notre domination » CONSTANS. Voir p. 272 (1). F. O., 101-92 ; Benghazi 26 jan. 1902.

(3) F. O., 403-344, 114 ; Tripoli, sept. 30, 1903.

(4) F. O., 101-92 ; Tripoli, oct. 6, 1902.

(5) CORNET, *Trois ans ... op. cit.*, p. 248-249.

— la défaite des Touareg hoggar

Alors que les troupes d'Afrique Noire paraissent devoir reprendre l'offensive dans le Sahara oriental, une initiative « locale » rend à l'Algérie le premier rôle. Les Français installés à Adrar et In Salah depuis 1900 avaient pour mission principale de garder les « Oasis » contre les incursions parties du Sud-marocain. Les Hoggar, coupés des palmeraies et de leurs marchés ne se laissaient, toutefois, pas oublier. Pour répondre à leurs défis, le capitaine Cauvet, préparé à la lutte sans moyens officiels par son passage dans le Sud-constantinois, attendait un prétexte. Assuré de l'appui du commandant Laperrine, il lance en mars 1902 le lieutenant Cottenest (1) avec cent trente partisans, armés de fusils à tir rapide, à la poursuite d'un rezzou hoggar. L'attaque attendue des Hoggar, à l'arme blanche, a lieu après six semaines de chasse sur 1.500 kilomètres. Le 7 mai 1902, à Tît quatre-vingt-treize Hoggar, le tiers de l'effectif combattant de leur confédération, tombent sous les balles du goum qui ne compte que quatre tués et deux blessés graves (2). La colonne Guilho-Lohan, de septembre à décembre 1902, confirme et complète cette victoire : elle parcourt le massif du Hoggar sans rencontrer de résistance. Le mythe de l'invincibilité des Hoggar et de l'inviolabilité de leurs retraites, engendré par la réserve française (3) après le massacre de la Mission Flatters, s'évanouit. Désormais les Touareg refusent le combat, faute de guerriers et surtout d'armes modernes ; ils attendent le départ des harkas franco-chaambas. Un parti de la paix se constitue chez les Hoggar autour de Moussa ag Amastane qui commence à négocier. Les partisans de la résistance restent fidèles à l'aménokal, successeur d'Aïtaghel, Attici, un des responsables de la mort de Flatters. D'une manière générale tous se rapprochent des Adjer, qui n'ont pas vu sans appréhension les cent quarante fusils du caïd Kaddour d'Ouargla, chargé de couvrir le retour de Cottenest, s'approcher du Tassili. Les Chaamba déjà redoutables dans l'Erg, la Hamada el Hamra et le Fezzan, les menacent dans leurs montagnes.

Les Ottomans ne sont pas en droit de s'élever contre une opération conduite dans un territoire et sur des tribus qu'ils n'ont pas mention-

(1) Voir p. 745 (I).
(2) *B.C.A.F.*, 1902, 8, p. 309.
GAUTIER, *La conquête du Sahara ... op. cit.*, p. 10 et 27-39 ; *idem. I.R.S.*, XIV, 1956, p. 13-22.
(3) R. G., Touareg ; A. E. à R. G. 5 mars 1903 (copie de G. G., 28 fév.).

nés dans leur protestation de 1890 (1). Mais l'avance de la harka du caïd Kaddour vers le Tassili leur donne prétexte à réclamation en faveur des Adjer. Ces derniers, sont-ils véritablement sujets du Sultan et depuis quand ? Le bruit de leur soumission effective aux Ottomans a souvent couru dans le Sud-algérien et le Sud-tunisien. Mais, si la présence de soldats turcs à Ghât est certaine, l'absence de garnison ottomane caractérise au contraire Djanet qui, à moins de cent kilomètres à l'ouest sur la piste d'In Salah, est situé sur le versant sud du Tassili face à la plaine d'Admer qui permet d'accéder à Bilma. La présence d'une zaouïa senoussi dans chacune des deux agglomérations souligne encore cette différence.

— le choix différent des Adjer et des Hoggar

La pénétration française dans le massif du Hoggar suscite une réaction comparable à celle qu'avait provoqué le raid Gallifet en 1872. Les Adjer envoient une délégation à Tripoli demander des fusils et le renforcement des garnisons turques. Le Wali refuse des armes modernes, en souvenir probablement du massacre de la garnison de Ghât en 1886 (2). La contrebande n'en est que plus active (3). Comme le refus de la conscription par les Tripolitains ne lui permet pas un accroissement immédiat des troupes de l'Extrême-Sud, il invite les Touareg à venir se réfugier en territoire ottoman. Ceux-ci y sont déjà : les Ifoghas autour de Ghadâmes, les Adjer vers Ghât. Les Imanghassaten, toujours associés aux Djeramma, campent au sud de Mourzouk. Des querelles avec les gens du Fezzan les obligent, au printemps 1903, à regagner leurs parcours entre Ghadâmes et Ghât ; dans le rayon d'action des Chaamba (4).

La démarche des Adjer suffit à prouver qu'ils reconnaissent la souveraineté du Sultan et les oblige à admettre l'autorité du Wali. Le bruit court, dans le Sud-tunisien, que Inguedazzen a été nommé

---

(1) Voir p. 448 (I).

(2) Voir p. 146, 148, 479 (I).

(3) Voir p. 232.

(4) R. G., Touareg ; A. E. à R. G., 8 juil. ; G. G. à A. E., 2 sept. 1902.

« pacha des Adjer » (1) : image de l'influence que tous reconnaissent au chef des Aouraghen. La Senoussya, dont Inguedazzen est un membre pieux, a peut-être favorisé ce rapprochement que les Turcs cherchent à affermir. D'autres qu'eux auraient-ils intérêt à faire connaître, en décembre 1902, dans la région de Ghadâmes, l'accord franco-italien ? Selon la rumeur saharienne, ce traité préluderait à un partage de la Tripolitaine, laissant à la France, le Fezzan, Ghât, Ghadâmes, Sinaoun (2).

La région de Ghadâmes et les confins algéro-tuniso-tripolitains d'une manière générale échappent à l'agitation provoquée par le combat de Tit. Les instructions ministérielles de janvier 1902 y sont respectées par le Cercle de Touggourt et l'on ne signale que quelques affaires de droit commun. Des Algériens y circulent avec des sommes relativement élevées, plusieurs milliers de francs, pour les achats de chameaux. Quatre Souafa sont assassinés fin janvier 1902 près de Nalout : leurs assassins sont jugés à Tripoli et leurs biens restitués. Deux Chaamba, puis deux Achèche, sont arrêtés à Ghadâmes en mars en juillet sous l'inculpation de vol. Le tribunal de Tripoli les acquitte. La restitution de leurs bourses et de leurs montures suscite quelques difficultés que les autorité françaises tentent d'exploiter (3). En réalité, tous les Algériens qui vont dans le Sud-tripolitain servent d'agents de renseignements et le kaïmakam de Ghadâmes cherche à s'en débarrasser par des accusations fausses. Volonté de provocation aux échelons d'exécution ou obligation de donner satisfaction, pour les officiers français et ottomans, à leurs administrés ?

Dans le Sud-tunisien, qui n'a eu que de très rares contacts avec les Hoggar, le raid Cottenest éveille moins d'échos que la harka du caïd Kaddour. En juillet 1902, une rumeur circule : « les autorités d'Ouargla auraient permis aux Chaamba d'opérer des razzias sur les Touareg », et Kouider ben Younès préparerait de nouvelles expéditions. La Division d'occupation juge sans ménagement des entreprises susceptibles d'entraîner des représailles, « cause d'insécurité pour nos

(1) G. G., 21 H 218 ; Ouargla, 25 oct. 1902.
R. G., Touareg ; G. G. à A. E., 6 sept. 1902.

(2) G. G., 21 H 218 ; Div. Constantine à G. G., 9 déc. 1902 - C'est la zone conquise en 1942-1943 par les forces du mal. Leclerc et occupée par les troupes françaises jusqu'en 1957.

(3) G. G., 21 H 218 ; passim ; en part. C. G. Tripoli à G. G., 19 fév. ; G. G. à Div. Alger, 23 août ; Div. Constantine à G. G., 13 oct. 1902.
R. G., A. I., Kebili ; passim.

tribus » (1). Ne souffre-t-elle pas davantage de l'ignorance dans laquelle la laissent les autorités d'Algérie et de la réserve que continuent à lui imposer les Affaires Etrangères, tandis que les Ottomans paraissent régulièrement à Bir Zar, étape convoitée sur la route de Ghadâmes ?

La loi du 24 décembre 1902,, en enlevant les Territoires du Sud aux commandants des divisions d'Algérie, renforce le contrôle direct du Gouverneur Général sur la politique saharienne. Par une lettre datée du même jour. Revoil demande l'occupation de Djanet. comme s'il entendait donner une impulsion plus forte à l'expansion vers l'Est. Le Président du Conseil accorde l'autorisation puis la retire. car la Guerre a préconisé d'ajourner cette opération. par simple crainte de disperser les forces d'Algérie semble-t-il. Les Affaires Etrangères ne paraissent pas s'y être opposées (2). Malgré les sollicitations de la politique marocaine, ce programme n'est pas rejeté par Jonnart qui revient à Alger, peu après la nomination à Tripoli d'un nouveau wali. Hussein Husny (3).

En mai 1903, la compagnie méhariste du Tidikelt reçoit l'ordre de marcher en pays adjer, en liaison avec le goum d'Ouargla. Mais l'unité régulière et la formation supplétive ne parviennent pas à coordonner leurs déplacements. Le capitaine Pein, à la tête de cent soixante Chaamba, opère en juillet depuis Temassinine. Il reconnaît le versant nord du Tassili des Adjer, note la valeur et l'importance d'Ilesy, envoie des patrouilles dans l'Oued Tarat, que les Adjer ont eu le temps de quitter (4). La compagnie, partie d'In Salah, atteint le revers sud-occidental du même massif, sans rejoindre les Hoggar (5). Ces démonstrations, conçues pour presser le ralliement des Touareg, n'ont pas atteint leur but car le Tassili n'a été qu'abordé et les Touareg ont pu s'y réfugier sans être poursuivis.

Moussa ag Amastane, des Hoggar, n'en reste pas moins convaincu de la nécessité de se soumettre : les hésitations françaises ne lui

(1) R. G., Touareg ; D. O. à R. G., 8 juil. 1902.
(2) R. G., A. I. ; note BRANCION ; G. G. à Pr. du Cons., 24 déc. 1902 ; Pr. du Cons. à G. G., 8 janv. 1903 ; pas d'autres précision.
(3) JONNART, G. G. de l'Algérie pour la 2° fois (5 mai 1903 - 21 mars 1911) HUSSEIN HUSNY PACHA, wali de Tripoli (mars 1903 - mai 1904).
(4) Ilesy (Fort-Polignac), à 240 kms au S. E. de Temassinine, est situé sur le revers du nord du Tassili des Adjer dont l'Oued Tarat « draine » la partie nord-est.
(5) GARDEL, *Les Touareg ... op .cit.*, p. 199-206
B.C.A.F., 1904, *R. C.*, 3, p. 73.

rendent pas les marchés du Touat et du Tidikelt. Auparavant, il rend visite à Inguedazzen des Adjer. Ceux-ci n'ont aucune raison de capituler : leur massif est resté inviolé et ils gardent libre accès à Ghât et Mourzouk tenus par les Turcs. Moussa ag Amastane fait sa soumission à In Salah, le 20 janvier 1904. Tous les Hoggar ne le suivent pas : les partisans du statu quo se groupent autour d'Attici ; Sultan Amoud, chef des Imenan, fraction adjer émigrée vers l'Ouest, retourne chez les Adjer à Djanet (1).

b) l'acceptation, par le Protectorat, de la politique de force de l'Algérie envers les Adjer (1904)

La détente qui a accompagné ces négociations a permis au Commandant Supérieur du Cercle de Touggourt, le lieutenant-colonel Pujat, de faire reprendre l'équipement en puits du Gassi Touil, entre Ouargla et Temassinine où s'élève Fort-Flatters. Lorsque les travaux s'achèvent, en avril 1904, les razzias et contre-razzias ont repris depuis cinq mois à l'instigation, semble-t-il, de Reskou ag Yahia. Ce cousin d'Inguedazzen, souvent désavoué par les notables de sa tribu et les Turcs, devient le héros de la lutte contre les ralliés aux Français. Cinq groupements chaambas, destinés à couvrir les travaux de Temassinine, enlèvent avant avril 1904, plus de six cents chameaux aux Adjer et Ifoghas. Leurs incursions les conduisent au-delà de Ghât et de Mourzouk, en territoire ottoman, où leurs victimes se croyaient en sécurité (2).

L'ampleur de ces opérations frappe les Italiens comme les Turcs. Ni les uns ni les autres ne réagissent aussi fortement que les Français pouvaient le craindre. Rome se contente d'attirer l'attention du Gouvernement français sur ces faits et en obtient une nouvelle assurance de désintéressement envers la Tripolitaine (3). A Tripoli, le Wali présente les plaintes des Ifoghas. Lacau répond « catégoriquement qu'en leur qualité de Sahariens, ils ressortissent de l'autorité française en

(1) Voir p. 131 (I).

(2) G. G., 21 H 218 ; passim.
R. G., A. I. ; Cdt. Mil. à Cdt. Sup. Médenine et Kebili, 29 mars, 30 août 1904 : « Tableau des rezzou partis de Touggourt ou d'El Oued contre les Touareg ».

(3) A. S., P. 4 ; amb. Parigi a A. E., 6 giugno, 5 agosto 1904. TORNIELLI, qui joue un rôle modérateur écrit : « Ad ogni modo il pro-memoria da me rimesso ieri ... avrà per effetto di far avvisato questo governo che da parte nostra l'attenzione è rivolta sovra cio' che accade, o potrebbe accadere nella regione della Tripolitania che viene in contatto con l'estremo Sud-tunisino ».

Algérie » (1). A Paris, les Ottomans se bornent à remettre officieusement une note verbale de protestation. Prévoient-ils l'argumentation du Gouvernement Général de l'Algérie ? Les opérations de représailles ont été conduites contre des pillards touaregs et chaambas dissidents, « sur lesquels La Porte n'a aucun droit et dans des territoires qui ne relèvent pas de son autorité ». Si elle les reconnaît pour ses sujets, elle doit assumer la responsabilité de leurs actes et réparer les méfaits commis (2). Le Gouvernement ottoman pourrait accuser les sujets français de provocation. Mais comment le démontrer ? Il faudrait prouver la soumission effective et ancienne des Adjer ou la violation d'une frontière qui n'existe pas et ne peut exister tant que le Sultan n'a pas reconnu la légitimité française dans le Maghreb. Le Gouvernement français tire parti de cette contradiction autant que de l'isolement de La Porte. Une circulaire d'information de Pujat, commandant militaire de Gabès depuis juillet 1903, est significative. Après avoir évoqué la prochaine construction d'un bordj à l'est de Temassinine « pour nous relier à Djanet dont l'occupation s'impose », il termine :

« forts de l'appui du Gouvernement du Wilayet, les Azgueur ont entrepris quelques rezzous qui loin de leur réussir leur attirent de dures représailles de la part des tribus algériennes. ... Il est vraisemblable que les Hoggar de Moussa ben Amastane, la Compagnie Saharienne d'In Salah et les Chaamba arriveront par leurs opérations combinées à réduire les Azgueur à se soumettre. » (3)

Le chef de bataillon Cauvet, commandant supérieur du Cercle de Touggourt, est chargé, le 30 mai 1904, par le Gouverneur Général de coordonner les relations avec les Touareg adjers (4). Mais il n'est pas dit que les autorités d'In Salah lui soient subordonnées sur ce point, ni que les Affaires Indigènes de Tunisie aient à renoncer à toute relation avec eux. Cauvet ne dispose toujours d'aucune force organisée pour soutenir son action diplomatique. Faute de compagnie méhariste, il ne peut mettre en avant que des harkas chaambas. Sur le terrain rien n'est donc changé par la décision du Gouverneur Général. Cependant, les entreprises des Chaamba en reçoivent un objectif politique mieux défini : désormais, elles cherchent moins à éloigner ou à

(1) R. G. A. I. ; note BRANCION, C. G. Tripoli à A. E., 10 avril 1904 ; A. E. à C. G., 10 mai 1904.

(2) G. G., 21 H 218 ; A. E. à G. G., 15 mars 1904 ; G. G. à A. E., 15 mars 1904.

(3) R. G., A. I. ; Cdt. Mil. à Cdts. Sup. 29 mars 1904.

(4) GARDEL, *Les Touareg ... op. cit.*, p. 207.

punir les Adjer qu'à les obliger à se soumettre aux Français afin de n'être plus exposés aux coups de leurs auxiliaires.

Au début d'avril 1904, une harka chaamba enlève une centaine de chameaux aux Ifoghas entre Derdj et Ghadâmes, mais les restituent aux « gendarmes turcs ». Pour effacer cette « honte » ils repartent en mars, sous la conduite des fils du cheikh des Chaamba d'El Oued, Mohammed ben Amrane. Un premier groupe poursuit les Touareg qui se réfugient dans Sinaoun. Les Chaamba parlementent-ils avec les « zaptiés » ou attaquent-ils ? Le feu des assiégés leur coûte six morts et cinq blessés. Un second groupe traque des Imanghassaten et se heurte à Saniet er Radjel, entre Sinaoun et Zintan, à trois cents Tripolitains, cavaliers et fantassins ; on compterait sept ou huit morts de part et d'autre (1). Dans ces deux cas les Chaamba sont donc repoussés avec pertes d'hommes : échecs et sang qu'il faut venger.

Le Gouvernement Général « apprend » ces nouvelles par la *Dépêche Coloniale*, qui donne divers détails du 1° au 9 juin (2). Le 14 juin seulement, Alger demande des explications à Constantine qui répond le 25, permettant d'envoyer un rapport à Paris le 15 juillet. Les Chaamba ont pris des initiatives condamnables ; ils les ont payées par leurs morts et la révocation de Mohammed ben Amrane, mais ces opérations ont prouvé « aux pillards touaregs que les Turcs ne pouvaient les protéger et que les Chaamba pouvaient les poursuivre très loin. Il y a donc lieu de penser qu'après cette série de dures leçons ils viendront à récipiscence » (3). En se bornant à accuser réception, sans relever les délais de transmission, les Affaires Etrangères sanctionnent ces initiatives. A Tripoli, Lacau repousse les protestations des Ottomans qu'il rend responsables des incidents en raison de leur indulgence pour les pillards. Il suggère au Département une politique

(1) R. G., Touareg ; Cdt. Mil. Gabès à D. O., 29 mars, 5 mai, 18 juin ; G. G. à A. E., 15 juil. 1904.

(2) *Dépêche Coloniale*, 1, 8, 9 juin 1904 ; *Petit Temps*, 4 juin 1904 ; *Journal des Débats*, 5 juin 1904.
G. G., 21 H 218 ; G G. à Div. Constantine, 14 juin ; Constantine à G. G., 25 juin ; G. G. à A. E., 15 juil. 1904. Commentaire comparable dans *La Dépêche Coloniale* du 28 juil. 1904.

(3) 21 H 218 ; G. G. à A. E., 15 juil. 1904.

de fermeté envers La Porte et de force au Sahara (1). Peut-on accuser Cauvet, devant une telle complaisance, de « forcer la main » à quiconque ? Qui a renseigné la presse parisienne dont les articles sont datés de « Tunis », « Gabès » ou « Tripoli » ? Pujat, commandant militaire de Gabès, est peut-être à l'origine de ces informations car, par les caravaniers chaambas, ses anciens administrés, il a connu très tôt ces événements. Le 18 juin 1904, une semaine avant l'envoi du rapport de Constantine à Alger, il en a rendu compte à la Division d'Occupation (2).

En Tunisie, la position de Pujat marque une certaine originalité. Tout en reconnaissant la culpabilité des Chaamba, il se félicite de la reprise annoncée de leurs raids, dont il attend la soumission générale des Adjer souhaitable pour l'avenir transsaharien de Gabès (3) :

« les Chaamba d'El Oued se proposent avec l'autorisation du Gouvernement Général de l'Algérie, d'organiser plusieurs rezzous contre les Touareg en automne 1904. Ils ont reçu des instructions très précises pour ne pas inquiéter les tribus qui dépendent du wilayet. » (4)

Favorable aux relations pacifiques avec les Adjer, la Division d'Occupation condamne les méthodes algériennes, en invoquant le même objectif final :

« De tels faits vont contre nos procédés pacifiques et contre nos visées politiques dans l'Extrême-Sud tunisien. Ils troublent les bons rapports que nous entretenons avec les populations sahariennes du Wilayet et sont préjudiciables aux efforts que nous tentons avec difficulté pour établir des relations commerciales entre le Soudan et le Sud-tunisien par Ghadâmes, Ghât et Mourzouk. » (5)

La démarche d'un chef touareg oblige la Résidence Générale à choisir entre la poursuite d'une politique autonome pacifique, qui n'a donné de très faibles résultats qu'entre 1893 et 1896 (6), et le soutien de l'action para-militaire de l'Algérie. Espérant, sans doute, jouer des rivalités entre autorités françaises d'Algérie et de Tunisie, Okha ben Bechaoui notable des Ouled Sidi Moussa Ifoghas, fraction solidaire des Imanghassaten, a fait remettre, en mai 1904 à Dehibat, une lettre

(1) G..G., 21 H 218 ; A.E. à G.G., 25 juil. 1904 ; C.G. Tripoli à A.E. ; G.G. R.G., 8 mars, 14 avril, 24 juin 1904.
(2) R.G., A.I. ; Cdt. Mil. à D.O., 5 mai, 18 juin 1904.
(3) Voir p. 211-214.
(4) R.G., A.I. ; Cdt. Mil. à D.O., 30 août 1904.
(5) R.G., A.I. ; D.O. à R.G., 2 juin 1904 (copie G.G. 21 H 218).
(6) Voir p. 615-635 (I).

« à l'effet de protester contre les razzias opérées par les Chaamba au préjudice de ses contribules ». Au même moment des délégués des Ifoghas Thiour, viennent solliciter la restitution de leurs chameaux à El Oued et Ouargla avec des passeports turcs (1). Consulté par la Résidence, le Gouvernement Général maintient « les instructions générales données en prévision des réclamations » : soumissions par groupes et non individuelles, puis, pour les Ifoghas, migration à Temassinine sous la « protection de Fort-Flatters ». C'est-à-dire, abandon de la région de Ghadâmes où s'exerce l'autorité turque.

« Les Touareg, ressortissants de notre autorité en qualité de Sahariens vivant sur notre territoire, viennent de constater, à leurs dépens, qu'ils n'étaient pas à l abri des coups de main de nos gens dans les régions désertiques où ils se réfugient, au-delà de la ligne des villes tripolitaines de Sinaoun, Derdj, Ghadames Ils ne tarderont pas à se rendre compte, il faut l'espérer, du peu de cas que nous faisons de leur simulacre de soumission à l'autorité turque, de l'impuissance du Gouvernement ottoman à les protéger et par suite de l'intérêt qu'il y a pour eux à se rapprocher de nous. » (2)

Le Résident Général, reprenant ces prescriptions, ordonne au Chef d'Annexe de Tatahouine « plus particulièrement appelé à entrer en relations avec les populations sahariennes qui gravitent autour de Ghât et Ghâdames », de notifier au cheikh Okha :

« ... que son groupe, en fuyant la domination de la France, s'est mis en hostilité vis-à-vis de cette puissance ; que dans cet état, il reste exposé aux entreprises de nos sujets algériens sans qu'il puisse avoir de recours pour obtenir une réparation, que, en ce qui concerne les Azgueurs, toute protection autre que celle de la France est illusoire ; que dans l'espoir de les voir revenir à des sentiments meilleurs le Gouvernement Général de l'Algérie a autorisé les conservations des prises faites à leur préjudice afin que restitution leur en soit faite s'ils se décident prochainement à se soumettre effectivement aux autorités françaises. » (3)

L'alignement de Tunis sur Alger, en matière de politique touareg, est donc réalisé pendant l'été 1904. Sur ordre du Quai d'Orsay ou par conviction de l'inutilité de toute autre méthode ? Dans le Sud-tunisien, les Affaires Indigènes multiplient les missions d'information, grâce à l'augmentation des fonds secrets, afin de déceler les dispositions prises par les Turcs « en vue de résister aux incursions des Chaamba », car il

(1) R. G., A. I. ; Médenine à Cdt. Mil., 29 mai 1904.
G. G., 21 H 218 ; Div. Constantine à G. G. 3, 8 juin ; Ghardaïa à G. G., 7 juin 1904. Délégués touaregs à El Oued : Ouantiti ben Abd El Hakem Othman ben Ali Abd el Hakem, ... beau-frère et représentant d'El Hadj Yemma (Ifoghas Thiour).

(2) R. G., A. I. ; D. O. à Cdt. Mil., 13 juil. 1904. Voir p. 233

(3) R. G., A. I. ; D. O. à Cdt. Mil., 17 sept. 1904.

pourrait « en résulter des conflits qui auraient un retentissement jusque chez nos populations du Sud de la Régence. La sécurité de celles-ci est donc en question » (1). Pour l'assurer, les dispositions habituelles sont prises dans l'ensemble du Commandement Militaire : création de postes temporaires d'observateurs, mise en alerte des goums, préparatif des garnisons pour envoyer des détachements mobiles remplacer éventuellement les mokhaznia. Elles sont connues du Gouvernement italien qui demande des explications à Paris (2) : sans inquiétude ni insistance, afin seulement, semble-t-il, de pouvoir prouver sa vigilance à l'opposition.

Le climat d'entente franco-italienne de l'été 1904, illustré par le voyage du Président de la République à Rome n'en est troublé en rien. Les manifestations de ce rapprochement incitent La Porte à ne pas négliger des bruits de resserrement des accords de 1902, avec approbation britannique, au détriment de la Tripolitaine (3). Est-ce la cause de la nomination du maréchal Redjeb Pacha aux fonctions de wali de Tripoli qu'il cumule avec celles de commandant des troupes ?

c) la réorganisation des forces ottomanes de Tripolitaine

En Tripolitaine, les événements de Crète ont provoqué un renforcement des moyens ottomans afin de décourager toutes tentatives de diversion vers l'Afrique turque, où le Sultan redoute moins une démonstration française qu'italienne. Cette hiérarchie des périls n'empêche pas, après la crise proprement méditerranéenne, les autorités du Wilayet d'utiliser et d'adapter une partie de leurs forces à la défense saharienne. La nomination de Redjeb Pacha à la tête de la Division de Tripoli, en novembre 1899 a été interprétée, à Paris et à Rome, comme l'annonce de la création d'un nouveau corps d'armée ottoman (4). Hypothèse justifiée par le grade et la personnalité de ce vieux marechal albanais, peu instruit, tolérant, loyal et énergique qui jouit d'un grand prestige dans l'armée turque. La relève du prin-

(1) R. G., A. I. ; D. O. à Cdt. Mil., 13 juil. 1904

(2) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 9 sept. 1904.

(3) A. S., P. 4. ; amb. Costantinopoli a A. E., 12 giugno ; amb. Parigi a A. E., 20 agosto 1904.

(4) G. G., 21 H 218 ; V. C. de Fr. à Bagdad (d'où vient Redjeb Pacha) à A. E., 9 nov. 1898 (com. par A. E. à G. G., 15 déc. ; par G. G. à Div. Constantine, 23 déc.), C. G. Tripoli à A. E., 24 déc. 1899, 20 avril 1900, 1° juil. 1901.

temps 1900 accrédite ces rumeurs. Il ne s'agit pourtant que du départ des libérables et de l'arrivée des recrues : moins de 4.000 hommes dans chaque sens. La Division de Tripolitaine conserve seulement son importance : 7.000 hommes environ (1).

Les garnisons de Tripoli et du littoral en retiennent, plus de la moitié, prélevés en partie, au printemps 1900, dans l'intérieur (2). Apparemment, le commandement prépare la résistance à un débarquement. Cette concentration répond aussi à un besoin d'instruction, si l'on en juge d'après la mission du colonel allemand von Rudgisch, d'août 1900 à octobre 1902, que prolongent pendant un an les efforts d'un groupe d'officiers turcs de formation germanique. Le conseiller allemand s'applique principalement à la réorganisation de la cavalerie. Les Italiens estiment qu'il a réussi ; les Français, jugent qu'il a échoué (3). Rudgisch Pacha a relevé la valeur des unités existantes sans corriger les faiblesses inhérentes à une armée dont la fidélité et la valeur combattive restent d'ailleurs hors de discussion : faiblesse des effectifs, irrégularité de la solde et du ravitaillement génératrice d'indiscipline, insuffisance des réserves de munitions gênante pour l'entraînement, manque des chevaux pour la cavalerie et l'artillerie.

Malgré ses efforts, l'officier allemand n'a pu transformer la milice auxiliaire montée en régiments semblables aux spahis de l'armée française. Le manque de chevaux, qui laisse sans monture la moitié de la cavalerie régulière, résulte en partie de l'épuisement de la remonte locale par l'envoi, depuis deux siècles au moins, d'étalons en Orient ou en Europe. Le souvenir des confiscations passées, l'insuffisance des

---

(1) G. G., 21 H 218 : notice sur la Tripolitaine émanant de l'E. M. G. de l'Armée, avril 1902 (G. G. à G. G. 23 juin 1902).

(2) G. G., 21 H. 218 : C. G. Tripoli à A. E., 24 déc. 1899, 20 avril 1900. La div. ottomane comprend : 17 bat. d'Inf., 1 brig. de Cav. (2 rég. à 5 esc.), 3 rég. d'Art. à 2 sec. (6 batt. Krupp dont 2 attelées). S'y ajoutent : 10 bat. de milice, 4 rég. de milice hamidié (cav.), 1 rég. des Haras.
L'évolution de la composition des garnisons entre le 24 déc. 1899 et le 20 avril 1900 est significative : (chiffres d'Inf.) Tripoli (3.000 à 3.700) : Djebel (1.200 à 700) ; Homs (500 à 300). En revanche aucun changement à : Fezzan et Ghât, (500) ; Ghadâmes (100) ; Mizda (100) ; Fessato (50) ; Nalout (50) ; Zouara (500) ; Gharian (100).

(3) *Le Temps*, 29 nov. 1900.
A. S., P. 3. ; C. G. Tripoli a A. E., 15 sett. 1900, ? maggio, 11 ott. 1901. - A. S., P. 5 ; id., 4 aprile 1906. - Von Rudgisch était doublé par Soleïman Faïk Bey.

prix proposés découragent aussi les éleveurs. La routine ottomane en est enfin responsable : traditionnellement les missions de cavalerie sont laissées aux supplétifs « arabes » moyennant privilèges. C'est la solution qu'adopte le Wali, lorsqu'il rappelle aux tribus makhzens d'avoir à présenter à toute convocation le nombre fixé de cavaliers (1). Pour ne pas perdre leurs avantages, les négligents rachètent des montures ; éventuellement en Tunisie, comme en 1906. Ce renouvellement général des montures des supplétifs ne laisse que le rebut de l'élevage local à la cavalerie régulière.

Les difficultés financières de La Porte expliquent donc la situation précaire des forces de Tripolitaine. Pour y remédier, des mesures complémentaires sont prises à l'automne 1901 : établissement de la conscription et révision du système des impôts. La Tripolitaine, jusque là militairement et fiscalement privilégiée, contribuerait à sa propre défense en fournissant et en entretenant des soldats. Malgré les avantages consentis, réduction du service militaire à deux ans en Tripolitaine même et garantie de la perception des impôts sur une base cadastrale, les Tripolitains refusent : comme en 1891. L'opposition se durcit en octobre 1901. Divers groupes passent en Tunisie : d'autres fixent leurs campements près de la frontière afin d'échapper aux recruteurs et percepteurs (2). Paris fait savoir à Rome qu'il n'encourage pas ce début d'exode et en laisse publier l'information (3). En Tunisie, les quelques centaines de fugitifs entrés d'octobre 1901 à avril 1902 sont éloignés sans incident de la frontière. Le Secrétaire Général du Gouvernement tunisien, raisonnant par analogie, conseille à la Résidence « de ne pas aggraver le service militaire en Tunisie » (4). Le nouveau wali, Mehemet Hafiz Pacha, dont la réputation de justice et d'énergie égale celle de Redjeb Pacha, renonce à ces réformes et adapte les institutions existantes.

Les cavaliers fournis par les tribus makhzens de la Djefara et du Djebel surveillent toujours les frontaliers tunisiens. Ils renforcent les

---

(1) R. G., A. I ; D. O., rap. mens., 1901, passim.

(2) G. G., 21 H 218 ; C. G. Tripoli à A. E., 23, 25 nov. 1901 (copies de 25 nov. et 2 déc. 1891), 31 mars 1902.
A. S., P. 3 ; C. G. Tripoli a A. E., 11, 13, 20, 27 ott., 2, 16 nov. 1901.

(3) *Univers*, 9 oct. 1901.

(4) R. G. A. I. ; C. G., 26 oct., 21 nov. 1901.

défenses de Sinaoun, Derdj, Ghadâmes, qu'ils relient à Nalout ou Yefren, rattachés télégraphiquement à Tripoli. Dans le Fezzan, les tribus « arabes » de l'Oued Chatti ont les mêmes obligations pour Mourzouk relié par télégraphe à Beni Oulid. Mais les Ottomans modifient un élément essentiel de cet organisation. Les Couloughlis, descendants de Turcs et de femmes arabes, jouaient, par appel personnel ou collectif, un rôle de gendarmes montés surveillant, appuyant et encadrant les supplétifs des tribus, moyennant privilèges fiscaux. Lassés de ces obligations, intégrés dans le milieu arabe, ils n'accomplissaient plus leurs missions qu'avec réticence. Le Wali les prive de leurs avantages et de leurs charges et les remplace par un corps de gendarmes, ou *zaptié*, régulièrement soldés, pourvus d'un uniforme et dotés d'armes à tir rapide. Ainsi les Ottomans s'inspirent du système français des mokhaznia lui-même hérité de l'ancienne organisation turque.

Dans l'Extrême-Sud tripolitain, en décembre 1901, une unité méhariste de *zaptié*, est constituée sous le commandement d'un sous-lieutenant « arabe », responsable de la zone Ghadâmes, Derdj, Sinaoun (1). Adaptation au terrain autant qu'à l'ennemi : jusque là les cavaliers tripolitains affrontaient les cavaliers tunisiens, car les Adjer contenaient les Chaamba. L'audace de ces derniers, les encouragements que leurs dispensent les Français, la profondeur de leurs raids en zone interdite aux chevaux, expliquent la formation de ce corps méhariste turc, qui s'inspire vraisemblablement du makhzen méhariste de Douz. A la même époque, la formation de compagnies purement méharistes est à l'étude dans le Sud-algérien. Les Français s'interrogent :

« on est en droit de penser que cette compagnie de méharistes n'hésitera pas à pousser, le cas échéant, ses raids de surveillance policière à une assez grande distance au-delà des limites reconnues par nos cartes à la Tripolitaine. C'est-à-dire dans des régions faisant partie de notre domaine africain. » (2).

En Tripolitaine, pendant l'été 1904, le renforcement des garnisons de Nalout, Sinaoun, Ghadâmes Derdj, les concentrations de tribus makhzens mises dans l'obligation de se remonter, la création d'un poste de quinze méharistes « analogue à nos postes makhzens » à Saniet er Radjel, traduisent une volonté d'organisation défensive de la Guibla. Elle se confirme pendant l'hiver 1904-1905. Ce poste de

(1) R. G., A. I. ; Cdt. Mil. D. O., ? déc. 1901.

« *Djedarmia* », par déformation du mot gendarmerie, est rappelé au printemps 1905 à Sinaoun, dont les troupes comprennent alors une section d'infanterie et une section de méharistes commandées chacune par un officier : moins qu'à Nalout et Ghadâmes qui comptent désormais respectivement cent cinquante et cent fantassins (1). Forces de souveraineté et d'encadrement plus que d'intervention.

Le même empirisme anime la politique turque en matière de contrebande d'armes que les Ottomans tolèrent et que les Français interdisent. L'indolence, parfois vénale, des fonctionnaires turcs n'est pas en cause. La Porte ne craint pas de soulèvement de ses sujets musulmans menacés par les ambitions européennes : elle a donc tout bénéfice à les laisser s'équiper, à leurs frais, de fusils à tir rapide. Les carabines françaises, modèle 1866-1874, provenant de Grèce et de Crète, se vendent sur tout le littoral tripolitain, apportées par les pêcheurs d'éponges grecs. En Cyrénaïque, la Senoussya monopolise ce commerce. En Tripolitaine occidentale, les négociants de Zouara s'enrichissent et disposent de courtiers en Crète même (2). Les officiers français, qui confient un armement moderne à quelques uns des meilleurs et des plus sûrs cavaliers touazines et oudernas, voudraient systématiser l'armement de leurs administrés. Plus que la crainte d'une insurrection, les consignes de réserve frontalière au sud de Djeneïen les empêchent d'imiter totalement les Turcs.

d) l'extension des incidents franco-turcs (1905)

L'Entente Cordiale et le compromis franco-espagnol, d'avril et octobre 1904, ne reconnaissent pas seulement à la France un rôle prépondérant dans l'Empire chérifien. En réglant le contentieux franco-britannique, ils l'autorisent à exercer librement les « droits » que les conventions antérieures lui ont reconnus entre ses possessions effectives

(1) R.G., A. I. ; Kebili à Cdt. Mil., 29 mai, 5 juil., 21 août, 3 sept. 1904, 23 juin 1905 ; Ben Gardane à Cdt. Mil., 9 sept. 1904 ; D.O. à R.G., 25, 29 juin 1904 ; C.G. Tripoli à R.G., ? mai 1905.

(2) G.G., 21 H 218 ; G.G. à C.G. Tripoli, 29 mars ; C.G. Tripoli à A.E., et G.G., 1° mai 1902 ; Min. plen. Athènes à A.E., 2 mai 1902 ; Colon. à A.E., 7 oct. 1904 ; R.G. à G.G., 15, 22 avril 1905 ; Ter. des Oasis à G.G., 10 nov. 1905 ; V.C. Benghazi à A.E., 2 fév., 4 juin, 17 oct. 1906 ; amb. Constantinople à A.E., 14 mai 1907.

du Maghreb et du Soudan. Ce climat général n'est sans doute pas étranger à des opérations sahariennes, qu'en l'absence d'autres documents, nous pouvons seulement qualifier de simultanées et non de synchronisées.

— démonstrations françaises : Bilma et Djanet

Tandis qu'en Mauritanie, Coppolani organise en décembre 1904 la mission « pacifique » du Tagant-Adrar, un officier du poste de Nguimi, s'avance jusqu'à Agadem. De là, il atteint Bilma le 8 janvier 1905. Les habitants le reçoivent bien mais évoquent la souveraineté du Sultan de Constantinople, établie par ses supplétifs deux ans plus tôt, et voudraient savoir de qui ils dépendent. Le départ des Français les laisse sans doute perplexes (1).

En novembre 1904, le capitaine Touchard, du Cercle de Touggourt, reçoit pour mission de continuer les creusements de puits dans le Gassi Touil et de tenter un forage à Temassinine où, sous la protection de Fort-Flatters, les Français ont installé le Targui Abd en Nebi dans l'espoir d'y attirer ses frères ifoghas (2). L'officier doit aussi entrer en relations avec les Adjer, que l'on croit prêts à la soumission après les pertes subies. Ces derniers se dérobent et Touchard parcourt le Tassili, à la tête de deux cents Chaamba. Ses instructions lui prescrivent de ne pas dépasser, à l'Est, l'Oued Tarat et Djanet. A-t-il pour consigne secrète d'y entrer ? Le 19 janvier, sans combat, il pénètre dans la petite cité saharienne, qu'ont abandonnée Inguedazzen et Sultan Amoud, et fait abaisser le pavillon ottoman que ne gardait aucune garnison (3). L'absence de résistance surprend davantage qu'à Bilma en raison de la proximité de Ghât et du Tassili. Les Adjer et les Hoggar insoumis semblent avoir attendu une réaction turque ou senoussi avant d'entrer en lutte, tandis que les Ottomans comptaient

---

(1) DESIRE-VUILLEMIN (G.), *Contribution ... op. cit.*, p. 122-127.
GENTIL (P.), *Confins ... op. cit.*, p. 74-76 : « ... depuis ils ne savent s'ils sont Français ou Turcs. Je leur dis de ne plus avoir aucun doute, qu'ils sont rien à craindre, qu'ils sont bien Français. Il fait semblant d'être satisfait, mais je ne sais au juste ce qu'il pense. Son histoire de travailleurs turcs venus il y a deux ans pourrait bien n'être qu'une pure invention » (p. 75 ; lt. AYASSE à AGENI, frère du Sultan de Bilma, 11 jan. 1905).

(2) Voir p. 480 (I).

(3) GARDEL, *Les Touareg ... op. cit.*, p. 210-216.
B.C.A.F., 1906, R. G. 10, 12 p. 301, 359, 371.
R. G., A. I. ; Circulaire Cdt. Mil., 24 mars 1905 ; P. O. à Cdt. Mil., 19 avril.

sur le courage de leurs protégés touaregs et les obstacles naturels (1). La retraite volontaire de la colonne française sauve l'honneur de tous. Bilma comme Djanet n'en cessent pas moins d'être des points revendiqués sur une carte : des réguliers français les ont atteints, y ont pénétré et séjourné sans rencontrer d'opposition. Le départ des forces françaises laisse pourtant aux Turcs la possibilité d'y établir ou d'y raffermir leur souveraineté et l'évolution des relations internationales se prête à cette tentative.

La démonstration de Guillaume II à Tanger en mars 1905, la défaite russe en Extrême-Orient, le rapprochement du Tsar et du Kaiser, obligent la France à la plus grande réserve. L'Italie aussi s'interroge sur l'avenir méditerranéen. A Rome, au Sénat comme à la Chambre des Députés, de longs débats sont consacrés à la Tripolitaine. Malgré le prétexte choisi pour les engager, (le bruit de la concession du port de Tripoli à une compagnie française), le ton n'y est plus francophobe. Les interpellateurs veulent obtenir l'assurance que les espérances italiennes en Tripolitaine sont toujours garanties par les traités existants. La capture du trafic caravanier par la Tunisie y est évoquée avec plus d'éloquence que de preuves et moins de véhémence que d'amertume résignée. Le Ministre des Affaires Etrangères, Tittoni, affirme la parfaite loyauté du Gouvernement français (2). Barrère n'en

(1) Comparer avec Tombouctou, voir p. 601 (I).

(2) G. G., 21 H 218 ; amb. Rome à A. E., 18 mai 1905 (communiquée à R. G. et G. G. ; le G. G., transmet intégralement à la Div. d'Alger, Constantine, Oran). *La Tripolitaine ... op. cit.*, p. 174-247. Les ouvrages de REBILLET, LEROY-BEAULIEU et PINON, *l'Empire de la Méditerranée* sont cités comme preuves de la volonté d'accaparement du trafic transsaharien par la France. VIGOR déclare le 10 mai 1905 au Sénat : « Ora, il tentativo che la Francia fà, non potendo con Tripoli, è precisamente di attirare tutto il commercio carovaniero che fino ad oggi arrivava a Tripoli, e in parte a Bengasi, all'oasi di Gadames, a quell'oasi che l'onorevole ministro degli Affari Esteri ci ha detto che egli mediante un trattato ha assicurato all'Italia, e di là con ogni sforzo farlo convergere verso la Tunisia » .. (p. 196) Le C. G. à Tripoli a exprimé la même opinion : « La propaganda francese non è nel vilayet che si esercita giacchè ivi è nulla, ma è sulle frontiere che si determina, coll'intento di attirare in Tunisia il commercio del Sudan è di fissare nel territorio della Reggenza le tribù finitime tripoline. Una simile manovra se non ottenne finora il voluto successo è proseguita con tenacia... che la Francia rispetta la parola data, circa l'integrità da parte sua del territorio tripolino, nessuno in Italia osa porla in dubbio. ma come pretendere che la Francia non cerchi trar profitto, alle frontiere, della sua situazione de potenza finitima par far maggiormente valere il suo acquisto (A. S., P. 4, 27 maggio 1905). Dans un excellent discours programme du 1 juin 1905, SAN GIULIANO, non sans allusions aux intérêts allemands en Méditerranée et au Bornou, dresse un tableau objectif des causes du déclin du trafic transsaharien de la Tripolitaine (concurrence européenne et pas seulement française en Afrique Centrale, attrait du Golfe de Guinée, dévastations de Rabah, imprévoyance turque) et conseille à ses compatriotes de ne pas borner leurs espoirs et leurs efforts à cette seule activité économique.

conseille pas moins la modération et une totale coordination entre les Quai d'Orsay et le Gouvernement Général qui a demandé de maintenir, en prévision d'une action italienne, « nos prétentions justifiées sur les régions sahariennes et les tribus qui les parcourent » (1).

L'engagement de Tittoni de procéder à l'occupation de la Tripolitaine si les circonstances l'imposaient, n'encourage pas La Porte à risquer un conflit avec la France, pour défendre l'hinterland d'une province qu'elle sait promise à l'Italie par la plupart des Puissances. Dans l'affaire de Djanet, elle ne va donc pas au-delà d'une protestation diplomatique.

— réaction nationaliste en Tripolitaine

A Tripoli, l'entourage militaire de Redjeb Pacha est à même d'apprécier les possibilités offertes par la conjoncture internationale. Les officiers « Jeunes Turcs » souvent formés en Europe, y sont facilement envoyés en exil. C'est parmi eux que le maréchal-gouverneur a choisi son officier d'odonnance, dont il a fait son conseiller : le capitaine major Abd el Kader, en réalité Djami Bey, officier d'état-major de culture française, fort estimé de ses pairs. Même si La Porte se résigne à l'avance française, ces officiers entendent défendre le patrimoine national autour de Ghadâmes comme sur la route du Tchad.

Au sud de Djeneïen, la réaction ottomane s'exprime par la visite de réguliers et de supplétifs à Zar et Montesseur de mars à juin 1905. Les Turcs encouragent, et parfois obligent, les gens de Nalout et Sinaoun à venir s'installer à Montesseur où ils recreusent le puits jadis créé par eux et comblé à l'époque des premières incursions chaambas au temps d'Ali Bey ben Farhat (2). Un poste de zaptiés est établi à Zar. Les Tripolitains acceptent ces déplacements en raison de la sécheresse de l'hiver 1904-1905 dans le Djebel Nefousa et ses revers méridionaux. En juillet, troupeaux, bergers et zaptiés se retirent sur Sinaoun et Nalout. Les Franco-Tunisiens ne se sont pas opposés à leur séjour malgré l'assassinat d'un notable Touazine et une razzia sur les chameaux de sa famille, seule visée en raison d'un meurtre ancien (3). Le repli des turco-tripolitains est-il dicté par les conditions

(1) G. G., 21 H 218 ; amb. Rome à A. E., 18 mai 1905.
(2) Voir p. 120 (I).
(3) G. G., H 219 ; R. G. à A. E. et à G. G., 24 mars, 1, 4, 12, 19 et 26 avril, 13 mai (assassinat de Amar ben Naceur, neveu du cheikh des Ouled Hamed des Touazine à Remal Zemoul Ouled Othman) ; C. G. Tripoli à A. E., 29 avril 1905. Confirmation des renseignements tunisiens par Div. Constantine à G. G., 21 mai, Touggourt à Constantine, 11 juin ; G. G. à A. E., 4 juil. 1905.

estivales du séjour à Zar et Montesseur ? Par la pluie tombée sur le Djebel Nefousa ? Par l'inquiétude née de la passivité française, interprétée comme le prélude à des opérations massives de représailles ? Ou par un rajustement du dispositif ottoman imposant la réserve à l'Ouest pour mieux agir au Sud ?.

En avril 1905, Djami Bey prend la tête de renforts envoyés à Mourzouk (1). Part-il pour occuper Djanet et Bilma ? Doit-il seulement mettre en place des éléments d'intervention capables de précéder toute nouvelle progression française ? A-t-il l'intention de renforcer la détermination des Touareg de l'Est et d'opposer à la politique hoggar de la France une politique adjer ? Dans la région de Ghât la situation s'y prêterait.

Le passage de Touchard à Djanet a prouvé la liberté d'action des Français. Sa mission n'a cependant entraîné aucun des ralliements escomptés, sinon ceux de quelques tribus serves des Adjer. Les Ifoghas, malgré la perte de presque tous leurs troupeaux, refusent de quitter la région de Sinaoun-Derdj et la souveraineté ottomane pour Temassinine et la soumission aux Français. Ceux des Hoggar qui étaient restés sur la réserve, rejoignent Attici et les Adjer. Djanet, où s'est fixé Sultan Amoud, fait figure de capitale de la résistance touareg à la France. Toutefois, les Adjer réfléchissent sur la portée du raid de Touchard et la passivité ottomane. Pour les mieux séduire, le Cercle de Touggourt parle de restitutions. Les razzias des Hoggar de Moussa ag Amastane et les représailles des Adjer de Reskou ag Yahia compromettent ce rapprochement pendant l'été 1905.

Au printemps 1905, une délégation d'Ifoghas s'est rendue à Tripoli, provoquant des multiples commentaires en Tunisie comme en Algérie. En raison de la sécheresse, ces Touareg auraient désiré rapprocher leurs chameaux des pâturages de l'Erg et demandé la protection des forces ottomanes. Le refus essuyé les aurait convaincus de la nécessité de se soumettre aux Français ; pour les en empêcher, les Turcs auraient renforcé la surveillance frontalière. Puis la rumeur a couru que les Ifoghas auraient offert de payer tous les impôts du Wilayet en échange de l'appui des forces turques et que le Wali, ayant accepté, aurait nommé Okha ben Bechaoui, des Ouled Sidi

(1) GARDEL, *Les Touareg ... op. cit.*, p. 224.
G. G., 21 H 219 ; R. G. à G. G., 3 juil. 1905.

Moussa, administrateur et agent fiscal. Bruits divers, recueillis à Dehibat, Djeneïen et Douz, qui provoquent l'envoi d'informateurs incapables d'apporter d'autre renseignement que celui de la distribution de céréales par les Turcs aux Ifoghas (1). La preuve formelle de l'intégration de ces derniers dans le système administratif ottoman n'étant pas faite, il est permis d'attendre encore leur retournement en faveur de la France. Touggourt ne partage pas cet espoir tunisien, et considère l'acceptation de l'autorité ottomane par les Ifoghas comme une tromperie après les négociations conduites avec les Français. Une harka vient en conséquence « punir » les Ifoghas à l'automne 1905.

Cette interprétation, vraisemblable, est colportée dans le Sud-tunisien. Le Commandant Militaire de Gabès estime devoir la corriger. Les Chaamba étaient envoyés pour châtier Reskou ag Yahia qui, en juillet 1905, avait attaqué Fort-Flatters et razzié les chameaux d'Abd en Nebi. Mais, rencontrant les Ifoghas avant les Adjer, les Chaamba auraient « trouvé plus près la compensation qu'ils poursuivaient » (2). Des informations, obtenues à Sinaoun avant d'être confirmées par Alger, montrent l'ampleur véritable de l'opération cherchant à frapper à la fois tous les groupes touaregs ou dissidents pour les contraindre à la soumission. Trois cents supplétifs chaambas ont agi dans la région de Ghadâmes contre les Ifoghas puis se sont divisés pour opérer dans le Fezzan contre les Imanghassaten et les Djeramma. Au retour, ils ont su éviter d'engager le combat avec les Turcs de Ghadâmes cherchant à les atteindre à Hassi Imoulay (3). Résolution significative d'un nouvel état d'esprit, car c'est la première fois que les Ottomans sortent de la cité pour combattre les auxiliaires des Français.

Les Affaires Indigènes de Tunisie, toujours paralysées par les consignes ministérielles d'abstention au sud de Djeneïen, se sont contentées de mettre l'Extrême-Sud en état d'alerte par crainte de représailles touaregs ou turques. Précaution inutile car La Porte adopte une attitude réservée, dictée sans doute en partie par l'attente de la Conférence d'Algésiras. Renonçant à porter l'affaire sur le plan

---

(1) R. G., A. I. : D. O. à Cdt. Mil., 20 mai ; Cer. Kebili à Cdt. Mil., 23 juil., 5 déc. 1905.
Okka ben Bechaoui recevrait 50 francs par mois (moins qu'un mokhazni tunisien).
(2) R. G., A. I. ; G. G. à R. G., 3 mars 1906.
(3) R. G., A. I. ; G. G. à R. G., 3 mars 1906.

de la souveraineté territoriale, les Ottomans réclament seulement une compensation pour celles des victimes dont la nationalité est incontestable : les gens du Fezzan. Le Gouvernement Général de l'Algérie accepte ce compromis tacite ; il fait rendre aux « Arabes du Chatti » les chameaux razziés par erreur, mais repousse les réclamations des Djeramma, Algériens rebelles, et des Adjer, Touareg indépendants traités en provocateurs (1). Dans le Sud-tunisien, que traversent les troupeaux restitués, prévaut l'impression d'un éloignement des zones de tension franco-turque.

* * * *

Quels sont les responsables de la harka de l'automne 1905 qui a troublé une fois de plus les confins algéro-tuniso-tripolitains, risqué de provoquer un incident sérieux en raison de la détermination nouvelle des officiers ottomans et compromis les pourparlers engagés par In Salah avec les Adjer ? Touggourt l'a préconisée et Alger l'a encouragée. Mais les ministres de la Guerre et des Affaires Etrangères l'ont autorisée et ce dernier a informé Tunis de son accord (2). Ont-ils cédé aux bureaux de leur département respectif ? Le Gouvernement français, qui a suspendu l'expansion en Mauritanie et ordonné l'évacuation d'Agadem et Nguimi au Niger, a-t-il décidé de garder l'initiative dans un secteur ? Le choix du Sahara central s'expliquerait par la possibilité d'utiliser des supplétifs facilement désavouables. La relative amélioration de la situation internationale de la France l'y a peut-être encouragé. Mais, à la fin de 1905, l'avenir de Djanet et Bilma, que les Turcs n'ont pas défendus et que les Français ont reconnus sans les occuper, dépend de l'issue de la conférence internationale qu'a imposée la question marocaine. Si l'Allemagne l'emporte, il est probable qu'elle encouragera l'Empire Ottoman, où son influence se développe depuis 1902, à résister plus vigoureusement aux prétentions françaises. Si, au contraire, la France obtient gain de cause il est vraisemblable qu'elle tirera parti des droits que lui reconnaissent les conventions signées avec l'Angleterre, dont aucun problème colonial ne la sépare plus. Dans ce cas, priorité semble

(1) R. G., Touareg ; Tatahouine à Médenine, 19 mai, 7, 11 sept. ; R. G. à D. O., 3 août 1906 (d'après Ouargla 19 juil. 1906).
G. G., El Oued ; rap. mens, avril 1906.
(2) R. G., A. I. ; G. G. à A. E., 27 août et A. E. à R. G., 23 sept. 1905 (attestant l'accord de la Gu. et des A. E.).

devoir être donnée à Bilma, plus éloigné des garnisons turques et commercialement plus important que Djanet dont Touchard a défini l'intérêt plus politique et stratégique, qu'économique.

« Djanet ne peut pas être un point de passage pour les caravanes reliant le Soudan à l'Algérie. Djanet ne peut être pour nous qu'une borne interdisant aux Turcs, ou à leurs successeurs éventuels, d'avancer plus loin que Ghât dans la direction de l'Aïr. » (1)

3 — LE STATU QUO SAHARIEN FRANCO-OTTOMAN (1906-1908)

En donnant la preuve de la solidité des alliances contractées par la France ou des rapprochements esquissés par elle depuis le début du siècle, la Conférence d'Algésiras (janvier-avril 1906) rend à cette puissance, en Afrique, la liberté d'action que les menaces allemandes de l'année précédente lui avaient enlevée. La conclusion le 9 avril et la ratification, le 29 mai 1906 par l'Angleterre, d'un règlement frontalier concernant la Nigéria et le Tchad (2) montrent que la compétition franco-britannique dans ce secteur est close. Une lettre de Tornielli est non moins significative. L'ambassadeur d'Italie à Paris accuse réception à son gouvernement des rapports, intéressant la Tripolitaine, reçus depuis le début de l'année. Il a jugé inopportun d'entretenir le Quai d'Orsay de questions de confins pendant la conférence, tant il était sûr que la France n'entreprendrait rien pendant cette période. Une nouvelle de l'agence Havas, faisant état d'agitation panislamique dans le Sud-tunisien, lui a permis de soulever l'ensemble de la question du Sahara oriental auprès de Bourgeois. Le ministre français des Affaires Etrangères a insinué que l'Allemagne en était responsable. L'ambassadeur d'Italie n'a pas repoussé cette accusation et borné là sa démarche (3).

La France reprend sa politique d'expansion au Maroc, objet principal de la confrontation d'Algésiras. Les événements de mars 1907, s'ils témoignent d'une reprise de la pression germanique, permettent néanmoins l'occupation d'Oudjda, complétée en 1908 par celle de Bou Denib. Ils justifient aussi une intervention française à Casablanca puis,

(1) *B.C.A.F.*, 1906, R. C., 12, p. 395.
(2) *B.C.A.F.*, 1906, 10, p. 281. - Traité confirmant les conventions des 14 juin et 8 avril 1904.
(3) A. S., P. 5 ; amb. Parigi a A. E., 9 maggio 1906.
Sur les tentatives de diversion allemandes, D.D.F., 2° 5, IX, 324, 368, 396, 491, 616; X, 2.

en 1908, l'occupation de la Chaouïa. La prudence observée en Mauritanie prouve cependant que, par souci de ménager l'opinion française, autant que les puissances amies ou rivales, la France n'est pas résolue à agir partout avec la même énergie (1). De même, le Commandant du Territoire Militaire du Tchad observe des consignes de réserve envers le Ouadaï comme envers le Borkou-Tibesti, se contentant de lancer des reconnaissances dans la zone d'influence laissée à la France par la Convention de 1899 (2). Dans le Sud-tunisien il n'est pas davantage question de rompre le statu quo. Mais, entre ces secteurs extrêmes des confins franco-ottomans, le Quai d'Orsay entend affirmer ses droits.

a) l'investissement du Sud-tripolitain

Les Français peuvent-ils occuper Djanet et Bilma sans que les Ottomans réclament la réunion d'une conférence internationale ou cherchent à la provoquer par un incident que l'indétermination des frontières tripolitaines, de la Méditerranée à l'Ennedi, leur permet de localiser à leur convenance ? Les droits des Adjer sur Djanet, l'intérêt qu'ils portent à la route caravanière de Bilma, assurent aux Turcs l'alliance ou la vassalité des Touareg de l'Est en conflit permanent avec les Chaamba. Les emploieront-ils vers le Sud ou vers le Nord, c'est-à-dire vers Ghadâmes ? Le Protectorat risque donc toujours d'être engagé dans un conflit franco-turc dont les causes lui seraient extérieures. Dans cette éventualité, il serait plus grave encore qu'il en fût tenu à l'écart car il perdrait sa dernière chance saharienne.

— *les Français à Bilma et les Turcs à Bardaï (1906-1907)*

Le 8 mai 1906, le Gouvernement français donne l'ordre d'occuper Djanet. Cinq jours plus tard il apprend, par un télégramme de son consul général à Tripoli, que Djami Bey marche de Mourzouk sur Djanet et Bilma avec des troupes du Sultan. *Le Temps*, les 16 et 20 mai, publie cette information et suggère une délimitation, donnant officieusement le ton des réactions françaises. Le 26, l'ambassadeur de France à Constantinople, Constans, est chargé de protester. Une circulaire informe les Puissances de la position française. Le Gouvernement ottoman affirme tout ignorer de la démonstration de Djami

(1) DESIRE-VUILLEMIN (Mme. G.), *Contribution ... op. cit.*, p. 144-168.
(2) FERRANDI (J.), *Le Centre africain ... op. cit.*, p. 19-21.

Bey et dément. Le Quai d'Orsay, le 4 juin, prend acte et menace de traiter en « non réguliers » les forces armées rencontrées au « Kawar, à Bilma, à Djanet » (1). Néanmoins, le conseil des ministres décide de suspendre la marche sur Djanet, où des troupes ottomanes peuvent déjà être arrivées sans que la nouvelle en soit encore connue en raison des délais de communication. En revanche, il prescrit d'occuper Bilma où, compte-tenu des distances, les Français sont « sûrs de ne pas rencontrer de soldats turcs » (2).

En avril 1906, les officiers du Territoire du Niger ont repris leurs tournées vers le Nord, établissant en mai et octobre des jonctions avec les unités algériennes du Territoire des Oasis. La réoccupation de Nguimi et Agadès est décidée. Le 13 juin une reconnaissance part vers Bilma. En route, un courrier apporte l'ordre d'y construire un poste permanent, qui est créé officiellement le 16 juillet 1906. Il a « pour but d'affirmer et de maintenir les droits de la France, résultant de la convention anglo-française du 21 mars 1899, sur l'oasis de Bilma et les oasis voisines de Fachi et de Djado » (3). Les instructions d'établissement, comparables à celles que reçoivent tous les postes sahariens à leur création, portent : « son rôle consiste à maintenir la paix et la tranquillité dans les oasis précitées, à protéger les habitants contre les incursions des nomades pillards qui viendraient du dehors et à assurer la sécurité des routes caravanières qui aboutissent à ces oasis ». Le 13 septembre un rezzou, composé de Hoggar insoumis et d'Adjer sous la conduite d'un cousin d'Inguedazzen, paraît au puits de Roudet dans la région de Djado. Au lieu d'y rencontrer, comme à l'ordinaire, des Tebbou, ils se heurtent aux tirailleurs noirs du nouveau poste français dont les fusils à tir rapide les déciment (4). Les Touareg ressentent, aussi durement que leurs pertes, la réalité de l'encerclement français. Après les routes du Nord et de l'Ouest, celles du Sud sont tenues par ceux qui veulent les soumettre. Envers les Turcs, les ins-

---

(1) R. G., A. I., (note BRANCION) ; C. G. Tripoli à A. E., 13, 14 mai ; A. E. à amb. Constantinople, 26 mai, 4 juin ; Londres, Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne, Rome 26 mai ; amb. Constantinople à A. E., 29, 30, 31 mai, 4 juin 1906. (remise du mémorandum français).

(2) R. G., A. I., (note BRANCION) ; A. E. à Col., 5 juin 1906.

(3) *B.C.A.F.*, 1907, 5, p. 181.
GENTIL (P.), *Confins libyens ... op. cit.*, p. 72-74

(4) *B.C.A.F.*, 1907, 3, p. 80. - Détails dans GARDEL (G.), *Le Touareg ... op. cit.*, p. 228 : 150 participants, 13 tués, 30 blessés. D'après GENTIL (P.), *Les confins ... op. cit.*, affaire d'Orida le 16 sept. : 1 serg.-fourrier et 1 tirailleur tués. En Tunisie le bruit court que le rezzou a été suscité par le kaïmakam de Ghât.

tructions du chef de poste de Bilma impliquent le désir d'éviter toute rencontre ou simplement toute complication. Elles rappellent celles que les officiers du Sud-tunisien reçoivent depuis plus de vingt ans.

« Jusqu'à nouvel ordre, les reconnaissances ne devront pas dépasser vers le le Nord les oasis de Djado-Orida, les puits de Birmafare, de façon à ne pas s'exposer à une violation de la frontière tripolitaine et vers l'Est la vallée de l'Itchoum afin de ne pas hâter la question de l'occupation du Tibesti. » (1)

Il est donc admis que les Français occuperont plus tard le Tibesti. pour achever la prise de possession de toute la zone d'influence reconnue par la convention de 1899. La Porte, consciente de cette détermination en même temps que du désir de la France d'éviter tout incident, décide d'y précéder les Français. A quelle date et, peut-être, sur les conseils de qui ? Nous l'ignorons, mais en novembre ou décembre 1907, une caserne de gendarmerie et une mosquée sont inaugurées à Bardaï, capitale administrative du Tibesti. Y-a-t-il dans cette région continuité de la souveraineté ottomane ? Le consul général d'Italie à Tripoli s'interroge, car La Porte n'a pas nommé un fonctionnaire turc au poste de kaïmakam mais donné ce titre au chef des Tebbou (2).

La maîtrise de Bardaï ne rend pas aux Ottomans le contrôle des routes du Tchad, que les Français surveillent aux débouchés de Zinder et Nguimi, et aux relais d'Agadès et Agadem. Sous la protection de ces derniers, les caravanes recommencent à circuler, fin 1907, principalement sur l'itinéraire Fezzan, Bilma, Agadès d'où elles peuvent gagner Sokoto ou Kano (3). Cette occupation du Tibesti ne met pas davantage les Turcs au contact des troupes françaises du Tchad, car le Borkou et l'Ennedi sont en possession des Senoussistes toujours écoutés au Ouadaï encore indépendant. Répartition des tâches de défense des confins méridionaux de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque ou lutte d'influence entre La Porte et la Senoussya ? Les Senoussistes reçoivent seuls le choc des reconnaissances françaises conduites jusqu'à Oueyta, sur la route d'Abécher à Koufra, et Aïn Galakka, la zaouïa fortifiée du Borkou, capturée, détruite mais évacuée. Raid audacieux qui alarme l'Italie et suscite, en juillet le rappel par le Quai d'Orsay des exigences de respect du statu quo. Sans être démenti, le *Bulletin*

(1) GENTIL, *Les confins ... op. cit.*, p. 73.
(2) A. S., P. 3 ; C. G. Tripoli à A. E., 12 déc. 1907 (citant le J. O. local « *Trablus Gharb*, n° 1218, 22 Sciaoul 1325 ».
(3) *B.C.A.F.*, 1907, 8, p. 287.
A. S., P. 3 ; C. G. Tripoli a 22 gen. 1908.

du Comité de l'Afrique Française minimise ces ordres à l'intention de « ... Rome où l'on s'imaginait à tort que le Borkou n'était pas dans la sphère d'influence française » (1). A ceux qui se demandent encore pourquoi il faut occuper effectivement cette région, le porte-parole de l'impérialisme français a répondu, quelque mois plus tôt, que le Sahara formait un tout de la Mauritanie à l'Ennedi et que, par le Borkou,

« il nous serait possible de contribuer à la sécurité des caravanes commerciales et de les orienter sur la route de Bilma et de Gabès, conformément à l'effort général accompli en ce moment dans tous nos confins sahariens de l'Afrique centrale. » (2)

— *les hésitations devant Djanet (1906)*

En juin 1906, Touchard accomplit une deuxième mission dans le Tassili, avec un goum chaamba, sur ordre du Gouvernement Général. Il pourrait donc devancer les Ottomans à Djanet. Mais la prudence du Gouvernement français (3) laisse à Djami Bey le temps d'arriver à Ghât puis de se rendre à Djanet et d'y affirmer la souveraineté du Sultan. Alerté le 11 juillet 1906, par le consulat de Tripoli, le Quai d'Orsay proteste simultanément auprès de l'ambassade ottomane à Paris et de La Porte. Celle-ci prétend tout ignorer, puis communique la réponse du Wali revendiquant l'ordre d'occupation de Djanet « qui nous appartient de temps immémorial ». La France proteste à nouveau, et prend soin d'en informer l'ambassade d'Italie (4). Le Gouvernement ottoman se déclarant disposé à étudier la question frontalière, Constans réserve les droits que la France tient des conventions franco-anglaises de 1898 et 1899. Il est approuvé, et une note du 7 août affirme le caractère français de Djanet en invoquant l'acte d'occupation de Touchard en 1905 (5). Le Sultan ordonne à ses troupes de se retirer ou de rebrousser chemin, et de respecter le statu quo jusqu'à ce qu'une entente soit intervenue entre la France et la Turquie. En réponse à la note ottomane du 25 août, faisant état de cette décision,

(1) *B.C.A.F.*, 1907, 7, p. 267.
(2) *B.C.A.F.*, 1907, 3, p. 80.
(3) Voir p. 240.
TOUCHARD, Saint-Cyr, Inf. - Aux A. I. d'Algérie 1894-1907.
(4) R. G., A. I., (note BRANCION) ; C. G. Tripoli à A. E., 11 juil. ; A. E. à amb. Constantinople 17 et 21 juil. ; amb. Constantinople à A. E., 17, 18, 20 juil. 1906.
(5) R. G., A. I., (note BRANCION) ; amb. Constantinople à A. E., 24 juil. ; A. E à amb. Constantinople, 3 août 1906. - Voir p. 244

l' ambassadeur de France prend acte le 2 septembre ; le Quai d'Orsay considère que, seul, le partenaire ottoman est engagé (1).

Comme l'officier turc s'est rendu à Djanet sans troupe, l'incident n'a pas d'autres suites. Mais chacun interprète le statu quo à son avantage, cherchant, en dehors de toute action militaire, à établir son autorité sur le secteur contesté. Djami Bey, devenu kaïmakam de Ghât, séjourne à Djanet pendant l'hiver 1906-1907 et y laisse des drapeaux ottomans à défaut de la garnison turque que désire Sultan Amoud. Ces démonstrations tendent moins à confirmer les Adjer dans leur vassalité volontaire qu'à détacher les Hoggar de la France (2).

Les manœuvres ottomanes sont favorisées par un manque total de coordination entre les autorités françaises d'In Salah et celles de Touggourt qui, faute de définition d'une politique par le Gouvernement français ou à tout le moins par le Gouvernement Général, tentent séparement d'obtenir la soumission des Adjer. Pour les amener à composer, celles-ci disposent seulement de harkas chaambas, celles-là utilisent la compagnie du Tidikelt et les Hoggar ralliés. Tous ces auxiliaires tirent parti des officiers français autant qu'ils les servent. Se sachant indispensables, ils outrepassent souvent les instructions reçues et savent obtenir la défense prioritaire de leurs intérêts. La politique adjer prend ainsi l'allure d'une compétition entre officiers français.

Cette « incohérence » apparaît à la fin de l'année 1906 (3). Moussa ag Amastane, pour brouiller définitivement les Hoggar ralliés à la France avec les Adjer, lance un rezzou qui capture et tue, sur son ordre direct, Reskou ag Yahia. Au même moment le capitaine Touchard, du Territoire de Touggourt, accomplit, sur instructions d'Alger, une reconnaissance dans la région de Temassinine et une délégation chaamba négocie avec les Adjer à Djanet. Le chef hoggar parvient ainsi à annuler le rapprochement esquissé. Comment ne s'y croirait-il pas autorisé puisque un détachement d'In Salah, officier français en tête, vient protéger, mais en réalité surveiller, l'action de Touchard ? Comment ne s'y sentirait-il pas obligé pour conserver, à lui et aux siens, les avantages du ralliement à la France ?

(1) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E., 21 août ; R. G., A. I., note ottomane, 25 août ; note française, 2 sept. 1906.
(2) Pour les faits nous suivons GARDEL, *Les Touareg ... op. cit.*, p. 225-236, confirmé par G. G. 21 H 218 et 219.
(3) GARDEL, *Les Touareg ... op. cit.*, p. 231.

Le rappel de Touchard, en février 1906, met fin à cette situation absurde. Une décision de novembre 1906, officiellement confirmée le 10 avril 1907, confie la surveillance du Tassili des Adjer au Commandant Militaire des Oasis. Cet officier, installé à In Salah, reçoit une mission unique : surveiller et soumettre les Adjer (1). Sous les ordres de Laperrine, les officiers des annexes du Tidikelt et d'Ouargla, ceux des postes « militaires et administratifs » d'El Goléa et Fort-Flatters n'ont plus à protéger le Touat contre les Marocains mais seulement à faire face à l'Est, où la mort de Reskou ag Yahia se traduit par un hiver de représailles et contre-représailles entre Hoggar et Adjer. Le Commandant du Territoire de Touggourt partage-t-il cette tâche ? En le chargeant des « relations avec la Tripolitaine autour de Ghadâmes », mission aussi vague que le secteur est indéterminé, le Gouverneur Général marque sa volonté de réserve dans cette région. Le choix de Ropert, moins engagé que Cauvet dans le système des harkas, semble traduire cette politique.

La séparation entre les deux secteurs est précisée par un aménagement territorial franco-turc. En janvier-février 1907, des officiers du Sud-tunisien reconnaissent la région de l'Erg située au nord de Ghadâmes, non sans un léger incident près de cette oasis (2). En avril, des détachements de la Compagnie méhariste du Tidikelt sont rassemblés à Dider, à trois jours à l'ouest de Djanet. Constantinople proteste contre ces derniers faits, en invoquant le statu quo. Paris, loin de répondre que la note ottomane du 25 août 1906 ne l'engage pas, propose une mesure de conciliation : le 6° degré méridien est de Paris (environ 9° est de Greenwich) devient limite occidentale d'une zone démilitarisée. Aucun tracé oriental ne paraît avoir été fixé afin de ne pas consacrer les droits de la Turquie entre Ghadâmes et Ghât, déjà garnisons ottomanes (3). Le raidissement de La Porte en avril, contrastant avec sa passivité en janvier, et la concession du Quai d'Orsay ne reflètent-ils pas les difficultés rencontrées au même moment par la France au Maroc ?

---

(1) *B.C.A.F.*, 1907, 5, p. 171

(2) Voir p. 254.

(3) R. G., A. I., (note BRANCION) ; amb. Constantinople à A. E., 2 juin 1907 : G. G. à A. E., 18 juil. 1907. Une note fait état d'une limite orientale « passant par le 7° puis le 8° est ». Aucune autre confirmation

Communication de cet accord est faite au Commandant du Territoire des Oasis, le 29 octobre 1907. Jusqu'où s'étend, vers le Nord, cette zone tampon ? Porte-t-elle sur la région de Ghadâmes et engage-t-elle la Tunisie ? Il semble qu'elle n'intéresse que le Territoire des Oasis, car Laperrine obtient de matérialiser ce tracé théorique par une ligne commençant à Timelloulin à 140 kilomètres environ au sud de Ghadâmes. Pour mieux en assurer la défense il reçoit l'autorisation d'élever un bordj défensif et choisit Ilesy. Là, en mai 1908, commence la construction de Fort-Polignac, sur le revers nord du Tassili des Adjer, à portée du croisement des pistes de Temassinine au Fezzan et de Ghadâmes au Soudan (1).

Cet établissement permanent, dont le nom rappelle l'un des premiers partisans de la route transsaharienne orientale et de l'entente avec les Adjer (2), est destiné à faciliter la police dans cette zone. Il constitue surtout un argument contre la propagande du kaïmakam de Ghât. Depuis le printemps 1907, Djami Bey, qui semble avoir été à l'origine de la réaction ottomane, en prolonge les effets. Affirmant que la réserve française au-delà du 6° méridien est le résultat des exigences du Sultan, il reparaît régulièrement à Djanet où il a encouragé l'installation d'Attici auprès de Sultan Amoud. Le fonctionnaire ottoman, l'ancien aménokal des Hoggar et le chef de la petite cité saharienne y conjuguent leurs efforts pour maintenir la résolution des Adjer et tenter de détacher les Hoggar de la souveraineté française. Moussa ag Amastane riposte à nouveau en compromettant les siens par des expéditions contre les Adjer.

L'incident le plus significatif se déroule toutefois dans la région de Ghadâmes et les échos en parviennent rapidement aux populations du Sud-algérien et du Sud-tunisien. Les 18-20 octobre 1907, quatre Chaamba enlèvent près de Derdj, quarante chameaux aux Tripolitains (3). Affaire banale si les zaptiés turcs, lancés à leur poursuite, ne se rendaient pas en armes jusqu'à El Oued, avec l'intention d'aller réclamer justice à Ouargla. Ils sont arrêtés et refoulés sans incident : la France proteste diplomatiquement. Le Gouverneur Général souhaite à cette occasion une délimitation algéro-tripolitaine et demande :

---

(1) GARDEL, *Les Touareg ... op. cit.* p. 242-243. Voir p. 222.
(2) Voir p. 130, 452, 682 (I).
(3) Les postes du Sud-tunisien sont les premiers informés. G. G., 21 H 219 ; R. G. à G. G., 11 nov., 2 déc. 1907.

« ... si de nouvelles instructions ne doivent pas être données aux Commandants Militaires, leur laissant une certaine initiative dans leurs relations avec les sujets ottomans pour pallier au mauvais effet produit par l'incorrection des Turcs. L'immobilité de nos officiers peut passer chez les populations du Sud pour la crainte inspirée par le Sultan. » (1)

b) le renoncement commercial transsaharien de la Tunisie

En 1906, alors qu'aucune des propositions émises par Le Bœuf en 1902 n'a été réalisée et que le trafic vers Ghadâmes n'a pas repris, une initiative du Gouvernement Général de l'Algérie, redonne vie à ces projets. Jonnart s'est intéressé aux propositions du gérant du consulat général de France à Tripoli, Raïs, que la visite en 1905 d'un officier médecin des troupes coloniales chargé d'étudier les possibilités d'élevage de l'autruche en Tunisie et le commerce des plumes a conduit à examiner la situation du trafic transsaharien (2).

Raïs a formulé des conclusions comparables à celles des études antérieures, malgré de nouvelles conditions politiques (3). La conquête du Tchad, l'occupation d'Agadès, la maîtrise du littoral maghrébin donnent à la France la jouissance de ports et de routes capables de concurrencer Tripoli et les itinéraires Tripolitains. Mais la supériorité du Wilayet repose sur une organisation intégrant toutes les opérations concurrencer Tripoli et les itinéraires tripolitains. Mais la supériorité constitutifs en sont les courtiers de Tripoli, agents des maisons britanniques et correspondants des Ghadamsia fixés dans les marchés soudanais qui ont habitué la clientèle aux produits des fabricants anglais. C'est donc toute une structure commerciale qu'il faut mettre en place pour concurrencer Tripoli.

Le Gouverneur Général admet que, désormais, Gabès présente plus d'avantages que Philippeville comme tête de ligne transsaharienne. Mais il s'attache à faire revivre le marché d'In Salah et préconise un itinéraire Agadès, Hoggar, In Salah, Ouargla, Gabès. A condition « de rendre absolument libre le passage de la zone franche tunisienne à la zone franche algérienne », les tribus du Sud-algérien assureraient le transport et la commercialisation à des conditions compétitives. Toutefois, les usines françaises ne livrent pas de produits semblables aux cotonnades anglaises et aux draps allemands qui ont les faveurs

(1) G. G., 21 H 219 ; G. G. à Gu., Int, A. E., 4 jan. 1908.
(2) Voir p. 211-214 et 164.
(3) R. G., A. I. : Tripoli à G. G., 5 juil. 1905.

des Soudanais. Une enquête, faite en 1898-1899 par la Chambre de Commerce de Paris, a montré que les manufacturiers français refusaient de fabriquer des tissus comparables disant « qu'ils ne consentiraient à la création de l'outillage qui leur serait nécessaire que lorsqu'ils seraient en présence de commandes fermes et importantes ». Or, pour amorcer un trafic transsaharien, « il faut pouvoir fournir tous les articles qui sont demandés ». De plus, les caravaniers conduisent toujours des esclaves dans les oasis du Sud-Tripolitain, ce qui leur permet « de réaliser des gains importants et d'assurer le transit saharien des autres marchandises à des prix défiant toute concurrence » (1).

Le capitaine Dinaux, commandant l'Annexe du Tidikelt est encore plus réservé (2). En juillet 1906, il conseille l'abandon de l'ancien projet Philippeville, Biskra, Touggourt, Temassinine, Iferouane et préconise l'itinéraire Gabès, Ouargla, In Salah, Hoggar, Aïr que les Chaamba animent régulièrement dans sa première partie (2). Mais, de Gabès à Iférouane, la distance est de 2.450 kilomètres contre 1950 de Tripoli à Iférouane. Les Chaamba, plus riches que les Tripolitains, ont des exigences supérieures. Il faut donc prévoir une augmentation du prix de revient de plus de 25 %. Mieux vaudrait avancer des capitaux sans intérêt aux commerçants d'In Salah pour reprendre pied sur les marchés de l'Aïr et de Kano et agir en fonction du résultat atteint, car :

« malgré la compensation due à la sécurité absolue de cette nouvelle ligne il y a lieu de se demander si la concurrence avec Tripoli est possible et si l'on peut créer avec chance de succès un courant commercial qui exigera tant d'idée de suite tant d'efforts concordants. Les expériences officielles de cette envergure échouent souvent et ne peuvent être concluantes. » (3)

Dinaux se montre plus optimiste pour les possibilités de ravitaillement des troupes sahariennes et soudanaises. L'expérience de Flye-Sainte-Marie a prouvé depuis plusieurs années l'intérêt des liaisons

---

(1) R. G., A. I. ; G. G. à R. G. et C. G. Tripoli, 6 avril 1906.

(2) DINAUX (Jean-Marie). Aux A. I., depuis 1895. Colonne du Gourara (1900) : Cdt. de la Cie. Saharienne du Gourara (1902), du Tidikelt (1904) ; Cdt. p. i. les Oasis (1908) ; Cdt. Sup des Cercles de Mecheria, Marnia, Colomb (1908-1919), du Territoire d'Aïn Sefra (1925) ; Gal. de Br. (1924).
Voir p. 781 (I).

(3) « Extrait d'un rapport de tournée du cp. DINAUX, chef de l'Annexe d'In Salah, Cdt. la Cie. des Oasis Sahariennes du Tidikelt », transmis par le R. G. au Cdt. Sup. du Cercle de Kebili, 31 août 1906.

In Salah-Gabès pour la compagnie du Tidikelt (1). L'envoi expérimental de charges à Agadès est aussi concluant puisque le quintal, parti de France, paie 125 francs par la voie Gabès-In Salah-Agadès et 142 francs par l'itinéraire Bas Niger à Niamey. Or Agadès est à 250 kilomètres de Zinder que 800 kilomètres séparent de Niamey.

Les Affaires Etrangères autorisent la reprise des études, avec des réserves que souligne la Résidence dans ses instructions aux Affaires Indigènes :

« ... dans les limites fixées par nos engagements méditerranéens avec l'Italie. L'accord secret de 1900 stipule en effet qu'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de la République d'intercepter les communications caravanières de Tripoli avec les régions laissées dans notre sphère d'influence par la Convention franco-anglaise du 21 mars 1899. ... La Tunisie a donc complètement renoncé à ses anciens projets qui avaient pour but d'attirer à Gabès les caravaniers, qui de Ghât et de Ghadâmes vont à Tripoli. » (2)

Pujat, qui vient de prendre sa retraite et s'est fixé à Gabès, rappelle que Fort-Lallemand n'est pas plus éloigné de Gabès que de Biskra et préconise un itinéraire Gabès, Beressof, Fort-Lallemand, prolongé soit vers In Salah, soit vers l'Aïr et Zinder par Temassinine, Tadent, Assiou, Iférouane, Agadès. Jusqu'à Temassinine, les Chaamba assureraient le transport qui serait ensuite confié aux Touareg. Jugeant que l'Algérie est trop axée sur la reprise économique d'In Salah, il conseille de ne pas négliger la voie plus orientale qui dessert la zone encore dans la dépendance économique de Tripoli (3). L'ancien commandant du Territoire de Gabès entreprend de fonder un « Comptoir d'Importations et d'Exportations et d'Echanges de Produits européens et africains ». Cette société anonyme au capital initial de 80.000 francs, dont un quart à verser en numéraire, rassemblerait trois Européens et un Tunisien, que l'arrivée de six quintaux de plumes dans le courant de l'été 1906 a convaincus de la possibilité d'une expérience (4). Pujat, qui publie ses projets dans le *Bulletin de la Direction de l'Agriculture*, ne s'illusionne pas sur les difficultés de son entreprise.

---

(1) Voir p. 52.

(2) R.G., A. I. ; R.G. à Cdt. Sup. Kebili, 31 août 1906.

(3) R.G., A. I. ; PUJAT « Notice sur le commerce des caravanes par Gabès », 16 déc. 1906.

(4) R.G., A. I. ; R.G. à A.E., 25 fév. 1907 (raison sociale RISTOR et Cie ; le Tunisien est Aleia el Hamrouni).

« Le commerce caravanier est aujourd'hui trop puissamment enraciné à Tripoli pour qu'on puisse le concurrencer à Gabès avant d'avoir procédé à une étude approfondie de la question et à une organisation sérieuse se rapprochant de celle qu'ont su se créer les commerçants tripolitains. Il serait illusoire de croire que les caravanes viendront en nombre spontanément à Gabès. Il faudra les attirer par des avantages matériels et aussi par l'exemple en envoyant des marchandises au Soudan. » (1)

En Afrique Occidentale, le Gouverneur Général accueille favorablement le projet et se déclare prêt à exempter les caravanes venues de Gabès du droit de place sur les marchés, à assurer leur sécurité, et à favoriser le recrutement de chameaux et de convoyeurs (2) ; garanties déjà données verbalement par Jonnart à Pujat. Mais l'A.O.F. estime que le dessein algérien de réanimer le trafic d'In Salah au Moyen Niger est dépassé, en raison de la concurrence océanique et préfèrerait un itinéraire Gabès, Ghadâmes, Ghât, Zinder, évitant le détour par Fort-Lallemand. Cette réaction, justifiée par l'étude des prix de revient, ignore soit la souveraineté ottomane sur Ghadâmes et Ghât, soit le but politique du programme Pujat : « ... concurrencer loyalement et victorieusement le trafic de Tripoli » (3).

Le dossier du trafic transsaharien de Gabès se referme en 1907, sans réalisation concrète (4). Les capitaux rassemblés ne pouvaient suffire à créer toute une nouvelle structure commerciale. La divergence d'intérêts entre le Protectorat et les colonies algérienne ou africaines ne semble pas non plus avoir favorisé le seul projet réalisable : le ravitaillement des garnisons saharo-tchadiennes par caravanes chargées dans le port du Sud-tunisien. Mais cet abandon est dû surtout aux interdictions du Quai d'Orsay, soucieux de respecter les clauses de l'accord franco-italien, menacé par l'orientation donnée par Pujat à son entreprise (5).

c) la nécessité d'une délimitation algéro-tunisienne

L'attention prioritaire, accordée en 1906 par le Quai d'Orsay aux questions de Bilma et Djanet, ne le détourne pas du secteur de Gha-

(1) PUJAT, *Note sur le commerce caravanier dans le Sud de la Régence, B. Dir. de l'Afr. et de la Colon.*, 1907, 42, p. 549.
(2) R. G., A. I. ; G. G. A.O.F. à Colonies, 4 mars 1907.
(3) R. G., A. I. ; PUJAT, « Notice sur le commerce ... ».
(4) De nouvelles tentatives auront lieu en 1913 associant Mohammed Allane et le caïd du Nefzaoua sous l'impulsion des Affaires Indigènes.
(5) C'est peut-être ce que Pujat s'entend signifier au Quai d'Orsay, où il est reçu le 8 mars 1907.

dâmes. Quelques crimes et vols y sont commis révélant que, malgré l'arrêt des harkas, les Chaamba et les Adjer s'y affrontent toujours. Les informations reçues de Tripoli prouvent au Quai d'Orsay que Tunis connaît mal ce qui se passe. Afin d'éviter toute surprise pendant que s'engagent des opérations plus méridionales, conduites par des forces qui échappent à leur contrôle direct, les Affaires Etrangères demandent le 10 mai à la Résidence Générale une surveillance plus efficace au sud de Djeneïen (1). Le Délégué ne se contente pas de souligner, le 12 juin 1906, la contradiction entre les instructions ministérielles interdisant toute activité au sud de Djeneïen et la nécessité d'être renseigné sur la région de Ghadâmes. Traduisant la crainte de tous les responsables du Sud-tunisien, il rappelle que ces ordres pourraient être invoqués contre la Tunisie, lors de la délimitation tuniso-tripolitaine. Cette situation résulte de l'indétermination des responsabilités territoriales algériennes et tunisiennes :

« il serait tout à fait désirable, pour éviter toute cause de conflits d'attributions ou tout motif d'abstention préjudiciable à nos intérêts, de déterminer nettement dans la région ghadâmsienne la zone dont la surveillance incombe au Gouvernement Général de l'Algérie et le point où celle-ci doit se coordonner avec celle dont le Résident Général de France à Tunis a la responsabilité. » (2)

— *les prétentions territoriales de l'Algérie et de la Tunisie*

La lettre du 12 juillet 1906 relance, pour la première fois depuis l'arbitrage Delarue, la question d'une délimitation algéro-tunisienne en zone saharienne (3). Le Gouvernement Général de l'Algérie prend l'avis du Cercle de Touggourt, en juillet 1906. En l'absence du commandant Ropert, le capitaine Touchard assure l'intérim. La pensée du premier, dont nous avons dit le rôle conciliateur, peut être interprétée d'après ce qu'il écrivait à l'occasion du refoulement des Chaamba : « Je suis heureux de constater que le tracé d'une ligne arbitraire frontière, si peu naturelle qu'elle a été bien des fois remaniée avant d'être définitivement adoptée, n'a pas eu d'influence apparente sur les usages des nomades de cette région » (4). Son adjoint paraît moins convaincu des avantages de l'empirisme. Dans sa réponse d'août, il se déclare hostile à la fixation de rayons d'actions aux agents tunisiens et

(1) G. G., 21 H 219 ; C. G. Tripoli à A. E., 24 avril ; A. E. à R. G., 10 mai 1906.
(2) G. G., 21 H 219 ; R. G. à A. E., 12 juin 1906.
(3) Voir p. 753 (I).
(4) G. G., 21 H 219 ; Cdt Mil. Biskra à G. G , 14 avril 1906. - Voir p. 746-748 (I).

algériens, dont les renseignements gagnent à se recouper, mais demande une délimitation des zones de police. Invoquant l'absence d'autorité de la Tunisie au sud de Djeneïen (1), il réclame pour le Cercle de Touggourt la surveillance de l'Erg et du Tassili et, afin de l'assurer sans faire appel aux harkas génératrices d'incidents, la création d'une nouvelle compagnie méhariste (2). Cette proposition, formulée avant la réorganisation d'avril 1907, exprime une conception cohérente : confier au responsable saharien du Sud-constantinois les opérations de surveillance et de pénétration dans toute la zone où s'exercent les activités rivales des Chaamba et des Adjer. Elle n'en reflète pas moins l'expérience uniquement régionale de Touchard, dont le Gouvernement Général adopte les conclusions en matière de délimitation des zones de police algérienne et tunisienne (3). La Résidence Générale réfute cette argumentation en novembre 1906. Si l'action de la Tunisie s'arrête à Djeneïen, c'est sur ordre des Affaires Etrangères et pour des raisons de politique internationale.

« Djeneïen serait dans l'état actuel des choses un jalon de la ligne qui sépare la Tunisie de la Tripolitaine, mais ne saurait être considéré comme le point obligé du passage de la frontière algéro-tunisienne le jour où la détermination de cette ligne au sud de Bir Romane semblera utile. » (4)

Les revendications frontalières se dessinent donc : l'Algérie réclame une ligne Bir Romane-Djeneïen à déterminer, la Tunisie, affirme ses droits au sud de Djeneïen. Reste à appuyer les prétentions opposées par des arguments probants. Préoccupation locale qui rejoint le vœu qu'expriment, début décembre, les Affaires Etrangères : organiser rapidement un système souple de renseignements « nous permettant d'exercer un contrôle efficace sur une région qui ne peut, sans inconvénient, échapper plus longtemps à la surveillance des autorités de la Métropole » (5).

---

(1) Voir p. 749 (I).

(2) G. G., 21 H 219 ; A. E. à G. G., 7 juilt ; G. G. à Cdt. Mil. Biskra, 20 juil. ; Cdt. Mil. Biskra (TOUCHARD) à G. G. 20 août 1906.

(3) G. G., 21 H 219 ; G. G. à A. E., 4 sept. 1906.
Toutefois, le G. G. a relevé que Tunis est plus vite renseigné par Djeneïen qu'Alger par El Oued, sur les incidents de la zone de Djeneïen-Ghadâmes (La R. G. a informé le G. G., le 30 juil., que le 8 juil., 3 Chaamba y ont été assassinés par des Djeramma et des Touareg. Biskra n'en a rendu compte au G. G. que le 30 août).

(4) et (5) G. G., 21 H 219 ; A.E. à G. G., 1° déc. 1906 (citant R. G. à A. E., ? nov.)

Ropert juge les revendications tunisiennes « quelque peu exagérées » :

« les nomades du Nefzaoua ou du sud du plateau des Haouya ne fréquentent qu'une très petite étendue de ces parcours ... ceux du Nefzaoua sont d'humeur trop pacifique pour habiter des régions sans protection et les intérêts des indigènes plus braves de la partie montagneuse ne les poussent que très peu vers le Sud... cependant, ... je ne vois aucun avantage à revendiquer une ligne frontière algéro-tunisienne se rapprochant trop du poste de Djeneïen ; un accord assurant le droit de parcours aux sujets de la Colonie et de la Régence dans le Sahara, sans qu'ils puissent être soumis à aucun impôt ou redevance autres que ceux auxquels ils sont assujettis vis-à-vis de leur pays d'origine sera un modus-vivendi très satisfaisant. (1)

Refusant toute conclusion prématurée, il préférerait confier au capitaine Bussy une tournée « dans cette région trop inconnue de nous et sur laquelle les documents manquent complètement ». Cet officier de l'Annexe d'El Oued aurait pour mission de reconnaître, en levant ses itinéraires, la zone comprise entre le méridien de Beressof, le parallèle de Bir Aouïn, l'Erg, et une ligne Djeneïen, Montesseur, Hassi Imoulay. Il visiterait les pâturages, rechercherait les points où il serait possible de créer des puits que les Souafa pour des raisons de sécurité n'ont pas creusés, étudierait l'ampleur et le rythme des déplacements pastoraux des Algériens, Tunisiens et Tripolitains, et proposerait les points d'eau à occuper définitivement ou saisonnièrement. Le Commandant Militaire des Territoires du Sud-tunisien pourrait accompagner cette reconnaissance dans sa première partie. Bussy, « prudent et discipliné », recevrait l'ordre de ne pas paraître à la zaouïa chaamba de Sidi Maabed qui se trouve dans le rayon « myriamétrique » de Ghadâmes et « la question de la frontière entre la Régence et la Colonie serait réservée absolument » (2). Le Gouvernement Général, estimant que cette initiative répond aux vues des Affaires Etrangères de décembre, obtient du Résident Général la participation du Commandant Militaire du Sud-tunisien et, le 18 janvier 1907, donne son accord à Ropert en même temps qu'il avise les Affaires Etrangères (3). Celles-ci ne formulent aucune objection ni sur l'objectif ni sur l'itinéraire de la mission, qui quitte Beressof le 21 janvier.

(1) (2) G. G., 21 H 219 ; A. E. à G. G., 1° déc. 1906 trans. le 14 déc. à Touggourt ; rapport du Cdt. Mil. du Ter. de Touggourt sur les mesures à prendre pour assurer la protection et la surveillance de la frontière est de l'Algérie entre le poste de Djeneïen et le Grand Erg ». 7 jan. 1907.

(3) G. G., 21 H. 219 ; G. G. à A. E. et Cdt. Mil., Biskra, 18 jan. ; Cdt. Mil. Biskra à G. G., 19 jan. ; R. G. à G. G., 20 fév. 1907.

La colonne Bussy, qu'accompagne Ropert, a la force d'une harka : soixante-douze supplétifs méharistes armés de carabines à tir rapide, disposant chacun d'un chameau porteur et répartis en cinq fractions. Le 30 janvier, elle fait étape à Bir Aouïn où l'attendent le capitaine Donau et le lieutenant Tardy des Affaires Indigènes de Tunisie. Symbole d'une coopération à laquelle Tunisiens, Algériens, Tripolitains et Ottomans ne sont pas insensibles. Ropert quitte la colonne à Montesseur le 7 février. Donau se retire une semaine plus tard à Chouech Sayada, après avoir parcouru tout le revers oriental de l'Erg. Bussy, le 19 février, s'arrête à Aïn Tabia, à cinq kilomètres à l'ouest des murs de Ghadâmes afin de renouveler la provision d'eau faite dix jours plus tôt à Djeneïen. Il invite le gardien de la zaouïa de Sidi Maabed à venir, selon la coutume, saluer ses protecteurs chaambas. Celui-ci l'avertit qu'il doit rendre compte au kaïmakam. Quelques heures plus tard un officier et vingt soldats turcs prennent position autour de la source dont ils affirment le caractère ottoman. Bussy s'attarde ostensiblement pendant une heure puis déplace son camp de cinq kilomètres, hors du rayon « myriamétrique » ; sans autre incident, il poursuit sa reconnaissance (1).

Au terme de cette mission, Bussy estime que les moutons et chèvres des nomades du Souf ne dépassent guère les environs de Bir Ghorrafa, Bir Zougah el Baguel, Bir Romane. Ceux des Tunisiens s'arrêtent vers la Chebka, Bir Aouïn, Bir Zebbech, Djeneïen tandis que le petit bétail des Tripolitains reste autour de Nalout, Sinaoun, Ghadâmes, Derdj. L'Erg n'est fréquenté que par des chameliers et des chasseurs algériens, mais si la paix y était assurée et des puits creusés, des troupeaux nombreux pourraient en utiliser les pâturages. Il faut donc diriger vers ce vide relatif des Algériens et des Tunisiens en préparant leurs déplacements par le forage de trois puits à Sahane-Saouane, Ghourd Retmaya, Sahane el Anache et les couvrir par un bordj défensif entre Djeneïen et Hassi Imoulay, à Ghourd Abdallah par exemple. « La Tunisie et l'Algérie pourraient dans ce but faire abstraction de toute question de limites ou de dépendances territo-

(1) G. G., 21 H 219 ; « Rapport du Cdt. Mil. du Terr. de Touggourt sur la reconnaissance exécutée par le cp. BUSSY, chef de l'An. d'El Oued, dans la région frontière sud-est, 11 mars 1907 (trans. par G. G. à A. E., 14 mars) et « Rapport de M. le cap. BUSSY, chef de l'Annexe d'El Oued sur un incident survenu à Aïn Tabia, le 19 fév. 1907 au cours d'une tournée » (trans. par Touggourt à G. G., 15 mars 1907).

riales dans ces régions qui leur seraient communes et resteraient libres » (1). Ropert, qui admet implicitement le bien fondé des prétentions tunisiennes sur la piste caravanière Dehibat, Zar, Khechem el Haouïa, sans intérêt pour l'Algérie, insiste :

« Les nomades doivent pouvoir librement conduire leurs troupeaux là où les les pluies bienfaisantes ont fait pousser les pâturages. De même que nos gens doivent avoir accès dans la Hamada, limitée au nord-est par Bir Aouïn et la chaîne de montagnes qui partant de ce puits se termine au Djebel Sanghar où, malgré quelques contestations avec leurs voisins, elles ont toujours eu l'habitude de pousser leurs troupeaux, de même l'Erg, propriété séculaire des indigènes du Souf, doit être ouvert aux Tunisiens. »

Servière, devenu commandant du 19° Corps d'Armée, possède comme Ropert une double expérience algéro-tunisienne. Il approuve le rapport Bussy, mais condamne la création de postes saisonniers ou permanents acceptée par Ropert. Il leur préfère de fortes patrouilles en attendant que la soumission des Adjer permette une organisation d'ensemble de l'Erg. Le Gouvernement Général adopte son point de vue et renouvelle l'obligation de lui soumettre tout projet de reconnaissance ou patrouille (2). Sans doute, le Commandant des Territoires du Sud-tunisien présente-t-il aussi des conclusions (3). Elles ne semblent pas avoir été transmises à Paris avant que les Ottomans, en réponse à cette démonstration algéro-tunisienne, aient pris dans la zone visitée des contremesures qui rendent plus nécessaires la clarification frontalière déjà souhaitée.

d) le ressaisissement du Quai d'Orsay (1907)

La prompte réaction de la garnison turque de Ghadâmes, à Aïn Tabia, et le repli de la colonne française enlèvent à la mission Bussy

(1) G. G., 21 H 219 ; « Rapport sur la reconnaissance effectuée par le cp. BUSSY, chef de l'An. d'El Oued, dans les parcours de l'Annexe entre le méridien de Beressof et la Tripolitaine », 20 juin 1907 et « Album de vues photographiques prises par le cp. Bussy... ».

(2) G. G., 21 H 219 ; Cdt. Mil. Touggourt, 24 juil. 1907 (trans. rapport Bussy et annotations) ; 19° C. A. à G. G., 13 août ; G. G. à 19° C. A., 24 août 1907.

(3) Aucune trace à la R. G. ni au G. G. Dans un rapport du 27 fév. 1908 (voir p. 261), Donau écrit toutefois : « que nos patrouilles de méharistes puissent étendre leur action au sud de l'Oued Djeneïen et protéger les nomades algériens et tunisiens, Chaamba, Merazig, Adhara, Ouderna qui, s'ils se sentaient soutenus, ne manqueraient pas d'utiliser les pâturages de ces régions devenues désertes par le fait de l'insécurité, ces nomades foreraient de nouveaux puits comme autrefois Monteceur et Bir el Haouia, alors respectivement aux Merazig et aux Guettatia d'El Oued, enfin ils occuperaient un territoire que la France doit revendiquer pour ses sujets algériens et ses protégés tunisiens ».

toute portée psychologique et diplomatique. Mais le passage de Donau à Zar et Montesseur, qui pourrait être utilisé comme une preuve de souveraineté franco-tunisienne, n'a suscité aucune parade immédiate. Pour ne pas laisser aux Français le bénéfice du fait accompli, le kaïmakam de Ghadâmes envoie, à partir de février 1907, des patrouilles de zaptiés de Sinaoun visiter ces deux puits tandis que d'autres paraissent fréquemment à Hassi Himoulay (1). Reconnaissances qui se poursuivent, avec plus ou moins de régularité, pendant plus d'un an. Les informations recueillies à Sinaoun (avec trop de facilité), par les informateurs de Dehibat, confirment :

« le rôle des patrouilles envoyées de Sinaoun consiste plus particulièrement à s'assurer que les autorités tunisiennes ne font pas œuvre de possession à Zar et Montesseur et que, ni patrouilles ni reconnaissances ne s'y rendent ; elles recherchent en même temps la contrebande de guerre. Quant aux sujets algériens et tunisiens, rencontrés par les zaptiés, et qui ne font que chasser et traverser la région, ils n'ont pas à craindre d'attaque ou d'arrestation de la part de ces patrouilles. » (2)

Pour enlever toute portée à ces démonstrations de souveraineté, les officiers français demandent l'autorisation d'envoyer régulièrement les mokhaznia de Djeneïen aux puits contestés.

« Le Gouvernement ottoman, justement inquiet des résultats de la reconnaissance opérée récemment, a l'intention bien arrêtée de nous devancer dans l'exercice de la police et peut-être aussi dans la prise de possession effective de cet hinterland que nous avons constamment revendiqué comme tunisien. ... Cette attitude doit modifier la nôtre ; il est de toute urgence, maintenant que l'équivoque n'est plus possible, que notre makhzen soit autorisé à reprendre ses visites périodiques dans la région et cette mesure ne doit être à mon avis que le préliminaire d'une occupation régulière et définitive. » (3)

Lorsque ce rapport du Chef d'Annexe de Tatahouine parvient à Tunis, approuvé par le Commandant Militaire de Médenine, le Résident Générale, a écrit dans le même sens aux Affaires Etrangères et réclamé la fin du statu quo prescrit en juin 1898 après l'occupation de Djeneïen. Si la présence d'un peloton de spahis à Djeneïen et la création de postes makhzens à Montesseur et Zar, réclamés par la Division, lui paraissent inopportunes, il n'en va pas de même de la visite régulière de ces deux puits par des mokhaznia (4). Peut-être pour forcer la décision du Quai d'Orsay, l'attaché et le général com-

(1) R.G., A. I. ; R.G. à A.E., 15 avril 1907.
(2) R.G., A. I. ; An. Tatahouine à Cdt. Mil. 1° mai 1907.
(3) R.G., A. I. ; An. Tatahouine à Cdt. Mil. 1°. mai 1907.
(4) R.G., A. I. ; R.G. à A.E., 15 avril 1907.

mandant la Division, Ronsin et Roux, se rendent à Zar. En mai 1907, le Département demande à la Résidence de développer ses vues. La réponse reprend l'argumentation des Affaires Indigènes qui attribuent volontiers à leur administrés leur propre programme. Les tribus, « dont le nombre a parfois doublé depuis l'occupation », manquent de pâturage pour leur bétail car elles doivent transformer leurs parcours en labours. Il s'en suit un incontestable malaise et les tribus réclament l'usage des pâturages au sud de Djeneïen que seule la liberté d'accès à Zar et Montesseur peut leur permettre. Le contrôle de ces puits assurerait aussi la reprise du trafic entre Douiret et Ghadâmes, que la Tunisie ne cherche ni à occuper, ni à ruiner par un détournement de trafic. Il suffirait d'un renfort de vingt-cinq mokhaznia à Djeneïen pour assurer ce contrôle et les tribus tunisiennes seraient disposées à prendre en charge la moitié du coût de cette augmentation des effectifs (1).

Cette demande parvient au Quai d'Orsay dans un climat peu propice. Les Ottomans, tirant parti des complications marocaines, ont repris l'initiative autour de Djanet et multiplient les protestations diplomatiques Ils ne s'élèvent pas seulement contre la présence de méharistes français à Dider (2), mais aussi contre les agissements des Franco-Tunisiens sur les confins tripolitains. Le 9 avril 1907, l'ambassadeur de France a reçu une note verbale sur les excès dont sont victimes les Nouail et les Ciane tripolitains ; le 8 mai, l'ambassadeur ottoman a remis une liste des méfaits des « spahis » et Ouerghamma tunisiens et, le 16 juin, une protestation contre la visite du Commandant Militaire du Sud-tunisien à Zar et Montesseur et « le déplacement des bornes » (3). Sans s'attarder aux bornes qui n'existent pas, le Quai d'Orsay a signifié que Zar et Montesseur n'avaient pas été occupés, mais que la France les considérait « comme une dépendance géographique et politique de Djeneïen », et souhaitait que les deux puissances s'abstiennent de toute démonstration dans ce secteur (4). Mais les Affaires Etrangères se montrent moins assurées dans une lettre à la Résidence Générale. Est-ce seulement pour mieux obliger les Affaires Indigènes à la réserve ?

---

(1) R. G., A. I. ; A. E. à R. G., 16 mai ; R. G. à A. E., 10 juin 1907.
(2) Dans la zone saharienne neutralisée, voir. 245.
(3) R. G., A. I. ; A. E. à R. G., ? avril, 8 mai, 16 juin 1907.
(4) R. G., A. I. ; A. E. à R. G., 27 juin 1907.

« Sans doute il paraîtrait souhaitable que nous puissions exercer une surveillance active sur cette partie du désert, et je n'ai pu que noter les indications que vous m'avez fournies relativement aux besoins économiques de nos tribus ainsi qu'à l'urgence qu'il y aurait à prendre des mesures pour arrêter la contrebande de guerre qui transite ouvertement par le Sahara Mais il est évident qu'en essayant de nous établir, sans une entente préalable avec nos voisins, à Zar et à Montesseur et en évoluant vers ces points d'une manière par trop significative nous devions nous heurter aux susceptibilités de La Porte, mise depuis longtemps en défense par nos anciennes tentatives d'avance vers le Sud.

Il est tout à fait erroné de croire que notre sphère d'influence dans l'hinterland tunisien soit limitée dès à présent sans contestation par le méridien de Zarzis à l'Est et au Sud par la ligne des postes qui jalonnent la route de Ghadâmes à Sinaoun et qui sont effectivement occupés par des forces turques.

Notre pénétration dans le Sud a été question d'espèce et d'opportunité, elle s'est effectuée progressivement par la force même de notre expansion : mais jusqu'à ce jour une délimitation définitive n'est pas intervenue.

Mon département, s'il en avait été informé auparavant, aurait dissipé nettement les illusions que le Service des Affaires Indigènes entretenait à cet égard et qui nous conduisaient tout droit à des conflits dont La Porte eût pu décliner les responsabilités.

On ne saurait affirmer qu'un incident sérieux de frontière, dont les informations recueillies récemment par le commandant Donau laissaient parfaitement entrevoir l'éventualité, dût rester limité à nos rapports avec la Turquie. Sans compter que nous n'avons rien à gagner à modifier avec cette puissance l'état présent de nos relations, notre accord dans la Méditerranée avec l'Italie nous engage du côté de la Tripolitaine à la plus grande circonspection. Enfin la position que nous avons prise au Maroc et les résistances que nous y rencontrons doivent nous détourner de soulever, de l'autre côté de nos possessions de l'Afrique du Nord, des compétitions qui peuvent avoir . . . . . les velléités d'agression que, bien à tort, on nous a attribuées pendant longtemps contre le Vilayet pour entretenir l'animosité des Italiens à notre égard, ainsi que les accusations qu'au cours des négociations d'Algésiras on a formulées contre nous dans le même esprit et que nos représentants à Rome et à Constantinople ont dû démentir.

C'est pour couper court à tout malentendu de ce genre qu'il m'a paru nécessaire de vous notifier d'urgence et par la voie télégraphique les vues de mon département qui se résument une fois de plus dans la confirmation pure et simple des instructions anciennes de 1898 et 1899.

C'est donc dans le sens de l'abstention absolue que devront être dirigées les instructions que vous avez à faire tenir en ce moment au commandant Donau, et sur lesquelles je ne doute pas que les officiers du Service des Affaires Indigènes règlent désormais leur attitude et leur conduite. » (1)

Analyse irréprochable et mise en garde nécessaire. On peut seulement se demander pourquoi elles n'ont pas été formulées lorsque le Gouverneur de l'Algérie rendait compte du départ de la tournée Bussy-

(1) R. G., A. I. ; A. E. à R. G., 27 juin 1907 (en ann. copie s. d. d'une dépêche à amb. Constantinople, 27 juin ?), R. G. à Cdt. Mil., 27 juin (instructions télég. conformes) et 7 juil. (trans. lettre des A. E., du 27 juin).
Une ligne illisible sur la copie consultée.

Donau (1). A-t-il fallu aux Affaire Etrangères la menace des complications simultanées, marocaines et tripolitaines, pour mesurer les conséquences prévisibles d'une reconnaissance dans la région de Ghadâmes ?

L'année 1907 se termine sans autre incident qu'une rencontre pacifique de zaptiés turcs et de mokhaznia tunisiens au col d'Afina, entre Ouezzen et Dehibat. La destruction de signaux géodésiques élevés en 1906 dans l'Oued Morteba reste sans suite : elle témoigne pourtant de la volonté des Turco-Tripolitains d'abolir tout ce qui a un caractère de bornage. Respectant les instructions ministérielles, les Affaires Indigènes se bornent à enregistrer la venue de patrouilles turques à Zar ou Montesseur en juillet, août, septembre, octobre, sans accepter de croire à des initiatives locales (2) de fonctionnaires ottomans de Nalout ou Yeffren comme le prétend Constans. Ce dernier, qui présente une note verbale de protestation en août, affirme cependant : « il y a toujours à craindre que ces incidents ne se renouvellent tant que la délimitation n'aura pas été exécutée de manière effective et marquée de façon apparente entre la Tripolitaine et la Tunisie » (3).

c) L' « impossible » délimitation tuniso-tripolitaine (1907-1908)

La réserve avec laquelle a été accueillie la suggestion de délimitation présentée sans insistance par l'ambassadeur de France à Constantinople en août 1907, semble montrer que Paris préfère s'en tenir à un statu quo tacite dans le Sud-tunisien prolongeant le statu quo convenu dans la région de Djanet. L'idée n'est pourtant pas totalement oubliée car, en janvier 1908, les Affaires Etrangères invitent le Gouverneur Général de l'Algérie à se concerter avec le Résident Général « à l'effet de réunir dans un mémoire tous les éléments de nature à faire valoir nos droits, le cas échéant, en vue de l'adoption d'une limite bien déterminée entre les possessions françaises du Nord de l'Afrique et la Tripolitaine » (4). Priorité est donc accordée par Paris aux questions algéro-tripolitaines. Toutefois, pendant l'hiver 1907-

(1) Le 3 juil. 1907, les A. E. ont adressé une lettre au G. G., développant les mêmes thèmes que celle du 27 juin au R. G. Le 15 juil., le G. G. rappelle les instructions reçues et les informations données par ses services (Voir p. 253). Par ailleurs TOUCHARD n'a jamais été avisé du statu quo saharien d'août 1906 (G. G., 21 H 219, TOUCHARD, 13 avril 1907).
(2) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 26, 30 juil. 26 août, 3, 11, 29 sept. ; 22, 25 oct. 1907.
(3) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E. et 19 août 1907.
(4) G. G., 21 H 218 ; G. G. à R. G., 22 jan. 1908.

1908. la persistance des démonstrations turques au sud de Djeneïen appelle une nouvelle intervention de l'ambassadeur de France.

En janvier 1908, le Résident Général répercutant les plaintes des Affaires Indigènes, toujours soucieuses des conséquences psychologiques de leur inaction, signale la régularité des patrouilles turques à Zar et Montesseur. Le nouveau consul général de France à Tripoli, Alric, rend compte à ce propos de la prise de position officieuse du wali, Redjeb Pacha, soutenant les droits des gens de Nalout et Sinaoun dans cette zone « où ils avaient depuis toujours des parcours et des labours » (1). Le 7 mars, au col d'Afina, un sous-officier ottoman somme des Tunisiens d'interrompre les travaux d'aménagement de la piste Dehibat-Djeneïen qu'officiers français et mokhaznia tunisiens empruntaient librement jusque là. Il confirme sa mise en demeure par lettre : « ... ceci est une terre qui appartient au Sultan » (2). Sous la protection des mokhaznia, les travaux continuent, malgré les efforts d'Ahmeur ben Abdallah ben Ahmeur, fils du cheikh d'Ouezzen, qui tente de lancer sa fraction contre le Makhzen (3). Le chaouch est désavoué par le kaïmakam de Nalout : mais La Porte proteste la première contre la violation de son territoire (4). Lassé d'avoir à réagir inutilement. Constans s'est plaint, en février, de n'avoir pas de documents probants, a fait remarquer que les cartes existantes laissent Zar et Montesseur à la Tripolitaine, et rappelé avec plus de fermeté le besoin d'une délimitation (5). Sollicité par Alger et par Paris, Alapetite précise en avril 1909, après l'incident d'Afina, les prétentions tunisiennes en invoquant des conclusions antérieures de Donau.

En février, le Commandant Militaire du Sud-tunisien, évoquant les droits historiques des Ouderna et leurs luttes contre les Touareg, affirmait que cette tribu tunisienne « étendait son action au moment de l'occupation française en 1881, depuis Tatahouine jusqu'à Ghadâmes ... Depuis cette époque les Ouderna ont cessé de fréquenter cette contrée, pour la seule raison que le gouvernement français interdit au Makhzen tunisien d'en faire la police. Mais leurs droits sur ces régions ont toujours été affirmés par le Département vis-à-vis de la

(1) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., (pers.), 10 jan. 1908.
(2) Comparer avec p. 735 (I).
(3) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 11, 18 mars et 15 mai 1908 (« rapport du lt. GUEYTAT, Ch. de P. Dehibat, sur l'incident d'Afina »).
(4) R. G., A. I. ; amb. Ottomane à A. E., 9 avril 1908.
(5) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E., 1° fév. 1908.

Turquie ». De plus, leurs serfs, « les Djebalia », ont jusqu'en 1896 entretenu des relations commerciales avec Ghadâmes sur laquelle l'autorité des beys de Tunis s'étendait au XVII° siècle. Dossier bien mince et qui ignore délibérément les tributs payés par les Tunisiens du Nefzaoua aux Adjer. La conclusion n'en est pas moins révélatrice des ambitions des Affaires Indigènes.

« La Tunisie et les tribus tunisiennes n'ayant pas étendu leur influence au-delà de Ghadâmes, c'est-à-dire sur les territoires des Azgueur, ne sauraient revendiquer aucun droit de protection sur les Touareg. Mais le Gouvernement du Protectorat doit faire valoir les droits des Ouderna sur les régions au nord de Ghadâmes et le tracé de la frontière occidentale de la Tripolitaine devrait laisser à la Tunisie la voie caravanière allant du poste militaire de Djeneïen à l'oasis algérienne de Sidi Maabed par Zar et El Ouatia. » (1)

Le Résident Général n'ignore pas la fragilité de ses prétentions sur Zar et Montesseur « nécessaires pour la sécurité et la prospérité de la Régence » et sait que, si le premier a été foré par des Tunisiens, le second l'a été par des gens de Sinaoun, « mais à une époque où ils étaient serfs des Ouderna ». Aussi, Alapetite conseille-t-il de ne pas laisser Constans engager une discussion sur le plan violation de frontière car il n'existe « qu'une situation de fait variable suivant les régions et que les efforts du Protectorat tendent, conformément aux instructions du Département, à sauvegarder et à améliorer dans la limite de nos droits et de nos intérêts ». Jusqu'à Djeneïen des postes du Makhzen tunisien jalonnent un tracé que les Ottomans respectent pratiquement, malgré quelques protestations autour d'Ouezzen. Au-delà la question reste ouverte, quel que soit le tracé reproduit sur la carte du Service Géographique de l'Armée de 1896, qui reprend les indications de 1889 : « une ligne frontière ne saurait engager un état vis-à-vis de l'état limitrophe qu'autant qu'elle a fait l'objet d'un accord entre les deux états » (2).

Fin avril 1908, les Affaires Etrangères, en fait Dobler chef du Service Tunisie, rédigent un projet de réponse à La Porte, reprenant les propositions de Constans mais l'élargissant à l'ensemble du contentieux franco-ottoman « ... procéder à une délimitation amiable des territoires du Wilayet de Tripoli et de la Régence de Tunis, délimita-

(1) R. G., A. I. et G. G., 21 H 218 ; R. G. à G. G., 30 avril 1908. « Rapport du du chef de bat. DONAU, ... sur les relations des tribus de l'Extrême-Sud tunisien avec les Touareg azgueur, en vue des négociations qui pourraient être entreprises pour délimiter l'hinterland saharien entre l'Algérie et la Tripolitaine ».

(2) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 11 avril, 4 et 18 mai 1908.

tion qui pourrait s'étendre ultérieurement aux frontières de l'Algérie et des possessions françaises du Centre africain avec le même Wilayet ». Que le ministre, Pichon, et ses bureaux aient conscience de la nécessité d'en finir avec le statu quo sur les confins tripolitains et d'envisager les relations franco-turques en Afrique comme un tout, ne fait donc pas de doute (1). Qu'ils n'aient aucune illusion sur le caractère réel et profond des difficultés qui doivent être surmontées, est non moins certain : « l'amour-propre du Sultan et son prestige de Commandeur des Croyants sont engagés dans cette question qui suppose la reconnaissance de l'occupation de la Tunisie et de l'Algérie » (2).

Le Département demande cependant, le 2 mai à Constans, « d'engager la question de la délimitation », même si les Ottomans refusent d'y donner suite : leur acceptation entraînerait la reconnaissance de la présence française en Afrique du Nord, leur refus donnerait à la France des arguments dans l'éventualité de nouveaux incidents. L'hypothèse d'une discussion frontalière conduit à une analyse des positions franco-tunisiennes : de la mer à Djeneïen les positions acquises ne peuvent être remises en cause, au-delà « il y a les points d'eau de Zar et Montesseur qui sont incontestablement turcs ou du moins dont l'usage appartient de temps immémorial aux tribus tripolitaines ». Faut-il risquer d'avoir à s'incliner devant les droits ottomans ? « Les intérêts que nous avons par là ne sont pas absolument essentiels, ils sont toujours économiques. La France pourrait donc se contenter d'obtenir pour les tribus tunisiennes la possibilité d'y abreuver leurs troupeaux et de les y faire pâturer ». Mais l'argument majeur a été fourni par une remarque du Gouverneur Général de l'Algérie :

« une négociation ferait cesser un état d'indécision et d'incertitude qui présente de sérieux inconvénients et pourrait exercer un facheux contre-coup sur notre politique générale le jour où l'Italie, se trouvant en mesure de faire valoir ses aspira-

(1) A propos des « intrigues » du kaïmakam de Ghât auprès des Touareg, les A. E. commentent : « comme dans le Sud-tunisien nous nous heurtons aux manifestations d'une même politique. La Porte escomptant sans doute nos difficultés marocaines cherche à nous prévenir et à consolider sa prise de possession dans la partie contestée de son hinterland » (R. G., A. I. ; A. E. à R. G., 30 mai 1908).

(2) R. G., A. I. ; projet de note à remettre à l'amb. Ottomane 25 avril 1908 (annotations marginales DOBLER).

tions sur le Wilayet de Tripoli, deviendrait une puissance limitrophe de nos possessions tunisiennes et algériennes. » (1)

Entre-temps, le kaïmakam de Ghadâmes a donné l'ordre de rassembler tous les titres de propriété ou d'origine des puits, labours, parcours, de Tiaret, Khechem el Haouïa, Zar, Montesseur. Les patrouilles turques reprennent, en avril-mai 1908, à Montesseur et Zar et élèvent en ce dernier point une petite enceinte fortifiée, provoquant un projet de contre-opération inspiré de l'occupation de Djeneïen (2). L'officier ottoman de Sinaoun ordonne aux Tripolitains d'aller y estiver avec leurs troupeaux. Le 2 juin, au col d'Afina encore, les zaptiés barrent la piste, que les mokhaznia tunisiens dégagent sans autre difficulté (3). Les Ottomans prennent-ils des gages pour négocier avec avantage ? Les sondages conduits par l'ambassadeur de France auprès des ministres ottomans, le 1° juin 1908, confirment les prévisions du Quai d'Orsay. Tous jugent une délimitation inopportune et laissent ouvertement entendre qu'elle présuppose une clause réservant les droits du Sultan « sur les provinces soustraites à sa domination ». Toutefois, La Porte accepte de donner l'ordre d'évacuer Zar et de respecter le statu quo. La France prend acte, confirme son désintéressement envers la Tripolitaine, « mais nous maintiendrons l'état de fait et répondrons aux provocations » (4).

La question paraît suffisamment avancée pour que le Ministre des Affaires Etrangères autorise le Chef de Service Tunisie et le Consul Général de France à Tripoli à se rendre à Tunis pour y tenir une conférence avec le Résident Général sur la question des frontières (5). Alapetite, Dobler et Alric se réunissent à Tunis le 3 juillet 1908. De la mer à Djeneïen, les Turcs n'élèvent aucune contestation sinon pour le tracé de la nouvelle piste entre Dehibat et Djeneïen qui a laissé du côté tunisien des vergers tripolitains. La Tunisie est disposée à en reconnaître la propriété aux Ouezzen et à laisser à ceux-ci le libre usage du puits de la vallée pour les gens et les jardins à l'exclusion des troupeaux. Dans cette région il serait opportun de proposer au Wali la renonciation réciproque aux plaintes antérieures et de laisser

(1) R. G., A. I. ; A. E. à amb. Constantinople, 2 mai 1908.
(2) R.G., A. I. ;R. G à A. E., 3, 15 mai 1908. Voir p. 735 (I).
(3) R. G., A. I. ; Rapports A. I., jan. à juin ; R. G. à A. E., 2 juin, 3 juil.
(4) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E., 2 juin ; A. E. à amb. 3 juin 1908.
(5) Le prétexte officiel de ces déplacements est une mise au point du problème des extraditions, de droit commun, entre la Tunisie et la Tripolitaine. Un accord de 1898 n'a jamais été sanctionné par La Porte et reste soumis au bon vouloir des walis successifs qui ont toujours admis une procédure discrète d'extradition par mer entre Gabès et Tripoli.

par la suite aux agents locaux le soin de régler les affaires mineures. Il conviendrait en outre, d'obtenir pour les délits frontaliers une procédure d'extradiction par terre à Ras Adjir, ce qui impliquerait la reconnaissance de ce lieu comme point frontière. Aucune autre allusion n'est, officiellement, faite à la délimitation. Il est probable toutefois que Dobler rapporte à Paris les vues de ses interlocuteurs sur le secteur contesté de Djeneïen à Ghadâmes (1).

* * *

Après avoir accepté, en 1903-1904, d'abandonner ses « relations politiques » avec les Adjer, le Protectorat renonce, en 1906-1907, à donner suite à ses projets de commerce transsaharien malgré la reconnaissance par l'Algérie de la vocation soudanienne de Gabès. Les engagements pris par la France envers l'Italie dictent, à cette occasion, l'interdit du Quai d'Orsay. Ainsi les possibilités offertes par la reprise de la progression française dans le Sahara méridional et l'occupation de Bilma restent sans conséquence pour la Tunisie Elle n'aurait pu d'ailleurs en profiter que si l'établissement de la souveraineté française sur Djanet avait permis aux voies tunisiennes et algériennes de rejoindre le grand itinéraire Fezzan, Aïr, Bornou.

Le statu quo admis par la France dans la région de Djanet, qui n'est que l'avant-poste de Ghât, place avancée de la Turquie au sud du Fezzan, montre que la France veut éviter tout incident avec La Porte. Les Adjer prolongent ainsi leur indépendance de fait et leur appartenance voulue, sinon reconnue, à l'Empire Ottoman. Les Turcs tentent de les y maintenir comme ils s'efforcent d'interdire l'approche de Ghadâmes aux Français. Mais les officiers du Cercle de Touggourt, exclus avec leurs partisans chaambas de la lutte contre les Adjer, et les officiers des Territoires du Sud-tunisien, contraints à l'inaction depuis dix ans, pénètrent dans la zone qui leur était interdite. Ce qui provoque le rappel, par le Quai d'Orsay, des instructions d'abstention de 1898. Le statu quo établi dans la région de Djanet est ainsi étendu au secteur algéro-tuniso-tripolitain. Du Tibesti à la Méditerranée, la France « gèle » ses contacts avec l'Empire Ottoman, jusqu'à ce que des délimitations aient écarté tout risque de complication, donc d'exploitation internationale.

* * * *

De la Méditerranée au Bahar el Ghazal, reconnu en 1899 comme limite des zones d'influences française et britannique entre les bassins

(1) R. G., A. I. ; A. E. à C. G. Tripoli, 13, 20 juin ; R. G. à A. E., 3 juil. 1908.

du Tchad et du Nil, les difficultés franco-turques en Afrique forment désormais un tout. L'élargissement de la question tuniso-tripolitaine, que laissait prévoir la note ottomane d'octobre 1890 en plaçant la limite septentrionale de l'hinterland tripolitain à Bir Turkia, s'est accompli depuis la conquête du Tchad par la France. Ces contestations ne sont plus soumises aux aléas des relations franco-britanniques, qui se sont harmonisées en Méditerranée, mais elles restent sensibles aux réactions de l'Italie, que les accords de 1900-1902 ont laissé libre de faire valoir ses prétentions sur la Tripolitaine. Car Rome a imposé le respect de l'intégrité économique et commerciale de sa future colonie, ce qui interdit à la Tunisie toute nouvelle tentative transsaharienne et l'oblige au respect ostensible de Ghadâmes non moins qu'à la réserve dans ses environs. Néanmoins, l'interprétation pratique des engagements contractés par la France dépend du besoin qu'elle a de l'appui, plus ou moins immédiat, de l'Italie. Le rythme de la pénétration saharienne de la France, dans le secteur tunisien comme ailleurs, est ainsi commandé par les crises que suscitent ses ambitions marocaines.

L'avenir de la région de Ghadâmes dépend donc plus que jamais de la situation internationale. La réserve que le Gouvernement français y dicte à ses agents s'oppose à la rigueur avec laquelle les mokhaznia font respecter la ligne revendiquée de la Méditerranée à Djeneïen. La France garde-t-elle des moyens d'échange pour une négociation frontalière intéressant l'ensemble des confins franco-ottomans en Afrique ? L'évolution de la situation paraît conduire à cette confrontation générale. Mais rien ne presse encore, à l'échelon gouvernemental, car aucun incident sérieux ne trouble les relations franco-turques. Les autorités de Tunisie et d'Algérie accordent, à leur niveau, plus d'importance à ces difficultés et souhaitent en finir. En préparant leurs dossiers, elles constatent que leurs prétentions se confondent dans l'Erg oriental car leurs progressions ont convergé vers Ghadâmes (1). Les revendications rivales des deux possessions françaises, seront-elles arbitrées, comme les précédentes, avant que les contestations franco-ottomanes exigent une solution ?

(1) Voir p. 767 (I).

CHAPITRE XIV

DELIMITATIONS (1908-1911)

Le 24 juillet 1908 une révolution éclate en Turquie contraignant le Sultan à rétablir la constitution de 1876. Des élections ont lieu dans tout l'Empire et un parlement s'installe le 17 décembre. Le 27 avril 1909 les Jeunes Turcs, pour défendre et achever leur œuvre, déposent Abd ul Hamid et le remplacent par son frère Mehmed V. Profitant de cette crise, l'Autriche annexe la Bosnie-Herzégovine et la Bulgarie se déclare indépendante, aggravant ainsi brusquement la tension européenne. Cette amputation du territoire national et le trouble des relations internationales contribuent à la cristallisation, à l'exaspération même, des sentiments nationalistes de l'équipe turque dirigeante en qui les Puissances ne voulaient voir que des réformateurs modernistes. La France ne tarde pas a en faire l'expérience sur les confins de ses possessions africaines et accuse la Jeune Turquie, comme auparavant la Jeune Italie, d'ingratitude (1). Pourtant le consul général de France à Tripoli, Alric, dont les sympathies pro-turques ne se démentent pas, a insisté sur cet aspect inévitable du mouvement révolutionnaire dès octobre 1908.

« Les Jeunes Turcs, étant d'après moi redevables de leur foudroyant succès à une crise aiguë de nationalisme depuis plusieurs années latent, apporteront dans la défense de l'intégrité du territoire ottoman et dans le soutien des revendications de l'Empire la ténacité qui leur semblera tout à la fois utile et légitime. » (2)

---

(1) DOROBANTZ (J.). *Le sens politique chez les Jeunes Turcs* et *La Jeune Turquie ; Q. Dipl. et Col.*, 1° juil. 1911 n° 345 et 1° oct. 1911 n° 351.

(2) R. G., A. I. ; C. G. Tripoli à A. E., 25 oct. 1908.
ALRIC (Arthur) · élève drogman, drogman, chancelier à Damas (1878), Jérusalem (1880), Constantinople (1881), Smyrne (1892), Paris (1897), Cons. à Scutari (1898), à Salonique (1905), C. G. à Tripoli (1907-1910).

1 — CONFLITS FRANCO-TURCS EN AFRIQUE (1908-1910)

La Tripolitaine ottomane apparaît comme une place investie par les Anglais, maîtres de l'Egypte et Soudan nilotique, et les Français, installés en Tunisie, en Algérie, au Sahara et au Tchad. Toutefois, contrairement à l'Italie, la France et l'Angleterre ne désirent pas à s'emparer du Wilayet. Celle-ci convoite seulement le port de Solloum et l'oasis de Djaraboub qui prolonge la région de Siwa. Celle-là veut obtenir la soumission des Adjer, dont elle refuse de reconnaître le ralliement au Sultan et contrôler l'ensemble des routes caravanières qui, du Nord et du Sud, convergent vers Ghadâmes et Ghât sur lesquels elle ne conteste pas la souveraineté ottomane. La Porte, pour ménager ses relations internationales et trouver des appuis contre les prétentions italiennes, s'est résignée à une lente dégradation de la situation sur les confins. Mais, depuis le début du siècle, deux forces ont repris à leur compte la défense d'un patrimoine que le gouvernement central sacrifiait à des intérêts généraux. La Senoussya, dont le domaine temporel et spirituel s'étendait de la Cyrénaïque au Kanem, est en lutte ouverte avec la France du Borkou à l'Ennedi. Des officiers nationalistes, en poste à Mourzouk, Ghât, Ghadâmes, et Sinaoun, affirment les droits de leur pays sur Djanet, aussi bien que sur Zar et Montesseur. Leur résolution a obligé le Gouvernement français à mettre fin aux harkas chaambas et à respecter une zone neutralisée aussi bien à l'ouest de Ghât qu'au sud de Djeneïen. Le succès de la révolution « Jeune-Turc » risque encore de renforcer la résolution de ces éléments dynamiques. D'autre part, le Gouvernement français n'a fait preuve de modération qu'en raison des difficultés marocaines : la moindre détente internationale est susceptible d'être exploitée par les officiers du Sud-tunisien et du Sud-algérien ou du Niger et du Tchad, toujours prêts, et non sans raison, à interpréter le relâchement des instructions gouvernementales, comme un ordre tacite de reprendre leur progression.

a) les Jeunes-Turcs et la défense de la Tripolitaine

Redjeb Pacha, appelé au ministère de la Guerre, quitte Tripoli en août 1908, laissant les Italiens partagés entre la satisfaction de voir partir un rude adversaire de leur influence et le regret de voir s'éloi-

gner un défenseur énergique de l'intégrité du Wilayet (1). Son chef d'Etat-Major, Sami Pacha, assure l'intérim jusqu'à l'arrivée, en février 1909, d'Ahmed Fewzi Pacha, avec qui Alric renoue d'excellentes relations. (2). Neuf mois plus tard revient Husseïn Husny Pacha, considéré comme l'envoyé du mouvement « Union et Progrès » (3). Ces mutations intéressent surtout les Italiens qui accentuent leurs efforts de pénétration : elles affectent peu les confins où se poursuit la politique de résistance et de contre-expansion.

— de la Cyrénaïque au Ouadaï : le domaine de la Senoussya

Ahmed ech Cherif es Senoussi, qui a quitté Gouro pour Koufra en 1902, entretient avec les nouveaux dirigeants ottomans des relations meilleures que pouvaient le laisser croire le caractère de chef d'une confrérie arabo-musulmane de l'un et les tendances « modernistes » des autres. En fait, les mêmes facteurs continuent à exiger une collaboration : ces deux « puissances » ne peuvent ni se supprimer ni se passer l'une de l'autre pour faire face à l'avance franco-anglaise en Afrique.

D'Egypte les Anglais menacent Solloum et Djaraboub (4), le Soudan reste fermé aux envoyés du Senoussi et le Darfour, bien que soutenant ses alliés du Ouadaï, ne lui est pas acquis. Cependant ses fidèles, les *Khouan*, contrôlent encore le Borkou et l'Ennedi d'où ils lancent des raids vers le Kanem et le Mortcha, et appuient le sultan du Ouadaï. Malgré la nomination d'un gouverneur général à

(1) A. S., P. 5 ; Tripoli, 7 agosto 1908. « E certo, pero', l'amministrazione di Regeb Pascià in Tripolitania ha rivelato ai vicini dell'Algeria e della Tunisia un procedere al quale non erano stati abituati dai suoi predecessori. »
A S., P. 6 ; 18 agosto 1908. « La Turchia ha perso in Regeb Pascià se non il più grande, uno dei più grandi uomini avuti quest'ultimi tempi. l'Italia si è liberata di un grande nemico in Tripolitania (PIACENTINI, reggente).

(2) A. I., Tripoli, VIII ; C. G.à A. E., 5 fév. 1909.
AHMED FEWZI PACHA, gal de Div., min. au Monténégro, ex-dir. de l'Intendance au Serasquierat. Les relations évoquées datent de l'époque où l'un était à Cettigné, l'autre à Scutari.
« Je profiterai ... pour lui exposer notre façon d'envisager dans la pratique les rapports de l'Algérie, de la Tunisie et de notre vaste domaine saharo-soudanais avec ce vilayet ». (ALRIC).

(3) A. E., Tripoli, VIII ; G. G. à A. E., 6 oct., 31 déc. 1909. Husny Pacha est le beau-père de Rahmi Bey député de Salonique, membre influent du Comité Central d'Union et Progrès. - Déjà wali de Tripoli (1903-1904, voir p. 230).

(4) A. S., P. 6/14 : passim. l'attention portée par les Italiens aux confins de Cyrénaïque excite l'ironie du *Journal du Caire* (7 août 1909), ce qui provoque une polémique.

Brazzaville, la France hésite à mettre la main sur les territoires que lui reconnaît la Convention de 1899 et le nouveau commandant du Territoire Militaire du Tchad ne reçoit aucun renfort.

Une colonne échoue devant Aïn Galakka en décembre 1908, renforçant le prestige des Senoussistes. Abécher tombe le 2 juin 1909 aux mains des troupes françaises. Le Sultan du Ouadaï poursuit la lutte, aidé par les Foriens du Darfour et les Khouan de l'Ennedi. En novembre 1909, les Senoussistes d'Aïn Galakka écrasent le peloton méhariste du Kanem à Ouachenkellé. En janvier 1910, une colonne est détruite à Ouadi Kajda par les Massalit qui, en novembre 1910 remportent un nouveau succès à Doroté, au cours duquel le Commandant Militaire des Territoires du Tchad, trouve la mort (1). En Italie, comme en France et dans toutes les possessions françaises, on suit avec attention les événements : qui approvisionne en armes la Senoussya ? Les Turcs sont-ils ou non engagés indirectement dans un conflit avec la France ? Pour la première fois depuis sa fondation, la Senoussya accepte l'installation d'un kaïmakam à Djaraboub en 1910 (2).

— les avant-postes du Fezzan : Ghât et Djanet

Le Fezzan, placé à la charnière de l'hinterland algérien et du Soudan nigéro-tchadien, subit une double poussée en provenance du Territoire des Oasis et du Cercle de Zinder. Le nouveau gouvernement ottoman y envoie un Jeune Turc dont le passé n'est pas sans importance (3). Officier de marine, exilé pour ses opinions libérales à Mourzouk, Sami Bey s'est passionné pour ce pays avant de s'enfuir vers le Sud en 1908. Il a été sauvé par une patrouille commandée par le capitaine Colonna de Leca et a pu, grâce aux autorités françaises, rejoindre la côte atlantique puis la Turquie. Le nouveau gouverneur du Fezzan est donc à la fois, un Turc et un « saharien » dans le sens que nos officiers donnent alors à ce mot. Ce nationaliste, qui ne revient au Fezzan que pour le défendre contre les Français, désire néanmoins s'entendre avec eux.

---

(1) FERRANDI, *Le Centre Africain français, ... op. cit.*
B.C.A.F., et *Q. Dipl. et col.*, passim.
(2) FERRANDI, *La vérité ... op. cit.*, p. 2-3.
CORO, *Settanta ... op. cit.*, p. 14.
EVANS-PRITCHARD, *The Sanusi ... op. cit.*, chap. IV.
(2) FERRANDI, *La vérité ... op. cit.*, p. 2-3.
A. S., P. 6/14 ; C. G. Tripoli a A. E., 20 gen. 1909.
A. E., Tripoli, VIII ; C. G. à A. E., 8 nov. 1909.

En 1908, le Commandant du Cercle de Zinder tente « en dirigeant une caravane vers In Salah, d'aiguiller vers le Touat une partie de ce commerce (tripolitain) et d'ouvrir à ce trafic la voie de la Tunisie » (1). Malgré l'exemption de taxe à la sortie du Niger comme à l'entrée des Oasis, les négociants hésitent à envoyer leurs marchandises dans un centre dont ils connaissent le déclin et où ils ne possèdent pas de correspondant, tandis que les Touareg de l'Aïr répugnent à s'engager sur des pistes qui ne sont pas les leurs. De son côté Laperrine, commandant du Territoire des Oasis, s'efforce aussi d'amorcer le trafic vers Gabès par In Salah. Après une première expérience, il déconseille l'envoi de nouvelles caravanes, ne pouvant leur assurer un débouché. En 1909, les convois reprennent la route de Tripoli où les pressions françaises et la résistance passive des marchands sahariens ont trouvé un large écho répercuté par le consul général d'Italie, Pestallozza (2).

A Constantinople, les représentants tripolitains, entraînés par Djami Bey devenu député du Fezzan, portent la question devant le Gouvernement ottoman en mars 1909, puis l'évoquent au Parlement et déposent une motion, que la presse commente, sur l'intégrité de leur province et sa défense commerciale (3).

« La ligne de démarcation entre la Tunisie, l'Algérie et la Tripolitaine n'ayant pas été délimitée par les représentants des deux parties, les Français ont toujours franchi et occupé les localités qui se trouvent sous la souveraineté ottomane, obligeant la population à se retirer et à abandonner ses terres ; d'autre part les tribus Vergana (Ouerghamma), Chabunuyé (Chaamba), Hougfar (Hoggar) qui sont sous la protection de la France attaquent depuis quelque temps d'une façon continuelle nos tribus et les caravanes de commerçants du Soudan et les pillent. Ces faits faisant beaucoup de tort à notre population et portant préjudice au commerce du Soudan qui est l'unique ressource de notre pays, nous avions il y a trois mois fait des démarches écrites et orales auprès du Grand Vizir afin que les mesures nécessaires fussent prises pour empêcher ces attaques et protéger nos caravanes. A la suite de ces démarches, des négociations eurent lieu avec l'Ambassadeur de

(1) ETIEVANT (lt.), ... *op. cit.* ; *B.C.A.F.*, 1910.

(2) PESTALOZZA (Giulio), int au C. G. d'Italie à Tunis (1870-1882) ; à Assab (1883-1885) ; à Massaouah (1885-1888) ; au Caire (1888-1890) ; à Assab (1890) ; à Damas (1895) ; C. G. à Zanzibar (1897) ; à Tripoli (1907).
Nombreuses évocations, sans que le C. G. reprenne à son compte toutes les accusations des caravaniers (A. S., P. 15, 6 nov. 1908 ; P./6, 10, 20 gen., 26 marzo, 2 aprile, 16 ott. 1909 ; P./6, 14, 22 mag. 1909).
« cosi' si rinnova ogni tanto, e perdurerà une stato di cose che, disgustando sempre più questi carovanieri tripolini li indurrà in ultima analisi a stabilirsi nel Sudan francese per continuare per altra via protetta, algerina e tunisina, un commercio lucroso fino ad ora, malgrado le immense difficoltà di comunicazioni ».

(3) Voir p. 235.
A. E., Tripoli, VIII ; G. G. à A. E., 8 nov. 1909.

France et on nous promit que le nécessaire serait fait. Cependant les incursions et les attaques des Français augmentent de plus en plus. Vers la fin de février notre caravane de commerçants qui était partie de Djanet ainsi que les soldats qui l'escortaient furent attaqués par un détachement français qui força les soldats ottomans à se retirer et retint la caravane.

Nous avons saisi de cet incident le Grand Viziriat et le Président de la Chambre par un télégramme en date du 9 mai 1325. Le commerce de nos caravanes avec le Soudan s'élève à 40.000.000 de francs par an et constitue toute la vie économique de notre Wilayet, le fait qu'elles soient ainsi exposées à des attaques étant de nature à abolir les relations économiques avec le Soudan et par conséquent à rendre difficile l'existence de notre population, nous venons vous prier de demander au Grand Viziriat de prendre des mesures sérieuses et actives pour préserver notre territoire contre tout empiétement et nos caravanes contre toute attaque, de faire rendre la liberté à la caravane retenue actuellement par les Français et de faire nommer un kaïmakam capable et au courant des besoins du pays de Djanet qui depuis quelques mois est sans gouverneur alors qu'il en a plus besoin que jamais. SOLEIMAN, MOUSTAPHA FERHAD, SADIK, MAHMOUD HADJ. » (1)

Naoum Pacha, ambassadeur de Turquie à Paris (2) est chargé de protester auprès de Pichon, toujours ministre des Affaires Etrangères. Mais, s'adressant au représentant de l'Italie, le diplomate ottoman minimise la portée de sa démarche (3). Plus encore que leurs prédécesseurs, les Jeunes Turcs tiennent les Italiens à l'écart des questions tripolitaines.

Dans la région de Ghât, les réguliers ottomans parcourent souvent la zone neutralisée et font acte de souveraineté à Djanet. En février 1909, une patrouille française les chasse à coups de fusil de l'oued

---

(1) R. G., A I. ; amb. Constantinople à A. E., 7 juin 1909, rôle du nouveau journal *Sandjak*.

(2) Successeur de Munir Bey, NAOUM PACHA (1849-1911), Gouv. du Liban (1892-1902), S. G. des A. E. (1902-1908), est amb. à Paris de sept. 1908 à juil. 1911. Il est remplacé en sept. 1911, par RIFAAT PACHA, min. des A. E. (1908-1911) démissionnaire.

(3) A.S., P. 6/10 ; amb. Parigi a A. E., 27 ott. 1909 (GALLINA), « mi ha detto che la Francia fà evidentemente tutto il possibile per far prendere al commercio la via dei suoi porti, cercando di facilitare le comunicazioni ed avantaggiare i carovanieri, ma non risultargli che avesse tentato di cio' ottenere con la forza o con arte illecite ; non esservi quindi luogo a richiami da parte della Turchia poichè è naturalissimo che ciascuno cerchi di far meglio che puo' i propri interessi. A tal proposito il mio collega riconosceva che la Francia dà prova nella sua espanzione africana di tale tenacia e di tale preparazione ad incontrare sacrifici di ogni genere che riesce difficile ostocolare ». PESTALLOZA se plaint d'une attitude identique (A. S., P. 6/14 ; Tripoli, 22 maggio 1909).

Issendjelen. Fin mars, au puits de Tinfouchaye, les gendarmes ottomans ouvrent le feu sur des méharistes français, qui capturent leur chaouch, dont la remise en liberté exige une intervention diplomatique (1). Ces incidents suscitent de nouvelles notes de protestation. Les deux gouvernements blâment leurs agents d'exécution, mais avec assez de mollesse pour qu'ils se sentent couverts sinon encouragés. Le capitaine Nieger (2) n'hésite donc pas, pour faire échouer la levée d'une harka adjer sous les murs de Ghât, à concentrer à Fort-Polignac d'importants contingents de réguliers et de supplétifs. Comme il reçoit alors, retransmise par Alger avec des appréciations évasives, une dépêche de Constans du 27 février 1909 (3) suggérant, en termes vagues une démonstration sur Djanet, il marche sur l'oasis où il hisse le pavillon tricolore, le 18 juillet 1909. Une nouvelle protestation turque n'entraîne qu'une désapprobation de pure forme.

Le Commandant Militaire des Oasis conclut en juin 1909, avec le Commandant du Territoire Militaire du Haut Sénégal-Niger, la « Convention de Niamey » qui fixe les limites entre les deux commandements. Favorable aux contacts directs, et persuadé de la bonne foi du moutessaref de Mourzouk qu'il croit entraîné dans une politique agressive par le kaïmakam de Ghât, Laperrine saisit l'occasion de le rencontrer. En effet Colonna de Leca, mettant à profit l'amitié que lui porte Sami Bey, décide à cette époque de rejoindre avec le lieutenant Ferrandi (4) son poste au Tchad par le Fezzan, et prépare une entrevue à Djanet. La Guerre approuve ce projet, contre lequel les Affaires Etrangères ne s'élèvent pas ; le Comité de l'Afrique Fran-

(1) Divers ouvrages de LEHURAUX (L.), dont *Laperrine le saharien*, Paris, 1947, in 8°, 156 p., GARDEL, *Les Touareg ... op. cit.* et *B.C.A.F.* Confirmation dans Gu., O.M., Tu. 53, 34/2 ; G.G. à Gu., 22 avril 1909.

(2) NIEGER, Saint-Maixent (1898) ; au Sahara (1900-1910), voir p. 52, principal auxiliaire de Laperrine, topographe distingué ; à l'E.M.G. (1910-1912), ch. de la mission d'études du ch. de fer transsaharien (1912), campagne contre l'Allemagne (1914-1918), au Levant (1918-1921), au Maroc (1925-...), Gal. (1926).

(3) Texte dans LEHURAUX (L.), *Laperrine ... op. cit.*, p. 104-105.

(4) FERRANDI, off. des troupes col. : au Tchad (1906-1916) ; en France (1916-1918) ; en Algérie (1919) ; en A.E.F. (1920) ; au Levant (1921), au Maroc (1925-1926). Auteur de divers ouvrages sur la conquête du Tchad, la campagne du Cameroun, les droits de la France sur le Tibesti, Borkou, Ennedi.
COLONNA DE LECA, of. des troupes col. ; au Niger, au Tchad, au Maroc († 1914).

çaise, la Société de Géographie, l'Académie des Inscriptions subventionnent le voyage (1).

Un optimisme règne. En septembre 1909, Naoum Pacha informe le Gouvernement français que, sans dessein de violer le statu quo saharien, un détachement de Ghât ira attendre jusqu'aux environs de Djanet une caravane du Soudan. Le Gouverneur Général de l'Algérie, pour équilibrer cette démonstration, donne l'ordre aux troupes du territoire des Adjer de protéger le convoi jusqu'à sa prise en charge par les Turcs (2). Le Quai d'Orsay envisage favorablement cette méthode, tant au point de vue de ses relations avec La Porte qu'à celui de la police locale, mais consulte préalablement les autorités intéressées, dont la réponse est précédée par des incidents, de plus en plus graves, sur les confins tunisiens.

— la région de Ghadâmes

La personnalité du moutessaref de Yeffren ne pèse pas autant que celle de son collègue de Mourzouk, peut-être parce que la proximité de Tripoli réduit ses initiatives. Sa province cependant, comme le Fezzan, s'insère en coin dans des terres soumises à la France, quoique sous des autorités différentes. Au Sud, le Caza de Ghadâmes est voisin de l'Annexe d'El Oued qui dépend du Territoire algérien de Touggourt commandé par Ropert ; à l'Ouest, le Caza de Nalout confine aux Territoires du Sud-tunisien confiés à Donau.

Au sud de Djeneïen, ces autorités devraient respecter le statu quo et s'abstenir de tout acte de souveraineté. Mais, dans cette zone neutralisée semblable à celle de Ghât-Djanet, les Turcs ont été alertés par la Mission Bussy (3). Le kaïmakam de Ghadâmes traite les Tunisiens et les Algériens en agents d'une puissance étrangère mais réserve ses rigueurs aux Chaamba, montrant ainsi que seule la menace algérienne compte. Fin 1908, il expulse des chasseurs de l'oasis et en fait arrêter quatre autres à Mezezzem. Ces derniers, armés de fusils de guerre, sont connus comme ayant participé à des opérations de

(1) FERRANDI, *La vérité ... op. cit.*
Gu., O. M., Tu 53, 32/4 ; Laperrine, 30 juin 1910.

(2) R. G., Naoum Pacha à Pichon, 15 sept., réponse, 4 oct. 1909.

(3) Voir p. 252.

représailles et étaient venus vérifier l'existence de postes ottomans. Jonnart réclame une intervention énergique. Alric, qui explique la position turque, n'admet pas que le prestige de la France soit engagé et, non sans délai, obtient satisfaction du Wali (1). En juillet 1909, les Chaamba Bou Saïd d'Ouargla, mécontents, se réfugient à Ghadâmes. Tout en négociant secrètement leur retour, le Gouvernement Général parle de débauchage, d'encouragement à la dissidence puis d'entraves au libre déplacement de ceux qui veulent rentrer. En avril 1910, Constantinople donne l'ordre de laisser les Algériens maîtres de leur décision : mais ils se sont déjà laissés convaincre par des émissaires d'Ouargla (2).

L'installation de réguliers turcs à Sinaoun dans une nouvelle caserne, l'accroissement des effectifs du corps de gendarmes méharistes, la modernisation de leur armement qui permet de stocker les vieux fusils à l'intention des tribus (3), la reprise des travaux de pose de la ligne télégraphique Nalout-Sinaoun (4), alarment les Français. Comme les méharistes ottomans visitent régulièrement Zar et Montesseur, où les mokhaznia de Djeneïen ne paraissent plus, et installent des postes à Mechiguig, Tiaret, Mezezzem et Hassi Imoulay (5). Alger et Tunis s'inquiètent de cet investissement de l'Erg oriental, et de ses répercussions.

« ...indépendemment de la question d'intérêt local que ces agissements soulèvent, ils sont en effet de nature à avoir une certaine répercussion dans les milieux indigènes tunisiens et algériens où les événements du Maroc et l'évolution de la Turquie sont vivement commentés par des agitateurs désireux de diminuer notre prestige aux yeux de nos protégés. » (6)

---

(1) A. E., Tripoli, VIII ; G. G. à A. E., 19 jan., 23 avril ; C. G. Tripoli à A. E., 14 avril 1909.

(2) A. E., Tripoli, VIII ; G. G. à A. E., 17 juil., 26 août 1909, 15 fév., 7 mai 1910 ; A. E. à Constantinople et Tripoli, 23 fév. ; C. G. Tripoli à A. E., 5 avril 1910. A. S., P. 6, 14 ; Tripoli, 30 aprile 1909.

(3) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 28 août 1908 et rap. mens. des A. I.

(4) La ligne Dehibat-Djeneïen est mise en service le 1° juil. 1909 ; la ligne Nalout-Sinaoun, en août. (R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 6 mai, 12 juil., 4 août 1909). Les Turcs auraient sondé ALRIC sur la possibilité d'un raccordement à Dehibat (R. G., A. I. ; C. G. Tripoli à R. G., 4 fév. 1909).

(6) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 28 août, 11 sept., 7 oct. ; G. G. à A. E., 24 oct. 1908.

(6) R. G. ; R. G. à A. E., 28 août 1908 (ALAPETITE).

— le Dahar, le Djebel et la Djefara

Au nord de Djenciien, entre Dehibat et Ouezzen, des contestations subsistent malgré la présence d'un poste du Makhzen où s'installent chaque hiver deux officiers. Les mokhaznia continuent à y faire respecter un tracé de fait qui oblige les Ouezzen à demander une autorisation chaque fois qu'ils veulent semer, moissonner ou cueillir leurs figues. Autant de préalables pour de futures négociations. Le cheikh d'Ouzzen, Abdallah ben Ahmeur, poussé par le kaïmakam de Nalout, proteste et encourage ses gens à résister. Il en résulte de fréquents incidents qui, bien que sans gravité, exaspèrent les esprits et ne sont pas ignorés des députés tripolitains.

Dans la Djefara, comme par le passé, les troupeaux des Tripolitains franchissent la « frontière » pour pâturer ou s'abreuver, les cavaliers tunisiens les enlèvent et ne les rendent que contre paiement d'une amende : non sans excès parfois. Les rôdeurs, d'irréductibles dissidents tunisiens surtout, volent toujours des chameaux. Tuant quelquefois les bergers, ils redoutent les carabines des mokhaznia et la rigueur nouvelle des zaptiés turcs. Contrebandiers et déserteurs tentent aussi leur chance dans les deux sens. Un fait nouveau : depuis juillet 1908, les autorités françaises livrent, suivant l'accord tacite d'extradition, les inculpés de droit commun par terre à Ras Adjir et non par mer. Les Turcs montrent moins d'empressement à s'y conformer, devinant qu'il y a dans cette procédure une reconnaissance implicite du protectorat et de la frontière (1).

Sur ce fond d'activités « normales » se dessinent, en 1909, des mouvements dus à une série de mauvaises récoltes générales. Dans le Sud, les Imanghassaten et les Ifoghas campent longuement vers Sinaoun faute de pâturages. Des Ciane, des Nouail, des émigrés tunisiens demandent à passer en Tunisie et sont dirigés les uns vers Kairouan, les autres vers Médenine, les derniers dans leurs tribus d'origine. La misère les pousse mais aussi la crainte de la conscription générale et des impôts nouveaux établis en Tripolitaine (2). Le mode de désignation des six députés de la Tripolitaine, des bruits de cession de la province à l'Italie aggravent le malaise. Les tribus de la Djefara font savoir qu'elles émigreront en Tunisie si on leur impose un autre

(1) R. G., A. I. ; rapports mensuels des A. I.
(2) Tentatives d'application de mesures anciennes toujours différées. (Voir p. 230).

service que la garde, à titre makhzen, de la frontière. Les Haraba déclarent préférer obéir aux Français qu'aux Italiens. Les gens de Zouara massent, en octobre 1909, leurs campements à cinq kilomètres de la frontière et menacent de la franchir s'ils n'obtiennent pas satisfaction en matière d'impôts (1). Ces nouvelles, que les indicateurs tunisiens exagèrent sans doute complaisamment, alarment le Quai d'Orsay qui ne veut de complications ni avec Constantinople ni surtout avec Rome.

« le Gouvernement tunisien d'accord avec le Gouvernement de la République évitera soigneusement le cas échéant toute démonstration qui pourrait être interprétée comme une atteinte aux engagements que nous avons contractés avec l'Italie. » (2)

De la Méditerranée à l'Ennedi, Français et Turcs s'affrontent, sans se combattre, sur des confins indéterminés. La souveraineté des uns ou des autres ne s'affirme que dans les places qu'ils occupent. Dans le secteur tunisien, de la mer à Djeneïen, la France a implanté des postes rapprochés qui jalonnent un tracé qu'elle revendique ; dans le secteur saharien par contre, la Turquie utilisant la même tactique, multiplie depuis peu les actes de souveraineté. Répondant à une protestation ottomane contre des travaux effectués dans la région de Rémada, le Gouvernement français considère comme « un fait acquis », le tracé établi « depuis Ras Adjir sur la Méditerranée jusqu'aux portes de Djeneïen en passant par Dehibat » et insiste pour une délimitation rapide au-delà (3).

b) les Français entre-eux : Algérie et Tunisie

Dans ce but les Affaires Etrangères s'enquièrent à nouveau des prétentions de la Tunisie et de l'Algérie. A priori, le Quai d'Orsay n'est pas plus hostile à l'occupation de Tiaret, Mezezzem et Hassi Imoulay par les Turcs qu'à leurs escortes dans le Sahara central. Il y voit même un certain intérêt :

« la France n'a pas à exiger le retrait des forces qui occupent les points précités estimant que ces points ne sauraient être considérés comme faisant partie de notre hinterland et qu'il y aurait tout avantage à ce que des postes turcs y fussent installés pour assurer la sécurité des routes caravanières ... J'estime qu'une déclara-

(1) R. A., A. I. : R. G. à A. E., 14 oct. 1908, 3 mars, 10, 13, 18 oct. 1909.
(2) R. G., A. I. ; A. E. à amb. Rome, 9 mars 1909.
(3) R. G., A. I. ; note verbale turque, 19 jan. Réponse française, 23 jan. 1909.

tion de notre souveraineté sur ces puits serait tardive, que nous ne pourrions l'appuyer d'aucun argument de droit, d'aucune occupation de fait, que le Gouvernement ottoman ne manquerait pas de la contester avec toutes les apparences pour lui de la raison ... le Gouvernement, qui a ses raisons de ménager en ce moment le nouveau Gouvernement ottoman, qui est obligé d'autre part de tenir compte des accords confidentiels avec l'Italie qui limitent son champ d'action sur la zone territoriale de Ghadâmes, a conclu finalement qu'il n'y avait pas lieu de provoquer un conflit difficile à résoudre par la voie amiable. » (1)

Cette tendance est encouragée, de décembre 1908 à décembre 1909, par Alric très turcophile.

« ... si au moment opportun notre diplomatie obtenait de la Sublime Porte d'efficaces et solides garanties, pour le libre transit de nos caravanes d'Algérie et de Tunisie à travers la portion de territoire définitivement reconnue par nous comme faisant partie intégrante de l'Empire Ottoman, le dommage qui résulterait d'un léger déplacement de la frontière dans le sens des prétentions raisonnablement admissibles de la Turquie s'en trouverait fort atténué. Notre main-mise sur la route de Ghât à Zinder et Kano (voie de communication toujours d'une réelle importance pour les Tripolitains) me semble d'ailleurs de nature à fortifier les autres arguments susceptibles d'amener cette puissance à composition. » (2)

« ... les lambeaux de territoire par nous revendiqués et même tout le contexte réel tunisien ne me semblent pas avoir une importance suffisante pour motiver une rupture de négociations avec la Jeune Turquie ... La possession de la route directe du Sud-tunisien à Ghadâmes ne nous est en effet aucunement indispensable car les principaux négociants de cette ville se transportent à Ghât, véritable centre caravanier commercial des oasis du Sahara et du Soudan ; nous détenons la route plus facile de Gabès à El Oued et rien ne nous empêche de réclamer des facilités de passage et de transit en territoire ottoman. Je n'en dirai certes pas autant du Tibesti, de Djanet et de Bilma avec ses salines. » (3)

A cette vision diplomatique des difficultés frontalières s'opposent les prétentions d'Alger. Les tribus nomades réclament leurs pâturages et leurs puits traditionnels, englobant sous ce terme ceux qu'elles partagent avec d'autres ou qu'elles convoitent depuis longtemps. Il y va de leur existence, et de leur tranquillité, qui comptent autant pour les autorités françaises locales, que la sécurité des pistes caravanières. Depuis la reconnaissance Bussy, ces revendications s'expriment nettement de manière constante. L'Erg oriental dans sa partie nord-est appartient aux nomades d'El Oued et d'Ouargla : il n'a de valeur que par les puits qui jalonnent sa lisière. Laisser s'y installer des réguliers turcs, sous prétexte de police, conduirait à abandonner ces parcours sur deux cents kilomètres de profondeur, jusqu'à la limite d'utilisation d'un autre ensemble de puits. La frontière doit donc

(1) R.G., A. I ; A.E. à G.G., 4 déc. 1908 (PICHON).

(2) R.G., A. I. : C.G. Tripoli à A.E., 27 déc. 1908 (ALRIC).

(3) R.G., A. I ; C.G. Tripoli à A.E., 13 déc. 1909 (ALRIC).

garantir l'accès aux points d'eau de Zar, Bir el Haouïa, Tiaret, Mezezzem, Ghourd Messaouda, Hassi Imoulay (1). Cette doctrine, exposée à la fin de 1908, se précise lorsque les prétentions tunisiennes sont mieux connues. Jonnart réclame formellement à la fin de l'été 1909, une frontière algéro-tunisienne : Bir Romane. Bir Aouïn. Djeneïen, prolongée par une frontière algéro-tripolitaine passant par Djeneïn, Zar, Khechem el Haouïa, Tiaret et se poursuivant de manière à laisser aux Turcs Mezezzem, Ghadâmes et une zone de dix kilomètres autour de cette oasis (2).

Le Résident Général, questionné sur Zar et Montesseur (3), élargit le débat en février 1909 : « les droits traditionnellement exercés par nos tribus s'appliquent également à tout le Dahar tunisien c'est-à-dire la région située en bordure de l'Erg algérien jusqu'à Ghadâmes et formant le territoire contesté entre la Tunisie et le Wilayet de Tripoli ». La Tunisie réclame l'extension de son territoire jusqu'à Ghadâmes en invoquant les prétentions des anciens beys que les tribus du Sud auraient relevées au XVIII° et XIX° siècles au cours de leurs luttes contre les Adjer, « pour leur disputer et leur enlever finalement les territoires de parcours s'étendant de l'Erg tuniso-algérien au nord de Ghadâmes, tandis que les Chaamba algériens exécutaient un refoulement parallèle et simultané des mêmes nomades à hauteur et au sud de Ghadâmes ». En réalité, et les autorités tunisiennes le reconnaissent, seuls les Ouderna ont lutté victorieusement sur le revers méridional du Dahar, poussant leurs courses jusqu'à Nalout. Sinaoun. Ghadâmes, ainsi qu'en témoigne le déplacement de la route caravanière vers l'Est, mais n'exerçant une véritable suzeraineté que dans la limite d'action de leurs chevaux. Par contre, dans l'Erg, les Touareg ont continué à contrôler jusqu'à l'arrivée des Français les pistes du Nefzaoua à Ghadâmes. S'appuyant sur ce rappel du passé, Alapetite reconnait que la Tunisie ne peut invoquer vis-à-vis des Turcs ni droits de protection sur les Touareg, ni droits territoriaux au sud de Ghadâmes, qui les uns et les autres reviennent à l'Algérie. C'est dire que le Protectorat est qualifié, pour défendre les intérêts des Tunisiens

(1) R. G., A. I. ; G. G. à A. E., 5 déc. 1908, transmettant les rapports des cdts. des Ter. de Touggourt (ROPERT) et des Oasis (LAPERRINE). Confirmation, 5 jan. 1909.

(2) R. G., A. I. ; G. G. à A. E., 5 oct. 1909.

(3) R. G., A. I. ; A. E., à R. G., 16 janv. 1909.

au nord de Ghadâmes et contrôler la voie commerciale qui le relierait à Gabès. La situation cependant ne répond pas entièrement à ces vues car, ajoute le Résident, depuis 1900 et surtout 1905 pour éviter tout incident et ménager les susceptibilités italiennes, les autorités tunisiennes se sont abstenues de toute manifestation de présence et de souveraineté, au sud de Djeneïen :

« Nous sommes dans la situation inverse de celle dont nous nous trouvons bénéficier dans la partie septentrionale de la frontière : l'avantage de l'occupation se retourne en effet contre nous dans le Sud par suite de l'application du régime du statu quo observé par nous seuls. » (1)

Comme Jonnart, Alapetite pense que l'Erg doit relever de la France, mais « il appartient aux Ouerghamma et aux Merazig pour la partie septentrionale, aux Chaamba et aux Souafa pour la partie méridionale ». Comme lui, il juge nécessaire « de créer une route française dans les territoires contestés », mais alors que l'Algérie possède la tête de ligne de Sidi Maabed qui par Beressof est le débouché du Souf, la Tunisie doit parvenir à Ghadâmes par Djeneïen, Zar, Khechem el Haouïa, Mecheguig ou Tiaret.

« Je dois ajouter que cette route ne me paraît pas pouvoir porter ombrage à la Turquie en raison d'une concurrence éventuelle à la route Ghadâmes-Tripoli. La voie tunisienne ne serait très probablement qu'une route de police, certainement utile aux transactions locales mais incapable de détourner vers Gabès les marchandises du Sahara transitant à Ghadâmes. » (2)

Maintenant son opinion, Alapetite complète en septembre :

« les travaux de la délimitation proposée consisteraient dans un partage équitable du territoire soumis au régime du statu quo, après que la possession des points d'eau actuellement existant aurait fait l'objet d'une entente, sur la base de concessions réciproques. Le but que la Commission aurait à obtenir serait la reconnaissance de la nationalité tunisienne d'une route qui, partant de Djeneïen, pourrait être jalonnée par les points de Zar, Khechem ou Oued el Haouïa, Bir el Ou t a, Sidi Maabed, Ghadâmes. » (3)

La volonté de la France de mettre fin à cette indécision apparaît à la fin de l'été 1909. Les 13 et 21 juin, pour donner satisfaction à son parlement, le Gouvernement ottoman a protesté contre l'occupation d'Ouezzen. Le 21 août le Quai d'Orsay charge son nouvel ambassa-

(1) R. G., A. I. : R. G. à A. E., 19 fév. 1909 (ALAPETITE).

(2) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 19 fév. 1909 (ALAPETITE).

(3) R. G., A. I. : R. G. à A. E., 22 sept. 1909.

deur Bompard (1), de démentir et de déclarer « nettement » que le Gouvernement français souhaite une « prompte délimitation » (2). Le Grand Vizir, Hilmi Pacha, donne des instructions conciliantes au nouveau wali de Tripoli Hussein Husny, et porte la question devant le conseil des ministres, fin septembre 1909. Rifaat Pacha, ministre des Affaires Etrangères, redoute d'être interpellé au Parlement s'il traite de questions tunisiennes avec la France. Il préférerait commencer par « la partie de la frontière située entre le Sud-algérien et l'arrière-tripolitaine » (3). Bompard partage cet avis, ce qui explique peut-être que Paris le tienne à l'écart des conversations.

A Paris, le conseil des ministres étudie à son tour la question le 19 octobre 1909 et adopte les propositions des Affaires Etrangères (4) : la fixation des limites entre la Tunisie et la Tripolitaine doit être indépendante de la délimitation entre la Tripolitaine et le Sahara français, et la précéder. Car, si la première opération risque de se heurter à des exigences de principe que la seconde ne rencontrera pas, elle ne redoute aucune des contestations territoriales prévisibles dans le Sahara central. De plus une délimitation algéro-tripolitaine suppose une sanction parlementaire que n'exige par une convention tuniso-tripolitaine... L'on s'accorde donc pour proposer deux réunions successives des délégués franco-turcs : l'une à Paris de travail sur cartes, l'autre de bornage sur le terrain.

---

(1) Voir p. 267.

(2) R. G., A. I. ; A. E. à amb. Constantinople, 21 août 1909.

(3) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E., 30 août et 28 sept. 1909. Pour HUSSEIN HUSNY PACHA, voir p. 233.

(4) R. G., A. I. : A. E. à Gu. et Int., 21 oct. 1909.
La R. G. a déjà constitué une délégation qu'accompagneraient sur la frontière un peloton de spahis et un peloton de mokhaznia (50) chacun sous les ordres d'un officier : *président*, Si MESSAOUD LARBI, caïd des Ouerghamma ; *délégués techniques*, lt.-cl. FOUCHER, ch. du Service des A. I., cdt. DONAU, Cdt. Mil. des T.S.T., un officier du Service Géographique ; *délégués*, Si SAID BEN NACEUR, caïd du Nefzaoua et Si MOHAMMED ES SGHIR BEN EL HADJ MANSOUR, cadhi du Djebel Abiodh ; *secrétaire*, cp. LE BŒUF des A. I. ; *interprète*, of. int. des A. I. VETTE, (R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 22 sept. 1909). Le Wali désigne également une délégation présidée par son adjoint (?) : CHERIF GHERRARA riche caravanier, ASSAM BEY, ancien kaïmakam de Ghadâmes, KOBAR BEY, kaïmakam de Ghadâmes. Le C. .G. d'Italie suggère de leur adjoindre le lt. HOBEI EFFENDI, cdt. les gendarmes méharistes de Sinaoun (A. S., P. 10 ; C. G. à A. E., 27 nov. 1909).

Le Quai d'Orsay provoque une conférence préparatoire (1) réunissant Dobler, chef du Service de la Tunisie à la Direction Politique. Desportes de la Fosse, délégué à la Résidence Générale (2), le lieutenant-colonel Foucher, chef du Service des Affaires Indigènes, le lieutenant-colonel Codet, chef de la Section d'Afrique à l'Etat-Major. L'Algérie n'est pas représentée, mais Jonnart accepte la priorité d'une délimitation jusqu'à Ghadâmes. Cependant il réserve formellement les droits de la Colonie, tels qu'il les a déjà exprimés et demande qu'un officier des Affaires Indigènes d'Algérie participe aux conversations franco-turques. Une délimitation algéro-tunisienne suivrait : il importe avant tout de défendre les droits de la France dans cette région et de ne pas retarder les pourparler par des discussions entre l'Algérie et la Tunisie » (3).

Le 17 novembre 1909, par une note verbale remise à Naoum Pacha, la France renouvelle ses propositions de délimitation. Après avoir rappelé que, de la mer à Dehibat, le tracé fixé par l'usage est mal respecté, qu'autour de Djeneïen des points sont contestés, qu'au delà il n'existe même pas de limite idéale et que cette indécision constitue un facteur permanent de troubles, elle suggère une procédure :

« une commission mixte ayant pour mission d'arrêter les grandes lignes du tracé futur de la frontière tuniso-tripolitaine entre la mer et l'oasis de Ghadâmes ainsi que les rapports économiques réciproques qui doivent exister dans les territoires limitrophes, pourrait se réunir prochainement. Cette commission serait composée de part et d'autre de trois délégués et d'un secrétaire. Les sous-commissions seraient ensuite chargées d'appliquer sur les lieux les décisions de la commission en procédant à la délimitation définitive et détaillée de la frontière. » (4)

c) les initiatives du Protectorat

La Turquie tarde à répondre, en partie pour étoffer ses dossiers. Mais le délai est mis à profit par les autorités françaises. Chacun veut négocier dans les conditions les plus favorables et ces ultimes précautions détérioreront la situation frontalière.

---

(1) R. G., A. I. ; A. E. à Gu., 20 oct. 1909 ; Gu. à A. E., 15 jan. 1909.

(2) DES PORTES DE LA FOSSE (Henri), aux A. E. (1884) ; à Washington (1889) ; à Athènes (1890) ; comme secrétaire de 2° Cl. à Montévidéo (28 juin 1895) ; à Tanger (1898) ; à Belgrade (1899) ; à Washington (1903) ; à Tunis (12 jan. 1909) ; Envoyé Extr. et Min. Plén. à Lima (1912).

(3) R. G., A. I. ; G. G. à A. E., 11 nov. 1909 (avec approbation de l'Int.).

(4) R. G., A. I. ; PICHON à NAOUM PACHA, 17 nov. ; rappel, 27 nov. 1909.

Désireux de compléter sa documentation, autant que de compenser l'effet moral de la Mission Bussy, Donau organise une reconnaissance dans la partie inconnue de l'Erg et, à son tour, invite un officier des Affaires Indigènes d'Algérie (1). Le 25 novembre 1909, le Commandant Militaire du Sud-tunisien trouve à Bir Aouïn le convoi commandé par le lieutenant Bouvet de Kebili ; le lendemain le lieutenant Maitrat, chef de l'Annexe d'El Oued les rejoint (2). En quinze jours, les trois officiers lèvent l'itinéraire : Bir Sahouane, Bir Retmaya, Garat el Borma, Bordj Djeneïen, Bir el Khenneg où ils se séparent le 11 décembre. Bouvet et ses convoyeurs gheribs regagnent Douz par Bab Messen et Bab Recifa. Maitrat et ses goumiers achèches et chaambas rentrent par Bir Aouïn et Bir Romane. Donau se dirige vers Dehibat.

Alors que la reconnaissance a été autorisée par les Affaires Etrangères (3) pour renforcer les arguments à opposer aux Turcs, Donau et Maitrat ont surtout recueilli des éléments en vue du règlement algéro-tunisien. Le chef de l'Annexe d'El Oued dans un rapport vigoureux, repris par le Gouverneur Général, réaffirme les droits des nomades du Souf jusqu'à Bir Aouïn, Djeneïen ou la rigueur Zar (4). Mais en janvier 1910 le Protectorat implante une smala du Makhzen à Bir Aouïn. Ces méharistes reçoivent pour mission de surveiller les pistes de contrebande qui divergent depuis Montesseur. Leur zone d'action s'étend à l'Ouest jusqu'à Bir Romane. Bir Sahan Sahouane, Hamadet el Borma, atteignent en ce dernier point la limite sud im-

(1) R. G., A. I ; « Rapport sur la reconnaissance effectuée par ... DONAU, Cdt. Mil. du T. S. T. et par le lt. BOUVET, en nov. et déc. 1909, dans l'Erg algéro-tunisien » (Lt. BOUVET).

(2) BOUVET (Georges), aux A. I. de Tunisie du 27 nov. 1907 au 24 avril 1914 et du 24 nov. 1914 au 29 déc. 1922.
MAITRAT (Jules), aux A. I. d'Algérie du 25 déc. au 27 mars 1911 ; à El Oued du 5 avril 1907 au 27 mars 1911.

(3) R. G., A. I. ; A. E. à R. G., 16 nov. 1909.

(4) R. G., A. I. ; « Rapport du lt. MAITRAT, ... sur les droits des tribus de nos nomades sahariens dans la région de l'Erg et de la Hamada jusqu'à la ligne déterminée par les puits de Bir Aouïn, Montesseur et Hassi Himoulay (8 nov. 1909) ».
Rapport du ... ROPERT, Cdt. Mil. du Terr. de Touggourt sur : 1) la frontière à tracer entre le Sud-tunisien et le Territoire Militaire de Touggourt à l'est de Bir Romane, 2) la frontière à tracer entre l'Algérie et la Tripolitaine au sud de la frontière tunisienne : 13 nov. 1909. G. G. à A. E., 23 nov. 1909.

posée aux cavaliers de Djeneïen (1). Limites qui respectent la zone neutralisée franco-turque mais qui empiètent sur le domaine revendiqué par les Algériens.

— le renforcement des dispositifs français et turc

Dans la région de Dehibat-Ouezzen, les autorités tunisiennes et tripolitaines rivalisent d'activité. Le kaïmakam de Nalout, Fatha Bey, inspecte fin septembre le village frontière, et dresse un croquis panoramique qu'il porte à Tripoli ; en novembre il rassemble les titres de propriété de ses administrés. Cherchant toujours à créer des précédents il lance à nouveau des patrouilles sur Zar et Montesseur, installe quatre zaptiés à Ouezzen avec ordre de tirer sur les mokhznia qui paraîtraient dans la vallée supérieure de l'oued Dehibat et envoie un délégué au chaouch de ce poste pour s'élever contre les entreprises des cavaliers tunisiens (2). Ceux-ci manifestent toujours beaucoup de de vigueur dans leur service, qu'ils appuyent la perception des impôts ou qu'ils saisissent des troupeaux en zone considérée comme tunisienne. Les Ouezzen protestent d'autant plus fort qu'ils se sentent désormais écoutés par les autorités ottomanes. Les Français accusent Fatha Bey et Abdallah ben Ahmeur d'attiser cette agitation en annonçant leur prochaine évacuation. Thème que reprend en octobre le député de Kabao, Cheikh Sliman, à son retour de Constantinople en compagnie d'un haut fonctionnaire turc, Bekir Barka. D'après les informateurs tunisiens, seuls les gens d'Ouezzen répondent à cette campagne d'excitation, d'inspiration locale plus que gouvernementale. Tout en adoptant cette thèse, le Gouvernement français prête attention aux faits qui s'aggravent vers la mi-novembre 1909.

Pour soutenir la détermination de leurs administrés, et par crainte d'être surpris, les deux partenaires adoptent des mesures militaires

---

(1) Ordre prescrit le 14 jan., réalisation le 17 mars 1910. 1 chaouch, 2 cavaliers-guides, 3 cavaliers du makhzen (33 personnes, 8 tentes, 35 chameaux, 400 têtes de menu bétail) qui s'installent à 50 kms au S. E. de Bir Aouïn au confluent d l'Oued Nakhla et de l'Oued El Khenneg, en raison de l'insuffisance et la mauvaise qualité de l'eau de Bir Aouïn où Donau fait effectuer divers travaux, par report de crédits destinés à Bir Metroah. Leur limite d'action est au sud : Hamadet el Borma, Dakhlat Oum Yerherem, Tsmed el Kheneg, Bir Kecira. La limite imposée aux mokhaznia de Djeneïen est plus méridionale : Hamadet el Borma, Oued Djeneïen.
R. G., A. I. ; Cdt. Mil à R. G., 18 fév., 27 avril 1910.

(2) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 13 oct., 25 nov. 1909 et 17 jan. 1910 (synthèse)

qui paraissent dénoter l'intention de négocier en position de force. Le Wali, avec l'accord de La Porte, invoque l'agitation qui règne parmi les tribus tripolitaines du Djebel pour y envoyer des renforts et il est aussi difficile de lui en contester le droit que de protester contre cette mesure de sécurité prise pour répondre aux inquiétudes françaises. Le 1er décembre 1909 arrivent à Yeffren cent quatre-vingt cavaliers et cinq canons (1). Deux semaines plus tard, dans le cadre des manœuvres annuelles, souligne-t-on à Tunis, le 1er escadron du 4e Spahis quitte Médenine pour parcourir la région frontière par Ben Gardane, Allouet el Gounna, Sidi Toui, Mechehed Salah, Dehibat, Djeneïen, Bir Kecira, Rémada, Ghoumerassen, Tataouine qu'il doit atteindre le 31 décembre. Pour éviter tout incident, Donau à son retour d'exploration l'accompagne de Dehibat à Djeneïen, et en profite pour effectuer une reconnaissance dans la vallée supérieure de l'oued Dehibat le 22 décembre (2). Le même jour un officier turc à la tête de quatorze gendarmes s'installe à Zar : il envoie chaque jour une patrouille à Montesseur et, en se retirant le 26, laisse six hommes. Le 25 décembre, vingt-trois fantassins turcs et treize zaptiés arrivent à Ouezzen et détachent le 26 un poste à Ras Siah Mansour, que revendiquent les Tunisiens. Ils l'évacuent le 27, mais le 28 en installent un autre sur la limite même, à la mosquée de Sidi Abdallah. Des patrouilles ottomanes visitent la vallée de l'Oued Morteba jusqu'à quatre kilomètres de Dehibat. Les mokhaznia tunisiens parcourent aussi la région prenant comme leurs adversaires de nombreux contacts avec les populations. De part et d'autre, on est ainsi renseigné sur tous les mouvements de l'ennemi éventuel et l'on recueille, ou propage, des informations plus ou moins exactes qui, autant que ces mouvements d'hommes en armes, créent un climat de tension.

Le 28 décembre, de Tataouine, Donau, autorisé par la Résidence, appelle pour le 2 janvier 1910 une section de bataillonnaires à Dehibat où il retourne avec l'escadron de spahis rentré de tournée. Il y convoque le goum des Ouderna, pour le 3. Avec ces forces, ils se déclare en mesure, tout en surveillant Ouezzen, de renouveler sur Zar et

(1) Le 26 nov. 1909, NAOUM PACHA a protesté contre les empiétements de gendarmes tunisiens à Ouezzen, mais usé d'un « ton très amical ». Le lendemain PICHON, qui estime les faits « peu probables », insiste sur l'urgence d'une délimitation.

(2) R.G., A. I. : R.G. à A.E., 3 déc. 1909 (programme du déplacement) *La Dépêche Tunisienne*, (28 oct. 1909) l'a annoncé.

Mechiguig, qu'il ne veut pas dissocier, le coup de main réussi en 1898 sur Djeneïen. Paris ordonne de surseoir à ce projet, de maintenir les forces régulières au nord de Djeneïen et, tout en établissant spahis et bataillonnaires en réserve à Dehibat, de pousser les goumiers jusqu'à Ras Siah Mansour (1). Parallèlement aux renforts français, marchent une centaine de cavaliers turcs qui atteignent Ouezzen le 3 janvier, tandis que deux autres escadrons restent en réserve à Nalout (2).

— l'incident d'Ouezzen

Ces derniers mouvements décident Donau. Le jour même il demande des renforts d'infanterie et d'artillerie, que la Division met aussitôt en route, et annonce une reconnaissance pour le 4 « en vue de vérifier si, malgré la présence de cent réguliers turcs à Ouezzen, il était possible d'effectuer, conformément aux instructions en vigueur, la police dans la vallée de cet Oued » (3). Se portant, avec deux officiers, vingt-trois mokhaznia et cent soixante goumiers, dans le cours supérieur de l'oued (4), le commandant rencontre à quinze cents mètres d'Ouezzen un Tunisien de ce village envoyé par l'officier ottoman. Ce dernier fait savoir qu'il a ordre d'interdire toute progression au-delà du point atteint par les Français, Au même moment un coup de feu est tiré d'Ouezzen, suivi de salves à répétition : le cheval d'un Tunisien est blessé. Mokhaznia et goumiers ripostent, bientôt soutenus par les réguliers. Quelques heures plus tard, Français et Tunisiens se retirent ; les Ouderna, autorisés par Donau, razzient des bovins et chameaux du convoi turc.

---

(1) R. G., A. I. ; Cdt. Mil. à R. G., 28 déc. 1909 ; R. G. à Cdt. Mil., 20 déc. 1909. Gu., O. M., Tu/50, 32-4 ; collection des télégrammes de Donau et rapport du 11 mars 1910, transmis aux A. E. le 22.

(2) R. G., A. I. ; Cdt. Mil. à R. G., 3 jan. 1910.

(3) A. E., R. G. ; Cdt. Mil. à R. G., 3 jan. 1910. La Division met en mouvement 3 comp. du 5° B.I.L.A., 1 sec. d'Artillerie de montagne, 1 esc. du 4° Spahis. Ces troupes, prises dans les garnisons les plus proches (Tatahouine, Médenine), sont relevées par des unités prises à Gabès, elles mêmes remplacées depuis Sfax et Sousse. Comparer p. 753 (I).

(4) Lt. SAJOUS, of. int. LONGOBARDI. Les mokhaznia sont commandés par le chaouch MOHAMMED BEN SAAD : les Ouderna ont à leur tête le khalifa KHELIFA BEN DHO, et sont armés de fusils de chasse sauf 19 cavaliers d'élite armés comme les mokhaznia de carabines 1874. Les 50 spahis et les 30 bataillonnaires sont respectivement sous les ordres du cp. BRABET et du lt. MISERET.

Le général Pistor, commandant la Division, ordonne au général Desorthes, commandant le Territoire Militaire de Sousse, de prendre le commandement et précise le sens de la démonstration qui lui est confiée. Les renforts ne sont envoyés que pour affirmer la souveraineté française sur les territoires contestés, placer nos troupes en état de supériorité, maintenir notre prestige dans les tribus et accélérer les négociations en cours, ils doivent s'abstenir de toute manifestation à moins de deux kilomètres de la limite en cause.

« C'est à notre diplomatie qu'il appartient d'obtenir les satisfactions nécessaires : les négociations seront d'autant plus faciles et plus rapides que notre attitude à la frontière aura été plus correcte. ... En cas de nouvelle violation de la frontière et d'aggression de la part des Turcs ou des Tripolitains, il y sera répondu de la façon la plus énergique. Le général ne s'inspirera plus alors que du besoin du succès et sa liberté d'action sera d'autant plus grande qu'il aura au préalable montré plus de calme et de prudence dans la revendication pacifique de nos droits. » (1)

Ces ordres répondent aux instructions de la Guerre qui refuse à Pistor l'ouverture de crédits spéciaux et lui interdit l'envoi de renforts d'artillerie et de disciplinaires, en précisant : « Evitez de surexciter tout sentiment qui serait de nature à contrecarrer l'action conciliante engagée par le Gouvernement de la République » (2).

Dès le 28 décembre, l'ambassadeur de France à Constantinople à protesté contre les mouvements de troupes ottomanes dans le Djebel et La Porte a télégraphié d'éviter tout incident (3). Le 5 janvier, le Quai d'Orsay reprend l'action diplomatique. Tandis qu'à Rome Barrère est régulièrement informé, Bompard et Alric à Constantinople et Tripoli, doivent s'élever contre les provocations des troupes turques. Naoum Pacha, reçu le même jour au Quai d'Orsay, promet de demander le retour à la situation militaire antérieure et annonce que son Gouvernement a accepté le principe d'une délimitation : le 7, il confirme ces dispositions (4). Il ne reste plus qu'à liquider sur place l'incident d'Ouezzen, tout en s'accusant mutuellement de l'avoir

(1) Gu., O. M., Tu./50, 32-4 ; gl. PISTOR à gl. DESORTHES, 5 jan. 1910.

(2) Gu., O. M., Tu./50, 32-4 ; Gu. à D.O.T., 5 juil. 1910.

(3) R. G., A. I. : PICHON à NAOUM PACHA, 28 déc. et note verbale de l'amb de Fr. à Constantinople, 30 déc. 1909.

(4) R. G., A. I. ; A. E. à amb. Constantinople, et C. G. Tripoli, 5 jan. ; A. E. à amb. Rome, 6 jan. ; A. E. à R. G., 6, 7 jan. 1910 (Entrevue NAOUM PACHA-PICHON).

provoqué, et à calmer la presse. D'après le Wali (1), le 4 janvier, trois groupes d'Ouerghamma ont razzié entre Nalout et Ouezzen des troupeaux tripolitains et tiré contre les gendarmes qui ont riposté. Des fantassins français sont alors intervenus en territoire ottoman ouvrant le feu avec une mitrailleuse et la fusillade s'est poursuivie jusqu'au coucher du soleil. Si les entreprises préalables des goumiers sont possibles, la suite est fausse : Tunis dément sans difficulté. La controverse, pour les Turcs eux-mêmes, n'est que de principe.

« Dans tous les cas, le Ministère Impérial est convaincu que cet incident, provoqué apparemment par un malentendu, ne se reproduira plus grâce aux mesures que les deux gouvernements, animés tous deux des intentions les plus loyales et les plus amicales, ne manqueront pas de prendre pour l'avenir. » (2).

Rapidement la détente se produit sur les lieux, où les Ouezzen n'ont jamais cessé de cultiver leurs vergers, ni les émissaires de circuler d'un camp à l'autre. Après une alerte le 5, provoquée par la menace turque d'user du canon si les Français n'évacuent pas Dehibat, les instructions apaisantes de La Porte se traduisent dans les faits, dès le 6. Les Ottomans abandonnent Zar et quittent progressivement Ouezzen où ils ne laissent qu'une dizaine de zaptiés. Ce qui permet de libérer les goumiers tunisiens que les pluies récentes appellent sur leurs terrains de labours (3). Un dernier incident se produit le 15, qui ne mériterait pas d'être rapporté s'il n'avait soulevé maint commentaire. Un officier turc se réfugie dans le camp français. Interrogé, transféré à Tunis, il est reçu avec égard et publiquement par les autorités civiles et militaires, puis interviewé avant de partir chercher du service dans l'armée chérifienne. On donne comme raison à son attitude la crainte de sanctions pour avoir pris l'initiative d'ouvrir le feu sur les Français malgré des instructions formelles. Lui-même rectifie : ayant été insulté et lapidé par des convoyeurs tripolitains, il a tiré son sabre, n'a pu obtenir satisfaction et, s'estimant déshonoré, s'est enfui (4).

---

(1) R. G., A. I. ; C. G. Tripoli à A. E., 7 jan. 1910.

(2) R. G., A. I. ; Note verbale du Gouvernement ottoman, 11 jan. 1910 ; R. G. à A. E., 16 fév. 1910.

(3) R. G., A. I. ; Cdt. Mil. à R. G., 14 et 15 jan. 1910.

(4) SALIKH BEN MOHAMMED SARAILITCH, Musulman d'Herzégovine, 33 ans, sorti depuis trois mois de l'Ecole Militaire, m'lazem au 37° régiment de cavalerie, parle le turc, un peu le français. L'interview recueillie par Havas est retransmise à Paris et publiée par *La Dépêche Tunisienne*, (27 jan. 1910). Pour *La Tunisie Française* : « Un déserteur est un déserteur » ; (31 jan., 3 fév. 1910)

Pour G. Piazza, journaliste italien qui fait campagne en vue de l'occupation de la Tripolitaine, la fuite du responsable présumé d'une fusillade opportune et bien calculée (un cheval blessé) illustre les « combinazioni » françaises sur les confins tuniso-tripolitains. L'explication est séduisante ; rien ne la corrobore sinon les égards excessifs témoignés envers le déserteur, qu'il aurait été plus normal de diriger discrètement vers le Maroc, dernier pays musulman indépendant. A priori elle n'est toutefois pas inimaginable (1).

* * *

L'incident survient pourtant au moment où il est nécessaire de prouver aux Turcs qu'une délimitation est préférable à la situation existante. Donau, en marchant vers la tête de l'Oued Dehibat, l'a recherché sans contestation possible. Quelle est sa part de responsabilité ? Sur le terrain, l'opération est conduite avec le souci d'éviter les pertes humaines tout en lui donnant une gravité réelle. Ce but est atteint par la présence du Commandant Militaire, de deux officiers français, en avant de mokhaznia et de goumiers engagés pour laisser à la démonstration un caractère franco-tunisien. Mais la reconnaissance a été ordonnée par les Affaires Etrangères en accord avec la Guerre, informées télégraphiquement chaque jour de l'évolution de la situation et conservant l'initiative des déplacements de troupes.

Il n'est pas moins significatif que cet affrontement franco-turc se déroule sur la frontière tunisienne et non vers Djanet ou au Tibesti. Le désir d'aboutir à une reconnaissance du Protectorat avant tout autre règlement des questions franco-ottomanes en est la cause. Toutefois, l'autorité directe que le Quai d'Orsay exerce en Tunisie, sans l'intermédiaire d'autres ministères, et les moyens de liaison qu'il possède avec la région de Dehibat expliquent sans doute aussi ce choix : les lignes télégraphiques, française et turque, arrivent respectivement à Dehibat et Nalout. Les Gouvernements français et ottoman restent ainsi à même d'intervenir à tout instant dans la conduite des opérations, sans que les délais de transmission puissent prévaloir contre des décisions politiques.

---

(1) PIAZZA (G.), *La nostra terra promessa*, *op. cit.*, p. 37 : « era nientemeno che il comandante di quelle stesse truppe che tempo prima avevano tirato contro i francesi ! ... Ora è ufficiale francese al Marocco. Combinazioni che si danno ».

2 — LA CONFERENCE ET LA CONVENTION DE TRIPOLI (1910)

Si, le 5 janvier 1910, le principe d'un accord est acquis, il reste à en définir les modalités. Par le biais de la procédure, la reconnaissance du Traité du Bardo est en jeu : les diplomates s'affrontent en réalité sur ce point. Le 8 janvier la France insiste sur l'urgence d'une solution. Bompard, qui ignore encore les termes de la note du 17 novembre, rappelle le lendemain les moindres difficultés d'un règlement algéro-tripolitain, mais transmet les propositions d'Hakki Pacha (1). Car, dans ce temps de crise ministérielle (2), c'est au futur Grand Vizir qu'il s'est adressé. Celui-ci, ancien ambassadeur à Rome, suggère de « faire procéder exclusivement par les autorités locales de Tunisie et de Tripolitaine à la délimitation des deux pays ». Cette idée, déjà exprimée par le Wali, n'est pas repoussée par le Quai d'Orsay qui, informant le 10 janvier son ambassadeur à Constantinople de l'ensemble de la question, rappelle la position française.

« Le Conseil des Ministres français a décidé que la délimitation de la frontière tunisienne devait passer avant celle de la frontière algérienne, cette dernière délimitation soulevant des contestations de fait beaucoup plus graves que le conflit juridique sur la valeur du Traité du Bardo. Pour la Tunisie on peut concevoir comme pour la Bulgarie que des procès-verbaux de délimitation dressés sur place par des commissions locales ne soient pas approuvés expressément par un accord écrit entre les gouvernements, mais à la condition que cette délimitation ait été préparée et arrêtée dans ses grandes lignes par un acte officiel entre les gouvernements. L'intervention du Gouvernement de la République, chargé de la protection des intérêts tunisiens vis-à-vis de l'étranger, est absolument nécessaire à un moment quelconque, il faut que le Gouvernement ottoman le comprenne. » (3)

a) l'objet des négociations

Hakki Pacha ne dissimule pas l'ennui que lui cause cette interprétation, souligne la susceptibilité de l'opinion, évite de s'engager et ne soumet pas la question, quant au fond, au Conseil des Ministres. Rifaat Pacha, insiste à son tour sur « l'embarras du gouvernement

(1) R. G., A. I. ; A. E. à amb. Constantinople, 8 jan. ; amb. Constantinople à A. E., 7, 9 jan. 1910.
BOMPARD rappelle le 7 jan. qu'il n'a pas été informé, bien qu'étant à Paris, des conversations entre PICHON et NAOUM PACHA en novembre et qu'il ne les a connues que le 28 décembre.

(2) HAKKI PACHA, conseiller légiste aux Affaires Etrangères, amb. à Rome depuis le 17 jan. 1909 (où le remplace HUSSEIN KIAZIM BEY). RIFAAT PACHA et TALAAT BEY conservent les Affaires Etrangères et l'Intérieur. Ce remaniement est interprété comme un renforcement de la tendance « Union et Progrès » *Q. Dipl. et Col.*, 16 jan. 1910, n° 310 p. 129, et 1° fév. 1910, 31, 311, p. 186

(3) R. G., A. I. ; A. E. à amb. Constantinople, 10 jan. 1910 (confirmation, 17 jan.).

placé entre un fait qu'il n'a nullement l'intention de contester : le Protectorat Français de la Tunisie, et l'opinion publique que ses adversaires se préparent à surexciter s'il abandonne le point de vue qui fut toujours à cet égard à celui d'Abd ul Hamid ». Il voudrait pouvoir déclarer au Parlement « qu'il n'y a rien de changé entre Constantinople et Tunis ». Bien que Bompard refuse « catégoriquement » toute discussion sur ce point, le ministre ottoman des Affaires Etrangères accepte d'envisager une procédure, un lieu de rencontre et la nomination de commissaires. Le 19 janvier, le Grand Vizir se rapproche des propositions françaises « ... ainsi je n'aurai pas à soumettre l'acte de délimitation au Parlement et ce qui pourra m'arriver de pire sera d'avoir à répondre à une interpellation » (1). Le lendemain les ministres ottomans délibèrent favorablement et demandent à Naoum Pacha de préparer avec le ministre français des Affaires Etrangères une réponse à la note du 17 novembre sur les bases suivantes : réunion à Tripoli d'une commission turco-tunisienne, où des officiers français pourraient siéger comme délégués beylicaux à condition qu'un Tunisien au moins les accompagne. Les conclusions, qui n'en seraient pas ratifiées, seraient suivies d'une délimitation sur le terrain. Les ministres turcs ne dissimulent pas que leur bonne volonté est dictée par l'espoir d'obtenir l'appui de la France dans leur entreprise de régénération de l'Empire (2).

Le 21 janvier, le Conseil des Ministres français ne retient pas la suggestion de la Guerre qui propose de spécifier « délimitation entre la Tripolitaine et le territoire français » afin « de laisser ouverte une fixation ultérieure de la limite entre l'Algérie et la Tunisie » (3). Le lendemain, Naoum Pacha et Pichon s'entendent sur les termes de la réponse que l'ambassadeur de Turquie dépose officiellement le 26 (4). Le 23, Paris télégraphie triomphalement à ses représentants à Rome, Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Constantinople, Tunis et Tripoli.

« Cette réponse ... constitue la reconnaissance du Protectorat tunisien par La Porte qui a négocié avec le Gouvernement de la République de l'arrangement inter-

(1) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E., 15, 18, 19 jan. 1910 (visite privée d'Hakki Pacha à l'amb. de France).
(2) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E., 21 jan. 1910.
(3) Gu., O. M., Tu. 50 ; note de la Section d'Afrique pour le Conseil des Ministres du 21 jan. 1910.
(4) R. G., A. I. ; NAOUM PACHA à PICHON, 26 jan. 1910 « ... l'acte élaboré et signé par eux (les commissaires) aura force de loi sans comporter ratification ni autre formalité ».

venu. Les délégués de la Tunisie nommés par le Bey, ne pourront naturellement tenir leurs pouvoirs que d'un décret contresigné par notre Résident Général, représentant de la puissance protectrice. » (1)

Ce premier succès est acquis dans une ambiance fiévreuse. Pendant les trois premières semaines de janvier, une campagne de presse attire l'attention du public, dans les deux pays. Le silence qui lui succède rapidement laisse croire qu'elle a été suscitée plus que subie par les gouvernements intéressés, dans sa première phase du moins. Le 6 janvier, un communiqué de l'agence Havas, publié à Tunis, Paris et Alger, relate les déplacements de troupe, la rencontre d'Ouezzen, en même temps que les premiers accords : « il y a lieu de penser que ce regrettable incident n'aura aucune suite, le gouvernement turc ayant fait connaître tout récemment qu'il acceptait en principe une négociation pour la délimitation définitive de la frontière tuniso-tripolitaine » (2).

A Tunis, l'officieuse *Dépêche Tunisienne*, imitée par *La Dépêche Sfaxienne*, ramène l'affaire à ses justes proportions et insiste sur les perspectives immédiates d'entente (3). *La Tunisie Française*, après avoir publié la première dépêche Havas, se livre à des commentaires belliqueux. Accusant les autorités de dissimuler la gravité des faits, l'organe nationaliste prétend que cinq spahis ont été tués et qu'il y va de l'honneur national de les venger (4). *Le Courrier de Tunisie*, radical, ne se montre pas moins exigeant (5). *L'Unione* signale l'incident et se montre discret sur l'aspect franco-turc de l'affaire. Mais, en soulignant la continuité d'action de la France, sa confiance de peuple

---

(1) R. G., A. I. ; A. E. à R. G., 23 jan. 1910 (PICHON), copies aux amb...

(2) *Le Temps*, *L'Aurore*, *Le Matin*, *Le Journal*, *L'Action*, *La République Française*, *Le Gaulois*, *Le Radical*, *La Dépêche Tunisienne*, *La Tunisie Française* ; *La Dépêche Tunisienne*, le 8, publie un compte-rendu vague et erroné de l'affaire. Les *Questions Diplomatiques et Coloniales* s'en tiennent aussi à ce communiqué officieux (16 juin 1910, n° 310 p. 129).

(3) *La Dépêche Tunisienne*, 8 janv. 1910.

(4) *La Tunisie Française*, 7 jan. 1910 « ... des troupes régulières que l'on prétend même commandées par des officiers allemands », ... « ... des Arabes ont été tués parce qu'ils luttaient pour faire respecter nos trois couleurs. Nous devons à notre honneur national de les venger. Une rapide randonnée de spahis aurait certainement fait plus pour l'accroissement de notre prestige national que le soin mis en haut lieu à tout cacher », (P. de la CHARRIERE). - reprise de la campagne du 17 au 21 jan.

(5) *Le Courrier de Tunisie*, 6 jan. 1910, « Qu'on termine donc au plus tôt la délimitation de la frontière tunisienne, en englobant par mesure de préservation et de défense les points les plus dangereux par l'esprit de leurs habitants. Ce sera une œuvre de justice et de civilisation à laquelle tout le monde applaudira ».

fort, ce journal lance indirectement un appel à l'intervention italienne en Tripolitaine (1). *La Patria* exprime les mêmes sentiments.

La presse parisienne expose l'ensemble du contentieux franco-turc en matière tunisienne : délimitation, mais surtout reconnaissance du Traité du Bardo, qui implique le droit pour la France à la protection des Tunisiens dans l'Empire Ottoman. Le Quai d'Orsay semble procéder ainsi à des sondages. Le 9 janvier 1910, deux dépêches Havas, datés de Paris et de Constantinople, permettent d'espérer que la procédure proposée par la France (commission franco-turque dont les décisions seraient appliquées sur le terrain par une délégation mixte), est sur le point d'être acceptée. Mais le *Journal des Débats* insiste sur le caractère franco-turc de la commission, affirmant : « le Traité du Bardo ne peut plus être ignoré ». Le 12, toute la presse réclame la reconnaissance du Protectorat (2). *Le Temps*, en conclusion d'un long écrit bien documenté, écrit : « les nouveaux incidents de frontière ayant rappelé l'attention sur cette situation humiliante pour notre amour-propre, on sera unanime en France à trouver qu'elle a assez duré » (3). *Paris-Journal* publie une déclaration de R. Millet : l'ancien Résident Général dénonce le mythe du libéralisme des Jeunes Turcs. Tandis qu'à Tunis *La Dépêche Tunisienne* s'abstient, *La Tunisie Française* relate cette flambée nationaliste, et propose d'occuper Ghadâmes comme gage (4). Devant l'ampleur de cette campagne, le Quai d'Orsay et l'ambassade de Turquie à Paris font connaître, le 15, que les discussions en cours ne concernent que les questions de frontière.

Cette précision répond également à la presse turque. Le 8 janvier, l'Agence Télégraphique ottomane, que Bompard et Pichon jugent soumise à des influences allemandes, publie une dépêche datée de Paris, dont les termes sont propres à braquer l'opinion turque.

---

(1) *L'Unione*, 7 gen. 1910. « Essa preferisce l'azione all'ignavia e lontano non è il giorno in cui i suoi posti avanzati si approfondiranno come speroni nel cuore stesso della Cirenaica. La Francia ha davanti a sè un vasto programma di conquiste territoriali ed economiche : consapevole dei suoi destini e delle sue aspirazioni essa continua, imperturbata et tenace, la sua marcia come del resto l'hanno fatto nell'antichità e fanno oggi ancora i popoli grandi. Noi non possiamo che ammirarla ed augurarle fortuna. La Francia potente e ardita gente, sà quello che vuole e quello che deve fare par raggiungere i suoi intenti ».

(2) *L'Action*, *Le Radical*, *Le Siècle*, *Le Temps*, *Le Petit Parisien*, *La Lanterne*, *L'Aurore*.

(3) Non signé, reproduit par *La Tunisie Française* le 14. *Le Temps*, consacre un autre article important le 19 jan.

(4) *Paris-Journal*, le 13 jan. 1910, reproduit par *La Tunisie Française* du 9 fév.

« On considère l'incident de la frontière tripolitaine comme n'étant pas réglé. Dans les milieux politiques français on estime qu'il faut que la France obtienne de la Turquie la reconnaissance du Traité du Bardo, qu'elle renonce officiellement à considérer les Tunisiens comme sujets ottomans et que la frontière soit délimitée. La délimitation devra être faite dit-on par une commission réunie à Paris d'abord et composée de techniciens et de diplomates ottomans et français, et ensuite sur place même par des techniciens français et non tunisiens. » (1)

L'Agence poursuit pendant une semaine encore sur le même thème (2). Tous les journaux sont unanimes : « nous ne pouvons admettre un seul instant que le Gouvernement constitutionnel ottoman puisse confirmer un traité contre lequel le régime ancien lui-même avait protesté » (3). Le ministre de l'Intérieur, Talaat Bey, doit convoquer les directeurs des principales publications pour leur demander quelque réserve (4). Les Jeunes Tunisiens, qu'exalte comme les Jeunes Egyptiens la révolution turque, commentent ces articles avec passion. Dans les cafés maures de Tunis on n'est pas loin d'espérer, comme une trentaine d'années plus tôt, l'intervention militaire ottomane (5). Le 23 janvier, Havas « donne comme certain que le Conseil des Ministres ottomans a décidé de régler directement avec la France la question de principe concernant la délimitation de frontière entre la Tunisie et la Tripolitaine ».

Tandis que l'ambassade ottomane communique une note dilatoire, qui souligne le ferme et sincère désir de règlement et « les excellentes relations » qu'entretiennent les deux pays, le Quai d'Orsay annonce : « nous avons tout lieu de penser que les négociations aboutiront rapi-

---

(1) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E., 10 jan. ; A. E. à amb., 14 jan. 1910. Cependant, d'après les dépêches des amb. à Berlin et Vienne, la presse des Empires Centraux est favorable à une détente.

(2) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E., 12, 15 jan. 1910.

(3) *L'Ikdam*, 10 jan. : « L'incident de Tunis-Tripoli - Le Traité du Bardo - L'Europe et l'Empire Ottoman » (*R. G.* ; amb. Constantinople à A. E., 19 jan. 1910). L'ambassade d'Italie transmet aussi de nombreux extraits de presse : *Yeni Gazette* et *Tanin* du 14 jan., *Ikdam* 10 et 16 jan. (A. S., P. 7 ; amb. Costantinopoli a A. E., 15 gen. 1910).

(4) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E., 19 jan. 1910. Les journaux qui passent pour directement inspirés par le Comité « Union et Progrès » comme le *Yeni Asr* de Salonique se sont abstenus de soulever les questions de principe (amb. à A. E., 24 janv.).

(5) « *Ikbal* » du 19 jan. 1910 (« la question tunisienne - vérités historiques ».) se sera vendu à Tunis 2 francs l'exemplaire. « *La Tunisie Française* » perçoit nettement la tendance pro-turque des nationalistes tunisiens. (10, 12, 23 jan.). Voir sur ce point : Nicola A ZIADEH, *Origins of nationalism in Tunisia*, Beirut, 1962, in 8°, 170 p.

dement à un résultat pleinement satisfaisant » (1). La nouvelle de la constitution d'une commission tuniso-turque le 4 février, ranime l'opposition qui, le lendemain, considère cette situation comme inadmissible (2). Il faut que *Le Temps* publie le 6 des réflexions « que l'on peut considérer d'une source autorisée ». Si les Turcs, après vingt-neuf ans de refus, acceptent de négocier avec la France, c'est qu'ils s'inclinent devant la nécessité de passer par nous pour traiter avec lui » (le Bey). La présence d'officiers français « dont les pouvoirs donnés par le Bey sont contresignés par le Résident Général », en est la preuve. Cependant le porte-parole officieux termine sur la nécessité d'une reconnaissance officielle du Traité du Bardo, souhaitable avant de passer aux questions algéro-tripolitaines (3). Pour satisfaire l'opinion, ainsi complétement informée, la composition de la délégation tunisienne est communiquée : « Il s'agit donc de déterminer et de fixer d'une manière précise et catégorique les pâturages et les puits appartenant aux uns et aux autres et cela avec l'assentiment des tribus. Cela prendra au moins trois ou quatre années » (4). *La Tunisie Française* prédit le 24 février « nous aurons devant nous non plus les Turcs mais les Italiens » et tranche : « c'est une capitulation ».

b) la Conférence de Tripoli (11 avril - 19 mai 1910)

Alapetite et Alric élèvent des objections contre le choix de Tripoli (5). Ils redoutent que les Musulmans y voient une concession au Khalife et craignent que les Ottomans y subissent l'influence des notables locaux, dont le journal *Et Taraki* passe pour être subventionné par les Italiens, ainsi que d'Husny Pacha, un « militaire énergique », et des officiers aigris par les derniers incidents. Sur le terrain en effet, la nervosité persiste : à Dehibat les troupes s'observent, les autorités de Nalout « persécutent » les familles des Dehibat d'Ouezzen redevenus sujets du Bey, les mokhaznia patrouillent activement et l'un

---

(1) *Q. Dipl. et Col.*, 1° fév. 1910, n° 311, p. 191.

(2) *Le Siècle*, *l'Action*, *République Française* ; *Gil Blas* met en cause Bompard, l'accusant de desservir la politique de Pichon fermement attaché à la reconnaissance du Traité du Bardo.

(3) Article repris dans la presse de Tunis du 10 février et *Q. Dipl. et Col.*, du 16 fév. 1910, n° 312, p. 245.

(4) Note publiée par la presse tunisienne des 10 et 11 fév. *Q. Dipl. et Col.*, 1° mars 1910, n° 313, p. 309.

(5) R. G., A. I. ; C. G. Tripoli à A. E., 4 fév. 1910 ; R. G. à A. E., 23 fév. 1910.

d'eux est tué le 11 avril ; en territoire tunisien prétendent les uns, en zone tripolitaine affirment les autres (1).

— *les délégués et leurs instructions*

Début février, sur proposition du Résident Général, le Bey nomme comme délégués : le conseiller d'ambassade Des Portes de la Fosse, « Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère Tunisien des Affaires Etrangères », le capitaine Le Bœuf, adjoint au Chef du Service des Affaires Indigènes, promu chef de bataillon en avril, et le cadhi du Djebel Abiodh, Si Mohammed es Sghir ben El Hadj Mansour, présent à Zouara dix-sept ans plus tôt (2). Le capitaine Meulle-Desjardins du Service Géographique de l'Armée, chef de la brigade topographique qui opère dans le Sud-tunisien depuis deux ans, et l'officier-interprète Michal, secrétaire désigné, leur sont adjoints.

L'Algérie n'est pas représentée, ce qui confirme la volonté de liquider d'abord le contentieux tuniso-tripolitain. Les protestations du Gouvernement Général, mis devant le fait accompli, ne changent

---

(1) En fév.-mars, Ouezzen est évacué par les Turcs, qui ne conservent qu'une comp. à Nalout, détachée du bat. de Yeffren. Les Français, dont la base la plus proche est Tatahouine comparable à Yeffren, entretiennent des spahis réguliers à Dehibat. Les mokhaznia tunisiens s'abstiennent de patrouiller au sud de Djeneïen ; les gendarmes ottomans campent à Tiaret et visitent Zar.

En fév. arrestation d'une patrouille dont la barque s'est échouée à Allouet el Gounna et combat entre des mokhaznia et des Tripolitains contrebandiers de sel.

En représaille de la vente à Ben Gardane de leurs chevaux confisqués, les Drani Roched volent 30 chameaux aux Touazine et refusent toute *bechara*. Il faut l'intervention du kaïmakam de Nalout pour parvenir à un compromis (rapports A. I. : jan.-fév. 1910). Celui ci est convoqué début mars à Tripoli pour y être blâmé sur sa conduite et recevoir des instructions conciliantes (R. G. à A. E., 6 avril 1910). A Bir Touil el Hellab, le 4 avril, des mokhaznia de Mecheheb Salah saisissent des troupeaux tripolitains et tuent un propriétaire qui les menace : le 11, deux mokhaznia surprennent au même endroit un zaptié venu enquêter sur ordre du kaïmakam de Nalout. Le Turc tue un Tunisien et s'enfuit (A. I., rapport mensuel, avril 1910). Pour les Turcs l'affaire a eu lieu en territoire tripolitain.

(2) Décret du 10 fév. 1910, publié le 16 fév. 1910, contresigné par le R. G.

rien (1). Les Ottomans désignent, un mois plus tard (2) : Rechid Bey, conseiller légiste de la Sublime Porte, directeur du Cabinet du ministre des Affaires Etrangères, le général de division Tewfik Pacha, ancien attaché militaire à Paris, inspecteur général de l'Instruction Militaire, Daoud Effendi, directeur de l'Instruction Publique du wilayet d'Alep qui pendant vingt ans a été fonctionnaire en Tripolitaine, le lieutenant-colonel d'Etat-Major Djemal Bey, commandant le 58e régiment d'infanterie à Tripoli, et Salem Effendi attaché à la Délégation de Bruxelles chargé du secrétariat (3). Les deux délégations répondent à un visible souci d'équilibre.

Turco-tripolitains et franco-tunisiens reçoivent des instructions précises que les deux gouvernements pressentent, en raison des correspondances échangées à l'occasion de leur désignation. Paris communique une liste « des délégués du Gouvernement tunisien à la commission mixte chargée de la délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine entre Ras Adjir et l'oasis de Ghadâmes ». Constantinople répond que la commission, ayant « pour mandat d'arrêter les grandes lignes du tracé entre la Tripolitaine et la Tunisie, c'est à elle naturellement qu'il incombera de fixer également aussi bien le point de départ que le point terminus ». Pichon, sans provoquer de refus, rappelle fermement la position française (4). Le Quai d'Orsay peut donc supposer que les Ottomans sont décidés à porter le débat sur la région des Biban et non pas seulement sur les confins sahariens. La Porte, sans les connaître littéralement, est à même de deviner les instructions qu'Alapetite donne aux délégués beylicaux : n'admettre aucune discussion sur la ligne des bordjs jusqu'à Dehibat, consentir quelques concessions autour de Dehibat-Ouezzen afin d'atteindre Dje-

---

(1) R. G., A. I : A. E. à R. G., 27 fév. et 31 mars ; A. E. à G. G., 31 mars 1910.

(2) R. G., A. I. : NAOUM PACHA à PICHON, 8 mar 1910.

(3) R. G., A. I. : amb. Constantinople à A. E., 15 mars 1910.
« RECHID BEY : ... connaît bien le français, d'un esprit conciliant dans les affaires. Sans en avoir le titre, sera le chef de la délégation.
TEWFIK PACHA : ... parle bien français, a toujours manifesté des sentiments favorables à la France. Commandeur de la Légion d'Honneur (1895)
DAOUD EFFENDI : ... instruit, esprit modéré, équitable, sans partialité, parle correctement le français et l'italien.
DJEMAL BEY : ... réside depuis de longues années à Tripoli a été chargé de mission dans les régions frontière. »

(4) R. G., A. I. : PICHON à NAOUM PACHA, 16 fév. : NAOUM PACHA à PICHON, 10 mars 1910.

neïen, obtenir une piste caravanière praticable jusqu'à Ghadâmes ou réserver cette dernière section (1).

— *les décisions*

Les délégués se rencontrent le 11 avril à Tripoli où, quatre jours plus tard le nouveau consul général de France, Séon (2), qui a déjà entretenu de bonnes relations avec le Wali, prend ses fonctions. L'un et l'autre s'emploient à la réussite de la réunion et liquident amicalement les incidents de frontière qui pourraient la troubler. Pendant cinq semaines les travaux se poursuivent dans un climat de parfaite courtoisie, que l'échange de réceptions rend public et qui permet de nombreuses rencontres privées (3). Dès l'ouverture, les Français demandent que le tracé soit établi suivant une ligne Ras Adjir, Moqta, Khaouï Smeïda, col d'Afina, Oued Lorzot ; puis au-delà « une ligne idéale de démarcation à établir entre ce point et l'oasis de Ghadâmes, suivrait une ligne équidistante des voies caravanières de Djeneïen à Ghadâmes à l'Ouest et de Nalout à Ghadâmes à l'Est : elle se confondrait ensuite avec la piste de Mezezzem à Ghadâmes qui resterait tripolitaine et servirait de frontière jusqu'à la banlieue de l'oasis de Ghadâmes ». Les Turcs objectent que l'occupation des confins par les Tunisiens « n'a jamais été reconnue par la Sublime Porte et que l'on se trouve simplement en face d'un état de fait ». Revenant, avec les mêmes arguments, sur les revendications exposées en 1893, Rechid Bey, animateur et porte-parole de la délégation ottomane, réclame une frontière passant par Bahira el Biban, Khaouï el Hania, Khaouï el Adjered. Pour les Français, qui reconnaissent s'appuyer sur les résultats de la poussée des Ouerghamma :

« Il ne peut être question d'abandonner nos postes militaires et de renoncer à une situation acquise par plus de vingt années d'exercice incontesté de notre

(1) R. G., A. I. ; ALAPETITE à DOBLER, 4 mars 1910.

(2) SEON (Claude), drogman chancelier à Brousse (1875), Trébizonde (18..), Alep (1882), Sofia (1887), V. C. à Siwas (1889), Janina (1893), Varna (1896), Cons. à Bosna-Seraï (1904), Salonique (1907). C. G. à Tripoli (15 fév. 1910).

(3) R. G., A. I. ; C. G. Tripoli è A. E., 15 avril 1910. - *La Tunisie Française*, 23 avril.

autorité dans une région habitée par des contribuables tunisiens, aujourd'hui sillonnée de routes et desservie par des services postaux et télégraphiques. » (1)

Les Ottomans, désormais, connaissent les exigences de leurs interlocuteurs. Il leur reste à consulter La Porte, qui sans doute attendait les résultats de cette première confrontation pour arrêter sa position. Pendant cette suspension, du 11 au 14 avril, le télégraphe ne cesse de fonctionner entre Tripoli, Tunis, Paris, Constantinople ; les ambassadeurs multiplient leurs visites et les deux gouvernements entourent les pourparlers de la plus grande discrétion (2). La Porte surveille la presse turque et demande qu'il en soit de même en France, afin qu'une interpellation des députés tripolitains ne lui impose pas « une résistance irréductible » (3). Paris refuse de mettre un torpilleur à la disposition des délégués pour pallier à la rupture du fil télégraphique Malte-Tripoli ; « cela prêterait, en Italie notamment, à des commentaires qu'il est préférable d'éviter » (4). Cette réserve facilite l'évolution des pourparlers car, après une courte séance de principe le 14 avril, Rechid Bey laisse entendre que la réponse de La Porte sera favorable aux exigences françaises de Ras Adjir à Djeneïen, sauf à préciser quelques détails dans la région d'Ouezzen ; qu'au-delà son gouvernement admettrait pour limite la route de Djeneïen, passant à égale distance entre les puits de Zar (dont les deux puits orientaux seraient tripolitains et le puits occidental tunisien), puis jusqu'à Ghadâmes une ligne laissant à la Régence Khechem el Haouïa et Tiaret, et au Wilayet Mezezzem où les Tunisiens pourraient puiser. Autour de Ghadâmes, une zone de quinze kilomètres environ resterait turque (5).

Lorsque les travaux reprennent le 18 avril « l'accord est pratiquement conclu » sauf sur deux points : Sidi Maabed que les Tunisiens sont prêts à abandonner et Mechiguig qu'ils voudraient obtenir, même au prix de la haute vallée de l'Oued Dehibat. Rechid Bey, convaincu de l'imminence d'un accord, demande l'adjonction d'un article addi-

(1) R. G., A. I. : *Procès-verbaux* de la commission, texte français, dactylographiés mais non publiés. Contresignés par les commissaires tunisiens et ottomans ils rendent compte des arguments et documents présentés à chaque réunion. Bien que les conversations ne soient pas amputées de leur ton polémique, on ne peut accorder grand crédit à cette version officielle des travaux.

(2) R. G., A. I. ; A. E. à amb. Constantinople, 15 avril 1910.

(3) R. G., A. I. ; amb. Constantinople à A. E., 17 avril 1910.

(4) R. G., A. I. ; A. E. à R. G., 2 mai 1910.

(5) R. G., A. I. ; DES PORTES DE LA FOSSE à ALAPETITE, 14 avril 1910.

tionnel relatif à l'examen des titres de propriété privée dans la zone délimitée. Le 3 mai, la délégation turque, recevant copie du tracé réclamé par les Tunisiens, ne réserve plus que Mechiguig. Les deux gouvernements acquiescent et, le 11, Paris donne plein pouvoir à ses commissaires pour régler tous les points litigieux (1).

— les séances de principe

Du 18 avril au 19 mai, si l'on croit les procès-verbaux, les débats se poursuivent toutefois en séances officielles, soit qu'il faille observer certaines formes diplomatiques, soit que les Turcs veuillent donner l'impression de défendre leurs objectifs premiers. Tous les arguments : toponymie, registres fiscaux, actes notariés, droits traditionnels, sont présentés, examinés, discutés, rejetés de part et d'autre. A la huitième séance, le 3 mai, sans avoir rien arrêté pour la région côtière, on passe à la zone méridionale. Les Franco-Tunisiens intransigeants sur les droits que leur donne dans le nord l'occupation des bordjs par le Makhzen, reconnaissent que la présence des zaptiés à Ouezzen, Nalout, Sinaoun, Ghadâmes donne aux Turcs, dans le sud, des droits semblables... aussi consentent-ils à renoncer aux droits séculaires des Ouderna sur le Djebel Nefousa. Rechid Bey, le 7 mai, ne laisse pas passer de telles affirmations : de quel droit la Tunisie réclame-t-elle une zone dans laquelle ses fonctionnaires n'ont jamais exercé d'autorité et n'osaient pas s'aventurer ? Et si la France invoque l'hinterland algérien « cette notion qu'elle ne définit et n'applique que suivant les circonstances du moment », comment peut-elle oublier que « nous y sommes nous, depuis l'époque où la théorie de l'hinterland n'était ni créée, ni adoptée » (2). Rechid Bey, le 12 mai à la dixième séance, proteste contre les violations du statu quo par les autorités françaises : « sommes-nous donc considérés comme un état barbare, vis-à-vis duquel tout traitement serait permis ? ».

Démonstrations, réfutations ou indignations ne constituent cependant, du côté turc, qu'un « baroud d'honneur » et préparent les concessions finales. Le président de la délégation ottomane, pour ne pas reconnaître l'argumentation franco-tunisienne, se place le 18 mai

(1) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 24 avril ; DES PORTES à R. G., 3 mai, (retransmis à A. E., pour demander une intervention de Bompard) ; A. E. à R. G., 11 mai 1910.

(2) 9° séance, 7 mai 1910.

sur un autre terrain : « le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan prenant en considération la situation économique de la Tunisie abandonne à cette dernière la route caravanière entre Djeneïen et Ghadâmes à condition que... » et précise le tracé déjà suggéré. Le Bœuf à son tour évoque le souci réciproque de rétablir « de bons rapports entre les tribus des confins des deux pays » et obtient dans un dernier marchandage le partage du « terrain aquifère » de la région de Mechiguig (1). Concession turque qui répond à l'octroi aux Tripolitains par la Tunisie, du droit d'usage sans réciprocité aux puits d'Aïn el Ferth, Aïn Nakhla, Cheggat Meztoura, Oglat el Ihmeur. Le 19 mai 1910 la Convention est signée.

c) la Convention de Tripoli (19 mai 1910)

Sa Majesté l'Empereur des Ottomans et Son Altesse le Bey de Tunis, ayant résolu dans un esprit de concorde de délimiter les frontières de la Tunisie et de la Tripolitaine entre la Méditerranée et le territoire dépendant de la ville de Ghadâmes, ont muni de pleins pouvoirs, de façon que leurs décisions aient force exécutoire, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Ottomans : Son Excellence Rechid Bey, conseiller légiste de la Sublime Porte, Son Excellence le général de division Tewfik Pacha Monsieur Daoud Effendi, le lieutenant-colonel Djemmal Bey.

Son Altesse le Bey de Tunis : Monsieur Des Portes de la Fosse, premier secrétaire d'Ambassade, le commandant Jules Le Bœuf, le capitaine Jules Meulle Desjardins, le cheikh El Seghir ben El Hadj Mansour El Mokdemini, cadhi du Djebel Abiodh, lesquels après s'être communiqués leurs pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article Premier. — La frontière entre la Régence de Tunis et le Vilayet de Tripoli partira du point de Ras Adjedir sur la Méditerranée dans la direction générale nord-sud, elle suivra les thalwegs successifs de la Mogta et du Khaoui Smeïda, en laissant à la Tunisie tous les points d'eau à l'ouest de la frontière, mais en accordant aux Tripolitains les droits d'usage sur les puits d'Aïn el Ferth, d'Aïn Nakhla : de Cheggat Meztoura et d'Oglet el Ihmeur : la frontière suivra ensuite la ligne de partage des eaux entre l'oued Tlets et l'oued Beni Guedal jusqu'au massif Touil Dehibat qu'elle atteindra au signal géodésique qui reste à la Tunisie, puis elle gagnera la Garat er Rohi en laissant la vallée du Chabet Taïda à la Tripolitaine pour aller rejoindre Dahret en Nousf et la mosquée de Sidi Abdallah qui est tripolitaine.

A partir du col d'Afina, qui est à la Tunisie, la frontière laissera à la Régence de Tunisie les vallées des deux oueds Morteba et suivra d'une manière générale les crêtes rocheuses dominant immédiatement à l'est la vallée de l'oued Morteba Dahri jusqu'à l'oued Lorzot mais en laissant à la Tripolitaine les vallées supérieures des affluents orientaux des oueds Morteba et Menzela et à la Tunisie la route militaire de Dehibat à Djenerïen.

Art. 2. — En quittant l'oued Morteba la frontière suivra la rive gauche de l'oued Lorzot en laissant la route militaire de Dehibat à Djeneïen ; arrivée à vingt

(1) 11° séance, 18 mai 1910.

kilomètres environ du poste makhzen de Djeneïen elle tournera au sud pour atteindre Touil ben Amar puis Zar.

Passant entre les deux puits ouverts de Zar situés dans le Siah el Mathel, elle se dirigera vers Mechiguig, dont le puits actuel reste tripolitain, mais en partageant le terrain acquifère de façon à répartir équitablement entre les deux pays les ressources de cette région.

La frontière se dirigera enfin vers Ghadâmes suivant une ligne équidistante des chemins de Djeneïen à Ghadâmes et de Nalout à Ghadâmes. A la jonction de ces deux routes elle se dirigera vers Ghadâmes en laissant à deux kilomètres en Tripolitaine la portion de la route Sinaoun-Mezezzem-Ghadâmes. Après elle suivra le déversoir qui réunit la Sebkha el Melah à la Sebkha Mezezzem dont elle suivra la rive septentrionale ; elle se dirigera ensuite vers l'ouest puis vers le sud en suivant à un kilomètre le bord de la saline et en laissant à la ville de Ghadâmes la Sebkha el Melah.

Le dernier élément de la frontière se dirigera enfin vers le sud jusqu'à un point situé à quinze kilomètres au sud du parallèle de Ghadâmes.

Art. 3. — Les frontières dont les grandes lignes sont déterminées par la présente convention sont inscrites sur la carte ci-annexée. Une sous-commission sera chargée de déterminer sur les lieux la position définitive des lignes de démarcation prévues par les articles 1 et 2 de la présente convention et les membres en seront nommés de la manière suivante : S. A. le Bey de Tunis nommera, et le Gouvernement de la Tripolitaine nommera, trois sous-commissaires.

Les sous-commissaires seront nommés dans un délai de deux mois. Ils se réuniront à Ouezzen le 1° novembre 1910 et ils délimiteront la partie des frontières de la Tunisie et de la Tripolitaine s'étendant depuis l'oued Lorzot jusqu'à Ras Adjedir.

La sous-commission se réunira à nouveau le 15 janvier 1911 à Ouezzen pour délimiter le tronçon des frontières de la Tunisie et de la Tripolitaine s'étendant de l'oued Lorzot jusque dans les parages de Ghadâmes. En cas de désaccord les dits sous commissaires en référeront à leur gouvernement respectif.

Mais il est expressément entendu que quand même les travaux des sous-commissions n'aboutiraient pas à une entente complète sur tous les détails de la ligne, l'accord n'en existerait pas moins entre les deux gouvernements sur le tracé général ci-dessus indiqué.

Art. 4. — Les sous-commissaires des deux pays auront pleins pouvoirs pour effectuer d'un commun accord des changements ou des corrections en conformité avec la présente convention.

Les opérations de ces missions topographiques seront escortées de chaque côté de la frontière par les soins des autorités militaires des deux pays.

Article additionnel — Dans un délai de trois mois après la signature de la convention, une mission composée de trois délégués de la Tripolitaine et de trois délégués de la Tunisie sera instituée à l'effet de statuer en dernier ressort sur la validité des titres de propriétés privées dont l'utilisation est réelle telles que : vergers, champs, habitations, citernes etc..., détenus par les indigènes tripolitains concernant des terrains situés dans les régions Mogta Smeïda et Dehibat à l'ouest de la frontière.

Toutefois, la constatation de la non utilisation réelle de la propriété n'entraînera pas la déchéance des droits du demandeur si la jouissance effective de sa propriété lui a été enlevée par suite de cas de force, tels que l'interdiction de venir sur ce terrain prononcée par les autorités locales par mesure de police de la zone frontière.

Cette commission siégera successivement à Ben Gardane pendant six semaines, à Mechehed Salah pendant six semaines et à Ouezzen pendant trois mois. Les

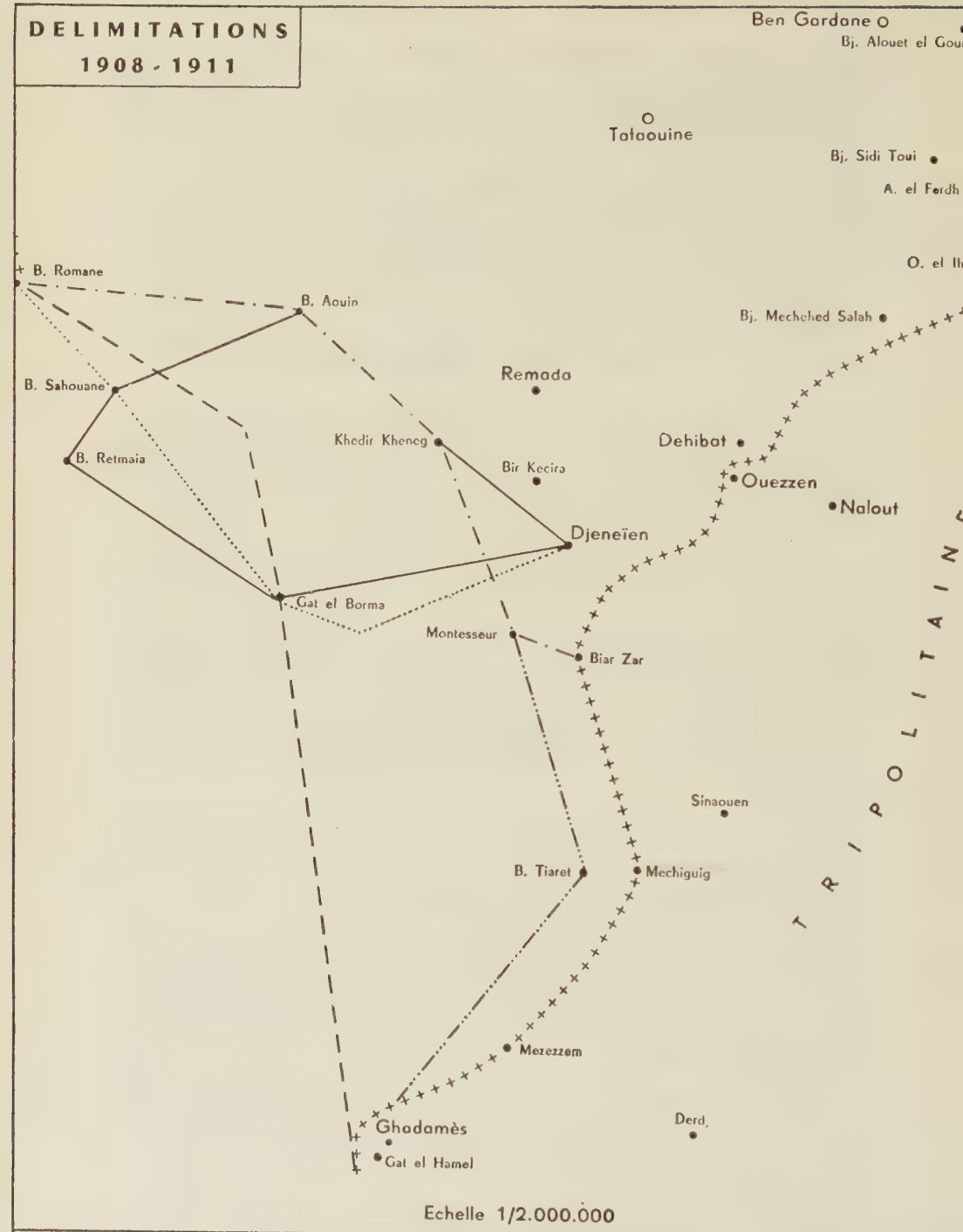
DELIMITATIONS
1908 - 1911
Ben Gardane
Bj. Alouet el Gou
Tataouine
Bj. Sidi Toui
A. el Ferdh
O. el Il
B. Romane
B. Aouin
Bj. Mechehed Salah
Remada
B. Sahouane
Khedir Kheneg
Dehibat
B. Retmaia
Bir Kecira
Ouezzen
Nalout
Djeneïen
Gat el Borma
Montesseur
Biar Zar
Sinaouen
B. Tiaret
Mechiguig
Mezezzem
Derd
Ghadamès
Gat el Hamel
TRIPOLITAIN
Echelle 1/2.000.000
Reconnaissance DONAU, MAITRAT, BOUVET.
Limites d'action du Makhzen Tunisien.
Frontière Tuniso-Algérienne (1902).
Frontière Tuniso-Tripolitaine (1910).
Frontière Revendiquée par l'Alg
Frontière acceptée par l'Algérie.
Frontière proposée par la Tunisi

commissaires statueront en dernier ressort en s'appuyant sur les coutumes locales et dans les délais sus-indiqués au-delà desquels les droits non revendiqués seront prescrits.

Dans le cas où des Tunisiens possèderaient des propriétés privées à l'est de la frontière cette sous-commission statuerait également et dans les mêmes conditions sur leurs revendications.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets (1).

Le public est informé, par la presse, de la signature de la Convention et de ses dispositions générales mais le texte complet n'est pas communiqué aussitôt (2). Il faut attendre, en France, la discussion du budget du ministère des Affaires Etrangères, pour en prendre connaissance. P. Deschanel, rapporteur, rappelle le 10 décembre 1910 les principaux éléments « d'une question délicate qu'il fallait régler ». évoque les négociations et donne lecture de l'accord dont il souligne les avantages économiques pour les deux pays « débarrassés de toute cause de rivalité territoriale et de malentendu politique » (3). C'est indirectement aussi, qu'en Turquie, la Convention de Tripoli reçoit une consécration parlementaire. Le 20 avril 1911, Djami Bey accuse le gouvernement d'avoir procédé à des modifications territoriales sans les soumettre au Parlement. Mais le député du Fezzan admet le fait accompli et ne signale les concessions faites à Ouezzen et Ghadâmes que pour éviter une erreur semblable dans la question de l'hinterland. Les autres députés de Tripolitaine interviennent le 26 dans le même sens. Rifaat Pacha affirme qu'il y a eu rectification et non cession, que la Turquie a conservé les puits essentiels, et qu'on n'a retiré que des avantages de cette démarcation (4), qui à cette date est d'ailleurs accomplie.

d) l'application (été 1910 - été 1911)

La Convention prévoit une régularisation des droits de propriété dans la zone reconnue comme tunisienne, des opérations de bornage

---

(1) MARTENS, *Recueil...*, *op. cit.* 3° s., t. VII, p. 91.
CAYCI, *La question tunisienne ... op. cit.*, p. 173.

(2) *La Dépêche Tunisienne* 24 mai (dernière page, une colonne, titre à petits caractères). *La Tunisie Française*, 30 mai, « ... le Traité du Bardo n'est pas reconnu ».

(3) Publication de la Chambre n° 361, *B.C.A.F., Rens. Col.*, 12, 1910 ; *Q. Dipl. et Col.*, 1° janv. 1911, n° 333, p. 50.

(4) A. S., P. 7 ; amb. Costantinopoli a A. E. ; 20 e 29 aprile 1911, citant le « *Levant Herald* » du 26

sur le terrain, et suppose une occupation par les forces du Protectorat de la région saharienne abandonnée par les Turcs. Mais aussi fermement résolues d'en finir que soient les deux parties, elles s'accordent pour agir avec prudence. Car, si les tribus tunisiennes accueillent la convention avec faveur, les Tripolitains ne dissimulent pas leur mécontentement (1).

— l'occupation

Pour éviter tout heurt les troupes françaises se retirent progressivement de Dehibat, qu'elles abandonnent en juin 1910, tandis que les Turcs maintiennent quelques soldats à Ouezzen jusqu'en mars 1911. La Résidence Générale prévient toute occupation hâtive des confins de l'Erg : « l'occupation ne devra être faite que progressivement en évitant avec soin d'exposer nos officiers et nos patrouilles à se trouver en infériorité numérique vis-à-vis des dissidents ou des insoumis qu'ils pourraient rencontrer dans les parages » (2). Le 14 juin seulement huit mokhaznia visitent Montesseur avec interdiction de paraître à Zar, qui est dégagé en juillet par rachat de prestations.

De part et d'autre, on préfère développer les forces locales de police. Les mokhaznia tunisiens ont reçu depuis janvier des carabines modèle 86, et leur armement ancien est stocké pour les levers de goums. La smala de Bir Aouïn cherche un point d'implantation satisfaisant mais à la fin de l'été se replie sur Djeneïen. Renonçant à Bir Aouïn pour des questions d'eau, les Affaires Indigènes projettent de créer un groupe méhariste à Douz et fixent au printemps 1911 une smala à Mechiguig. De leur côté, les Turcs incorporent en mai 1910 les zaptiés à leur corps de gendarmes méharistes dont ils augmentent les effectifs à Ghadâmes et à Sinaoun, en même temps qu'ils créent une unité semblable au Fezzan. Un poste ottoman s'établit à Mechiguig, face aux Tunisiens, en avril 1911.

— le règlement foncier

La réserve française s'explique par le souci de ne gêner en rien l'application de l'accord que Le Bœuf, maintenu à Tunis jusqu'au 1er octobre 1910, prépare avec le même soin que la négociation pré-

(1) (3) R. G., A. I. : rapport mens. : mai 1910... sept. 1911.
(2) R. G., A. I. : R. G. à Cdt. Mil., 2 juin 1910.

cédente. Sur place. Donau s'est mis à l'œuvre avant même la signature de la Convention. Avisé le 25 avril du projet d'article additionnel relatif à la sous-commission d'étude des titres de propriété privée, il s'est inquiété d'une trop large interprétation possible (1). D'après les usages acceptés par le Protectorat, les droits de propriété doivent être appuyés « non seulement par des titres mais aussi par une jouissance personnelle, effective, ininterrompue ». A ses yeux il n'existe pas de propriété privée de Ras Adjir à l'Oued Djeneïen, sauf les vergers de la région de Dehibat dont la propriété et la jouissance sont déjà reconnues aux Tripolitains. Si l'on ne peut éviter cet article, et s'en remettre comme en Europe à l'équité de chaque gouvernement, il faut spécifier « qu'il ne s'agit que des propriétés individuelles dont l'utilisation est réelle : vergers, habitations (troglodytes ou autres), citernes, obtenir un délai plus long et subordonner cette opération au levé topographique du terrain ».

Le délai cependant a été maintenu et le mot champ, sans qu'il soit possible de préciser labours ou vergers, figure dans la liste des catégories de biens privés. Aussi, tout en donnant à ses subordonnés l'ordre de rassembler la documentation nécessaire, Donau rappelle la position de principe des autorités du Protectorat (2). Il n'y a pas, de la Moqta au Khaoui Smeïda, de propriétés individuelles sinon les concessions de Ben Gardane : il est improbable qu'il existe des titres nominatifs authentiques. On n'y rencontre que des terres collectives dont l'Etat Tunisien est le propriétaire éminent. Comme tel, il dispose de leur jouissance collective au profit des Accara, des Touazine ou des Ouderna. Cependant Donau sait que, pour les Tunisiens comme pour les Tripolitains, le droit de jouissance collective se confond avec le droit de propriété collective (3), et craint que, par le biais des labours, les propriétés collectives n'entrent en discussion. En conséquence ses instructions portent sur deux points : relever, en matière de labours, les autorisations nominatives accordées antérieurement et qui, pour un lieu donné, n'ont généralement pas été attribuées au même bénéficiaire d'une année à l'autre, établir dans la région de Morteba, Oum Zouggar et Ouni la liste des terrains réellement cultivés et plantés.

---

(1) R. G., A. I. ; R. G. à Cdt. Mil., 25 avril ; Cdt. Mil. à R. G., 26 avril 1910.
(2) R. G., A. I. ; Cdt. Mil. à Ch. de B. et d'An.., 16 juin 1910.
(3) Voir p. 104-107.

La sous-commission se réunit à Ben Gardane le 17 août 1910, ce qui trahit un désir commun d'en finir (1). Le capitaine Delom, chef de Bureau à Medenine, est accompagné de l'inspecteur des Domaines Desmé de Chavigny et de l'officier-interprète principal en retraite Bossoutrot, rompu par ses fonctions au Tribunal Mixte au droit musulman (2). Ils affrontent les cheikhs Boussaïri Effendi, juge au Tribunal d'Appel de Tripoli, El Hadj Abdallah ben Chabane Effendi et Yahia ben el Hadj Ahmed ben Zekri Effendi. Il ne s'agit plus de fonctionnaires ottomans jugeant les querelles frontalières d'une lointaine province, mais de magistrats attachés aux intérêts de leurs compatriotes.

Au cours des premières séances, les Tripolitains tentent, comme l'avait prévu Donau, de revenir sur les concessions faites à Tripoli et demandent que les tribus soient considérées comme personnes morales et reconnues aptes à exercer le droit de propriété privée. Les Français s'y opposent « afin d'éviter l'envahissement périodique de notre territoire par des collectivités étrangères ». Le Gouvernement ottoman se contente de charger son ambassadeur à Paris d'une très vague démarche (3). N'étant pas soutenu, Boussaïri s'incline et il n'est même pas fait mention de cette tension passagère dans le procès-verbal de clôture. Les commissaires s'accordent alors facilement sur le sens des termes « titres de propriété », qu'ils entendent comme « droits de propriété ». Attitude dictée par la loi musulmane qui reconnaît que la propriété peut s'acquérir et se prouver en dehors de tout titre, par une possession paisible mais effectivement démontrée. Le rite hanefite admet même qu'une possession paisible de quinze ans permet de prescrire contre un titre, sauf excuse légale.

Jusqu'au 2 octobre 1910, la sous-commission séjourne à Ben Gardane où elle examine le cas des biens immeubles situés entre Ras

---

(1) R. G., A. I. : R. G. à A. E., 23 mars 1911. Annexe I : Procès-verbal des opérations de la sous-commission d'examen des titres de propriété privée, constituée en vertu de l'article additionnel de la Convention de Tripoli du 19 mai 1910 - Annexe 2 : Rapport du cap. DELOM, Pr. de la Délégation tunisienne ... au sujet des opérations de cette commission du 19 août 1910 au 19 fév. 1911.

(2) DELOM Jean[...], aux A. I. de Tunisie (31 mai 1894 - 31 juil 1901), (23 mars 1910 - 19 jan. 1912).
DESME de CHAVIGNY, Voir p. 99.
BOSSOUTROT, of-interprète, à Gafsa (1881), à la colonne JAMAIS (1882) : détaché comme interprète judiciaire.

(3) R. G., A. I. : A. E. à R. G., 3 jan. 1911.

Adjir et Sidi Toui. Puis du 5 octobre au 15 novembre elle s'installe à Mechehed Salah, pour étudier les revendications intéressant la région comprise entre Sidi Toui et Orf Thala. Elle se porte à Dehibat du 25 novembre au 19 février 1911, ne pouvant s'établir à Ouezzen, en raison des mesures prises en Tripolitaine contre le choléra. Les droits des Ouezzen, déjà reconnus par les autorités françaises, font l'objet des dernières séances. Au-delà c'est le « désert ».

Lorsque les commissaires se séparent le 23 février, ils ont reconnu, sur quatre-vingt-sept demandes, soixante-quatorze droits de propriété, dont quarante-neuf seulement validés par des titres, les autres ne s'appuyant que sur une possession paisible. Ils ont repoussé treize réclamations, intéressant pour la plupart la région d'Oum Zouggar, qui ne reposaient que sur des titres signés par un seul notaire. Trois autres refus ont porté, l'un sur un territoire de quarante mille hectares dans la région de Djemila et dont le titre de propriété est reconnu faux, l'autre sur le puits de l'Abreg Ouakdia revendiqué à titre collectif par les Ciane quoique inutilisable depuis les années 1890, le troisième sur un terrain collectif de labour réclamé par les Ouled Thaleb dans la Garaat Djaouache. Un décret du 5 août 1911, complète ces dispositions en réglementant les droits de pacage et de labours des Tripolitains dans la région d'Ouezzen.

— levés topographiques et bornage

Tunis demande que les travaux de balisage soient précédés de levés complémentaires entre Dehibat et Ghadâmes. Jusqu'à l'oued Lorzot, en effet, les travaux topographiques n'ont pas porté sur le territoire tripolitain qu'il serait nécessaire de reconnaître sur une profondeur de quatre à cinq kilomètres. Plus au Sud il faudrait établir le canevas géodésique et lever une bande de terrain d'une dizaine de kilomètres de largeur. Le Gouvernement ottoman donne son accord mais décline toute participation à ces travaux, dont les frais incombent au Gouvernement tunisien (1).

(1) La Gu. a donné son accord le 12 juil. 1910, sous réserve que les dépenses n'incomberont pas à son budget. Les A. E. décident que les frais seront supportés par le budget tunisien : 52.000 frs.

La mission française, capitaine Boué et lieutenants Lamotte d'Incamps et Vaudelin, opère en trois groupes du 14 octobre 1910 au 11 février 1911. Les lenteurs du ravitaillement se compliquent de la méfiance et de l'hostilité des Tripolitains mal contenus, sinon encouragés par des fonctionnaires fidèles à des consignes non abrogées (1). Au col d'Afina, le chaouch d'Ouezzen menace Lamotte, tandis qu'un coups de feu est tiré du côté turc : maladresse ou intimidation ? A Mechiguig, le youzbachi Mahmoud Fazzi, qui exerce les fonctions de kaïmakam de Ghadâmes, interrompt, du 18 au 28 décembre, les opérations de Boué. Le Protectorat déplace des troupes (2) et le Consul Général de France doit exiger des réparations. Le Wali exprime des regrets, le nouveau kaïmakam civil présente des excuses, les responsables sont déplacés. Un officier turc de gendarmerie prend le commandement à Ghadâmes, où, au terme de leurs opérations, les Français sont reçus très courtoisement. Huit cartes au 200.000° et un plan de Ghadâmes, sont publiés en août 1911 (3).

La sous-commission de délimitation et de bornage met également l'hiver à profit pour accomplir sa tâche. Du côté français les commissaires sont désignés en juin 1910 : le commandant Donau, le lieutenant Le Coq, l'interprète Michal, des Affaires Indigènes et le capitaine Meulle-Desjardins dont le Résident Général a demandé le maintien en Tunisie. Les Turcs nomment le lieutenant-colonel Nechat Bey, chef d'Etat-Major de la Division de Tripoli et lui adjoignent le major Djemil Bey, attaché à l'Etat-Major Général à Constantinople ainsi que le capitaine Suleïman Chevket du Service Géographique de l'Armée. « Ces officiers sont d'une urbanité et d'une correction parfaites et connaissent très bien la langue française, surtout Djemil Bey » (4). Mais les Français connaissent eux la langue arabe et le pays.

---

(1) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 13 mars 1911. Chaque groupe se compose de l'of. topographe ou géodésien de 7 fantassins, de 16 goumiers méharistes et de 3 zaptiés.

(2) La mise en route d'un escadron de spahis, suscite quelques morceaux de bravoure : « Pour obtenir d'un Turc ou d'un Arabe un oui formel il faut absolument qu'il sente qu'il a en face et tout proche de lui la gueule d'un canon et les lames scintillantes de bons régiments de cavaliers. Sinon l'Oriental glisse, fuit, se dérobe ». *Dépêche Sfaxienne*, 23 déc. 1910.

(3) Voir p. XXXV.

(4) R. G., A. I. ; Cdt. Mil. à R. G., 10 nov. 1910 ; chaque délégation est accompagnée d'une escorte égale. Du côté français : 50 tirailleurs, 10 spahis, 5 mokhaznia. Au sud de Debibat, 20 goumiers méharistes sous les ordres du lt. DESCROUEZ des A. I. qui est également responsable du convoi. Côté turc : 1/2 escadron à pied, puis 20 gendarmes dont 15 méharistes sous les ordres d'un cp. (R. G., à A. E., 13 jan., 8 avril 1911).

Le 7 novembre 1910 les deux délégations se rencontrent à Ouezzen et commencent leurs opérations le lendemain. L'édification des bornes est laissée aux soins de la Tunisie, sur la demande du Gouvernement turc qui prend à sa charge la moitié des frais (1). Ayant commencé par le secteur nord, la commission atteint la mer le 16 décembre (2). Les Ottomans tentent encore d'obtenir des concessions sur les puits de l'oued Morteba, mais Constantinople leur donne l'ordre de céder Par contre un compromis est établi pour Saniet Smeïda que la convention n'a pas attribué. Comme il s'agit d'un puits « romain », que Donau a fait nettoyer et aménager en 1893, et qu'un autre puits ancien existe dans les parages, on convient que les Ciane restaureront ce dernier et que la borne 81 sera fixée entre les deux points d'eau (3). Les Tripolitains obtiennent, comme prévu, le droit d'abreuver aux puits tunisiens d'Aïn el Ferdh, Aïn Nakhla, Cheggat Meztoura, Oglet el Ihmeur. Ils n'essaient pas, ainsi que les Français s'y attendaient, d'obtenir un droit de pacage.

Les travaux reprennent, au sud de Dehibat, en zone saharienne. Grâce au témoignage du géologue français Pervinquière et du voyageur suisse Bernet, très turcophile, nous en connaissons l'esprit :

« Tout d'abord on se mettait d'accord sur la direction de la frontière ... puis on fixait cette frontière sur le terrain, en cherchant à la faire passer par des points saillants faciles à reconnaître où l'on élevait des bornes. Parfois la discussion traînait ; alors on allait déjeuner ou on faisait un bridge et on recommençait le lendemain. Aucune difficulté n'a résisté à trois jours de bridge. » (4)

« Les officiers chargés des travaux mettaient leur amour-propre à reculer la frontière autant que possible chez les voisins. » (5)

D'après les guides tripolitains de Bernet, l'obstination française finit toujours par l'emporter, d'autant que la construction des bornes

---

(1) R. G., A. I. ; note de NAOUM PACHA, 1° août 1910 ; accord de la R. G. le 13 et des A. E. le 23. Ces travaux coûteraient 7.931, 30 frs., dont la moitié à réclamer au Gouvernement ottoman, (R. G. à A. E., 10 juin 1911). - L'ensemble des opérations de la sous-commission de bornage s'élève à 92.000 frs. (R. G à A. E., 21 déc. 1911).

(2) R. G., A. I. ; « Délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine. Sous-commission de bornage. Procès-verbaux des opérations ». Ce document, signé par les 3 commissaires tunisiens et les 3 ottomans, présente la version commune des travaux et des discussions.

(3) R. G., A. I. ; rap. mens., nov. 1910 ; R. G. à A. E., 13 jan. 1911.

(4) PERVINQUIERE (L.), *La Tripolitaine interdite* ..., p. 68

(5) BERNET (E.), *Tripolitaine ... op. cit.*, p. 56.

est effectuée par les Tunisiens. L'avantage le plus net, ainsi obtenu, est la voie du Siyah et Touil au sud de Mechiguig. A son débouché, Donau fait recreuser un puits, comblé vers le milieu du siècle précédent sur ordre des Ghadamsia, et qu'il nomme Bir Alapetite. Au-delà, les Ottomans refusent de céder le tronçon de piste Sinaoun-Ghadâmes et les Tunisiens doivent se contenter d'un itinéraire plus difficile.

Après une dernière épreuve de patience, le 26 février, la borne 233 est dressée à Gara el Hamel, à 13 kilomètres au sud-ouest de Ghadâmes.

« sur une hauteur isolée qui domine la plaine rocheuse, ou hamada, qui s'étend vers le nord. Il a paru avantageux d'arrêter en ce point un tracé qui dans sa dernière section est orienté NNO-SSE. C'est en effet ce dernier élément qui servirait vraisemblablement de point de départ à la délimitation des territoires sahariens dépendant de l'Algérie et de la Tripolitaine si elle devait être poursuivie jusqu'à Ghât. » (1)

— la prospection de la zone acquise

Les Français n'étaient pas sans espérer découvrir des possibilités hydrauliques sur les confins de l'Erg ainsi qu'en témoigne la clause relative à la nappe acquifère de Mechiguig. Certains, depuis peu, pensaient aussi y trouver des richesses minières (2). Le chef du Service des Affaires Indigènes, Foucher, afin de ne pas laisser se développer un engouement sans fondement autant que pour asseoir une éventuelle politique de concessions sur des données solides, demande l'envoi de Pervinquière, géologue connaissant déjà le Sud-tunisien et apprécié des officiers y servant. Celui-ci passe de la Sorbonne à Dehibat avec mission « d'étudier la constitution géologique et les ressources minérales » du nouveau domaine tunisien. Fouillant et pros-

(1) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 5 avril 1911.

(2) Le 22 juin 1910, GUESNOM, « propriétaire au Kanguet el Hadjaj », et BOULLIER « négociant, Rue d'Alger 11, Tunis », persuadés de l'existence de nitrates de soude ont demandé « un permis de recherche de mines au sud de Djeneïen » en vue « d'obtenir des avantages analogues à ceux réservés aux inventeurs de phosphates en terrain domaniaux et l'autorisation d'envoyer une mission de prospection sur les lieux ». La R. G. consulte les A. E. qui répondent favorablement, mais subordonnent l'accès du pays au bornage effectif (R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 13 juil., réponse 21 juil. 1910). En oct. le député VIOLETTE intervient en faveur de deux ingénieurs qui ont été refoulés à Tatahouine et obtient une réponse identique (R. G., A. I. ; A. E. à R. G., 17 oct. 1910).

pectant, il rejoint la sous-commission de délimitation à Ghadâmes, accomplit une mission hydrologique dans la région d'El Haguef-Ksar Khilane et en revient avec une moisson de souvenirs et une bonne vision d'ensemble du Sud-tunisien (1).

Pervinquière dépose des conclusions pessimistes. Les minerais de l'Afina ne sont que des grès, les traces de carbonate de chaux trouvées à une dizaine de kilomètres de Zar n'offrent aucune possibilité d'exploitation, les sels de la sebkha Mezezzem renferment du gypse et du chlorure de sodium mêlés à quelques sulfates de magnésie et de soude. Il n'y a ni phosphates, ni nitrates de soude ou de potasse, ni natron. Seuls des sulfates de soude hydratés se rencontrent dans l'Erg Djeneïen : leur localisation interdit toute exploitation rentable. « Un examen géologique de l'Extrême-Sud tunisien amène à un résultat péjoratif en ce qui concerne les richesses minérales : rien ne confirme les espérances que ce pays avait fait naître » (2).

En matière hydraulique, en dehors de l'affleurement du cénomanien sur le revers nord du Dahar, jalonné par une ligne de sources, on ne relève aucune structure encourageante. « C'est par un euphémisme qu'on a pu parler de la nappe aquifère de Mechiguig ». Cependant, à l'Extrême-Sud, il existe la nappe artésienne qui alimente la source de Ghadâmes, et que Vatonne avait déjà signalée en 1863. Des résultats paraissent pouvoir être obtenus mais la création d'une oasis en face de Ghadâmes à Pistor par exemple, vaut-elle la dépense qu'entraînerait un forage ? (3).

e) les déceptions italiennes

Pendant cette période, les préoccupations des Italiens rejoignent celles des Ottomans.

---

(1) Divers articles publiés dans *Le Tour du Monde*, réunis dans *La Tripolitaine Interdite ... op. cit.*
PERVINQUIERE (L.), *Rapport sur une mission.*
Entre-temps un groupe français, s'étant vu interdire l'accès à Zar, a obtenu une autorisation de prospection dans le Djebel Tripolitain. La R. G. accorde alors aux civils qui auront son autorisation et justifieront d'une escorte suffisante le droit de visiter les zones acquises (R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 26 mai 1911). Pour répondre à la mission Pervinquière, Ibrahim Pacha autorise un géologue suisse BERNET à parcourir le Djebel et le Sud-tripolitain jusqu'à Ghadâmes, suivant un itinéraire parallèle à celui du Français. Le savant helvétique n'en rapporte lui aussi qu'un livre de souvenirs *(En Tripolitaine, ... op. cit.)*.

(2) PERVINQUIERE (L.), *Rapport ..., op. cit.* p. 19.

(3) PERVINQUIERE (L.), *Rapport ... op. cit., p.* 51. Le forage artésien sera entrepris fin 1913. Au printemps suivant, par suite d'infiltrations salées, l'eau débitée se révélera inutilisable.

« ... Ils sont plutôt vivement préoccupés, ainsi que les Tripolitains en général, de mettre obstacle à l'établissement des relations commerciales régulières entre le Sahara et le Soudan et le Sud-tunisien par Ghadâmes en vue de conserver ou d'acquérir les avantages de la jouissance à peu près exclusive de la ligne plus directe et plus normale Tripoli, Mourzouk, Ghât ou Mourzouk-Bilma ». (1)

La Tripolitaine, ainsi que les Puissances l'ont garanti et tout spécialement la France, reviendrait aux Italiens à la première crise méditerranéenne. Mais dans quelle situation et dans quelles limites ? Les Américains se manifestent en Cyrenaïque, les Austro-Hongrois et les Allemands renforcent leur représentation diplomatique, développent leurs liaisons maritimes, tentent d'acquérir des terres, projettent une mission vers le Centre Afrique (2). Les « coloniaux » transalpins ne dissimulent pas leur amertume et s'interrogent sur le sens de la Triple Alliance : le sacrifice des *terre irredente* n'a-t-il pas été consenti dans l'espoir d'un grand avenir africano-méditerranéen ? (3). La

---

(1) A. E., Tripoli, VIII : C.G. Tripoli à à A.E., 24 fév. 1910

(2) Les Américains s'intéressent au soufre des Syrtes et aux ruines de Cyrenaïque - En février 1910, le docteur TILGER, ancien médecin de l'hôpital allemand de Milan, vient représenter son pays à Tripoli, et accueille un an plus tard KWIATKOWSKI gérant du consulat d'Autriche ; ces nominations d'agents de carrière à des postes tenus depuis des générations par des familles italiennes locales paraissent comme autant de provocations. La *Deutsche Levant Linie*, inaugure une nouveau service Tripoli-Benghazi-Alexandrie et l'Autriche-Hongrie met à l'étude une liaison hebdomadaire Trieste-Tripoli-Benghazi. Le lt. von LOCKOW achète 1.200 ha de terrain. Une mission conduite par O.C. AUTAUER quitte Trieste à la mi-juillet 1911 à destination de l'Afrique centrale. Les Ottomans refusent finalement leur autorisation, (sur intervention française ?).

(3) *L'Unione* et *La Patria* (qui le 27 juin 1911 fusionnent) de Tunis, par leurs éditoriaux et leurs revues de presse, reflètent l'inquiétude et l'amertume de l'opinion nationaliste italienne. De nombreux articles reproduits du *Giornale d'Italia* ou de *l'Idea Nazionale* alignent les réactions des lecteurs tunisois sur celles de la Métropole. *L'Unione*, 7 jan. 1911 : « In Tripolitania, i nostri buoni alleati ed i giovani Turchi » ; *Patria*, 14, 15 jan. : « Il sogno tripolino, dopo la Germania, l'Austria e i Turchi » ; *L'Unione*, 3 giugno 1911, reproduit un article de *l'Idea Nazionale* : « ... Vogliamo soltanto ripetere che non havvi altro, per arrestare l'invadenza tedesca e togliergli ogni portata politica, per impedire alla Francia di avanzare più oltre nell'hinterland tripolino e di occupare le oasi al confine tunisino, e per parare ogni minaccia dell'Inghilterra, non havvi altro che l'occupazione. ».

France affecte de laisser les mains libres aux intérêts italiens (1), mais coupe la future colonie des régions du Tchad qui en sont le prolongement humain et commercial naturel. Si au Ouadaï et au Borkou les Senoussistes résistent victorieusement, Ghât et Ghadâmes sont menacés : il suffirait que les Touareg se transforment en « Kroumir » pour que les compagnies sahariennes fassent leur entrée dans ces deux centres. Le souvenir des « Kroumir » entretient toujours la méfiance italienne : à chaque incident frontalier, on s'attend à une expédition punitive lourde de conséquences (2). Même si le précédent tunisien n'est plus qu'un prétexte commode pour certains milieux gallophobes, il demeure présent à l'esprit de tous les diplomates et hommes politiques (3).

Pourtant ni l'incident d'Ouezzen ni la Convention de Tripoli n'inquiètent vraiment les Italiens car ils ne les suprennent pas. A la fin d'octobre 1909, l'ambassadeur ottoman en France a averti son collègue d'Italie du règlement satisfaisant des incidents franco-turcs et de la délimitation prochaine des confins tunisiens et sahariens : le Wali, après avoir feint l'ignorance, a reconnu avoir désigné une

(1) La France respecte la prépondérance italienne en Tripolitaine même. La fondation d'une compagnie française pour la recherche de phosphates (Bon de CATELIN), est suivie d'une entente avec un groupe italien (A. E., Tripoli, VIII ; GALLINA à PICHON, 23 avril 1909 et A. S., P. 6, 1909/5). Les prospections de MOGNIER ne sont suivies d'aucun résultat. Sur ordre, Alric, s'abstient de toute intervention (A. E., Tripoli, VIII ; 27 avril 1909). Finalement Husny Pacha accepte la participation d'intérêts tripolitains à un groupe franco-italo-égyptien et cette complaisance provoque son rappel (PIAZZA, *La nostra terra ... op cit.*, p. 75). Ibrahim Pacha demande un ingénieur français pour la réalisation d'un programme de forages, Séon suggère le Dir. Adj. des T. P. de Tunis (HEGLY) qui a déjà travaillé en Tripolitaine. Les A. E. consultent BARRERE qui s'y oppose : « ... que dirions-nous si le Sultan du Maroc prenait un ingénieur italien ? » (A. E., Tripoli, VIII ; Tripoli, 9 nov. et Rome 7 déc. 1910). *La Patria* proteste (26 feb. 1911). Le 30 août 1911, TITTONI s'élève encore contre la mission confiée à l'ingénieur LEMOINE (A. E., Tripoli, IX ; Parigi 30 agosto 1911).

(2) GALLINA écrit : « in una simile circostanza è naturale si presenti il ricordo dei famosi Krumiri di molti anni or sono e del linguaggio ugualmente rassicurante tenuto allora da questo governo, ma non ho assolutamente alcun dato che mi lasci supporre era in esso uguale disegno ». (A. S., P. 7 ; 14 gen. 1910). GALLI déclare au Parlement, le 3 mars 1911 : « I Krumiri possono nascere dappertutto e quando meno si aspetta ». *(La Libia, op. cit.*, p. 310).

(3) A la Pr. du Conseil et aux A. E. se succèdent : SONNINO, GUCCIARDINI, (11 déc. 1909) ; LUZATTI, SAN GIULIANO (31 mars 1910) ; GIOLITTI, SAN GIULIANO (30 mars 1911 - 19 mars 1914). Divers mouvements diplomatiques : à Paris, GALLINA (13 juin 1908), SAN GIULIANO (27 jan. 1910), TITTONI (14 avril 1910) ; à Constantinople : MAYOR de PLANCHES (27 jan. 1910) ; à Londres, IMPERIALI di FRANCAVILLA (8 mai 1910).

commission. Mais l'un et l'autre sont restés par la suite sur une prudente réserve. Le consul général d'Italie à Tripoli, Pestalloza, annonce l'affaire Dehibat-Ouezzen dans ses justes proportions avant le représentant italien à Paris, Gallina, mais n'obtient plus ensuite aucun détail (1). A Tunis, Bottesini, qui ne dispose plus de crédits spéciaux pour Gabès, manque d'informations sérieuses et transmet la nouvelle d'une invasion du Sud par des nomades tripolitains jusqu'a Tatahouine (2). Le Parlement italien réagit peu mais de manière significative. Interrogé sur la sauvegarde des intérêts italiens dans l'hinterland tripolitain, le ministre des Affaires Etrangères, Guicciardini, répond que l'intégrité de la province ottomane de Tripoli y compris Ghadâmes et Ghât est garantie, dans les limites de l'accord franco-anglais de 1899, tacitement reconnu par les Turcs (3).

Pendant les contacts préliminaires, les Italiens observent une réserve méfiante. Certains pensent, d'autres espèrent, que la Sublime Porte n'est pas résolue à reconnaître le Protectorat et que ce préalable empêchera une démarcation dont la France a la certitude de tirer des avantages (4). Au départ de Rechid Bey, l'ambassadeur d'Italie à Constantinople a mission de ne l'entretenir que du sort de ses compatriotes à Tripoli et conseille la discrétion à Pestalloza. Le consul d'Italie n'entretient aucune illusion : les commissaires ottomans ne viennent que pour sanctionner un état de fait. Les prévisions de convention qu'il communique le 6 mai, confirment cette impression première. A Paris, tout en proclamant sa confiance dans les accords

(1) A. S., P. 6, 1909/14 ; amb. Parigi a A. E., 27 ott. 1909 ; P. 6, 1909/10 ; 12 nov. 1909 ; P. 10, 27 nov. 1909 ; P. 7, 1910 ; C. G. Tripoli a A. E., 7 gen., 5 feb. ; amb. Parigi a A. E., 8 gen. 1910.

(2) A. S., P. 6, 1909/10 ; C. G. Tunis à A. E., 15 nov. 1909. L'incident d'Ouezzen provoque le rétablissement de fonds secrets à la disposition de l'agent cons. à Gabès (mai 1910).

(3) Séance du 14 fév. 1910, (*La Libia, op. cit.*, p. 297) question : « ... sugli intendimenti del Governo per tutelare gli interessi italiani nell'interland tripolino, di fronte all'azione de talune potenze europee » ; réponse, « nessun dubbio dunque che Tripoli, la Cirenaica e il Fezzan, dentro i loro attuali confini, sono sicuri contro qualsiasi alterazione della loro situazione presente ». Même réponse à CIRMENI sur l'incompatibilité de l'occupation du Ouadaï avec les accords franco-italiens. *L'Unione* écrit « La Francia non poteva, non doveva far nulla che possa direttamente o indirettamente nuocere agli interessi dell'Italia in quelle regione », (19 feb. 1910).

(4) A. S., P. 7, 1910 ; amb. Costantinopoli a A. E., 9 gen. 1910 ; amb. Parigi a A. E., 8 gen. 1910.

de 1902, Gallina procède à quelques missions d'information qui sont autant de mises en garde discrètes. Le dynamisme des officiers français inquiète surtout le Palais Chigi ; Pichon confirme qu'il les tient en main et qu'il désavouerait toute tentative d'action sur Ghât ou Ghadâmes (1).

Au terme des négociations une déclaration imprudente de Des Portes de la Fosse, menace de jeter le trouble. La construction du port de Gabès « permettra de détourner à notre profit les caravanes qui sont actuellement l'unique richesse de Tripoli » Cette interprétation, qui reflète la pensée des dirigeants du Protectorat et de l'opinion tunisoise, est corrigée par *Le Temps* qui donne une version lénitive : il ne s'agit que d'une route Gabès-Ghadâmes et de la possibilité de contrôler la contrebande d'armes vers le centre de l'Afrique (2).

Les travaux de la commission de délimitation réveillent les inquiétudes de l'opinion coloniale italienne attentive aussi à la même époque aux incidents de Djanet, comme aux opérations du Tchad : ce qui provoque certaines confusions. De Thérapia, l'ambassadeur d'Italie se fait l'écho d'une grave rencontre franco-turque dans la région du Fezzan, à la « frontière tuniso-tripolitaine », et revient plus tard sur les affaires de Djanet en territoire tunisien. Il faut à chaque occasion que Pestalloza rétablisse la vérité des faits et des lieux (3). La suspension des travaux topographiques et le déplacement de troupes françaises (4) suscitent à nouveau la crainte d'une intervention sur Ghadâmes. Puis la réception des officiers français dans cette oasis déchaîne une campagne de presse dont le correspondant à Tripoli du *Giornale d'Italia*, un employé de la *Banco di Roma*, semble responsable (5). Le journal de Sonnino annonce l'occupation de Ghadâmes par la France avec l'accord de la Turquie et la presse crispinienne utilise l'argument contre le cabinet Luzzati. D'autres journaux

---

(1) A. S., P. 7, 1910 ; amb. Costantinopoli a A. E., 18 marzo ; C. G. Tripoli a A. E., 14 aprile ; amb. Parigi a A. E., 25 aprile, 2 maggio 1910.

(2) Havas, Tunis, 28 mai 1910 ; *Le Temps*, 30 mai 1910.

(3) A. S., P. 7, 1910/2 ; amb. Costantinopoli, 29 e 30 luglio ; C. G. Tripoli a A. E., 16 dic. 1910.

(4) Voir p. 308.

(5) A. E., Tripoli, VIII ; C. G. Tripoli à A. E., 25 fév. 1911.

accusent la Tunisie d'avoir occupé les zones nécessaires à la vie de l'oasis (1).

Avant de répondre au Parlement, le ministre des Affaires Etrangères demande à Paris des arguments pour étayer une déclaration devant son parlement. Le Quai d'Orsay, ainsi qu'il avait déjà été convenu, communique le texte de la convention et une carte (2). San Giuliano, contrairement à l'usage qui veut que cette tâche soit laissée au sous-secrétaire d'Etat, vient lui-même à la tribune affirmer la parfaite loyauté de la France (3).

Deux mois plus tard, en avril, le *Corriere della sera* affirme qu'il existe un riche gisement de nitrate dans la zone cédée à la France, signale le prochain achèvement de la voie ferrée Tunis-Gabès qui doit se diriger vers Tripoli et rappelle le projet de création d'un port destiné à drainer le commerce africain (4). *La Tribuna* publie une enquête de Piazza, qui paraît sous le titre « *La nostra terra promessa* ». Ce journaliste, nationaliste ardent, y exprime son admiration pour l'ardeur, la discrétion et l'obstination des officiers français et sa rancœur pour les amputations subies par la Tripolitaine, tant du fait des Anglais que des Français (5). Dans l'immédiat, ces publications ont pour but de préparer l'opinion, et d'engager le gouvernement italien à une prompte intervention en Tripolitaine.

C'est à ce même souci que répondent les débats de politique étrangère, en juin 1911. Guicciardini, redevenu député d'opposition, prétend que la France depuis 1902 se joue des intérêts italiens sur les confins tunisiens, comme à Djanet et au Ouadaï, et en voit la preuve

---

(1) *L'Unione*, 10 feb. 1911. Le 27, ce journal publie une déclaration de SEON à *L'Eco di Tripoli* qui tend à prouver que les intérêts de Ghadâmes sont saufs

(2) R. G., A. I. ; amb. Rome à A. E., 27 fév. ; A. E. à amb. 1° mars 1911. - Le 25 mars, le texte est communiqué aux agents d'Italie à Paris, Londres, Constantinople, le Caire, Tripoli, Tunis (A. S., P. 7.).

(3) Séance du 3 mars 1911 - *La Libia, op. cit.*, p. 319 et 320. Question : « per sapere quanto ci sia vero nelle voci che circolano intorno all'occupazione di Gadames da parte della Francia, cui ne sarebbe fatta cessione della Turchia ». Réponse : « ... abbiamo in proposito le più sicure garanzie il valore della cui la Francia ha sempre eseguiti i noti accordi con noi, le informazioni che attribuiscono alla Tunisia il possesso delle sorgenti e della legna necessaria all'oasi, sono semplicemente fantastiche ».
C. R. et commentaire dans *L'Unione* (4, 8 marzo 1911).
Vive satisfaction française (R. G., A. I. ; amb. Rome à A. E., 8 mars 1911).

(4) *Corriere della Sera*, 19 aprile 1911.

(5) G. PIAZZA est à Tunis en mars 1911 (Introduzione, attraverso la terra perduta, p. 3), fait escale à Gabès (Gabes francese e Gadames turca, p. 33). Voyage avec un des commissaires ottomans (Djemal Bey racconta, p. 41), séjourne à Tripoli (mars-avril 1911). La préface du livre est du 18 juil. 1911.

dans son projet de créer au voisinage de Ghadâmes un centre caravanier concurrent. San Giuliano rappelle les assurances déjà données par le Gouvernement français et affirme que la délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine a été faite en conformité avec la convention franco-anglaise de 1899 qui, en 1902, a été adoptée comme base de l'accord italo-français toujours en vigueur. Le ministre italien insiste sur les vraies richesses de la Tripolitaine : agriculture et mines, à l'heure où le commerce transsaharien, décadent pour des raisons multiples, est encore menacé par le développement des voies ferrées algériennes (1). Le rêve transsaharien ne se dissipe pas pour autant. Les Italiens, en débarquant quelques mois plus tard sur les plages de Tripoli, pensent toujours au Soudan (2).

* * *

Les objectifs et le comportement des Français à Tripoli, comme sur les confins, s'expliquent aisément. Ils ne veulent pas évacuer la ligne de postes occupés depuis 1893 et 1898, et entendent faire reconnaître l'existence d'une piste tunisienne jusqu'aux portes de Ghadâmes. Ils savent ne pouvoir revendiquer cette oasis mais ils désirent la tourner, afin de déboucher sur le Sahara et de conserver des chances de participer au commerce trassaharien. Si quelques espoirs de gisements miniers se sont manifestés dans la période des négociations ils n'ont rien ajouté à des buts déjà fixés. Dans le détail, l'obstination mise à gagner tel ou tel accident de terrain répond aux fonctions des commissaires. Donau, Le Bœuf, Delom, ne sont pas seulement des négociateurs ; ils appartiennent aux Affaires Indigènes qui doivent surveiller, défendre, organiser la zone acquise. Un point d'eau plus accessible, une coupure de terrain, une piste moins pénible, peuvent simplifier leur tâche.

En revanche, il peut paraître surprenant que les Ottomans n'aient pas défendu, avec plus d'acharnement, leurs revendications entre Djeneïen et Ghadâmes, où les précédents jouaient en leur faveur, et se soient montrés aussi accomodants lors du bornage. L'ignorance et le détachement des commissaires venus de Constantinople, et non de

(1) Séances du 7 et 10 juin 1911. *La Libia ... op. cit.*, p. 330

(2) « ... e dare sviluppo immediato al commercio che in seguito sarà ben grande se sapremo richiamare l'attenzione della vasta contrada del lago Tchad, verso cui in avvenire, se avremo coraggio, fede e tenacia, dovremo giungere con la ferrovia » *(L'Unione*, 10 ott. 1911, citant un article du Cp. B. dans l'*Esercito Italiano)*.

Tripoli, en sont-ils la cause ? Si le Gouvernement ottoman les a désignés, de préférence aux officiers et aux administrateurs connaissant parfaitement les problèmes frontaliers, c'est qu'il entendait subordonner les questions locales à sa politique d'entente avec la France. Ses délégués ne sont venus siéger que pour reconnaître indirectement le Protectorat et les prétentions territoriales françaises. La Conférence de Tripoli et les opérations de délimitation ont donné lieu à une longue comédie ; celle de la défense de positions que la politique générale imposait d'abandonner (1).

Les « concessions » des commissaires turcs se comprennent d'autant mieux que, pour la Tripolitaine en général, la perte est nulle. Les villages où résident des sujets du Sultan (Ouezzen, Sinaoun, Ghadâmes) ont été respectés. Ghadâmes reste relié par ses propres pistes à Tripoli ; ce qui n'a d'ailleurs que peu d'importance en raison du détournement déjà ancien du trafic transsaharien par Ghât et Mourzouk, dont la nationalité n'est pas contestée. Mais les Tripolitains ne raisonnent pas en termes généraux. Les Nouail et les Ciane protestent contre la perte définitive de leurs droits à l'ouest de la Moqta et du Khaoui Smeïda : les Ouezzen et les Sinaoun, se plaignent de la perte de leurs pâturages vers Zar et Mechiguig : les Ghadamsia transmettent les doléances de leurs convoyeurs et associés touaregs privés des pâturages de l'Erg (2). Inutilement, car le nouveau Wali leur impose le respect des textes signés. Ibrahim Pacha, en effet, semble désireux de ménager les Français pour deux raisons : obtenir des capitaux et des techniciens de différents pays pour lutter contre la pénétration italienne et créer un climat favorable à la seconde phase des négociations frontalières, celle des confins algéro-tripolitains.

Les Italiens ne séparent pas non plus les deux questions. Sans être totalement débarrassés de leur méfiance envers la France, tant la déception de 1881 les a marqués, ils ont suivi avec assez de dé-

(1) Pour PIAZZA, les représentants de la vieille France ont mis les Jeunes-Turcs « dans le sac ... ou plutôt dans le puits ». Mais les propos qu'il prête à Djemal Bey montrent au contraire, un commissaire ottoman parfaitement conscient du rôle qu'il a joué, de la situation économique de la Tripolitaine et de l'état financier de son pays. (*La nostra terra promessa* ..., p. 41). D'autre part l'action de Nechat Bey, dans la résistance aux Italiens quelques mois plus tard, témoigne de son adaptation à la Tripolitaine.

(2) R. G., A. I. ; rap. mensuels 1911, passim.
A. S., P. 7 ; C. G. Tripoli a A. E., 24 feb. 1911.

tachement la négociation frontalière franco-turque. Mais l'arrivée des commissaires français à Ghadâmes, les déclarations de Desportes de la Fosse, le ton de la presse, leur ont montré la persistance des projets transsahariens des autorités de Tunisie, que seule la possession de Ghadâmes et Ghât peut faire aboutir. La préparation de la délimitation algéro-tripolitaine, les progrès français dans le bassin du Tchad, sans être incompatibles avec les engagements de 1900-1902, paraissent renforcer cette tendance. La Consultà n'est pas certaine que le Gouvernement français, en supposant qu'il le veuille, puisse résister au dynamisme de ses agents.

3 — L'INDETERMINATION DES CONFINS ALGERO-TRIPOLITAINS ET ALGERO-TUNISIENS (1910-1911)

La Conférence de Tripoli n'a pas épuisé le contentieux franco-turc en Afrique. Si le Protectorat a été reconnu de facto, la situation juridique des Algériens et des Tunisiens fixés dans l'Empire Ottoman reste contestée (1) et les confins entre la Tripolitaine et les possessions françaises d'Algérie, du Niger et du Tchad demeurent indéterminés. Cette confusion territoriale retient prioritairement l'attention du Gouvernement français qui préférerait n'avoir pas de questions frontalières à débattre avec l'Italie, dont l'intervention en Tripolitaine ne saurait plus tarder et envers qui elle réaffirme ses engagements (2). La bonne volonté témoignée par les Ottomans à Tripoli, leurs besoins financiers, l'inclinent aussi à penser que le moment est favorable à l'établissement d'une démarcation joignant la borne 233, au sud de Ghadâmes, à la région de Tummo, aboutissement ouest de la ligne reconnue comme limite nord de la zone d'influence tchadienne en 1899.

Pour les autorités d'Algérie, à qui échappent le Kawar, le Tibesti, le Borkou et l'Ennedi, le problème se limite à la section Ghadâmes In Ezzane avec Djanet comme objectif principal. Mais il se complique

---

(1) La régularisation du statut des Algériens dans l'Empire turc aboutit le 25 nov. 1910, après 80 ans de présence française en Algérie : ceux qui y sont établis seront considérés comme ottomans ; ceux qui n'y séjournent que provisoirement relèveront des Consuls français. Mais les Turcs refusent d'étendre le règlement aux Tunisiens jusqu'à l'accord du 18 déc. 1913, valable aussi pour les Marocains.

(2) A. S., P. 7, 1910/2 et 1911 ; 2 giugno 1910, 30 gen. 1911 (Assurances de Pichon au sujet des négociations en cours sur les confins algéro-tripolitains).

de préoccupations régionales au sein d'un ensemble territorial français. Au sud de Bir Romane, terme de la délimitation tuniso-algérienne de 1898-1902, l'Erg et le Dahar doivent être partagés entre l'Algérie et la Tunisie. Les prétentions déjà affirmées, de part et d'autre, montrent que la conciliation risque d'être difficile (1).

a) les derniers défenseurs de l'hinterland tripolitain

Une semaine après la signature de la Convention de Tripoli, le Gouvernement français propose d'organiser à Paris une conférence destinée à régulariser la situation sur les confins algéro-tripolitains, au sud de Ghadâmes. Les Ottomans en acceptent le principe début juillet 1910 et proposent, quatre mois plus tard, Tripoli comme lieu de rencontre, en donnant pour raison la discrétion de cette ville que ne fréquentent pas les journalistes. Le Quai d'Orsay hésite à accorder une nouvelle satisfaction de prestige aux Turcs, renonce à Alger où la Guerre préfère ne pas voir paraître d'officiers ottomans et, après avoir songé à Nice, se résigne à Tripoli. Les noms de Laperrine, Gouraud, Nieger sont avancés, tandis que Constantinople propose une fois de plus Rechid Bey. Le Gouvernement français, la Guerre surtout, désirerait en finir avant décembre 1911. Mais La Porte annonce l'arrivée de ses délégués pour l'automne ce qui renvoie la délimitation sur le terrain au printemps 1912 (2). Les Ottomans expriment ainsi leur déception à la suite de l'échec des entretiens pour l'admission d'un emprunt à la Bourse de Paris (3) et leur irritation

(1) Voir p. 261-266.

(2) Gu., O. M., Tu. 50, 32/4 ; PICHON à NAOUM PACHA, 27 mai ; A. E. à Gu., 7 juil. ; amb. Constantinople à A. E., 25 oct. ; A. E. à Gu., 7 nov. 1910 ; A. E. à Gu., ? jan., 5 août 1911.

(3) Le 3 sept. 1910, HAKKI PACHA rencontre PICHON, et BRIAND, pour obtenir la garantie du Gouv. fran. à un emprunt de 150 millions. Havas, 23 oct. *(Le Temps, Journal des Débats)* annonce l'échec. Les Ottomans obtiennent satisfaction auprès des Empires Centraux. Les négociations se sont engagées dans un climat difficile : « Bruits d'alliances nouvelles, divulgation des conventions militaires les plus récentes, redoublement du boycottage anti-hellénique, menaces plus violentes à la Grèce à mesure que celle-ci se fait plus petite, mouvements de troupes incessants en Roumélie, mutations dans le haut commandement, annonce de nouvelles fortifications dans les Dardanelles et le Bosphore et de chemins de fer stratégiques en Anatolie, activité militaire sur la frontière tripolitaine, réception enthousiaste des cuirassés arrivés d Allemagne par des Comités turcs, algériens tunisiens, communiant dans le même amour de l'ottomanisme ... Et c'est au milieu de ce tumulte que le plus paradoxal des gouvernements entend faire aboutir des négociations financières par des procédés d'ailleurs déconcertants ». (DOROBANTZ, *Les agitations turques, Q. Dipl. et Col.*, 1° oct. 1910, n° 327, p. 393).

devant les exigences françaises en matière de nationalité des Algériens et des Tunisiens émigrés. Ils veulent également assurer leurs avantages en zone encore contestée et prévenir les interventions parlementaires. Celles-ci ne s'en produisent pas moins au printemps 1911, traduisant la sensibilité de l'opinion tripolitaine aux problèmes des confins où les incidents se répètent (1).

Dans le secteur de Djanet, les projets d'entente locale ébauchés avant la rencontre de Tripoli échouent (2). Le Ministère des Colonies, qui reprend les idées du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale, apprécie peu le projet de pénétration des escortes militaires turques en zone française et craint la multiplication de précédents fâcheux pour les futures négociations. Il redoute surtout que les Ottomans apparaissent comme les envoyés du Khalife. « car pour les fanatiques du Soudan, la Turquie panislamique d'Abd ul Hamid continue à exister seule ». Connaissant les projets commerciaux nourris en Tunisie, le Gouverneur Général propose « ... comme la question touche l'ensemble de notre politique musulmane et saharienne il serait très utile de connaître l'opinion qu'elle suggère au Gouverneur Général (sic) de France à Tunis » (3). Alapetite répond après l'accord du 19 mai, qui permet d'espérer que le « commerce de l'Aïr pourra être convoyé sur Gabès et non plus sur Tripoli ». Aussi se montre-t-il également défavorable à tout compromis.

« A cette politique de faiblesse et de duplicité, nous avons opposé en Tunisie une politique ferme et nette qui vient de porter ses fruits. La situation des territoires contestés de l'hinterland tripolitain semble présenter une certaine analogie

---

(1) Voir p. 303.

(2) Voir .p. 272-273.

(3) R. G., A. I. ; Col. à A. E., 9 mai ; A. E. à R. G., 13 mai 1910.

A l'automne 1910, les Col. et les A. E. s'entendent pour autoriser les communications directes entre l'A. O. F. et le C. G. à Tripoli au moyen d'un chiffre spécial, pour hâter l'acheminement des nouvelles intéressant Bilma (A. E., Tripoli, VIII ; sept. et oct. 1910, passim).

avec celle qui existait jusqu'à ce jour dans la région de la frontière tuniso-tripolitaine, nous n'avons rien à gagner à leur collaboration (1).

... En pays musulman la partie n'est pas égale entre la France et la Turquie, surtout depuis la Révolution de Constantinople qui a donné un nouvel essor à l'orgueil et à l'ambition des Turcs et qui a accru leur prestige et leur puissance d'attraction sur les populations musulmanes voisines de leur Empire. La France a beaucoup plus à perdre à laisser paraître des soldats turcs dans une zone soumise à son influence qu'elle ne peut gagner à montrer ses troupes dans une zone restée sous l'influence des Turcs. » (2)

Le 23 mars 1910, le Commandant du Cercle d'Agadès, en tournée au nord de Bilma, rencontre vers Yat un convoi sous escorte turque : l'officier qui la commande est porteur d'un laisser-passer délivré par le Moutessaref du Fezzan. D'après les Français, la caravane couvre la marche d'une cinquantaine de « pillards » Tebbou, dont vingt trouvent la mort dans un combat qui suit. Les Turcs n'y ont pas participé et sont refoulés avec une lettre pour Sami Bey (3). L'affaire est connue à Tripoli avant la fin des négociations. En raison de l'émotion soulevée par la mort des « paisibles caravaniers Tebbou », Rechid Bey conseille de suspendre le voyage des officiers français (4), qui devaient préparer la rencontre entre le moutessaref du Fezzan et le commandant des Oasis. Laperrine ne cache pas sa déception. Colonna de Leca rejoint le Ouadaï par Gabès et Fort-Polignac.

Les incidents, sans s'aggraver, suscitent toujours de nombreuses démarches diplomatiques. Les Turcs, comme pour Zar et Montesseur les années précédentes, multiplient les patrouilles de gendarmes, dans l'oued Tarat en particulier. L'ambassadeur de France affirme en août

---

(1) R. G., A. I. ; notes de la R. G., 28 mai 1910.

(2) R. G., A. I. ; R. G. à A. E., 6 juin 1910.

(3) La rencontre du cp. COTTES et du m'lazem OMAR LOTFE est commentée dans toute la presse. (*Dépêche Algérienne* 22 avril 1910, *Le Temps*, 10 sept. 1910 ; *B.C.A.F.*, 1910, 9, p. 290 ; *Q. Dipl. et Col.*, 1° oct. 1910, n° 327 et 16 jan. 1911, n° 334).

(4) R. G., A. I. ; C. G. Tripoli à A. E., 19 avril et 25 avril 1910 ; *B.C.A.F.*, 1910, 9, p. 290.

1911 « ... les faits d'occupation dans l'oued Tarat, le Tibesti et le Bornou, ne peuvent constituer des précédents, ni créer des droits » (1).

Les confins méridionaux, connaissent en effet une situation nouvelle. Pendant toute l'année 1910, l'effort français s'est porté sur le Nord et l'Est (2). En mars 1911, Largeau prend le commandement du Territoire du Tchad, avec interdiction formelle d'occuper les secteurs septentrionaux que l'accord de 1899 place dans la zone d'influence française. Il se contente de faire reconnaître l'Ennedi. Les Turcs mettent à profit cette réserve dans les régions du nord du Tchad pour s'y manifester. Djami Bey, en 1907, a fait revivre l'ancien caza des Tebbou Reshada sous la direction d'un kaïmakam local (3), prétendant qu'il n'y a jamais eu au Tibesti de solution de continuité dans l'exercice de l'autorité ottomane. En 1910, en accord avec La Porte, Sami Bey y envoie comme kaïmakam le médecin du bataillon du Fezzan, Osman Effendi, qui le 9 mai 1910 arrive à Bardaï où il installe dix-sept réguliers. De là, le représentant du Sultan détache dix soldats au Borkou pour y tenir garnison à la zaouïa senoussiste d'Aïn Galakka. Au printemps 1911 soixante-dix réguliers renforcent ce détachement. Le capitaine d'Etat-Major Rifky Bey, qui les commande, reprend alors amicalement contact avec Colonna de Leca qu'il a connu à l'occasion de son voyage manqué (4). Le Quai d'Orsay proteste, en septembre 1910, février et août 1911 (5). Le 15 août 1911, le ministre des Colonies déclare publiquement :

« Une commission doit se réunir à l'automne prochain à Tripoli aux fins de la délimitation de la Tripolitaine et du Sahara français. Il appartiendra à nos délégués de soutenir les droits que nous tenons à la fois de la convention franco-anglaise de 1899 et de la situation spéciale que nous a créée vis-à-vis du Tibesti

---

(1) R. G., A. I. ; BOMPARD à RIFAAT PACHA, 9 août 1911.

(2) Discours du Min. des Col., MOREL, à la Chambre, 23 déc. 1910 ; pour l'année 1911, MERLIN (G. G. de l'A.E.F.) *(Le réveil de l'Afrique Equatoriale, B.C.A.F. Rens. Col.* 1911, 11, p. 265.

(3) Voir p. 242.

(4) FERRANDI (J.), *La vérité, ... op. cit.*, p. ... ; Parmi les Italiens qui se sont attachés à faire valoir, à posteriori, les droits des Turcs, voir SALVATI. Seul ROSSI (E.) a consulté les archives turques de Tripoli et utilisé divers ouvrages ottomans *(Per la storia della penetrazione turca ..., O. M.*, IX, 1929).

(5) R. G., A. I. ; BOMPARD à RIFAAT PACHA, notes verbales des 21 nov., 25 déc. 1910 et 12 fév., 4, mai, 30 mai, 9 août 1911.

et du Borkou une contiguïtée ininterrompue au sud et à l'ouest de ces îlots sahariens. Les mesures prises par les Turcs ne constituent pas des précédents. » (1)

b) l'ajournement du règlement algéro-tunisien

En février 1910, alors que le principe des négociations franco-turques est acquis, l'annonce d'un rassemblement de Touareg et de Chaamba dissidents sous les murs de Ghadâmes provoque l'envoi d'un goum sous les ordres du lieutenant Maitrat dans l'Erg el Borma. Alger complète les instructions de Touggourt en prescrivant de lancer cent méharistes sur Montesseur « pour remplir nos devoirs envers nos nomades contraints d'abandonner leurs parcours ». Le choix du puits répond à un but politique autant que militaire ; comme les Turcs viennent de l'abandonner le 14 janvier, « c'est à notre tour de créer un précédent » (2).

Tunis apprend le projet par des propos recueillis à Douz en même temps que par un courrier de Maitrat annonçant à Donau sa prochaine arrivée à Djeneïen. Le Résident Général s'inquiète : « l'Algérie semble vouloir prendre position en vue d'une délimitation éventuelle ». La réaction des Affaires Etrangères, informées directement par le Gouvernement Général, est identique : « comme nous considérons que la région en question est tunisienne cette occupation ne pourra avoir lieu que par des troupes du Protectorat ». Le Quai d'Orsay, reprenant un argument de la Résidence Générale, invoque l'imminence des négociations tuniso-turques, pour réclamer le respect du statu quo dont la violation récente a mis les Ottomans dans leur tort. Maitrat, arrivé le 11 février à Djeneïen, en repart le 13 pour installer son goum à Bir Retmaya jusqu'à la dispersion du rezzou, début mars (3).

— *l'absence de l'Algérie à Tripoli*

Une démarche maladroite du Commandant Militaire du Sud-tunisien, semble indiquer la détermination du Protectorat d'occuper seul la zone contestée. Donau, en effet, demande directement à Maitrat, chef de l'Annexe d'El Oued, de lui communiquer, pour renforcer le dossier français, tous les documents susceptibles de prouver les droits de ses administrés sur Zar, Mechiguig, El Ouatia, Tiaret, Mezezzem,

(1) CORTIER, *Les Turcs en Afrique, op. cit., B.C.A.F.*, 1911, p. 320.
(2) R.G., A.I. ; G.G. à Gu., 3 fév. 1910.
(3) R.G., A.I. : R.G. à A.E., 9 fév. ; A.E. à R.G., 10 fév. : A.E. à G.G., 12 fév. ; G.G. à A.E., 10 mars 1910.

Sidi Maabed (1). Ce qui prouve d'ailleurs que les Affaires Indigènes de Tunisie admettent à priori l'existence de ces droits. Le Commandant du Cercle de Touggourt, Ropert l'invite à s'adresser par la voie hiérarchique au Gouverneur Général a qui il rappelle en même temps ses obligations.

« Les nombreuses preuves, exposées dans divers rapports, des droits de possession exclusive par nos tribus des régions limitrophes de la Tripolitaine situées au Sud de la ligne de Bir Aouïn-Djeneïen semblent devoir être soutenues par le chef de la Colonie à laquelle elles appartiennent et remettre ce soin au Commandant Militaire de Médenine aurait constitué un abandon de nos revendications qui plus que jamais me paraissent fondées. » (2)

Jonnart approuve et, rappelant à Pichon son rapport de novembre, réclame la participation de l'Algérie à la commission de Tripoli.

« Ainsi, dans une collaboration intime, les délégués de la Tunisie et de l'Algérie se mettront, j'en suis persuadé, très facilement d'accord pour apporter à la discussion la plus grande clarté et pour activer des pourparlers qui doivent avoir avant tout pour but de sauvegarder les droits de la France. » (3)

Le Quai d'Orsay, qui a déjà communiqué depuis un mois le nom des délégués français, oppose un nouveau refus. Pour des raisons de politique générale et pour éviter toute sanction parlementaire, le Gouvernement de la République a conclu un accord avec le Gouvernement ottoman spécifiant que la commission ne serait composée que des délégués tunisiens et tripolitains. La Guerre fait alors savoir que la nomination de Le Bœuf au grade de commandant ne pourra intervenir avant la conférence et propose Ropert ou Touchard ; ce qui revient à introduire des délégués « algériens ». Mais le Quai d'Orsay obtient la promotion de son candidat (4).

Pour sa part, le Résident Général affirme :

« ... les commissaires tunisiens ont reçu toutes instructions utiles en vue de réserver les droits de l'Algérie sur les points d'eau de la lisière de l'Erg en tenant compte tant des droits acquis par les tribus algériennes qui ont foré des puits que des manifestations antérieures de l'autorité... il sera possible de procéder ultérieurement entre le Gouvernement Général de l'Algérie et le Gouvernement tunisien à

(1) (2) (3) R. G., A. I. ; G. G. à A. E., 12 mars 1910. (les correspondances de Donau et Ropert sont citées sans date).

(1) R. G., A. I. ; A. E. à G. G., 24 mars.
A. E. à Gu., 16 et 30 mars ; Gu. à A. E., 24 mars 1910.

un examen contradictoire, et à un règlement des droits respectifs des tribus relevant de chacun d'eux, dans les régions que la Convention de Tripoli aura libérées du régime du statu quo. » (1)

Jonnart s'incline, mais en accusant réception de la notification tardive de la mesure prise à Bir Aouïn, réaffirme son intention de faire valoir les droits de l'Algérie.

« Bir Aouïn est un point même du tracé qui me paraît devoir être adopté. La zone située au sud de la ligne Bir Aouïn-Djeneïen que vous avez attribuée comme secteur de surveillance au poste de Bir Aouïn, ne peut à mon sens être attribuée qu'à l'Algérie et enfin les droits des indigènes de l'Annexe d'El Oued s'étendent à l'Est jusqu'à la ligne Djeneïen, Zar, Khechem el Haouïa, Ghadâmes, qui doit former notre frontière avec la Tripolitaine. » (2)

Lorsque les négociations sont favorablement engagées à Tripoli, les Affaires Etrangères reprennent l'étude des revendications algériennes et demandent au Gouverneur Général d'attendre la signature de la convention pour procéder à l'examen d'un éventuel partage de l'Erg « soit au point de vue de la souveraineté, soit simplement au point de vue de l'exercice de la police ». La correspondance d'Alger est soumise au Résident Général qui répond en transmettant un rapport récent de Donau (3). Le Commandant Militaire du Sud-tunisien, favorable à un prompt règlement de la question, repousse la possibilité d'un Erg entièrement algérien au nom des traditions pastorales et commerciales des Gherib, des Adhara et des Merazig que la poussée chaamba ne peut prescrire, mais réclame tout le sud du Dahar en invoquant le dynamisme conquérant des Ouderna. « Les routes caravanières partant d'El Oued et des puits algériens pour aboutir à Ghadâmes sont algériennes, tandis que les routes partant de Sabria, de Douz, de Djeneïen pour aboutir à la même oasis sont tunisiennes. C'est entre ces deux faisceaux que la limite doit être cherchée... » et matérialisée soit par le contact rocher-sable « tracé dessiné par la nature » soit par la ligne des sommets des *gour* « de manière à partager les *dakhlat* et en particulier Dakhlat el Guelta, tout en créant

(1) R. G., A. I. ; R. G. à G. G., 31 mars 1910.
Gu., O. M., Tu./33, 21-12 ; Gu. à G. G., 8 avril 1910, (même assurance).

(2) R. G., A. I. ; G. G. à R. G., 30 mars ; G. G. à A. E., 1° avril 1910.

(3) R. G., A. I. ; A. E. à R. G., 25 avril ; R. G. à A. E., 4 mai 1910, (contenant, Cdt. Mil. à R. G., 27 avril qui répond à G. G., 30 mars).

de part et d'autre une zone neutre de parcours analogue à celle admise entre le Nefzaoua et le Souf » (1).

Alapetite, cependant, fait connaître son propre point de vue à Dobler : il n'y a pas de territoire algérien ni tunisien au sud de Djeneïen, il y a un territoire contesté, désert et sans occupation effective de la part de personne ». Les droits naîtront de l'accord avec la Turquie et il sera sans doute délicat de substituer, sur une part du tracé, l'Algérie et la Tunisie, mais pourvu que la Tunisie conserve le contrôle de la ligne Djeneïen-Ghadâmes, rien n'empêche de confier à l'Algérie le droit de police sur les points d'eau et les pâturages « qui sont le complément nécessaire de l'Erg à l'est de cette région complètement dénudée » (2).

— le rappel des prétentions algériennes

Après la signature de la Convention de Tripoli, les Affaires Etrangères transmettent au Gouverneur Général le rapport du Commandant Militaire de Médenine :

« Je partage avec Monsieur Alapetite la façon de voir du commandant Donau... Il ne saurait être question de discuter des droits de possession que les tribus algériennes ou tunisiennes peuvent revendiquer sur les territoires de l'Erg. Un usage séculaire des pâturages et des points d'eau de la région par les Sahariens des deux pays a créé aux uns et aux autres des privilèges qu'on ne saurait leur contester et ce qui paraît seulement indispensable c'est de déterminer la zone d'action des makhzens tunisien et algérien dans cette région, sans que la délimitation adoptée entrave la liberté des pâturages ou fasse obstacle à la libre circulation des troupeaux des tribus intéressées. Dans ces conditions il serait normal que les autorités de Bir Aouïn et de Djeneïen soient chargées de la police de la région orientale de l'Erg et que ce soit tout particulièrement le poste de Djeneïen qui exerce la la surveillance des débouchés caravaniers de Ghadâmes sur les marchés du Sud-tunisien. Ces débouchés empruntent la route commune de Ghadâmes, Tiaret, Zar pour diverger ensuite vers Kebili ou Médenine. Il pourrait y avoir des inconvénients à ce que la police des territoire traversés par ces routes commerciales soit confiée à l'Algérie. » (3)

Fort de cet accord, le Résident Général ajoute :

---

(1) R. G., A. I. : Cdt. Mil. à R. G., 27 avril 1910.

(2) R. G., A. I. ; ALAPETITE à DOBLER (personnelle), 2 mai 1910.

(3) R. G., A. I. ; A. E. à G. G., 24 mai 1910.

« ... Il suffirait à mon avis de rechercher entre les routes algériennes de Ghadâmes à Beressof et El Oued et les routes tunisiennes de Ghadâmes au Nefzaoua par Monteceur et Bir Aouïn une ligne conventionnelle qui départagerait l'action des autorités algériennes et tunisiennes chargées de la surveillance de ces régions. « (1)

Les autorités algériennes, que la préparation de la délimitation proprement saharienne occupe principalement, ne renoncent pas et tentent en octobre 1910 de rouvrir le débat (2).

« Une telle délimitation me paraît trop peu justifiée, trop contraire surtout aux intérêts de l'Algérie et de la Métropole pour que le Gouvernement puisse y consentir ... j'insiste ... pour que le Gouvernement veuille bien prendre en sérieuse considération les arguments que je développe..

« ..... Les tribus tunisiennes demeurant toujours au nord et à l'est des lignes Bir Romane, Bir Aouïne, Bir Zar. La limite de leurs territoires de parcours habituels ne dépasse même pas à l'ouest le tracé figuré sur la carte ci-jointe et jalonné par Bir Klile, Bir Aouïn, El Kheneg, Erg Djeneïen, Bir Zar. Dans l'Erg elles n'ont aucun intérêt, elles ne l'ont jamais fréquenté, elles l'ignorent » (3). ... Les indigènes de l'Annexe d'El Oued occupent effectivement ce pays, y font acte de possession depuis des siècles. Il s'agit d'ailleurs, il ne faut par l'oublier, de 1.750 tentes des Achèche, 1.350 des Messaba, 300 des Chaamba et ces nomades possèdent trop de troupeaux pour pouvoir se priver des pâturages de l'Erg. Seule l'Algérie doit donc assurer le commandement et l'administration de cette région, y

---

(1) R. G., A. I. ; R. G. à G. G., 26 mai 1910.

(2) Gu., O. M., Tu. 33, 21/12 ; G. G. à A. E., 23 oct. et G. G. à Gu., 24 oct. 1910.

(3) Un incident renforce l'argumentation du G. G. Comme les Tunisiens boudent le makhzen méhariste de Djeneïen, le chef de Poste engage, en octobre 1910, deux Chaamba. A la protestation d'El Oued, retransmise par Alger, Tunis répond, en faisant valoir les précédents, la réciprocité en faveur des compagnies sahariennes et souhaite « conserver le concours expérimenté de tous les hommes de cette origine actuellement à notre service au moment où le Gouvernement du Protectorat doit assurer la sécurité dans la partie de son hinterland récemment comprise dans sa zone d'action ». Le Gouverneur Général en conclut qu' « il est donc bien établi que la Tunisie se trouve dans l'impossibilité avec ses propres moyens d'assurer la police dans la zone dont elle désire accroître son territoire ». (Gu., O. M., Tu. 33, 21/12 ; G. G. à R. G., 12 oct. ; G. G. à Gu., 30 oct. 1910).

exercer la police et poursuivre les travaux d'aménagement qu'elle y a jusqu'ici heureusement exécutés... (1)

... La Tunisie désire uniquement acquérir une voie d'accès jusqu'à Ghadâmes et pour éviter que son territoire ne se prolonge vers le Sud par une pointe longue et étroite, elle cherche à obtenir au détriment de l'Algérie une fraction de l'Erg ».

Reste le fait accompli de l'accord tuniso-turc dont l'Algérie a été exclue :

... Rien ne justifiait cette délimitation et je crois inutile de signaler au Gouvernement combien il pourrait être dangereux d'enlever ainsi une portion si considérable d'un territoire français pour l'attribuer à un pays de protectorat. Je demande donc que la limite entre la Tunisie et l'Algérie soit prolongée au-delà de Bir Romane suivant le tracé suivant : Bir Romane, Sif Sahouane, Bir Aouïn, Bir Monteceur, Bir Zar. Au sud de ce point l'Algérie serait limitrophe de la Tripolitaine et la frontière serait celle dont les grandes lignes ont été arrêtées par la Convention du 19 mai 1910. » (2)

— *l'abstention du Gouvernement français*

Les réactions du Gouvernement ne laissent que très peu d'espoir aux défenseurs des intérêts algériens. A chacune de leurs tentatives, la Résidence Générale alerte les Affaires Etrangères qui aussitôt demandent à l'Intérieur le respect du statu quo, d'abord jusqu'à la fin des travaux de bornage tuniso-tripolitains puis jusqu'à un arbitrage. La thèse tunisienne l'emporte toujours. Le creusement du puits de Dakhlat el Menga est arrêté bien « qu'il ne préjuge pas du tracé futur ». L'offre de concours des goumiers du Souf pour surveiller un rassemblement touareg entre Ghadâmes et Hassi Imoulay est repoussée (3). A l'achèvement des opérations de délimitation, l'Annexe d'El Oued doit reprendre la surveillance qui lui incombe dans la région de Ghadâmes, « en s'abstenant de toute action dans la partie

(1) A cette date sont achevés les puits de : Bir Lahrache, Bir Retmaya, Bir Sahane Sahouane ; sont en cours : Dakhlet el Manga, Ouidane Dhahmane, Haoudh el Meennah. Sont en projet : Sahane Tangueur, Ghourd-Rouba, Haoudh el Hadj Saïd, Ghourdh Midî, Sif el Abiodh, Zemba Keskessa, Haoudh Rtem, Zemba oum Sounna, Hamadet el Guelta, Dakhlet el Achi.

(2) Gu., O.M., Tu. 33, 21/12 ; G.G. à A.E., 23 oct. 1910.

(3) R.G., A. I. ; A.E. à G.G., 5 déc. 1910 ;
G.G. à A.E., 21 jan. et 3 mai 1911. (Le puits n'est achevé qu'en 1935.) ;
G.G. à A.E., 29 jan. ; R.G. à A.E., 1° fév. ; G.G. à A.E., 1° avril 1911.

de l'Erg sur laquelle la Tunisie a émis des prétentions » ajoute le Gouverneur Général. Tunis demande de sursoir à cette décision car « il ne serait pas sans inconvénient de mettre en contact prématurément et sans ordres suffisamment précis les agents de l'Algérie et ceux de la Tunisie » (1).

Afin d'apaiser les oppositions qui menacent de tendre les relations à l'échelon local, le Ministère de la Guerre estime qu'il faut délimiter au plus tôt, sans apporter aucune restriction aux droits d'usage, mais en décidant « quelle est l'autorité chargée d'exercer la souveraineté et par suite les droits de police ». La méthode adoptée douze ans auparavant lui paraît bonne : réunir à Alger ou Tunis une commission de délimitation et faire trancher, en cas d'échec, par un arbitre. Quant au fond, la Guerre s'abstient de toute prise de position.

« La Tunisie et l'Algérie doivent disposer chacune d'une route d'accès, différente autant que possible, vers Ghadâmes qui est l'objectif commercial et dont elles seraient respectivement chargées d'assurer la sécurité. En outre et d'une manière générale il résulte des opérations de police effectuées depuis plus de dix ans dans ces régions que les nomades de l'Annexe d'El Oued semblent s'être créés des droits positifs dans cette partie de l'Erg, mais il appartient à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de décider si la Convention du 19 mai 1910 permet d'attribuer à l'Algérie des territoires reconnus tunisiens par les signataires ottomans de la dite Convention. » (2)

Le seul soutien possible de l'Algérie dans cette controverse se dérobe donc et, en admettant que la solution est politique, en appelle au Conseil des Ministres. Les Affaires Etrangères, qui depuis un an en raison de l'irréductibilité des deux positions, donne aussi sa préont envisagé avec faveur cette solution, acceptent cette procédure après que la dernière borne ait été posée (3). Le nouveau Gouverneur Général de l'Algérie, Lutaud (4), conscient de l'inutilité d'un arbitrage, férence à cette méthode (5).

---

(1) R. G., A. I. ; G. G. à A. E., 1° avril ; R. G. à A. E., 5 avril ; A. E. à P. du Cons., 18 avril 1911. (Pendant toute la durée des opérations tuniso-turques de délimitation, les forces d'El Oued ont arrêté leurs patrouilles à 100 kms au N. de Ghadâmes. (G. G. à A. E., 29 jan. 1911).

(2) Gu., O. M., Tu. 33, 21/12 ; Gu. à P. du C. et A. E., 11 nov. 1910.

(3) R. G., A. I. ; A. E. à R. G., 15 nov. ; A. E. à G. G., 5 déc. 1910.

(4) LUTAUD, préfet, G. G. de l'Algérie (22 mars 1911 - 28 jan. 1918).

(5) Gu., O. M., Tu. 33, 21/12 ; G. G. à A. E. et Gu., 29 jan., 1° avril 1911.

En mai 1911, le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, en réponse à diverses sollicitations pressantes formule un avis :

« Etant donné que la délimitation projectée ne doit entraver en rien la liberté des pâturages, ni faire obstacle à la libre circulation des troupeaux ou des campements des tribus intéressées, mais qu'il s'agit avant tout de déterminer quelle doit être de la Tunisie ou de l'Algérie l'autorité chargée de représenter la France dans la zone contestée, j'observerai qu'à cet égard l'Algérie jouit d'une capacité beaucoup large que la Tunisie. Il convient donc à mon sens de ne porter atteinte aux droits acquis par l'Algérie dans la région de Ghadâmes que dans la mesure stricte commandée par les intérêts commerciaux de la Tunisie. » (1)

Le Quai d'Orsay s'engage alors à porter rapidement la question devant le Conseil des Ministres, mais rien n'est fait encore à la fin de l'été (2). L'intervention italienne en Tripolitaine permet à Alger de tenter un redressement, en proposant, dans le cadre d'une surveillance plus active de la frontière du Wilayet, d'assurer le contrôle du secteur limité par la piste Tiaret-Ghadâmes. Tunis revendique toutes ses responsabilités et raidit sa position :

« Je désirerais vivement qu'en attendant le règlement des contestations territoriales, actuellement pendantes entre la Régence et la Colonie voisine, cette dernière soit invitée à s'abstenir de toute manifestation d'autorité au-delà de la ligne joignant Beressof à Ghadâmes. » (3)

La Présidence du Conseil donne une fois de plus des ordres conformes aux désirs de la Tunisie. Le Gouvernement Général s'incline et exécute, mais ne renonce pas à rouvrir le dossier à la première occasion (4). Le Ministère de l'Intérieur conscient des « droits acquis par l'Algérie dans la région de Ghadâmes » et des intérêts qui nécessitent « une route vers Ghadâmes en vue de son développement économique futur », suggère quelques semaines plus tard un compromis : « maintenir la délimitation que vous proposez par Bir Romane, Bir Aouïn, Bir Montesseur, mais à partir de ce dernier point modifier cette dé-

(1) Gu., O. M., Tu. 33, 21/12 ; Int. à A. E., 16 mai 1911 (à la suite de : Gu. à Int., 11 mai ; Gu. à A. E., 17 mai, sur demande du G. G., 3 mai 1911).

(2) Gu., O. M., Tu. 33, 21/12 ; A. E. à Int. et Gu., 23 mai 1911.

(3) R. G., A. I. ; G. G. à R. G., 2 oct. 1911 ; R. G. à A. E., 3 oct. 1911.

(4) R. G., A. I. ; A. E à P. du C., 7 oct. ; réponse le 19 oct. 1911.
P. du C. à G. G., 21 oct. ; réponse 23 nov. 1911.

limitation en établissant un tracé direct de Bir Montesseur à Ghadâmes et laisser ainsi à la Tunisie une large route vers cette ville » (1).

Lutaud accepte en février 1912, tout en formulant des propositions en-deçà de la formule ministérielle : « ... Bir Montesseur, Bir el Haouïa, Tiaret, Bir el Ouatia, elle se raccorderait ensuite à la frontière tuniso-tripolitaine définie par la Convention de Tripoli, au point où celle-ci est coupée par la voie caravanière de Ghadâmes à Djeneïen » (2). Alapetite refuse et réclame pour la Tunisie un couloir d'une soixantaine de kilomètres de largeur jusqu'à Ghadâmes et le respect de la souveraineté tunisienne jusqu'à la borne 233. A son tour il propose : « ... de Bir Romane, la limite se dirigerait sur Dakhlet el Menga, laissé à l'Algérie pour rejoindre à Dakhlet el Guelta la piste tunisienne du Nefzaoua à Ghadâmes par Bir Aouïn » (3), reprenant ainsi les anciennes conclusions de Donau... En mai 1912 tout est dit. Comme les droits de parcours demeurent inchangés, l'affaire passe dans les dossiers en instance que l'on ouvre périodiquement, qu'on ne liquide jamais, parce qu'ils posent des questions de principe, mais ne suscitent pas des graves difficultés de gestion.

* * *

Le Quai d'Orsay a-t-il favorisé la Tunisie au détriment de l'Algérie, en éliminant ses représentants de la Conférence de Tripoli, puis en refusant d'interpréter la Convention du 19 mai 1910 comme un accord franco-ottoman pour s'en tenir à son caractère juridique tuniso-ottoman, enfin en retardant tout arbitrage gouvernemental sur la délimitation tuniso-algérienne au sud de Bir Romane ?

Jusqu'à la signature de la Convention de Tripoli, les défenseurs des intérêts algériens ont admis la nécessité de tirer parti au plus vite de la bonne volonté des Ottomans, en ménageant leur amour-propre national, c'est-à-dire en nommant des délégués « tunisiens » et non « français ». De même le Gouverneur Général a-t-il laissé le soin aux commissaires « nommés par le Bey », de déterminer cette frontière

(1) G. G., Touggourt ; Int. à G. G., 28 nov. 1911 « ... en ce qui me concerne, et alors qu'il s'agit au fond de l'exercice d'un droit de souveraineté, j'estime que l'Algérie terre française est plus qualifiée pour assurer la police au nom de la France dans la région contestée que la Tunisie pays de Protectorat ».

(2) G. G., Touggourt ; G. G. à Int, 12 fév. 1912.

(3) G. G., Touggourt R. G. à A. E., 25 mai 1912.

jusqu'au sud de Ghadâmes afin d'engager la délimitation en direction de Ghât. Mais l'acceptation de ces impératifs diplomatiques n'impliquait pas que le tracé ainsi obtenu, séparât l'Empire Ottoman de la Tunisie seule : au contraire l'expression de possessions françaises était employée par Alger, tandis que l'idée d'un partage postérieur était exprimée. Le peu d'empressement à faire valoir ce point de vue, dans les mois qui ont suivi la conférence, n'a pas reflété un abandon de cette position mais sa subordination à la persistance d'exigences extérieures invoquées par les Affaires Etrangères : opérations consécutives à la convention et négociations en cours avec les Turcs pour reprendre la délimitation saharienne.

Le renvoi des conversations franco-ottomanes, l'intervention italienne en Tripolitaine en octobre 1911, ont privé l'argumentation du Quai d'Orsay de sa justification. Le Département n'en a pas moins continué à repousser les demandes de démarcation de l'Algérie, et montré peu d'enthousiasme (c'est le moins que les documents permettent d'écrire) pour un arbitrage gouvernemental. Pourquoi ? Le respect des textes internationaux est une première hypothèse. Il semble aussi que l'esprit de compétition des Affaires Indigènes d'Algérie et de Tunisie, après avoir gagné le Gouvernement Général et la Résidence Générale, ait atteint les bureaux ministériels. Les Affaires Etrangères, par l'intermédiaire du Service Tunisie, ont pris parti pour le Protectorat ; l'Intérieur et, avec beaucoup de réserve, la Guerre ont défendu les revendications de la Colonie. Ainsi le Quai d'Orsay, tirant parti du fait acquis, aurait réservé à la seule Tunisie le bénéfice de négociations conduites aux nom des intérêts généraux des possessions françaises. Ces causes, probables, n'expliquent qu'une ambiance.

L'ampleur des prétentions des autorités d'Algérie a déterminé aussi la réaction du Protectorat, soucieux de ne pas laisser couper ses communications avec la région de Ghadâmes, par une frontière algéro-tunisienne allant de Bir Romane à Djeneïen ou Zar par Bir Aouïn. On comprend moins aisément, toutefois, que le Résident Général ait refusé la proposition de novembre 1911. Celle-ci assortie de quelques aménagements toujours possibles, assurait à la Tunisie la souveraineté sur les pistes reliant Tatahouine et Douz à Ghadâmes et respectait celle de l'Algérie sur les voies conduisant du Souf à cette oasis, en prévoyant un large droit d'usage pour les troupeaux tunisiens et algériens sur les parcours et les puits situés de part et d'autre d'une limite des zones de police. Par son intransigeance sur la souveraineté

tunisienne jusqu'à la borne 233, sans autre argument que la Convention de 1910. Alapetite s'est inscrit en fait dans le contexte de la lutte transsaharienne. En isolant l'Algérie de Ghadâmes, il a laissé à la Tunisie la possibilité d'établir dans cette zone un relais vers Gabès, auquel les événements de Tripolitaine paraissaient revoir redonner quelque chance de devenir le port du Soudan nigéro-tchadien.

* * * *

Au 1er octobre 1911, lorsque les forces italiennes paraissent au large de Tripoli, l'existence d'une frontière tuniso-tripolitaine contraste avec l'indétermination des confins qui séparent la future colonie italienne des autres possessions françaises d'Afrique. L'occupation de Djanet, le 27 novembre 1911 par la compagnie du Tidikelt, la prise d'Aïn Galakka par les troupes du Tchad le 27 novembre 1913, celle de Zouar par une colonne du Niger le mois suivant, ne remplacent pas des traités de délimitation entre puissances souveraines. L'incidence de cette situation sur les relations franco-italiennes, jusqu'en 1940, suffit à souligner l'intérêt de l'acte du 19 mai 1910 et de sa matérialisation immédiate sur le terrain. Entre la Tunisie française et la Tripolitaine italienne aucune contestation frontalière n'a jamais aggravé une tension que le problème de la colonie transalpine vivant dans la Régence suffisait à entretenir.

Comparant l'aboutissement juridique des conversations franco-ottomanes de 1910 à la suspension de la Conférence de Zouara en 1893 (1), il n'est pas inutile de revenir sur les conditions générales qui les éclairent, car ni la compétence des négociateurs ni les dossiers plaidés ne sont en cause. Au cours de ces deux rencontres, la reconnaissance du Protectorat et d'une frontière ont constitué l'enjeu réel des confrontations malgré l'acharnement mis à défendre telle ou telle position locale. En 1893, en dépit de l' « alliance » russe, la France est encore isolée dans une Europe que domine la Triplice, et l'accord colonial de 1890 n'a pas mis fin à la rivalité franco-britannique en Égypte. En Afrique, Tombouctou, Sokoto, Kano, Kouka, Abécher sont autant des marchés indépendants pour Tripoli : les routes qui y conduisent dépendent toujours de populations musulmanes libres qui entretiennent de bonnes relations avec les Turcs. Abd ul Hamid

(1) Voir p. p. 538-557.

qui maintient la cohésion de son empire, en jouant des sentiments panislamiques de ses sujets, est donc disposé à suivre les conseils de fermeté que lui dispensent les Allemands et les Autrichiens. En 1910, la France et l'Angleterre ont conquis tous les territoires qui entourent la Tripolitaine et ont harmonisé leur politique coloniale, y compris en Egypte. Ce qui a facilité la constitution d'une Triple Entente avec la Russie, et contribué à détacher davantage l'Italie de la Triplice. Après plusieurs phases de tension, la question marocaine paraît en voie de règlement sur la base d'un rapprochement franco-allemand dont témoigne l'accord du 9 février 1909, prolongé par le traité franco-chérifien du 4 mars 1910. Les Jeunes-Turcs mesurent au contraire l'isolement et les besoins de leur pays. Pour obtenir de la France l'appui diplomatique et les crédits désirés, ils acceptent des sacrifices en Afrique. Sans doute ne sont-ils pas moins douloureux à leur nationalisme qu'au panislamisme antérieur du Sultan-Khalife. Ce sentiment éclaire leurs exigences de prestige autant que l'empressement avec lequel ils se dégagent de cette compromission, dès que le refus du Gouvernement français de garantir un emprunt ottoman justifie l'abandon des négociations frontalières africaines. Cependant la décision de Paris répond, en partie, à un renouveau ostensible de l'influence allemande à Constantinople, faisant écho à un durcissement germanique au Maroc.

L'ORIGINALITE DU SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES DE TUNISIE

La continuité des Bureaux Arabes, sous leurs appellations diverses de Service des Renseignements, Affaires Indigènes, Services Spéciaux, Sections Administratives (ou Urbaines) Spécialisées, est d'ordinaire mise en valeur par ceux qui insistent sur la tendance de ces organes d'information, de contrôle ou d'orientation, à administrer directement. Mais les particularités de chacune des phases d'application pratique de ce système administratif, caractérisé par la concentration des pouvoirs civils et militaires au profit de l'autorité détentrice de la force publique, retiennent beaucoup moins l'attention. Plus rarement encore, les admirateurs ou les détracteurs de cette institution s'interrogent sur les raisons de sa continuité. Les uns invoquent la « nature » du milieu maghrébin musulman, l'incapacité ou la démission des autorités civiles, la nécessité de subordonner toute activité administrative aux impératifs de défense et de maintien de l'ordre. Les autres dénoncent la routine de l'Armée d'Afrique et son habileté à profiter de chaque difficulté pour rétablir un régime d'autorité qu'elle souhaiterait voir régner en métropole. La filiation, depuis les Bureaux Arabes d'Algérie, s'inscrirait ainsi dans un développement normal sinon naturel de l'Afrique du Nord française, donnant aux Affaires Indigènes du Maroc l'occasion de porter la formule à sa perfection (1). L'étape tunisienne souffrant de la comparaison avec les épopées saharienne et chérifienne constituerait une transition banale.

Il est toutefois surprenant de constater que la « force des choses » ou les « routines », qui en Tunisie n'ont pu imposer l'annexion ni empêcher le fonctionnement du Protectorat, aient réussi à faire revivre

(1) MONTEIL, *Les officiers*, Paris, 1958, et « *les Bureaux arabes au Maghreb*, *Esprit*, 1961, p. 575-606.

les Bureaux Arabes que la crise algérienne de 1871 avait voués à un irrésistible déclin et auquel l'expansion saharienne n'avait pas encore donné, en 1881, un second souffle. Il paraît donc nécessaire de revenir sur les raisons de cet alignement, avant de dégager les caractères particuliers du Service des Affaires Indigènes de Tunisie qui ne trouve son assise « definitive » qu'après un quart de siècle de Protectorat.

* * *

Rien, au moment du Traité du Bardo, ne permet de prévoir l'adoption d'un système d'administration militaire dans la Régence de Tunis. Le triomphe des colons républicains d'Algérie, au lendemain de l'insurrection de 1871, a condamné « le régime du sabre ». Les Bureaux Arabes ne survivent que dans le sud des trois divisions militaires et sont destinés à reculer devant l'avance de la colonisation. Dépouillés de leur toute-puissance, ils prennent un caractère plus administratif. Le bureau *hakem* succède au bureau *mekhazni* : ce qui, en simplifiant abusivement, signifie que l'officier est plus souvent occupé à rédiger un rapport qu'à trancher souverainement de douar en douar. A cette époque, les dirigeants politiques se méfient de cette survivance du Second Empire. Les chefs militaires ne les apprécient pas davantage : soit parce qu'ils épousent le point de vue du pouvoir ou parce qu'ils ne veulent plus exposer leurs successeurs aux accusations qu'ils ont supportées, soit parce qu'ils repoussent la spécialisation trop civile et l'esprit de corps des officiers détachés, soit enfin parce que toutes les forces vives de l'armée doivent, à leur idée, être employées en Afrique comme en France à la préparation de la revanche.

Le corps expéditionnaire de Tunisie comprend, néanmoins, un Service des Renseignements dont les activités nécessaires sont appelées à se prolonger dans le cadre territorial de l'occupation, afin de recueillir toutes les informations utiles à la sécurité extérieure et intérieure de la population européenne et des troupes françaises. Mais rien n'est préparé pour remplacer ou surveiller l'administration tunisienne qui doit conserver ses attributions sous l'autorité du Bey devenu l'organe de transmission des volontés du pouvoir protecteur. Le soulèvement de l'été 1881 bouleverse ce programme. La plupart des fonctionnaires tunisiens font cause commune ou sympathisent avec

les insurgés, qui rejettent l'autorité du Bey et en appellent à la souveraineé ottomane en se réfugiant en Tripolitaine. Les agents fidèles au souverain sont réduits à l'impuissance. La solution prévue s'avère inapplicable. En théorie, il serait souhaitable d'en étudier une autre. En pratique, le commandement ne peut lancer ses colonnes dans le Sud en laissant derrière elles un vide administratif aussi dangereux pour leur sûreté que pour leur approvisionnement. Comme le Ministre Résident ne dispose pas d'un personnel civil. (qu'aucun texte ne lui permet de recruter, ou d'employer), les officiers en poste recréent des Bureaux Arabes.

A son arrivée, Paul Cambon constate le fait et en reconnaît la spontanéité. Comme lui, les généraux Forgemol et Logerot sont décidés à y mettre fin au plus tôt. Mais les facteurs qui ont provoqué la formation d'une administration militaire entraînent son maintien. Le Résident Général, même si la Convention de la Marsa (8 juin 1883) lui donne le droit d'imposer des réformes. ne peut ni faire confiance à l'ancienne administration tunisienne ou en constituer aussitôt une nouvelle, ni trouver rapidement le personnel français capable d'assurer les mesures de « contrôle » qui traduisent la doctrine du Protectorat. Paul Cambon souhaite alors confier cette tâche à des officiers spécialisés placés sous son autorité. Le refus du Ministère de la Guerre. et nommément du général Campenon, l'oblige à modifier ce plan dicté par le besoin d'agir vite, efficacement et à peu de frais. Renonçant aux contrôleurs « militaires », il crée un corps de contrôleurs « civils », qui sont d'ailleurs presque tous d'anciens officiers des Bureaux Arabes (4 octobre 1884). Le Service des Renseignements est ainsi condamné à perdre toutes ses fonctions administratives, mais progressivement. des plaines vers les montagnes, des villes littorales vers les steppes, du Nord au Sud (1).

En 1887 Massicault. reprenant des propositions de Paul Cambon, met fin à ce processus de « démilitarisation » en confiant expressément la surveillance administrative du Territoire de Gabès à l'autorité militaire. Si l'on excepte la création du contrôle civil de Gabès 1895. due au développement du peuplement européen, l'Extrême-Sud reste dès lors territoire militaire. Pourquoi, après avoir mis fin à une première expérience spontanée de « Bureaux Arabes », le Ministère des

(1) Voir (I) p. 226..., 263, 266..., 320...

Affaires Etrangères, malgré les réticences très vives du Ministère de la Guerre, a-t-il décidé de séparer la Tunisie en deux secteurs de surveillance, l'un civil, l'autre militaire ? (1)

Deux conditions générales ont préparé un climat favorable : l'existence dans l'Algérie voisine, à la même latitude présaharienne, de territoires de commandement et le peu d'avenir de la colonisation dans l'Extrême-Sud tunisien. Mais la décision résulte de l'impuissance du Gouverneur de l'Aradh à résoudre les difficultés frontalières dues à l'insubordination des tribus et de l'anarchie constatée par le Résident Général lors de son inspection des confins en 1886.

Pour ne pas donner aux Puissances des prétextes d'intervention dans la question tunisienne et éviter leur immixion dans ses rapports avec La Porte, le Gouvernement français, en 1882, a décidé d'arrêter ses troupes nettement en-deçà de la frontière supposée entre la Tunisie et la Tripolitaine. Précaution dictée par l'absence de tout texte fixant la délimitation entre deux provinces autrefois ottomanes. Théoriquement, les réguliers français ne franchissent par l'Oued Fessi. Pratiquement, ils cantonnent à Métameur, à deux et quatre étapes de la limite traditionnelle : la Moqta. Afin de sauvegarder les droits territoriaux du Bey, de surveiller les confins et d'intégrer les groupes frontaliers dans l'organisation du Protectorat, les Ouerghamma ont été constitués en tribus makhzens, fiscalement privilégiées. Mais ceux-ci sont en lutte, depuis des siècles, contre leurs voisins tripolitains qu'ils refoulent vers l'Est. Aussi ne se contentent-ils pas de défendre leurs parcours : ils multiplient leurs incursions en Tripolitaine. Lorsqu'ils en viennent à attaquer les réguliers turcs, l'inconvénient du système l'emporte sur ses avantages. Il convient alors de trouver une autre formule pour empêcher les incidents franco-turcs. Entre-temps, La Porte a accepté le Protectorat, mais sans le reconnaître en droit. La solution la plus simple, la délimitation bilatérale permettant une occupation ouverte jusqu'à la frontière reconnue, est exclue. Il faut donc imposer aux tribus de l'Extrême-Sud tunisien, non seulement le respect des populations ralliées à la France, mais aussi, surtout même, celui de leurs ennemis encestraux devenus aussi, à leurs yeux, ceux des Fran-

(1) Voir (I), p. 384.

çais (1). C'est le contraire de ce qui a lieu dans le Sud-algérien où les nomades sont libres de combattre leurs rivaux sahariens pourvu qu'ils respectent les Algériens soumis.

Deux autres facteurs semblent décider la Résidence Générale et le Quai d'Orsay à rassembler les pouvoirs dans les mains de l'Armée. D'une part, la surveillance de la frontière tuniso-tripolitaine impose le maintien d'un Service des Renseignements très actif, car l'Empire Ottoman est à la fois un état avec lequel il convient d'observer les usages admis entre nations européennes et une puissance islamique. Son souverain, le Sultan-Khalife, reste le Commandeur des Croyants, en qui les Musulmans d'Algérie et de Tunisie continuent à placer leurs espoirs d'émancipation. D'autre part, les Ouerghamma n'ont jamais été soumis effectivement, avant 1881, à l'administration beylicale. Le Gouverneur de l'Aradh n'exerçait sur eux qu'une autorité nominale et ne percevait l'impôt, réduit par les abonnements, qu'avec l'aide du Camp. L'autorité des assemblées ou *miaad*, le respect du droit coutumier ou *canoun*, témoignaient de cette autonomie. C'est non seulement un système de surveillance qu'il est nécesaire d'instaurer dans l'Extrême-Sud mais aussi l'objet même de cette surveillance : l'administration tunisienne.

On pourrait certes discuter de l'opportunité du choix d'une administration militaire pour concilier ces impératifs divers. Il paraît plus important de souligner l'esprit dans lequel renaissent les Bureaux Arabes, en 1887, par la décision réfléchie d'un ministère engageant le Gouvernement français. Contrairement à leurs camarades d'Algérie, qui ont devant eux le vide en matière de souveraineté internationale et d'administration régulière, les officiers en poste dans le Sud-tunisien sont placés face à un état reconnu et ménagé par les Puissances et dont les fonctionnaires civils et militaires exercent sans contestation leur autorité sur l'ensemble du pays. Toutes les missions de pacification, de réorganisation, de développement, d'expansion saharienne du Service des Renseignements de Tunisie sont ainsi subordonnées aux exigences des relations franco-turques. De même continuent-elles, de 1911 à 1958, à dépendre des relations franco-italiennes, puis franco-libyennes.

D'autres confins, outre-mer, présentent des caractères semblables. Ceux qui séparent l'Algérie du Maroc méritent surtout la comparaison

(1) Voir (I) p. 329-354.

avec les zones tuniso-tripolitaines. Mais, sans insister sur l'antériorité de la solution tunisienne et son rôle initiateur dans un tel type de situation, comment oublier la différence fondamentale entre l'ouest et l'est du Maghreb ? Dès le début du XX[e] siècle, une série d'accords montrent que la France prépare l'établissement de sa prépondérance au Maroc et que les Puissances européennes n'y sont pas opposées en principe ; elles cherchent seulement à faire payer cette expansion au plus haut prix. En revanche, la France, de 1881 à 1911, n'a jamais envisagé de conquérir la Tripolitaine ou d'y exercer une quelconque prééminence et aucune puissance n'a laissé comprendre qu'elle tolérerait la moindre tentative dans ce sens. C'est dans un esprit de respect intégral de la souveraineté ottomane sur le wilayet de Tripoli que les Affaires Etrangères confient la mission de contrôle de l'Extrême-Sud tunisien au Service des Renseignements du Corps d'Occupation.

* * *

L'originalité des « Bureaux Arabes » de Tunisie ne se limite pas aux conditions de leur création et à l'esprit de réserve diplomatique qui préside à leur installation sur les confins tuniso-tripolitains. Elle apparaît aussi dans la manière dont le respect de cette obligation politique est obtenue d'officiers qui, jusqu'en 1906, restent sous l'autorité directe du commandant du Corps d'Occupation, seul intermédiaire entre eux et le « dépositaire des pouvoirs de la République ».

Le désir de la Résidence Générale, en 1898, d'exercer un contrôle sur ces officiers et de correspondre directement avec eux pour les questions non strictement militaires, semble impliquer la nécessité de surveiller plus étroitement leurs initiatives. C'est du moins la justification avancée dans les dépêches résidentielles, qui admettent d'ailleurs ainsi, indirectement, que le système a donné satisfaction pendant dix ans. Comme les Affaires Etrangères et la Résidence Générale supportent pendant dix ans encore cette situation, sans en presser réellement la réforme, force est de croire que le pouvoir civil cède aux autorités militaires ou que celles-ci continuent à rester dans le cadre de leurs attributions (1).

L'examen des années 1887-1907, ne laisse subsister que la seconde hypothèse. En aucun cas, en effet, le Service des Renseignements ou

(1) Voir (II), p. 23-37.

des Affaires Indigènes n'outrepasse les instructions de politique générale qu'il a reçues. La souveraineté ottomane sur les villages tripolitains de la frontière, Zouara ou Ouezzen, est respectée. Après l'occupation de Djeneïen autorisée par Paris, une abstention totale est observée en zone saharienne jusqu'en 1907, date de la reprise des reconnaissances en accord avec le Quai d'Orsay. Le seul épisode qui trahisse une volonté délibérée de provocation, la démonstration d'Ouezzen, en janvier 1910, a lieu en liaison avec Paris et complète des pressions financières et diplomatiques destinées à faire accepter le principe d'une délimitation par les Turcs. Toutefois, la Résidence Générale doit, à trois reprises, rappeler ses prérogatives. Il suffit qu'elle le fasse avec clarté et fermeté, sans inutile sanction, pour que l'autorité militaire s'incline (1).

Ces quelques difficultés, car il ne s'agit pas de crises, n'en révèlent pas moins la conception que les officiers, en poste dans l'Extrême-Sud, ont de leur rôle. Ils acceptent une définition politique de leur action, mais dans ce cadre il entendent à la fois justifier la mission protectrice de la France et participer à un mouvement général d'expansion dont ils ont conscience. Ceci les conduit à épouser la cause de leurs administrés et à prendre des mesures que le Gouvernement ne veut pas ou ne peut pas leur ordonner explicitement, mais qu'il se réserve d'approuver ou de désavouer suivant leurs conséquences. Il n'est nullement question d'aller contre la politique gouvernementale, mais de la précéder en interprétant ses silences. La connaissance du milieu permet, à ces officiers, dans ces cas, d'éviter les échecs.

Ainsi se comprennent mieux les comportements différents en zones littorale et saharienne. Dans la première, les Turcs ont laissé deviner qu'ils ignoraient où était la véritable frontière et Paul Cambon, résident général puis ambassadeur à Constantinople, a fait sienne la théorie de la limite à la Moqta affermie par la création de bordjs frontaliers. Il en résulte une progression par le Makhzen sans que les officiers paraissent, sauf en de rares cas où ils savent devoir et pouvoir le faire sans risque évident d'incident. En revanche, les ordres formels et répétés d'observer une réserve totale au sud de Djeneïen ne permettent aucune interprétation et sont exécutés à la lettre.

Il existe néanmoins un risque de soutien d'une politique aventureuse du Service des Renseignements par le Général Commandant le

(1) Voir (I), p. 511, 523, 531.

Corps d'Occupation qui pourrait, en retardant ou résumant tendacieusement les rapports destinés au Résident Général, mettre ce dernier devant le fait accompli. Le représentant du Gouvernement en a conscience et sait s'en défendre. Mais avant d'analyser par quels moyens, il n'est pas inutile de rappeler le climat des rapports entre autorités militaires et pouvoir civil sous la III° République. L'armée, quels que soient les sentiments de ses cadres et de ses chefs, obéit au Gouvernement et les adversaires du régime en font amèrement l'expérience à chaque crise. Parmi les raisons de ce loyalisme, la préparation de la revanche et la conscience de participer outre-mer à une œuvre de grandeur nationale ne sont pas les moindres. Le Résident Général sait pouvoir compter sur le général qui est placé sous son autorité et dont la nomination a été soumise à son assentiment, depuis les incartades démagogiques de Boulanger. L'écran, que le commandant du Corps d'Occupation constitue entre le Résident Général et le Service des Renseignements, peut être une gêne mais non une menace. Mieux, sans exagération ni paradoxe, c'est une garantie contre la hardiesse et le particularisme d'un service spécialisé.

Le Résident Général ne peut cependant se fier uniquement au sens de l'Etat et à la pondération du commandant du Corps d'Occupation. Il lui faut pouvoir prévenir la tendance à l'omnipotence de tout grand corps à qui des responsabilités administratives et territoriales sont confiées et donner à l'autorité militaire des instructions qui répondent à la fois aux vues du Gouvernement et aux exigences locales du moment. Seul, un adjoint spécialisé peut rendre cette tâche possible. C'est pourquoi, Cambon, Massicault, Rouvier, Millet, prennent comme attachés militaires des officiers des Bureaux Arabes. Le paradoxe de ce choix, une fois de plus, n'est qu'apparent. Pour comprendre une situation à travers les rapports fournis et préparer des instructions qui ne prêtent pas à discussion et soient rapidement exécutables, un officier ayant la même formation que ses camarades du Service des Renseignements est nécessaire. Les relations nouées au cours de carrières communes facilitent aussi la solution de difficultés mineures. Il n'en reste pas moins que l'attaché militaire fait quelque peu figure de transfuge, car il doit, dans tous les cas, mettre son expérience au service de la prééminence de l'autorité civile et de l'affermissement de la formule du Protectorat auquel de nombreux officiers préféreraient l'annexion à l'algérienne. En compensation, il dispose d'un pouvoir que ni le général ni le chef du Service des

Renseignements ne possèdent. Il est, dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement, le véritable inspirateur des décisions du Résident, dont il traduit ensuite la pensée dans les dépêches qu'il rédige aussi bien pour le Quai d'Orsay que pour le Corps d'Occupation.

Quels sont les critères qui président au choix de cet attaché dont on exige compétence et discrétion et en qui la confiance doit être totale ? Il est trop tôt pour ouvrir les dossiers et déceler les recommandations qui ont pu jouer. Mais comment ne pas souligner l'absence de toute discrimination politique ? Si Coyne est franc-maçon (1), et si Rebillet est considéré comme tel, de Labonne est un catholique pratiquant dont les tendances nationalistes n'apparaissent qu'après sa mise à la retraite lors de l'affaire Morès.

L'analyse des relations entre la Résidence Générale et le Service des Renseignements, ne serait pas complète sans l'évocation d'un facteur qui échappe à toute classification. Le Résident Général dispose en effet à Gabès d'un agent permanent : Youssef Allégro, gouverneur de l'Aradh de 1881 à 1906. Sa situation place, en effet, ce dernier dans la dépendance totale du représentant du Gouvernement français. Français et chrétien de naissance, il occupe un poste de haut- fonctionnaire tunisien qu'il semble devoir à la protection des Lesseps. Mais il a justifié sa nomination par un courage et une habilité diplomatique qui ont facilité le retour des tribus émigrées et l'ont fait accepter, sinon toujour obéir, par ses administrés. Depuis les années 1890, et l'échec de ses projets sahariens, aucun service spécial n'explique, cependant, son maintien à des fonctions que sa cécité l'oblige à remplir, sans défaillance d'ailleurs, par personnes interposées. Il est certain que cette faveur récompense un ancien serviteur, sans avenir ou fortune et à qui les textes ne permettent d'attribuer ni pension ni poste dans l'administration française. Il est non moins vraisemblable que sa présence symbolise, au voisinage des Territoires Militaires de la frontière, la permanence d'une possibilité directe d'information

(1) CAMBON (P.), *Correspondances ... op. cit.*, (I), p. 252.

de la Résidence Générale : même si elle ne l'utilise plus depuis les années 1895-1900 (1).

* * *

Au niveau de l'action quotidienne, l'originalité du Service des Renseignements, qui reste dictée par sa doctrine d'emploi et la manière dont la Résidence Générale en assure l'observation, ne se traduit pas, dans tous les domaines et à toutes les périodes, avec autant de netteté.

De 1881 à 1898, rien ne distingue apparemment les activités des officiers du Sud-tunisien et du Sud-algérien. Les uns et les autres, immobilisés par des consignes restrictives qui leur interdisent de paraître sur la frontière tuniso-tripolitaine ou de pénétrer en zone saharienne insoumise, administrent mais ne se battent pas et négocient avec les Touareg adjers sans aller à eux. Leurs établissements progressent toutefois, vers 1890-1895, par l'installation d'officiers français à El Goléa comme à Ben Gardane ou Dehibat. Leurs réalisations doivent s'interpréter différemment. Les bordjs construits sur les confins tuniso-tripolitains marquent la réalisation d'un objectif territorial : les fortins et les puits édifiés dans le Sud-algérien préparent l'occupation du Sahara et la jonction algéro-soudanaise. De même la composition et l'emploi des forces auxiliaires n'ont pas le même caractère. De part et d'autre, des missions, limitées dans le temps et l'espace, sont confiées aux caïds ou aux khalifas et à leur goums tandis les officiers disposent d'auxiliaires permanents, deïra au cavaliers-guides. Mais en Tunisie, une force permanente existe, dotée d'armes modernes et d'un encadrement local, le Makhzen. Les bach-chaouchs et chaouchs qui le commandent, sont recrutés sur place, sans condition de fortune autre que la possession d'un cheval et d'un harnachement, en fonction de leur énergie et de leur discipline. Chargés de la surveillance frontalière et du commandement des bordjs, ils ne sont pas constamment sous l'autorité des officiers français dont ils dépendent. La confiance dont ils jouissent, les responsabilités qui leur sont accordées, l'autorité dont ils disposent, les introduisent dans la hiérarchie sociale à un rang intermédiaire entre celui des sous-officiers de l'armée régulière et celui des khalifas des caïds.

(1) Voir (I), p. 263, 264, 293, 324, 354, 649 ; (II), 45.

A partir de 1898-1900, le Sud-tunisien se stabilise dans un cadre territorial défini : l'administration et la mise en valeur retiennent toute l'activité des Affaires Indigènes qui ne peuvent rêver, au mieux, que d'étendre leur action de Douz ou de Djeneïen jusqu'à Ghadâmes. C'est le moment, au contraire, où les « Bureaux Arabes » d'Algérie retrouvent leur vocation conquérante et redeviennent « mekhaznia ». La traversée du Sahara, l'occupation du Touat offrent aux officiers d'El Oued, d'Ouargla, d'In Salah, l'occasion d'affronter enfin les Touareg. Lançant des harkas chaambas ou prennant le commandement de compagnies méharistes, (qui en sont la version militarisée), ils ont devant eux un pays immense à explorer et à pacifier. Dans le Sud-oranais le durcissement des frontaliers marocains justifie un programme de pénétration préparé par des accords internationaux. Sous l'autorité de Lyautey, les officiers des Affaires Indigènes négocient, intriguent, combattent, administrent en liaison constante avec le commandement. Pour eux, non plus, l'horizon n'est pas limité : c'est la conquête du Maroc qu'ils préparent, comme ceux de leurs camarades détachés dans la Chaouïa. Nombreux sont alors les officiers des Affaires Indigènes de Tunisie qui, cèdant à l'appel de l'espace ou de l'action, délaissent les servitudes de l'administration et de la surveillance frontalière.

CONCLUSION

Les conditions d'établissement de la frontière tuniso-tripolitaine rythment l'évolution générale du Sud-tunisien de 1881 à 1911 et font apparaître les traits qui caractérisent la pénétration, l'occupation, l'organisation, la mise en valeur, autant que la délimitation de cette région :

— obstination et prudence avec lesquelles la France essaie d'obtenir la consécration diplomatique d'un tracé que sa supériorité militaire lui permettrait théoriquement d'imposer ;

— distinction entre deux zones d'action : l'une méditerranéenne où le Protectorat atteint ses objectifs frontaliers avant de les faire reconnaître, l'autre saharienne où il s'abstient de toute occupation permanente avant que ses prétentions soient admises ;

— rôle différent joué dans chacun de ces deux secteurs par les éléments locaux : tribus, goums, makhzens.

L'évocation de ces divers points met en relief deux séries de facteurs, dont l'action indissociable a pesé sur l'élaboration et la conduite de la politique française dans ce secteur particulier de son domaine colonial : les exigences internationales et le dynamisme des groupes assujettis.

* * *

En raison de la place tenue par l'Empire Ottoman dans le concert des Puissances, les confins tuniso-tripolitains subissent, plus intensément et plus directement que d'autres territoires conquis, les contrecoups de la politique européenne. Mais leur situation, intermédiaire entre le monde méditerranéen et l'ensemble saharo-africain, les place à la convergence de deux domaines différents d'application de cette politique, caratérisée par une volonté générale de paix.

Entre 1878 et 1882, s'établit un équilibre méditerranéen fondé sur l'affermissement de ce qui subsiste de l'Empire Ottoman après l'avance autrichienne dans les Balkans, l'établissement du Protectorat français en Tunisie, et l'installation britannique à Chypre et en Egypte. L'Angleterre et l'Allemagne, à qui leur puissance maritime ou conti-

nentale assure un rôle d'arbitre, veillent au maintien de ce statu quo. La Russie, éloignée de la Méditerranée, trouve des compensations en Asie. L'Italie, qui a « perdu » la Tunisie et n'a eu ni la volonté, ni les moyens, de réclamer la Tripolitaine au moment opportun, les cherche vainement en Afrique Orientale. Seule, elle souhaite une remise en cause du statu quo en Méditerranée orientale, mais elle est contenue par les Empires Centraux auxquels elle s'est liée et l'Angleterre avec qui elle ne veut pas se brouiller. Elle doit attendre les effets conjugués d'une nouvelle crise balkanique et de la question marocaine (1908-1911) pour y réaliser ses ambitions (1911). La prudence observée par les Puissances en Méditerranée contraste avec les initiatives qu'elles prennent en Afrique, plus particulièrement de 1890-1900. Mais si les compétitions sont plus âpres, et les affrontements plus spectaculaires sur le continent noir, c'est que l'éloignement de l'Europe, l'absence de toute souveraineté reconnue, l'immensité des espaces à conquérir diminuent les risques de conflits, laissant aux diplomates le temps et les moyens de transiger. Le désir d'éviter un conflit sérieux n'y est pas moins permanent.

En Méditerranée, la France a obtenu, en 1882, tout ce qu'elle pouvait espérer. Elle se résigne mal à l'installation britannique en Egypte, mais elle savait ne pouvoir y établir une prépondérance exclusive et ne l'avait pas tenté en 1875 lors de la vente des actions khédiviales du Canal de Suez. La Tripolitaine, sauf peut-être sous le Second Empire, ne l'a jamais attirée et elle n'ignore pas que cette province ottomane est considérée par l'Angleterre comme le bastion occidental de l'Egypte, de même qu'elle considérait la Tunisie comme la couverture orientale de l'Algérie. La politique de la France en Tunisie n'est donc pas d'expansion, mais d'affermissement. Le Protectorat s'efforce de réaliser les objectifs qui ont motivé la conquête : protéger les possessions maghrébines françaises et mettre la Régence en valeur au profit des intérêts français. Si les conditions naturelles du Sud-tunisien ne se prêtent pas à la deuxième partie de ce programme, la situation de cette région la destine à participer à la première. Pour réaliser cette protection, il faut empêcher que la Tripolitaine devienne une base d'agression ou un foyer de subversion. Nécessité qui devient plus pressante avec le temps car, après les accords de 1890 et 1899, l'empire africain français n'est plus seulement au contact du wilayet de Tripoli dans le Sud-tunisien mais sur l'ensemble de ses districts occidentaux et méridionaux.

Ces considérations dictent, sans discontinuité, la conduite du Gouvernement français envers La Porte et la Consultà. Lorsque le Quai d'Orsay tente d'obtenir du Sultan la reconnaissance de la souveraineté de la France sur l'Algérie et de son protectorat sur la Tunisie c'est moins par crainte d'une reconquête, purement militaire, que pour affaiblir son prestige de Commandeur des Croyants. La crainte d'un soulèvement général des populations musulmanes africaines, avec l'encouragement et l'appui de La Porte, reste latente. Néanmoins, les Français préfèrent avoir les Turcs comme voisins, plutôt que les Italiens devenus les alliés des Allemands en 1882. Cette méfiance subsiste après le rapprochement franco-italien de 1900-1902, car l'Italie proteste contre la conquête de l'hinterland tchadien de la Tripolitaine par la France. Si bien que le désir de délimiter les confins tuniso-tripolitains, après avoir répondu au besoin de dresser un barrage contre une éventuelle subversion islamo-turque et d'empêcher toute immixion italienne dans les rapports franco-ottomans (1881-1890), s'inscrit dans le contentieux général des limites franco-turques en Afrique (1890-1900) et enfin reflète la nécessité de prévenir d'éventuelles revendications italiennes (1900-1911). Ces trois aspects se superposant sans s'annuler.

Le comportement de La Porte est dicté, avant tout, par la certitude d'être la victime de tout nouveau conflit ou de toute nouvelle conférence internationale. Ainsi s'éclaire le souci constant de dissimuler ou de minimiser les incidents frontaliers, dès lors que l'apparence de la souveraineté ottomane sur la Tripolitaine, c'est-à-dire sur les centres de vie sédentaire, est respectée. Le manque de conviction des protestations contre le partage de l'hinterland tripolitain en 1890 et 1899 relève également, en partie, de la même crainte d'internationalisation. Cette menace atténue aussi l'explication du panislamisme dont le Sultan Khalife fait l'un des facteurs d'affermissement de son empire. Mais il ne peut renoncer totalement sans compromettre son autorité religieuse : ce qui explique le contraste entre son intransigeance sur le principe de sa souveraineté perdue, en Algérie et en Tunisie, et sa résignation aux incessants empiétements français. Convaincu que la France ne convoite pas la Tripolitaine et souhaite ne pas y voir s'établir l'Italie, qui proclame au contraire ses ambitions sur cette province, il choisit le moindre mal. Pour son prestige religieux mieux vaut perdre quelques milliers de kilomètres carrés de steppe et accepter le détournement du trafic transsaharien que de perdre sa souveraineté sur la Tripolitaine musulmane.

Ce choix n'entraîne pas seulement un refus constant de toutes les propositions italiennes. Il condamne aussi toutes les tentatives allemandes pour rallier le sultan à la Triplice, ou le mettre en garde contre les initiatives françaises sur les confins tripolitains. Il y a plus qu'une coïncidence entre le rapprochement franco-italien de 1900-1902 et le renforcement de l'influence allemande dans l'Empire Ottoman. Mais la quasi connivence entre l'Ambassade de France à Constantinople et le Palais résulte aussi, sinon surtout, des assurances que le Foreign Office a données en 1882 à La Porte. Cependant, la Grande-Bretagne a clairement laissé entendre que la Turquie devrait renoncer à toute mesure pouvant être interprétée comme un encouragement à la résistance ou à la révolte. De même considère-t-elle que les querelles de bédouins, bien que toujours favorables aux Tunisiens, n'affectent pas l'intégrité du Wilayet. Si les steppes littorales, en Tunisie et Tripolitaine, paraissent pouvoir faire l'objet d'ajustements, n'est-ce pas parce que l'Angleterre désire tirer parti de l'indétermination frontalière entre la Cyrénaïque et l'Egypte ? A plus forte raison, l'intégrité territoriale garantie par les Puissances ne saurait s'étendre à l'hinterland tripolitain, où le Foreign Office reconnaît les prétentions françaises. Ainsi la menace italienne, la réserve allemande et les limites du soutien britannique expliquent l'attitude conciliante de la Turquie envers la France.

La politique de l'Italie traduit le sentiment de frustation engendré par l'installation française en Tunisie et son désir de compensation en Tripolitaine. Sentiments qui la font renoncer, pendant vingt ans, à revendiquer les *terre irredente*, puis se détacher des Empires Centraux lorsqu'elle acquiert la conviction que la France n'acceptera jamais, au voisinage de ses possessions maghrébines, une alliée de l'Allemagne. Celle-ci favorise ce revirement en montrant à chaque occasion qu'elle n'entend ni risquer de troubler la paix en Europe ou de se brouiller avec l'Angleterre, ni compromettre son influence dans l'Empire Ottoman, pour faciliter la réalisation des aspirations coloniales de l'Italie.

Mais au-delà de ce schéma connu, comment expliquer la générale et constante dénonciation des dissidents franco-turcs, sur les confins ou dans l'hinterland, comme autant de preuves d'un plan français d'annexion de la Tripolitaine ? Soupçons que les déclarations de désintéressement de la France, les assurances données par la Grande-Bretagne, ne calment pas (1881-1900) et que les engagements pris par

la France en 1900 et 1902 nuancent seulement. Diverses interprétations plus complémentaires que contradictoires peuvent être avancées. La plus facile est celle de la nécessité, pour les hommes d'état et les diplomates aussi bien que pour les politiciens et les journalistes, de prouver leur vigilance à l'opinion ou au contraire d'entretenir sa sensibilité sur ce point. Dans ce dernier cas, il faut bien admettre que l'entreprise de préparation psychologique ne date pas de la décennie précédant immédiatement la conquête de la Tripolitaine et remonte même aux années précédant le passage de Crispi au pouvoir. La volonté d'éprouver les intentions réelles des alliés de l'Italie n'est pas étrangère non plus à ces accusations, plus particulièrement entre le renouvellement de la Triplice et les accords méditerranéens d'une part (1887) et la conférence de Zouara de l'autre (1893). Seule période où l'Allemagne sonde, sans insistance, les dispositions de La Porte envers la France dans le Sud-tunisien.

Les réactions des Italiens qui s'intéressent aux problèmes coloniaux s'expliquent surtout par le souvenir des « Kroumir », entendu comme exemple d'exploitation préconçue et méthodique d'incidents mineurs grâce à la passivité des Puissances. Or des incidents d'un même type ne cessent de se dérouler tandis que la France édifie en Afrique, avec le consentement explicite ou tacite de l'Angleterre et de l'Allemagne, un empire colonial dont l'achèvement harmonieux exigerait, sinon la conquête de tout le Wilayet, du moins le détournement du trafic transsaharien. Les tentatives multiples des agents français, leurs allusions répétées et publiques à Ghadâmes et Ghât, confirment ces inquiétudes, car les Italiens « coloniaux » sont pleins d'admiration pour les explorateurs, officiers et administrateurs français et les croient capables non seulement de réaliser leurs ambitions sur le terrain, mais de les faire accepter par le Quai d'Orsay.

Les répercussions des événements frontaliers franco-turcs en Afrique diffèrent donc de nature suivant qu'elles affectent les relations entre la France et l'Empire Ottoman ou l'Italie. Les deux puissances directement intéressées ne les négligent pas, mais en réduisent volontairement la portée en les soumettant à des impératifs plus larges. Vus sous cet angle, les incidents des confins tunisiens ou de l'hinterland tripolitain subissent les exigences de la politique internationale sans avoir d'influence sensible sur son cours. En revanche, ils semblent peser davantage sur les réactions italiennes à qui ils doivent, le plus souvent, d'être rendus publics. Ils contribuent, en effet, à entretenir en Italie un sentiment de méfiance envers la France et un com-

plexe d'isolement au sein même de ses alliances. En même temps, ils fournissent des arguments à ceux qui proclament la valeur de la Tripolitaine et l'urgence de l'occuper avant qu'elle soit amputée et ruinée par les entreprises françaises. D'une manière plus directe, ils permettent aux dirigeants d'éprouver le soutien de leurs alliés et la détermination de la France. Ainsi, sans être la cause du rapprochement franco-italien, ils le facilitent puis empêchent son affermissement.

* * *

Si le Protectorat agit de manière différente dans les secteurs méditerranéen et saharien, le poids des facteurs internationaux n'en est pas la seule cause. L'intensité des forces locales susceptibles d'être mises en mouvement, après leur soumission, exerce une influence moins visible mais plus déterminante peut-être. Elles traduisent, en effet, la réalité profonde du pays à laquelle les nouveaux venus doivent s'adapter, car le succès des entreprises frontalières en zone littorale et l'échec des projets sahariens s'inscrivent dans le sens d'une évolution déjà nettement affirmée au moment de la conquête française.

En 1881, dans la Djefara et le Djebel, de la Méditerranée jusqu'aux lisières de l'Erg, les Ouerghamma tunisiens sont en pleine expansion. Chassés de la plaine, vers le XII° siècle, par les envahisseurs arabes, ils ont trouvé refuge dans les montagnes voisines et en sont redescendus vers le XV° siècle, refoulant vers le Nord et l'Est les descendants des conquérants. Fait essentiel, ils sont devenus ou redevenus, eux aussi, des bédouins que les sédentaires confondent avec crainte et sous le terme d' « Arabes », sans qu'eux-mêmes invoquent une origine orientale. Au XIX° siècle, leur dynamisme, dans lequel entre vraisemblablement un essor démographique, ne s'est pas démenti. A l'arrivée des Français, les Touazine poussent leurs troupeaux jusqu'à la Moqta. Les Ouderna, des Ouerghamma tunisiens comme eux, hasardent les leurs jusqu'au Khaoui Smeïda au nord du Djebel Abiodh et, franchissant ce relief, fréquentent le Dahar jusqu'à Djeneïen. Ces cavaliers conduisent des incursions sur les parcours de leurs voisins tripolitains, mais ne se hasardent pas dans les sables de l'Erg.

L'expansion des Ouerghamma tunisiens, toujours vers 1881, ne dépend toutefois plus de leur seule supériorité. Vers le Nord, en Tunisie, leur arrêt sur l'Oued Zeuss s'explique sans doute par le re-

groupement et la résistance des Hazem et des Beni Zid descendants des conquérants « arabes ». Il résulte aussi de la protection accordée à ces derniers par les princes de Tunis. En revanche, ceux-ci ont confié aux Ouerghamma la garde des confins face aux tribus ralliées aux beys de Tripoli. Ce qui assure aux gouvernants de Tunis le bénéfice de leur poussée. Or, à partir de 1835, les frontaliers tunisiens ont dû compter avec l'administration ottomane en Tripolitaine qui, indirectement, les a favorisés ou desservis. En effet, la défaite de leurs ennemis du çoff cheddad, battus par les Turcs en 1842-1858, a servi leurs ambitions. Au contraire, la concentration du trafic caravanier de Ghadâmes vers Tripoli et son détournement sur une voie orientale échappant à leur contrôle, a ruiné leurs protégés de Douiret. De même la présence des Ottomans à Zouara et Yeffren, puis à Nalout, signifie qu'ils ne peuvent poursuivre leur progression vers l'Est sans se heurter aux troupes régulières du Sultan.

Pour les Ouerghamma, ce qui importe en 1881, c'est moins la qualité des maîtres de Tunis que la liberté d'action ou le soutien qu'ils sont décidés à leur accorder. Lors des péripéties de la conquête, de l'émigration, du retour de leurs compatriotes émigrés, leur force vive continue à s'appliquer à la protection et à l'extension de leurs parcours, et non à la défense de la Tunisie.

Ces mêmes caractères se retrouvent en zone saharienne mais au désavantage de la Tunisie. Le Sahara oriental et ses routes transsahariennes sont dominés par les Grands Nomades voilés, les Touareg. Mais la partie septentrionale de l'Erg appartient à d'autre chameliers belliqueux, les Chaamba, dont une fraction a quitté Ouargla, avant 1830, pour nomadiser au sud d'El Oued sur les confins algéro-tuniso-tripolitains. Sans intervenir dans les luttes entre les fractions cavalières des Ziban et du Nefzaoua, au cours desquelles s'épuisent les redoutables Ouled Yacoub tunisiens, ils renforcent leur action vers Ghadâmes que convoitent les Français ; leurs frères restés dans la région d'Ouargla agissent en direction d'In Salah. Ceux-ci se heurtent aux Touareg hoggar, ceux-là aux Touareg adjers dont les querelles les servent. Par contre, les tribus sahariennes de Tunisie, (Gherib, Adhara, Merazig) n'ont ni le nombre ni l'ardeur nécessaires aux entreprises guerrières auxquelles répugne leur caractère maraboutique. Sans se réclamer d'une origine chérifienne, ils se sont groupés autour de la personne puis de la mémoire d'un saint patron. A l'occasion ils ne refusent pas le combat mais ils ont une vocation d'accueil, de refuge,

d'intercession, qui d'ailleurs assure leur survie. Suivant leurs affinités et leur situation, ils composent avec les Touareg ou avec les Chaamba.

Les officiers français, en poste à Douz-Kebili, n'ont ainsi à leur disposition que des groupes passifs habitués à subir des pressions extérieures. Ils sont dans la situation inverse de leurs camarades des confins tuniso-tripolitains ou algéro-sahariens qui doivent contenir mais peuvent canaliser une impulsion étrangère et antérieure à leur présence. Les Affaires Indigènes de Tunisie, lorsqu'elles désirent accomplir un programme saharien, se heurtent à un dilemme insoluble dans l'échelle de temps d'une génération : donner aux Ouderna une vocation et des qualités de Sahariens ou insuffler une énergie conquérante aux nomades du Nefzaoua. C'est pourquoi la Tunisie se contente de négocier avec les Adjer alors que l'Algérie pactise ou combat, suivant les exigences gouvernementales, et enregistre seule des succès sahariens jusqu'à ce que le Quai d'Orsay assure au Protectorat un accès à Ghadâmes.

La réalisation pratique de l'objectif frontalier tuniso-tripolitain, avant sa consécration juridique, résulte donc d'une adaptation aux conditions du milieu humain. Le mérite en revient à Rebillet. Ce n'est pas l'amoindrir que d'inscrire sa méthode de commandement dans la tradition turque reprise par les premiers officiers des Bureaux Arabes d'Algérie, auxquels sa formation scientifique, sa culture d'arabisant, sa largeur de vue, son goût des responsabilités et des initiatives risquées, son autoritarisme, permettent de le comparer. Conscient de la faiblesse de ses moyens, il détourne les forces susceptibles de contester le pouvoir central sur des objectifs qui leur sont particuliers. Mais, contrairement aux Ottomans, Rebillet et ses successeurs ne les utilisent qu'à titre provisoire et pour mieux les détruire.

En fixant comme but, aux Ouerghamma tunisiens, une « coupure » naturelle (la Moqta et le Khaoui Smeïda), le Service des Renseignements répond à une de leurs aspirations séculaires. Mais ce qui aurait pu n'être qu'une étape de leur expansion devient un terme. Ainsi la délimitation territoriale met fin à une « épopée » de plusieurs siècles et le bornage fixe un cadre à des activités qui ne dépandaient que d'un rapport de forces. L'interdiction de franchir la frontière implique sinon la fin d'un genre de vie, du moins le déclin irréversible d'une conception de vivre.

Sans la tension permanente entre groupes rivaux, comment peuvent s'épanouir les vertus bédouines : le courage, l'endurance, l'habileté, la générosité, la solidarité ? Sans hiérarchie « raciale » que reste-t-il de l'ordre social ? Plus rien ne distingue un « Arabe » d'un « Djebali », c'est-à-dire, par un rapprochement peut-être hasardé, un « Normand » d'un « Saxon », un seigneur de son ancien serf. Sans liberté de déplacement comment fuir l'égalité devant la loi et l'impôt, l'obéissance aux fonctionnaires nommés, l'interdiction de l'esclavage et du servage ? Avec Salem bou Adjila, le chef des Ouled Chehida, disparaît, en Tunisie, un des derniers représentants de la mentalité des conquérants hilaliens, assumée par les Ouerghamma après leur reconquête de la plaine sur les véritables « Arabes » et conservée pendant toute l'époque turque.

* * * *

En 1911, le bédouin tunisien n'est plus qu'un semi-nomade sur lequel le sédentaire, essayant de surmonter une crainte ancestrale, s'apprête à prendre sa revanche avec l'appui de l'occupant. Il ne dispose plus de l'ensemble territorial et humain ouvert qui, dans la première moitié du XIX° siècle encore s'étendait des Syrte aux Atlas marocains, entre les plaines ou les montagnes littorales et le véritable désert. Ces steppes, le Sahara de 1830 où il était libre de se déplacer et de se fixer, ont été morcellées. Des bornes ont été placées par des vainqueurs qui ne veulent plus reconnaître que des Algériens, des Tunisiens et des Tripolitains : frontières qui brisent le cadre mental de la vie bédouine avant que la supériorité de l'occupant en ait entamé les fondements économiques. Elles matérialisent certes, le plus souvent, un équilibre des forces locales résultant d'affrontements antérieurs à la conquête européenne. Mais leur existence, les conditions de leur établissement, le détail et l'inachèvement de leur tracé en zone saharienne, montrent l'intervention d'un maître « étranger », imposant sa conception de l'état territorial, tout en soumettant sa réalisation à ses intérêts propres, c'est-à-dire en ménageant tous les impératifs, nationaux et internationaux, de sa politique générale.

INDEX ALPHABETIQUE

A

AALEB EL ABIODH, 767.
ABABSA, 78, 80, 346.
ABAIDA, 43.
ABBONA (Maison), 603.
ABD BEN NEBI BEN NACEUR, 629.
ABD EL AZIZ (cadhi), 257.
ABD EL AZIZ (sultan), 236.
ABD EL AZIZ OTHMAN, 718,722.
ABD EL GELIL (chef Old. Sliman), 104, 120, 190
ABD EL HACK EL OUARTANI, 687, 693, 702, 719.
ABD EL HAKEM OULD HAMA, 509.
ABD EL KADER (émir), 102, 103, 106, 110, 111, 113, 114, 144, 150, 189, 294, 314, 362, 434 ; (II), 149.
ABD EL MEJID (sultan), 105.
ABD EN NEBI AG GHALI (chef Ifoghas), 480, 505, 630-632, 710, 711, 715, 314, 362, 434 ; (II) 149.
ABD UL HAMID (sultan), 148, 186, 187, 209, 212, 223, 236, 273, 285, 288, 296, 355, 359, 360, 361, 362, 415, 417, 436, 438, 462, 466, 467, 473, 536, 579 ; (II) 218, 266, 290, 321, 334, (voir TURQUIE).
ABDALLAH BEN AHMEUR, (cheikh d'Ouezzen), 402, 410, 498, 509, 510, 530, 569, 620, 625, 735 ; (II), 209, 275, 283.
ABDALLAH BEN BOUZID EL MERMOURI, 43.
ABDALLAH BEN BOU ZID EL MERAHMED (mahdi du Soudan), 330.
ABDALLAH BEN ZERRAD (cheikh), 369, 402.
ABDERRAHMAN BEN DJELLAB (de Touggourt), 111.
ABDERRAHMAN BEN EL HADJ EL BEKRI, 617, 629.
ABDERRAHMAN BEN YOUNES, 612.
ABDERRAHMAN BOU KOUFRA EL ANNABI, 603, 604.
ABDERRAHMAN SOUDANI, 639.
ABOU EL HOUDA (conseiller), 611.
ABECHER, 109, 637, 646 ; (II), 242, 268, 334.
ABRAHAM DEAY (ag. sanitaire), 115.
ABREG EL GHAZAL, 525 529, 547, 577.
ABREG EL OUKDIA, 541 ; (II) 307.
ABRIBAT (int.), (II) 55.
ABYSSINIE, 416, 459, 574, 581.
Académie des Inscriptions, 273.
Académie des Sciences, 168, 169 ; (II) 149, 150.
ACCARA, 11, 47, 58, 62, 64, 81-83, 98, 136, 142, 143, 160, 175, 177, 233, 248, 249, 264, 279, 280, 291, 297, 310, 337, 346, 367, 393, 394, 396-398, 518, 523, 526, 541, 549, 558, 560, 566, 588-591, 595, 596 ; (II) 40, 46, 47, 68, 113, 159-161, 166, 188, 192, 197, 304.
ACHECHE, 50, 71, 419, 467, 593, 711, 717, 773 : (II) 209, 221, 283, 328.
ACTON (am.), 169.
l'Action, (II) 291, 292, 294.
ADAMAOUA, 643, 644.
ADHARA, 15, 44, 61, 62, 71, 87-89, 95, 98, 120, 126, 141, 265, 291, 418, 419, 422-426, 429, 484, 486, 495, 626, 630, 631, 702, 790 ; (II) 113, 183, 210, 255, 326, 353.
ADJER, 9, 11, 93, 95, 128, 130, 131, 141, 147, 148, 150, 190, 194, 361, 448, 451, 455, 457, 458, 470, 478-480, 482-484, 489, 492, 493, 498, 505-507, 509, 513, 515, 571, 599, 608, 615-618, 622, 626, 629-631, 633, 634, 656, 658, 662, 663, 677, 679, 682, 686, 695, 699, 706, 713, 715, 725, 751, 302, 803, 805-807 ;

Les noms de nature géographique (états, provinces, villages, lieux-dits, sources, puits...) sont composés en majuscules caractères italiques *(REMADA)* ; les noms de collectivités ou de personnes en majuscules caractères romains (OUDERNA), (BEN AISSA) ; les noms de journaux et de navires en minuscules caractères italique *(Paris-Journal) (Colbert)* : les noms de sociétés, compagnies, institutions, en minuscules caractères romains (Commission Financière).

Sauf précision, le nom de lieu couvre les habitants et les autorités. Les abréviations correspondent aux sigles utilisés en notes infrapaginales, (voir p. 406). Le lexique permet de retrouver le sens des principaux termes géographiques.

(II) 199, 201, 207, 211, 213, 219, 220, 223-226, 233, 236-238, 240, 241, 244-246, 251, 252, 255, 264, 267, 273, 278, 345, 353.
ADJIM, 37, 83, 165 ; (II) 96, 170.
ADMER, 220.
ADOUA, 679, 682 ; (II), 11.
ADOUAN, 63.
ADRAR, 219.
AFINA (col d'), 735 ; (II) 258, 260, 263, 297, 300, 308, 311.
AFRIQUE, 59, 92, 94, 102, 103, 124, 130, 191, 200, 214, 217, 221, 228, 234, 267, 271, 284, 287, 319, 352, 365, 366, 389, 413, 438, 439, 443, 466, 487, 519, 525, 529, 553, 574, 583, 600, 637, 659, 684, 689, 709 ; (II) 11, 13, 19, 218, 239, 262, 265, 267, 319, 334, 335, 349, 351.
AFRIQUE (Armée d'), 188, 213, 240 ; (II) 35, 59, 187, 189, 336, 340.
(Centrale ou Centre-Afrique), 161, 180, 220, 330, 443, 445, 453, 454, 471, 476, 501, 600, 614, 636, 638, 646, 648, 654, 660, 679, 682, 698 ; (II) 11, 13, 15, 210-213, 218, 243, 262, 312, 315.
(du Nord ou MAGHREB), 5, 7-10, 41, 44, 55, 90, 93, 95, 101, 103, 106, 110, 188, 198, 200, 203, 220, 223, 225, 242, 250, 277, 281, 284, 288, 334, 339, 355-357, 362, 445, 453, 466, 477, 499, 501, 516, 581, 616, 661, 667, 679, 685, 718, 739 ; (II) 7, 19, 23, 26, 54, 176, 213, 216, 224, 232, 258, 259, 262, 336, 337, 341.
(Noire), 90, 185, 330, 475, 751, 804 ; (II) 10, 216-218, 348.
(Occidentale), 5, 516, 657 ; (II) 250, 321.
(Orientale), 696 ; (II) 348.
AFSA (gué), 772, 759, 760, 779.
AG ECH CHEIKH (chef Imanghassaten), 480.
AGADEM, 448, 458 ; (II), 232, 238, 242.
AGADES, 92, 475 ; (II) 20, 241, 242, 247, 249, 322.
AGADIR, 26.
AGHARGHAR, 640.
AGUERBA, 258, 526.
AGHIR, 83, 248.
AGUILA, 67.
AHMADOU (chef africain), 443, 516.
AHMED BEN ALI EL HAMAMI, 290.
AHMED BEN ARDHAOUI (cheikh), 177.
AHMED BEN BELGASSEM BEN HAMADI (caïd), 122, 139, 140, 175, 176, 179, 194, 253, 264, 265, 277, 325, 326, 593, 628, 673, 691, 704, 707, 709, 710, 716, 718, 719, 722, 738 ; (II) 46.
AHMED BEN BERRAG (khalifa), 122.
AHMED BEN BRAHIM, (ag. cons.), 163, 183.
AHMED BEN DHO (cheikh), 495.
AHMED BEN EL MABROUK (cav.-guide), (II) 65.
AHMED BEN MOHAMMED BEN MOKTAR ET TIJANI (Cheikh), 107, 491.
AHMED BEN MABROUK (guide), 675, 716.
AHMED BEN MOUSSA, 64.
AHMED BEN OUNIS, 527, 529.
AHMED BEN RADJAH, 370.
AHMED BEN RAMDAM (négoc.), 675, 718.
AHMED BEN YOUSSEF (caïd), 175, 252-254, 258, 261, 263, 290, 301.
AHMED BEY (de Constantine), 103, 110.
AHMED BEY (de Tunis), 8, 103, 105, 117, 123, 158 ; (II) 70.
AHMED BOU ZAIAN (négoc.), 670.
AHMED ECH CHERIF ES SENOUSSI, (Cheikh), 107 ; (II) 217, 268.
AHMED DJOUINI, 767.
AHMED FEWZI PACHA (wali), (II) 268.
AHMED KARAMANLI (bey de Tripoli), 57, 60, 64.
AHMED ZARROUQ (gl.), 113, 136, 137, 139.
AIGUES MORTES, 574.
AIN DEKOUK, 32.
AIN DRAHAM, 214, 226, 390, 585 ; *AIN FERDH*, (II) 300, 308.
AIN GALAKKA, 808 ; (II) 217, 242, 269, 323, 334.
AIN GHELFA, (II) 112.
AIN GHEZAL, 32 ; (II) 204.
AIN GUETTARA, 798.
AIN MAHDI, 107, 108, 489, 639 (voir TIDJANYA).
AIN MAIDER, 31, 32, 76, 301 ; (II), 164.
AIN NAKHLA, (II) 300, 309.
AIN OUM EL FERB, 567.
AIN RECHADA, (II), 190.
AIN REZIG, 34, 85.
AIN SOKKI, 798
AIN TABIA, (II) 254, 255.
AIN TAIBA, 486.
AIN TOUNINE, 71.
AIN ZARETH, 350, 351.
AIN ZERIG, 70 ; (II) 109-111.
AIOUN DEBBANE, (II), 203, 204.
AIR, 93, 131, 507, 516, 649, 656 ; (II) 218, 248, 249, 264, 321.
AISSA AG ECH CHEIK (chef Ifoghas), 12, 480, 484, 494-498, 509, 510, 615, 619-622, 624, 625, 627-629, 632, 708.

AISSA MOUMMEN, 743.
AITAGHEL (amenokal), 193, 716 ; (II) 219.
Akbar, 181.
AKERMA, 368.
ALAPETITE (r. g.), (II) 33, 260, 261, 263, 278, 279, 294, 296-299, 321, 327, 332, 334.
ALCIATI DE GRILHON, 104, 123.
ALEIA, 15, 61, 67, 68, 69, 70, 98, 136, 587, 595, 597.
ALEIA EL HAMROUNI (négoc.), (II) 249.
ALEP, 116 ; (II) 296.
ALEXANDRETTE, 103.
ALEXANDRIE (d'Egypte), 54, 83, 164, 269, 283, 284, 295, 672 ; (II) 312.
ALGER, 53, 57, 60, 63, 110, 111, 129, 131, 141, 173, 174, 190, 193, 202, 213, 214, 220, 224, 235, 239, 241, 431, 451, 458, 468, 473, 484, 488, 490, 491, 498, 505, 507-509, 615, 633, 644, 681, 682, 692, 693, 705, 715, 716, 718, 720, 741, 749, 756, 757, 758, 764, 769, 770, 775, 776, 784, 799, 800, 802 ; (II), 151, 165, 172, 291, 330 (voir ALGERIE et Gouv. Général.
ALGER (Division d'), 482, 525, 658.
ALGERIE, 5, 7, 9, 11, 24, 59, 61, 101-103, 108, 114, 115, 118, 119, 121-123, 126-127, 130, 145, 146, 148, 150, 152, 161, 162, 164, 167, 174, 180, 185, 186, 188, 189, 191, 199, 200-202, 207, 208, 210, 213, 220, 223, 226, 228, 236, 238-241, 244, 250-253, 260, 262, 263, 269, 274, 277, 311, 314, 316, 320, 327, 329, 361, 392, 411, 432-434, 436, 447, 450, 451, 453, 455, 457, 477, 480, 481, 490, 491, 498-501, 505, 506, 515, 531, 542, 560, 572, 573, 599-601, 614, 615, 633-635, 640, 644, 645, 647, 650-652, 655, 658-660, 679, 680, 687, 688, 709, 713, 720, 723-725, 744, 746, 745, 750, 752, 753, 755, 757, 760, 761, 764, 767-771, 773, 776, 778, 779, 781-785, 789, 790, 799, 806 ; (II) 9-11, 13, 14, 20, 26, 27, 30, 35, 42, 48, 54, 60, 75, 99, 102, 107, 114, 164, 165, 171, 201, 208-210, 215, 216, 218, 221-223, 226, 236, 249, 251, 252, 254, 255, 262, 264, 265, 267, 270, 276-279, 281, 290, 295, 310, 319, 320, 324-328, 330-334, 336, 337, 339, 340, 348, 349 (voir ALGER et Gouv. Général de l').
ALGERIE (Affaires Indigènes), 239-241, 323-325, 365, 383, 389, 712, 724, 725, 747, 762 ; (II) 23, 25, 51-53, 199, 281, 282, 333.
ALGERIE (Bureaux Arabes), 8, 10, 193, 213, 228, 240, 263, 268, 277, 309, 314, 320, 323, 324, 329, 344, 351-353, 384, 388, 389, 393, 396, 400, 429, 432, 504, 529, 588, 589, 682, 716, 720 ; (II) 25, 36, 48, 51, 54, 55, 60, 211, 336-338, 340, 341, 346, 354.
ALGERIE (Gouv. Général de l'), 129, 173, 176, 181, 188, 208, 228, 281, 324, 470, 482, 484, 490, 505, 506, 515, 517, 602, 622, 633, 634, 657, 688, 689, 698, 699, 713, 716, 721, 723, 745, 756, 762, 767-770, 772, 775, 777, 779, 784, 804 ; (II) 23, 24, 31, 148, 206, 207, 210, 211, 214, 215, 217, 222, 224-227, 234, 237, 238, 243-247, 251-253, 258-260, 262, 272-274, 277, 282, 295, 324-333, 336-340, 348, 349 (voir ALGER et ALGERIE).
ALGERIENS, 57, 60, 122, 126, 140, 141, 144, 153, 173, 181, 183, 184, 188, 201, 223, 229, 273, 278, 362, 392, 434, 437, 438, 452, 506, 604, 612, 613, 642, 644, 645, 647, 649, 687, 741, 744-746, 753, 754, 756, 757, 759, 761, 771, 772, 779, 780, 802 ; (II) 28, 29, 141, 194, 209, 221, 253, 254, 273, 274, 283, 319, 321, 340, 355.
ALGESIRAS (conf.), (II) 237-239, 258.
ALI BEN ABID EL ASSABCHI (« marabout »), 47.
ALI BEN AMARA, (chef Zlass), 252-254.
ALI BEN AMMAR (caïd), 252-254, 260, 290, 293, 298.
ALI BEN DHO (des Dehibat) 410, 411, 522, 524.
ALI BEN DHO (des Hamama), 292, 298, 299.
ALI BEN EL CAID AHMED (khalifa) 592.
ALI BEN FARHAT (dit ALI BEY, agha), 113, 120, 122, 139-141 ; (II) 235.
ALI BEN GHADAOUM (« bey du peuple »), 133.
ALI BEN HABIB BEN EL HADJ HABIB BEN AISSA (bach mufhti), 231.
ALI BEN AOCHETT (chaouch), (II) 65.
ALI BEN KHALIFA (caïd), 118, 120, 121, 136-140, 173, 175, 178, 194, 227, 230, 243, 244, 249, 252, 254, 256, 258, 259, 261, 263, 266, 267, 273, 290, 291, 293, 294-298, 306, 307, 326, 334, 337, 338, 433.
ALI BEN SLIMAN (kaïmakam) ,410-112.
ALI BESSIS (guide), 691-693, 705, 711,
ALI BEY (de Tunis), 64, 138, 175, 213, 214, 227, 253, 287, 318, 335, 432, 433, 435.
ALI BOU ALLEGUE (khalifa), 179, 182, 194, 228, 253, 264, 265, 278, 291,

306, 325, 338, 342, 367, 370, 418, 419, 710.
ALI BRAHIM (caïd), 715, 740.
ALI DJOUINI (caïd), 540, 547, 549, 550, 552.
ALI EL GOUNDI, 707.
ALI ES SINAOUENI (guide), 687, 688, 692, 693, 701, 702, 719, 720.
ALI GDARA, 480.
ALI KARAMANLI (bey de Tripoli), 64.
ALI PACHA (de Tunis), 60, 63.
ALI RIDHA PACHA (wali), 146-148.
ALI SASSI (caïd), 122.
ALI SMERLI, 687, 693, 694, 701, 704, 710, 713, 717-719.
ALIS (Harry, journaliste), 459.
ALLEGRO (Joseph, caïd), 258, 259, 263, 264, 266, 276, 291, 293, 297-299, 300, 301, 303-308, 310, 312, 318, 324, 326, 327, 329, 330, 337, 340-352, 353, 365-369, 371-374, 376, 378, 380-382, 384, 386, 394-396, 402, 413, 420, 450-456, 473, 474, 476, 484, 485, 487, 488-492, 496, 497, 504-506, 510-514, 516, 540, 541, 584, 587, 588, 597, 602-605, 608, 609, 612, 613, 615, 616, 618, 619, 622, 629, 634, 638-646, 648-653, 655, 656, 659, 660, 671, 677, 686, 688, 689, 690, 694, 696, 699, 706, 781 ; (II) 22, 39, 40, 45, 53, 102, 114, 147, 149, 150, 152, 166, 187, 212, 339, 340, 344.
ALLEGRO (Luis-Arnold, of.), 263, 314.
ALLEMAGNE (puissance), 8, 187, 208, 217, 220, 270, 283, 330, 333, 355, 356, 358, 359, 363, 378, 380, 414, 416, 431, 438, 443, 444, 459-464, 466, 525, 532, 536, 579, 635, 637, 709 ; (II), 10, 11, 15, 18, 238, 239, 312, 320, 335, 349-351.
ALLEMAND (biologiste), (II) 169.
ALLEMANDS, 180, 181, 443.
ALLOUET EL GOUNNA, (II) 33, 64, 73, 200, 204, 284, 295.
Alma (n), 243.
ALMOHADES, 53.
ALRIC (c. g.), (II) 259, 263, 266, 267, 274, 277, 286, 294, 313.
ALSACE-LORRAINE, 208 ; (II) 11.
ALVAREZ (c. g.), 646.
AMAGDOR, 481, 641.
AMAHILA, 520.
AMAR BEN NACEUR, (II) 235.
AMAR BEN MOHAMMED BEN KHALIFA, 307, 337
AMERICAINS, 158 ; (II) 312.
AMERIQUE, 681.
AMERNA, 49, 79, 80, 345, 366, 367, 592.
AMEUR EL HADJ, 131.
AMGUID, 641.
AMOR BEN ABD EL MELEK, 626, 702, 703.
AMOR BEN ABDALLAH BEN AHMEUR, 260.
AMOR BEN AHMED SABRI, 629.
AMOR BEN MOHAMMED SABRI, 625
AMOR BEN NADJI (khalifa), 367, 525, 529, 590, 591.
AMOR DEGHAGHI, 347.
AMOR EL BARANI (khalifa), 233, 247.
AMOU MOUSSA, 773.
ANDRE (dr.), 170.
ANGELO (R.P.), 191.
ANGLAIS, 118, 128, 155, 178, 190, 131, 203, 207, 218, 224, 234, 284, 330, 359, 363, 378, 417, 443, 445, 557, 453, 459, 545, 611, 636, 639, 642, 644, 647, 652, 660, 679, 682, 685, 686, 687, 691, 693, 696, 719, 802, 804, 807 ; (II) 10, 11, 267, 316, (voir ANGLETERRE).
ANGLETERRE, 6, 8, 9, 65, 102, 103, 106, 114, 155, 183, 190, 192, 208, 209-212, 215, 216-220, 222, 224, 233-237, 269, 270, 283, 285, 329, 330, 357-359, 375, 378, 379-381, 383, 413, 414, 416, 438, 444, 445, 447, 449, 456, 459-462, 464-467, 477, 532, 533, 536, 545, 554, 555, 574-580, 595, 599, 604, 635, 638, 642, 643, 650, 651, 654, 682, 683, 684, 693, 695, 700 ; (II) 9, 10, 13-19, 165 172, 193, 216, 238, 239, 267, 312, 335, 347, 348, 350, 351 (voir ANGLAIS).
ANGOULEME, 574, (verdict).
Annales commerciales du commerce extérieur, 510.
ANNOUA (négoc.), 603.
ANSALDI (of.), 180.
ANTHOUARD (D'..., délégué), (II) 27, 35, 214.
ANTILLES, 366.
ANTINORI (expl.), 169.
ANTONELLI, (expl.), 285.
ANVERS, 610.
AOBCHA (chaouch), 409.
AOUIN, 51, 86.
AOUINET, 30, 72, 88, ; (II), domaine, 94, 155, 177, 179, 198.
AOUINET EL BREGA, 541.
AOUINET RADJA, 83.
AOUN ALLAH, 342, 346.
AOUN ALI, 46.
AOURAGHEN, 131, 478, 479, 627, 688, 692, 743 ; (II) 220.
AR IDH, 29, 42, 44, 61-63, 66, 68, 74, 121, 125, 132, 135-140, 142, 143, 152, 83, 84, 92, 95, 98, 99, 109, 117, 120, 153, 156, 163, 169-171, 74, 177-179, 186, 231, 239, 244, 245, 257, 258, 264, 267, 280, 297, 312, 315, 318, 324, 331, 348, 351, 353, 366, 369, 392, 418, 468, 480,

501, 508, 588, 603, 630, 636, 667, 676, 686, 691, 787, 798 ; (II) 29, 39, 44-46, 85, 87, 102, 103, 107, 111, 113, 115, 150, 152, 180-182, 184, 190, 339, 340, 344.
ARADH (gouverneur de l') : voir SELIM, ALI BEN KHALIFA, HAIDER, ALLEGRO, EL HADJ MOHAMMED BEN KHALIFA.
ARABES, 7, 42, 43, 52, 59, 63, 106, 120, 127, 135, 136, 173, 176, 186, 198, 222, 231, 232, 246, 247, 262, 267, 272, 285, 287, 332, 339, 362, 395, 424, 438, 439, 452, 526, 550, 592, 599, 615, 634, 661, 662, 664 ; (II) 105, 154, 156, 197, 352-355.
ARABI PACHA (of.), 222, 273, 283, 284, 291, 293, 295, 353, 436.
ARABIE, 95
ARBIB (négoc.), 158, 693, 687 ; (II) 172.
ARCHINARD (gl.), 693.
ARIBAUD (douanier), (II) 163.
ARIF, 773.
ARMENIE, 360, 579, 732.
ARMENIENS, 582.
AROUDJ (corsaire), 53.
ARRAM, 37, 45, 46, 62, 70, 182 ; (II) 145.
ARRAS, (II) 193.
ARZEW, 640, 784,
ASIE, 103, 221, 330, 357 ; (II) 348.
ASKER ALI (wali), 105, 108.
Aspic, 266.
ASSAB, 220, 285, 330.
ASSAILLY (D'..., of.), 325, 717, 734-736.
ASSIOU, 93, 513, 641, 652 ; (II) 11, 249.
ASSIM PACHA (min.), 218, 221, 224, 234, 236.
The Aoussa Association, 662.
The Manchester Cotton Supply Association, (II) 179.
Association Indigène de Prévoyance, (II) 178.
ATERMA, 42, 48, 49.
ATHAYA, 42, 48, 49.
ATHELA EL KEBAR, 729.
ATHELA SAOUADA, 408.
ATHENES, 271.
ATTANOUX (D'..., expl.), 619, 631, 644, 659.
ATTICI, (aménokal), 219, 223, 236, 246.
AUBERT (of.), 388.
AUBIGNY (D'..., gl), 260.
AUDIBERT (Maison...), 158.
AURES, 189, 213.
AUTRICHE-HONGRIE, 217, 355, 356, 358, 359, 380, 416, 462, 464, 532, 533, 536, 545, 580 ; (II) 18, 32, 266, 312, 334.
AUTAUER (expl.), (II) 312.
Autrucherie Tunisienne, (II) 165.
AYOUB BEY (of.), 369.

B

BAB EL MESSEM, 38, 472.
BAB RECIFA
BABOU (of.), (II) 176.
BACH ALLAH, 534, 535.
BACHIA (coff.), 60, 61, 62, 135, 175, 228, 433 (voir CHEDDAD).
BAGDAD, 189.
BAGUIRMI, 448, 472, 599, 635-637, 644 ; (II) 218.
BAHAR EL GHAZAL, (II) 12, 15, 264.
BAHAR TROUNA, 662.
BAHIRA, 86.
BAHIRA CHEIKH SAID, 31, 79.
BAILLY (of.), 376, 388, 390, 397, 402, 407, (II) 56.
BAILLY (R. P.), 688.
BALDOCCI, 181.
BALKANS, 53, 101, 330, 355, 357, 359, 369, 363, (II) 347.
BALUT (c. c.), 588.
BAOUTCHI, 476.
BARABAN (Eaux et Forêts), (II) 173.
BARATTIERI, 169.
BARBADE (of.), (II) 27.
BARBARIE, 52, 65, 161.
BARBEROUSSE (KHEIREDDINE, corsaire), 53.
BARDAI, 190, 806, (II) 240, 242, 323.
BARDO (voir Gouvernement tunisien).
BARDO (Traité), 207, 212, 215-217, 221, 222, 224, 227, 230, 232, 237, 239, 240, 242, 281, 382, 431, 580 ; (II) 289, 292-294, 303, 337.
BARONNET (ing.), 170, (II) 150, 154-157.
BARRERE (amb.), (II) 16, 17, 234, 286, 313.
BARRION (agron.), (II) 179.
BARRUA, 445, 449, 458, 467 ; (II) 10.
BARTH (expl.), 128, 454, 476, 478, 551, 639, 804.
BARTHELEMY-SAINT-HILAIRE, (min.) 208-211, 218, 220, 221, 234-236,

BARTOLO, (II) 163.
BARZILAI (dép.), 574.
BASSORAH, 492.
BATNA, 213, 481, 490, 746.
BATNA (Subdivision), 467, 470, 482, 783.
BAXU, (of.), 181, 293.
BAYLE (G.), (II) 163.
BAYLE (J.), (II), 163.
BAZMA, 33, 43, 62, 86 ; (II) 109, 165.
BEAU (of.), 126, 388, 406, 493-495, 498, 500.
BEAUVAL (c. g.), 119, 135, 171.
BECCARIA,
BECHAOUI BOU CHAFOU, 692, 693, 704, 717, (II) 183.
BECHELI, 86.
BECHEVEL (DE, of.), 112, 325, 326, 388, 400, 401, 405, 409, 419, 421-427, 472, 500, 718, 747, (II) 56.
BECHIR BEN ABD ES SELAM, 707. 177, 178, 187.
BECHRI, 62, 86, 401 ; (II) 183.
BECLARD (c. g.), 115.
BEHAGLES (DE expl.), 684, 699.
BEILUL, 330.
BEJA, 116, 226, 241, 324, 540 ; (II) 45, 178, 187.
BEKIR BARKA (fonct.), (II) 283.
BELDA, 639, 643.
BELGASSEM BEN BOU OKKAZ, 229.
BELGASSEM BEN HAMADI (khalifa), 112.
BELGASSEM BEN KHALIFA EL MELIAN, 528, 671, 758.
BELGASSEM BEN MOHAMMED BEN KHALIFA (caïd), 307, 326, 336, 337, 593.
BELGASSEM BEN RACHED (khalifa), 498, 594, 619, 620, 625-630, 670, 702-704, 709 ; (II) 46.
BELGASSEM BEN SAID (khalifa), 138, 229, 290, 306, 308, 369.
BELGASSEM GRISSIA (mokhaz.), (II) 65.
BELGASSEM LEFFAT (khalifa), 405, 509, 510, 513, 592.
BELENET (DE, of.), (II) 56.
BELHOMME DE FRANCQUEVILLE, (II) 165.
BEN AMRANE (les), 480, 747.
BEN AYAD, 159.
BEN BRAHIM (les..., ag. cons.), 181.
BEN DJELLAB (les.... « sultans » de Touggourt), 60, 64, 11.
BEN GANA (les..., cheikh el arab), 63, 109-111, 149.
BEN GARDANE, 25, 37, 58, 304, 305, 551, 408, 549-551, 559, 560, 562, 563, 565, 567, 574, 575, 585, 586, 590, 729 ; (II) 33, 40, 47, 54, 57, 64, 73, 75, 78-81, 83, 85, 90, 98, 141, 143, 144, 162, 179, 185, 189, 191, 192, 193, 196, 197. 203, 206, 284, 295, 301, 305, 306.
BEN GDARA (les), 534.
BEN KHALIFA (les...), 295.
BEN LARBI (dc.), 693.
BEN M'TIR, 226.
BEN SAID (les...,), 139.
BENGHAZI, 95, 109, 114, 128, 146, 159, 163, 164, 173, 183-185, 190, 193, 273, 284, 285, 332, 334, 336, 452, 456, 473, 475, 478, 490, 499, 550, 579, 635, 646, 648, 657, 663, 685, 704, 707, 801, 802, 807, (II) 15, 312.
BENI ABBES, 181.
BENI AISSA, 51, 61, 62, 70, 71, 593, 595, 596 ; (II) 46.
BENI BARKA, 42, 46, 62, 81, 276,
BENI HILLAL, 40.
BENI KHEDECH, 35, 78, 278.
BENI MAGUEL, 47,
BENI MERIEM, 66, 369, 402, 549, 550, 567.
BENI M'HAMED, 62,
BENI OULID, (II) 231.
BENI THOUR, 715.
BENI YEKHZER, 177.
BENI ZELTEN, 61, 62, 67, 69, 71, 348 ; (II) 113.
BENI ZID, 42, 45-48, 50-52, 58, 61-63, 66-69, 71, 74, 75, 86, 88, 89, 98, 99, 113, 116-122, 133, 136-141, 144, 150, 153, 165, 174, 176-178, 181, 198, 199, 224, 228, 229, 231, 243, 253, 258-260, 264, 267, 280, 290, 292, 297, 301, 303, 308, 326, 327, 370, 434 ; (II) 29, 39, 46, 103, 104, 106, 171, 186, 187, 190, 197, 353.
BENNOUR, 43.
BENOIT, 588, 777, 779 ; (II) 27.
BENOUE, 452, 458, 638, 642.
BERBERES, 42, 44, 45, 51, 100, 199, 589 ; (II) 58, 59.
BERESSOF (voir Bir).
BERGOUTSIA, 86.
BERIO, 414.
BERLIN 217, 290, 460, 463, 533.
BERLIN (voir ALLEMAGNE).
BERLIN (Congrès de), 8, 208, 209, 211, 212, 219, 379, 727, 803.
BERLIN (Conférence de), 330, 468 ; (II) 10, 20.
BERNARD (Maison), (II) 193.
BERNET (expl.), 309, 311.
BERTHELOT (min.), (II) 57.
BERTHOLON (dc.), 300, 659 ; (II) 57.
BERTHOLLE (c. c.), (II) 103.
BERTIER (ag. du télég.), 233.
BESSETTE (of.), 691.

BETIRAC (of.), 388, 390, 401, 484 ; (II) 56.
BESSARAOUIN, 76.
BETTOLI (journaliste), 193, 270.
BEYROUTH, 26, 577.
BIDDA, 476.
BIBAN, 24, 31, 32, 58, 66, 82, 143, 160, 162, 166, 180, 181, 274, 279, 280, 311, 373, 374, 377, 402, 414, 499, 542, 547, 550, 554, 556, 729 ; (II) 76, 162, 163, 166, 170, 193, 296, 297.
BILLET (of.), 529, 530, 540, 544, 586 ; (II) 55.
BILLING (e. g.), 116, 172, 181, 185.
BILLOT (min.), 284, 298, 312, 574.
BILMA, 458, 479, 806 ; (II) 14, 20, 21, 216-218, 220, 232, 233, 235, 238, 240-243, 250, 264, 277, 312, 322.
BIR ABDALLAH, 38, 760, 779.
BIR ADJILA, 755, 778.
BIR ADJIR, (II 112, 113.
BIR AGAREB, 33, 38, 39, 87.
BIR AHMED, 675.
BIR AHMED BEN M'HAMMED, 675.
BIR ALAPETITE, (II) 310.
BIR ALALI, 756, 759, 808 ; (II) 21, 217.
BIR ALI, 32, 340, 407, 408, 411, 520, 543, 544.
BIR AREG TSOURIAT, 775.
BIR ASH, 760.
BIR AOUIN, 34, 38, 88, 412, 484, 572, 746, 750 ; (II) 64, 113, 253-255, 278, 282, 283, 304, 325-329, 331, 333.
BIR BEN AIZAR, 407, 408, 529, 544 ; (II) 204.
BIR BENI ZID, 37.
BIR BEN TRIKI, 761.
BIR BERESSOF, 34, 176, 418, 448, 481, 508, 572, 632, 633, 656, 688-690, 699, 712, 719-721, 755, 756, 758, 767, 768, 771, 772, 776,-779 ; (II) 48, 208, 209, 249, 253.
BIR BIRMAFARE, (II) 242.
BIR BOU BEKER BEN NAFI, 675.
BIR BOU CHAFRA, 88, 754.
BIR BOU CHAIR, 401, 757-760, 772, 779.
BIR BOU GUESCHA, 775, 778.
BIR BOU NAB, 401, 758, 759, 767, 771-773, 778, 779.
BIR BOU RAS, 767, 771, 778.
BIR CHAAL DJOUABER, 772, 779.
BIR CHEHEDA, 35, 79.
BIR CHEIBANIA, 405.
BIR CHEIKH ALI, 759, 778, 797.
BIR CHOUCHET NAGA, 797.
BIR DAOUAR, 767.
BIR DARSEN, 304, 614, 620.
BIR DEBILI, 779.
BIR DJABEUR, 88.
BIR DJARADA, 88.
BIR DJEBEL, 772, 779.
BIR DJEDID, 93, 283, 797, 798.
BIR EL AHMAR, 78, 279.
BIR EL AMRI, 775, 778.
BIR EL AMARI, 775, 778.
BIR EL OUEDJ, 757, 760, 772, 779.
BIR EL ARFDJ, 472.
BIR EL DJEBEL, 756.
BIR EL FAR, 729
BIR EL GHENNAIA, 427.
BIR EL GHNEM, 178.
BIR EL GUEDDIM, 757, 759, 767, 778.
BIR EL HAOUIA, 126 ; (II) 255, 278, 279, 332.
BIR EL HAIRAN, 688.
BIR EL HADFILA, 773.
BIR EL HADJ ALI, 779.
BIR EL KHADRA, 755.
BIR EL KHENNEG, 675, (II) 282, 328.
BIR EL MAGROUNE, 32.
BIR EL MAIZIL, 675.
BIR EL MANER, 675.
BIR EL MEHEDBI, 779.
BIR EL MELAH, 760.
BIR EL OUATIA, (II) 279, 324, 332.
BIR EL ORF, 778.
BIR EL OUSSIF, 767.
BIR EN NOUAR 88, 472, 772, 779.
BIR EL RHIMA, 778.
BIR GHARDEGUI, (II) 114, 337, 340.
BIR GHAR D'GAYA, 748.
BIR GHIZEN, 33, 38, 39, 87.
BIR GHORRAFA, 798 ; (II) 208, 254.
BIR GUETTARIAT, 39, 145, 753, 755-756, 767.
BIR GUETTATIA, 728, 748 ; (II) 208, 255.
BIR ADJELA, 401.
BIR HATTAM, 770.
BIR HAZAOUA, 778.
BIR KECIRA, 35, 38, 39, 79, 88, 94, 418, 420, 421, 470-472, 484, 500, 503, 570, 572, 573, 614, 621, 622, 652, 659, 702, 725, 730, 735, 744, 746 ; (II) 283, 284.
BIR KHALLA, 773, 775.
BIR KHANGUET NAJI, 145.
BIR KLEBIA, 767, 771, 773, 778, 779.
BIR KLIB, 425, 472, 484, 486, 624, 756.
BIR KLILE, (II) 288.
BIR LARRACHE, (II) 329.
BIR MAGHRI, 32, 79, 340, 405-407, 411, 412, 520, 521, 526, 543, 544, 551, 557, 559, 562.
BIR MANSOUR, 419, 675.
BIR MECHIGUIG, 36, 38, 401, 426, 470, 572, 692, 702, 725 ; (II) 208, 274, 279, 285, 298-301, 304, 308,, 310, 311, 318,

324.
BIR METROAN, 754, 760, 790, 797.
BIR MEZEZZEM, 38, 190, 420 ; (II) 207, 208, 273, 274, 278, 297, 298, 301, 311, 324, 470, 486, 572, 620, 682, 725.
BIR MEZZARAT, 767, 772, 779.
BIR MONTESSEUR, 39, 49, 79, 93, 95, 420 572, 656, 725, 735, 744 : (II) 199, 201, 235, 254-263, 267, 274, 278, 282, 283, 304, 311, 312, 324, 328, 329, 331, 332.
BIR MORRA, 405 (voir Ksar)
BIR MORTEBA, 571, 662, 727, 731.
BIR MOUI SULTAN, 767, 772, 779.
BIR MOUIAT CHIAB, 419, 760.
BIR MOUILAH, 778.
BIR NAKHLA, 778.
BIR OULED AHMED, 760, 775, 778
BIR OUM ES SOUIGH, 32.
BIR REDAD, 761, 772, 779.
BIR REDJEM MAATOUG, 472, 790, 797.
BIR REMTA, 303.
BIR RETEM, 778.
BIR RETMAYA, 793 ; (II) 282, 323, 329.
BIR RHECAIMIA, 778.
BIR ROMANE, 7, 753, 778, 780 ; (II) 208, 209, 252, 254, 278, 282, 319, 328, 329, 331-333.
BIR ROUDET, 241.
BIR SAADANE, 756, 760, 761.
BIR SAANOUN, 779.
BIR SAHAN SAHOUANE, (II) 282, 329.
BIR SAYAR, 778,
BIR SGHRIRA, 412, 420, 500, 748.
BIR SLOUGUI, (II) 185, 186.
BIR SOLTANE, 33, 35, 38, 71, 78, 87, 163, 182, 258, 265, 278, 291, 292, 400, 419, 484, 485, 620, 624, 748.
BIR SOUANES, 760, 778.
BIR TALAGH, (II) 23.
BIR TARTAR, 32, 527, 543, 563.
BIR TIARET, 36, 38, 93, 126, 470-472, 572, 614, 622, 652, 675, 692, 725, 743 ; (II) 199, 208, 213, 263, 274, 276, 278, 279, 295, 298 324, 327, 331, 332.
BIR TLETS, 726 (voir Oued).
BIR TOUIBA, 94, 401.
BIR TOUIL, 82, 424-426, 484, 486, 768.
BIR TOUIL EL HELLAB ; (II) 295.
BIR TURKIA, 34, 448, 757-761 ; (II) 265.
BIR ZAR, 38, 49, 450, 472, 570-572, 622, 692, 702, 725, 728, 734-737, 743, 744, 750 ; (II) 188, 201, 208, 213, 222, 235, 255-263, 267, 274, 278, 279, 282-284, 287, 295, 298, 301, 304, 318, 322, 326-329, 333.
BIR ZEBBES, 35 ; (II) 254.
BIR METROAH, 754, 760, 790, 797.
BIR ZOMMIT, 33, 51, 87, 182, 258, 263, 265, 278, 291, 292, 312, 326, 341, 370, 418, 484.
BIR ZOUNGAH SAHOUANE, 798.
BIR YOUNES, 772, 779.
BISKRA, 19, 59, 95, 110-112, 135, 149, 481, 506, 602, 614, 652, 682, 782, 783, ; (II) 149, 248, 249.
BISKRA (Cercle de), 110, 120, 141, 213, 470, 480, 482, 773 ; (II) 52, 252.
BISMARK, 209, 217, 218, 269, 270, 330, 355, 356, 358.
BISSUEL (of.), 141, 499.
BIZERTE, 115, 116, 160, 187, 210, 211. 214, 218, 226, 239, 241, 324, 325, 359, 460-462, 464, 465, 574, 585, 686
BLAIZEL, (II) 164.
BLANC, 378, 378, 414-416, 466.
BLANCHET, (II) 57.
BLED KEBIRA, 78.
BLED TALAH, 69.
BLONDEL, 530.
BLOIS, (II) 150.
BOMBA, (II) 218.
BOMBAY, 492.
BOMPARD (amb.), 268 ; (II) 280, 286, 289, 290, 292, 294, 323.
BONALDI (ag. du télég.), 164, 183, 231, 256.
BONAPARTE-WYSE (Lucien-Napoléon) 170.
BONE, 115, 123, 145, 264, 523, 785 ; (II) 48.
BONCHAMP (expl.), 682.
BONNEMAIN (DE, expl.), 129.
BONNESSIEUX (pêcherie), (II) 163.
BONNIOT DE FLEURAC (of.), 383.
BORDEAUX, 476,610.
BORDIER (C. C.), 658 ; (II) 51.
BORDJ BOU KEMMENCHA, 160.
BORDJ CASTILLA, 83, 248.
BORDJ EL HAMMA, 259,
BORDJ KECIRA (LE BŒUF, BOURGUIBA), 28, 35, 573 (voir BIR).
BORDJ MARSA, 248.
BORDJ TARBELLA, 248.
BORDJ TOUAL, 71.
borne 81, (II) 309.
borne 233, (II) 310, 319, 332, 334.
BORGEAUD (nég.), (II) 172.
BORKOU, 448, 599, 808 ; (II) 12, 13, 217, 218, 240, 242, 243, 267, 268, 313, 319, 323, 324.
BORNOU, 59, 92, 104, 147, 148, 194, 448, 449, 454-456, 467, 472-475, 489, 512, 616, 636-638, 643, 644, 646-649, 655, 679, 686, 688, 738, 801, 807, 808 ; (II) 14, 20, 216, 218, 264.
BOSPHORE, (II) 320.

BOU OKKAZ (cheik el Arab), 63, 109-111, 113, 120, 139.
BOU REZG, 784.
BOUBLER (R. P.), 271.
BOUCHARD (of.), (II) 51.
BOUE (of.), (II) 308.
BOUGARD (éponges), 158
BOUGIE, 53, 184, 784.
BOUIN (of.), 388, 389, 408 ; (II) 25, 30, 32, 33, 47.
BOULANGER (gl.), 315, 324, 325, 327, 331, 335, 340, 383, 385.
BOULLIER (nég.), (II) 310.
BOURET (colon), (II)160.
BOURGOIN (of.), 51.
BOURBEOIS (min.), 580, 581 ; (II) 239.
BOUSSAIRI EFFENDI (magis.), (II) 306.
BOUTINAU (pharm.), (II) 176.
BOUVET (of.), (II) 51, 282.
BOY (of.), (II) 35.
BRABET (of.), (II) 285.
BRAHIM BEN MOHAMMED BEN AMRANE, (II) 209.
BRAHIM BEN YOUNES, (II) 208, 209.
BRAHIM EL HACHEYA (guide), 691, 692, 718-720.
BRAZZA, 443, 667 ; (II) 53.
BRAZZAVILLE, (II) 269.
BREART (gl.), 214.
BREGA, 32, 34, 35, 38, 49, 94, 280, 421, 541, 614.
BRAHIM, 43.
BRANCION (RAGUET DE, of), (II) 20, 27.
BRETON (of.), 334 ; (II) 36.
BRICE (diplom.), (II) 24.
BRIN (of.), 772.
BROGLIE (sénateur), 236.
BRU (ing.), (II) 150.
BRUDIGIERE (colon), (II) 160.
BRUNCK (of.), 256, 389, 707, 729 ; (II) 25, 29, 30, 32, 33, 37, 47, 55.
BRUXELLES (conférence), 443 ; 20.
BULGARIE, (II) 266, 289.
Bulletin de la Société de Géographie de Paris, 377, 382.
Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 443, 614, 659 ; (II) 13, 15, 20, 243, 303, 322, 324.
BUNAU-VARILLA, 688.
BUONAVENTURA (of.), 331.
BUSSY (of.), (II) 253-255, 258, 273, 277, 282.
BOSNIE HERZEGOVINE, (II) 266, 287.
BOSSOUTROT (int.), (II) 55, 306.
BOTMILIAU (DE, ..., c. g.), 116, 133, 172.
BOTTA (c. g.), 101, 118, 129, 140.
BOTTESINI (c. g.), (II) 314.
BOU ABDALLAH, 62, 86 ; (II), 183.
BOU ADJILA (les), 199.
BOU ALLEGUE (les), 736.
BOU AMAMA (insurgé saharien), 221, 222, 242, 436, 478, 490, 631 ; (II) 171.
BOU BEKER (les), 370.
BOU CHEMMA, 45, 68, 98 ; (II) 102, 109, 111.
BOU CHOUCHA (insurgé saharien), 145, 146.
BOU DENIB, (II) 239.
BOU DERBA (expl.), 129.
BOU DJELIDAT, 49.
BOU EUCHA, 564.
BOU GHRARA, 23, 24 31, 32, 53, 76, 127, 155, 168, 280, 301, 499, 502, 515, 641, 659 ; (II) 170.
BOU HEMMA, 506 (voir Mohamed ben Yemma).
BOU KECHTA (dissident chaamba), 738.
BOU MAZA (chef insurgé algérien), BOU MOUSSA, 773.

C

CABANEL DE SERMET (gl.), (II), 25.
Cachalot, (II) 170.
CAETANI (min.), 579, 581.
Caffaro, 193, 270, 581.
CAIRE (LE), 26, 40, 95, 22, 235, 270, 283, 284, 360, 362, 373, 452, 639, 643, 657 ; (II) 17, 164, 316.
CAIROLI (min.), 210, 218.
CALLE (LA), 183, 213, 499.
CALLEGA (colon), (II) 102.
CAMBON (P., r. g.), 266-268, 280, 285, 287, 294, 297, 299, 304, 310-313, 318, 324, 329, 331, 335, 341-344, 346-354, 365, 538, 542, 547, 553, 555, 556, 558, 574, 577, 581, 584, 588, 611-613, 616, 657, 736 ; (II) 11, 12, 22, 36, 149, 338, 342, 343.
CAMBON (J., g. g.), 482, 490, 507, 617, 631, 633, 695, 712, 713, 715, 754, 757, 761, 764.
CAMEROUN, 448, 638 ; (II) 10.
CAMILLERI (courtier), 156, 231, 781.
Camp (le), 165, 166, 173, 174, 175, 177.

CAMPENON (min.), 256, 315, 324 ; (II) 338.
CAMPERIO (expl.), 191, 550.
CAMPOREALE (sénateur), (II) 15.
CANUSSI (c. c.), (II) 54.
Canal des Deux Mers, (II) 148.
CANEVARO (min.), (II), 15.
CANDIE, 164 ; (II) 15.
CANEE (LA), 164, 499.
CAP (LE), 192, 643 ; (II) 165.
CAP BON, 121, 163.
CAP JUBY, 190, 502, 643, 650, 652.
CAPRIVI (min.), 460.
CARETTE (of.), 104, 124, 129.
CARETTE (négoc.), 503, 504, 614, 699, 723.
CARLETON (ag. cons.), 115, 126.
CARLETON (colon), (II) 160, 161, 166, 198.
CARLU (of.), 747.
CARS (DE), 681.
CARTON (dc.), (II) 57.
CASABLANCA, (II) 239
CASSAR (colon), (II) 160.
Cassard, 183, 184, 188.
CASTILLANS, 53.
Le Castor, 163,
CATALANI (amb.), 381, 460, 461, 576, 578, 579.
CATELIN, (II) 313.
Caton, 135.
CAUCHEMEZ (gl.), 323, 365, 570, 571, 585, 625, 629, 634, 661, 689-691, 699-704, 707, 724, 761 ; (II) 48, 52, 53, 193.
CAUVET (of.), 714, 720 ; (II) 209, 219, 224, 225, 245.
CAZEMAJOU (expl.), 507, 699, 740.
CEGUI, 86-89, 238.
CENNOM, 426, 630.
CEYLAN, 492.
CHAAL, 252, 368, 369.
CHAAL ED DJOUABER, 757, 759.
CHAAMBA, 63, 66, 94, 95, 113, 120, 124-126, 130, 131, 139, 141, 145, 146, 148, 150, 176, 179, 190, 191, 271, 418-421, 424, 425, 427, 429, 470, 472, 479, 480, 483-486, 494, 498, 505, 507, 513, 631, 632, 634, 645, 658, 668, 679, 692, 693, 695, 698, 710, 711, 717, 721, 722, 725, 733, 737-740, 742-750, 781-783, 786-790,, 793, 798, 801 ; (II) 141, 199, 201, 206-216, 220-227, 233, 237, 240, 243, 244, 246, 248, 249, 251, 252, 255, 264, 267, 270, 273, 274, 278, 279, 282, 323, 328, 346, 353, 354.
CHABET MESSALAM, 550, 621,
CHABET SEMALA, 300.
CHABET TAIDA, (II) 300
CHAIB, 260.
Chacal, 232 243, 257.
CHAKIR (min.) 103.
CHALONS (camps de) 224.
CHAMAND (of.), (II) 53.
CHAMBORD, 213.
CHANZY (g. g.), 149, 168, 172, 174, 181, 183-185, 187, 191 ; (II) 148.
CHAOUIA, (II) 240, 346.
CHAREYRE (of.), 700.
CHARITTE DE BAS, (II), 45.
CHARLES QUINT, 53.
Chambre Mixte du Sud, (II) 177.
CHAREB, 33, 67, 69, 86-89 ; (II), 186.
CHAREB SAOUADA, 407.
CHARMES (G., journaliste), 205, 221, 222.
CHARMES (F. journaliste), (II) 20.
CHATEAUNEUF (of.), 612.
CHASTENET (of.), (II) 53.
CHAUVIN (of.), (II) 51, 194, 195.
CHEBIKA, 62, 238, ; (II) 155.
CHEBKA, (II) 254.
CHEDDAD (coff), 61, 63, 88, 112, 121, 122, 137, 174-176, 179, 199, 203, 228, 229, 244, 258, 264-265, 291, 292, 304, 306, 308, 310, 325, 433, 594 ; (II) 46, 353 (voir BACHIA).
CHEGAIGAT 543,, 557.
CHEGGAT MEZTOURA, (II) 300, 309. 729.
CHEGUIMI, 70, 71.
CHEIKH AISSA BEN KHEIR, 485.
CHEIKH BEN ABD EL KADER BEN EL HADJ, 634, 692.
CHEIKH SLIMAN (dép.), (II) 283.
CHELIKA, 727.
CHEMALI, 70, 71.
CHENCHOU, 69.
CHENINI (du Djebel), 38, 41, 42, 62, 78-80, 98, 274, 276, 426, 454, 504, 672 ; (II), 101.
CHENINI (de Gabès), 61, 62, 67, 68, 72, 73, 138, 230, 243, 245, 256, 257, 292 ; (II) 102, 176.
CHERBONNEAU (expl.), 111.
CHERCHELL, 184.
CHERFEDDINE (khalifa), 139, 176, 194, 229, 245, 252, 259, 264, 290, 297.
CHERIF GHERRARA (nég.), (II) 280.
CHEVARRIER (v. c.), 11, 126, 152, 156, 158, 163, 166, 168-170, 176, 178, 181-183, 186, 187 ; (II) 57.
CHINE, (II) 27, 61.
CHRETIENS, 52, 54, 200, 232, 371, 435, 566, 685 ; (II) 89.
CHOTTS, 11, 22-24, 29, 33, 34, 37, 39, 67, 69, 167, 169, 256, 261, 262, 417, 429, 779, 791 ; (II) 39, 112, 115, 147, 150, 164, 167, 171.
CHOTT DJERID, 24, 33, 34, 37, 39, 88, 145, 166, 169, 401, 483, 499, 790.

CHOTT FEDJEDJ, 24, 29, 33, 37, 67, 69, 169, 182, 239, 292 ; (II) 103, 164, 171, 186.
CHOTT GHARSA, 24, 169, 499, 753, 756, 759, 760, 768, 771, 772, 773, 778.
CHOTT MELGHIR, 167, 168.
CHOUCHA (LA), 348 ; (II) 206.
CHOUCHET EL YOUDI, 755, 756, 758, 767, 773.
CHOUECH SAYADA, (II) 254.
CHYPRE, 208, 209, 220, 223, 643 ; (II) 17, 347.
CIALDINI (amb.), 219, 270.
CIANE, 11, 61, 66, 69, 137, 177, 178, 303, 337, 349, 366-368, 370, 405, 409, 427, 518, 520, 521, 525-527, 529, 530, 543, 544, 551, 557, 561, 566, 567, 621, 726, 739, 746 ; (II) 185, 194, 257, 275, 307, 309, 318.
CIRMENI (dép.), (II), 314.
CLAYETTE (domaine de LA), (II) 158.
CLEMENCEAU (min.), 708 ; (II) 33.
COCHINCHINE, 366.
CODET (of.), (II) 25, 81.
COHEN (courtiers), 156.
COHEN (courtier), (II) 193.
Colbert, 243.
COLIN (int.), (II) 55.
la colonie, 687 694, 716.
COLOMBANI (ag. sanit.), 115, 166, 249, 260.
COLONNA DE LECA (of.), (II) 269, 272, 322, 323.
COMBES (archev.), 702.
Comité de l'Afrique Française, 443, 457, 458, 474, 476, 783 ; (II) 272.
Commission d'Amélioration de l'Agriculture Indigène, (II) 167, 180.
Commission d'Exploration Scientifique de la Tunisie, (II) 150.
Commission des Travaux Publics, 171.
Commision Financière, 73, 116, 151, 152, 159, 160, 172, 232, 327 ; (II) 168, 177, 198.
Commission Supérieure du Transsaharien, 192.
Compagnie de Navigation de l'Est Tunisien, (II) 163.
Compagnie de Navigation Mixte, (II) 75, 163.
Compagnie du Canal de Suez, 167, 168 ; (II) 148, 152, 157.
Compagnie Française du Sud-tunisien, (II) 156-158.
Compagnie Générale de Navigation italienne, (II) 76.
Compagnie Générale Transatlantique, 162, 233, 245, 271.
Compagnies Mixtes, 317-320, 329 ; (II) 85.
Compagnie Royale du Niger, 445, 449, 458, 475.
Compagnies Sahariennes (Méharistes), (II) 51, 52, 141, 222, 224, 245, 252, 334.
Compagnie Rubattino, 152, 161, 162, 190, 271, 285 ; (II) 76.
Compagnie Touache, (II) 75.
Compagnie Valery, 161, 162.
The Franco English Tunisian Esparto Fibre supply Company, (II) 171
North West Company, 190.
Comptoir d'Importations et d'Exportations, (II) 249.
Condor, 234.
Conférence Consultative, (II) 70, 72.
CONGO, 443, 448, 452, 458, 490, 581, 599, 600, 603, 636, 638, 657, 684, 751.
Congrès pour l'Avancement des Sciences, (II) 150.
CONRAD (am.), 214, 243, 247-249, 257, 261, 266, 310.
CONSTANS (amb.), (II) 20, 217, 240, 243, 259, 260, 261, 272.
CONSTANTINE ,36, 59, 63, 65, 102, 106, 111, 149, 506, 633-634, 684, 687.
CONSTANTINE (bey de), 60, 63, 106, 110.
CONSTANTINE (Division de), 191, 213, 226, 240, 253, 322, 482, 506, 515, 602, 611, 613, 633, 681, 682, 688, 689, 710, 714, 746, 748, 754, 764, 767, 768, 783 ; (II) 225, 226.
CONSTANTINOIS, 144, 175, 201, 213, 236, 263, 392, 489, 506, 751.
CONSTANTINOPLE (voir TURQUIE).
CONSTANTINOPLE, 84, 185, 186, 187, 188, 210, 219, 273, 281, 284, 289, 290, 296, 306, 308, 342, 370, 375, 379, 436, 463, 466, 473, 475, 489, 523, 529, 532, 533-536, 538, 546, 547, 552, 553, 555, 558, 574, 578 611, 615, 616, 637, 672, 732, 736, 807 ; (II) 270, 292, 298, 317.
CONSTANTINOPLE (amb. d'Allemagne à), 358, 363, 378, 463, 473, 533, 553, 554, 576.
CONSTANTINOPLE (amb. d'Angleterre à), 353, 363, 378, 379, 381, 532-534, 553, 575
CONSTANTINOPLE (amb. d Italie à), 358, 363, 378, 379, 381, 413, 414, 466, 473, 534, 536, 544, 553, 562, 575, 576, 617, 637, 733 ; (II) 313-316.
CONSTANTINOPLE (amb. de France à), 220, 233, 234, 236, 238, 270, 272, 288, 289, 295, 298, 322, 333, 334, 359, 360, 371, 373, 531, 532, 537, 538, 555, 560, 576, 613, 617, 657 ; (II) 13, 216, 240, 241, 257-260, 263, 270, 286, 289, 298, 322, 342, 350.

CONSTANTINOPLE (amb. de Russie à), 360.
le Constitutionnel, 181.
COPPOLANI (expl.), (II) 233.
COQUELET (of.), (II) 176.
CORREARD (of), 253, 299, 301.
le Courrier le Tunisie, (II) 291.
il Corriere della Sera, 193, 360, (II) 316,
il Corriere di Napoli, 463, 535.
il Corriere Mercantile Maltese, 193,
CORNETZ (expl.), 471, 475, 503, 508.
Corse (n), 230, 248.
CORTI (amb.), 219, 333, 357.
COSKAS (nég.), 665.
COSSON (dc.), 168, 181 ; (II) 149, 150.
COTE D'IVOIRE, (I)) 10.
COTTENEST (of.), 745 ; (II) 218.
COTTES (of.), (II) 322.
COUDERT (of.), (II) 53.
COULOMBEL DEVISMES (Maison), 159, 161.
Coulougblis, 58, 337 ; (II) 230.
COUSSE (of.), (II) 53.
COUTOULUMA (éponges), 158, 159.
COYNE (of.), 268, 324, 334, 450 ; (II) 36, 344.
CRAMPEL (expl.), 458, 474, 478, 699.
CREPIN (of.), (II) 53.
CREPUT (C. C.), (II) 51.
CRETE, 234, 459, 732 ; (II) 228, 232.
CRIMEE (Guerre de), 128, 186, 189, 202, 314.
CRISPI (min.), 286, 355, 360, 378, 379, 381, 382, 413-416, 459, 464, 466, 467, 532, 536, 537, 573, 575, 576, 578, 579 ; (II) 14, 351.
La Croix, 688, 693.
CROMER (c. g.), (II) 17.
CROZE (of.), (II) 176.
CUINET (of.), 390, 402, 405, 409, 410, 427, 428, 522, 524, 532, 571, 585, 590, 690, 724, 729, 770, 772, 773, 775 ; (II) 53, 56.
CURRIE (amb.), 17, 18.
CYRENAIQUE, 36, 92, 106, 108, 109, 128, 145, 160, 183, 185, 189, 220, 286, 331, 332, 356, 357, 452, 535, 636, 642, 647, 660, 807 ; (II) 16, 17, 18, 20, 218, 232, 242, 267, 268, 312, 350.

D

DABRIGEON (pharm.), (II) 177.
DADAH EL OUSLANI, 778.
DADAH EL GUEBLAOUI, 778.
DAHAR, 23, 26, 28, 29, 32-36, 38, 39, 49, 50, 51, 70, 71, 74, 78, 79, 81, 84, 87, 94, 176, 197, 199, 258, 263, 291, 292, 312, 342, 407, 418, 420, 471, 518, 527, 556, 558, 568, 569, 571, 662, 702, 730, 730, 744, 748, 750 ; (II) 39, 56, 167, 171, 172, 199, 200, 206, 274, 275, 278, 311, 352.
DAHARET BEHIM, (II) 186.
DAHARET ED DEBEBOUA, 729.
DAHOMEY, 457, 516 ; (II) 10.
DAKHLAT EL ACHI, (II) 329.
DAKHLAT EL MENGA, (II) 329, 332.
DAHARET EN NOUSF, (II), 300.
DAKLAT EL GUETTA, (II) 326, 332.
DAKHLAT EL HADID, 757, 759.
DAKOTA, 681.
DALLEMAGNE (délégué), (II) 35.
DALMAS (expl.), 472.
DAL VERME (gl), 464, 553, 550.
DAMAS, 128, 145, 189, 237, 314, 362.
DANICK BEY (of.), 272.
DAOUADA, 662, 663.
DAOUD EFFENDI (fonct.), (II) 296, 300.
DARDANNELLES, (II) 320.
DAR DAHROUIN, 778.
DARFOUR, 149, 284, 465, 635 ; (II) 12, 13, 218, 268, 269.
DAUBREE (géol.), 168.
DAUMAS (of.), 129.
DAVID (E., colon), (II) 102.
DAVID BEN AIS (négoc.), 665.
DAVY DE VIRVILLE, (of.), 770, 772, 757.
DEAMBROGIO-KADDOUR (int.), 474, 476, 493, 495, 508, 604, 716, 758.
DEBABCHA, 37, 62, 95.
DEBDABA, 58, 62, 68, 69, 98, 259.
DEBILILI, 779.
DECKER-DAVID (ex dép.), (II) 99, 167, 168.
DECRAIX (amb.), 285, 286.
DECORSE (de.), (II) 164.
DECOUR (dc.), (II) 85.
DEGHAGHA, 405, 521, 592 ; (II) 112.
DEGHAGHAZA, 80.
DEHIBAT, 2, 3, 32, 35, 38, 42, 50, 61, 71, 73, 80, 81, 402, 410, 411, 412, 417, 418, 470, 502, 509, 518-524, 528, 530,

531, 541, 543, 547, 551, 558,-560, 562, 563, 566, 568, 570, 572, 573, 587, 597, 598, 621, 626, 631, 656, 660, 663, 664, 671, 679, 693, 701, 717, 725-728, 730, 731, 734, 735, 737, 749, 786, 787, 789 ; (II) 33, 51, 53, 56, 61, 73, 90, 191, 200, 204, 206, 210, 213, 226, 236, 254, 256, 259, 563, 274-276, 281-285, 287, 288, 294-296, 300, 301, 304, 305, 307, 309, 310, 314, 345.
DEHIBAT (les), 410, 411, 417, 462, 544, 549-551, 622 ; (II) 294.
DEISS, (II), 162, 163.
DELAHAYE, 690, 704, 718, 719, 721, 722, 724.
DELAPORTE, 184, 185, 188, 192.
DELARUE (of.), 768, 770-773, 775, 776; (II) 251.
DELAWARE (lord), 233.
DELCASSÉ (min.), 744 ; (II) 11, 14, 17, 215, 216.
DELEBECQUE (gl.), 213, 214, 221.
DELOM (of.), 573, 717 ; (II) 50, 306, 317.
DELONCLE (dép.), 642, 693.
DEMANGE (pêcherie), (II) 162, 163.
DENIS (dép.), 104.
la Dépêche Algérienne, 722 ; (II) 322.
la Dépêche Coloniale, (II) 525.
la Dépêche Sfaxienne, (II) 291, 308.
la Dépêche Tunisienne, 448, 457, 504, 506, 546, 570, 581, 595, 646, 683, 684, 686, 689, 692-695, 697, 700, 701, 703, 718, 722, 723 ; (II) 283, 287, 291, 292, 303.
DEPORTER (of.), 228, 253, 261, 292, 325, 389, 418, 508 ; (II) 51.
DESCHANEL (dép.), (II) 303.
DESEVAUX (of.), (II) 53.
DESCROUEZ (of.), (II) 308.
DESLIOM (of.), 571.
DESME DE CHAVIGNY, (II) 99, 306.
DESORMAIS (ing.), 315.
DEHORTHES (gl.), (II) 286.
DES PORTES DE LA FOSSE (délégué), (II) 281, 295, 298, 300, 315, 319.
DESTAILLEURS (c. c.), 588, 666, 667, 683, 689, 721 ; (II) 53.
DESTREES (c. g.), 334, 350, 356, 364, 368-371, 374-377, 386, 396, 401, 402, 412, 449, 452, 456, 458, 472, 487, 489, 490, 496, 510, 527, 528, 534, 542, 543, 562, 567, 574, 576, 579, 610-612, 616, 647, 651, 653, 657, 658.
Deutsche Levant Linie, (II) 312.
DHO BEN DHO (khalifa), 305, 345, 347, 589, 590.
DHO BEN SALEM (khalifa), 345, 347, 366, 367, 395, 589.
DICKSON (v. c.), 128.
DIDER, (II) 245, 257.
DIDIER (of.), 682 ; (II) 48, 51.
DIKKOA, 647.
DILKE (min.), 220.
DINAUX (of.), (II) 248.
il Diritto, 193, 220.
Division Navale du Levant, 214, 243, 246.
Division d'Occupation (voir TUNISIE).
DJABEUR BEN HAMRA BEN DJABEUR, 45.
DJADO, 456 ; (II) 218, 242.
DJALO, 109.
DJAMI BEY (of.), 235 ,240, 243-245, 270, 303, 323.
DJANET, 190, 652, 656, 806 ; (II) 220, 222-224, 232-236, 238, 240, 241, 243-246, 250, 257, 259, 264, 267, 269, 271-273, 277, 288, 315, 316, 319, 321, 334,
DJARA, 58, 61, 62, 68, 72, 73, 98, 135, 136, 230, 231, 243, 245, 252, 256, 257, 434, 510, 593 ; (II) 93, 176, 179, 198.
DJARABOUB, 128, 184, 336, (voir SENOUSSI) 448, 452, 457, 473, 475, 509. 533, 637, 639, 648, 663, 807 ; (II) 267-269.
DJEBALIA (des OUDERNA), 41, 99, 276. 337, 395, 398, 591, 592 ; (II) 40, 92, 105, 106, 114, 172, 175, 190, 194, 197, 261, 355.
DJEBARI (int.), 476, 477, 693.
DJEBBOUR (chef adjer), 147, 148, 717.
DJEBEL AACHICHINA, 37.
DJEBEL ABIODH, (voir Djebel Tunisien).
DJEBEL ABIODH (cadhi du), 529, 540, 672 ; (II) 23, 295, 300.
DJEBEL BOU HEDMA, 67, 69, 168 ; (II) 171.
DJEBEL AKARIT, 140.
DJEBEL DEMMER, 23, 31, 42, 45, 46, 51, 74, 75, 78, 301.
DJEBEL DJELLOUD, (II) 179.
DJEBEL EL ASKER, 37.
DJEBEL GHARIAN, 61, 87, 338, 489, 564.
DJEBEL KEBIRITI, 401.
DJEBEL LAKHDAR, 110, 240.
DJEBEL MATMATA, 23, 25, 28, 29, 31, 33, 38, 39, 42, 62, 67, 70, 127, 410 ; (II) 113, 114, 171, 172.
DJEBEL MZAR, 78.
DJEBEL NEFOUSA (voir DJEBEL TRIPOLITAIN).
DJEBEL NEKRIF, 546.
DJEBEL OUDERNA, 274.
DJEBEL RHORRA, 777, 778.
DJEBEL SANGHAR, 675, 745 ; (II) 255.
DJEBEL TADJERA, 276.
DJEBEL TATAHOUINE, 49.

DJEBEL TEBAGA, 24, 26, 33, 37-39, 51, 87, 96, 797 ; (II) 164, 172.
DJEBEL (TRIPOLITAIN), 23, 36, 38, 39, 41, 42, 61, 95, 104, 118, 125, 178, 199, 203, 291, 337, 377, 397, 402, 407, 408, 420, 469, 485, 489, 551, 608, 612, 737, 742 : (II) 229, 230, 235, 283, 286, 299, 311.
DJEBEL (TUNISIEN), 23, 38, 42, 49, 50, 79, 84, 99, 266, 279, 348, 366, 402, 409, 412, 417, 420, 483, 518, 527, 529, 542, 549, 558, 561, 568, 569, 581, 595, 598, 667, 725, 743, 744, 749 ; (II) 75, 78, 93, 106, 114, 167, 199, 275, 280, 352.
DJEBEL YEFFREN, 368, 369.
DJEBININA, 227-254.
DJEBIEL, 34.
DJEDIDA, 62, 122,
DJEBABO, 448.
DJEDLAOUINE, 32, 76, 263, 369, 408, 409, 526, 562 ; (II) 206.
DJEFARA, 23, 29, 30, 32, 38-42, 46, 47, 49, 50, 79, 89, 95, 99, 108, 143, 144, 170, 182, 194, 197, 199, 265, 279, 281, 292, 366, 402, 411, 417, 418, 421, 427, 430, 435, 437, 519, 520, 556, 566, 570, 589, 608, 621 ; (II)), 75, 92, 106, 167, 175, 189, 191, 197, 199, 200, 230, 275, 352.
DJELALTA (khalifa des), 77, 80, 520, 527.
DJELIDAT, 66, 78, 80, 529, 591, 592.
DJELOULI (khalifa), 232.
DJEMILA, 37, 58, 76, 345, 350, 351, 368, 374,-377, 380, 384, 387, 393, 401, 407, 429 ; (II) 191, 307.
DJEMAL BEY (of.), (II) 296, 300, 308, 316, 318.
DJEMIL BEY (of.), 406, 551.
DJEMNA, 33, 44, 62, 86, 179, 265, 277, 421, 673, 799 ; (II) 112, 113, 183.
DJENEIEN, 38, 39, 49, 420, 513, 570, 573, 598, 620, 621, 626, 656, 664, 668, 691, 694, 695, 702, 708, 721, 724, 725, 727, 730, 731, 733-737, 740, 742-745, 747-750, 752, 781, 798 : (II) 9, 22, 33, 56, 57, 64, 70, 73, 90, 113, 184, 187, 189, 200-202, 206, 208-211, 213-215, 232, 235-237, 251-254, 256, 257, 260-265, 267, 273-276, 278, 279, 281-285, 295, 297, 298, 300, 301, 304, 305, 310, 311, 317, 324-328, 332, 333, 342, 436, 352.
DJERAMMA, 739 ; (II) 206, 207, 237, 253.
DJERAMIA, (II) 186, 220.
DJERBA, 11, 23,-27, 29, 32, 33, 37, 39, 41, 47, 53-55, 58, 64-66, 74, 78, 82, 93, 94, 96, 98, 99, 105, 106, 114-116, 125-127, 137-136, 138, 142, 143, 151-153, 158, 162-166, 171, 173, 180, 181, 183, 184, 186, 187, 200, 204, 217, 228, 230, 232, 238, 240, 242, 245, 247-249, 252, 257, 261-263, 266, 276, 293, 311, 316, 318, 324, 395, 432, 434, 463, 496, 536, 553, 570, 578, 587, 595, 605, 638, 639, 664, 667 ; (II) 22, 39, 40, 44, 70, 72, 73, 75, 76, 79, 87, 90, 92, 96, 97, 102, 110, 113, 115, 139, 161, 170, 176, 177, 180, 193, 195, 198.
DJERBA (c. c.), 588, ; (II) 22, 40, 90, 93, 176, 188.
DJERBA (port), 116-119, 123, 126-132, 136-140, 144-146.
DJERBIENS, 54, 58, 75, 82, 83, 84, 99, 247, 523, 601 ; (II), 79, 83, 162, 192, 193, 195, 197, 198.
DJERCINE, 37, 62, 87, 120 ; (II) 113, 183.
DJERID, 28, 30, 33, 43, 62, 66, 83, 84, 88, 92-95, 110-113, 115-117, 122, 125, 127, 140, 144, 145, 153, 166, 174-175, 181, 203, 228, 229, 261, 264, 292, 311, 312, 326, 429, 500, 747, 753, 757, 759, 760, 771, 787 : (II) 29, 39, 46, 173, 174, 181, 182, (Voir Chott).
Djihad (voir Guerre Sainte).
DJILMA, 276, 292.
DJOCH, 43.
DJORF, 32, 37.
DJOUACHA, 43.
Djouaïb, 186, 273, 294.
DJOUALIGH, 260.
DONAU (of.), 514, 586, 618, 624, 720, 790 : (II) 33, 35-37, 49151, 57, 72, 84, 89, 100, 105, 106, 253, 254, 256, 258-260, 262, 273, 280, 282-285, 288, 305, 306, 308, 310, 317, 324-327, 332.
DOBLER (dipl.), (II) 25, 261, 263, 264, 281, 297, 327.
DONGOLA, 284, 436, 682.
DOROTE, (II) 269.
DOUAOUDA, 63.
DOUAR EL MA, 773.
DOURNAUX-DUPERE (expl.), 149, 489, 491, 677, 699, 723.
DORIA, 53, 169.
DOUIRET, 31, 38, 41, 42, 49, 62, 78-81, 89, 95, 125, 126, 182, 253, 276, 278, 290, 291, 343, 348, 368, 370, 372, 376, 380, 384-388, 390, 391, 395, 402, 405, 406, 410, 413, 420, 426, 427, 450, 453, 469 483, 495, 500, 509, 510, 573, 609, 621, 672, 689, 726, 744, 789 ; (II) 79, 191, 257, 353.
DOUIRET (les), 404, 405, 428, 450, 451, 456, 471, 473, 500, 519, 571, 572 ; (II) 197, 212, 213.
DOUIRET (khalifa des), 404, 405, 496, 497, 509-511, 513, 558, 621.
DOUVRES, 181,

DOULS (expl.), 401, 491.
DOUMER (of.), (II) 56.
DOUMET-ADAMSON (géol.), (II), 150.
DOUZ, 37-39, 44, 62, 87, 93, 112, 126, 127, 278, 388, 390, 399, 400, 418-423, 427-429, 450, 471, 472, 480, 483, 486, 492, 495, 498, 501, 594, 619, 622, 625-627, 629, 633, 659, 662, 675, 688, 691, 692, 702, 703, 750, 786-790, 797, 798 ; (II) 40, 51, 56, 57, 64, 68, 90, 109, 113, 141, 144, 175, 201, 208, 214, 236, 282, 324, 326, 333, 346, 354.
DRAA HAMOUDA, 675.
DRAA SOUAIL, 777, 778.
DRAGUT (corsaire), 53.
DRAH BEN AFFE, 541.
DRAH BOU BEHIM, 565.
DRANI ROCHED, 295.
DREYSSE (of.), 287, 288, 33, 359, 361, 379, 415.
DRID, 61, 62, 64, 239, 252, 297, 327.
DREYFUS (affaire), 725 ; (II), 11.
DRUDE (of.), (II) 48, 50, 53.
DRUMMOND HAY (c. g.), 224, 270, 290, 364, 366, 381, 414, 536, 545, 554, 577.
DRUMONT (journaliste), 681.
DUBOUAYS DE LA BEGASSIERE (gl.), (II) 26, 28, 208, 213.
DUBUCH (of.), 247.
DUCHESNE DE BELLECOURT (c. g.), 116.
DUCLERC (min.), 284.
DUCLOUX (véter.), (II) 164.
DUCROQUET (dir. des Fin.), 651, 786.
DUFOUR, 170.
DUMAS (magistrat), 508, 740 ; (II) 99, 109, 103.
DUPERRE (am.), 462.
DUPLESSIS (alfa) (II), 171.
DUPORTAL (ing.), 315.
DUPORTER (ing.) 315.
DUPRE (c. c.), (II) 51.
DUVEYRIER (expl.), 124, 129, 131, 147, 166, 167, 185, 472, 478, 481, 488, 489, 491, 496, 497, 505, 545, 550, 679, 698, 803 ; (II), 57, 148.
DYBOWSKI (expl.), 603, 684 ; (II) 164.

E

Eastern Telegraph, 164.
EBNES, 88.
l'Echo Tunisien, 596.
l'Eco di Tripoli, 316.
l'Eclair, 693.
EDRI, 12, 664.
EGYPTE, 6, 36, 102, 103, 128, 145, 163, 164, 180, 200, 22, 235, 237, 263, 271, 283-286, 294, 308, 329-331, 333, 336, 338, 356-357, 359 361, 363, 415, 438, 444, 460, 465, 477, 492, 638, 645 ; (II) 11, 12, 17, 19, 151, 152, 165, 166, 169, 267, 268, 334, 335, 347, 348, 350.
EGYPTIENS, 149, 184, 437, 438, 655, 807 ; (II) 693.
EL ABIODH, 688.
EL ABIODH SIDI CHEIKH, 95, 754.
EL ADOUANI (chroniqueur) 773.
EL ADJILET, 36.
EL AIACHI (chroniqueur), 96.
EL ALAABA, 541.
EL ANIN BEN EL HADJ TAHAR (négoc.), 610.
EL AOUEDJ MORRATE, 759.
EL AOUINA, 44, 62, 87, 265, 278, 420, 422, 423, 483, 492, 495, 594, 626, 675, 702, 703 ; (II) 68.
EL AOUINI BEN KHALIFA, 306.
EL ARBAIN, 432.
EL ARBIB, 90.
EL ARICHA, 784.
EL AROUSSI (moqaddem), 482, ,505 506, 632, 710, 711, 712, 718, 720, 721.
EL AROUSSI BOUSSORA (khalifa), 178.
EL AYACHA, 37, 62, 67, 69, 239, 260, 292, 316, 319, 320, 325, 390 ; (II), 171.
EL AZLOUG, (bach chaouch), 496, 530, 566, 587, 626, 694, 726 ; (II), 204.
EL BAHAR, 61.
EL BEIDA, 109.
EL BELIDET, 62.
EL BERGHOUTSIA, 62.
EL BORMA, (II) 209, 282, 283, 324.
EL DJEM, 260 ,262, 292.
EL DJEMEL, 32.
EL DJEZIRA, 62.
EL DJINDIN, 694.
EL EGLIA, 62.
EL FIEDH, 551, 562.
EL GALAA, 79.
EL FOGHI, 61.
EL GHORADIA, 307.
EL GOLAA, 62 ; (II) 183.
EL GOLEA, 26, 28, 92, 139, 146, 148, 150, 192, 250, 421, 483, 517, 658, 682, 781, 782, 784, 793, 795, 798, 799, 803, 806, 807 ; (II) 142, 245, 345.
EL GORAA, 337.
EL GHAR, 47, 64.

EL GUEDARA, 62.
EL GUELIADA, 86.
EL GUESSEUR, 62, 86.
EL GUETTAIA, 86, 88.
EL GUETTAR, 140, 260.
EL GUETTARA, (II) 209.
EL HABIB BEN DJABEUR (khalifa), 178, 245.
EL HACHEMI (moqaddem), 710-712, 714-716, 721, 747.
EL HOUCH BEN AHMED BEN NADJI, (II) 47.
EL HADJ ABDALLAH BEN ABDERRAHMAN (cheikh), 426.
EL HADJ ABDALLAH BEN CHABANE EFFENDI (cheikh), (II) 306.
EL HADJ ABDALLAH BEN OUNIS (khalifa), 592 ; (II) 185.
EL HADJ ABD EL KADER (négoc.), 513.
EL HADJ AHMED EL ADGHEM (moutessaref), 190.
EL HADJ AHMED EL ARDHAOUI (cheikh), 177, 565.
EL HADJ ALI (négoc.), 672.
EL HADJ ALI BEN EL HADJ AISSA (moqaddem), 107, 108.
EL HADJ AMOR EL GAFSI (négoc.), 671,
EL HADJ AOUN BEN AOUN (cadhi), 452.
EL HADJ BEKKAR BEN MOHAMMED BEN HOUMA (négoc.), 707.
EL HADJ BOU BEKER (pèlerin), 638-640, 646, 672.
EL HADJ BRAHIM (khalifa des Nègres), 473, 475.
EL HADJ DJILANI (mufti), 246.
EL HADJ HABIB BEN BRAHIM, 189.
EL HADJ HAMED BEN DJERAD (notable), 230, 231.
EL HADJ HAMED BEN ZEKRI (délégué), 539.
EL HADJ HAMED EL FELLATI (pélerin), 475, 476.
EL HADJ HASSEIN BEN MESSAI (caïd), 252-254, 290, 306, 336.
EL HADJ HARRAT (caïd), 252, 254, 291, 306, 336.
EL HADJ MOHAMMED ABIDH (moqaddem), 488, 489, 492.
EL HADJ MOHAMMED BEN ADAM (pélerin), 476.
EL HADJ MOHAMMED EL MELLOULI (négoc.), 671, 672.
EL HADJ MOHAMMED CHERIF (cheikh), 230.
EL HADJ MOHAMMED ET THENI (moqaddem), 480, 627, 675, 701.
EL HADJ MOHAMMED KAMMOUN (cheikh), 230.
EL HADJ MOHAMMED SALAH BEL HIBA (négoc.), 469, 470, 471, 474, 478, 480, 489, 494, 503, 512, 513, 609, 610, 628, 686.
EL HADJ MOSBAH BEN DHO (cheikh), 411.
EL HADJ OUAR, (chef zlass), 290, 306, 336.
EL HADJ YEMMA (chef ifoghas), (II) 226.
EL HADJ TAHAR BASSIDI (ag. cons.), 192, 470.
EL HAFFAIYA, 418.
EL HAFFEI, 316.
EL HAGUEF, 35, 38, 472, 483, 624 ; (II) 311.
EL HAMADA, 32.
EL HAMALIA, 312.
EL HAMMA (des Beni Zid), 30, 37, 39, 43, 50, 51, 58, 62, 68, 69, 73, 74, 97, 98, 120, 138, 166, 180, 182, 238, 258, 259, 261, 292, 313, 337, 499, 515, 691 ; (II) 39, 75, 77, 93, 103, 187, 189.
EL HARATI, 76.
EL HOUCH BEN AHMED BEN NADJI, (II) 47.
EL HOUGH ZAIF, 773.
EL KANTARA, 32, 53, 54, 83.
EL KETIBE, (II) 160.
EL KHALLAH, 773.
EL KHEIR (assassin de Morès), 634, 692, 693.
711, 714-717, 722, 724, 737.
EL KOUTI, 458.
EL KSAR (voir El HAMMA).
EL MADANY, 189.
EL MARSA KSIBA, (II) 193, 195.
EL M'DOU, 45, 67, 70.
EL MEDINA, 729.
EL MENSOF, 37.
EL MENZIF, 401.
EL MERZIZIA, 729.
EL MESSAID, 62.
EL MEZARATE, 767,
EL MEY, 572.
EL OUAKEM, 569.
EL OUALATA, 228.
EL OUANI, 86.
EL OUATIA, 679, 692, 694, 695, 698, 699, 701-703, 711, 713, 719-721, 724, 738, 741, 751 ; (II) 261.
EL OUDIANE, 33, 62, 95, 261.
EL OUED, 12, 36, 39, 63, 109, 111, 113, 149, 153, 166, 176, 204, 228, 240, 261, 421, 423, 425, 426, 481, 499, 505, 542, 611, 616, 631, 634, 710, 711, 713, 715, 716, 720, 737-739, 744, 746-748, 755, 767, 768, 783, 784, 795, 797-799, 803 ; (II) 141, 142, 156, 206, 208, 211, 225, 226,

216, 255, 277, 328, 353.
EL OUED (annexe, bureau des A. I.), 419, 463, 480, 486, 493, 500, 618, 632, 682, 689, 714, 721, 724, 753, 754, 758, 764, 770, 773, 780 ; (II) 48, 207, 209, 210, 253, 273, 282, 324, 326, 330.
EL OUHAMIA, 300, 305, 308, 337, 348, 395.
EMBAREK BEN NAAB, 711.
EMBAREK BEN NECIB, 711.
EMPIRES CENTRAUX, 285, 355, 417, 446, 477, 580 ; (II) 293, 320, 348, 350.
EMPIRE OTTOMAN (voir TURQUIE).
ENFIDA, 233, 267, 434 ; (II) 153.
ENNEDI, 284, 808 ; (II) 217, 218, 240, 242, 243, 267-269, 276, 319, 323.
ERG, 11, 13, 23-26, 28, 29, 33-36, 38, 39, 41, 84, 88, 93, 95, 418, 425, 429, 471, 472,513, 518, 556, 640, 641, 679, 721, 725, 745, 750 ; (II) 9, 39, 48, 50, 113, 167, 187, 199, 208, 245, 251, 253-255, 265, 274, 277, 278, 282, 304, 310, 318, 320, 325-330, 352, 353.
ERYTREE, 459.
ERZEROUM, 183.
l'Esercito Italiano, (II) 317.
ESPAGNE, 55, 152-155, 330, 358 ; (II) 177.
ESPAGNOLS, 53, 281, 359, 378.
ESPINA (D', v. c.), 114-116, 118, 127, 166.
l'Esploratore, 191.
ESSAD PACHA (amb.), 210, 211, 236, 287, 336, 373, 379, 380, 416.
ES SGHIR BEN SALAH (khalifa), 341.
ES SENAM TIMIDAN, 569..
ES SENIEM, 87.
ES SOUINA, 39.
ESTOURNELLES DE CONSTANT (D', diplom.), 221, 268, 383.
d'Estrées, 372, 373.
ETATS-UNIS, 649 ; (II) 212.
ETHIOPIE, 285, 582, 600, 679 ; (II) 11, 17.
ETIENNE (gl.), 252, 253, 254, 262.
ETIENNE (min.), 457, 458, 503, 603.
ET TINIA, 87.
EUROPE, 9, 55, 65, 90, 128, 163, 171, 188, 202, 209, 220, 235, 317, 319, 323, 330, 357, 415, 416, 500, 502, 610, 637, 644, 655, 784, 786 ; (II) 11, 163, 229, 235, 305, 334, 348, 350.
EUROPEENS, 54, 115, 204, 231-233, 249, 251, 253, 311, 472, 602, 604, 614, 642, 656, 698, 707, 729 ; (II) 23, 27, ; dans le Sud-tunisien, 94, 96, 98, 102, 103, 107, 114, 159, 160, 175, 196, 249.
l'Evénement, 694, 695, 722.
EXIGA KAISER (int.), (II) 54.
EXTREME-SUD ALGERIEN, 180, 309, 652.
EXTREME-SUD TUNISIEN, 10, 164, 171, 180, 182, 195, 199, 203, 204, 207, 261-263, 265, 279, 281, 298, 309, 329, 343, 350, 354, 364, 374, 383, 387, 388, 395, 396, 417, 428, 429, 434, 435, 558, 584, 588, 634, 636, 652, 653, 657, 670, 697, 701, 749, 770, 776 ; (II) 24, 32, 37, 56, 58, 68, 75, 77, 78, 79, 84, 85, 93, 107, 113, 115, 140, 144, 149, 159, 163, 166, 167, 171, 172, 189, 196, 198, 220, 226, 237, 311, 338-342.
EZ ZAMSA, 767.

F

FABBRI (journaliste), 576.
FADHEL EL KERIM BEN SAAD EL ABIODH, 591 ; (II) 47.
FAIK BEY (of.), 185.
FACHODA, 725, 751 ; (II) 11.
FAIK PACHA (of.), 551.
FACNI, (II) 241.
FALBE (expl.), 166, 464, 550.
FALLOT (fonct. agric.), (II) 167.
FAMECHON (of.), 366, 388, 389.
FAOUAR, 37, 39, 472, 572.
FARAOUN (lac), 165.
FARRE (min.), 213, 241, 242, 251.
FARHAT BEN SAID (chef saharien), 110, 113.
FATHA BEY (kaïmakam), 283.
FATNASSA, 62, 86, 165 ; (II) 113.
FAUCAMBERGE (of.), 313.
FAURE (dép.), 348, 349.
FAURE-BIGUET (gl.), 366, 369, 375, 385, 389, 391, 397, 427, 482 ; (II) 48.
FAVERIS (of.), (II) 51.
FAYA, (II), 217.
FAYARD (colon), (II) 158.
FEDJ SFA, 777, 778.
FERAUD (c g.), 102, 143, 148, 163, 164, 183-185, 188-194, 223, 224, 226, 260, 270, 272, 274, 287, 289, 290, 293-299, 305-307, 312, 327, 333, 335, 353, 363, 451, 470.
FERCH, 78.
FERDJANI BEN ALI LASSOUED (II) 65.

FERIANA, 140, 238, 239, 326, 388, 390, (chaouch), 65.
515, 585.
FERNANA, 226.
FERRANDI (of.), (II) 272.
FERRON (min.), 383, 385.
FERRY (min.), 208, 251, 254, 267, 284, 331, 461.
FESSATO ,50, 79, 565, 738 ; (II) 229.
FETTOUCHE, 50.
FEZ, 95, 106, 490.
FEZZAN, 36, 59, 61, 92, 93, 104, 105, 109, 123, 128, 146-150, 185, 190, 194, 198, 199, 220, 226, 452, 475, 486, 499, 502, 516, 599, 611, 615-617, 624, 628, 634, 661, 662, 664, 666, 668, 676, 705, 738, 739, 742, 802, 803, 807, 808 ; (II) 14, 20, 217-221, 229, 231, 237, 242, 246, 264, 270, 303, 304, 315.
FEZZAN (moutessaref du), 90, 478, 489, 612, 616, 632 ; (II) 269, 273, 322, 323.
FEZZANAIS, 59, 618, 662-665, 667, 741.
FEZZARA, 412, 520, 521, 541.
Le Figaro, 644, 693.
FIGUIG, 92, 250, 489.
FIEVET (of.), (II) 53.
FILIPPI (c. g.), 164, 167.
FLATTERS (expl.), 192, 193, 22, 272, 450 452, 472, 476, 478, 480, 491, 506, 507, 509, 516, 517, 677, 680, 687,, 699, 723, 803 ; (II) 219.
FLEURY, 672.
FLOURENS (min.), 359-361, 379, 380, 383, 453.
FLORIO, (voir comp. gén. de nav. italienne)
FLUKIGER (ag. cons.), 180.
FLYE-SAINTE-MARIE (of.), 586 ; (II) 50, 52, 56, 80, 191, 248.
FOA (négoc.), 127.
FOREIGN OFFICE (voir ANGLETERRE).
FORGEMOL DE BOSTQUENARD (gl.), 126, 213, 240, 252, 254, 256, 260, 262, 274, 277, 279, 294, 297-299, 305, 311-314, 318, 321, 323, 324, 327, 329 ; (II) 338.
FORT FLATTERS, (II) 223, 227, 233, 237, 245.
FORT INIFEL, 631.
FORT LALLEMAND, 572, 631 ; (II) 48, 248, 250.
FORT MAC-MAHON, 572, 631.
FORT MIRIBEL, 572, 631.
FORT POLIGNAC, (II) 246, 272, 322.
FOUCAULT (DE, R. P.), 681.
FOUCHER (of.), (II) 32, 36, 37, 48, 50, 51, 165, 280, 281, 310.
FOULBES, 92, 476, 643-646.
FOUM NEKRIF, 558.
FOUM RADHOUAN, 39.
FOUREAU (expl.), 472, 479, 481, 507-509, 614, 619, 630, 631, 664, 693, 698.
FOURNIER (of.), 184.
FOUREAU-LAMY (mission), 725, 750, 800 ; (II) 11, 14, 20, 216.
FOURNIER (of.), 184.
FOURNIER (int.), 422.
FOURNIER-LAROUSSY (int.), 55.
FOURNIER (colon), (II) 102.
FRAICHICH, 62, 99,, 116, 138, 228, 229, 239, 243, 252-254, 280, 291, 308, 326, 327, 434, 526 ; (II) 28, 45, 100.
FRANÇAIS, 101-104, 106, 107, 109, 110, 113, 118-120, 123, 127, 129, 139, 147, 149, 150, 158, 179, 180, 184, 190, 200, 203, 210, 220, 228, 229, 231, 237, 243, 248, 257, 259, 263, 280, 281, 283, 305, 308, 330, 336, 339, 340, 343, 347, 363, 367, 376, 380, 381, 397, 402, 410-412, 414, 415, 419, 421, 422, 428-430, 432, 433, 436, 449, 451-453, 469, 478, 479, 498, 499, 506, 513, 516, 518, 538, 540, 544, 547, 550-553, 55, 556, 560, 563-565, 582, 590, 597, 604, 610, 614, 615, 618, 629, 634-636, 638, 642, 646, 648, 656, 659, 664, 668, 677, 679, 680, 683, 697, 700, 711, 723, 724, 726, 727, 730, 732, 736, 740, 749, 772, 802, 803, 805-807 ; (II) 10, 11, 23, 89, 90, 94-98, 101, 102, 162, 198, 203, 205, 209, 219, 223, 224, 229, 232, 233, 236-238, 240, 242, 256, 267, 269-271, 274, 276, 278, 285, 287, 295, 297, 306, 308-310, 316-318, 322, 340, 352, 353.
FRANCE,, 93, 214, 226, 228, 246, 268, 314, 317, 344, 351, 406, 452, 462, 472, 531, 584, 649, 666, 681, 682, 687, 706, 731, 784-787 ; (II) 42, 50, 56, 75, 181, 194, 249, 298, 303, 337.
FRANCE (puissance) 6, 8, 9, 10, 102, 103, 109-113, 118, 131, 132, 138, 139, 141-143, 147, 150, 174, 180, 192, 195, 201, 202, 207, 209-213, 215, 217, 218, 220-222, 223, 235-238, 241, 244, 262-264, 269, 271-274, 282, 283, 285-287, 294, 323, 328-330, 332, 333, 336, 343, 350, 354-356, 358-364, 371, 375-380, 382, 386, 393, 407, 414-417, 423, 429, 431, 432, 436, 438, 443-445, 447, 448, 450, 457, 460-467, 475, 477, 479, 481, 488-491, 499, 501, 507, 512, 516, 518, 519, 527, 531, 535, 536, 546, 553-555, 557-559, 574, 575, 577, 579, 580, 581, 595, 599-602, 604, 613, 617, 621, 624, 626, 632, 634-638, 640, 643, 644, 646, 650, 651, 653-656, 660, 671, 683, 684, 689, 690, 693, 695, 696, 697, 703, 705, 708, 721, 725, 736, 751, 767, 773, 779, 801, 802 ; (II) 168, 177, 213-

216, 221, 227, 232, 237-247, 255, 262, 264-267, 269, 270, 273, 276, 279-281, 289, 290, 292,-294, 312-316, 318, 322, 325, 326, 330, 331, 335, 339, 341, 342, 347-352 (voir FRANCE (conseil des min.), (II) 280, 289, 290, 330, 331 ; (II) 280, 289, 290, 330, 331.
FRANCE (état-major général), 384-386, 391, 395, 429 ; (II) 25, 281.
FRANCE (E.M.G., section d'Afrique), 384, 385, 391, 398, 400, 406 ; (II) 25, 36, 281, 290.
FRANCE (E.M.G., service géographique), 694, 768-770 ; (II) 56, 261, 295.
FRANCE (Gouvernement français), 162, 185, 207-212, 216, 217, 221, 224, 226, 234, 235, 237, 242,-245, 251, 261-263, 269, 270, 273, 282, 283, 285, 287, 293, 294, 298, 305, 311, 324, 330, 333, 335, 339, 353, 358, 363, 364, 372, 373, 375-377, 384, 387, 392, 396, 406, 413, 414, 444, 449, 462, 467, 468, 482-487, 501, 512, 515, 517, 524, 527, 532, 538, 539, 555, 584, 615, 617, 637, 643, 651, 652, 654, 699, 700, 725, 735, 751, 770 ; (II) 9-21, 25-26, 36, 147-150, 199-202, 216, 224, 225, 228, 234, 235, 240, 243, 244, 249, 259, 265, 267, 273, 276, 280, 283, 285, 287, 289, 296, 298, 299, 307, 317, 319, 320, 325, 328, 329, 333, 335, 339,-344, 349.
FRANCE (min. des colonies), 457 ; (II) 321, 323.
FRANCE (min. de la Guerre), 208, 213, 228, 251, 252, 256, 273, 274, 298, 299, 305-307, 310, 313, 315, 331, 332, 343, 350, 353, 354, 365, 373, 375, 376, 382, 383-385, 388, 391, 395-397, 399, 400, 402, 406, 428, 524, 531, 540, 542, 558, 560, 571, 575, 730, 731, 734, 770 ; (II) 23-32, 35, 64, 222, 238, 272, 286, 288, 290, 320, 325, 330, 333, 338, 339.
FRANCE (min. de la Marine), 208, 214, 220, 299, 331, 332, 350.
FRANCE (min. de l'Intérieur), (II) 329, 331 333.
FRANCE (ministère des Affaires Etrangère ou QUAI D'ORSAY), 8, 104, 119, 161, 181, 185, 191, 207, 209, 227, 234, 235, 256, 269, 281, 298, 299, 307, 312, 328, 333, 335, 350, 351, 353, 354, 356, 358-360, 362, 373, 375, 376, 380-387, 396, 397, 400, 406, 413, 415-417, 427-430, 443, 451, 453, 454, 461, 463, 468, 471, 472, 473, 476, 478, 486, 487, 493, 501, 503, 504, 506, 512, 515, 519, 523, 525, 528, 529, 531, 534, 541-544, 551, 556-558, 560-562, 569, 573, 574, 580, 582, 599, 600, 603, 610, 614, 618, 620, 636, 640, 644-646, 648, 652, 653, 680, 700, 713, 721, 729, 731, 733, 734, 736, 739, 740, 744, 748-751, 757, 775, 776, 777 ; (II) 9, 11, 14, 19, 24, 25, 27, 29-33, 199-202, 204, 208, 210, 211, 213-217, 221-224, 227, 230, 238-241, 243-245, 249-253, 255-257, 259-264,, 271-273, 276, 279-282, 286, 288-290, 292, 293, 296, 299, 303, 316, 320, 321, 323,-325, 327, 329-334, 339-342, 344, 349, 351, 354.
FRANCE (parlement), 168, 207, 251, 269, 286, 443, 464, 468, 516, 581, 638 ; (II) 19, 303.
FRANCE (Prés. de la République), (II) 228.
FRANCE (prés. du Conseil), (II) 22.
FRANCE (sénat), 236, (II) 31.
FRANCHETTI (dép), 378.
FREMINVILLE (DE, of.), 691, 703, 709, (II) 50, 53, 54, 56, 57, 80, 89.
Fresnel, (II), 170.
FREEMAN (v. c.), 128.
FREY (vétér.), (II) 176.
FREYCINET (min), 269, 284, 373, 315, 383, 387, ; (II) 148.
FRIEDRICHSBUH (entrevue de), 360.
FROESCHVILLER (bataille de), 224
FUCHS (ing., 168, 169.

G

GABES (Golfe de), 22, 26, 65, 83, 126, 140, 143, 159, 160, 161, 170, 181, 184, 186, 640, 652, 696 ; (II) 168-171.
GABES (isthme, seuil), 168-170, 239, 262, 292 ; (II) 39, 47.
GABES (oasis, port, ville), 11, 12, 18, 25-30, 32, 36, 37, 42, 45, 53, 63, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 78, 81, 82, 88, 89, 92, 94, 98, 115-117, 122, 124-127, 129, 133, 135-140, 142, 143, 151- 153, 155-157, 162-166, 169, 171, 173, 174, 178, 180-182, 184, 187, 204, 217, 227, 228-230, 231, 234, 236, 238-240, 242-246, 248, 249, 252, 254, 256-263, 267, 274, 278-281, 283, 297, 299, 300, 305, 309-312, 314-318, 320, 324, 326, 329, 33,8 348, 351, 366, 367, 369, 450, 452, 455, 457, 465, 468, 475-477, 480, 487, 491, 492, 496, 498-500, 502-504, 508, 511, 513, 515, 516, 531, 545, 553, 563, 570, 580, 585-578, 591, 593, 595, 597, 601-605, 609, 614, 618, 619, 626, 629, 639-641, 644, 649, 650, 652, 653, 655, 657-659, 661-668, 673, 675, 682, 684, 686, 689, 695, 696, 700, 707, 708, 717, 730,

742, 752, 781-784, 786-790, 792, 793, 795, 796, 798, 799, 800, 801 ; (II) 44, 48, 52, 53, 56, 61, 62, 73, 75, 76-79, 84, 87, 90, 96, 98, 102, 103, 110, 114-119, 123-129, 132-136, 140-142, 144-147, 149, 156, 158, 161, 172-174, 176-180, 184, 196, 198, 207, 211-214, 225, 226, 243, 247-251, 263, 264, 270, 277, 279, 314-316, 321.
GABES (ag. cons. v. c. de FRANCE), (voir CHEVARRIER, LACOSTE, MATTEI, SICARD).
GABES (colonne, subdivision, com. mil. cercle, bureau), 276, 299, 308, 327, 329, 340, 343, 344, 346, 352, 353, 367, 384, 388, 389, 391-394, 399, 427, 429, 473, 485, 497, 510, 513, 524, 562, 585, 586, 596, 597, 605, 625, 673, 683, 690, 694, 699, 702, 702, 729, 730, 743, 752, 761 ; (II) 22, 26, 29, 31-33, 35, 39, 45, 47, 50, 52, 61, 173, 176, 193, 224, 225, 237, 249, (Voir TUNISIE, terr. mil.).
GABES (contrôle civil), 590, 597, 634, 781, 788 ; (II) 22, 23, 35, 39, 40, 53, 54, 61, 90, 92, 93, 101, 102, 111, 113, 115, 166, 167, 176, 188.
115, 166, 167, 176, 188, 338.
GABESIENS, 72, 73, 503, 649, 662, 665, 666, 668 ; (II) 179.
GAFSA, 22, 24, 36, 37, 53, 61-63, 74, 89, 94, 95, 100, 140, 153, 166, 171, 179, 180, 182, 204, 227, 228, 238, 243-244, 252, 256, 260-265, 274, 276-278, 281, 292, 309, 312, 314, 319, 324, 325, 374, 388, 393, 399, 420, 432, 434, 585, 586, 602, 657, 769, 770, 790 ; (II) 29, 62, 73, 145, 151, 171, 173, 175, 177, 182, 186.
GALEA (ag. cons.), 156, 230.
GALEA (colon), (II) 160, 161.
GALITE (LA), 158.
GALLI (dép.), (II) 313.
GALLIFET (gl.), 145, 146, 150, 755, 759, 761, 713 ; (II) 220.
GALLINA (amb.), (II) 271, 313-315.
GALLIPIA (*Kelibia*), 115.
GAMBETTA (min.), 169, 256, 270.
GANGOUM ED DEBA, 483, 572.
GANEM (fonct.), 506.
GAOUD, 61, 62, 88, 425, 429.
GARAA AFINA, 562 (voir AFINA).
GARAA ARETMA, 401.
GARAA ATELA, 31.
GARAA BOU FEIDJA, 35.
GARAA DJEDID, 79.
GARAA DJOUACHE, 307.
GARAA EL BAGUEL, 566.
GARAA EL BEL, 31.
GARAA EL HAMEL, (II) 310.
GARAA EL MAGHRI, 541 (voir Bir).
GARAA EL MERHATTA, 35.
GARAA ES CIANE, 521, 529, 541, 543, 552, 562, 563, 577.
GARAA GHODEN, 79, 520, 521, 541, 552, 562, 577.
GARAAT ET TIR, 775, 778.
GARAA ER ROHI, (II) 300.
GARAA KHECHEM EL KELB, 31, 79.
GARAA ZERKINE, (II) 164.
GARNAULT (am.), 243, 245, 246.
GASSI TOUIL, (II) 48, 223, 233.
GAT (postier), (II) 75.
GATOS (of.), 350.
GATROUN, 128, 448, 479 ; (II) 217.
GAUFFETE (colon), (II) 160.
Gazzetta Piemontese, 463, 531.
GDARA (les notables), 286, 336, 480,
GENTIL (expl), 644.
GEOFFROY SAINT HILAIRE (vétér.), (II) 164.
GEOFFROY (tabac), (II) 178.
GERY (ex. cons. d'état), 315.
GERYVILLE, 782.
Gettysburg, 158, 163.
GHADAMES, 9, 10-12, 25, 26, 36, 38, 40, 44, 49, 50, 59, 75, 81, 89, 92-94, 105, 110, 113, 117, 123-126, 128-131, 139-141, 143-150, 176, 185, 190, 193, 203, 220, 231, 232, 254, 271, 277, 278, 282, 307, 399, 404, 417, 418, 420, 422, 423, 425, 427, 429, 445, 447-449,, 450-452, 454-458, 465-474, 477, 489, 480, 481, 483-485, 490, 491, 493, 494, 499-505, 507-509, 512-519, 521, 531, 533, 536, 542, 556, 569-572, 575, 581, 582, 594, 598-605, 608-618, 620-622, 625, 627, 628, 630-634, 639, 641, 642, 646, 649, 650, 655, 656, 660, 662, 667, 668, 670, 671, 673-677, 679, 680, 682, 692, 693, 695-700, 704-708, 710-713, 716, 717, 719, 720, 722, 724-726, 733, 737-744, 747-749, 767, 768, 780, 783, 786, 802, 803, 805-807 ; (II) 9, 23, 79, 90, 140, 199, 201, 206-215, 220-222, 224, 226, 227, 229-231, 235, 237, 240, 245-247, 249, 250, 253-255, 257-261, 263-265, 267, 273, 274, 277-279, 281, 292, 296-301, 303, 304, 307, 308, 310-320, 324,, 316-333, 335, 346, 351, 353, 354.
GHADAMES (kaïmakam), 117, 192, 194, 477, 509, 572, 576, 612, 616, 619, 627, 634, 706, 707, 739, 740 ; (II) 207, 210, 221, 254, 256, 273, 308.
GHADAMES (Traité de), 131, 421, 452, 490, 501, 507, 510, 515, 804.
GHADAMSIA, 92, 93, 105, 123, 125, 130, 149, 150, 426, 453, 467, 468, 470, 483, 499, 503, 513, 519, 573, 603-608, 610, 611, 622, 628, 630, 632, 652, 661, 672, 675, 678, 743, 741-744, 802 ; (II) 212, 247, 310, 318.
GHAMA, 734.
GHARDAIA, 228, 421, 682, 722.

CHARDIMAOU, 226, 239.
CHARIAN, 226, 306.
GHAT, 12, 36, 38, 92-94, 104, 123, 128, 129, 131, 147-150, 185, 190, 192, 193, 220, 226, 271, 331, 361, 424, 445, 448, 449, 451, 452, 454-456, 465-468, 473-475, 478-480, 485, 488, 490, 492, 496, 499, 502, 504, 507, 508, 512, 513, 516, 533, 572, 575, 582, 601, 602, 609, 613, 614, 616, 618, 631, 633, 634, 636, 637, 639, 642, 643,, 652, 655, 656, 660, 663, 664, 670-672, 675-677, 684-687, 690, 692, 697, 701, 705-708, 712, 717, 739, 743, 744, 802-806 ; (II) 14, 199, 206, 207, 210, 213, 218, 220-223, 226, 227, 229, 233, 235, 242-246, 249, 250, 264, 267, 269, 271-273, 277, 310, 312-315, 318, 319, 333, 351.
GHEBENTEN, 46, 76, 77, 300, 301, 589; (II), 92, 114.
GHEDIR MOUILA, 37.
GHELICIA, 62, 87.
GHENNOUCH, 30, 45, 68, 72, 73, 98, 127 ; (II) 103, 109-111, 172.
GHERAIRIA, 45, 61, 67, 68, 79, 98, 136, 260 ; (II 104.
GHERIB, 61, 62, 66, 88, 89, 98, 120, 401, 423-425, 428, 485, 486, 500, 594, 625, 626, 630, 633, 705, 750, 753, 754, 756, 758, 761, 767, 770, 771, 773, 779, 797 ; (II) 68, 113, 183, 282, 326, 353.
GHEZAIA, 530, 544, 570.
GHIDMA, 797.
GHIGTIS, 37, 165, 276, 499, 502, 515.
GHOUMA (chef des Mhamid), 104, 105, 118-121, 129, 139, 141, 195, 198, 201, 202, 293, 434, 551.
CHOUMERASSEN, 38, 46, 47, 49, 58, 62, 77-79, 81, 276, 279, 301, 345, 589 ; (II) 92, 106, 197, 284.
CHOURD ABDALLAH, (II) 254.
GHOURD ED DJOUALI, 760, 775, 778.
GHOURD MESSAOUDA, (II) 278.
GHOURD MIDI, (II) 329.
GHOURD RETMAYA, (II) 254.
GIBRALTAR, 52, 152.
GIGOU (colon), (II) 158.
Il Giornale d'Italia, (II) 17, 312, 315.
GIOLITTI (min.), (II) 313.
GILLON (gl.), 365, 375, 384, 385, 387.
il Giornale di Sicilia, 553.
GOBER, 475.
GOBLET (min.), 383, 414, 416.
GOGUYER, 659, 686, 688, 716.
GORDON (pacha), 284, 696.
GORRINGE (of.), 158.
GOUAIDA, 661-663, 665, 667.
GOUIRET LILA, 731.
GOULETTE, 53, 115, 176, 187, 251, 324 ; (II) 153.
GHOURD RACHED, 525.
GOURAUD (of.), (II) 320.
GOURARA, 482, 491, 614, 640, 650, 655, 721, 751, 782.
GOURINE, 32, 37, 47, 76, 155-157, 182, 204, 280, 301 ; (II) 161, 171.
GOURO, 707, 708 ; (II) 217, 268.
COURY (gl.), 316.
GOUSSET (of.), 510, 524 ; (II) 48.
GOYZUETTA (c. g.), 224, 270.
GRAIBA, (II) 76, 177.
GRANDE (c. g.), 285, 234, 364, 368, 371, 373, 375, 377, 381, 468, 532, 534-536, 544, 546, 550, 553, 555, 562, 575, 576, 579, 601.
GRANVILLE (min.), 209-212, 218, 233-236, 333.
GRECE, 159, 343 ; (II) 232, 320.
GRECS, 55, 158, 160, 743, ; (II) 94-96, 98, 168-170.
GREVY (A, g. g.), 239, 241 ; (II) 148.
GRIMAULT (diplom.), (II) 25.
GRIMALDI (DE), 503, 504.
GROMBALIA, (II) 54.
Grondin, (II) 170.
GROSSET GRANGE (c. c.), (II) 54.
GSELL (histor.), (II) 57.
GUELLALA, 83.
GUEYTAT (of.), (II) 53.
GUETTAIA, 62,.
GUETTAIAT ER RHIAH, 541.
GUEMAR, 63, 109, 145, 153, 482, 505, 506, 632, 634, 719, 720.
GUERMESSA, 38, 41, 49, 78-81, 182, 285 ; 191.
GUERIN (expl.) 165-167, 195 ; (II) 57.
GUESNOM(colon),, (II) 310.
Guerre Sainte (Djihad), 113, 184, 193, 201, 222, 272, 438, 473, 489, 802 ; (II) 218.
GUER AICHA, 777, 778,
GUETTARIET EL GHERIB, 729, 749.
GUIBLA, 36, 38, 50, 87, 120, 143, 291, 469, 556, 679, 725 ; (II) 231.
GUIR, (II) 52.
GUYON-VERNIER (gl.), 297, 299, 301, 305, 312, 314.
GUYS (cons.), 116.
GUICCIARDINI (min.), (II) 17, 313, 314, 316.
GUIOT (diplom.), 24.
GUETTOUFA, 42, 62, 79.
GUILHO-LOHAN (of.), (II) 219.
GUILLAUME, (II) 155.
GUILLECHON (coton), (II) 179.
GUINEE, 604, 638.
GUINEE (Golfe de), 443, 457, 459, 516, 641, 642, 650, 654, 801, 804.
GUIZOT (min.), 103.
GUILLAUME II, (II) 233.

H

HABENITCH, (carte d'), 550.
HACHAICHI (expl.), 685, 707, 719.
HACHEM (sultan du BORNOU), 636.
HACHEM BEN ABD EL KADER, 362.
HACHEM BEY (wali), (II) 199.
HACHICHINET, 767.
HADDADA, 78.
HADDEDJ, 70.
HADDEY, 171.
HADJ ALI BEN RAMDHAN EL GABSI (courtier), 127.
HADJ HAMED BAKAR (oukil), 224.
HAFASSA, 42, 45.
HAFSIA, 547.
HAGGARD (c. g.) ,577, 578 591, 696, 697.
HAIDER (gouv.), 137, 138, 178, 257.
HAI BOCCARA (négoc.), 665.
HAI HADDAD (percepteur), 153, 156, 186.
HAI HAMMOUN (négoc.), 115, 126.
HAKKI PACHA (min.), (II) 289, 320.
HALFAOUI, 76.
HAMADA EL HAMRA, 36, 662, 664, ; (II) 219.
HAMADET EL BORMA, 36, 662, 664, 798 ; (II) 219.
HAMADET EL GUELTA, (II) 329.
HAMMA EL AROUSSI, 107.
HAMADI BEN BELGASSEM BEN HAMADI (cheikh), 122.
HAMAILIA, 544.
HAMALIA, 61.
HAMAMA, 51, 61, 62, 67, 89, 99, 122, 138, 140, 145, 173-175, 177, 228, 229, 239, 244, 252-254, 258, 260, 261, 265-267, 278, 280, 290, 297, 304, 306, 307, 318, 334, 336-338, 341, 347, 368, 370, 433, 434, 566, 767, (II) 28, 100.
HAMDOUN, 45, 58.
HAMERNA, 45, 61, 62, 64, 67, 68, 70, 98, 136, 153, 336, 595, 597.
HAMID BEY (wali), 565.
HAMIDIA, 49, 79, 80.
HAMMA BEN CHEIKH (assassin de Morès) 717.
HAMMA BEN YOUSSEF (assassin de Morès), 719
HAMMAMET, 252.
HAMOU BEN DHIAF (int.), 709.
HAMOUDA BEN MOURAD (bey), 57, 58.
HAMOUDA PACHA (bey de Tunis), 64, 542, 546, 547, 549, 550, 553, 554, 5556.
HAMRA BEN DJABEUR (marabout), 45.
HAMZA ZAFFER, (agent impérial), 272, 273, 285, 289, 296, 306.
HANOTAUX (min.), 444, 504, 578, 580, 582, 583, 588, 638, 648, 653, 696, 733, 773 ; (II) 11, 14.
HANENCHA, 63, 64.
HAOUIA, 17, 77-79, 81, 155, 276, 278, 279, 291, 293, 301, 346, 368, 566, 589, 590 ; (II) 92, 171, 190, 192, 253.
HAOUAMED, 42-44, 50, 95, 178, 337, 341, 342, 349, 495, 498, 529, 530, 544, 557, 558, 567, 613, 621, 713, 743,
HAOUDH EL HADJ ALI, 329.
HAOUD EL MCENNAH, (II) 329.
HAOUD RTEM, (II) 329.
HAOUSSA, 92, 643.
HARABA, 42, 61, 179, 253, 550.
HARA KEBIRA,, 84, 136, (II) 93.
HARA SGHIRA, 84, 136, (II) 93.
HARARZA, 46, 76, 78, 245, 246, 260, 395, 589 ; (II) 112.
HARAZLIA, 63, 112.
HARLE (of.), (II) 50.
HARRAR, 605 ; (II) 706.
HARRIS (missionnaire), 505, 706.
HARTMAYER (c. c.), 588, 638, 639 ; (II) 51, 72.
HASSAN PACHA (gl.), 364, 369.
HASSAOUANA. 662,
HASSEN BEN BELGASSEM BEN SAID, 369.
HASSEN BEN NEDJI (khalifa), 341, 345 ,347, 366, 591.
HASSEIN EL LONGO (of.), 260, 265, 277, 278.
HASSI BEN HAIRAN, 572 ; (II) 48.
HASSIN BEN MOHAMMED BEN YOUNES, 608, 609.
HASSI BIR ROUBA, 797.
HASSI DJEMEL, 797.
HASSI EL HADJAR EL KEDIM, 797.
HASSI EL MESSEGUEM, 650.
HASSI EL MORR, 664.
HASSI GHADAMSIA, 675.
HASSI IMFEL, 798.
HASSI IMOULAY, 652, 656 ; (II) 237, 253, 254, 256, 274, 275, 278, 329.
HASSI KHANDJARI, (II) 185, 186.
HASSI MEY, 572, 656, 797, ; (II) 48.
HASSIN BEN MOHAMMED BEN YOUSSEF, 604.
HASSINIA (çoff), 60-62, 67, 135, 173, 175, 227,-229, 433-436 (voir YOUSSEF)
HASSOUNA DJELLOULI, 163, 178, 230, 231.
HAUTAVOINE (inst.), (II) 83.
HAVAS (agence), 588 ; (II) 13, 191-193,

239, 320.
HAYE (LA, cour de),
HAYATOU (sultan de Belda), 639, 643-646.
HAZOUA, 778,
HAZEM, 17, 42, 45, 46, 52, 61, 62, 67-71, 76, 98, 136, 165, 178, 198, 587, 595, 597 ; (II) 190, 353.
HAZIM, 395.
HENRY (c. c.), 401.
HENCHIR EL MAJIR, 729.
HENCHIR EL FRAS, (II), 186.
HENDEBOUL (cheikh), 470, 493, 494, 627, 628, 632.
HICKS PACHA (of.), 284, 696.
HEGLY (ing.), (II) 313.
HELIGOLAND, 443.
HERSON (gl.) ; (II), 35.
HILMI PACHA (min.), (II) 280.
l'Hirondelle, 246.
HOBEI EFFENDI (of.), 280,
HODH, 613.
HOGGAR, 609, 640, 644, 650 ; (II) 247, 248.
HOGGAR, 11, 93, 131, 147, 148, 150, 190, 222, 419, 425, 451, 458, 478, 479, 482, 484, 490, 492-494, 505-507, 509, 517, 599, 608, 616, 622, 624, 632, 634, 662, 684, 751, 805, 806 ; (II), 21, 219-222, 224, 233, 236, 241, 244-246, 270, 353.
HOMS, 146, 226 ; (II) 229.
HOUMT SOUK, 54, 64, 83, 84, 136, 158, 247, 248 ; 40, 93, 96, 98, 109, 110, 115, 118, 163.
HUSSEIN BEN ALI (bey), 57, 64, 67.
HUSSEIN HUSNY PACHA (wali), (II) 222, 230, 268, 294, 364, 369.
HUSSEIN PACHA (gl.), 224, 272.
HUSSEIN KIAZIM BEY (amb.), (II) 289.
HUNKIAR SKELESSI (traité), 102.
HUSSEINITES, 60, 64.
HUSSON (colon), 160.
HYDRA, 158.
la Hyène, 243.

I

IBADITES, 41.
IBN KHALDOUN (histor.), 773.
IBRAHIM (bey de Tunis), 57, 59.
IBRAHIM (pacha de Tripoli), 58.
IBRAHIM PACHA (wali), (II), 311, 313, 318.
IDELES, 149, 686.
Idea Nazionale, (II) 312.
IDRISSITES, 45.
IFOGHAS, 12, 131, 421, 458, 480, 505, 617, 619, 625, 627, 635, 658, 662, 663, 700, 705, 706, 710-717, 722, 737, 738, 743 ; (II) 209, 220, 223, 224, 226, 227, 233, 236, 237, 275.
IFEROUANE, 248, 249,
IFRIKYA, 36, 38, 44.
IKHENOUKHEN (aménokal), 129-131, 147, 148, 190, 193, 424, 479, 490, 620, 621, 624, 626, 631, 706.
l'Ikbal, (II) 293.
l'Ikdam, (II) 293.
ILESI, (II) 22, 246.
IMANGHASSATEN, 11, 12, 13, 131, 423, 479, 480, 483-485, 487, 489, 492, 493, 495 572, 625, 627, 629, 630, 632, 634, 700, 708, 710, 738 ; (II) 206, 207, 209, 220, 225, 226, 237, 275.
IMENAN, 131, 479 ; (II) 223.
IMPERIALI DI FRANCAVILLA (amb.) (II) 313.
INDE, 96, 638, 681,
INDOCHINE, 529, (II) 53, 55, 61.
IN EZZANE, (II) 319.
IN SALAH, 38, 92, 93, 129, 141, 145, 147-149, 190, 192,, 193, 221, 451, 456, 473, 480-482, 486, 502, 507, 516, 517, 599, 601, 634, 643, 650, 652, 682, 725, 751, 795, 797, 798, 800, 801, 803-805 ; 245,(II) 141, 142, 219, 220, 222-224, 238, 244, 245, 247-250, 269, 346.
Indicateur Tunisien, (II) 75.
Institut de Carthage, 476.
INGUEDAZZEN AG ABAKADA (aménokal), 479, 507, 619, 631, 716, 743 ; (II) 220, 222, 223, 233, 241.
l'Intrépide, 244.
ISAKAMAREN, 608, 631.
ISLAM, 41, 45, 100, 101, 103, 106, 108, 190, 200, 205, 271, 272, 287, 330, 363, 437, 433, 601, 643, 651, 683-685, 718 ; (II) 89.
ITALIE, 152, 277, 525 ; (II) 135, 177, 298.
ITALIE (puissance, gouvernement, affaires étrangères, parlement), 6, 169, 180, 210-212, 217, 219, 220, 239, 269, 270, 329-332, 353-360, 363, 364, 373, 375, 378, 380, 385, 382, 413-417, 445, 448, 452, 459-461, 463-467, 477, 499, 523, 532-536, 545, 550, 553-556, 574, 576, 577, 579-582, 599, 604, 612, 642, 696, 700, 773, 734, 736 ; (II) 7, 9, 14, 15, 19, 21, 200, 213-217,

223, 228, 230, 234, 242, 243, 249, 258, 264-267, 269, 275-277, 314-316, 319, 335, 348, 349, 350, 351.
ITALIENS, 106, 169, 180, 181, 190, 191, 192, 219, 220, 224, 226, 241, 270, 273, 286, 288, 308, 330, 331, 339, 356, 359, 363, 377, 380, 382, 413, 445, 447, 451, 457, 468, 477, 481, 491, 536, 538, 544, 545, 555, 567, 574, 579, 605, 618, 642, 659, 668, 684, 734 ; (II) 13, 14, 75, 93-96, 98, 101, 102, 170, 179, 198, 218, 223, 229, 258, 268, 271, 276, 294, 311-314, 318, 323, 351, (voir ITALIE).
ISMAEL (khédive), 22.
ISRAELITES, 74, 84, 96, 136, 151-153, 178, 186, 191, 224, 230-233, 257, 283, 664, 682, 686, 687, 691, 693, 695, 719 ; (II) 83, 93, 195, 198.
ITCHOUM, (II) 242.
IZZET PACHA (wali), 11, 112, 128 ;
IZBATAN, 479.

J

JACOB (of), 260, 265, 277.
JACQUEMAIRE (of), 506, 708 ; (II) 25.
JAFFA, 181.
JAGO (c. g.), (II) 217.
JAMAIS (gl.), 244, 245, 247, 248, 257, 274, 276, 277, 278-281, 294, 313, 326.
JANINA, 271.
JANINO (voir MATTEI Jean Henri).
JAPY (gl.), 252, 274, 313.
JEANGERARD (of.), (II) 51, 53, 184.
JEGOU (ing.), 170.
JOINVILLE (am.), 106.
JONNART (g. g.), 215, 222,, 247, 250, 274, 278, 279, 281, 325, 326.
JOUBERT (expl.), 149.
JOURNAULT (dép.), 315.
le Journal des débats, 22, 477 ; (II) 20, 292, 320.
le Journal du Caire, (II) 268.
JUDET (journaliste), 688.
JUIFS (voir Israélites).
JUILLET (R. P.), 192.
JUNKER (expl.), 180, 181 ; (II) 57.
JUSSERAND (diplom.), 383.

K

KABAO, 486, 738 ; (II) 283.
KABLOUTI, 176.
KABYLIE, 181, 213, 228, 288, 602.
KADDOUR (caïd), (II) 207, 219-221.
KAIROUAN, 36, 50, 53, 63, 74, 89, 94, 117, 173, 175, 182, 228, 230, 241, 243, 244, 249, 250-254 257, 258, 260, 267, 271, 276, 292, 341, 390, 434, 436, 521, 608 ; (II) 53, 80, 89, 275.
KAISER, 233.
KAMBOUT, 412.
KAMIL PACHA ,min.), 361, 532.
KANO, 92, 458, 473, 475, 513, 636-639, 646, 648, 660, 677 ; (II) 10, 242, 248, 277, 334.
KANEM, 448, 455, 631, 643, 644, 648, 808 ; (II) 21, 217, 218, 267-269.
KANORI, 643.
KARAMANLI (beys de Tripoli), 64, 102, 103, 114, 202, 286, 534.
KASSAR SAID (traité), 41, (voir BARDO).
KASSERINE, 256.
KATSENA, 639.
KAWAR, 92, 448, 479, 617, 648, 807 ; (II) 20, 216, 218, 241, 319.
KEBILI, 25, 28, 33, 37-39, 43, 51, 61, 62, 85, 87, 93, 97, 112, 113, 120-122, 139, 228, 240, 265, 278, 292, 419, 420, 430, 478, 486, ,494, 500, 502, 545, 593, 575, 625, 629, 635, 673, 675, 688, 690, 694, 699, 700, 702-704, 707, 738, 753-758, 770, 780, 789 ; (II) 64, 73, 75, 77, 78, 83, 85, 87, 90, 109, 11, 141, 143, 164-166, 174, 179, 183, 184, 196, 198, 327, 354 (voir *NEFZAOUA*).
KEBILI (poste, bureau, cercle), 326, 400, 429, 486, 493, 495, 498, 586, 590, 675, 736, 745, 768, 788, 790 ; (II) 22, 33, 40, 49, 50, 52, 57, 71, 72, 81, 165, 176, 181 (voir DOUZ).
KEBRITI, 401.
KECH (of.), 388.
KEF (LE), 63, 89, 95, 187, 214, 226, 227, 239, 241, 252, 253, 260, 324, 390, 489, 769.
KEF ER RADJEL, 761.
KEL OUI, 131, 513, 686.
KEL ISHABAN, 624.
KEL RHALA, 608, 617.

KEL TANEGHAK, 705.
KEL TINGHERT, 631.
KELLEBINE, 158.
KELOUAMMI, 62, 86.
KERAFSA, 767.
KERB EL ITIM, 761.
KERKENNA (îles), 163, 722 ; (II) 170.
KERKENNIENS, 83, (II) 172.
KETTANA, 30, 45, 62, 70, 260.
KETTANA, 30, 45, 62, 70, 260.
KHEDIR EL KHENEG, 35, 38, (voir Bir).
KHALIFE (voir SULTAN-KHALIFE).
KHALIFA BEN DAOUDI BEN SALAH 565.
KHALIFA BEN DHO BEN SALEM, 592 ; (II) 285.
KHALIFA BEN MOHAMMED BEN KHALIFA (khalifa), 594.
KHALIFA BEN MELIAN (cheikh), 410, 411,, 522.
KHALIFA BEN NADJI (notable), 589.
KHALIFA BEN YOUSSEF (notable), 521.
KHALIFA BEN ALI BOU ALLEGUE, 370.
KHALIFA EL ARDAOUI (notable), 347.
KHANGUET TAMARA, 38.
KHAOUI EL ADJERED, 31, 78, 79, 402, 547 ; (II) 106, 185, 297.
KHAOUI EL HANIA, 31, 76, 525 ; (II) 297.
KHAOUI EL KRANIA, 729.
KHAOUI ES SAIDANE, 76.
KHAOUI GHODEN, 525,.
KHAOUI GUELB EL IBEL, 186.
KHAOUI SMEIDA, 31, 79, 407, 518, 519, 541, 543, 547, 570, 597, 598, 726, 729, 749 ; (II) 106, 184-186, 197, 200, 297, 300, 301, 305, 318, 352, 354.
KHAREDJISME, KHAREDJITES, 41, 51.
KHELALA AG MOUSSA, 631.
KHELAS BEN MBAI, 632.
KHARTOUM, 22, 284, 330, 453, 639, 685.
KHECHEM DOUIDA, 571, 729.
KHECHEM EL HAOUIA, (II) 208, 255, 263, 298, 326.
KHECHEM ER RIH, 761.
KHEIREDDINE (min.), 84, 163, 164, 168, 169, 172-177, 181, 183, 187, 194, 223, 288, 295, 361, 362 ; (II) 149, 180.
KHELAIFA, 64.
KHELIL (bey de Tripoli), 59.
KHENEG BOU GUERFA, 67.
KHEZOUR, 46, 62, 71, 74-78, 98, 247, 266, 276, 300, 301, 328, 345, 366, 367, 392, 394, 590, 591, 566 ; (II) 47, 68, 92, 113, 114, 188.
KHEZOURI, 46, 52.
KIEMALI PACHA ES SENOUSSI (wali), 185.
KIRCHAOU, 303.
KITCHENER (gl.), (II) 11.
Kléber, 173.
KLEBIA, 401.
KOBBAR BEY (kaïmakam), (II) 280.
KORDOFAN, 97, 284, 645.
KOTONOU, 476.
KOUCHERY, (II) 20.
KOUFRA, 190, 149, 190, 456, 648, 655, 685, 705, 708, 807 ; (II) 18, 217, 242, 268.
KOUIDER BEN YOUNES, (II) 209, 221.
KOUINE, 63, 93, 127.
KOUKA, 92, 448, 449, 458, 459, 466, 474, 475, 449, 533, 599, 636, 643,-645, 647, 677, 807 ; (II) 10, 334.
KRAALIK, 165.
KRACHOUA, 79, 345, 409.
KRANTZ (am.), 289.
KREB EL HAMMAMI, 767.
KRIZ (seuil du), 169 ; (II) 149.
KROUMIR, 208, 214, 226, 228, 238, 241, 343, 382, 432, 595 ; (II) 313, 351.
KROUMIRIE, 213, 226, 232, 250, 264 356, 390, 436, 768 ; (II), 173.
KSAR BIOULI, 46.
KSAR DEGHAGHA, 79.
KSAR DEMMER, 279.
KSAR DJELIDATT, 79.
KSAR ECH CHEBBA, 81.
KSAR ED DJOUEMA, 78, 276, 279.
KSAR EL HADJER, 485.
KSAR EN NEBECH, 58.
KSAR EN NOUAIL, 549.
KSAR KHILANE (II) 311.
KSAR KHERACHETA, 78.
KSAR OULED SAID, 81.
KSAR TABBAL, (II) 109.
KSAR TAMESLET, 301.
KURIATES (îles), 163.
KWIATKOWSKI (ag. cons.), (II) 312.

L

LAARBA, 63, 112, 140, 145.
LABAU (postier), (II) 75.
LABBE (of.), 709 ; (II) 50, 56, 57.
LABONNE (DE, of.), 365, 498, 540, 560, 583, 682, 687, 688, 764, ; (II) 36, 344.
LABOUCHERE (dép.), 359.

LACAU (c. g.), 668, 698, 727, 729, 731, 735, 736, 739, 740, 744 ; (II) 199, 200, 202, 207, 216, 217, 223, 225.
LACOSTE (v. c.), 163, 169, 170, 183, 187.
LAFITTE (dc.), (II) 149.
LAGHOUAT, 95, 112, 120, 129.
LAFOREST (journaliste), 349.
LAGOS, 476 ; (II) 10.
La Galissonnière, 247.
LAING (expl.), 131.
LALANDE (DE..., négoc.), 503.
LALA (col de), 292.
LALA MAGHNIA, 784.
LA MARTINIERE (journaliste), 783,
LAMBERTENGHI (c. g.), 285.
LAMY (of), 483, 517, 751, 782 ; (II) 20 (voir FOUREAU).
LANDAS (of.), (II) 150-154, 161.
LANDSDOWNE (min.), (II) 17.
LANESSAN (dép.), 350.
LAPERRINE (of.), (II) 219, 245, 270, 272, 278, 320, 322.
LAMOTTE D'INCAMPS (of.), (II) 308.
LAMPEDUZE, (II) 169.
la Lanterne, 350.
LANNOY DE BESSY (of.), 773.
LAPAINE (of.), 388, 390, 395, 398.
LARBY MAMELOUK (caïd), 149, 176, 190, 474.
LARGEAU (expl.), 149, 307.
LARGEAU (of.), (II) 323.
LARMINAT (DE, of.), 573, 621 ; (II) 56, 175.
LAS PALMAS, 183.
LA ROQUE (DE..., gl.), 253, 254, 260, 297, 300, 301, 303-305, 312, 314, 315, 31. 319, 325-327, 343, 351, 366, 373, 384, 389, 467, 470, 482-484, 490, 505, 614, 630, 632, 633, 635, 680, 682, 689, 695, 710, 712-716, 718, 719, 724, 728, 762, 783 ; (II) 173.
LATINS, 683 ; II 89.
LAUNAY (DE..., amb.), 220.
LAVIGERIE (cardinal), 192, 271, 416, 417, 481.
LEBELIN DE DIONNE (gl.), 315, 343, 345.
LE BŒUF (of), 245, 246, 690, 691, 699, 700, 702, 720, 721, 723, 738 ; (II) 32, 36, 49, 58, 78, 212, 280, 295, 300, 304, 317, 325.
la Libre Parole, 693, 694, 716.
LE BONNIEC (of.), 388.
LECLERC (gl.), 511, 525, 530, 558, 559, 584, 585, 729, 754, 755-756, 762, 764, 767, 768.
LECLERC (négoc.), 603, 604, 619, 699.
LE COQ (of.), (II) 51, 61, 308.
LEGAL RIO, (II) 163.
LELIEVRE (int.), 405
LEMAY (journaliste), 307.
LE NOBLE (of.), 261, 278.
Léopard, 247, 248.
LEPANTE (bataille de), 54.
LEPINE (g. g.), 715 ; (II) 23.
LEQUEUX (c. g.), 267, 270.
LEROY BEAULIEU (économiste), (II) 234.
LESSEPS (F. DE), 110, 168, 169, 170, 264 ; (II) 147-155, 157, 166.
LESSEPS (J. DE, diplom.), 110, 170.
LESSEPS (M. DE, diplom.), 110, 116.
LESSEPS (T. DE, diplom.), 110, 114.
LESSEPS (les), (II) 344.
LETOURNEUX (géologue), (II) 150.
LEVANT, 54, 55, 90, 93, 160, 228, 334.
Levant Herald, (II) 303.
LEVY (J. DE..., négoc.), 156.
LJAOU HAMANOU (percepteur), 153.
LIBYE, 5, 9, 180 ; (II) 218.
LIEGE, 127.
LIMAGUES, 62, 165, 418 ; (II) 164.
Linois, 372, 373, 382.
LION (ing.), (II) 156.
LIVERPOOL, 156 ; (II) 171.
LIVOURNE, LIVOURNAIS, 127, 151, 687.
LOCKOW (VON..., of.), (II) 312.
LOGEROT (gl.), 213-215, 223, 242, 248, 249, 251, 252, 254, 256-261, 263-266, 274, 276, 278, 279, 299, 305, 312-316, 326, 329, 383 ; (II) 338.
LOGONE, 472.
LOMBARDO (ag. cons.), 160.
LOMBARDS, 191.
LONDRES (voir ANGLETERRE)
LONDRES (amb. d'ALLEMAGNE), 460 ; (II) 19.
LONDRES (amb. d'ITALIE) 212, 460, 463 ; (II) 17, 313, 316.
LONDRES (amb. de FRANCE), 373, 444, 445, 447, 575 ; (II) 290.
LONDRES (amb. de TURQUIE), 448, 600.
LONDRES (amb. d'AUTRICHE), (II) 18, 19.
LONGOBARDI (int.), (II) 55, 285.
LOUHAIA SINAOUA, 735.
LOYSON (abbé), 685.
LUMBROSO (ag. cons.), 463, 504, 505, 531, 575, 665, 695.
LURET (c. c.), 790, 791 ; (II) 103, 212.
LUTAUD (g. g.), (II) 330, 331.
LUZATTI (min.), 313, 315.
LYAUTEY (gl.), (II) 346.
LYON, 610.
LYONS (lors..., amb.), 209, 221, 218, 233, 235

M

MAAMAR (Cheikh), 482.
MAAMAR REN MAAMAR, 722.
MAATOUG BOU ZERARA (courrier), 621.
MABROUK BEN FERDJANI (mokhaz.) (II) 65.
MACHIAVELLI (c. g.), 465, 545, 531, 536, 580.
MACCIO (c g.), 161, 191, 219.
MACEDOINE, 582.
MACKENZIE DONALD, 190.
MADAGASCAR, 44, 445, 602.
MADANI ZAFFER (conseiller), 223, 286, 336, 362, 363, 453, 473, 627.
MADANYA (confrérie), 108, 200.
MADJER, 61, 62, 89, 116, 133, 138, 228, 239, 298, 308, 434.
MADRID (amb. de FRANCE), 353.
MAGHREB, (voir *AFRIQUE DU NORD*).
MAGHREBINS, 55, 108, 438 ; (II) 61.
MAGUENOT (of.), 376, 402, 407 ; (II) 56.
MAHAMID, 178, 198, 199, 348, 409, 42, 50, 61, 66, 87, 119, 174, 544, 566.
MAHARES, 23, 260, 374 ; (II) 102, 145, 151, 172, 190.
MAHDI ES SENOUSSI, 107, 145, 181, 184, 185, 189, 190, 284, 436, 453, 473, 533, 616, 648, 685, 705, 708, 807 ; (II) 20 217.
MAHDIA. 52, 53, 115, 162, 260 ; (II) 139.
MAHDISTES, (II) 11 (voir DERVICHES).
MAHIEDDINE (BEN ABD EL KADER), 144, 145, 189, 362.
MAHMADOU LAMINE (chef Africain). 143.
MAHMOUD II (sultan), 101.
MAHMOUD HADJ (dép.), (II) 271.
MAHMOUD NEDIM (amb.), 574.
MAHMOUD PACHA (wali), 140.
MAITRAT (of.), 282, 324.
MALMUSI (c. g.), 331.
MAKTAR, 239, 243, 276, 658.
MALET (amb.), 463.
MALLARME (of.), 247-249.
MALMUS (c. g.), 331.
MALTAIS, 84, 151, 158, 230, 232 ; (II) 96. 98, 198.
MALTE, 52-55. 65, 74, 78, 83, 84, 97, 105, 118, 126, 127, 160, 162, 164, 184, 273, 298, 460, 704, 802 ; (II) 75, 98.
MANCHE, (II) 149.
MANCHESTER, 653 ; (II) 172.
MANCINI (min.), 219, 243, 270, 285, 331-333.
MANGANO (ag. comm..), 161.
MANGEARD (of.), (II) 53
MANGERY (colon), (II) 159.
MANOUBA, 226, 318.
MANSOUR (BEN ABDALLAH EL MERMOURI), 43.
MANSOUR BEN NACEUR EL FASSI (sultan du Fezzan), 59.
MANSOUR BEN KHALIFA (« marabout »), 45, 46.
MANSOUR BEN SALEM (guide), 471.
MANSOUR GDARA (moutessaref), 479, 489.
MANSOURA. 37, 39, 58, 61, 62, 165, 240.
MARCHAND (expl.), 679, 682 ; (II) 11.
MARCHAND (int.), 771 ; (II) 54.
MARCIER (postier), (II) 75.
MARC DE SAINTE HILAIRE (of.), 245,
MARINI (J. mameluk), 116.
MARETH, 30, 42, 45, 62, 70, 72, 98, 121, 260, 276, 280, 300.
MARMOURA. 86.
MAROC, 5, 9, 44, 51, 95, 90, 92, 95, 96, 103, 181, 184, 188, 233, 240, 330, 331, 356, 358, 359, 362, 365, 490, 492, 535, 585, 643, 782, 798, 799, 805 ; (II) 7, 16, 19, 50, 52, 53, 55, 216, 232, 239, 245, 258, 274, 288, 289, 336, 340, 341, 346, 355.
MAROCAINS, 652 ; (II) 313, 319, 335.
MAROCHETTI (diplom.), 219.
MARSA (LA), 214, 227.
MARSA (Convention de LA), 285 ; (II) 338.
MARSEILLE, 115, 127, 168, 610, 640, 652 ; (II) 76, 212, 610, 640, 652.
MARSHALL (min.), 463.
Marsouin, (II) 170.
MARTIN (Fr. of.), 754, 755, 757-759, 761, 764.
MARTIN (L. of.), 625, 754.
MARTINI (expl.), 604.
MARTINI (of.), 273
MASCATE, 444.
MASSAOUAH, 329-331, 414-416, 447.
MASSALIT, (II) 269.
MASSICAULT (r. g.), 364, 374, 384-386, 391, 396, 400, 406, 487, 497, 504, 507, 523-525, 531, 541, 708 ; (II) 36, 338, 343.
MASSIS (of.), 388.
MATEN MORRA, 547, 550.
MATEUR, 226, 241, 326 ; (II), 178, 187.
Le Matin, 504, 688, 693.
MATMATA, 50, 61, 66, 70, 71, 78, 88, 89, 95, 99, 120, 136, 230, 256, 259, 290,

300, 348, 367, 410, 545, 586, 588, 707, 726, 787 ; (II) 56, 73, 77, 78, 81, 85, 87, 92, 93, 106, 113, 172, 188, 1689, 190, 196-198 (voir DJEBEL MATMATA).
MATMATA (poste, bureau, caïdat), 586, 590, 592, 593, 595-597 ; (II) 22, 33, 39, 40, 46, 47, 64, 72, 175.
MATTEI (famille), 114, 115, 166.
MATTEI (André), 114, 115, 126, 152.
MATTEI (Hannibal), 127.
MATTEI (Jean Henri, dit Janino, v.c.), 113, 115-117, 119, 121, 126, 133, 135, 138, 143, 144, 151, 152, 158, 160, 161, 163, 164, 166, 168, 171, 174-176, 178, 181, 182, 183, 184, 186, 194, 195, 203, 232, 249, 326 ; (II) 166, 169.
MATTEI (Mathilde), 152.
MATTEI (Thomas), 114, 115, 165.
MATRESS, 622.
MAUMENE (expl. 386, 499.
MAURAND (gl.), 214.
MAURITANIE, 44, 90 ; (II) 233, 238, 240, 243.
MAYNIEL (of.), 272.
MAYOR DE PLANCHES (amb.), (II) 313.
MAZEAU (of.), 689.
MAZIERES (agent P.L.M.), (II) 177.
MECHEHED SALAH, 28, 563, 565, 587, 735 ; (II) 33, 64, 200, 204, 284, 295, 301, 307.
MECHIGUIG (voir BIR).
MECQUE (LA) 43, 95, 106, 109, 112, 128, 223, 336, 453, 473, 489, 645.
MEDENINE, 47, 58, 115, 124, 178, 182, 204, 258, 261, 266, 274, 276, 278, 291, 299-301, 458, 468, 491, 499, 500, 510, 525 526, 528, 530, 544, 545, 563, 565, 585, 588, 590, 591, 597, 605, 608, 610, 622, 652., 677, 700, 707, 717, 735, 742, 747, 782, 789 ; (II) 40, 44, 48-50, 62, 73, 75, 77, 78, 81, 83, 85, 90, 93, 98, 106, 113, 141, 143, 164, 184, 190, 198, 212, 275, 284, 285, 327.
MEDENINE (les), 304, 345, 369, 452,
MEDENINE (poste, bureau, cercle, mahzen, caïdat), 394, 399, 404, 408, 410, 417, 418, 429, 468, 469, 485, 510, 515, 517-520, 523, 529, 530, 540, 541, 543, 544, 557, 563, 565, 566, 568, 569, 584, 585, 590, 591, 597, 605, 630, 654, 670, 702, 706, 726, 750 ; (II) 22, 29, 32, 33, 40, 48, 50, 52, 54, 78, 92, 185, 193, 205, 206, 306, 327 (voir TUNISIE, Territoires de commandement...).
MEDJERDA, 239, 241, 252, 433 ; (II) 164.
MEDJEZ EL BAB, 253 ; (II) 45.
MEGHAGHA, 61, 86, 662, 663, 667, 668, 378, 739.
MEHABEUL, 32, 4,7 76, 77, 98, 127, 587, 590 ; (II) 113, 161, 162.
MEHADBA, 45, 62, 67, 69, 80, 231, 290, 298, 306, 338, 368, 526, 564, 587, 593 ; (II) 150.
MEHAMBA, 51, 86.
MEHEMED V (sultan), (II) 266.
MEHEMET HAFIZ PACHA (wali), (II) 202, 217, 230.
MEKACHERA, 51, 86.
MEKHADMA, 63, 113, 145, 146, 715.
MEKHALBA, 42.
MELLAHET EL BREGA, 32.
MENABREA (amb.), 210, 212, 220, 285, 331, 459, 461, 464, 465.
MENARA, 45, 70, 257.
MENDLEGE, (II) 186.
MENCHIA, 37, 44, 61, 62, 86, 112 ; (II) 112, 183.
MENELIK (roi), 574.
MENGHOUR, 507.
MENOUILLARD (int.), 691.
MENZEL, 61, 62, 67, 68, 72-74, 98, 135. 136, 138, 230, 231, 243, 245-247, 256, 257, 259, 261, 272, 510 ; (II) 93, 179.
MENZLA, 552.
MER ADRIATIQUE, 286, 355, 357..
MER EGEE, 356, 357.
MER INTERIEURE, 163, 167, 170, 181, 183, 264, 448, 450, 457 ; (II) 57, 114, 147, 148, 152, 158.
MER MEDITERRANEE, 5, 11, 26, 29, 36, 52, 54, 82, 90, 92, 102, 103, 149, 167-169, 171, 281, 286, 329, 331, 355-360, 458, 459, 465, 518, 553, 581, 604, 648, 655, 682, 684, 689, 703, 732, 749, 753, 807, 808 ; (II) 7, 9, 18, 19, 201, 215, 240, 258, 264, 265, 276, 300, 348, 352.
MER NOIRE, 357.
MER ROUGE, 285, 286, 329, 330, 332, 360, 413, 415, 459.
MEROT (R. P.), 271.
MERAZIG, 44, 61, 62, 66, 71, 87-89, 95, 98, 112, 120, 127, 141, 176, 265, 278, 418, 419, 421, 427, 429, 471, 472, 476, 479, 483-486, 492-495, 497-500, 509, 517, 594, 619, 620, 625, 626, 628-630, 633, 675, 694, 702, 703, 709, 747, 750, 789-790, 799 ; (II) 68, 113, 183, 208, 255, 279, 326, 353.
MERLIN (g. g.), (II) 323.
MERS EL KEBIR, 53.
MERY (expl.) 479, 507-509, 631, 644, 691.
MESSAABA, 480, 500, 711, 755, ; (II) 328.
MESSAID, 87.
MESSAOUD BEN MOHAMMED BEN LARBI (caïd), 592 ; (II) 47, 280.
MESSAOUD BEN MOHAMMED BEN

YAHIA, 713.
METAMEUR, 76, 78, 266, 279, 300, 301, 303, 305, 306, 309, 312, 319, 320, 326, 330, 339, 341, 343, 344, 346, 348, 356, 366, 372, 384-392, 451, 477, 499, 540, 585, 589, 654 ; (II) 56, 78.
METLAOUI, 78
METHELITH, 45, 61, 62, 116, 118, 133, 173, 174, 229, 231, 239, 243, 244, 258, 301, 308, 368, 587 ; (II) 70.
METLITI, 92.
METOUIA, 23, 45, 61, 62, 67, 68, 72, 73, 98, 245, 257, 675, 799 ; (II), 104, 109-111.
METRECH, 70, 257, 316.
MEULLE-DESJARDINS (of.), (II) 295, 300, 308.
MEXIQUE, 181, 365, 525, 709.
MEZEZZEM (voir BIR).
MEZTOURA, 76, 77, 345, 409, 566, 589.
MEZTOURI (BEN KHEZOURI), 46.
MICHAL (int.), (II) 54, 295, 308.
MIDES, 62.
MIGUERES (int.), 540, 709.
MILAD (chef tripol.), 105.
MIQUEL (of.), (II) 51.
MISERET (of.), (II) 285.
MILLE (of.), 246, 248, 256, 257.
MILLET (r. g.), 578, 583, 584, 594, 595, 633, 650, 651, 654, 684, 686, 687, 699, 706, 718, 721, 723, 725, 729, 734, 739, 762, 764, 776 ; (II) 23-26, 28, 30, 37, 292, 343.
MINANGOIN (insp. agric.), (II) 177.
MIRCHER (expl.), 129-131.
MISURATA, 108.
MIZON (expl.), 458, 473, 475, 635, 699.
MOGADOR, 95, 106, 183, 502.
MODHIGER ROHI, 562.
MOGNIER (ing.), (II), 313.
MOGOD, 226, (II) 177.
MOHAMMED ALI (khédive), 6, 92, 102.
MOHAMMED ALLANE (négoc.), (II) 250.
MOHAMMED BEN ABDALLAH (Cherif d'Ouargla), 112, 113, 115, 117-119, 122, 123, 128, 145, 176, 915.
MOHAMMED BEN ABD EL HAKEM, 617, 618, 630.
MOHAMMED BEN ABD EL KADER, 514.
MOHAMMED BEN AHMED (mahdi), 284, 330.
MOHAMMED BEN AHMED TOUTA, 629.
MOHAMMED BEN AISSA (kaïmakam), 147, 192, 194.
MOHAMMED BEN ABD EL LETIF, (khalifa), 398, 592, 624.
MOHAMMED BEN ALI BEN EL LETIF, 369, 398.
MOHAMMED BEN ALI KOBAR EL GHARIANI (kaïmakam), 480.
MOHAMMED BEN ALI ES SENOUSSI (Cheikh), 106-110, 112, 128.
MOHAMMED BEN AMARA AOBCHA (bach chaouch), 587.
MOHAMMED BEN AMMAR, 229.
MOHAMMED BEN AMRANE (cheikh), 176, 745, 757 ; (II) 206, 209, 225.
MOHAMMED BEN AZOUZ (moqaddem), 109.
MOHAMMED BEN CHEIKH OKHA, 630.
MOHAMMED BEN DRISS (agha), 149.
MOHAMMED BEN EL HADJ BAKAR, 710, 711.
MOHAMMED BEN GEDDA, 705.
MOHAMMED BEN KRINA, 710.
MOHAMMED BEN MABROUK (notable), 589.
MOHAMMED BEN MIMOUN (négoc.), 672.
MOHAMMED BEN MOSTEFA (négoc.), 672.
MOHAMMED BEN MOUSSA, 617, 711.
MOHAMMED BEN MUSTAPHA (mufti), 539.
MOHAMMED BEN OKHA BEN BECHAOUI, 705.
MOHAMMED BEN RABAH (ag. cons.), 116, 140, 153, 173.
MOHAMMED BEN SAAD (chaouch), 285.
MOHAMMED BEN SAID BEN SAAD EL MECHIRI (mokhaz.), (II) 65, 285.
MOHAMMED BEN SALAH BEN KHALIFA, 295, 297, 298, 306.
MOHAMMED BEN SALEM ZOUNGAH, 629, 630, 662.
MOHAMMED BEN SALEM EL MAGOURI (négoc.), 671.
MOHAMMED BEN SALEM NEBIKKA, 620.
MOHAMMED BEN SMAIL (caïd), 232.
MOHAMMED BEN TAIEB (caravanier), 671-673, 686, 687, 701, 704, 715, 717-719, 721, 722.
MOHAMMED BEN YEMMA (razzieur), 424, 506
MOHAMMED BEY (de Tunis), 58.
MOHAMMED BEY (BEN HUSSEIN), 64.
MOHAMMED BEY (de Tunis), 117,
MOHAMMED BOU ALLEGUE (cheikh), 17, 133, 117, 120, 122, 123, 139, 140, 145, 146, 176, 433.
MOHAMMED CHERIF(sultan du Ouadaï), 109.

MOHAMMED CHERIF (of.), 232, 273, 293, 306.
MOHAMMED DERBASSI (kaïmakam), 473, 495, 611-613, 615.
MOHAMMED EL BEKRI BEN OTHMAN (notable Ifoghas), 421, 423, 427 484, 489, 490, 497, 630.
MOHAMMED EL ASFOURI (Cheikh el Medina), 629, 661, 665.
MOHAMMED EL KEBIR BEN BRAHIM (moqaddem), 228.
MOHAMMED EL M'RABET (caïd), 175, 179, 228.
MOHAMMED EL ORF (notable), 589.
MOHAMMED EN NADJA BEN ECH CHAOUCH ES SGHIR (caïd), 393, 743 ; (II) 46.
MOHAMMED ES SGHIR (agent tidjani), 107.
MOHAMMED ES SGHIR BEN EL HADJ MANSOUR (cadhi), 540, 587, 672, 701, 743 ; (II) 280, 295, 300.
MOHAMMED ET THENI (ag. cons.), 129.
MOHAMMED BEN THENI (négoc.), 508, 605, 628, 717.
MOHAMMED HARRAR (négoc.), 609 ; (II) 212, 214.
MOHAMMED IBRAHIM, 509.
MOHAMMED KHAZNADAR (gl.), 120, 121.
MOHAMMED OULD KARDI (notable), 619.
MOHAMMED OULD KOUSSA (notable), 619, 629.
MOHAMMED SGHIR BEN AHMED BEL HADJ (khalifa), 111, 112.
MOHAMMED TAIEB BEN BRAHIM, (naïb), 617, 716, 717.
MOHAMMED ZAFFER (ag. impérial), 289.
MOHAMMED SGHIR BEN EL HADJ SALAH (négoc.), 610.
MOKRANI BEN HADJ BOUZID (bach chaouch), (II) 29, 46.
Monarch, 234.
MONASTIR, 115, 116, 127, 162, 249, 260, 505.
le Moniteur de l'Algérie, 693, 690.
le Moniteur Officier, 510, 610.
MONTEBELLO (amb.), 355, 360, 361, 370, 376, 379, 380, 406, 415, 416, 462, 473.
MONTEIL (expl.), 457, 458, 473, 475, 476, 478, 516, 545, 645, 699.
MOORE (c. g.), 535, 554, 562.
MOQTA, 11, 23, 29, 32, 36, 59, 64, 76, 78, 81, 99, 177, 258, 259, 263, 265, 266, 289, 297-299, 304-306, 330, 337, 339, 340, 348, 350, 352, 353, 363, 364, 368, 372-375, 377, 389-382, 391, 394, 396, 397, 401, 402, 407, 408, 411, 413, 417, 418, 503, 518, 519, 526, 527, 538, 541-547, 549-551, 554, 558, 562, 597, 598, 726, 729, 749 ; (II) 92, 184, 197, 200, 203, 204, 297, 300, 301, 305, 318.
MORAT (R. P.), 192.
MOREAU (of.), (II) 51.
MOREL (min.), (II) 323.
MORENA (négoc.), 665.
MORES (expl.), 586, 633, 658, 667, 668, 673, 675, 679-682, 684-686, 688, 704-708, 710-725, 731, 733, 737, 741, 743, 747, 751, 752 ; (II) 37, 46, 48, 49, 53, 158, 201, 208, 209, 212.
MORET (min.), 358.
MORIZOT (colon), (II) 160.
MORTCHA, (II) 268.
MORTEBA, 541, 737, (voir *BIR OUED*)
MOSBAH BEN OUMBAREK (notable), 370.
MOSTAGANEM, 784.
MOSTEFA BEN AZOUZ (moqaddem), 112.
MOTTA (c. g.), 579, 580, 726, 732, 736.
MOUCHEZ (of.), 163, 372, 465.
MOUENSA, 81, 276, 566.
MOUI CHIAB, 760.
MOUI MERIEM, 759, 772, 779
MOUI NASSER, 760.
MOUI REBAH, 771, 778.
MOUI SFARA, 778.
MOUI SIDI KHALIFA, 778.
MOUI SOLTAN, 772, 779.
MOUI YAHIA, 772, 779.
MOUIAT CHEIKH, 755.
MOULAY ABD EL KADER (Cheikh), 110.
MOULAY AHMED (chroniqueur) 96, 550.
MOULAY BEN KHEDDACH (chef Adjer), 424, 479, 507, 627, 706, 714, 716, 738, 743.
MOULAY ES SOUDANI (moqaddem), 634, 699.
MOULAY HASSAN (sultan), 362, 492.
MOULAY ISMAIL (pèlerin), 473, 475.
MOULIN-COULOMMIER (Maison), 127.
MOULINS (procès de), 719.
MOULOUIA, 362.
MOURAD (bey de Tunis) 57, 58.
MOURADI, 475.
MOURZOUK, 12, 59, 92, 104, 128, 129, 131, 147, 448, 449, 452, 458, 466, 471, 472, 603, 662, 708 ; (II) 207, 216, 218, 220, 223, 226, 230, 235, 240, 267, 269, 272, 273, 312, 318.
MOUSSA (BEN ABDELHAKEM), 619.
MOUSSA BEN ABDALLAH (« marabout »), 45, 46, 49.

MOUSSA BEN SALAH (caïd), 64.
MOUSSA AG AMASTANE (aménokal), (II) 219, 222-224, 236, 244, 246.
MOUSTAPHA ASSYM PACHA (wali), 116, 149, 190.
MOUSTAPHA BEN BRAHIM (ag. cons.), 114, 136, 183.
MOUSTAPHA FERHAD (dép.), (II) 271.
MOZABITES, 153, 801.
MRAIET (chef tripolit.), 104.
MUNIR BEY (amb.), 579, 736, (II) 20, 215.
MOSTAPHA (BEN AHMED SGHIR), 144.
MUSTAPHA BEN ISMAIL (min.), 170, 175, 177, 178, 188, 264, 362.
MUSTAPHA FAIK PACHA (moutessaref), 190.
MUSTAPHA KAMIL EFFENDI (fonct.), 539.
MUSTAPHA KHAZNADAR (min.), 114, 119, 122, 133, 135, 171, 172, 175.
MUSTAPHA PACHA (of.), 371, 377, 380, 382, 386.
MUSTAPHA TURKI (of.), 231.
MUSULMANS (CROYANTS), 52-55, 96, 106, 136, 153, 194, 200, 223, 224, 232, 250, 271, 337, 371, 435, 437, 472, 491, 496, 682-684, 744 ; (II) 83, 89, 92, 294, 340.
MUSURUS PACHA (amb.), 218, 234, 235.
MZAB, 41, 95, 112.

N

NABEUL, 324.
NACEUR BEN CHOHRA (chef algérien), 112, 113, 120, 122, 123, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 175, 195.
NAHAL, 68, 72, 98.
NACHTIGAL (expl.), 128, 147, 478.
NAHLA, 662, 663.
NAHUM (négoc.), (II) 172.
NALOUT, 38, 44, 50, 87, 120, 144, 146, 178, 190, 226, 291, 338, 368, 370, 386, 402, 404, 408, 410, 411, 412, 420, 425, 427, 470, 472, 483-485, 518, 520-522, 526, 528, 520, 531, 536, 539, 541, 544, 549, 550, 557, 558, 566, 570, 572, 614, 671, 726, 733, 734 ; (II) 194, 199, 208 221, 229, 230, 235, 254, 259, 260, 273-275, 278, 283, 285, 287, 294, 295, 297, 299, 301, 353.
NAMIK PACHA (wali), 697, 727, 728, 731-733, 735, 737, 740.
NANCY (of.), (II) 165, 184.
NAOUAR, 767.
NAOUM PACHA (amb.), (II) 271, 273, 281, 283, 286, 290, 296, 309, 320.
NAOUN BEN DJEBEUR (guide), 691.
NAPLES, 11.
NARNY (colon), (II) 160, 198.
NASI (dép.), 696.
NAZIF PACHA(wali), 223, 226, 271.
NECHAT BEY (of.), (II) 308, 318.
NEFFET, 43, 51, 61, 62, 67, 69, 117, 118, 120, 137, 138, 175, 228, 229, 232, 243, 244, 258, 266, 267, 279, 280, 290, 292, 294, 296, 297, 306, 307, 334, 336-338, 341, 368, 370, 434, 587, 593.
NEFFETTIA, 279.
NEFTA, 33, 36, 37, 62, 93-95, 100, 109, 111, 112, 127, 133, 140, 144, 145, 174, 228, 239, 240, 242, 261, 262, 453, 499, 508, 746, 754, 758, 773, 775, 789, 790.
NEFZA, 226.
NEFZAOUA, 11, 17, 26, 28-30, 33, 37, 42, 43, 51, 61, 62, 66, 71, 84, 85, 87,-89, 93-95, 98, 99, 112, 118, 126, 140, 164, 166, 170, 171, 175, 179, 194, 203, 204, 229, 239-241, 261, 264-267, 276, 277, 280, 292, 312, 325, 326, 342, 353, 354, 370, 399-401, 417,-429, 471, 478, 480, 481, 483, 485, 486, 492, 494, 495, 498-500, 505, 506, 508, 571, 586, 593, 594, 596, 601, 617, 619, 622, 625, 626, 628-630, 633, 635, 660, 673-676, 678, 690-692, 694, 704, 705, 707, 709, 710, 713, 718,-720, 723, 726, 738, 741, 746, 747, 748, 752-754, 757, 758, 760, 780, 787, 797, 798, 800 ; (II) 22, 39, 46, 48, 52, 56, 68, 72, 77, 83, 84, 87, 92, 109, 111, 113-115, 156, 164, 165, 173, 174, 176, 178, 181-184, 186-190, 201, 208, 209, 211, 250, 253, 261, 278, 327, 328, 332,, 353, 354.
NEGGA, 61, 62, 86, 87, 263, 278 ; (II) 183.
NEGRINE, 229, 238, 239, 253, 256, 260, 419, 602.
NEMEMCHA, 140, 760, 772, 779.
NEMOURS, 784.
NESSIM (caïd), 135.
NEW-YORK, 456 ; (II) 165.
NEY (Napoléon), 652.
NELIDOFF (amb.), 360.
NICOLIS DE ROBILANT (min.), 219, 332.
NGUIMI, (II) 232, 238, 241, 242.
NIAMEY, (Convention de), (II) 248, 272.
NICAULT (colon), (II) 158.

NICE, (II) 320.
NICULI (colon), (II) 160.
NIEGER, 38, 90, 92, 185, 438, 443, 452, 455, 476, 490, 507, 516, 599, 616, 638. 642, 660, 679, 684 ; (II) 10, 11, 20, 21. 217, 238, 241, 249, 250, 267, 270, 272, 319, 334.
NIGERIA, (II) 239.
NIGRA (amb.), 333.
NIJNI NOVGOROD, 458.
NIL, 149, 22, 452, 455, 458, 465, 466, 474, 516, 578, 582, 583, 599, 635-638, 642, 643, 644, 660, 679, 683-685, 807 ; (II) 11, 12, 13, 265.
NIOX (of.), 550.
NIZAR (négoc.), 665.
NOAILLES (amb.), 270, 286-288, 294, 333, 350, 355, 470.
NORMANDS, 52, (II) 354.
NOUAIL, 11, 42, 46, 47, 49, 52, 58, 59, 61, 62, 64, 66, 74, 76, 81, 82, 87, 137, 143, 144, 146, 177, 178, 198, 199, 218, 220, 280, 291, 301, 332, 336, 337, 340,-342, 366, 367, 372, 374, 375, 408, 427, 518, 526, 529, 5416, 543, 549, 557, 566, 567, 739, 767 ; (II) 23, 79, 185, 194-196, 201-203, 257, 275, 318.
NOURI BEY (diplom.), 612.

O

« OASIS » (territoire et commandement) 52, 219, 241, 245, 246, 269, 270, 272, 322,
OCCIDENT, 36, 106, 109.
OCEAN ATLANTIQUE, 5.
OGLAT AGRIA, 727.
OGLAT BEN AIZAR, 408, 409.
OGLAT CHENCHOU, 259.
OGLAT DEHIBAT, 520.
OGLAT DHAFRIA, 753, 757, 759, 760, 764, 767, 771, 772, 775-779.
OGLAT EL IHMEUR, 529, 551, 561, 577, 729 ; (II) 300, 309.
OGLAT EL MELAS, 729.
OGLAT EN NOUAIL, 67.
OGLAT KHADRA, 771, 773, 778.
OGLAT MAMRAT, 729.
OGLAT MAHMOUDI, 337, 369,
OGLAT MORRA, 177, 178, 395, 525 ; (II) 186, (voir *BIR* et *KSAR*).
OGLAT OKAAL, 525.
OGLAT OULED DJEMMA, 767.
OGLAT SAAD, 260.
OGLAT SAYA, 374.
OGLAT TADER, 567.
OGLAT TEBAHI, 729.
OKHA BECHAOUI (cheikh), 627-629, 631-633, 711, 717, 743 ; (II) 226, 227, 236.
OMAR LOFTE (of.), (II) 322.
OMDURMAN (bataille d'), (II) 11, 21.
Omnium Immobilier Tunisien, (II) 159.
ORLEANS (D', prince), 682.
OUACHENKELE, (II) 269.
OUADAI, 92, 109, 128, 131, 149, 185, 190, 220, 284, 448, 453, 455, 465, 474, 475, 533, 574, 578, 631, 635, 637, 643, 645-649, 660, 801, 807, 808 ; (II) 12, 15, 18, 218, 240, 242, 268, 269, 313, 316, 322,.
OUADI (domaine), (II) 151, 152.
OUANTITI (BEN ABD EL HAKEM), *OUARA*, 32, 42, 78, 369 ; (II) 186.
OUARGLA, 12, 60, 63, 94, 112, 122, 129, 139, 145, 149, 192, 253, 421, 486, 614, 617, 633, 634, 650, 652, 682, 705, 714, 716, 738, 740, 743, 745, 746, 781, 782, 788, 793, 795-799 ; (II) 11, 141, 143, 208, 211, 221-223, 227, 245-248, 274, 277, 346, 353.
505, 509, 510, 512, 514, 603, 604, 618, 619, 630-632, 636-640 ; (II) 226.
OUBANGUI, 458, 636, 638, 751.
OUDERNA, 11, 12, 46, 48-50 52, 59, 62, 66, 71, 75, 76, 78-81, 94, 98, 99, 125, 143, 175, 177, 178, 182, 190, 198, 199, 203, 266, 291, 301-304, 327, 328, 341, 343, 345, 346, 349, 351, 352, 366-369, 371, 392, 394, 395, 397, 398, 402, 404-409, 411, 412, 418-421, 426-427, 429, 437, 438,469, 478, 480, 492, 497-499, 517-522, 526, 530, 531, 540, 541, 543, 544, 549, 550, 557-561, 564-569, 588, 589, 591, 592, 619, 621, 622, 624-626, 628-630, 662, 725, 734, 735, 750 ; (II) 40, 47, 68, 79, 83, 92, 106, 112, 113, 185-190, 192, 200, 201, 255, 260, 261, 278, 284, 285, 299, 305, 326, 352, 354.
OUDJDA, 95 ; (II) 53, 54, 239.
OUDREF, 30, 61, 62, 68, 72, 73, 98, 121, 138, 257, 258 ; (II) 104, 109-111, 153-154, 190.
OUED ABDALLAH, 554, 558.
OUED AHMADI, 37, 71.
OUED AKARIT, 29, 32, 66.
OUED AOUN ALLAH, 76, 77.
OUED BENI AISSA, 260.
OUED BENI GUEDDAL, 300.
OUED BOU AHMED, 31, 58, 76, 279, 301.
OUED CELTIA, 571.
OUED CHATTI, 662 ; (II) 230, 237,.
OUED DARSEN, 652.

OUED DEHIBAT, 562, (II) 283, 284, 288, 298.
OUED DJEMEL, 279.
OUED DJENEIEN, 35, 36, 407, 542, 569, 572, 614 ; (II) 255, 283.
OUED DJIR, 69, 71.
OUED DRAA, 146, 640, 686.
OUED EL ADJERED, 377.
OUED EL FERDJ, 29, 69, 71.
OUED EL HALLOUF, 30, 33, 38, 46, 78, 88, 265.
OUED EL HAMMA, 29, 69, 71.
OUED EL KHENNEG, 35.
OUED EL KHIL, 46.
OUED FALESLES, 652.
OUED FESSI, 29, 31, 58, 69, 76, 78, 81, 121, 126, 263, 274, 276, 279-281, 282, 283, 289-292, 294, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 308, 309, 311, 312, 330, 339-341, 43, 347-350, 353, 364, 374, 381, 436, 546, 728 ; (II) 339.
OUED FEZZARA, 531, 543.
OUED GABES, 30, 72 ; (II) 111, 145.
OUED GHIR, 59, 60, 63, 92, 111, 113, 126, 146, 147, 239, 738, 797 ; (II) 107, 143, 164, 166.
OUED GOUIRET LILA, 569.
OUED HALLEGUE DIB, 571.
OUED HAMED, 42.
OUED HASSI SOLTANE, 31.
OUED IGHARGHAR, 620.
OUED ISSENDJELEN, (II) 272.
OUED LEGUEN, 33.
OUED LISSERI, 35, 88, 484, 691, 702.
OUED LORZOT, 38, 730, 731 ; (II) 297, 300, 301.
OUED MAGROUN, (II) 203.
OUED MAHMOUD, 77.
OUED MAKREROUGA, 569.
OUED MELLAH (II) 149, 150, 153, 156, 172.
OUED MELLAH (domaine), (II) 96, 102, 107, 111, 151, 156, 158, 166, 190.
OUED MENZALA, (II), 300.
OUED MERKED, 87.
OUED MERZEZIA, 571.
OUED MERZIG, 72.
OUED MEZESSAR (II) 190.
OUED MORTEBA, 35, 71, 470, 522, 552, 562, 622, 728-731, 749 ; (II) 200, 259, 284, 300, 305, 309.
OUED MYA, 650.
OUED NAKHLA, (II) 164.
OUED NEKRIF, 12, 32, 522, 543, 621, 622.
OUED OUM ZESSAR, 45.
OUED OUM ZOUGGAR, 32, 35, 527, 535, 541, 560, 569 ; (II) 113, 114, 191, 305, 307.
OUED OUNI, 32, 35, 527, 544, 550, 552, 569.
OUED RANN, 66, 69, 227, 244, 252.
OUED REBAI, (II) 190.
OUED SABEGUE, 303.
OUED SAOUF, 111.
OUED SEDGEL, 522.
OUED SELDJA, (II) 156.
OUED SEMMA, 32.
OUED SGHIRA, 571, 614.
OUED SOUAREGUF, 412, 520, 521, 526, 527, 529, 530, 541, 571, 598.
OUED SFIRA, 562,
OUED SMAR, 31, 301 ; (II) 190.
OUED TADJERA, (II) 190.
OUED TAMERZID, 401.
OUED TARAT, (II) 207, 222, 233, 322, 323.
OUED TARFA, 33.
OUED TLETS, (II) 300.
OUED TATHOUINE, 31, 177, 374.
OUED TOUILA, 702.
OUED TSMED, 525.
OUED ZARGA, 253.
OUED ZEROUD, (II) 171.
OUED ZEUSS, 29, 30, 32, 42, 46, 66, 67, 74, 76, 258, 264, 310, 372, 597 ; (II) 39, 92, 352.
OUED ZIGZAOU, 29, 76, 407.
OUED ZMERTEN ,33.
OUERGHAMMA, 12, 43, 45-47, 49, 52, 58, 59, 61, 62, 64, 66, 67, 74, 75, 77, 78, 80-82, 89, 94, 98, 99, 121, 124, 127, 136, 139, 143, 144, 149, 173, 174, 177, 178, 180, 187, 198, 203, 229, 232, 247-249, 252, 253, 259, 260, 264, 266, 267, 273, 274, 283, 290, 291, 297, 299, 300, 306, 310, 318, 327, 328, 332, 338, 340, 341, 344, 349, 370, 372, 373, 375, 376, 380-382, 385, 388, 394, 399, 407, 408, 430, 433, 431, 462, 469, 521, 526, 536, 540, 541, 552, 556, 557, 560, 561, 563, 564, 580, 589-592, 596-598, 601, 605, 608, 726 ; (II) 22, 28, 39, 40, 56, 64, 68, 81, 105, 112, 145, 171, 182, 187, 189, 192, 197, 257, 270, 279, 287, 339, 340, 352, 353, 354, 355.
OUEYTA, 242.
OUEZZEN, 11, 50, 66, 79, 87, 341, 377, 386, 402, 405, 407, 410, 412, 470, 504, 509, 510, 518-523, 526-533, 536, 541-544, 546, 549-551, 557, 560, 570, 572, 598, 614, 620, 621, 626, 627, 671, 727, 728, 730, 731, 734, 735, 737, 738, 745, 749 ; (II) 191, 202, 209, 259-261, 263, 275, 283-287, 291, 294-296, 298-301, 303, 304, 307-309, 312, 314, 318, 342.
OUFENAIT BEN MOUSSA (cheikh), 480, 484, 486-482, 494, 495, 497, 499, 506, 510, 621, 622, 625, 628, 743 ; (II) 211.

OUIDET CEDER, (II) 190.
OUIDANE DHAMANE, (II) 329.
OULED ABDALLAH, 483.
OULED ABDALLAH BEN BOUSIF, 43.
OULED ABD EL HAMID, 78, 79, 366, 521, 529, 589, 591, 735 ; (II) 186.
OULED AHMED, 589, 746, 748.
OULED AOUN, 62, 239, 252, 260, 435.
OULED AOUN ALLAH, 566, 589.
OULED AYAR, 61, 227, 239, 243, 252, 254, 260.
OULED AZIZ, 147, 227, 229, 258, 290-292, 298.
OULED AZIZA, 51, 86.
OULED BAHAMOU, 93, 486, 622.
OULED BEKER, 370.
OULED BELLIL, 93, 94, 469.
OULED BOU ABID, 47.
OULED BOU ALI, 64, 82.
OULED BOU HAMZA, 190.
OULED BOU SAID, 745.
OULED BOU ZID, 77, 301, 328, 367, 368, 566, 589.
OULED BOUKER, 51, 86, 264, 418.
OULED BOUSIF, 564, 616.
OULED CHEBEL, 47.
OULED CHEHIDA, 12, 49, 79, 80, 94, 301, 303, 341, 342, 369, 370, 398, 411, 412, 420, 426-428, 485, 521, 561, 566, 591, 621 ; (II) 112, 335.
OULED CHERAGA, 561.
OULED DEBBAB, 42, 45, 52.
OULED DEBBAB (des Ouderna), 49, 50, 79, 80, 94, 198, 345, 348, 369, 370, 398, 405, 418, 485, 521, 564-566, 592, 628.
OULED EL HAIQ HALLI, 617.
OULED GHEDAID, 747.
OULED HAMED (des MEHABEUL), 47.
OULED HAMED (des TOUAZINE), 76, 77, 301, 303, 305, 307, 327, 339, 345, 347, 366, 369, 371, 372, 377, 381, 385, 409, 413 ; 235.
OULED IDDIR, 232, 290, 338.
OULED KHALIFA (des TOUAZINE), 76, 293, 301, 303, 307, 326, 328, 336, 337, 339, 342, 345, 347, 348, 366, 369, 371, 372, 377, 381, 385, 413, 527, 564, 589.
OULED MAAHMAR, 290.
OULED MAHMOUD, 42, 301, 303, 566.
OULED MIRA, 51, 86.
OULED MOHAMMED (des CIANE), 61.
OULED MOUSSA, 631, 632, 705.
OULED NACEUR, 675.
OULED NEDJI, 753.
OULED OTHMAN, 662.
OULED OUAZEZ, 753.
OULED REDOUAN, 227, 229, 243, 252, 265, 290-292, 297, 301.
OULED SAID, 50, 61, 62, 252, 258, 290, 308, 368, 434.
OULED SAOUD, 63, 109, 127.
OULED SBAA, 51, 86.
OULED SELIM, 12, 78, 199, 366, 398, 405, 408, 411, 520-522, 526, 543, 589, 591, 592, 624, 731, 734 ; (II) 40, 186.
OULED SELLAM, 61, 367, 370, 520, 526, 543, 566.
OULED SIDI ABD MELEK, 753.
OULED SIDI ABID, 145, 753, 758, 760, 761, 770-773, 777, 778.
OULED SIDI CHEIKH, 112, 130, 139, 221, 240, 645, 716, 803.
OULED SIDI HEMMA, 705.
OULED SIDI KHALIFA, 145.
OULED SIDI MOUSSA, (II) 226, 236.
OULED SIDI TLIL, 368, 753.
OULED SLAMA, 753.
OULED SLIMAN, 50, 51, 61, 71, 104, 128, 148, 190, 455, 592, 593, 617, 622, 705, 808) ; (II) 217.
OULED TABET, 342.
OULED TALEB, 61 ; (II) 307.
OULED TSLIJANE, 566.
OULED YACOUB, 42, 48-51, 61, 62, 67, 71, 86, 87, 112, 122, 139, 140, 145, 199, 253, 261, 264, 266, 277, 278, 291, 292, 338, 342, 367, 369, 370, 418, 419, 427, 434, 500, 694, 709, 710 ; (II) 353.
OULED YAHIA, 292.
OULED ZAOUIA, 45.
OUM ALI, 37, 260.
OUM ECH CHIA, 33, 71, 797.
OUM EL ADHAM, 203.
OUM EL GHORSAN, 525.
OUM ES SOUIGH, 405, 520, 543.
OUM SOMAA, 37, 62, 88, 175, 179, 265, 277 ; (II) 183.
OUM ZOUGGA,R 527, 529, 530, 541, 544, 550, 552.
OUMYAT ECH CHEIKH, 767.
OUMI MERIEM, 757, 767,.
OUMMI HENDA, 88.
OUNI, 541 ; (II) 305.
OUNIANGA, 448 ; (II) 12, 217.
OUNIFA, 61, 62.
OUTHENIM CHALANDRE (négoc.) ; *l'Opinion*, 220.
ORAN, 53, 95, 221, 250, 399, 784 ; (II) 164.
ORANIE, 106, 110, 155, 221, 236.
ORF THALA, 307.
ORFELLA, 226.
ORIDA, (II) 241, 242
ORIENT; 6, 8, 36, 57, 82, 90, 101, 124, 172, 184, 185-189, 194, 267, 287, 314, 323, 334, 438, 439, 560, 709 ; (II) 229.

OSMAN EFFENDI (kaïmakam), (II) 323.
OSMAN PACHA (gl.), 189.
OSMAN RIFAAT BEY (of.), 539-540.
OSMOND (gl.), 240.
OTHMAN (gl.), 138.
OTHMAN DEY (de Tunis), 58, 59.
OTHMAN BEN ALI (cheikh), 496, 497, 513, 617-619, 634 ; (II) 226.
OTHMAN BEN EL HADJ BEKRI, 131, 321, 480, 496.
OTHMAN MENNEN, 619.
OTTOMANS, 54, 103, 108, 110, 111, 118, 137, 147, 150, 203, 237, 263, 265, 273, 280, 290, 305, 308, 364, 376, 381, 382, 391, 401, 402, 435, 436, 439, 451, 472, 473, 475, 495, 496, 518, 526, 528, 538 540, 549, 551-553, 555, 556, 564, 572, 576, 582, 586, 598, 600, 602, 604, 613-615, 637, 662, 677, 678, 697, 698, 725, 726, 732, 733, 737, 739, 744, 806 ; (II) 57, 200, 201, 203, 207, 218-221, 261-263, 287, 294, 296, 298, 308, 310, 317, 319-321, 332, 353, 354.

P

PALAT (expl.), 481, 682, 723.
PALMERSTON (min.), 103.
PAPONOT (ing.), (II) 152.
PARIENTE (les, ag. cons. et négoc.), 152, 180, 575.
PARIZOT (of.), 773.
PANAMA (canal), 170 ; (II) 152, 154. 157, 166.
PARES (of.), (II) 25.
PARIS (voir FRANCE).
PARIS, 131, 189, 192, 219, 264, 298, 307, 341, 344, 359, 376, 383, 386, 391, 421, 444, 448, 451, 453, 456, 458, 461, 463, 465, 488, 538, 550, 577, 578, 609, 638, 648, 652, 693, 696, 715, 721, 733, 736 ; (II) 14, 20, 29, 33, 165, 215, 223, 239, 243, 257, 271, 290, 292, 293, 298, 306, 313, 314, 316.
Paris-Journal, (II) 292.
la Patrie, 693, 716.
la Patria, (II) 291, 312,313.
le Patriote de Bruxelles, 694.
PATY DE CLAM (c. c.), 476.
PEGAY (of.), (II) 35.
PEIN (of.), 714, 715, 716, 721, 724, 740, 741 ; (II) 207, 222.
PELISSIER DE REYNAUD (c. g.), 129, 165, 181, 188, 195, 550 ; (II) 57.
PELLERIN, 748.
PELLET (colon), (II) 160, 198.
Pères Blancs, 192, 193, 271, 451, 472, 480, 481, 491, 507, 602.
PERICAUD (of.), 50, 203,
PERRY-BURRY and Cie (Maison), 155, 156 ; (II) 172.
Persévérant, 162, 163.
la Perseveranza, 191.
PERSON (colon), (II) 159.
PERVINQUIERE (géologue), (II) 309-311.
PETERMANN (of.), 465.
PERTHES (atlas), 337.
le Petit Journal, 464, 488, 693.
PEULS, 92.
la Petite République, 722.
PHILEBERT (gl.), 252, 260, 274-280, 282, 291, 292, 294, 313, 316, 325, 432, 454, 481,
PHILIPPEVILLE, 640, 644, 753, 754 ; (II) 247, 248.
PLEE (of.), 365, 383, 389, 475, 476, 502, 528, 571, 573, 584, 626, 634, 690, 707, 708, 724 ; (II) 31.
PINEAU (of.), (II) 35.
PIAT (ag. cons.), 705.
PIC (négoc.), 127.
PICHOT (of.), 573, 584.
la Pique, 243.
PICHON (r. g.), (II) 27, 30, 31, 33, 59, 211, 212, 271, 283, 286, 290, 292, 294, 296, 331, 315, 319, 320, 325.
POGNON (ag. cons.), 307.
POLIGNAC (expl.), 130, 131, 452, 679, 682, 687, 691, 694, 698.
POMEL (ing.), 167, 168.
PONT (of.), 322, 389, 470, 481.
PONTBRIANT-MARZAN (DE, of.), 748 ; (II) 50, 57, 80, 186, 193, 194.
Il Popolo Romano, 373.
PORZIO, 160, 181.
PRANDIERES (VITAL DE, of.), 710-712, 764, 768, 769.
PRAX (expl.), 111, 124, 125, 464, 550.
PRAT (c. c.), (II) 176.
PRICOT SAINTE MARIE (expl.), 166, 464, 550.
PRINETTI (min.), (II) 16-19, 216.
le Progrès du Centre, 721.
le Protectorat, 683.
PRUSSE, 144.
PUISAYE (mq. de), 702.
PUISSANCES, 7, 9, 209-212, 214, 216, 218, 228, 233, 237, 270, 284, 329, 354,

361, 364, 377, 382, 415, 431, 432fi 443, 518, 534, 544, 553, 554, 598, 600, 801. 807 ; (II) 216, 234, 240, 266, 339-341, 347, 350, 351.

PUJAT (of.), 631, 689, 712, 714, 748,, 754-756, 773 ; (II) 33, 47, 50, 51, 109, 111, 164, 165, 223-226, 249, 250.

PISTOR (gl.), (II) 35, 286, 311.
PIOT BEY (ing.), (II) 164.
PESTALLOZA (c. g.), (II) 270, 271, 314, 315.
PEKIN, (II), 27.
PIAZZA (journaliste), (II) 288, 313, 316, 318.

Q

QADRYA, 108, 199, 228, 505, 710, 711, 714-717, 720-722, 724, 743, 747.

les Questions diplomatiques et coloniales, (II) 291, 294, 303, 320, 322.

R

RABAH (chef africain), 574, 635-639, 642-648, 653, 655, 659, 677, 685, 699, 751, 804, 807 ; (II) 10, 20, 21.
RABAT, 26.
RACHED (BEN ALI BEN KHALIFA), 227, 334, 336-338.
le Radical, 693.
RAHMANYA, 108, 109, 144, 200, 452.
RAHMAT, 62.
RAIS (ag. cons.), (II) 247.
Rakeb, 95, 96, 106, 203.
RAS ADJIR, 372, 525, 527, 541, 542, 547, 570, 597, 598, 726, 729 ; (II) 200, 205, 264, 275, 276, 296, 297, 298, 300, 301, 305-307.
RAS CAPOUDAN, 163.
RAS EL KAIBA, 772.
RAS EL KELB, 778.
RAS EL MEDJEM, 372..
RAS EL OUED, 258-260, 276, 292, 316, 320 ; (II) 102.
RAS SIAH MANSOUR (II) 285.
RAS TADJER, 373, 377.
RAS TATAHOUINE, 547.
RAS TOUILA, 771.
RAS TURGUENESS, 163.
RASSIM PACHA (wali) 271-273, 289, 290, 307, 334, 347, 349, 364, 368-370, 372, 374-376, 380, 381, 386, 396, 397, 401, 406, 407, 410, 412, 448, 449, 475, 479, 489, 523, 526-528, 531, 532, 535, 539, 541, 543, 544, 546, 547, 550, 553, 562, 565, 567, 574, 612, 648, 697.
RATBA, 62.
RAYBAUDIE-MASSIGLIA (ag. cons.), 219.
READ (c. g.), 243.
REBAIA (des ACHECHES), 145, 176, 418, 419, 425, 486, 508, 566, 747, 754 ; (II) 210.
REBBAIA (des KHEZOUR), 76, 77.
REBILLET (of.), 304, 305, 309, 317, 339, 340, 343, 373, 394, 399, 404-408. 410-413, 417, 418, 451, 468-472, 474-477, 489, 500-502, 515, 517, 519-522, 524-528, 532, 537, 540, 541, 547, 549, 552, 554, 556, 559, 570, 573, 577, 578, 584, 585, 589-591, 594, 595, 598, 626, 633, 634, 650, 654-656, 658-660, 697, 701, 704, 706-708, 716, 718, 719, 721-724, 726, 781 ; (II) 36, 37, 49, 53, 57, 234, 344, 354.
RECHID BEY (diplom.), (II) 296-300, 314, 320, 322.
RECLUS (E., géographe), 476.
REDJEM MAATOUG, 753.
REDGEB PACHA (wali), (II) 228, 230, 235, 260, 267, 268.
REDIER (of.), 25.
REGNAULT (délégué), 488, (II) 148.
REHOUMA BEL HIBA (caïd), 248, 249, 264, 296, 310, 337, 345, 347, 395, 396, 540, 589, 590, 629.
REHOUMA BEN AOCHETT, (mokh.), (II) 65.
REINACH (archéologue), 166 ; (II), 57.
Reine Blanche, 243.
REJOU (journaliste), 687, 693.
REMADA, 25, 28, 120, 374, 376, 377, 384, 385, 393, 401, 402, 404-407, 410-412. 417, 418,, 429, 502, 521, 530, 542-544, 547, 549-551, 554, 556, 557, 558, 567, 622, 694, 725, 728 ; (II) 48, 276, 283.
RENAN, 165.
REMY, (c..c.), (II) 54.
la République, 208, 351.
la République Française, 216.

Requin, 170.
RESKOU AG YAHIA, (II) 233, 236, 237, 244, 245.
RESSMAN, 219, 461.
RESSMAN (diplom.), 219, 461.
RETBA EL MAHMOUDI, 371.
REUTER, 373.
Revanche, 243.
le Réveil Gabésien, (II) 177.
REVOIL (délégué), 583, 744, 777, 779 ; (II) 25, 27, 217, 222.
la Revue Africaine, 165.
la Revue des Deux Mondes, 167.
la Revue Moderne, 167.
la Revue de Paris, 580.
RIAH, 59, 63.
RICARD (v. c.), 184, 185, 190, 193, 456, 473, 646, 704.
RICHARD (R. P.), 190, 192, 271, 619, 677, 723.
RICHARDSON (v. c.), 128.
RICKETTS (cons.), 416.
RIBOT (min.), 444, 459, 460, 462-465, 507, 523, 532.
RIFAAT BEY, 539, 549, 550, 552, 736.
RIFAAT PACHA (min.), (II) 271, 280, 289, 303, 323.
la Riforma, 191.
RISTOR et Cie. (Maison), (II) 249.
RIZZAM EFFENDI (conseiller), 185.
ROME (voir ITALIE).
ROBILANT (min.) 355, 356, 358, 359.
ROCHES (c. g.), 113-115, 117-119, 122, 129, 133, 188.
ROGIER (of.), 496, 530 ; (II) 56.
ROHLFS (expl.), 144, 181, 189, 190, 193, 471, 476.
ROBECCHI BRICHETTI (of.), 578.
ROME (voir ITALIE).
ROME (amb. de France à), 219, 270, 373, 574, 575.
ROME (amb. de Turquie à), 461, 533.
ROPERT (of.), 611, 718, 722, 747, 757-759, 762, 773 ; 51, 245, 251, 253-255, 273, 278, 282, 324, 325.
ROUDAIRE (of.), 167-170 ; (II) 147, 148, 150.
ROUIRE (dc.), (II) 150.
ROUMELIE, 320.
ROUQUEROL et Cie. (Maison), 781.
ROSEBERY (min.), 554.
RONSIN (diplom.), 257.
ROUCHON TARDIEU (Maison), 158, 159.
ROUSTAN (c. g.), 116, 161-164, 170, 172, 175, 176, 182-184, 187, 189, 191, 194, 195, 214, 216, 219, 223, 227, 228, 238, 239, 241-243, 249, 251, 257, 264, 267, 270, 327.
ROLLAND (ing.), (II) 150.
ROMAINS, (II) 58, 59, 88.
ROUSTAN (of.), 773.
ROUVIER (r. g.), 497, 511, 512, 540, 549, 560, 567, 583, 603, 605, 622, 686, 754, 576 ; (II) 36, 343.
ROUX (gl.), 31, 32, 257.
ROUYAC (c. c.), (II) 54.
ROY (sec. gén. du Gouv. tun.), 584, 756, 762, 764 ; (II) 29, 46.
RUBICHON (chef du service télégraphique), 164.
RUDGISH (VON, of.), 229.
RUDINI (DI, min.), 532, 533, 579 ; (II) 14.
RUSSIE, 217, 290, 293, 356, 357, 359, 360, 642, ; (II) 11, 334, 335, 348.
RUSSES, 180, 330, 360 (voir RUSSIE).
RUSTEM (min.), 173, 175, 177.

S

SAADA (colon) (II) 102.
SAADEN, (II) 190.
SAAD BEN EL HADJ, 527.
SABATTIER (gl.), 252, 253.
SAAD BENDOUBAT, (II) 209.
SABETTA (dc.), 115, 126.
SABRI PACHA (wali), 190, 192.
SABRIA, 62, 98, 419, 424, 425, 429, 486, 691, 797 ; (II) 68, 326.
SADIK (dép.), 271.
SADOQ BEH (bey de Tunis), 122, 132, 138, 214, 223, 227, 287, 335, 431, 432.
SAHANE EL ANACHE, (II) 254.
SAHANE SAHOUANE, (II) 254.
SAHARA, 5, 7, 9, 10, 11, 18, 24, 26, 28, 38, 66, 84, 89, 93, 94, 99, 101, 105, 108, 110, 120, 129, 131, 140, 145, 146, 148-150, 189, 192-195, 202, 203, 222, 228, 240, 314, 354, 407, 420, 424, 427, 430, 438, 445, 448, 455, 458, 471, 478, 480, 481, 482, 491, 501, 502, 516, 517, 573, 584, 594, 599-602, 604, 605, 614, 631, 634, 650, 652, 654-657, 660, 665, 677, 679, 680, 682, 684, 689, 694, 695, 698, 699, 707, 712, 713, 715, 737, 742, 750, 758, 781, 783, 786, 789, 795, 797, 798, 800, 801, 802, 807 ; (II) 20-22, 52, 61, 165, 211, 215, 216, 225, 238, 239, 243,

258, 264, 267, 276, 277, 279, 280, 321, 317, 323, 353, 355.
SAHARAT ET AARIB, 767.
SAHARIENS, 66, 149, 193, 426, 438, 608, 708, 730, 797, 807 ; (II) 92, 201, 227, 327, 354.
SAHEL, 100, 133, 136, 249, 252, 262, 314, 413, 430, 437, 773 ; (II) 171.
SAID AMOR BEN NADJI, (II) 204.
SAID BEN MOUSSA (caïd), 64.
SAID BEN NACEUR (caïd), 702, 703, 709, 710 ; (II) 46, 280.
SAID PACHA (min.), 359, 380, 555.
SAIDEN, 337.
SAININE, 761.
Saint Jame's Gazette, 415.
SAINT-JAMES (of.), (II) 53.
SAINT-JEAN (gl.), 252, 304.
SAINT-LOUIS (du *SENEGAL)*, 457, 473
SAINT-MARC (DE..., gl.), 316, 365, 371, 386, 387, 396, 398-400, 402, 404, 406.
SAINT-PAUL (dc.), 691.
SAINTE-CLAIRE DEVILLE (chimiste), 168.
SAJOUS (of.), (II) 53, 285.
SAKKET, 62, 67.
SALAH, 701, 704.
SALAH BEL HADJ AHMED EL HAFSI (notable), 290.
SALAH BEDJAF (guide) 685, 687.
SALAH BEN DEHMAN (oukil), 22.
SALAH BEN EMBAREK (caïd) 173.
SALAH BEN KHALIFA (frère d'Ali), 133, 244, 252, 258, 298, 307, 336.
SALAH RAIS (bey), 60.
SALAKTA, (II) 170.
Salamandre, 143.
SALEM BOU ADJILA (khalifa), 182, 301, 302, 304, 346, 347, 398, 427, 428. 521, 589, 591, 592 ; (II) 355.
SALEM BOU GHRARA, 45 .
SALEM BOU KHALIFA, 527.
SALEM KERCHAOUI, 347.
SALEM EFFENDI, (II) 296.
SALEM ZOUNGAH, 12, 190, 621.
SALIKH BEN MOHAMMED SARAILITCH (of.), (II) 287.
SALISBURY (min.), 109, 219, 220, 333, 357, 358, 368, 377, 379-382, 413, 414, 444, 445, 447, 449, 459-463, 466, 532, 578, 581 ; (II) 11, 12, 17.
SALOMO (int.), 55.
SALONIQUE, 186.
SALVATOR LOUIS (gd. duc), 180.
SAMI PACHA (of.), (II) 268.
SAMI BEY (of.), (II) 269, 272, 322, 323.
SAMORY (chef africain), 443, 599.
SAN-GIULIANO (min.), (II) 234, 313, 316, 317.
SANDWITH (cons.), 413, 414.
SANGHA, 458.
SANHADJA, 45.
SANIET AFINA, 568, (voir AFINA).
SANIET ER RADJEL, 484, 427, 428, 484 ; (II) 225, 231.
SANIET LEBADAH, (II) 185, 186.
SANIET LEBDABA, 28.
SANIET SMEIDA, (II), 309, (voir *KHAOUI)*.
SAOURA, 643.
SARDAIGNE, 681.
Sarthe (n), 244.
SAY, 445, 456, 458, 478 ; (II) 10.
SASSI BEN MANSOUR FETTOUCH (caï), 256, 592, 593 ; (II) 46.
SAUSSIER (gl.), 221, 242, 250, 251, 254, 256, 260, 261, 262, 274, 311, 318.
SAXON, (II) 354.
SCILIAGH (expl.), 190.
SCHNAEBELE (affaire), 330.
SCOTT (Eliot, expl.). 472.
SEBA BIAR, 174 760, 775.
SEBASTOPOL, 213.
SEBKHA BOU DJEMEL, 546.
SEBKHA EL ADHIBAT, 32, 305, 337, 543, 562.
SEBKHA EL HANIA, 546.
SEBKHA EL MELAH, 31, 32, 58, 176.
SEBKHA EL MELAH (Ghadâmes), (II) 301.
SEBKHA EN NOUAIL, 67.
SEBKHA MARBTA EL MELAH, 32.
SEBKHA MENIKRA, 729.
SEBKHA MEZEZZEM, (II) 301.
SEBKHA OUM ZESSAR, 31, 32.
SEBKHA TADET EL MOQTA, 541.
SEDRA, 79.
SEFTIMI, 37, 277 ; (II) 112, 113.
SEGDEL, 412.
SEGOU, 443.
SEGUIA EL HAMRA, 51, 40, 44-47, 198, 200 ; (II) 89.
SEIGNETTE (int.), 181.
SELAH, 88.
SELLAMYA (confrérie), 108.
SELIM (gl.), 133, 138, 177, 551.
SELIMAN BEN DJELLAB (sultan de Touggourt), 112, 117, 144.
SEMBAT, 69.
SENEGAL, 90, 443, 455, 456, 490, 516, 545, 599, 600, 604, 643, 684, 804 ; (II) 9.
SENOM, 87.
SENOUSSYA (confrérie), 9, 106-110, 131, 183, 189, 193, 195, 200, 201, 220, 223, 240, 241, 272, 336, 448, 452, 475, 480, 499, 505, 509, 615, 637, 643, 646-648,, 685, 704, 807, 808 ; (II) 21, 217

218, 220, 232, 242, 267-269, (voir AHMED MAHDI, MOHAMMED ES SENOUSSI)
SENOUSSISTES, 109, 145, 149, 193, 241, 236, 272, 473, 660 ; (II) 242, 269, 313, 323.
SEON (c. g.), 297, 316 ; (II) 313.
SERBIE, 186.
SERS, 227.
SERVIERE (gl.), 696, 709, 717, 718, 729, 743, 744 ; (II) 26, 36, 48, 52, 55, 255,
SERVONNET (of.), (II) 149, 154.
SFAX, 618, 37, 55, 64, 69, 74, 78, 83, 88, 95, 100, 114-115, 126, 127, 135, 142, 155, 156, 157, 159, 161-163, 166, 171, 173, 178, 180, 184, 186, 187, 195, 204, 227, 228-232, 234, 236, 238, 242, 244, 245, 247-249, 252, 260, 262, 267, 273, 283, 298, 299, 306, 320, 324, 341, 373, 390, 432, 434, 436, 492, 585, 587, 665, 666, 709 ; (II) 53, 61, 70, 72, 73, 76, 115, 135, 139, 145, 161, 163, 169, 170, 172, 177, 198, 285.
SFAXIENS, 244, 434 ; (II) 161.
SFIRA, 547, 552.
SGHIR BEN YEMMA, 711, 713, 714, 716, 719, 720, 722, 737.
SIAH ET TOUIL, (II) 310.
SIAH EL MATHEL, (II) 301.
SIBON et CROZAT (Maison), 160.
SICARD (Henri, ag. cons.), 115, 116, 133, 135-150, 152, 153, 162, 163, 180, 181, 183, 230, 231, 243, 245.
SICARD (Adélaïde), 184.
SICARD (Marius), 116.
SICARD, 102, 177.
SICILE, 52, 53, 163, 333, 460, 464, 574.
SICILIENS, 160, 191 ; (II) 168.
SIDI ABDALLAH BEN GHOUTS (« marabout »), 51.
SIDI ABDALLAH, (II) 284, 300.
SIDI ABD ES SELAM (cheikh), 110.
SIDI ABID BEN ALI (« marabout »), 78.
SIDI AHMED EL GHOUTS, (« marabout), 44.
SIDI ALI BEN BEDDEREDINNE (« marabout »), 43.
SIDI BOU BECKER BEN SEDIK (« marabout »), 43.
SIDI BOULBABA, 257, 259, 275.
SIDI CHEMMAK, 42, 64.
SIDI EL MADANI (Cheikh), 110.
SIDI EL MAHJOUB (« marabout »), 44, 498.
SIDI GUENAOU, 70, 259, 797.
SIDI HAMED SGHIR (« marabout »), 44.
SIDI KHALED, 95.
SIDI MAABED, 508, 622, 652, 740, 743 ; (II) 253, 254, 261, 279, 298, 325.
SIDI MOHAMMED BEL HASSEN (« marabout »), 45.
SIDI MOHAMMED EL TOUATI, 67.
SIDI MAKHLOUF, 47, 76.
SIDI MEHEDDED (« marabout »), 45, 46.
SIDI MEHEDDEB, 67, 69, 72, 258, 259.
SIDI MERZOUG (« marabout »), 44.
SIDI MEZHOUD (« marabout »), 45.
SIDI MOSBAH, 78.
SIDI MOUSSA (« marabout »), 131, 421.
SIDI MOUSSA BEN EL HACHEMI EL DJEMNI (« marabout »), 50.
SIDI OKBA, 95.
SIDI SAIAH EL AKERMI (« marabout »), 47, 560.
SIDI SALEM BOU GHRARA (« marabout »), 45.
SIDI TABET (domaine), (II) 104.
SIDI TOUI 42, 28, 75, 340, 346 366, 369, 407, 409, 549, 559, 560, 563, 604, 745, 746 ; (II) 33, 64, 200, 201, 203, 204, 284, 307.
SIDI YAHIA BEN ALI (« marabout »), 45.
SIDOUN, 569.
SIF DJEDID, 767.
SIF EN NACEUR (chef Old. Sliman), 104, 456.
SIF EL ABIODH, (II) 329.
SIF ES SOUHANE, 418, 424.
Silhouette (n), 693.
SIMON (of.), 388, 585, 586, 707, 709, 724, 764, 767, 769, 773 ; (II) 179.
SIMON (comptable), (II) 163.
SINADJA (négoc.), 665.
SINAN PACHA (de Tunis), 54.
SINAOUN, 11, 12, 26, 36, 38, 50, 50, 87, 124, 131, 190, 420, 421, 423, 425-428, 469, 470, 480, 493-496, 513, 566, 572, 614, 620, 628, 629, 656, 662, 664, 667, 668, 670, 672, 675, 679, 687, 692-695, 698, 701-704, 717, 725, 738, 740, 742-774 ; (II) 199, 201, 209, 210, 212, 221, 225, 227, 230, 231, 235-237, 254, 256, 258, 260, 261, 263, 267, 274, 275, 278, 280, 299, 301, 304, 310, 318.
SIWA, 181 ; (II) 267.
SKIRRA, 71, 155, 157, 300 ; (II), 170.
SLAVES, 683.
SLIMAN BEN LETAIEF (kaïmakam), 613, 628, 634, 740, 743.
SLIMAN BEN YOUNES, (II) 208, 209.
SMAIL (gl.), 143, 144.
SMET (De, abbé), (II) 180.
SMYRNE, 489.
Société Africaine Française, 684.
Société Agricole et Industrielle du Sud-Algérien, (II) 164.

Société Commerciale Française de l'Afrique Centrale, 504.
Société d'Etudes de la Mer Intérieure, (II) 148, 153-155, 157.
Société de Géographie de Paris, (II) 150, 272, 476, 499.
Société de Géographie de Rome, 169.
Société d'Economie Industrielle et Commerciale, 652.
Société Française du Sud-Tunisien, (II), 102.
Société Française des Pêcheries tunisiennes, (II) 163.
Church Missionnary Society, 602.
SOCOLOUMA (négoc.), 136.
SOFIA, 360.
SOGHOUA, (II) 12.
SOKNA, 92.
SOKOTO, 92, 445, 448, 449, 458, 459, 475, 599, 638-640, 643, 644, 646-649, 659, 660, 677, 679, 686, 688, 801, 804 ; (II) 10, 14, 208, 243, 334.
SOLAYM, 40-42, 51, 52, 198.
SOLLUM, (II) 218, 267, 268.
SOLEIMAN FAIK BEY (of.), (II) 229.
SOLEIMAN (dép.), (II) 271.
SOMALIE, 459, 604,
SORIA (négoc.), 665.
SOUASSI, 62, 243, 252, 258, 290, 308, 368, 434, 593 ; (II) 45, 100.
SOUDAN, 5, 7, 9, 36, 38, 59, 89, 90, 93, 94, 105, 108, 123, 125, 128, 130, 131, 148, 149, 167, 181, 189-192, 194, 195, 203, 228, 285, 308, 361, 329, 361, 399, 418, 420, 429, 444, 445, 450-452, 454-456, 459, 465, 466, 472, 474, 488, 491, 496, 499-503, 512-514, 518, 537, 553, 572, 581, 584, 600-603, 605, 618, 634-636, 639-641, 643-645, 647, 649, 651-656, 660, 664, 672, 675, 679, 682-684, 697, 739, 743, 751, 782, 798, 800, 801, 802, 804, 805 ; (II) 10, 11, 14, 48, 140, 164, 214, 218, 226, 232, 246, 248, 250, 269, 270, 271, 273, 277, 312, 317, 321, 334.
SOUDAN NILOTIQUE, 336. ; 267 268.
SONNINO, (min.), (II) 313, 315.
SOUF, 60, 63, 66, 73, 87, 89, 92-95, 109, 111, 113, 118, 122, 126, 127, 129, 130, 135, 137, 139-141, 145, 147, 166, 170, 174, 176, 179, 190, 228, 239, 243, 261, 264, 267, 292, 419, 425, 464, 474, 480, 482, 483, 485, 499-501, 611, 617, 624, 630-632, 635, 705, 711, 712, 715, 719, 720, 738, 744-748, 752, 753, 780, 788, 793, 797-800 ; (II) 145, 156, 173, 178, 187, 194, 207, 209, 254, 255, 279, 282, 327, 329, 333.
SOUAFA, 95, 113, 153, 166, 480, 500, 508, 611, 612, 616 ; (II) 221, 253, 279.
SOUK ARHAS, 782.
SOUK EL ARBA, 43, 214, 324..
SOUK EL KHEMIS, 43.
SOUK EL DJEMAA, 585,
SOUK EL BIAR ,(II) 78.
SOUF EL MAHMOUDI (cheikh), 341.
SOULAH BEN SAID (notable), 138.
SOUSSE, 55, 115, 116, 127, 152, 155-157, 162, 173, 186, 187, 204, 249, 250, 253, 254, 260, 267, 299, 300, 314, 324, 375, 388, 432, 585, 666, 714, 717, 719, 721, 723, 724, 753 ; (II) 33, 42, 61, 73, 76, 151, 285, 286.
SPATZ (expl.), 505, 690, 721.
SPITERI (colon), (II) 160.
SPULLER (min.), 383.
STAKE (géologue), 169.
Standard, 219, 44, 736.
STECKER (expl.), 190.
STEFANI (Agence), 575, 581.
SUBTIL (négoc.), 104, 123, 124, 705.
SUD-ALGERIEN, 5, 6, 38, 39, 108, 111, 113, 119, 130, 139, 149, 187, 353, 385, 421, 486, 572, 601, 610, 626, 677, 682, 685, 686, 716, 758, 781, 784, 789, 791, 792, 793, 796, 798, 799, 804 ; (II) 15, 115, 118, 140, 141, 142, 146, 165, 211, 215, 220, 246, 247, 267, 280, 340, 345.
SUD-CONSTANTINOIS, 61, 64, 92, 93, 108, 110, 113, 120, 122, 139, 140, 144, 167, 171, 179, 181, 189, 201, 262, 481, 611, 630, 633, 648, 680, 682, 686, 700, 728, 738, 751 ; (II) 219, 252.
SUD-MAROCAIN, 655 ; (II) 219.
SUD-ORANAIS, 221, 226, 242, 482 ; (II) 346.
SUD-TRIPOLITAIN, 119, 120, 139, 149, 421, 699, 739 ; (II) 221, 240 248, 275, 311.
SUD-TUNISIEN, 5-8, 10, 11, 23, 28, 29, 36, 40, 41, 84, 88, 89, 95, 96, 99, 101, 103, 106, 111, 115, 116, 118, 119, 126, 127, 132, 142, 145, 150, 153, 166, 168, 172, 175, 180, 187, 188, 194, 195, 198, 201, 203, 213, 217, 228, 229, 236, 238, 242, 246, 260, 261, 262, 265, 269, 282, 301, 304, 309-311, 314-318, 324-326, 329, 331, 340, 349-353, 364, 365, 369, 374-376 380, 384, 386, 387, 3891393, 399, 401, 406, 411, 416, 419, 420, 422, 434, 457, 471, 472, 481-483, 486, 497, 502, 504, 508, 510-513, 516, 519, 521, 523, 524, 528, 531, 542, 545, 546, 551, 559, 561, 567, 569, 571, 572, 577, 584, 585, 588, 595, 597, 601, 604, 610, 617, 622, 624, 626, 630, 631, 633, 635, 638, 644, 649, 650, 654, 655, 660, 661, 663, 668, 669, 672, 675, 677, 679, 682, 685, 686, 690, 692, 694, 699, 700, 703, 715, 716, 718, 719, 723, 725, 729, 738, 740-742, 744, 747, 750-752, 761 768, 776, 783, 787, 747, 750-752, 761 768, 776, 783, 787, 790,

801, 807 ; (II) 15, 22, 23, 26, 29, 32, 37, 38, 44, 46, 50, 52, 56, 59, 60, 70, 72, 73, 81, 90, 91, 102, 107, 112, 115-122, 125-128, 132, 140, 141, 144-147, 156, 165, 168, 170, 173-175, 177, 179, 187, 190, 201, 210-212, 214, 220, 221, 226, 227, 237, 239, 240, 242, 245, 246, 250, 251, 258, 259, 267, 277-279, 295, 311, 312, 314, 327, 329, 338, 340, 345-348, 351.
SUEZ (Convention de) 413, 415.
SUEZ (canal de), 168, 330, 438 ; (II) 348.
SULTAN AHMOUD (de Djanet), (II) 223, 233,236, 244, 246.
SWINEY (gl.), 400, 523, 524.
Syndicat d'Ouargla au Soudan, 507, 610, 611, 614, 631.
SYRIE, 176, 360, 362.
SYRTE (Grande, ou les SYRTES), 26, 61, 104, 163, 286, 336, 347, 348, 354, 369, 402, 436, 455, 527, 564, 565 ; (II) 312, 355.
SYRTE (Petite ou Golfe de GABES), 22, 37, 52, 127, 156, 160, 455 641.

T

TABARKA, 115, 173, 183, 210, 214, 241.
TACAPE, 72.
TADEM, 727.
TADEMAIT, 481.
TADENT, (II) 249.
TADET, 32.
TADJENTOUT, 631.
TAFILALET, 90.
TAFROUT, 550.
TAGANT, (II) 232.
TAGHOUNA, 36, 46, 104, 613.
TAGHZOUT, 63, 153.
TAGUELMIT, 76.
TAGIOUS, 95.
TAHAR LADJIMI, 685, 719.
TAHAR EL KALSI (négoc.), 671.
TAIBET EL GUEBLI, 738, 797.
TAIEB BEN AMRAN (cheikh), 141, 144.
TAIEB (négoc.), (II) 193.
TAIEB BEY (prince), 341.
TAITOQ, 478.
TAJAR (négoc), 156.
TALAAT BEY (fin.), 289, 293.
TAMERZA, 62, 238, 260, 499, 773 ; (II) 155.
TAMEZRET, 38, 41, 50, 61, 67, 70, 71, 73, 87, 178, 260, 278, 291, 293, 342, 593 ; (II) 78, 113.
TANCHOT (gl.), 773.
TANGER, 106, 333, 363, 473, 657 ; (II) 233.
Tanin, (II) 293.
TAOUFIK PACHA (amb.), 360.
TAOUDJOUT, 41, 61, 62, 70, 71, 260.
TAPIA (négoc., 158, 159.
Et Taraki, 294.
TARDY (of.), (II) 50, 254.
TARF EL DJORF, 76.
TARF EL MA, 127, 155.
TARIKAT EL MOHAMMEDIA, 106.
Tarn, 307.
TASSILI DES ADJER, (II) 20, 219, 220, 222, 233, 243, 245. 246, 252.
TAT IHOUINE. 12, 25, 26, 28, 31, 36, 38, 42, 46, 71, 108, 177, 182, 279, 301, 303, 344, 346, 382, 391, 392, 397, 409, 410, 412, 417, 429, 492, 494, 496, 500, 502-504, 508. 513, 515, 517, 520, 521, 526, 528, 530, 531, 544, 545, 562, 563, 572, 586, 590, 603, 605-610, 613, 614, 617-620, 622, 626, 630, 633, 635, 639, 641, 653, 660-662, 664, 665, 667, 670-672, 677, 691, 694, 701, 726, 728, 730, 734, 735, 741-743, 747, 789 ; (II) 56, 62, 64, 73, 75, 77-79, 81, 83, 85, 92, 95, 106, 113, 141, 143, 184, 189, 190, 196-198, 260, 284, 285, 295, 314, 333.
TATAHOUINE (poste, annexe, garnison, makhzen), 385, 391, 392, 398, 399, 410, 429, 493, 496, 513, 522, 529, 565, 585, 604, 644 ; (II) 33, 40, 49, 185, 277, 256.
TAYAR, (négoc.), 649, 651.
TAZARHDANET, 79.
TCHAD, 9, 38 92, 104, 128, 149, 185, 443, 445, 447, 448, 455, 457, 458, 465-467, 472, 475, 499, 502, 516, 533, 545, 574, 599, 635-638, 642, 648, 659, 660, 677, 679, 684-686, 699, 725, 739, 751, 800, 801, 807, 808 ; (II) 10, 12, 13, 15, 20-22, 59, 199, 213, 215-218, 235, 239, 240, 242, 247, 265, 267, 269, 272, 312, 319 323, 334.
TEBABSA, 43.
TEBESSA, 36, 127, 140, 145, 181, 213, 238, 240, 243, 250, 252-254, 260, 262, 281, 309, 545 ; (II) 48.
TEBBOU, 93, 190, 631, 637, 662 ; (II) 21, 217, 241, 242, 322, 323.
TEBOULBOU, 30, 45, 62, 70, 98, 257 ; 104, 190.

TECHINE, 50, 70, 71.
TEISSERENC DE BORT (expl.), 481.
TELL EL KEBIR (bataille de), 284.
TELMINE, 61 ,62, 85, 122, 165, 265, 278, 325, 426 ; (II) 183.
TEMARA, 76-78, 260 ; (II) 92.
TEMASSINE, 63, 107-109, 11, 113, 131, 149, 480, 507, 617, 639, 641, 682, 686, 688, 714, 803.
TEMASSININE, 12, 93, 129, 131, 421 ; (II) 11, 48, 222-224, 227, 233, 244, 246, 248, 249.
TEMMBIB (TOUMBIB), 62, 86.
TEMPLE (expl.), (II) 57.
le Temps, 307, 349, 350, 373, 376, 382, 423, 444, 465, 717 ; (II) 17, 40, 240, 291, 292, 294, 315, 320, 322.
TESTOUR, 253, 253, 260.
TEWFIK PACHA (min.), (II) 217, 296, 300.
THALA, 571 ; (II) 61.
THELEPTE, 238.
THELLER (c. c.), (II) 54.
THERADIA, (II), 315.
THEWFIK (khedive), 222.
TIARET (voir *BIR)*.
TIBESTI, 92, 128, 185, 190, 448, 465, 479, 631 ; (II) 12, 13, 218, 240-242, 264, 277, 288, 319, 323.
TIDIKELT, 482, 507, 614, 622, 640, 650, 655, 658, 725, 751, (II) 121, 141, 222, 244, 245, 248, 249, 334.
TIDJANYA (confrérie), 107-109, 113, 129, 133, 149, 185, 193, 200, 201, 482, 489, 492, 505, 506, 635, 645, 682, 710-712, 714, 716, 718-721, 723 ; (II) 48.
TIDJEMA, (II) 113.
TILJER (c. g.), (II) 312.
TIMELLOULIN, (II) 245.
Times, 209, 219, 415, 635, 649.
TINDOUF, 456.
TINFOUCHAYE ; (II) 272.
TINNE (expl.), 147, 723.
TISSOT (amb.), 116, 127, 140, 165, 166, 168, 169, 188, 195, 210, 212, 223, 238-241, 262, 270, 271, 281, 286, 287, 309, 310, 326 ; 57.
TIT (combat de), (II) 219, 221.
TITTONI (min.), (II) 234, 313.
TLEMCEN, 95, 106, 189.
TOBRIA et Cie. (négoc.), 665.
TOBROUK, (II) 18.
TOMBARELLO, 160.
TOMBOUCTOU, 38, 90, 93, 94, 443, 445, 456, 473, 479, 502, 507, 516, 599-601, 603, 605, 616, 649, 655, 677, 705, 738 ; (II) 334.
TONKIN, 350, 709, 681 ; (II) 26.
TOUAREG, 12, 44, 79, 85, 93-95, 104, 105, 125, 126, 129,-131, 147-150, 179, 185, 190, 193, 271, 354, 418, 420-429, 449, 451, 468, 471, 472, 477, 479, 482, 501, 505, 506, 508, 509, 510, 511, 528, 569, 573, 594, 599, 601, 604-609, 615, 616, 618-621, 624-630, 632-635, 637, 647, 648, 656, 659, 663, 664, 667, 670, 672, 673, 676-680, 682, 683, 685, 690, 692, 693, 695, 697, 698, 700, 702, 704-706, 708, 710, 711, 714, 716, 717, 719, 721-725, 731, 733, 737-744, 750, 802-807 ; (II) 21, 22, 57, 208, 210, 213, 216, 217, 219-222, 225, 227, 240, 249, 253, 260, 261, 264, 276, 312, 318, 323, 346, 353, 354.
TOUAT, 92, 122, 129, 190, 445, 456, 482, 489-492, 599, 608, 640, 650, 652, 655, 658, 677, 686, 721, 725, 751 ; (II) 21, 52, 54, 141, 199, 214, 216, 222, 245, 269, 345.
TOUAZINE, 46, 47, 49, 52, 58, 62, 64, 69, 74-78, 81, 82, 98, 99, 178, 266, 276, 279, 291, 293, 300, 301, 303, 304, 327, 339-343, 345-347, 349, 366-368, 374, 392, 384, 395, 397, 407-409, 427, 518, 525-527, 529, 541, 549, 565-567, 589, 590 ; (II) 10, 47, 68, 79, 89, 92, 106, 113, 185-189, 191-197, 201, 235, 295, 305, 352.
TOUCHARD (of.), (II) 233, 236, 238, 243-245, 251, 259, 325.
TOUGGOURT, 12, 59, 63, 64, 109, 111, 112, 118, 120, 128, 144, 145, 149, 153, 181, 240, 481, 602, 640, 783, 784, 795, 797-799 ; (II) 141, 181, 248.
TOUGGOURT (cercle. territoire), 179, 631, 682, 748, 752 ; (II) 48, 52, 111, 209, 221, 233, 236-238, 244, 245, 251, 252, 264, 273, 324, 325.
TOUIL HATTIF ORF TALHA, 729.
TOUIBAT, 62, 86.
TOUIL DEHIBAT, 541, 571.
TOUIL EL ADHARA, 749.
TOUIL SMEIDA, 729.
TOUILET MEKMEN, 729.
TOUJANE, 38, 61, 62, 67, 70, 71, 293, 300, 301, 499 ; (II) 78.
TOULAT (of.), 710-712, 720, 745.
TOUMBAR, 62, 86, 278.
TOUIL BEN AMAR, (II) 301.
TOULON, (II), 16.
TOUNKEH, 79.
la Tribuna, 576, 581, 636, 696 ; (II) 316.
TORNIELLI (amb.), 459, 465, 467, 477, 533, 536, 554, 555, 578, 696, 733 ; (II) 14, 16, 223, 239.
TOZEUR, 12, 28, 33, 36, 37, 58, 62, 63, 95, 96, 100, 109, 110, 116, 153, 165, 179, 228, 240, 256, 261, 262, 278, 292, 319, 324, 325, 338, 400, 401, 486, 494, 499, 500, 505, 545, 639, 652, 657, 753,757, 758, 789, 790 ; (II) 73, 149, 181.
TRAIFA, 62, 42, 50, 409, 412, 417,, 550,

728.
TRAPANI, 160.
TREBIZONDE, 105, 118 ; (II) 177.
TREFEU (ing.), (II) 156, 157.
TRENTIN, 219.
TRIBALET (of.), 734-736 ; (II) 50.
Tribuna, 576, 581, 636, 696 ; (II) 316.
Trident, 245.
Tribunal Mixte, (II) 98-100.
TRIESTE, 158 ; (II) 312.
TRIK EL DJEMEL, 37, 136.
TRIK TARBELLA, 37.
Triple Alliance (Triplice), 283, 285, 318, 330, 355, 357, 358-360, 380, 415-417, 459, 463, 467, 477, 531, 532, 534, 535, 556, 574, 576, 579 ; (II) 14, 15, 19, 312), 334, 335, 350, 351.
TRITON (lac), 167, 168 ; (II) 57, 150.
TROUD, 63, 88, 94, 113, 141, 146, 187, 191, 229, 261, 424, 425, 479, 486, 632, 710, 711, 713, 738, 745, 753-760, 770, 773, 776, 779, 782, 797 ; (II) 48, 187.
TRIPOLI, 36, 52-55, 57-59, 64-66, 83, 84, 92, 93, 95, 101-103, 105, 106, 108, 109, 112-114, 118, 123, 125, 128, 129, 130. 135, 142, 149, 155, 158, 159, 161-164, 173, 174, 184, 188-193, 195, 202, 205, 207, 208, 212, 219, 220, 223, 224, 228, 232, 233, 235, 236, 240, 270, 272, 273, 283-289, 291, 308, 329, 331, 332, 336, 347, 355, 356, 359, 360, 363, 364, 367, 375, 379, 381, 382, 413-416, 435, 436, 447, 448, 450-452, 455-458, 460, 462, 467, 468, 472-475, 477, 478, 485, 488, 489, 492, 496, 499, 502-504, 508, 512, 515, 516, 521, 532, 534, 536, 538-540, 544, 546, 549, 550, 552, 553, 555, 562, 564, 570, 575, 576, 579, 580, 581, 599, 602, 603, 609-611, 613, 632, 635-637, 644, 645, 647-651, 653, 655, 657, 659, 661, 663, 669, 672, 673, 675, 677, 679, 687, 693, 695-697, 705, 732, 736, 744, 745, 786, 788, 790, 793, 798, 801, 802, 805-807 ; (II) 15, 16, 21, 75, 76, 139, 164, 199, 214, 215, 220, 221, 223, 225, 228-230, 235, 236, 247-250, 263, 267, 270, 273, 279, 283, 290, 294, 297, 298, 305, 312, 314, 316-318, 320, 321, 323, 335, 353.
TRIPOLI, (pacha, wali, gouverneur), 7, 11, 53, 129, 148, 178, 185, 190, 193, 218, 308, 309, 340-342, 346-348, 354, 362, 367-369, 371-378, 380, 396, 406, 409-510, 413, 471, 474, 475, 479, 485, 489, 491, 492, 496, 520, 523-532, 535, 536, 539, 542-544, 546, 547, 550, 553, 557, 561, 567, 569, 574, 581, 603, 604, 612, 616, 622, 624, 632, 727, 731, 732, 733, 739 ; (II) 199, 201. 203, 207, 217, 220, 223, 224, 228, 231, 236, 243, 263, 274, 280, 287, 289, 297, 301, 308, 313, 318.
TRIPOLI (conférence de), (II) 50, 294, 317-322, 325, 326, 332.
TRIPOLI (Convention de), 6, (II) 300, 303-306, 312, 320, 326, 327, 329, 330, 332, 334.
TRIPOLI (cons gén. d'Angleterre), 342, 373, 378, 448, 504, 545, 574, 647, 726 ; (II) 217.
TRIPOLI (cons. gén. de France), 188, 189, 191-193, 222, 224, 293, 295, 296, 298, 307, 334, 367, 369, 372-374, 376, 401, 404, 405, 456, 458, 491, 496, 542, 547, 560, 561, 636, 647, 649, 651, 706, 727, 734, 741 ; (II) 199, 203, 207, 212, 214, 216, 240, 243, 247, 251, 260, 263, 266, 290, 297, 308, 321.
TRIPOLI (cons. gén. d'Italie), 285, 286, 343, 475, 504, 532, 534, 546, 574, 603, 636, 696, 732 ; (II) 213, 242, 314, 316.
TRIPOLITAINS, 47, 50, 52, 99, 174, 199, 201, 229, 272, 292, 298, 310, 327, 328, 330, 337, 339, 342, 345, 366, 373, 375, 382, 391, 395, 398, 406, 408, 409, 412, 420, 421, 423, 425, 427, 485, 498, 518, 520, 521, 524, 526-528, 530, 532, 536, 541-545, 549, 553, 557, 558, 560, 561, 563, 565-570, 595, 598, 608, 624, 636, 654, 660, 670, 676, 702, 725, 727 729-723, 735, 736, 749, 750, 802 ; (II) 56, 75, 144, 179, 191, 194, 197, 199, 201-205, 209, 220, 230, 235, 246, 253, 254, 263, 275, 277, 286, 295, 300, 304-309, 312, 318, 355.
TRIPOLITAINE, 18, 20, 24, 43, 46, 47, 51, 57, 60, 61, 66, 73, 92, 100, 101. 103, 108, 118, 120, 121, 123, 126, 128, 133, 139, 142, 144, 146, 147, 156, 160-163, 174, 178, 181, 183, 185, 187, 192, 199, 200, 201, 203, 207, 215, 217, 219-221, 223, 226-231, 234-237, 239, 242, 244, 251, 252, 258, 261-263, 265-267, 269, 270, 273, 281-283, 286, 287, 289, 290, 294, 301, 303, 304, 306, 307, 318, 324, 328, 330-334, 345, 348, 351, 354, 356, 357, 359, 360-364, 367-370, 372,-374, 377, 378, 380, 382, 406, 410, 415, 417, 421, 422, 430, 434-439, 447, 448, 450-452, 455, 458-468, 470-472, 477, 480, 485, 489,-492, 499, 503, 504, 513, 516, 526, 531-535, 538, 539, 550, 553, 554, 560, 561, 564-566, 570, 574-578, 580, 581, 585, 591, 597, 598, 600. 602, 617, 624, 626, 630, 636, 637, 642, 643, 647, 653, 653, 654, 666, 673, 676, 694, 696, 698, 709, 711, 729, 732, 733, 736, 741, 751, 782, 788, 789, 806 ; 7, 10, 13-21,, 32, 42, 79, 112, 135, 140, 161, 171, 172, 187, 201, 208, 209, 211, 213, 216, 221, 223, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 239, 242, 245, 247, 252, 258, 259, 261, 262, 263, 265, 267, 268, 270,

271, 275, 278, 280, 288, 291, 293, 296, 298, 300, 303, 307, 310, 313-319, 323, 325, 329, 331, 333-335, 338, 339, 341, 348-353.
TUMMO, 459, 499 ; (II) 319.
TUNIS, 36, 52, 54-56, 64, 65, 69, 74, 83, 84, 93-95, 99, 111, 114, 124-126, 137, 144, 145, 161-164, 171-175, 177, 180, 182, 183, 196, 203, 207, 208, 210, 212, 214, 218, 223, 226, 228, 230-236, 239, 250, 251, 269-270, 287, 296, 298, 310, 314, 315, 320, 324, 331, 343, 353, 361, 375, 390, 414-416, 424, 426, 427, 432, 456, 457, 460, 467, 471, 475, 477, 486, 504, 508, 517, 531, 545, 553, 577, 585, 586, 595, 605, 609, 626, 627, 653, 656, 658, 661, 665-668, 672, 676, 678, 682, 684, 686, 687, 693-695, 701-703, 724, 769, 800, 802, 803 ; (II) 24, 25, 64, 76, 81, 161, 163, 164, 176, 177, 213, 225, 263, 283, 291, 293, 298, 304, 314, 316.
TUNIS (voir TUNISIE, Bey, Régence, Résidence).
Tunis-Journal, 465.
TUNISIE, 5, 7, 10, 11, 28, 55, 84, 92, 93, 95, 101, 103, 106, 108, 109, 115, 118-121, 123, 124, 126, 127, 132, 133, 135, 145 147, 155, 156, 161, 162, 167, 174, 183-185, 187-189, 195, 199, 203, 207, 208, 211, 214, 217-223, 226-228, 233, 237, 238, 241, 243, 250, 252, 258, 260, 267-270, 273, 277, 281, 283, 285, 288, 289, 296, 297, 304, 306, 311, 314, 316-318, 327, 329, 335-339, 347, 350, 353, 354, 361, 362, 364, 365, 368, 374, 377, 383, 385, 389, 390, 393, 400, 414, 417, 420, 422, 427, 429-431, 436, 437, 441, 447-451, 454, 455, 457, 460, 464, 472, 474, 477, 480, 481, 483, 490, 491, 499-503, 507, 511-513, 515, 526, 527, 535, 538, 539, 550, 554, 556, 564, 565, 574, 578, 584, 585, 589, 598, 601, 605, 608, 610, 612-614, 617, 624, 629, 632, 634, 640, 645, 651, 652, 654, 655, 662-664, 667, 675, 680, 684, 688, 690, 691, 707, 724, 725, 728, 729, 733, 748-753, 761, 767-773, 778-778, 782, 783, 793, 797-804, 806 ; (II) 9, 14, 20, 23, 25, 28, 30, 49, 51, 55, 60, 61, 72, 75, 93, 102, 107, 115-119, 122, 123, 135, 139, 144, 145, 158, 164, 170, 171, 180, 182, 187, 197, 199, 203, 204, 208, 212, 218, 230, 236, 259, 262, 264, 270, 275-280, 288-290, 296, 300, 301, 320, 330, 332, 336, 337, 339-341, 348-350, 357.
TUNISIE (Bey de), 6-8, 11, 63, 66, 103, 105, 106, 110, 143, 151, 153, 164, 170, 172-175, 177, 179, 185, 186, 202, 207, 213, 215-218, 222, 228, 230, 231, 244, 245, 248, 249, 252, 260, 262, 264-266, 285, 294, 298, 300, 321, 335, 339, 362, 453-455, 460, 470, 471, 475, 487, 493, 501, 510, 539, 549, 557, 561, 619, 715, 744, 749, 772, 777 ; (II) 38, 39, 54, 92, 149, 152, 261, 278, 291, 294, 295, 300, 301, 332, 337-339, 353.
TUNISIE (Gouvernement tunisien, Bardo, Régence), 3, 18, 57-60, 64, 65, 92-94, 100, 102, 103, 110, 113-117, 120-122, 124-129, 132, 133, 137-142, 145, 150, 151, 153, 165, 169, 170, 172, 173, 175, 177, 179, 186, 195, 196, 202, 205, 207, 208, 210, 218, 228, 238, 239, 252, 256, 263, 264, 281, 282, 285, 290, 310, 317, 318, 321, 322, 324, 325, 327-330, 335, 340, 351, 352, 354, 361, 373, 386, 392, 401, 411, 429, 431-433, 443, 444, 450, 451, 453-455, 460, 470, 471, 475, 487, 493, 501, 506, 510, 512, 514, 515, 524, 527, 536, 537, 539, 540, 544, 547, 549, 552, 556, 558, 572, 712, 713, 717, 723, 727, 730, 731, 735, 738, 752, 758, 759, 762, 767, 768, 770, 771, 777, 779, 785, 799, 800, 801 ; (II) 9, 10, 13, 24, 28-31, 38, 39, 41, 42, 46, 47, 51, 60, 61, 77, 84, 105, 108, 114, 149, 152, 162, 168-171, 173, 177, 205, 214, 215, 230, 234, 247, 251-254, 261, 264, 265, 276, 281, 291, 296, 299, 307, 309, 317, 321, 325, 327, 329-331, 334.
TUNISIE (Contrôles Civils), 324, 329, 384, 385 : (II) 24, 25, 40, 42, 44, 61, 65, 100, 175.
TUNISIE (Protectorat, Résidence Générale), 3, 7, 10, 97, 207, 209, 216, 227, 269, 273, 277, 281, 282, 285, 289, 309-311, 321, 324, 328-333, 335, 337, 344-353, 364, 367, 373, 375, 383, 384, 386, 388, 391, 394-397, 400, 404, 406, 407, 411, 412, 416, 417, 420, 442, 427, 430, 432, 436, 451, 453, 454, 457, 468, 472, 473, 476, 483, 488, 491, 493, 497-499, 501, 503-506, 510-512, 514, 517, 519, 520, 523-527, 529, 530, 537-543, 552, 555-558, 560, 562, 564, 565, 568, 571, 573-575, 577, 578, 580-584, 587, 589, 590, 594-597, 601-605, 609, 610, 612, 613, 618-620, 622, 624-626, 630, 632-634, 636, 639, 640, 645-648, 650, 651, 653-655, 657, 660, 661, 664-666, 668, 671, 673, 675-679, 682-684, 686-688, 691, 694, 695, 699, 701, 704, 708, 713-718, 720, 721, 723, 725-730, 734, 736-741, 744-752, 754-757, 759, 761, 764, 767-770, 775, 776, 779-781, 783-786, 790, 791, 798, 799, 804 ; (II) 6, 9, 13, 14, 22-27, 29-33, 35-39, 41-45, 47, 50-54, 59, 60, 68, 72, 76, 79, 81, 87, 88, 92, 93, 98, 107, 111, 112, 119, 144, 152, 154, 166-169, 175, 184, 185, 191, 199, 200, 202, 205, 207, 208, 211, 214, 215, 223, 226, 227, 230, 240, 249-253, 256-257, 259-261,

263, 274, 278-282, 284, 288, 290-292, 294, 304, 305, 307, 308, 310, 314, 315, 318, 319, 321, 324-327, 329, 330, 332-334, 336-345, 347, 348, 352, 354.
(Makhzen), 367, 390-393, 395, 400, 407-409, 430, 494, 519, 526, 530, 543, 549, 556-558, 562-566, 571, 581, 582, 587, 590, 596, 614, 622, 628, 670, 694, 700, 725, 727, 730, 733-735, 744, 786, 789, 790, 804 ; (II) 28, 42, 43, 46, 47, 56, 61-65, 75, 79, 80, 85, 87, 106, 188, 192, 199-206, 208, 213-215, 228, 231, 256, 257, 259-261, 263, 265, 274, 275, 280, 282, 284, 285, 288, 294, 295, 297, 299, 304, 327, 328.
TUNISIE (corps expéditionnaire ; corps division, brigade d'occupation), 207, 213, 221, 226, 242, 274, 310, 312-319, 321-323, 327, 344, 351-353, 365, 367, 383, 384, 385, 386, 387, 389, 391, 393, 400, 411, 435, 453, 468, 483, 487, 493, 495, 496, 499, 511, 512, 514-517, 522-525, 527, 528, 530, 531, 537, 540, 556, 558-560, 562, 563, 569, 571, 572, 583-585, 588, 589, 594, 602-605, 610, 618, 621, 626, 630, 633, 636, 654, 657, 660, 671, 702, 706, 708, 724, 726-731, 734, 735, 744, 748, 756, 757, 761, 762, 764, 775, 776, 787, 788, 790 ; (II) 22, 24-26, 28, 29, 31-33, 35-37, 41, 45, 52, 54, 61, 72, 84, 85, 200-202, 204, 205, 214, 225, 257, 285, 286, 337, 341, 343, 344.
TUNISIE (Service des Renseignements, Affaires Indigènes), 5, 6, 11, 199, 213, 227, 309, 320-325, 329, 343, 344, 353, 365, 366, 374, 376, 384, 38A5, 387-391, 394-396, 393, 399, 407, 410, 412, 421, 423, 429, 430, 432, 457, 471, 474, 480, 482, 483, 498, 502, 504, 511, 516, 518, 519, 524, 525, 528, 529, 537, 541, 545, 547, 558, 559, 563, 567, 570, 571, 584-586, 597, 616, 626, 634, 657, 670, 690, 701, 707, 709, 718, 734, 735, 744, 750, 753-755, 762, 764, 770, 785 ; (II) 9, 22-27, 29-38, 40, 42-49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 65, 72, 75, 77, 81, 105, 106, 108, 113-115, 140, 141, 159, 164, 166, 167, 175, 180, 184, 189, 190, 195, 196, 201, 205, 209, 210, 224,, 227, 234, 237, 249, 250, 254, 257-261, 281, 295, 304, 310, 317, 325, 333, 336-338, 341-346, 354.
TUNISIE (Territoires de commandement, militaires, du Sud, voir GABES : com. mil.), 5, 6 ; (II) 23, 29, 33, 35-37, 39-41, 43, 48-51, 57, 61, 64, 65, 68, 70, 75, 79, 81, 83, 85, 90, 92, 93, 96-98, 100-102, 104, 107, 112, 113, 115, 141, 143, 166, 175, 181, 185, 188, 227, 253, 255-257, 260, 264, 273, 282, 288, 324-327, 344.
la Tunisie Française, 457, 463, 683, 694, 703, 718, 721, 723 ; (II) 287, 291-291, 297, 303.
297, 303.
TUNISIENS, 12, 59, 84 97, 105, 124-126, 140-143, 145, 171, 179, 183, 199-201, 207, 224, 241, 246, 256, 262, 276, 281, 289, 299, 307, 333, 337, 339, 342, 348, 349, 362, 369, 370, 373, 3926, 395, 397, 407, 412, 420, 423, 426, 427, 435, 438, 477, 486, 489, 493, 494, 498, 503, 518, 520, 526, 530, 531, 540, 541, 544, 545, 547, 549, 551-553, 556-558, 561, 563, 565, 567, 569, 570, 582, 596, 597, 601, 620, 625, 628, 638, 642, 645, 666(673, 675, 713, 726, 727, 734, 736, 740, 744-746, 748, 749, 753, 767, 768, 772, 776, 777, 780, 798, 799 ; (II) 23, 28, 29, 52, 72, 87, 88, 90, 92, 93, 107, 114, 162, 168, 169, 172, 176, 179, 185, 194, 196, 203, 204, 249, 253-255, 260, 261, 273, 278, 284, 285, 290, 292, 293, 295, 298, 299, 305, 310, 319, 328, 331, 350, 355.
TURCS, 52, 53, 55, 58, 59, 65, 96, 101, 102-106, 108-110, 113, 118-120, 123, 128, 129, 132, 135, 139, 142 143, 147, 178, 179, 184, 193, 200, 203, 222, 237, 241, 250, 254, 262, 266, 270, 272, 274, 278, 285, 288, 289, 293, 294, 303, 311, 336, 339, 340, 347, 353, 362, 364, 367, 371, 373, 374, 383, 386, 391, 397, 402, 404, 405, 407, 410, 419, 421, 427, 430, 437, 449, 451, 453, 456, 457, 468, 469, 474, 479, 487, 491, 496, 499, 508, 513, 516, 518, 520, 525, 527, 528, 536, 540-547, 549, 550, 553, 555, 561, 563-567, 570, 572, 575, 579, 601, 602, 613, 614, 617, 626, 628, 631, 635, 642, 648, 676, 677, 698, 702, 705, 707, 708, 716, 721, 722, 727, 728, 730, 734, 736, 737-739, 743, 744, 749, 802, 803, 807 ; (II) 60, 75, 199, 207, 212, 213, 216, 221, 223, 225, 227, 230, 232, 233, 235-238, 240, 242, 247, 264, 269, 273, 275, 276, 278, 282, 286, 287, 294, 295, 297, 299, 304, 320, 322, 323, 324, 333, 334, 342, 349.
TURCS (Jeunes-Turcs), (II) 226, 267, 269.
TURQUIE (LA PORTE, gouvernement ottoman, empire ottoman), 5-10, 57, 84, 100-103, 11, 119, 122, 129, 131, 142, 143, 148, 163, 164, 172, 174, 185-188, 200-202, 208-212, 215, 217-220, 226, 228, 233-237, 254, 263, 267, 269, 271-273, 281, 283, 284, 286, 287, 289, 290, 295, 296, 305, 306, 308, 329-333, 336, 337, 342, 353, 354, 359-364, 367, 370,-382, 407, 413-416, 429, 431, 432, 435-438, 445, 447-449, 452, 459, 461-467, 477, 488-491, 496, 519, 523-

526, 531, 532-534, 535, 536, 538, 539, 544, 547, 554-556, 559, 562, 570, 572, 574-579, 582, 597, 600, 611, 613, 615-617, 624, 636, 637, 642, 656, 662, 694, 695, 698-700, 712, 713, 731-733, 735, 739, 741, 799, 801-803, 806, 807 ; (II) 7, 15, 17, 19-21, 169, 199, 200, 202, 215, 217, 224, 225, 227, 228, 230, 234, 235, 237, 238, 240, 242, 243, 245, 258, 260, 261, 263, 264, 266, 267, 269-271, 273, 274, 276, 277, 279, 280, 286-291, 293, 296-300, 303, 308, 314, 316, 318-323, 325, 333, 335, 339, 340, 347, 349, 351.
TURQUIE (parlement), 270, 271, 280, 290, 303.
TURQUIE (Sultan-khalife, Commandeur des Croyants), 6, 170, 177, 185, 186, 189, 193, 194, 200, 201, 202, 208, 209-211, 215, 217, 218, 221, 223, 226, 228, 231, 234, 236, 243, 245, 259, 263, 267, 269, 271, 273, 281-289, 293, 295, 296, 308, 332, 333, 338, 340, 349, 353, 359, 361, 363, 370, 378-380, 402, 410, 415, 417, 431, 435, 436, 438, 439, 445, 447, 449, 453, 461-463, 465-467, 473, 474, 477, 479, 490, 499, 529, 533-536, 538, 540, 545, 551-553, 555, 556, 574, 578, 579, 582, 601, 611, 612, 617, 638, 643, 646, 656, 662, 695, 697, 712, 732, 737, 738, 741, 751, 802, 806, 807 ; (II) 201, 217, 218, 220, 224, 228, 240, 243, 247, 260, 262, 263, 266, 267, 294, 300, 318, 321, 323, 335, 340, 349, 350, 353.

U

UCCIALI (le Traité), 574, 600.
l'Unione, 414, 467, 531, 533, 574, 696 ; (II) 209, 291, 292, 312, 314, 316, 317.
Union méditerranéenne, 504.
Union et Progrès, (II) 268, 293.
USSEN, 152.

V

VALENTINI (of.), (II) 51.
VALLAT (cons. gén), 116, 171, 173, 181.
VARIGAULT (of.), 383, 398, 399.
VARILLA (ing.), 315.
VARLOUD (of.), 305, 317.
VASSEL (navig.), 659, 686 ; (II) 158.
VATONNE (dc.), (II) 311.
VAUDELIN (of.), (II) 308.
VERRY (agron.), (II) 179.
VETTE (int.), (II) 280.
VERDIER (pêcherie), (II) 163.
VICTORIA (reine), 358.
VILLATTE (expl.), 631.
VILLET (insp. des Fin.), (II) 148.
VIGORI (sén.), (II) 234.
Ville de Rome, 510.
VILMORIN, (II) 176.
VIOLARD (dipl.), (II) 167.
VIOLETTE (dép.), (II) 310.
Vipère, 310.
VISCONTI-VENOSTA (min.), 580, 733 ; (II) 14, 17.
VITTELESCHI (sén.), (II), 15.
la Voce della Verità, 191.
VOINIER (of.), (II) 186.
VOISIN (ing.), 315.
VOLMESNIL (négoc.), 603.

W

WACHI (of.), (II) 56.
WADDINGTON (min.), 187, 209, 219, 333, 358, 389, 444, 445, 447, 449 ; (II) 31
WAGNER, (II) 156, 157.
WILMANS (expl.), 180 ; (II) 57.
WOOD (c. g.), 38, 114, 119, 121, 122, 128, 168, 169, 175, 196 ; (II) 179.
WOLFROM (diplom.), 658, 659, 660, 666.

Y

YAGO (cons. gén.), 579, 697.
YAHIA BEN EL HADJ AHMED EL ZEKRI EFFENDI (cheikh), (II) 306.
YAT, (II), 322.

YEFFREN, 11, 63, 146, 331, 420, 427, 474, 485-487, 536, 539, 604 ; (II) 231, 284, 295, 353.
YEFFREN (mutessaref), 178, 226, 412, 486, 543, 698, 736, ; (II) 259, 273.
YEMMA BEN MOHAMMED, 617, 711.
Yeni Asr, (II) 293.
Yeni Gazette, (II) 293.
YOLA, 458, 639.
YOUSSEF (çoff), 62, 63, 73, 173, 175, 176, 179, 199, 203, 227, 229, 244, 259, 264, 291, 325, 370, 433 (voir HASSINIA).
YOUSSEF (sultan du Ouadai), 149.
YUNNAN, 681.

Z

ZAATCHA, 111.
ZAFFER (voir HAMZA, MADANI, MOHAMMED), 286, 336.
ZAGHOUAN, 47.
ZAIAN, 166,
ZANTE, 164.
ZANZIBAR, 443, 444.
ZAOUE (Maison), 127.
ZAOUIA, 11, 36, 82, 108, 143, 146, 178.
ZAOUIAT EL HARTS, 62, 86, 179, 265.
ZAOUIAT EL MEHADJA, 69.
ZAR (voir *BIR*),
ZARAT, 30, 37, 45, 62, 70, 98, 121, 155, 157, 165, 280, 372, 595.
ZARZIS. 11, 32, 37, 39, 58, 64, 76, 81, 83, 97, 115, 127, 136, 155, 157-159, 166, 180, 182, 186, 204, 248, 249, 266, 269, 276, 279, 280, 291, 296, 297, 299, 301, 307, 309-313,, 329, 337, 341, 345-348, 350-352, 371-373, 376, 382, 384-388, 390-392, 395, 398, 399, 406, 413, 417, 429, 430, 432, 434, 465, 503, 514, 526, 541, 545, 562, 587, 590, 591, 593, 618, 706 ; (II) 56, 62, 64, 65, 73, 75, 77, 81, 85, 87, 93, 98, 102, 107, 108, 110, 111, 113, 114, 141, 143-145, 151, 109, 160, 162, 163, 164, 166, 170, 179, 190, 192-194, 198, 258.
ZARZIS (colonne, poste, annexe), 299, 301, 308, 338, 585, ; (II) 33, 40, 92, 191.
ZEGOUM, 63.
ZEHNI BEY (mutessaref), 539, 547, 552.
ZEMBA OUM SOMMA, (II) 329.
ZEMBA KESKESSA, (II) 329.
ZENATA, 80.
ZENTAN, 124, 485, 489, 564, 566, 738 ; (II) 225.
ZERAOUA, 41, 50, 61, 62, 70, 71, 73.
ZERIF KLEBIA, 758.
ZERIF SAHEL, 771.
ZIA BEY (amb.), 533.
ZIBAN, 63, 11 ; (II) 353.
ZINDER, 475, 637, 644, 647, 652, 656, 750 ; (II) 10, 20, 207, 242, 249, 250, 269, 270, 277.
ZLASS, 61, 62, 138, 173, 227, 229, 231, 239, 243, 244, 249, 252, 253, 258, 267, 280, 290, 291, 292, 297, 298, 301, 304, 308, 337, 338, 433, 434 ; (II) 45, 100.
ZLITEN, 108, 565.
ZMERTEN, 71.
ZOUAR, 334.
ZOUARA, 36, 41, 47, 53, 66, 95, 105, 127, 142-144, 146, 160, 164, 178, 186 290, 308, 312, 337, 342, 347, 373, 374, 386, 396, 402, 408, 413, 540, 546, 552, 553, 559, 564, 566, 578, 581, 595, 672, 677, 725, 727 ; (II) 229, 232, 295, 342.
ZOUARA (conférence de), 538, 544, 546, 557, 566, 568, 577, 597, 736 ; (II) 200, 297, 334, 351, 353.
ZOUARA (les), 11, 178, 347, 518, 523, 526, 527, 551, 746 ; (II) ; 194, 203, 276.
ZOUAIDA, 662, 663, 666, 667.
ZOUNGAH, 12 (voir SALEM).
ZOURGAN, 79, 80.
ZUROWSKI (agron.), (II) 179.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

La nature de la question, ses limites géographiques et chronologiques, ainsi que la période au cours de laquelle se sont déroulées les recherches, n'ont pas toujours été favorables à un travail logique.

Etudier le Sud tunisien et ses confins conduit à étendre son enquête aux pays dont la souveraineté s'exerce sur les régions en cause : Tunisie, Algérie, Tripolitaine. De 1881 à 1911, l'autorité réelle n'est partagée qu'entre la France et la Turquie, mais ramener à ces deux protagonistes les problèmes internationaux soulevés par le sujet ne signifie rien. On ne peut, d'autre part, comprendre cette période qu'en exploitant largement celle qui l'a précédée, c'est-à-dire les dernières décennies de l'indépendance tunisienne, qui correspond aux années de conquête française en Algérie et du retour ottoman en Tripolitaine. La préparation des événements de 1911, qui en Tripolitaine marquent une phase nouvelle, ne peut pas non plus être oubliée : cette crise intéresse non seulement l'Italie mais aussi l'Angleterre, garante de l'équilibre méditerranéen et partie prenante dans le partage du Centre Africain, sur les lisières méridionales du Sahara.

Pour le chercheur, deux préoccupations en découlent : éclairer les questions régionales, les replacer dans leur contexte général. Le choix des dates retenues aurait donc du provoquer d'abord un dépouillement des documents diplomatiques de toutes les puissances en cause : (France, Turquie, Tunisie, Angleterre, Italie), puis la consultation des archives françaises, depuis celles des autorités de décision (Ministère des Affaires Etrangères, de la Guerre, de la Marine, de l'Intérieur, Résidence Générale à Tunis et Gouvernement Général de l'Algérie) jusqu'à celles d'exécution (Direction des divers Services techniques Tunisiens, Service des Affaires Indigènes d'Algérie et de Tunisie), et enfin l'exploitation des pièces susceptibles de préciser les conditions locales (Rapports des Officiers, des Contrôleurs Civils, des agents des Finances, papiers privés...). Quitte d'ailleurs à modifier cette hiérarchie théorique à l'épreuve des documents, en redonnant à chaque facteur sa place véritable.

La réalité a été beaucoup plus anarchique. Comme nos prédécesseurs en histoire maghrébine contemporaine, nous nous sommes heurtés à la difficulté des archives arabes et turques. Les premières, dans les limites chronologiques du sujet, ont été traduites, analysées et commentées pour des raisons administratives. Celles qui se rapportent à la période antérieure, ont été utilisées en traduction. Les secondes sont importantes pour les relations internationales, et les questions tripolitaines. Mais, comme pour les autres aspects de la Question d'Orient, il reste

la possibilité de connaître la politique ottomane en recoupant les renseignements fournis par les diplomates européens soucieux, dans leur rivalité, de parvenir à une compréhension correcte de l'attitude de la Sublime Porte. En comparant ainsi la documentation fournie par les représentants de puissances aux intérêts différents, on parvient à un éclairage convergent et complémentaire des positions turques qui ne peuvent être étudiées de l'intérieur. L'importance des fonds des Affaires Etrangères de France, d'Italie et de Grande-Bretagne en est ainsi accrue.

Paris, Tunis, Alger, Rome, Londres ont donc constitué les points de recherche. Mais les événements, dont l'Afrique du Nord est le théâtre depuis dix ans ont provoqué des regroupements d'archives locales, des déplacements de dépôts, des transferts de compétences qui se sont quelquefois produits alors que les dépouillements étaient en cours. Ils ont aussi pesé sur l'octroi des autorisations de travail, car le sujet traité est à la limite du cinquantenaire d'ancienneté qui ne constitue la règle d'ouverture des archives que dans les cas les plus favorables. D'où des délais, des réserves, des suspensions même. Ces obstacles ont été levés, grâce au libéralisme de toutes les autorités responsables, et sur les bienveillantes interventions de M. le Doyen P. RENOUVIN, MM. les Ambassadeurs L. PAYE et TOSCANO, MM. les Professeurs R. CAPOT-REY, C. A. JULIEN, P. MARTHELOT. La compréhensive interprétation des règlements dont ont fait preuve MM. le Ministre Plénipotentiaire J. BAILLOU, Directeur des Archives et de la Documentation au Ministère des Affaires Etrangères, le Général de COSSE BRISSAC, Directeur du Service Historique de l'Armée, B. GHALOUSSI, Conservateur des Archives du Gouvernement Tunisien et R. MORI Directeur de l'Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri, nous permet ainsi de croire qu'aucun document essentiel n'a échappé à cette étude. A tous nous exprimons, ici notre gratitude.

Au Ministère des Affaires Etrangères, MM. DE RIBIER, GLACHANT, DEGROS, DE VIENNE, DETHAN, ont facilité nos recherches ; ainsi que MM. BUAGIA et POLITI à Tunis. Dans tous les dépôts, bibliothèques, cartothèques des Services Historiques, Géographiques, Hydrographiques de la Guerre et de la Marine, à Paris, Tunis, Alger, les plus grandes facilités de travail nous ont été également accordées plus particulièrement par MM. les Cl. TORIRAT et JUIN, les Cdt. PETITJEAN et BLAUDIN DE THE, les Cp. DEMANGE et FILIPPI. MM. DEVOZ, DENIZET, AUDOUY n'ont pas été moins accueillants. Mlle SUEUR et M. GAMBIER nous ont beaucoup aidés. Il en est de même à Alger pour MM. DERMENGHEM et BAPST. A Londres, M. BLACKISTON a été un guide précieux. A Rome, MM. TAMBORA et MINGANTI nous ont cordialement ouvert les bibliothèques des Affaires Etrangères et de l'*Oriente Moderno*. Nous les en remercions sincèrement.

L'indispensable approche géographique et humaine du sujet a bénéficié des travaux et des conseils de M. DESPOIS, professeur à la Sorbonne, notre lointain prédécesseur au Collège Sadiki. Il nous permettra de lui associer M. GRANDCHAMP à qui tous les historiens de la Tunisie sont redevables. MM. BERTHOLLE, Inspecteur général honoraire des Contrôles Civils, SALOMO et LONGOBARDI, anciens officiers interprètes et magistrats, nous ont communiqué leurs souvenirs, évoqué leurs camarades et anciens, disparus, et relié le passé au présent. Au cours d'une commune mission à Ghadâmes, Sebha, Ghât, Mourzouk, M. LE HOUEROU nous a initié à l'Ecologie saharienne, essentielle à la compréhension des possibilités de vie.

Dans les confins sahariens, les genres de vie, les paysages aussi parfois, ne sont plus toujours comparables à ceux de 1911 et encore moins de 1881. Les mentalités toutefois changent moins vite. Les contacts avec administrateurs et administrés, à condition d'être mis au service d'une solide connaissance préalable des faits, sont donc essentiels. Avec une égale libéralité les autorités françaises tunisiennes et libyennes nous ont, successivement, autorisés à nous déplacer dans les régions étudiées et nous y ont reçus suivant les traditions sahariennes. Nous n'oublions pas l'accueil, en Tunisie, de MM. les Cp. DEMANGE et FILIPPI, puis de MM. ALI EL MERZOUGUI délégué de Rémada, CARREL, ingénieur à la S.E.R.E.P.T., en Algérie de MM. le Gl. D'ARCIMOLES, le Cdt. LE LIEVRE, les Administrateurs LUCE-CATINAU et BATAILLON, le Cp. DULAC, notre vieil ami, en Libye de MM. les Cl. SOUANI et MSEIK, le Cdt. MSEIK, le Cp. MUSTAPHA NINOU, ainsi que de MM. BEGU, GARBIN, VIGOUROUX.

Ainsi nous avons recueilli des récits d'anciens mokhaznia, cavaliers de l'Oudjak, caravaniers, négociants. Le souci d'être agréable à l'interlocuteur, le respect des morts, la déformation des souvenirs de jeunesse, l'appartenance à telle confrérie ou tel coff, les fonctions jadis exercées rendent ces témoignages particulièrement subjectifs. Ils vivifient cependant les témoignages écrits.

Après avoir essayé de comprendre sur place, malgré un demi-siècle d'évolution, l'esprit et les méthodes des administrateurs civils et militaires français, il nous a paru utile de partager leurs réflexions au cours d'un stage au CENTRE DES HAUTES ÉTUDES SUR L'AFRIQUE ET L'ASIE MODERNES.

Nous ne saurions enfin terminer la rapide évocation de l'élaboration de notre étude sans dire qu'elle est, dans la recherche et dans la mise au point, l'œuvre d'un ménage.

I. — ARCHIVES ET DOCUMENTS

A — FRANCE

1) ARCHIVES NATIONALES

En raison du caractère de cette étude et de ses limites chronologiques, les Archives Nationales ne détiennent pratiquement aucun fonds s'y rapportant. Les Ministères des Affaires Etrangères, de la Guerre, de la Marine possèdent leurs propres dépôts d'archives. La Marine seule a transféré ses cartons les plus anciens.

Le Ministère de l'Intérieur, qui gère l'administration de l'Algérie depuis 1885, a déposé de nombreux dossiers. Quelques uns recoupent le sujet traité. Série F. 80 : A/956, *Douanes aux frontières de la Tunisie et du Maroc ;* B/1697, *Confins algériens* (1843-1896). C'est dans les *Archives du Gouvernement Général d'Algerie* qu'il faut rechercher l'aspect algérien de la question.

2) MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

a) *Résidence Générale de France à Tunis*

— Archives générales.

Elles constituent le point de départ et le fondement de cette étude.

L'élément le plus important en est la série *Correspondance*, dans laquelle apparaissent :
— Correspondance avec le *Département*, les *Ministères français* (Guerre surtout), les *autorités françaises d'Algérie* (Gouvernement Général, Division de Constantine, Subdivision de Bone), les *autorités militaires de Tunisie*.

Ces diverses sous-séries permettent de retrouver, sans les couper du contexte tunisien et international, tous les éléments des questions propres aux régions méridionales de la Régence. En même temps que les données des problèmes posés, elles fournissent les solutions choisies et les raisons politiques des décisions prises.

Les facteurs techniques des mesures adoptées, tant aux phases de conception qu'à celles d'exécution, apparaissent dans d'autres séries, non inventoriées lors de leur consultation à Tunis : *Affaires Indigènes* (voir ci-dessous), *Affaires traitées par le Bureau Militaire de la Résidence Générale, Aradh, Touareg, Sahara-Soudan*. Dans ces dernières figurent les *rapports des contrôleurs civils*, du *Gouverneur de l'Aradh* (1881-1895), *rapports mensuels de la Division (ou Brigade) d'Occupation* (1881-1906), du *Commandant Militaire des Territoires du Sud* (1907...) qui donnent un panorama complet de la vie locale (climat, récoltes, déplacements, santé publique, état d'esprit, travaux publics).

— Service des Affaires Indigènes

Les archives du *Service des Renseignements*, devenu en 1900 *Affaires Indigènes*, permettent de suivre l'élaboration de la politique appliquée dans les provinces étudiées et son application. Elles complètent ainsi les archives générales de la *Résidence* qui ne donnent que l'aspect fini des décisions, telles quelles sont soumises aux Affaires Etrangères, puis retransmises pour exécution après approbation de Paris.

Le Service Central des Affaires Indigènes, installé à la Résidence Générale en 1907, a hérité des dossiers du *Service des Renseignements de la Division d'Occupation*. Ces archives, sauvées et regroupées après la Seconde Guerre Mondiale, n'étaient pas inventoriées lorsque nous les avons exploitées, et il n'est pas possible de donner de cotes aux pièces citées. Les séries les plus importantes sont : *Notices sur les tribus*, dont les doubles ont été envoyés au Ministère de la Guerre, *frontière tuniso-tripolotaine*, *frontière algéro-tunisienne*, *commerce saharien*, qu'on peut qualifier de documentation politique. La série *organisation administrative* est consacrée surtout aux *Institutions* (marche du service, décision de principe, ordre du Makhzen). Cette distinction demeure souvent théorique et les correspondances échangées entre la Division et le Ministère de la Guerre, la

Résidence Générale ou les Commandants Militaires de Gabès, puis de Médénine offrent dans tous les domaines de nombreux renseignements.

Les *Archives des Bureaux et Annexes* que nous avons pu sonder (Tatahouine) ou consulter (Kebili) sur place ou à la Résidence Générale lors de leur transfert, donnent accès au comportement des échelons d'exécution. Chaque responsable garde un double de ses correspondances avec les autorités supérieures ou subordonnées, avec les autorités françaises diverses, avec les autorités tunisiennes centrales ou locales. Il conserve de plus les pièces afférentes à ses fonctions militaire, (garnison, Makhzen), administrative (circulaire du Secrétaire Général et des Directions diverses), économique (plantations, jardin d'essai, irrigation, prestations, Travaux Publics), judiciaire (rapports d'enquête). Ainsi les registres tenus dans chaque poste reflètent presque tous les aspects de la vie quotidienne du pays. (1)

b) *Département : Correspondances politique, commerciale ; Mémoires et documents.*

— Tunisie

La *Correspondance Politique* des Consuls de 1830 à 1879 est contenue dans quarante huit volumes (1 à 48) annuels ou semestriels, qui apportent peu à la connaissance de la Tunisie méridionale antérieurement à l'occupation, sinon lors du consulat de L. Roches (1855-1864) et à l'occasion de la Révolution de 1864. Les volumes suivants reflètent l'ampleur de la crise par leur rythme trimestriel puis mensuel (pour 1880 et 1881, n° 49 à 65). Ce n'est qu'à partir du n° 58 (avril-mai 1881) que les événements du Sud tunisien y tiennent une grande place, jusqu'au printemps 1883 du moins. Puis le Protectorat s'organise et le classement chronologique toujours respecté ne parvient plus à assurer la présentation de correspondances de plus en plus abondantes. C'est sans doute pourquoi, contrairement aux autres, la série reliée *Tunisie* s'arrête en 1886.

Le classement de la *Correspondance* commerciale, a été poussé jusqu'en 1901. Mais les deux derniers volumes reliés (n° 62, 1881-1893 et n° 63, 1894-1901) n'apportent pratiquement rien.

Les *Mémoires et Documents*, TUNIS, contiennent peu d'éléments utilisables en dehors des deux rapports de Tissot sur l'intérieur de la Régence (8/28, 18 mai 1853 et 8/32, 1 mai 1857). Quelques études figurent dans les volumes 5, 11, et 13, antérieurs aussi au Protectorat. Certains cartons, C/10, C/11, C/12, de la même série livrent quelques documents mais sans grand intérêt, car il s'agit de copies de rapports figurant dans la *correspondance politique et consulaire*. Rien pour Tripoli dans cette série.

— Tripoli de Barbarie

La correspondance politique et commerciale des agents français, répond à ce qu'on attend d'observateurs placés à un poste dont nous avons dit l'importance.

(1) Une vérification ultérieure a révélé la disparition de la plupart des documents anciens de Tatahouine, Médenine, Gabès, Matmata.

En y nommant PELISSIER DE REYNAUD (1850-1852), L. ROCHE (1852-1855), FERAUD (1878-1885), issus des Bureaux Arabes ou du corps des Interprètes de l'Armée d'Afrique, le Ministère des Affaires Etrangères a montré l'intérêt qu'il attachait à la surveillance de la politique turque et la valeur de ce poste d'observation sur la Méditerranée et le Sahara. Plus tard DESTREES (1885-1896) ou LACAU (1896-1905) formés dans les Consulats d'Orient, ne se montrent pas inférieurs à leurs anciens. Mais leur origine différente prouve un changement de préoccupations dans les milieux diplomatiques français.

Leurs rapports et dépêches permettent de suivre les répercussions, dans le Wilayet, de la politique de pénétration saharienne française, conduite à partir de l'Algérie, puis de la Tunisie, et les réactions de la Porte. Ils donnent aussi la possibilité de connaître l'action des autres pays européens, soit pour contrecarrer l'avance française, soit pour obtenir des avantages particuliers. Ils assurent enfin, une vision continue des événements sahariens et africains dans tout le secteur parcouru par les caravaniers tripolitains, de Sokoto au Tchad.

On ne saurait en dissocier la correspondance de BENGHAZI, à l'époque de Ricard surtout (1865-1895), qui apporte des éléments de même valeur sur la Senoussia et les pays entre le Tchad et le Nil.

Ces documents sont classés chronologiquement dans les trente et un volumes de *correspondance politique*, TURQUIE : *Tripoli de Barbarie* de 1830 à 1895 (I à 31). Pour la période suivante 1896-1915, treize (I à XIII) volumes répondent au titre de TURQUIE, *politique intérieure : Tripolitaine-Cyrénaïque*. Cette série nouvelle n'a pas la valeur de la précédente car tout ce qui intéresse les limites et les questions de frontière en a été retiré pour constituer une sous-série particulière non encore reliée. De plus, certains documents ont disparu par faits de guerre.

— Turquie, Italie, Angleterre

Les *Correspondance politique* et *correspondance consulaire et commerciale* sont classées dans :

— une *série ancienne* constituée par des volumes de dépêches et de minutes, reliés chronologiquement jusqu'en 1896. Depuis 1881, TURQUIE vol. n° 444 à 531, ITALIE vol. n° 63 à 125, ANGLETERRE vol. n° 792 à 921.

— des *séries nouvelles, constituées par matières et sujets, poursuivies jusqu'en* 1914. Pour la TURQUIE tout ce qui a trait à la Tripolitaine figure dans une s/ série de politique intérieure : *Tripolitaine Cyrénaïque* (cf. Tripoli de Barbarie), mais le contentieux tunisien se trouve dans une *sous-série : Limites*, englobant les questions du Fezzan et du Tibesti-Borkou, qui n'est pas encore reliée. Pour l'ITALIE la série *Politique Etrangère* comprend huit volumes (I à VIII) de *Relations avec la France* (1897-1907), un *Registre des Colonies* (1897-1917) consacré uniquement à l'Afrique Centrale, des *Affaires Commerciales :* I, 1897-1908 ; II, 1909-1919. Ces divers volumes ne contiennent rien qui se rapporte au sujet soit que les dépêches aient été détruites, soit qu'elles attendent un classement. Mais les rapports et correspondances de Barrère ont été retransmis en copie à Tripoli, Tunis

et Alger, et il est possible de les y consulter. Les archives italiennes permettent aussi de combler cette lacune que les fonds de l'Ambassade de France à Rome pourront réparer. Pour l'ANGLETERRE, trois volumes, ss n°, de *dossier général :* (1897-1898, 1899-1907, 1908-1914), dix volumes de *Relations avec la France* (1897-1907) suivis de deux volumes, I et II, 1908-1911, 1912-1914. Enfin deux volumes : *projets d'échanges de territoires coloniaux* I, (1906-1909) — II, (1910-1912). Les références directes au sujet traité sont pratiquement absentes mais le partage du Centre Africain figure en bonne place.

Cette méthode de classement, imposée par l'abondance des correspondances et la variété croissante des sujets traités, permet au chercheur d'aller directement à ce qui l'intéresse. Mais il n'est jamais sûr d'avoir la suite complète des documents et cette réserve est d'autant plus grave que certaines collections, l'ITALIE surtout, ont subi des destructions et des pillages pendant le second conflit mondial. De plus un tel classement coupe les questions de leur contexte général, ou de leurs prolongements. De nombreux sondages s'imposent donc dans les sous-séries en apparence étrangères au sujet traité.

L'exploitation de ces trois fonds suscite aussi d'autres remarques.

A Tunis et à Tripoli se succèdent, sans y jamais revenir, des fonctionnaires et des diplomates pour qui la question étudiée dans ce mémoire est, sinon la principale, du moins des plus importantes. A Constantinoples, Rome, ou Londres, les représentants de la France changent, se remplacent et retrouvent dans une ambiance différente les mêmes problèmes à débattre. Le Sud tunisien et ses frontières ne constituent pas, en eux-mêmes, des préoccupations prioritaires. Aussi convient-il d'en rechercher l'évocation à travers des questions plus vastes comme l'équilibre méditerranéen, la pénétration saharienne, le partage de l'Afrique... Et, si pour la Turquie les difficultés reviennent souvent, pour l'Italie et surtout la Grande-Bretagne ces perspectives tuniso-sahariennes ne s'imposent vraiment qu'au cours des périodes de crise ; intervention française, accords méditerranéens, agitation crispinienne, conventions franco britanniques..., le plus souvent en fonction d'ailleurs des ambitions de l'Italie en Tripolitaine.

Les Ambassadeurs qui ont eu à formuler des avis ou à exercer une action dans ces questions sont peu nombreux, et se retrouvent suivant les époques à des postes différents. Il n'est pas interdit de penser que leur première impression les a marqués définitivement : ainsi TISSOT qui forge son opinion en Tunisie un quart de siècle avant d'être ambassadeur à Constantinople (1880-1882) et à Londres (1882-1883), P. CAMBON Résident Général à Tunis (1882-1886) avant d'être ambassadeur en Turquie (1891-1898) et en Grande-Bretagne (1898-1920). Ces chefs de mission sont parfois doublés de conseillers ou de secrétaires qui ont été mêlés de très près aux affaires tunisiennes, soit à Tunis soit à Paris au Bureau des Protectorats, comme D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, JUSSERAND, BAPST et dont certains deviennent ambassadeurs à leur tour, tel BOMPARD.

Comment, dans les cas précédents, réussir à distinguer l'attitude du diplomate de celle du fonctionnaire d'autorité ? Toutefois, les positions de la Carrière se manifestent mieux avec CHALLEMEL LACOUR et WADDINGTON qui se remplacent aux

Affaires Etrangères et à Londres, NOAILLES d'abord ambassadeur à Rome (1875-1882) puis à Constantinople (1882-1886), BILLOT (1890-1897) et BARRERE (1897-1924), qui se succèdent à Rome, MONTEBELLO à Constantinople (1886-1891).

3) MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

a) *Service Historique de l'Armée*

— Section d'Outre-Mer

Un inventaire détaillé permet une consultation facile de ce fonds, classé en cartons.

Les *Journaux de marche*, les *Compte-rendus d'opérations*, (C/4 et C/5), divers *Historiques de la campagne* (C/39-42) fournissent une documentation de base pour toutes les questions purement militaires.

Les officiers du Service de Renseignements devenu plus tard Service des Affaires Indigènes, ont accompli très tôt une action politique fondée sur la connaissance des groupes humains et résumé leurs acquisitions dans les *Notices sur les tribus* (C/28 à C/30). Rédigées dans les cinq premières années qui ont suivi la conquête elles contiennent un panorama complet de la Tunisie. Pour le Sud, elles pèchent parfois quant à l'estimation quantitative des hommes et du cheptel, mais les genres de vie, les échanges, l'organisation sociale, la hiérarchie interne y sont rapportés après enquête directe.

Carton 28 — (1)

n° 25, BECHEVEL	*Villages et oasis de Gabès*	12 juin 1884
n° 26, BECHEVEL	*Villages et oasis de l'Aradh*	3 juillet 1884
n° 28, BARRY	*L'oasis d'El Hamma et les Beni Zid*	31 juillet 1884
n° 37, ?	*Les Hazems*	14 octobre 1884
n° 38, LE BONNIEC	*Les Hamama*	20 octobre 1884

Carton 29

n° 17, ?	*Les Mehabda*	12 janvier 1886
n° 28, BETIRAC	*Les Matmata*	19 août 1886

(1) Une liste des *Notices sur les tribus et leurs territoires* figure dans CHAVANNE, *Historique.. op. cit.* p. 169, qui montre que la collection du Ministère de la Guerre n'est pas complète. Mais dans les Archives du *Service des Affaires Indigènes*, base de la documentation de CHAVANNE, de nombreuses études ont disparu. Nous n'avons pu retrouver que :

ROGIER, *les Khezour*, juin 1890
— , *les Touazine*, juin 1890
MAGUENOT, *Notice sommaire sur les Ouerghamma*, 1886
BECHEVEL, *Etude sur le Nefzaoua*, 1886
— , *Le Nefzaoua, étude économique*, 1886
— , *Projet de réorganisation du Nefzaoua*, 1887
NANCY et DEAMBROGGIO, *Notes succintes sur le Nefzaoua*, 1904

Le Lt. de V. SERVONNET, peu avant d'être tué en duel, avait attiré l'attention sur l'intérêt documentaire de ces notices (*R.T.*, IV, 1896, p. 446-456).

Carton 30

n° 21, LAPAINE	*Les Hazem, Gheraïria, Hamerna, Aleïa*	13 juillet 1887
n° 23, ?	*Les Neffat*	17 sept. 1877
n° 26, 26, BAILLY	*Les Akara*	novem. 1887
n° 29, 30, BETIRAC	*Les Mehabeul*	4 avril 1887
n° 32, BECHEVEL	*L'Aradh*	?

Non moins importantes sont les *correspondances* intéressant l'implantation des garnisons, l'administration des provinces méridionales (C/36), la rentrée des dissidents, l'organisation de corps nouveaux ou d'unités auxiliaires (*Makhzen* C/36, *Compagnies Mixtes* C/38), *les délimitations de frontière* (C/33, C/50, C/53). Toutes ces questions font en effet l'objet de correspondance entre le Général Commandant le Corps d'Occupation en Tunisie, (qui joint souvent des extraits de rapports du Commandant Militaires de Gabès et les copies des lettres du Résident Général et le Ministre de la Guerre). Les minutes de ce dernier se trouvent généralement complétées par les notes de la Section d'Afrique de l'Etat-Major Général. Ces documents ont d'autant plus de valeur que les *Archives de la Division d'Occupation* actuellement rapatriées au même service, ne contiennent pratiquement aucune pièce datant de cette époque. Plus importantes encore sont les correspondances échangées entres les deux Ministères : les Affaires Etrangères transmettant en copie les dépêches du Résident Général de France à Tunis. Elles sont en particulier essentielles pour suivre et comprendre le processus de militarisation administrative du Sud tunisien.

Ce même fonds contient aussi des documents suivis sur la Tripolitaine (C/53 - C/56) auquel contribue le Gouverneur Général de l'Algérie. Ce qui permet de vérifier et de compléter les archives du Gouvernement Général à Alger.

C'est donc à la fois une documentation abondante et un moyen de recoupement (de reconstitution aussi) que le fonds *Tunisie* offre au chercheur.

— Archives Administratives

Reconstituer la carrière des officiers n'est pas une vaine préoccupation si l'on tient compte du rôle joué par les autorités militaires dans la conquête, l'administration et la mise en valeur du Sud tunisien. Cette donnée permet également d'établir par qui l'expérience des Bureaux Arabes a pu se transmettre d'Algérie en Tunisie et plus tard passer de la Régence au Maroc, et même au Levant.

Lorsque, en raison des prescriptions légales, la consultation du *dossier individuel* complet n'est pas possible, les états de service peuvent être retrouvés dans les *Registres de corps*, ou demandés au Service Historique de l'Armée.

b) *Service Géographique de l'Armée,* (voir : p. XXXII)

c) *Archives Historiques du Service de Santé Militaire* (Val de Grâce)

Le fonds *Tunisie*, contrairement à celui de *l'Algérie*, est très pauvre et comprend seulement trois cartons dont deux apportent quelques éléments au sujet traité.

— C/3073 bis : *Historiques Hôpitaux, Tunisie*, ne contient qu'une collection de photographies sur l'Hôpital Militaire du Belvédère à Tunis (1887-1943).

— C/99 : *Tunisie* (1881-1883), consacré à la fièvre typhoïde. Deux auteurs utilisent des historiques qui n'ont pu être retrouvés. PONCET (F., Méd. Princ. de 1° Cl., Prof. Agrégé du Val de Grâce, Directeur du Service de Santé du Corps Expéditionnaire en Tunisie) et, TORTHE (L., Méd. Aide-Major de 1° cl.), *De la fièvre thyphoïde dans les garnisons du Corps d'Armée de Tunisie 1881-1884*. (d. 9 et 10). AUBER (L., Méd. de 1° Cl.), *Topographie médicale de Gabès (Tunisie) et de ses environs, 12 janvier 1893* (d. 11).

— C/3104 : BAUR (F. L.) et CHAIGNEAU (Y. Méd. Cdt.), *Historique du Service de Santé des Troupes de Tunisie*, 10 octobre 1939.

Enfin sous la rubrique *paludisme*, existe dans :

— C/5 : LOISON (Méd. Maj. de 2° Cl.) et PROUENDIER (Méd. aide-major de 1° Cl.). *Le paludisme en Tunisie depuis l'occupation française* 1881-1892. Académie de Médecine, 27 juin 1893.

De nombreuses études originales ont cependant été publiées dans les revues médicales spécialisées. On en trouvera les références p. LXIX.

d) *Service Historique de la Marine* (1)

Dans la série : *Service Général*, les sous-séries B B 2 et B B 3, *lettres envoyées et reçues par le Ministre*, sont conservées les correspondances échangées entre la Marine et les autres départements, Affaires Etrangères et Guerre en particulier. On y trouve les éléments de la coordination qui a joué un rôle essentiel dans l'occupation des ports du littoral Est et Sud de la Régence, le transport des troupes et leur approvisionnement.

La sous-série B B 4, *Campagnes* ouvre des perspectives comparables, mais avec une note plus critique, surtout lorsque les dépêches émanent de l'Amiral CONRAD dont les jugements sur le déroulement des opérations et la conduite à tenir ne manquent pas de valeur. Mais les activités de la Marine pour importantes qu'elles soient, ne dépassent guère les trois premières années de l'occupation (*B B 4 1936 — B B 4 1937 — B B 4 1939*).

Les officiers de Marine n'ayant pas joué de rôle déterminant dans cette région du Protectorat, *les dossiers individuels de la sous-série C. C. 7*, ne présentent pas la même importance que ceux de la Guerre.

(1) En introduction : DENIZET (J.), l'*Histoire navale de la Tunisie de* 1815 *à* 1888 *aux Archives de la Marine, Cahiers de Tunisie*, 1956, n° 15, (jumelé avec la *Revue Internationale d'Histoire Militaire*, 1956, n° 18).

e) *Service Hydrographique de la Marine*, (voir p. XXXVI)

4) GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

Deux séries sollicitent l'attention :

E : *Correspondance politique générale des Gouverneurs Généraux du XIX° siècle.*

H : *Affaires musulmanes et sahariennes.*

Les inventaires complets, qu'en ont publiés MM. ESQUER et DERMENGHEM, rendent inutile tout commentaire détaillé de leur contenu. (1)

La première n'offre d'autre intérêt, pour qui a déjà dépouillé les archives du *Ministère des Affaires Etrangères* et de la *Résidence Générale de France à Tunis*, que de présenter les minutes des dépêches précédemment étudiées. Leur élaboration permet de voir quelles influences ont joué au niveau de la Direction des Affaires Indigènes. Pour la quatrième partie de notre étude (1900-1911), c'est à Paris, dans les dossiers spécialisés de *Tunisie* ou de *Tripolitaine* qu'il convient de rechercher la correspondance d'Alger.

Il est plus important d'utiliser la *série H.* pour découvrir les facteurs des décisions prises à Alger en matière saharienne. Le rôle de la Division de Constantine est essentiel pendant toute la période étudiée (et pratiquement depuis les premières années de la conquête). Il se précise durant le commandement du Général de LA ROQUE (1893-1899) qui, à la tête de la subdivision de Gabès (1882-1885) ou de celle de Batna (1889-1892), avait déjà esquissé une politique de pénétration en pays adjer. Les correspondances de la Division permettent d'aller plus loin dans la découverte des responsabilités en citant ou en transmettant les rapports de Batna, de Biskra, puis de Touggourt et d'El Oued.

Le rôle des autorités locales nous est mieux apparu dans les archives des Bureaux et Annexes que nous avons pu inventorier au cours d'une mission de l'*Institut de Recherches Sahariennes*. Si Ouargla ne conserve que peu de documents anciens, Touggourt est plus riche et surtout El Oued qui conserve un fonds extrêmement précieux. Ainsi se sont précisées les activités parallèles des officiers du Sud algérien et du Sud tunisien.

---

(1) *Collection de Documents inédits et d'Etudes sur l'Histoire de l'Algérie*, Série E et E.E. ; Alger, 1949 ; série H, Alger 1953. *idem*, série X, *Dons et acquisitions diverses*, Alger, 1954. Lors de nos recherches à Alger (1959 et 1960), le répertoire de la série H.H., déjà dressé, n'était pas publié :

NOUSCHI (A.), *Archives de l'Ex. Gouvernement Général de l'Algérie*, série H.H., *C.T.*, IX, 1961, 36, p. 1-80.

En dehors de H.H. 49, *Circulaires* 1877-1911, sans intérêt ici, ces documents sont antérieurs à 1860.

B — TUNISIE

Les *Archives générales* du Gouvernement Tunisien (1) contiennent les documents antérieurs au Protectorat ou contemporains des premières années de la présence française. Les rapports des gouverneurs des provinces du Sud qui y figurent sont rédigés en arabe. Ils ont pu être utilisés, pour le chapitre consacré au voisinage franco-turc (1835-1881), grâce aux traductions faites par les étudiants de l'Ecole Normale Supérieure de Tunis et de la Faculté des Lettres.

L'installation de la liaison télégraphique entre Tunis et l'Algérie d'une part (1859), Sfax, puis Gabès et Djerba (1877) de l'autre, explique la présence de très nombreux télégrammes en français, plus rarement en italien, qui permettent de suivre les principales affaires du Sud.

Les dossiers du *Personnel* donnent la possibilité de vérifier la carrière des principaux fonctionnaires tunisiens avant 1881. Ces éléments existent dans les dossiers des Affaires Indigènes de la Résidence Générale.

Les cartons de la *Section d'Etat*, gardent les traces des affaires traitées par le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien. Bien classées et abondantes, ces archives constituent la réplique de celles de la Résidence Générale. Elles sont toutefois plus importantes pour les territoires de Contrôle Civil que pour les Territoires Militaires qui traitent leurs affaires avec la Division, puis avec le Service Central des Affaires Indigènes installé à la Résidence Générale.

C — ITALIE

Les documents relatifs à la question tuniso-tripolitaine, que détient l'*Archivio Storico del Ministero degli Affari Esteri*, sont classés dans trois séries répertoriées séparément.

1) *Le scritture del Ministero degli Affari Esteri del Regno d'Italia dal 1861 al 1887.*

2) *Seria Politica A. 1888-1892.*

3) *Seria Politica P. 1891-1916.*

La première série (répertoriée par le Professeur R. MOSCATTI) comprend des *Rapporti in arrivo* (cartons 228 - 238) avec lesquels figurent les minutes des réponses, des *Registri copia lettere in partenza* (n° 139 à n° 143) des *Registri protocolli* (n° 175 à n° 181). Le classement n'a pas été effectué par poste consulaire mais par pays ; ainsi la correspondance de Tripoli à l'arrivée se trouve dans

(1) Archives conservées au « Dar el Bey ». Les inventaires n'en ont pas encore été publiés. La meilleure introduction aux recherches est donnée par MANTRAN (R.), *Inventaire des Archives Turques du Dar el Bey*, Paris-Tunis, in- 8°, 1963, 136 p.

la rubrique *Turchia*, ce qui permet de confronter les rapports des consuls d'Italie à Tripoli, les réactions du Ministère sous forme de minutes ou d'éléments de réponse (contrôlables dans les *Lettere in partenza*), ainsi que les répercussions des questions soulevées à Constantinople même, au travers des correspondances des ambassadeurs. Cependant les pièces les plus importantes ont été retirées et figurent dans un carton des *Archivi di Gabinetti* (1861-1887) n° 234, sous le titre significatif *Mire dei Francesi su Tripoli*. Dossier qui semble avoir été constitué pour la préparation des accords méditerranéens de 1887 et poursuivi par la suite. Les rapports, dépêches et télégrammes émanant de, (ou adressés à), non seulement de Tunis, Tripoli, Constantinople, mais encore de Londres, Berlin, Vienne y sont rassemblés.

La série suivante n'a fait l'objet que d'un classement très sommaire qui ne répond à aucun plan chronologique, méthodique ou géographique. Des nombreux fascicules manquent et le dossier *Mire dei Francesi* n'existe que pour 1888 (n° 109). Rappels et *pro-memoria*, contenus dans les cartons postérieurs, permettent toutefois de combler ces lacunes (1).

Dans la troisième série, 13 cartons répondent au titre : *Libia - Rapporti Politici*. Les sept premiers seulements (n° 1 à 7), correspondant aux références 1 et 1/1, présentent un intérêt direct pour les rapports franco-italiens en Tripolitaine-Cyrénaïque. Après les accords de 1900-1902 les autorités italiennes, sans cesser de surveiller la pénétration française dans le Sud tunisien et de suivre les incidents de frontière, y accordent beaucoup moins d'importance.

La continuité de l'attention portée par la diplomatie italienne à cette question se trouve en quelque sorte matérialisée par l'existence d'une série de *documenti stampati LXXI*, qui demeure réservée. Pendant toute cette période les principaux rapports, documents, dépêches, relatifs à la politique française sur les confins tripolitains ont été ainsi imprimés pour être expédiés, semble-t-il en diffusion restreinte et réservée, aux principaux ministères et postes diplomatiques.

Il n'est pas moins intéressant de noter que l'extension géographique de cette question, vue de Rome, est la même que celle que lui accorde Paris. Le Sud tunisien existe par lui-même, mais après 1890 retient surtout l'attention par ses prolongements africains. L'hinterland, notion caractéristique du temps, valorise le territoire côtier. L'intérêt porté aux confins tuniso-tripolitains ne se comprend que par les visées soudaniennes. De Tunis et de Tripoli, Français et Italiens regardent également vers le Sokoto, le Bornou, le Kanem, le Ouaday.

La documentation italienne apparaît cependant, dans la perspective de cette étude, de portée comme de valeur inégales. Les événements et les agents en sont responsables. Jusqu'en 1887 on se préoccupe surtout au Palais Chigi des possibilités

(1) Documentation reproduite seulement en partie dans CRISPI (F.), *Politica Estera, et Questioni internazionali... op. cit.*

d'invasion française en Tripolitaine, mais les renseignements fournis par Tunis et Tripoli manquent d'abord de solidité. A partir de 1885, GRANDE que ses postes précédents ont bien préparé à ses fonctions de Consul Général à Tripoli, présente des rapports documentés. Il reste dix ans en place (1885-1895), maintenant de courtoises relations avec le Wali Rassim Pacha et Destrées Consul Général de France, dont les séjours sont sensiblement contemporains. A Tunis, il faut attendre MACHIAVELLI (1889-1899) qui saura utiliser, en nuançant ses excès, son agent à Gabès, A. LUMBROSO, pour avoir une documentation suivie sur le Sud.

La Convention franco-anglaise de 1890 modifie le cours des préoccupations italiennes. Les agents diplomatiques plus rapidement que le Ministère comprennent que le danger qui menace la Tripolitaine ne vient pas de la Méditerranée mais du Sahara et du Soudan où les Français pénètrent par le Sud. C'est beaucoup plus une chronique saharienne et africaine, qu'ils adressent régulièrement, qu'une évocation des difficultés frontalières. Encore replacent-ils toujours celles-ci dans leur contexte lointain. C'est aussi le souci principal des ambassadeurs italiens à Constantinople, Londres et Paris, lorsqu'ils abordent la question. Parmi eux TORNIELLI, en poste à Londres (1889-1894), puis à Paris (1895-1908), se distingue par sa claire vision du problème et de ses incidences internationales. Bien que tenu à l'écart des négociations de 1900-1902, il a certainement contribué à éclairer les deux parties sur la véritable portée du litige africain.

Après 1902 les Italiens, rassurés sur les intentions françaises en Afrique du Nord et résignés aux conséquences de la convention franco-anglaise de 1899, se contentent de noter les progrès français. Leurs rapports reprennent quelque énergie lors de la pénétration française dans le Ouaday-Tibesti. Mais le lien établi, dans les références de correspondances et de classement, entre cette rubrique et le Sud tunisien, dénote autant l'habitude que la conviction.

D — GRANDE-BRETAGNE

Les Archives du *Foreign Office*, conservées par le *Public Record Office*, se composent pour les questions étudiées de deux ensembles de documents, qui souvent se répètent, mais présentent un intérêt complémentaire.

Les minutes et les dépêches des correspondances diplomatiques sont reliées par volumes dans des séries « nationales ». *France* (F. O. 27), *Turquie* (F. O. 78), *Tunis* (F. O. 102), *Tripoli* qui comprend Benghazi (F. O. 101) jusqu'en 1905 (1) ; date à laquelle les séries deviennent annuelles. Mais Tunis, dès 1838, disparaît des index, pour être intégré dans la série *France*, tandis que Tripoli ne passe dans la série *Turquie* qu'après 1905. Pour Tunis et Tripoli, lorsque les affaires traitées n'engendrent pas une correspondance abondante, les sections *diplomatic*, *commercial*, *consular*, *treaty* font l'objet d'un seul volume. Il n'existe pas de classement systématique pour la correspondance commerciale et celle-ci perd une grande partie

(1) Les copies des correspondances de *Tripoli* pour les années 1877-1893 ont été réunies dans un volume spécial F.O. 160-I qui n'a aucune originalité.

de sa valeur en raison de l'élimination des rapports annuels ou spéciaux publiés annuellement dans les *Parliamentary Papers* (ant. 1886) puis dans les *Reports of H. M's Diplomatic and Consular representatives abroad, on trade and subjects of general interest*, (voir p. XXVII).

De ces correspondances, ont été régulièrement extraits les principaux documents destinés à l'information des autres départements ministériels et des ambassades mais non du Parlement ou du public. Cette sélection a été imprimée trimestriellement, semestriellement ou annuellement sous forme de *Confidential Prints*, divisés en grandes rubriques. Ainsi dans la série *Africa (F. O. 403)* les questions tuniso-tripolitaines apparaissent successivement de 1881 à 1889, dans les vingt volumes des *Correspondance respecting the affairs of North Africa*, puis de 1888 à 1899 dans les *Affairs of Tunis* en dix volumes auxquels il convient d'ajouter les trois de *Commercial relations of Great Britain and Tunis* (1894-1897). La facilité de travail ainsi procurée se trouve en partie compensée par la nécessité de vérifier dans les recueils manuscrits l'intégrité des documents présentés, et les raisons des choix pratiqués (il n'y a ni amputation, ni élimination de documents importants). Par contre la présentation simultanée et chronologique des documents de toute origine, relatifs à une même question, présente un avantage certain, non moins que la délimitation du contexte dans lequel elle est considérée par les responsables de la politique britannique.

L'examen des titres des *Confidential Prints* montre que les questions tuniso-tripolitaines, après avoir été étudiées dans le cadre des affaires nord-africaines, prennent une importance particulière entre la signature des accords méditerranéens de 1887 et la conclusion de la convention franco-britannique de 1899, pour ne plus retenir ensuite l'attention du Foreign Office que par leur incidence sur les affaires égypto-soudaniennes. Encore perdent-elles tout intérêt politique après les accords italo-anglais de 1902 et l'entente cordiale.

De 1881 à 1904, deux préoccupations apparaissent dans les correspondances échangées avec les ambassades-clés : maintenir l'équilibre méditerranéen et l'intégrité ottomane que menacent les Français et les Italiens, tenir les Français éloignés de l'Egypte en protégeant la Tripolitaine ; puis plus tard de la vallée du Nil, en surveillant leur pénétration saharienne.

Les Secrétaires d'Etat au Foreign Office, SALISBURY surtout, manifestent sur ces deux points une continuité de vue et d'action remarquable. Tandis que la politique méditerranéenne se défend surtout à Constantinople et Rome, les questions saharo-africaines se débattent à Paris. Un ambassadeur britannique suit ces affaires dans les trois pays en cause : DUFFERIN successivement à Constantinople (1881-1884), à Rome (1888-1892), à Paris (1892-1896). Dans les périodes où la diplomatie anglaise joue le rôle le plus actif, il convient surtout de retenir les dépêches de WHITE (à Constantinople 1885-1892), de LYTTON (à Paris 1887-1891), de CURRIE (à Rome 1898-1903), de MONSON (à Paris 1896-1905).

Dans l'Empire ottoman ou ce ce qui fut l'Empire ottoman, l'aspect politique des fonctions consulaires reste important. Les consuls généraux à Tripoli exercent

une action prépondérante. A DRUMMOND HAY (R. R.) vieilli sur place (1865-1890) succèdent MOORE (1890-1894), JAGO (1894-1904), ALVAREZ (1904-1912), qui terminent presque tous des carrières d'agents d'Orient. Alvarez vient de Benghazi (1890-1904) où il a suivi les événements de Cyrénaïque et du Centre Africain. Moins passionnés que leurs collègues d'Italie ou de France, ils jugent avec plus de détachement, se désintéressent de nombreux détails ou se contentent de ceux que leurs fournissent le Wali ou le consul italien.

Leurs témoignages sont cependant beaucoup plus riches que ceux des consuls à Tunis qui ignorent à peu près tout du Sud, et montrent, sur ordre, une réserve marquée pour tout ce qui ne touche pas directement les sujets britanniques. Après le départ du trop combattif READE (1879-1885), le poste est ramené avec SANDWITH (1885-1888) et RICKETTS (1888-1889) au rang de consulat dans la dépendance du Consul Général d'Alger (PLAYFAIR). Ce n'est qu'en 1891 que R. W. DRUMOND HAY (1889-1894), le dernier des agents d'Orient, reprend rang de Consul Général. HAGGARD qui le remplace (1894-1897), analyse avec intelligence et humour les questions maghrébines. Puis se succèdent JOHNSTON (1897) et BERKELEY (1899-1920). A leur décharge il convient de remarquer que les agents consulaires anglais dans le Sud manquent de curiosité, sauf GALEA, vice-consul à Sousse depuis juin 1881, que ses intérêts privés appellent souvent à Gabès. Giuseppe puis Silvio LEONARDI à Sfax (1882-1899) comme Francesco et Cesar CALLEJA à Gabès (1885-1910) ou PARIENTE à Djerba (1884), ne voient pas au delà de leurs entrepôts. Plus souvent encore qu'à Tripoli les consuls britanniques à Tunis doivent leurs informations au consul d'Italie.

E — DIVERS : MÉMOIRES DU C.H.E.A.M. (1)

AYMO (Cp. J.), *Les clans d'une cité berbère saharienne : Ghadâmes* 1957, 47 p. n° 2.663 ; *L'économie de Ghadâmes*, 1958, 6 p., n° 2.878.

BARDIN (P.), *Les Jebalia de la région de Gafsa*, 1938, 51 p. n° 22 .

BERTRAND (A.) *L'hydraulique agricole dans le Nefzaoua*, 1942, 28 p., n° 570.

DEVOUROUX (R.) *Les Matmata*, 1942, 64 p., n° 574.

FAURIE (P.), *L'expérience de mise en valeur dans le Sud tunisien*, 1958, 6 p., n° 2.892.

FOREST (G.) *Coutumes des populations de la circonscription de Tatahouine*, 1942, 89 p., n° 573.

GAILLARD *Amélioration rurales en pays présaharien et en oasis*, 1951, 12 p., n° 1.877.

GUYADER (Cp.) *Organisation administrative des territoires du Sud tunisien*, 1941, 12 p., n° 496 ; *La Propriété collective en territoire militaire du Sud tunisien*, 1938, 42 p., n° 284 ; *L'application du décret du 25 novembre 1918 et ses conséquences sociales*, 1941, 16 p., n° 499.

(1) Mémoires de candidatures et de brevets des stagiaires du *Centre des Hautes Etudes Administratives sur l'Afrique et l'Asie Modernes*, cités avec la bienveillante autorisation de M. le Gl. P. RONDOT, Directeur du Centre. M. le Cdt CAUNEILLE a bien voulu nous communiquer des études inédites sur le Fezzan et la Tripolitaine.

LAPERROUSAZ (Cp. A.), *Comment Ghadâmes est devenue libyenne*, 1956, 11 p., n° 2.581.

LESELLE (Cp.) *Les Rebaïa du Souf*, 1960, 70 p., n° 3.199.

MALAQUIN (L. C.) *Un demi-siècle de protectorat français dans une région du Sud tunisien ; le développement de Zarzis*, 1939, 84 p., n° 289.

MAQUART (Cp. J.), *La tribu des Haouias*, 1937, 56 p., n° 64.

MARTEL (A.) *Aux origines des problèmes tuniso-sahariens, la pénétration franco-turque, 1842-1911*, 1960, 50 p

MOREAU (Cp. P.), *Sédentaires et nomades de la région de Kebili*, 1947, 11 p., n° 1.023 ; *Les problèmes de nomadisme dans le Sud Tunisien*, 1947, 56 p., n° 1.591.

PAUPHILET (D.) *La décomposition des terres collectives dans le Sud tunisien*, 1952, 10 p., n° 2.109 bis.

II. — PERIODIQUES ET JOURNAUX

Les diverses implications du sujet, plus que la durée de la période choisie, imposent trois réserves à l'étude de la presse contemporaine : l'une d'organisation matérielle, les autres de méthode.

L'évolution du Sud tunisien de 1881 à 1911 s'inscrit, simultanément, dans divers contextes, tunisien, français, africain, méditerranéen, qui offrent matière à articles aux publications de Gabès, Sfax, Tunis, comme à celles d'Alger, Paris Rome, Londres ou Constantinople. Si les recueils bibliographiques et les tables permettent un dépouillement systématique des principales revues, il n'en va pas de même pour les quotidiens qui, faute de temps, ne peuvent être, sauf exceptions, que sondés.

Périodiques et journaux n'échappent pas, bien qu'à des degrés différents, aux pressions de l'actualité. Ceux qui consacrent les études les plus nombreuses et les plus documentées aux questions d'outre-mer, sont d'ordinaire favorables au mouvement d'expansion coloniale et défendent les droits de leur pays avec acharnement même lorsqu'ils conseillent l'abstension ou la réserve momentanée. Quant aux opposants, leurs arguments reposent sur des principes ou des considérations de tactique politique et rarement sur des faits ou des études précises.

Les parutions françaises, sur les deux rives de la Méditerranée, s'intéressent plus que toutes autres à ce secteur africain. La presse italienne, d'Italie ou de Tunisie, ne le néglige pas en raison de ses prolongement saharo-tripolitains, qu'elle juge menacés par la France. Dans les autres pays l'attention est conditionnée par les tensions internationales.

Dépouillements et sondages livrent donc, autant qu'une documentation directe, un climat d'expansion nationale et de compétition diplomatique dont les publications françaises et italiennes fournissent l'essentiel.

A — PERIODIQUES, REVUES, INDICATEURS.

1) PÉRIODIQUES ET REVUES

Ces publications offrent diverses possibilités suivant qu'il s'agit d'organes spécialisés ou de revues destinées au grand public. Débarassées de la pression de l'actualité immédiate, elles répondent à un souci d'érudition ou de culture générale et sont d'ordinaire signées par des spécialistes. Elles ne sont pas pour autant exemptes de préoccupations polémiques.

La Tunisie (1) ne connaît dans cette période, en dehors des bulletins officiels (2), que deux revues notables : *La Revue Tunisienne*, organe de l'Institut de Carthage aux prétentions scientifiques affirmées (3) (surtout géographiques, historiques, sociologiques) et la *Tunisie Illustrée*, mensuel de vulgarisation d'une bonne tenue, destiné à une élite sociale. Il convient d'y joindre le *Bulletin de la Direction de l'Agriculture*, moins étroitement spécialisé qu'il ne paraît. (4)

En France, la liste des périodiques cités donnera une idée de la variété des milieux intellectuels, professionnels ou sociaux dont l'attention s'est portée, épisodiquement du moins, sur le Sud tunisien. Liste qui ne doit pas faire illusion, car de nombreux titres ne figurent que pour un seul article. On notera l'importance des revues militaires, géographiques, politiques, autant que des périodiques à vocation « coloniale » ou orientale. Quelques titres contemporains se détachent : le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, le *Bulletin de la Société de Géographie Commerciale de Paris, Questions diplomatiques et coloniales*.. Mention spéciale de l'*Illustration* doit être faite pour la documentation photographique qu'elle fournit.

2) PÉRIODIQUES CITÉS (5)

Africa, Bollettino della Società Africana d'Italia, Napoli 1882-1912 (Rome V. E.).
Africa Italiana, 1881-1940.
A travers le Monde, Voyages, explorations, mœurs, coûtumes, 1902-1906.
Afrique et Asie, 1948.
Annales Coloniales, 1900-1937.
Annales d'Hydrographie (et de météorologie maritime).
Annales d'Hygiène publique (et de médecine légale), 1829-1923.
Annales de Géographie, 1891.
Annales du Commerce Extérieur, 1843.
Archives de l'Institut Pasteur de Tunis, Tunis, 1906-1923.
Archives de Médecine et de Pharmacie Militaires, 1883-1935.

---

(1) Pour les publications tunisiennes de langue arabe : VAN LEEUWEN (A.), *Index des Revues tunisiennes parues dans la Régence de* 1868 *à* 1954. *I.B.L.A.*, XVIII, 1955, p. 153.
(2) Voir p. XXX, XXXI.
(3) Dont les *Cahiers de Tunisie* ont pris la suite.
(4) Dont l'esprit s'est retrouvé dans le *Bulletin économique et social de la Tunisie*.
(5) Sauf indication contraire, consultables à la B.N., Paris. Les dates sont celles des années de parution, changement de titres, disparition d'après le fichier B.N.

Archives des Missions Scientifiques et Littéraires, 1850-1890.
Association française pour l'avancement des Sciences, 1872-1945.
Armée d'Afrique, 1924-1929.
Bollettino geografico dell'Ufficio Studi, Tripoli, (Rome V. E.).
Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1883.
Bulletin Colonial Franco-Tunisien, 1893.
Bulletin de Colonisation Comparée, Bruxelles, 1908-1914.
Bulletin de Géographie Historique et Descriptive, 1886-1912.
Bulletin de l'Association des Géographes Français, 1924.
Bulletin de la Réunion des Officiers de Terre et de Mer, 1871-1886.
Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce (et de la Colonisation) 1896-1939, (B. N. Tunis).
Bulletin de la Section Tunisienne de la Société de Géographie Commerciale de Paris, 1908-1918.
Bulletin de la Société d'Histoire Moderne, 1901.
Bulletin de la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord, Alger, 1896-1945.
Bulletin de la Société de Géographie Commerciale de Bordeaux, Bordeaux, 1884-1892.
Bulletin de la Société de Géographie Commerciale de Paris, 1878-1918.
Bulletin de la Société de Géographie de Lille, Lille, 1882-1937.
Bulletin de la Société de Géographie de Lyon, Lyon, 1873-1951.
Bulletin de la Société de Géographie (et des Etudes Coloniales) de Marseille, Marseille, 1877-1955.
Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse, Toulouse.
Bulletin de la Société de l'Afrique Centrale de Constantine, Constantine, mai 1893-juillet 1894.
Bulletin de la Société de Médecine Militaire Française.
Bulletins de la Société de Pathologie Exotique, 1908-1932.
Bulletin de la Société de Topographie de France, 1876-1939.
Bulletin de la Société de Géographie de France, 1822-1899.
Bulletin de la Société Normande de Géographie, Rouen, 1879.
Bulletin de Liaison Saharienne, Alger, 1950-1961.
Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1891-1960.
Bulletin Economique (et Social) de la Tunisie, Tunis, 1946-1955 (B. N. Tunis).
Caducée, Journal de Médecine et de Chirurgie d'Armée, 1901-1920.
Cahiers de Tunisie, Tunis, 1953.
Cahiers des Arts et Techniques de l'Afrique du Nord, 1951.
Correspondant, 1843-1935.
Economic Geography, Worcester, 1925.
Esploratore, Milan, 1877-1887.
Eurafrique, Alger, 1951.
Geografical Journal, 1865.
Géographie, 1899-1941.
Journal d'Histoire Naturelle de Bordeaux et du Sud Ouest, Bordeaux, 1882-1888.
Journal des Sciences Militaires, 1825-1914.

Illustration, 1843-1941.
Libia, Tripoli, 1953-1956 (Rome, V. E.).
Lyon Colonial, Lyon, 1912-1919.
Magasin Pittoresque, 1833-1938.
Mémoires de l'Institut de France, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1824.
Mémoires de la Société Bourguignonne de Géographie et d'Histoire, Dijon, 1824-1914.
Memorie Storiche Militari, 1909-1914.
Missions Catholiques, 1868.
Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie, Rapports Commerciaux, 1894-1870.
Nouvelles Annales des Voyages de la Géographie et de l'Histoire, 1819-1870.
Nouvelle Revue, 1879-1913.
Opinion, Journal de la Semaine, 1908-1923.
Oriente Moderno, Rome, 1921.
Politica, Rome, 1918-1929.
Questions Diplomatiques et Coloniales, 1908-1937.
Quinzaine Coloniale, 1897-1914.
Recueil des notices et mémoires de la Société Archéologique, histoire et géographie du Département de Constantine, Constantine, 1853.
Revue Africaine, Alger, 1856.
Revue Algérienne et Coloniale, 1859-1860.
Revue Anthropologique, 1911-1940.
Revue Archéologique, 1860.
Revue Coloniale, 1843-1858.
Revue d'Histoire des Colonies, 1913.
Revue de Géographie (annuelle), 1877.
Revue de l'Ecole d'Anthropologie de Paris, 1891-1910.
Revue de l'Institut de Belles Lettres Arabes, Tunis, 1937.
Revue de l'Orient, 1843-1846.
Revue de l'Orient et de l'Algérie, 1847-1854.
Revue de l'Orient de l'Algérie et des Colonies, 1855-1864.
Revue de la Section Tunisienne de la Société de Géographie Commerciale et d'Etudes Coloniales de Paris, Tunis 1921-1941.
Revue de Paris, 1894.
Revue des Deux Mondes, Paris, 1829.
Revue du Cercle Militaire, 1887-1907.
Revue du Monde Musulman, 1906-1926.
Revue Française de l'Etranger et des Colonies, 1905-1923.
Revue Géographique Internationale, 1876-1902.
Revue Hebdomadaire, 1891.
Revue Historique de l'Armée, 1945.
Revue Militaire et Coloniale, 1861-1928.
Revue Moderne, 1886-1895.
Revue Nord-africaine Illustrée, Alger, 1902-1907.
Revue Politique et Littéraire, 1871.

Revue pour l'Etude des Calamités, Génève.
Revue Scientifique, 1907-1945.
Revue Tunisienne, Tunis, 1894-1948.
Rivista Militare Italiana, 1856-1858, Rome, 1871-1918 (Rome V. E.).
Rivista Coloniale, Rome, 1906-1927 (Rome, V. E.).
Rivista delle Colonie Italiane, Rome, 1927-1943.
Semaine en Algérie, Miroir de l'Algérie Française, 1958-1961.
Spectateur Militaire, 1826.
Tour du Monde, 1860-1914.
Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes, Alger, 1942.
Tunisie Illustrée, 1910-1922 (B. N. Tunis).

3) INDICATEURS OU ANNUAIRES (1)

La Tunisie a connu successivement trois annuaires, mis au point par des journalistes. Conçus suivant les modèles habituels du genre, ils fournissent, des renseignements d'ordre administratif (Ministères, Directions, Circonscriptions avec leurs titulaires) militaire (Commandements territoriaux, Cercles, Postes, Bureaux, implantation des garnisons et personnels divers), économique et commercial (maisons de commerce, moyens de communication...)

BALUT (G.) *Indicateur Tunisien*, annuel de 1886 à 1889 incl.
LE FRANÇOIS, *Guide Annuaire Tunisien*, annuel de 1891 à 1898 incl.
LECORE CARPENTIER, *Indicateur Tunisien, annuel* de 1899 à 1914.

B — JOURNAUX

La presse quotidienne présente souvent des articles de fonds de valeur qui l'apparentent aux revues et périodiques, mais son intérêt réside surtout dans l'information rapide et la politique immédiate. Les faits rapportés, les délais de publication, la mise en page, les commentaires apportés, les discussions engagées constituent l'essentiel de son apport documentaire. C'est dire l'importance, dans le cadre étudié, des correspondants locaux, des moyens de transmission, du contrôle administratif. Qu'il s'agisse de presse paraissant en Tunisie ou à l'extérieur, trois relais s'imposent, rapidement informés par voie télégraphique : Gabès, Tunis ou Tripoli, les capitales européennes. Les correspondants gabésiens dépendent, pour les nouvelles de l'Extrême-Sud, de l'administration ou, s'ils sont étrangers, d'un réseau d'informateurs tunisiens et européens. En fait, les informations n'ont jusqu'en 1888 (date de l'implantation de garnisons à Tatahouine-Zarzis) qu'une origine administrative. Plus tard, elles continueront à être recueillies autour du Gouvernorat de l'Aradh et du Commandement Militaire de Gabès. Elles ne cessent d'être filtrées à Tunis et à Tripoli, soit par l'Agence Havas, soit par les consulats anglais et italiens, car les correspondants de presse gabésiens sont le plus souvent agents consulaires.

(1) B.N. Tunis. L'*Annuaire militaire et l'Annuaire diplomatique* sont à consulter pour la composition du personnel de la R.G. et de la D.O., la répartition des troupes. Voir également p. XXXI.

1) JOURNAUX DE TUNISIE

L'essentiel de leur clientèle est constitué par les lecteurs de Tunis et du Nord du pays, qui ne s'intéressent vraiment au Sud qu'après 1890, lorsque se dégagent de vastes possibilités africaines. A cette date la presse locale trouve à peine son assise. Le 14 mars 1884, Cambon, afin de mettre un terme à l'anarchie des publications françaises et tunisiennes et de mieux contrôler l'opposition à sa personne et à son œuvre, fait publier un décret beylical autorisant l'impression de journaux à Tunis et instaurant un cautionnement assez lourd ainsi que des amendes rigoureuses. Massicault supprime le cautionnement mais maintient les amendes le 16 août 1887. Dix ans plus tard, Millet, en butte aux attaques de la colonie française, revient, en l'aggravant, à la législation de Cambon. Il faut attendre janvier 1904 pour que disparaisse le cautionnement. (1)

Le 25 décembre 1889 paraît le premier numéro de *La Dépêche Tunisienne* (1889-1961), suscitée par le Résident Général qu'a aidé l'agent d'Havas. Organe officieux de la Résidence ce journal veut être surtout un quotidien d'information et s'inspire du *Temps*. Rapidement il trouve par sa régularité et son sérieux une large audience, tandis que disparaissent *Tunis-Journal* (1884-1889) et le *Petit Tunisien* (1889).

Cet organe gouvernemental et résidentiel ne suffit pas à la colonie française qui partage volontier les idées extrèmes de la métropole. L'opinion nationaliste soutient la *Tunisie Française* (26 novembre 1892) publiée hebdomadairement puis quotidiennement et qui polémique souvent avec *La Dépêche Tunisienne* et *l'Unione*.

L'Unione est le plus ancien des grands journaux de Tunis (1886-1944) et, à notre avis, le mieux fait. Lancé par la Chambre de Commerce Italienne de Tunisie, subventionné par le Gouvernement italien, dirigé jusqu'en 1909 par le fils du sous-directeur de la *Tribuna*, il s'affirme comme le défenseur de « l'italianité ».

Parmi les autres journaux tunisiens (1), systématiquement sondés, aucun ne mérite qu'on s'y attarde pour le sujet choisi. Le *Réveil de Gabès* (1905-1906) donne l'exemple d'une tentative de journal voué à la défense des intérêts de l'Extrême-Sud. Son cas est évoqué à l'occasion de cette étude. Seuls *La Dépêche Tunisienne*, la *Tunisie Française et L'Unione* exigent un dépouillement complet, aussi bien pour leur continuité que pour leurs tendances complémentaires. Ils le méritent à un autre titre : en assurant une revue de presse et en citant de nombreux extraits des journaux français et italiens ils constituent un guide irremplaçable pour les sondages à effectuer dans les publications métropolitaines.

2) DIVERS

Des sondages ont été faits dans la presse française de métropole et d'Algérie, italienne et britannique. Ils ont été guidés par les analyses et observations des correspondances résidentielles ou diplomatiques, les revues de presse des quotidiens tunisiens ou des revues françaises, principalement le *Bulletin du Comité de l'Afri-*

(1) CANAL (A.), *La littérature et la presse tunisiennes de l'Occupation à* 1900, Paris, 1923, in 8°, 393 p.

(2) *Le Promeneur, Echo Tunisien, Avenir Tunisien, le Protectorat, ...*

que Française, les *Questions diplomatiques et coloniales*. Ils ont porté sur les époques de conquête, de difficultés internationales, d'événements spectaculaires.

En France *Le Temps* a fait l'objet de larges consultations ainsi que le *Journal des Débats*. A l'occasion de la Mission Morès la presse nationaliste a particulièrement retenu l'attention *(Libre Parole)*. A Alger la *Dépêche Algérienne*, *Akhbar*, le *Mobacher* n'ont pas révélé une optique originale, se contentant d'informations et de commentaires puisés dans les journaux métropolitains ou tunisiens.

La presse nationaliste, la *Riforma*, la *Tribuna*, *Il Corriere della Sera* est la plus intéressante à consulter en Italie en raison de sa constante vigilance dans les affaires tuniso-tripolitaines.

A Londres, les colonnes du *Times*, du *Standart* du *St. James Gazette*, n'ont fait apparaître, après la conquête et l'épisode tripolitain, (1881-1882) qu'un intérêt de plus en plus sporadique, à peine aiguisé par les accords de 1890, 1899, 1902. C'est seulement sous l'angle de la Triplice, des accords méditerranéens et de la Question d'Orient que la presse britannique évoque quelquefois les problèmes qui nous ont retenus.

III. — OUVRAGES IMPRIMES

Les œuvres imprimées mises à la disposition du public (1) se divisent en :

A — OUVRAGES DE REFERENCE ou instruments de travail.

B — OUVRAGES DE DOCUMENTATION se rapportant, généralement au cours de la période étudiée, aux divers aspects du sujet.

---

(1) Tous les ouvrages cités existent à la Bibliothèque Nationale à Paris, sauf précision :

— (Rome, O.M., V.E., ou S.C.), c'est-à-dire Bibliothèques de l'Oriente Moderno, Victor Emmanuel ou d'Histoire Contemporaine

— (BM. Londres), British Museum, Londres.

— (B.N. Tunis), Bibliothèque Nationale, Tunis.

Les lieux d'édition autres que Paris sont indiqués. Pour les périodiques cités les abréviations utilisées répondent au tableau ci-dessous.

A.	:	Annales	I.	:	Institut
Acad.	:	Académie	Ins.	:	Inscription
Afr.	:	Afrique, africain	Intern.	:	International
Agr.	:	Agriculture	J.	:	Journal
Alg.	:	Algérie, algérien	M.	:	Monde
Ar.	:	Archéologie	Marit.	:	Maritime
Arch.	:	Archives	Mém.	:	Mémoires
B.	:	Bulletin, Bolletino	Mil.	:	Militaire
B.L.	:	Belles Lettres	Mus.	:	Musulman
C.	:	Cahiers	N.	:	Nouveau, nouvelle
Col.	:	Colonies, colonial	Or.	:	Orient, oriental
Com.	:	Commerce, Commercial	Pol.	:	Politique
Diplo.	:	Diplomatique	Q.	:	Questions
Dir.	:	Direction	R.	:	Revue, Rivista
Etr.	:	Etranger	S.	:	Société
Fr.	:	France, Français	Scien.	:	Sciences, scientifique
G.	:	Géographie, géographique	Tun.	:	Tunisie, tunisienne
Hist.	:	Histoire, historique			

A -- OUVRAGES DE REFERENCE

Les rubriques BIBLIOGRAPHIES et BIOGRAPHIES n'appellent aucun commentaire. Dans le CADRE HISTORIQUE et GÉOGRAPHIQUE sont rappelées les études les plus récentes, en matière de relations internationales et d'histoire ou de géographie maghrébines, qui permettent une mise en place de la question dans le temps et l'espace. Les PUBLICATIONS OFFICIELLES se subdivisent en documents diplomatiques, rapports consulaires, débats parlementaires, recueils législatifs. La CARTOGRAPHIE renvoie aux plans, cartes et photographies aériennes des régions étudiées. Afin de ne pas scinder cette documentation figurée, les cartes et les plans anciens, qui auraient pu être mentionnés dans une autre rubrique, ont été indiqués en même temps que les documents en service.

1) BIBLIOGRAPHIES

L'ouvrage de base reste :

MINISTERE DE LA GUERRE (E. M. de l'Armée — Service historique) *l'Afrique Française du Nord. Bibliographie militaire des ouvrages français ou traduits en français et des articles des principales revues françaises relatifs à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc de 1830 à 1926*, Paris, 1931, in 8°, 4 vol.

On le complètera par les bibliographies données dans :

DESPOIS (J.),*l'Afrique du Nord*, 3° édition, 1958, 624 p.
JULIEN (Ch. A.), *Histoire de l'Afrique du Nord*, 1931, in 8°, 866 p.

On consultera aussi :

a) pour la *Tunisie :*

ASHBEE (H. S.), *A bibliography of Tunisia to the end of 1888*, Londres, 1889, in 8°, 144 p.
ROUSSET de PINA (J.) et PILIPENKO (H.), *Récapitulation des périodiques officiels parus en Tunisie de 1881 à 1955*, Tunis, La Rapide, 1956, in 8°, 108 p.
Ainsi que les bibliographies données dans :
DESPOIS (J.), *La Tunisie*, 1961, 224 p. (p. 218-221).
GANIAGE (J.), *Les Origines du Protectorat français en Tunisie*, 195[illegible], (p.709-758).

b) pour le *Sahara :*

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE. *Les Territoires du Sud de l'Algérie. Troisième partie, Essai de bibliographie*, Alger, 1930,384 p.
BLAUDIN de THE (Cdt. B.),*Essai de bibliographie du Sahara français et des régions avoisinantes*, Paris, 1960, in 8°, 259 p. (qui reprend et complète deux publications antérieures).

ainsi que la bibliographie publiée trimestriellement dans :

TRAVAUX DE L'INSTITUT DE RECHERCHES SAHARIENNES, Alger (depuis 1942).

c) pour la *Tripolitaine* :

BONO (S.), *Fonti inedite di Storia della Tripolitania, Libia*, 1953, 2 Tripoli

CECCHERINI (V.), *Bibliografia della Libia, (in continuazione alla bibliografia della Libia di F. Minutilli)*, *Ministero delle Colonie*, Roma, 1915, in 8° 204 p.

CORO (L.), *Bibliografia Italiana della Libia, Libia*, Tripoli, 1 janvier-mars 1953, p. 119-122.

CUFINO (L.), *Un contributo alla bibliografia della Tripolitania, Bollettino della Società Africana d'Italia*, 1912.
Secondo contributo ..... idem.

HILL (ROY-WELLS), *A bibliography of Libya*, Durham-Newcastle Upon Tyne, 1959, in 8°, 100 p.

MINISTERO DEGLI AFFARI ESTERI, *Contributo ad una bibliografia italiana sulla Libia (con particolare riferimento all'agricultura ed argomenti affini)*, Firenze, 1953, in 4°, 193 p.

MINUTILLI (F.), *Bibliografia della Libia. Catalogo alfabetico e metodico di tutte le publicazioni esistenti sino a tutto il 1902 sulla Tripolitania, la Cirenaica, il Fezzan e le confinanti regioni del deserto*, Torino, Fratelli Bocca, 1903, in 16, 136 p.

MORI (A.), *L'esplorazione geografica della Libia. Rassegna storica e bibliografica*, Governo della Cirenaica, Ufficio Studi, 1927.

PLAYFAIR (R.L.), *Bibliography of the Barbary States*, Part. I, *Tripoli and Cyrenaica*, London, 1889, in 8°, 58 p.

TOSCHI (P.), *Le fonti storiche della Tripolitania*, A. Airoldi, 1934, A.A.E.I., in 8°

2) LE CADRE HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIE (1)

BAUMONT (M.), *L'essor industriel et l'impérialisme colonial*, (1878-1904) : *Peuples et Civilisations*, T. XVIII, 2° édit., 1949, in 8°, 628 p.

BRUNSCHWIG (R.), *Mythes et réalités de l'empire colonial français (1871-1914)*, 1960, in 8°, 206 p.

CAPOT-REY (R.), *Le Sahara, Pays d'outre-mer, l'Afrique Blanche française*, 2, 1953, in 8°, 566 p.

CHABOD (F.), *Storia della politica estera italiana dal 1870 al 1896*, I — *Le Premesse*, Bari, 1951, in 8°, 712 p.

COQUE (R.), *La Tunisie présaharienne ,étude géomorphologique*, 1962, in 4°, 476 p.

DESIRE-VUILLEMIN (G.), *Contribution à l'Histoire de la Mauritanie (1900-1934)*, Dakar, 1962, in 8°, 412 p. ∅

DESPOIS (J.), *l'Afrique du Nord, Pays d'outre-mer, l'Afrique Blanche Française*, 3° éd., in 8°, 624 p.

DESPOIS (J.), *La Tunisie, ses régions*, 1961, in 8°, 224 p.

EVANS-PRITCHARD (E. E.),*The Sanusi of Cyrenaica*, Oxford, The Clarendon Press, 194?, in 8°, 240 p.

(1) le signe ∅ signifie, thèse.

GANIAGE (J.), *Les origines du Protectorat Français en Tunisie (1861-1881)*, 1959, in 8°, 776 p., ∅

JULIEN (C. A.), *Les Techniciens de la colonisation* (XIX° et XX° siècles) *Colonies et Empires*, 1° série : *Etudes Coloniales*, N° 1, Paris,1946, in 8°, 323 p.

JULIEN (C. A.), BRUHAT (J.), BOURGIN (G.) CROUZET (N.), RENOUVIN (C.), *Les politiques d'expansion impérialiste*, 1949, in 8°, 256 p.

GARDEL (G.), *Les Touareg Ajjer*, Alger, 1962, gr. in 8°, 388 p.

LE HOUEROU (H. N.), *Recherches Ecologiques et Floristiques sur la végétation de la Tunisie Méridionale*, 3 t., I.R.S., Alger, 1959, 234 p., 232 p., doc.

LEONE (E. de), *La colonizzazione dell'Africa del Nord, (Algeria, Tunisia, Marocco, Libia)*, T. I. *Algeria, Tunisia*, T. II. *Marocco, Libia*, Padova, Cedam, in 8°, 1957, 445 p. et 1960, 627 p.

MIEGE (J. L.), *Le Maroc et l'Europe (1830-1894)*, 1961-1964, t. I. II, III, IV, V, 148 p., 231 p., 588 p., 508 p., 446 p. ... p.

NOUSCHI (A.), *Enquête sur le niveau de vie des populations rurales constantinoises, de la conquête jusqu'en 1919*, 1961, in 8°, 767 p., ∅

PETEANI (L.), *La questione libica nella diplomazia europea*, Biblioteca di studi coloniali, Firenze, 1939, in 8°, 254 p., (Rome, O. M.).

PONCET (J.), *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie depuis 1881*, 1961, in 8°, 700 p., ∅

RENOUVIN (P.), *La crise européenne et la Première Guerre Mondiale, Peuples et Civilisations*, T. XIX, 3° éd., 1948, in 8°, 763 p; 4° éd., 1962.

RENOUVIN (P), *Le XIX° siècle, 1, de 1815 à 1871, l'Europe de nationalités et l'Eveil des Nouveaux Mondes, 2, de 1871 à 1914, l'Apogée de l'Europe, Histoire des Relations Internationales*, T. VI, in 8°, 423 et 402 p.

YACONO (X), *Les Bureaux Arabes et l'évolution des genres de vie indigènes dans l'Ouest du Tell algérois*, 1953, in 8°, 448 p., ∅

ZIADEH (N. H.), *Sanusiah, a study of a revivalist movement in Islam*, Leiden, 1958, in 8°, 148 p.

Thèses dactylographiées :

ANENE (J. C. O.), *The Boundary arrangements for Nigeria, 1884-1906, an objective study in colonial boundary making*, London, 1960.

CLARKE (J. T.), *A geografical study of nomadic emigrations in Tunisia*, Aberdeen, 1958.

LOWE (C.J.), *The anglo italian relations* (1887-1896), London, 1958.

RAYMOND (A.), *British Policy towards Tunis*, Oxford, 1955.

Revues spécialisées : (1)

Cahiers de Tunisie, Revue Africaine, Hesperis, Institut de l'Institut des Belles Lettres Arabes de Tunis, Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes d'Alger, Méditerranée, ainsi que les compte-rendus et notes critiques des

(a) Voir également : II. — PERIODIQUES ET JOURNAUX, p. XVII.

Annales, Histoire, Economie, Société, Revue Historique, Revue d'Histoire Moderne.

3) PUBLICATIONS OFFICIELLES

a) *Correspondances diplomatiques, traités et conventions.*

Publications destinées par les gouvernements à l'information des parlementaires et de l'opinion, connues comme *livres jaunes* pour la France, *livres bleus* pour la Grande-Bretagne, *livres verts* pour l'Italie. Contrairement aux deux premières, qui se répètent souvent, la série italienne n'apporte presque rien.

FRANCE :

Une collection : MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Documents Diplomatiques*

- *Affaires de Tunisie*, 1870-1881, 412 p. et *Ibid, Supplément avril-mai 1881*, 1881, 74 p.
  Commission supérieure pour l'examen du projet de mer intérieure dans le Sud de l'Algérie et de la Tunisie, présenté par le Commandant Roudaire, 1882, 107 p. ; et *Ibid Rapports, et Séances des sous-commissions*, 1882, 548 p.
- *Arrangements, actes et conventions concernant le Nord, l'Ouest et le Centre de l'Afrique, 1881-1898*, 1929, 244 p.
- *Correspondances et documents relatifs à la Convention franco-anglaise du 14 juin 1898*, 1898.
- *Accords franco-italiens, 1900-1992*, 1920, 14 p.
  Documents officiels relatifs à l'organisation du Protectorat français en Tunisie, 1886, 19 p.
- *Révision des traités tunisiens 1896-1897*, 1897, 56 p.
- *Révision des traités tunisiens 1881-1897*, 1897, 87 p.

ANGLETERRE :

Collection des « *British and Foreign State Paper* », et des « *Bills, Reports, Estimates, Accounts and Papers, printed by order of the house of Commons, Parlementary Papers*, et, après 1885, pour les deux Chambres, *(Treaty séries..., presented to both houses of Parliament by command of His Majesty)* (Paris, A.E. et Londres B.M.), les publications de correspondance y sont beaucoup plus nombreuses qu'en France, en particulier pour tout ce qui concerne le « *Slave Trade* ». Parmi les textes les plus importants :

- *Affairs of Tunis, 1878-1881, Brit and For.*, 73, p. 437.
- *Affairs of Tunis, 1880-1881, Brit and For.*, 72, p. 1329
- *Affairs of Tunis, 1881, Parl. Pap.*, XCIX, 501, 509, 599, 615, 619, 681.
- *Affairs of Tripoli, (Regarded by Great Britain and France as indisputably part of Ottoman Empire ; disclaimer on part of France of any design upon Tripoli)*, July 1881, *Brit. and For*, 73, p. 512.

— *Affairs of Tripoli*, 1882, *Parl. Pap.* LXXI, p. 581.

— *Declarations between Great Britain and France, respecting territories in Africa (french recognition of British Protectorate over Zanzibar and Remba : british recognition of French Protectorate over Madagascar ; spheres of influence ; signed at London August 5, 1890, Parl. Pap.*, 1890, LXXI, p. 511.

— *France et Grande-Bretagne, échange de notes concernant les droits de la Turquie dans les régions situées sur la frontière Sud de la Tripolitaine, 5 et 6 août 1890 ; Brit. and For.*, 99, (1905-1906), 1910, p. 485.

— *Note du Gouvernement Ottoman relative aux droits appartenant à la Turquie au Sud de la Tripolitaine, 30 oct. 1890, Brit. and For. (1907-1908)*, 1912, p. 627.

— *Niger delimitation, Despatch from H. M's Amb. at Paris, enclosing convention between Great Britain and France, (for delimitation of their respective possessions to west of Niger and theirs possessions and spheres of influence to East of that river, Paris 14, 1898... with declaration completing it, London, march 21 ,1899. Parl. Pap.* 1899, CIX, p. 837.

— *Agreement between the United Kingdom and France respecting the delimitation of the frontier, between British and French Possessions, East of Niger, London, 19 th. Feb. 1910 ; Parl. Pap.*, 1912-1913, Cd. 6013, 731.

ITALIE :

Collection des « *Atti parlamentari, Documenti diplomatici, libri verdi* », orientée surtout, en matière africaine, vers l'Afrique Orientale ; ne contient aucun titre d'intérêt direct sinon :

— *Incidenti di Tripoli*, (1883).

— *Accordi Italo-Francesi, 1900-1902*, (1920).

Les publications systématiques de documents entreprises dans divers pays pour éclairer les origines de la Première Guerre Mondiale présentent des recueils de correspondances, dont les plus profitables figurent dans la collection française. Dans la série britannique seul le dernier volume permet quelque approche du sujet sans jamais l'aborder et la collection italienne n'en est qu'à ses débuts.

— *Documents diplomatiques français relatifs aux origines de la guerre de 1914-1918* (1871-1914), 1° série, 1871-1900, XVI vol., 2° série : 1901-1911, XIV vol., 3° série 1911-1914, XI vol.

— *Brtish documents on the origins of the War (1898-1914)*, XI vol.

— *Documenti diplomatici italiani* (2 vol. parus pour la période 1896-1897 et 1897-1898).

Pour les textes des traités et conventions, consulter :

MARTENS (G. Fr. de), *Nouveau recueil général de traités et autres actes relatifs aux rapports de droit international (Continuation du Grand Recueil de... par* H. Triepel), 2° et 3° série.

BASDEVANT (J.), *Traités et conventions en vigueur entre la France et les puissances étrangères*, Paris.

PRIBRAM, *Les traités secrets de l'Autriche Hongrie* (trad. franc.) Paris, 1924.

b) *Rapports consulaires.*

Les rapports français pour Tunis, Tripoli et Benghazi ont été irrégulièrement publiés bien qu'adressés annuellement par les Consuls. On les trouvera dans :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

— *Bulletin consulaire français. Recueil des rapports commerciaux adressés au Ministre des Affaires Etrangères par les Agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger. 1877-1891.*

Commerce et navigation de la Régence de Tunis pendant l'année 1878 (1880, p. 91).

Commerce et navigation de l'Echelle de Tripoli de Barbarie pour l'année 1876 (1877, p. 405) ; 1877 (1878, p. 365) ; 1879 (1880, p. 535) ; 1880 (1881, p. 550) ; 1882-1883 (1884, p. 85) ; 1 sem. 1883 (1885, p. 173) ; 1884 (1° sem. 1886, p. 252) ; 1886 (2° sem. 1887, p. 196) ; 1887 (2° sem. 1888, p. 403) ; 1889 (2° sem. 1890, p. 455).

Commerce de navigation du port de Benghazi en 1877, (1878, p. 477).

— *Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires français, publiés par le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère du Commerce et de l'Industrie (Annexes au Moniteur Officiel du Commerce)*, 1892-1913.

Tunisie : 1893, N° 225 ; 1894 N° 309.

Tripoli : 1891, N° 47 ; 1892, N° 119 ; 1893, N° 179 ; 1894, N° 283.

Benghazi : 1895, N° 268 ; 1906 N° 653.

— *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie, rapports commerciaux, 1894-1914.*

Jusqu'en 1885 les rapports des agents britanniques figurent dans les « *Parliamentary Papers* », à partir de 1886 ils font l'objet de publications particulières « *Reports of H. M's Diplomatic and Consular representitives abroad on trade, and subjects of General Interest* ». Deux séries, *Annual* et *Miscelleanous*. Dans la première des rapports annuels pour *Tunis* de 1886 (206 A) à 1910 (4795 A) sauf 1896, 1897, 1899, 1900, pour *Tripoli* de 1886 (89 A) à 1905 (3919 A) sauf pour 1892-1893. Pour *Benghazi* de 1886 (147 A) à 1901 (2831 A).

Dans la collection Bollettino del Ministero degli Affari Esteri on notera surtout :

MOTTA (R.), *La Tripolitania*, 1898.

CHICCO (E.), *Il commercio italiano nella Tripolitania*, 1901.

MEDANA (A.), *Il wilayet di Tripoli di Barberia nell'anno 1902*, 1904.

c) *Débats parlementaires.*

Les questions étudiées ont été évoquées dans divers parlements aux périodes de tension internationale. Aussi est-ce dans les rubriques de politique étrangère (et en France lors des discussions des budgets de l'Algérie et des Colonies) qu'il

convient d'en chercher l'écho. Pour l'Italie deux publications extrêmement précieuses méritent une attention particulière. Pour le Parlement ottoman après 1908, les rapports diplomatiques fournissent les compte-rendus des séances ou des interpellations consacrées à la question étudiée.

FRANCE

Journal Officiel de la République Française, Débats et Documents du Sénat et de la Chambre.

Tables générales des impressions du Sénat et de la Chambre des Députés (Nme Législature...).

On regrettera que :

VALET (R.), *L'Afrique du Nord devant le Parlement au XIX siècle* (1828-1833 ; 1880-1881), Alger, 1924, in 8°, 256 p., ne couvre pas toute la période.

ANGLETERRE

Hansard's parliamentary debates (Londres B.M.).

ITALIE.

La Libia negli atti del Parlamento e nei provvedimenti del Governo (parte I, 1881-1911) opera in 3 vol. a/ema del Collegio di Scienze Politiche di Roma, Milano, Pirola, 1912. (Rome, O.M.).

PELLEGRINI, *L'Africa Italiana al Parlamento nazionale, 1882-1903*, Roma, 1907, 3 t., in 4°.

d) *Recueils législatifs* (par ordre chronologique)

BOMPARD (M.) *Législation de la Tunisie, recueil des lois, décrets et règlements en vigueur dans la Régence de Tunis au 1er janvier 1888*, Paris, 1888, gr. in 8°, 543 p.

SEBAUT (A.), *Dictionnaire de la législation tunisienne renfermant en outre des lois, décrets et arrêtés publiés par le J. O. Tunisien, la traduction de plusieurs lois et décrets antérieurs et la législation algérienne applicable en Tunisie, avec notes, notices historiques et tables alphabétique et chronologique suivi d'appendices contenant la liste des deys et beys de Tunis*, Paris, 1888 et Tunis, 1896, gr. in 8°, 676 p.

TILLOY (R.), *Répertoire alphabétique de jurisprudence de doctrine et de législation algériennes et tunisiennes*, Alger, Gojosso, s. d. (post. 1889), in 8°.

ZEYS (P.) et POMONTI (P.), *Code annoté de la Tunisie, Recueil de tous les documents composant la législation écrite dans ce pays au 1er janv. 1901*, Paris 1901, in 8°, 2 T.

BERGE (S.), *Répertoire alphabétique de la Jurisprudence Tunisienne contenant les matières contenues dans le Journal des Tribunaux de la Tunisie de 1889 à 1908 inclus*, Paris, 1910, in 8°, 1.218 p.

LAGRANGE (H.) et FONTANA (H.), *Codes et lois de la Tunisie annotés des décisions de la Jurisprudence*, Paris, 1912, T. I, et supp. *1912-1920*, 1920, T. 2.

e) *Rapports, statistiques et annuaires de Tunisie.* (1)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES *Rapport au Président de la République sur la situation en Tunisie, 1881-1903, comprenant des tableaux statistiques annexes*, qui de 1904 à 1912 prennent le sous-titre de : *Statistique générale de la Tunisie.*

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET DES CONTROLES CIVILS, *Statistique générale de la Tunisie de 1881 à 1892.*

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE, *Rapport au Directeur de l'Agriculture et du Commerce sur les opérations de dénombrement de la population française en Tunisie au 29 novembre 1896.*

— *Dénombrement de la population française en Tunisie au 15 décembre 1901, Rapport adressé à M. le Rés. Gén. de Fr. à Tunis par M. le Dir. de l'Agr. et du Com.*

— *Dénombrement de la population européenne civile en Tunisie au 31 décembre 1906.*

..... idem ..... au 31 déc. 1911.

— *Rapport adressé à M. le Rés. Gén. sur les propriétés possédées par les Européens en Tunisie en 1897*, Tunis, 1899.
1898, Tunis, 1900.
1902, Tunis, 1904.

— *Propriétés rurales possédées par les Européens en Tunisie en 1910*, Tunis, 1912.

DIRECTION DES FINANCES, *Statistiques des recettes et des dépenses des sept exercices réglés de 1302 à 1308, depuis la réorganisation financière de la Régence du 13 octobre 1884 au 31 décembre 1891*, Tunis, Borrel.

— *Statistique budgétaire, résultats de la gestion financière de la Régence depuis la réorganisation de 1881 jusqu'à la clôture de l'exercice 1884*, Tunis, Borel, 1895.

— *Budget Général de la Régence, Règlement de l'exercice...* annuel à partir de 1901 (budget de 1900).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES — DIRECTION DES DOUANES

— *Statistique commerciale de la Tunisie, Importations - Exportations quinquennales*, 1885-1889 ; 1890-1894 ; 1895-1899.

— *Documents statistiques sur le commerce de la Tunisie*, 1900-1906.

— *Documents statistiques (réunis par l'Administration des Douanes) sur le commerce de la Tunisie*, annuel à partir de 1902.

— *Tarif (général) des Douanes Tunisiennes, 1896, 1898*, (2° éd. 1899), 1908.

OFFICE TUNISIEN DES POSTES ET TELEGRAPHES

— *Liste des abonnés aux Réseaux Téléphoniques*, 1903.

— *Indicateur officiel des Téléphones*, 1911.

— *Liste des villes, villages et lieux dits de la Régence de Tunis avec indica-*

(1) B.N. Tunis. Voir p. XXIV, ROUSSET DE PINA (J.) et PILIPENKO (H.).

tion des établissements de Poste et Télégraphe qui les desservent, 1901 et suiv.

f) *Journal Officiel Tunisien*

Le J.O.T., créé par décret du 27 janvier 1883, prend la suite du *Raïd et Tounsi* qui existe depuis 25 ans.

4) BIOGRAPHIES

Seules les personnalités ayant occupé d'importantes fonctions, Chefs d'Etat, Résidents Généraux, Gouverneurs Généraux, Généraux en Chef. Ambassadeurs trouvent d'ordinaire place dans les ouvrages biographiques classiques. On trouvera d'utiles compléments dans :

FAUCON (N.), *Le Livre d'Or de l'Algérie,* 1389, in 8°, 617 p.

LAMBERT (L.), *Choses et gens de Tunisie, dictionnaire illustré de la Tunisie,* Tunis, Saliba, 1912, in 8°, 446 p.

Pour les Officiers : outre *l'Annuaire Militaire*

CHAVANNE (Cp. L.), *Histoire du Service des Affaires Indigènes de Tunisie* (1881-1930) Bourg, Berthold, 1931, in 8°, 248 p. Comprend la liste des Officiers du Service de Renseignements puis du Service des Affaires Indigènes, leurs principales affectations, leurs publications, celles des Officiers-Interprètes, celles des Médecins ; quelques biographies (Toulat, Donau, Foucher, Rebillet, Le Bœuf, Cuinet, Pujat, Jeangerard, de Bechevel, de la Poix de Freminville, de Larminat, Deambroggio dit Kaddour Larbi Mamelouk).

PEYRONNET (Cdt. R.), *Le Livre d'Or des Officiers des Affaires Indigènes,* 1830-1930, T. I : *Histoire et Annuaire ;* T. II : *Notices et Biographies,* Alger, 1930, in 8°, 2 vol., 961 et 984 p.

Pour le personnel diplomatique et consulaire : (1)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, *Annuaire diplomatique et consulaire pour...,* Paris.

FOREIGN OFFICE, *The Foreign Office list and Diplomatic and consular hand-book ...,* Londres.

MINISTERO DEGLI AFFARI ESTERI, *Annuario diplomatico del Regno per l'anno...,* Rome.

5) CARTOGRAPHIE

Le département *Cartes et Plans* de la Bibliothèque Nationale offre pour la Tunisie et les pays voisins des collections facilement consultables. Pour la région étudiée il est préférable de faire appel aux services spécialisés. En France, *l'Institut Géographique National,* conserve les collections du « *Service Géographique de l'Armée* » dans sa cartothèque et assure la vente des plans, cartes et photos aériennes en service (2). Le Service *Hydrographique de la Marine* garde dans ses archives

(1) Sauf dans les publications britanniques, les états de service des simples agents consulaires ne figurent pas.

(2) Vente au Service Topographique - Tunis.

(S. H. 3.) les cartes postérieures à 1800 ; il met également en vente les cartes marines à jour et les Instruction Nautiques (1). Pour les cartes terrestres et en raison de l'occupation italienne de la Tripolitaine, on peut utiliser aussi les cartes de l'*Istituto Geografico Militare* (2). Pour les cartes marines, de moindre intérêt dans cette étude, les cartes de l'Amirauté Britannique.

a) *Institut Géographique National*

— Cartes anciennes :

La cartothèque de l'Institut Géographique National détient un carton d'anciens documents relatifs à la Tunisie. Certains se rapportent plus spécialement au Sud et aux confins sahariens :

— Cartes antérieures à 1881

523 : *North Africa or Barbary. III : Tunis and part of Tripoli.* London published by Baldwin and Gradok, 47 Paternoster Row - July 1 st. 1836.

517 — 1 : *Régence de Tunis par M. Falbe* - feuille Sud.

521 : *Tunisie, directions suivies et relevées par M. de Sainte Marie.*

517 — 2 : *Carte de la Régence de Tunis dressée au dépôt de la Guerre d'après les observations et les reconnaissances de M. Falbe, Capitaine de Vaisseau danois, et de M. Pricot Sainte Marie Chef d'Escadron d'Etat-Major français et d'après les renseignements recueillis par eux. Etant directeur le Colonel Blondel.* Paris 1857.

516 — 1 : *Tunisie — Calque au 400.000° d'après Bonnemain* 1856, *Duveyrier* 1860, *Largeau* 1875.

510 — (1) et (2) : *Profils et itinéraires d'El Oued à Gabès et de Gabès à Biskra au 100.000°* (1860 ?).

515 — (1) et (2) : *Cartes du Commandant Roudaire* (1878 ?)
— Minutes au 100.000°
— Minutes au 400.000°
— Amplification au 100.000° du 400.000°.

— Cartes postérieures à 1881

504 : Minutes au 160.000°, 1882 *(Gabès, Kébili, Zarzis, Négrin)*

---

(1) SERVICE HYDROGRAPHIQUE de la MARINE N° 319, *Instructions nautiques, série D/11, France (Côte sud et Corse), Maroc (Côte nord), Algérie, Tunisie.* Paris, 1958, in 8°, 404 p.

(2) ISTITUTO GEOGRAFICO MILITAIRE, *Catalogo ragionato delle carte esistenti nella cartoteca dell'Istituto Geografico Militare* — Parte I, *Carte relative ai territori esteri* — Firenze, 1932 (anno X), en particulier, 31 : *Tunisia*, p. 434-441 et 32 : *Libia*, p. 442-447. Antérieurement à 1911 il s'agit essentiellement de documents français et anglais.

..... *idem* ....., *La cartografia ufficiade italiana,* (con catalogo delle publicazione dell'I.G.M.) Firenze 1950. Pour le Sud tunisien les feuilles occidentales de la *carta dimostrativa della Libia alla Scala* 400.000° *(Quadro d'Unione)* : *Ib. (Tozer)*, 1 : Pisida, 6 : Ghadames, 7 : Nalut.

518 : *Tunisie - Itinéraires* - 1/400.000 *Sud*, (tirage de sept. 1832).

508 : *Documentation du Service Hydrographique de la Marine côtes de Tunisie* 1882-1883.

503 : *Minutes de levés de 1882 à 1887* (ayant servi à la carte au 200.000° - édition provisoire).

504 : *Triangulation au* 100.000° *et* 200.000° *correspondant aux levés au 100.000° effectués lors des campagnes de* 1883-1884 et 1885.

506 : Edition provisoire au 200.000° noir et bleu 1886-1889 (feuilles de *Nefta, Gabès, Zarzis, Douiret, Makta*).

514 - 2 : *Croquis d'itinéraires du Capitaine de Bechevel 1887.*

516 — 2 : Une carte extraite du *Bulletin de la Société de Géographie* - 4° trimestre 1894, 800.000°.
« *Itinéraires au Sahara tunisien, levés et dessinés par Victor Cornetz, Ingénieur Civil, 1891-1894.* »

509 : *Frontière tuniso-tripolitaine 1882-1918.*
— *Itinéraires de la Colonne Correard*, (1882-1883) (200.000° par réduction du levé original au 1/100.000).
— *Le Sud-Tunisien*, 450.000° (dessin minute en couleurs sur toile ; dressé par Cp. Rebillet, Ras El Oued, 13 mars 1883).
— *Carte du Sud-tunisien*, août 1883, envoi de l'E.M. du Corps d'Occupation - dessin minute sur calque en couleurs).
— *Renseignements sur la frontière tripolitaine d'après un croquis communiqué par le Capitaine Rebillet*, oct. 1885, 400.000°.
— *Carte de la frontière tripolitaine dressée à l'E.M. de la Division d'Occupation par M. le Lieutenant Brunck, officier de renseignements d'après les travaux du Docteur Nachtigal et les documents du Service de Renseignements*, mai 1886, 400.000° - (dessin minute sur calque toile, en couleurs).
— *Tracé approximatif des environs de la frontière de Tripoli.* 100.000° (d'après les levés des Ingénieurs hydrographiques de la Marine 1886).
— *Frontière tuniso-tripolitaine* (dessin minute sur calque en couleurs, 1/200.000, s. d.) région de Remada Ouezzen.
— *Le Sud Tunisien*, 1/100.000 (Commandant Rebillet, 1890).
— *Frontière tuniso-tripolitaine*, 200.000° (Commandant Rebillet, 1893).
— *Sud-Est de la Tunisie : région frontière de la Tripolitaine*, 400.000° 1893.
Carte dressée par MM. le Commandant Rebillet, Chef d'Etat-Major et le Commandant Plée, Directeur du Service des Renseignements de la Brigade d'Occupation, avec les levés, reconnaissances et renseignements de MM. le Commandant Rebillet, les Capitaines Maguenot, Bailly, de Béchevel et Cuinet et le Lieutenant de Larminat.

— *Frontière tuniso-tripolitaine : ligne déterminée par les officiers de Renseignement et ligne que font respecter les Makhzen.*

— *Tracé de la frontière tuniso-tripolitaine entre la mer et l'Oasis de Ghadâmes, Convention du 19 mai 1910.*

— *Délimitation tuniso-tripolitaine ;* 200.000° - 1911 (8 feuilles édition provisoire : *Ben Gardane, Bir Talarh, Mechehed Salah, Dehibat, Zar, Mechiguig, Garq Nalout, Ghadâmes*).

— *Ghadâmes* (plan 1911).

— Cartes en service en 1964

— Pour la mise en place de la question dans son contexte géographique et historique : *carte générale du monde,* 10.000.000° - *Afrique du Nord - Asie Ouest.*

— Pour les problèmes africains et plus particulièrement le commerce transsaharien :

Afrique, 2.000.000° ; *Algérie, Tunisie, Cyrénaïque, Sahara, Fezzan, Libya, Soudan français, Tchad, Darfour.*

— pour l'ensemble des questions tunisiennes :

Tunisie, 500.000° - 2 feuilles N. et S. (mais s'arrête au parallèle de Djeneïen) ou mieux, Afrique du Nord, 500.000° NI 32 NO *(Tébessa),* NI 32 NE *(Sfax),* NI 32 SO *(Tozeur),* NI 32 SE *(Gabès),* NH 32 *(Ghadâmes).*

— pour les détails de nivellement et de planimétrie, *Tunisie,* 200.000°, XX, Chott El Rharsa *(Nefta)* ; XXIV, Sidi Chemmakh ; XXV, El Oued ; XXVI, Redjem Maatoug ; XXVII, Douz ; XXVIII, Medenine ; XXIX, Zarzis; XXX, Bir Tourkia ; XXXI, Bou Flidja ; XXXIV, Bir Beressof ; XXXV, Bir Lahrache ; XXXIX, El Borma ; XL, Djeneïen ; XLII, Sif Fatima ; XLIII, Mechiguig ; XLVI, Fort-Saint ; XLV, Bir Bistor.

le *Sahara,* 200.000°, d'après photographie aériennes, intéresse les confins algéro-tunisiens : Hassi Mariksène, NH-32-XVI ; El Borma, N H 32 XXII, Hassi Khalifa (Nefta), NI-32-VIII, Bir Romane NI-32-III.

— *l'Afrique du Nord* au 50.000° n'existe en ancienne édition que pour Gabès, Mareth-Toujane, Médenine ; en nouvelle édition que pour CLIII Menchia, CLIV Kebili.

— Les cartes de *Tunisie* au 100.000° ne couvrent qu'une partie du Sud. Entre les parallèles de la Skirra et d'Alouet El Gouna (65 bis à 102) la couverture est totale. Au Sud les n° 106 à 126 ne dépassent pas à l'Ouest de la zone El Haguef - Bir Touila et au Sud les régions Bir Touila-Oum El Gareb.

— Photographies aériennes

La couverture photographique aérienne du Sud Tunisien a été réalisée : antérieurement à 1949 pour la zone des chotts (20.000° et 30.000°), en 1952 pour les

régions de Djerba, Bou Ghrara et Zarzis (25.000°), en 1954-1958 pour l'Extrême-Sud. Pour les deux premières séries les références cartes et photographies sont les mêmes ; au Sud du Chott Djerid et d'une ligne Douz-Zarzis l'assemblage des unités de mission est réalisé d'après le 200.000° international. La couverture aérienne de la Tunisie 1962-1963 n'intéresse dans l'Extrême-Sud que la partie littorale, (25.000°). Quelques secteurs intérieurs (*Nefta, Tozeur, Menchia, Kbili, Douz, Matmata, Médenine, Tatahouine*) ont fait l'objet de travaux plus détaillés (7.000°).

b) *Service Hydrographique de la Marine*

— Cartes antérieures à 1800 :

Bibliothèque Nationale — Cartes et plans, où elles figurent sous leur ancien classement : Portefeuille 105 — Division 2 — Huit cartes dressées au XVII° et XVIII° siècles, figurants les côtes de la Tunisie. (N° 11 - 12 - 13 - 14 - 33 - 35 - 35/1). La plus suggestive est :
13 : *Carte de la côte de Barbarie depuis le Cap Bon jusqu'à Tripoli, corrigée par les observations faites par la frégate du Roy le Zéphyre en 1842.* Echelle de 20 lieues. (1)

— Cartes et levés antérieurs à 1878 :

Portefeuille 65 : *Méditerranée (cartes modernes à partir de 1775).*
Division 3 : *Bassin Oriental*

— *carte du bassin compris entre les côtes de Tripoli, la Sicile et la Morée*, rédigée d'après le travaux de W. H. Smyth, par Robiquet hydrographe. Paris 1848

Portefeuille 105 : *Côtes de Barbarie de Tripoli à la Calle.*

Division 1 :

N° 13 : *vue générale du golfe de Gabès*	4 feuilles — 1885
N° 15 : *mouillage Zarzis*	1 feuille — 1885
N° 16 : *vues d'alignement du canal d'Adjim*	2 feuilles — 1885

Division 2 :

N° 29 : *chart of the gulf of Kabes or the lesser Syrtis*, by Captain W. H. Smyth R. N. K. S. F. assisted By Mess. Elson and Stater. London, published according to act of Parliament at the Hydrographical office of the Admiralty — II the june 1827.

N° 36 : *carte de la Régence d'Alger et d'une partie du bassin de la Méditerranée*, par A. H. Dufour 1830.

N° 41 : *Mar Mediterraneo, Costa de Africa Deode Tunez a Tripoli* segum los trabajos ingleses mas modernos. Publicada da orden del Almirantazzo por la seccion de Hydrografia, Madrid 1872.

Division 4 :

N° 2 : *Carte du Golfe de Gabès*, Tunisie — 1876, E. Mouchez.

(1)On lit : « Golfe de Gabès, peu connu des Français ».

N° 3 : *Croquis de la baie inexplorée au Sud de Djerbah*, communiquée par M. le Lieutenant de Vaisseau S. de Kersabiec, commandant le Gladiateur.

— Cartes en service entre 1878 et 1885 (1)

Tripolitaine :

N° 3602 — 3589 — 2265 — 3538 *(littoral tripolitain)*
N° 3600 : *Zarzis, Zouaga, Oms et Leptis Magna, El M'Sel, Marsa Ougrah, Dzeïra ou Zrey, Cap Misratah* - E. Mouchez, 1874,1878.
N° 1620 : *Port de Tripoli* - Garnier - 1837.
N° 3604 : *Côte de Tripolitaine : de Tripoli à Zarzis* - E. Mouchez, 1876, 1878.

Tunisie : (2)

N° 3861 : *Côte de Tunisie, de Ras Mehediah à Ras Nacabez* - cartes françaises et anglaises, 1881. (3)
N° 3584 : *Côte de Tunisie, Golfe de Gabès de la pointe Elousa à El Biban.* E. Mouchez, 1876, 1878.
N° 3601 : *Ile de Djerba.* E. Mouchez, 1876, 1878.

— Cartes en service au 1er janvier 1960 (4)

N° 4315 : *De Tunis à Sfax*
N° 4316 : *De Sfax au Ras Ashdir ;* 1876 - 1884 - 1885 - 1886 - 1890 - 1951 ; 342.000°
N° 3604 : *De Zarzis à Tripoli ;* 1876 - 1878 - 1933 ; 258.900°
N° 3588 : *De Tripoli au Cap Misuratah ;* 1876 - 1877 - 1932 ; 260.300°
N° 4239 : *De Mahares à la S'rira - Golfe de Gabès ;* 1885-1886 - 1888 - 1949 ; 63.900°
N° 4241 : *Gabès (ancienne Tacape) ;* 1885-1886 - 1888 - 1943 ; 25.000°
N° 4242 : *De Gabès au Bordj Djilidi - Golfe de Gabès ;* 1885-1886, 1888 ; 1939, 64.300°.

---

(1) On constatera les progrès réalisés en comparant : MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES, *catalogue par ordre géographique des cartes, plans, vues des côtes, mémoires, instructions nautiques, etc..., qui composent l'hydrographie française* MDCCCLXXVI.
et *idem.* N° 594, *catalogue,* MDCCCLXXVIII.
idem. N° 657, *catalogue,* MDCCCLXXXIII.

(2) Les levés et minutes sont conservés dans le portefeuille 31 « *Catalogue des missions hydrographiques de Tunisie* », en particulier N° 1 à 11 : *Mission Mouchez* 1876-1877 (Archives S H3).

(3) On lit : de Mehedia à Tafalma (Tarf el Ma) cette carte est la reproduction de la carte anglaise N° 249 du commandant Wilkinson. La partie sud a été empruntée aux cartes françaises du Commandant Mouchez ».

(4) Les indications pour chaque carte sont le N°, le titre, les dates des levés, la date du premier tirage, la date du dernier tirage, l'échelle. Toutes ces cartes ont fait l'objet de corrections entre 1925 et 1939.
Levés et minutes portefeuille 31.
L'édition originale et les éditions successives sont conservées en « *vue conforme* ».

N° 4243 : *Canal d'Adjim, entrée Ouest du Bahiret et Bou Grara ;* 1885 - 1889 - 1931 ; 25.000°

N° 4244 : *De Bordj Djilidi à Sidi Garus, partie Nord de l'île de Djerba :* 1885-1886, 1889, 1939 ; 64.400°.

N° 4246 : *Zarzis (ancienne Gergis) ;* 1885-1886 ; 1888.

N° 4247 : *De Zarzis au Ras Ashir, Bahiret El Biban :* 1885-1886, 1888, 1939 ; 64.650°

N° 4248 : *Houmt-Souk ;* 1885-1886, 1888 ; 25.000°.

B — OUVRAGES DE DOCUMENTATION

Les divisions de la deuxième partie répondent au besoin de distinguer ce qui existait avant la conquête française, les différents aspects de cette intervention et ses conséquences. LA TERRE ET LES HOMMES et le PASSÉ PROCHE correspondent aux deux premiers chapitres. Ces deux rubriques paraîtront chargées : elles reflètent le poids d'un passé complexe sur une région peu étendue et trop d'ouvrages présentent des intérêts différents pour que ce classement soit parfaitement rigoureux. CONQUÊTE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE rassemble des études consacrées à deux sujets apparemment différents. Ces deux activités se sont pourtant confondues dans le temps et les auteurs ne les dissocient pas. On remarquera que le Sud-tunisien a suscité moins de récits et de descriptions que les territoires voisins. LA PÉNÉTRATION SAHARIENNE ne pouvait pas être, malgré les prolongement de la question, une bibliographie saharienne ; la sélection s'est avérée particulièrement délicate. On s'étonnera, par exemple, de voir citer les explorations de Foureau, mais en parcourant les régions de l'Erg Oriental n'exerçait-il pas une influence réelle sur le Nefzaoua et ses prolongements méridionaux ? De même pour la Senoussia, que les Français surveillent en Tunisie, comme en Algérie, avec méfiance. LES PERSPECTIVES INTERNATIONALES réunissent les études contemporaines et quelques ouvrages postérieurs spécialisés sur les questions qui ont pesé le plus lourdement sur l'évolution du Sud : projets italiens sur la Tripolitaine, volonté britannique de maintenir le statu-quo, politique panislamique de la Turquie, accords méditerranéens. Fallait-il pour autant dresser une bibliographie de la Triple Alliance, des rapports franco-italiens ou de l'Entente Cordiale ? Enfin l'ÉVOLUTION DU SUD TUNISIEN répond à un double but : exposer les sources utilisées, mais aussi montrer ce qui a été publié dans les limites chronologiques de cette étude, même si les écrits n'ont qu'un rapport lointain avec le sujet. Il en est ainsi surtout pour le I° § (*Progrès dans la connaissance*) (archéologie, géologie, géographie, topographie, santé publique). Les autres subdivisions s'expliquent d'elles-mêmes, l'*Economie et les Genres de vie :* problèmes généraux, aspect locaux, *Navigation - Communications - Travaux Publics.*

ADMIRALTY (... compiled from various sources ; published by orders of the lords commissionners of the...) *The mediterrean Pilot*, London, 1877, in 8°, t. II.

AGOSTINI (Cl. E. de), *Le popolazioni della Tripolitania*, Governo della Tripolitania, Ufficio politico-militare, Tripoli, 1917, 2 vol. in 4°, Parte I : *Testo*, Parte II : *Tavole*. (Rome, O.M.)

Prospetto etnografico delle popolazioni libiche, situazione demografica odierna della Tripolitania, B. G. dell'Ufficio Studi, 2, Tripoli, 1932, p. 23-39.

Le forme residuali di schiavitù presso le popolazioni della Tripolitania, B. G. 1, Tripoli, 1934.

Sulle popolazioni della Libia, Libia 2, 1954, p. 3-14.

AHMED IBN NACIR AD DARI, *Voyage dans le Sud de l'Algérie et dans les Etats barbaresques de l'Est et de l'Ouest par El Aiachi et Moula Ahmed*, traduit par Berbrugger, *Exploration Scientifique de l'Algérie*, IX, 1846, p. 163-344.

ALIX (E.), *Notice sur les principaux animaux domestiques du littoral et du Sud de la Tunisie*, 1883, in 16°.

BASSET (A.), *La langue berbère dans les Territoires du Sud, R.A.*, LXXXV, 1941, p. 62-71.

A propos du parler berbère de Ghadâmes, I.R.S., III, 1945, p. 137-141.

BAYOT (Cp. de Fr. J. S.), voir Ministère de la Marine et des Colonies.

BEDAUX (Lt. B.), *Légende des Accara, B.L.S.*, II, 5, 1951, p. 44-45

BERGNA (C.), *I Caramanli, Libia*, I, 2, avril-juin 1953, p. 5-59

Tripoli dal 1510 al 1850, Tripoli, 1924, in 8°, 336 p. (Rome, O.M.).

BERNARD (A.), *Enquête sur l'habitat rural des indigènes de la Tunisie*, Tunis, 1924, in 8°, 101 p.

BERTHOLON (Doct. L.), *Etude géographique et économique sur la Province de l'Aradh, R.T.*, I, 1894, p. 169-208. et Tunis Rapide, 1894, in 8°, 38 p.

BERTHOLON (L.) et CHANTRE (E.), *Recherches anthropologiques dans la Berbérie Orientale (Tripolitaine, Tunisie, Algérie,)* Lyon, Rey, 1912-1913, 2 vol. in Fol. 662 p. et 57 p.

BLANC (E.), *Les Oasis du Sud de la Tunisie, C.R., B.S.G., com.* Paris, 1889, p. 117-124.

Le Sud de la Tunisie, renseignements agricoles, économiques et commerciaux, B.S.G. com. Paris, XI, 1889, p. 496-522.

BLANCHET (P.), *Le Djebel Demmer, A.G.*, VI, 1897, p. 239-254.

BOIS (J.), *Années de disette, années d'abondance, sécheresses et pluies en Tunisie de 1848 à 1881, R. pour l'étude des calamités*, 2, Génève, 1944.

BONACELLI (B.), *Le grandi epoche storiche del transito sahariano, B. di Informazioni economiche*, marzo-aprile 1936, Roma, Ministero delle Colonie.

(1) Tableau des sigles des revues p. XXIII ; par exception : *R.A. : Revue Africaine; R.T. : Revue Tunisienne; C.T. : Cahiers de Tunisie; I.R.S. : Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes; I.B.L.A. : Institut des Belles Lettres Arabes; B.L.S.: Bulletin de Liaison Saharienne; R.D.M. : Revue des Deux Mondes.*

BORIS (G.), *Documents linguistiques et ethnographiques sur une région du Sud tunisien (Nefzaoua)*, 1951, in 8°, 272 p.
Le chameau chez les Merazig (Sud tunisien) ,notes lexicographiques publiées par J. Quemeneur ; *I.B.L.A.*, N° 53, 1951, p. 61-72.
Lexique du parler arabe des Merazig, 1958, in 8°, 686 p.

BORSARI (F.), *Geografia etnologica storica della Tripolitania Cirenaica e Fezzan, con cenni sulla storia di queste regioni e sul silfia della Cirenaica*, Napoli, L. Pieno, 1888, in 8°, 278 p.

BOSSOUTROT (E.), *Documents musulmans pour servir à une histoire de Djerba*, *R.T.*, 1903, X, p. 50-65.

BOU ALLEG (Moh.), *Réflexions d'un saharien sur les anciens habitants de Tozeur*, *R.T.*, 1921, p. 41-44.

BOUQUET (J.), *Notes sur l'alimentation dans le Sud tunisien*, *Ar. I. Pasteur, Tunis, XXVIII*, 1938, p. 350.

BOUSQUET (G. H.), *Les deux sectes kharedjites de Djerba. Notes et documents*, *R. A.*, LXXXVI, 1942, p. 156-160.
Subsiste-t-il des traces de droit coutumier berbère dans le Sud tunisien, *I.R.S.*, X, 1953, p. 193-198.

BOVILL (E. W.), *Caravans of the old Sahara. An introduction to the history of the Western Sudan*, Londres, *Oxford Univ. Press*, 1953, in 8°.

BRAUDEL (F.), *La Méditerranée et le Monde Méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 1949, in 8°, 1160 p. ∅

BRULAT (Lt. A.), *Monographie de l'île de Djerba*, Besançon, 1885, in 4°, 45 p.

BRUN (Lt. D.), *Les troglodytes en Tunisie*, *R. T.* II, 1895, p. 380-386.
Les troglodytes de la Tunisie Méridionale, (souvenirs d'un séjour chez le khalifa de Matmata), traduit du danois par L. Mathey, *le Tours du M.*, 1898, p. 481-492.

BRUNSCHVIG (R.), *La Berbérie Orientale sous les Hafsides, des origines à la fin du XV° siècle*, Paris, 1940-1947, 2° vol. in 8°, 478 et 503 p.

CARETTE (Cp. E.) et ROZET (Cp.), *Algérie*, Univers pittoresque, Afrique 7, Paris, 1850, in 8°, 347 p.

CAPOT-REY (R.), *Les limites du Sahara français*, *I.R.S.*, VIII, 1952, p. 23-48.

CARTON (Doct. L.), *Le Sud de la Régence de Tunis, (région des Ksours)*, *B.S.G., Lille*, XI, 1889, p. 93-127.
Ksours et Troglodytes, *Magasin pittoresque*, 1891.

CASTANY (G.) et DOMERGUE (Ch.), *Les ressources hydrauliques du Sud tunisien, Djerid et Nefzaoua*, *B. Eco. et Soc. de Tu.*, N° 56, 1951.
Les grands traits structuraux de la Tunisie, *B.S. Géol. de Fr.*, 1954, p. 151-173.

CHANTRE (E.), et BERTHOLON (L.), voir BERTHOLON et CHANTRE.

CHAT (L.), *Djerba, Histoire et description en 1803*, *R. de la Section Tunisienne de la S. de G. com. Paris*, 1925-1926, p. 97-147.

CHEMALI (I.), *Gli abitanti della Tripolitania*, Tripoli, 1916, in 8°, (Rome O. M.).

COLTEAU (Cp. F.), *Ben Gardane, voie d'invasions*, *B.L.S.*, VI, 21, 1955, p. 147-149.

CONGRES GEOLOGIQUE INTERNATIONAL, *Sud et Extrême-Sud Tunisiens : les grands problèmes d'hydro-géologie en Tunisie*, Alger, 2° série Tunisie.

COPPOLANI (X.), voir DEPONT (O.) et,

CORNETZ (V.), *Le Sahara tunisien, étude géographique*, *B.S.G.*, Paris, 1896, p. 518-544.

La faune et la chasse au Sahara tunisien, *B.S.G.*, Alger, III, 1898, p. 153-168.

DEAMBROGGIO (Kaddour Larby), *Notes succintes sur les tribus tripolitaines situées entre la frontière tunisienne et le méridien de Tripoli*, *R.T.*, IX, 1902, p. 113-234, 276-276.

Kanoun orfia des Berbères du Sud tunisien, *R. T.*, IX, 1902, p. 346-356.

Législation et coutumes des Berbères du Sud tunisien, *R.T.*, X, 1903, p. 97-103.

DEBBASCH (Y.), *La Nation française en Tunisie (1577-1835)*, Paris, 1957, in 8° 538 p. ⌀

DELAMARE (Lt. Cl. C.), *Les tribus indépendantes du Sahara tunisien*, *B.S.G.*. *Lille*, VI, 1886, p. 268-285.

DESPOIS (J.), *Régions naturelles et régions humaines en Tunisie*, *A.G.*, LII, 1942, p. 112-128.

La bordure saharienne de l'Algérie orientale, *R.A.*, LXXXVI, 1942, p. 196-216.

Le Djebel Nefousa, 1935, in 8°, 349 p. ⌀

DOCUMENTATION FRANÇAISE, *La circonscription de Ghadâmes, Notes documentaires et études*, N° 939, 30 juin 1948.

DOUIB (A.), *La région de Zarzis*, I — *L'Occupation du Sol avant 1880*, *C.T.*, 1958, 23-24, p. 311-316.

DRAPEYRON (L.), *Tripoli et la Tripolitaine d'après la Nouvelle Géographie Universelle d'Elisée Reclus*, *R.G.*, XVII, 1885, p. 392-397

DUVEYRIER (H.), *Exploration du Sahara : les Touareg du Nord*, Paris, 1864, in 8°, 502 p. + suppl. 37 p.

La Tunisie, 1881, in 8°, 144 p.

EMERIT (M.), *Les liaisons terrestres entre le Soudan et l'Afrique du Nord au XVIII° et au début du XIX° siècles*, *I.R.S.*, XI, 1954, p. 29-47.

EXIGA (dit Kaiser), voir MOHAMMED ABOU RAS.

FAIVRE DU PAIGRE (J. P.), *L'irrigation traditionnelle dans l'Oasis de Gabès*, *C.T.*, N° 17-18, 1957, p. 27-38.

FERAUD (L. Ch.), *Kitab El Adouani ou le Sahara de Constantine et de Tunis*, Alger, Paris, 1868, in 8°, 208 p.

Les Ben Djellab Sultans de Tougourt, Notes historiques sur la province de Constantine, *R.A.*, XXII, 1878, à XXXI 1887.

Annales tripolitaines, publiées avec une introduction et des notes par A. Bernard, Paris, Tunis, 1927, in 8°, 478 p.

Le Sahara de Constantine, Notes et Souvenirs, Alger, 1887, in 8°, 525 p. (Affaires Etrangères).

GALOPIN (M.), *Le contrat d'élevage dans le Sud tunisien*, *I.B.L.A.*, 12, 1949, p. 167-172.

GANDOLPHE (M.), *Lettres sur l'histoire politique de la Tunisie* de 1728 à 1740 (publiées par...), *R.T.*, 1924, p. 209-230 ; 1925, p. 287-303 ; 1926, p. 352-364, 457-183.

GAUTIER (E. F.), *Le Sahara*, Paris, 3° éd. 1950, in 8°, 231 p.

GINESTOUS (G.), *Le régime des pluies en Tunisie pendant la période 1901-1925*, Tunis, Dir des T.P., Barbier, 1927, in 8°, 224 p.

Etudes sur le climat de la Tunisie, Tunis, Imp. Centr. 1906, in 8°, 441 p.

GOGUYER (A.), *Le servage dans le Sahara tunisien*, *R.T.*, 1895, p. 408.

GRANDCHAMP (P.), *Pages d'histoire tunisienne, III. Désignation d'un vice-consul de France pour Sousse, Monastir, Sfax et Djerba en février 1686*, *R.T.*, XXVIII, 1918, p. 44-46.

GUERIN (V.), *Sfax, l'île de Djerba, Sousse ; l'Exploration* XII, p. 234.

HACENE (A.), *Les cofs kabyles*, *B.S.G., Alger*, XXXIV, p. 93-63.

HADJ BEN MESSAIB (traduit et annoté par BENCHENEB), *Itinéraire de Tlemcen à la Mecque*, *R.A.*, 1900, p. 261-282.

HAMY (Doct. E. T.), *Les Pays des troglodytes*, *l'Anthropologie*, 1898, 5, p. 530-536.

HENNIQUE (Lt. de V., P. A.), *Caboteurs et pêcheurs de la côte de Tunisie en 1882*, 1884, in 8°, 65 p.

Une page d'archéologique navale. Caboteurs et pêcheurs de la côte de la Tunisie. Pêche des éponges, 1888, in 8°, 83 p.

HOEFER (F.),*Etats Tripolitains*, *Univers Pittoresque*, *Afrique* 7, 1850, in 8° 128 p.

HUGUET (Doct.), *Les coffs du Tell, du Sud et du Sahara. R. de l'Ecole d'Anthropologie*, nov. 1907.

IBN KHALDOUN, *Histoire des Berbères* (trad. Slane), Alger 1852-1856, in 8°, 1925-1934.

ISNARD (H.), *Les répartitions des pluies saisonnières en Tunisie*, *A.G.*, LXIII, 1952.

LANFREDUCCI et BOSIO, *Costa e discorsi di Barberia, (rapport maritime militaire et politique sur la côte d'Afrique depuis le Nihil jusqu'à Cherchell, 1587, par deux membres de l'Ordre de Malte)*, *R.A.*, LXVI, 1925, p. 419-549.

LANFRY (R.P., J.), *Chronique de Ghadâmes, autorité coutumière et droit coutumier*, *I.B.L.A.*, 1945, 32, p. 367-383.

LANFRY (R.P., J.), et LAPERROUSAZ (Lt. A.), *Chronique de Ghadâmes, l'eau d'irrigation*, *I.B.L.A.*, 1946, 36, p. 343.

LARMINAT (Cp. E. de), *Etudes sur les formes du terrain dans le Sud de la Tunisie (frontière tripolitaine)*, *A.G.*, V, 1895-1896, p. 386-406.

LE BŒUF (Cp. J.), *Monographie géographique de la population indigène du territoire militaire de Gabès*, *B. de G. et d'Hist. descrip.*, 1905, p. 117-180.

LEON L'AFRICAIN, *Description de l'Afrique*, (Trad. Edaulard), 2 vol. in 4° 1956.

LO (Cap. A.), *L'été et l'Aoussou dans le Sud Tunisien*, *B.L.S.*, 9, 1952, p. 132-136.

LONGHEMA (M.), *Le imprese contro Tripoli e l'Isola di Gerba dal 1284 al 1560. Mem. della Ac. di Agricoltura, Scienze e lettere di Verona*, 1959, vol. 134, p. 27-124.

LUPI (E.), *La Tripolitania secondo la recente esplorazione*, Roma, Loescher, 1885, in 8°, 61 p.

MALTE-BRUN (C. A.), *Description de Ghadâmes (R'dames)*, d'après les notes de MM. de Bonnemain et Cherbonneau, *B.S.G., Paris*, 1857, p. 296-100.

MAQUART (E.), *Les Haouïa*, *R.T., Nelle série*, 1937, p. 252-297.

MARCEL (J.) et FRANCK (Dr. L.) *Tunis, Univers Pittoresque, Afrique 7*, 1850 228 p.

MARCAIS (G.), *Les Arabes en Berbérie du XI° au XIV° siècle*, 1913, in 8°, 771 p

MAYET (V.), *Notes d'un voyage dans le Sud tunisien*, 1887, in 16°, 354 p.

MENOUILLARD (H.), *Zarzis, monographie du territoire des Accaras*, notes posthumes réunies et publiées par les soins de M. Lépiney, *B. Dir. Agr.*, 1912, Tun., p. 96-121 et 150-168.

Contribution à l'étude de l'origine de la population des montagnes de Matmata, *R. T.*, XXIX, 1912, p. 21-35.

MICACCHI (R.), *La Tripolitania sotto il dominio dei Caramanli*, Intra, A. Airoldi, 1936, 16°, 339 p.

MINISTERE DE LA GUERRE — SERVICE GEOGRAPHIQUE, *Notice descriptive et itinéraires de la Tunisie*, MDCCCXXXVI, in 8°, 165 p.

MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES, N° 563, *Mer Méditerranée côte de Tunis, îles Maltaises, Sardaigne et canaux de Sardaigne et de Sicile, reproduction d'une partie du Mediterranean Pilot*, MDCCCXXXVI, in 8°, XII, 241 p.

MOHAMMED ABOU RAS AL NASRI, *Description et Histoire de l'Ile de Djerba*, traduit du manuscrit du Cheikh Mohamed, par Exiga dit Kaiser, Int. mil. aux. de 1° cl., Tunis, 1884, in 8°.

MONCHICOURT (Ch.), *L'expédition espagnole de 1560 contre l'Ile de Djerba*, in 6°, 273 p.

La Tunisie et l'Europe, quelques documents relatifs aux XVI°, XVII° et XVIII° siècles, *R.T.*, XII, 1905, p. 89-104, 516-537.

Episodes de la carrière tunisienne de Dragut (1550-1551), *R.T.*, XXVII, 1917, p. 317-324 ; XXVIII, 1918 p. 35-43, 263-273.

Essai bibliographique sur les plans imprimés de Tripoli, Djerba et Tunis-Goulette au XVI° siècle et note sur un plan d'Alger, *R.A.*, LXVI, 1925, p. 385-418.

Côte et discours de Barbarie, (septembre 1581) *R.T.*, 1925, p. 49-165.

MOREAU (P.), *Des lacs de sel aux chaos de sable. Le pays des Nefzaoua*, *I.B.L.A.*, N° 11, 1947.

MOTYLINSKI (A. de C.), *Dialogue et textes en Berbère de Djerba*, *J. Asiatique*, nov-déc. 1897.

Le Djebel Nefousa, Transcription, traduction et notes, Paris 1898-1899, 3 fasc. en 2 part., in 8°, 157 p.

Le dialecte berbère de Ghadâmes, Leroux, 1904, in 8°.

Expédition de Pedro de Navarre et de G. Garcia de Tolède contre Djerba d'après les sources Ibadhites, *Actes du XIV° Congrès International des Orientalistes*, Alger, 1905, p. 133-150.

NIOX (Cdt.), *Géographie militaire — Europe Orientale et bassin de la Méditerranée — 2° partie, Le Levant, Asie Mineure, Egypte, Tripolitaine, Tunisie*, 1882, in 18°, 191 p.

PATY de CLAM (A. du), *Fastes chronologiques de Tôzeur, Paris*, 1890, in 8°, 43 p.

PELISSIER DE REYNAUD (E.), *Description de la Régence de Tunis*, 1853, in 4°, 455 p.

PELTIER (F.), et ARIN (F.), *Les modes d'habitat chez les « Djabaliya » du Sud tunisien*, R.M. Mus., VIII, 1909, p. 1-28

PIERI (Adj. C.), *Le caractère ghadamsi*, B.L.S., II, 5 juin 1951, p. 32-33.

PILLET (C. P.), *La marque des chameaux dans l'extrême-Sud tunisien*, R. T., XXII, 108, 1915, p. 48-54.

PRAX ( ), *Le Souf*, R. Or. Alg. 1848, p. 129.
Touggourt, R. Or. Alg., 1848, p. 192.

PROUVE (V.), *De Gabès à Doutreth, notes de voyage*, Nancy, Crépin-Leblond, oct. 1890, gr. in 8°, 15 p.

RAECKELBOOM (E.), *De Sousse à Gabès par voie de terre*, B.S.G. Com. Bordeaux, 1882, p. 499-503.

RAGOT (Cp.), *Le Sahara de la province de Constantine*, Recueil des Notes et Mem. de la S. Ar. de Constantine, XVI-XVII, 1874.

REBILLET (Cp. F.), *Le Sud de la Tunisie*, Gabès, 9 mars 1886, in 8°, 247 p., autographié à 100 exempl. (B. N. Tunis).

RECLUS (E.), *L'Afrique Septentrionale*, G. Universelle, T. XI, 1886, in 8°, 915 p.

REVEILLAUD, *Une excursion au Sahara Algérien et Tunisien angle du Nord-Est*, 1887, in 8°, 232 p.

RISTORCELLI (A.), *Observation sur l'alimentation et les habitudes vestimentaires des habitants du Nefzaoua*, R. I. Pasteur de Tunis, XXVII, 1938, p. 78.

ROUSSEAU (A.), *Annales tunisiennes ou aperçu historique sur la Régence de Tunis*, 1864, in 8°, 571 p.

ROY (B.), *Documents sur l'expédition de Tripoli en 1209 de l'hégire (1794)*, R.T. XIII, 1906, p. 283-291.

ROZET (Cp.), voir CARETTE et ...

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT TUNISIEN, *Nomenclature et répartition des tribus de Tunisie*, Châlon-sur-Saône, 1900, in 4°, 403 p. Tunis.

SERGENT (E.), *Le peuplement humain du Sahara*, Ar. I. Pasteur d'Alger, XXXI, N° 1, mars 1943, p. 145.

SOLIGNAC (M.), *Atlantide et Sud tunisien*, R.T., 1931, p. 161-232.

SERVONNET (J.), et LAFITTE (F.), *En Tunisie, Le Golfe de Gabès en 1880*, 1888, in 8°, 434 p.

TEISSERENC de BORT (L.), *Carte hypsométrique du Sahara algérien et tunisien*, *Association Française pour l'avancement des Sciences*, 1891, 2° part. p. 916-919, 1° session Limoges 1890.

TIDJANI (Et.), *Voyage dans la Régence de Tunis pendant les années 706-707-708 de l'hégire (1306-1309)*, (trad. Rousseau) J. Asiatique, (4), XX, 1852, p. 57-208 et (5), XXI, 1853, p. 101-168 et 354-425.

TLATI (S. E.), *Djerba et les Djerbiens. Monographie régionale* Tunis, 1942, in 8°, 213 p.

VACHEROT (C.), *Ephémérides tunisiennes ou deux cent dix années de l'histoire de Tunis*, R.T., XXXII, 1926, p. 383-434.

VADALA (R.), *Essai sur l'histoire des Karamanli (pachas de Tripolitaine de 1714-1835)*, R. de l'Hist. des Col., 1919, VII, p. 177-288.

WAGNON (M.). - STOMME, *Chants des bédouins de Tripoli et de Tunisie*, R. A., XXXIX, 1895, p. 261.

WARTHILANI (E.), *A travers la Berbérie Orientale du XVIII^e siècle*, (analyse HADJ SADOK MOHAMMED), *R.A.*, 1951, XCV, p. 315-399.
WIET (E.), *La Tripolitaine*, *B.S.G. Paris*, 1870.
X. X. X. *Notes sur les tribus de la Régence de Tunis*, *R.T.*, IX, 1902, p. 1-23, 184-191 et 277-282.
Les Beni-Zid et l'Oasis d'El Hamma, *R.T.*, X, 1903, p. 421.
ZACCONE (P.), *Notes sur la Régence de Tunis*, 1875, in 8°, 265 p.

2) PASSE PROCHE

BARTH (Dct., H.), *Voyages et découvertes dans l'Afrique Septentrionale et Centrale pendant les années 1849 à 1855*, (trad. Ithier), 1860-1861, 4 vol.
BARY (E. de), *Le dernier rapport d'un européen sur Ghât et les Touareg de l'Aïr* (journal de voyage d'Erwin de Bary 1876-1877, traduit et annoté par Schirmer) 1898, in 8°, 221 p.
BERBRUGGER (A.), *Projets d'exploration de la deuxième ligne des oasis algériennes par Gabès, Souf, Touggourt, Ouargla, Goléa, Touat et retour par Metlili et le Ouadi Mzab*, Alger, 1850, in 8°, 8 p.
BERGNA (C.), *Tripoli dal 1510 al 1850*, *op. cit.*
BERNARD (A.), et LACROIX (N.), *La pénétration saharienne*, *Alger*, 1906, in 8°, 195 p.
BERNARD (Cp. F.), *Deux missions françaises chez les Touareg en 18830-1881*. Alger 1896, in 16°, 335 p.
BERNARD (P.), *Les anciens impôts de l'Afrique du Nord*, 1925, in 8°, 167 p.
BOUDERBA (I), *Voyage à Ghât*, *B.S.G.*, *Paris*, 1860, p. 145-190.
CARETTE (Cp. E.), *Etude sur les routes suivies par les Arabes dans la partie méridionale de l'Algérie et de la Régence de Tunis, pour servir à l'établissement du réseau géographique de ces contrées, Exploration scientifique de l'Algérie*. 1844, 324 p.
CARETTE (E.) et RENOU (E.), *Recherches sur la géographie et le commerce de l'Algérie méridionale, suivies d'une notice géographique sur une partie de l'Afrique septentrionale, Exploration scientifique de l'Algérie*, 1844, in 8, 355 p
CAUVET (Cdt. G.), *Le Sud Constantinois de 1855 à 1871*, *B.S.G. Alger*, 1929, p. 352.
CHARLES-ROUX (F.) et GOBY (J.), *Ferdinand de Lesseps et le projet de mer intérieure africaine*, *R.D.M.*, 1° août 1957, p. 386-404.
CERBELLA (G.), *Ghûma poeta e patriota libico nella storia e nella leggenda*, Libia, 1955, III, 4.
CHEMALI (I), *Documenti inediti sulla caduta dei Caramanli*, *R. delle colonie italiane*, 1930, p. 1-24, 78-216.
CHERBONNEAU (A.), *Relation du voyage de M. le Capitaine de Bonnemain à R'dâmes. N.A. des voyages*, juin 1857.
CHEVARRIER (M.), *Voyage de Gabès au Zaghouan par El Hamma, les plaines du Segui, Ar. des Missions Scient. et Lit.*, 3° série, vol. 5, 1878.
CORBIERE (Ph.), *Histoire de la ville de Ghât*, *B.S.G.*, *Languedocienne*, 1883, p. 238-261.
CORO (F.), *Settantasei anni di dominazione turca in Libia* (1835-1911), Tripoli, Plinio Maggi, 1937, in 16°, 136 p. (Rome S.M.).

COSSON (E.), *Note sur le projet d'établissement d'une mer intérieure en Algérie, C.R., Ac. des Sciences*, 1874, LXXIX, p. 435-442.

Dans la même publication diverses notes, réponses, observations : 1877, LXXXV p. 20-24, 269-272 ; 1881, XCII p. 1387-1389 et XCIII, p. 22-23.

DAUMAS (E.), *Le Sahara Algérien*, 1845, in 8°, 339 p.

DAUMAS (E.) et CHANCEL (A. de), *Le Grand Désert ou itinéraire d'une caravane du Sahara au pays des Nègres (royaume Haoussa)*, 1848, in 8°, 443 p.

DELAIRE (A.), *Les chemins de fer du Soudan à travers le Sahara, Le Correspondant*, 1877, CXLIII, p. 222-247.

Les chotts tunisiens et la mer intérieure en Algérie, Le Correspondant, 1881, CXLVII, p. 230-247.

DELAPORTE (M.), *Réponse aux questions proposées par la Société de Géographie sur l'Afrique Septentrionale,, suivie de l'itinéraire au Fezzan et de la nomenclature des villes et villages de la Régence de Tripoli*, 1825.

DENHAM (D.) et CLAPPERTON (H.), *Narrative of travels and discoveries in Northern and Central Africa in the years 1822-1823 and 1824, by major Denham, Captain Clapperton and the late Dct. Oudhem extending across the great desert to the tenth degree of northern latitude and from Kouka in Bornou, to Sachatoo, the capital of the fellatah Empire*, Londres, Murray, MDCCCXXVI, in 8°, XLVIII, 365 p.

DEPONT (O.) et COPPOLANI (X.), *Les confréries religieuses musulmanes*, Alger, 1897, in 8°, 576 p.

DERRECAGAIX, *Exploration du Sahara : les deux missions du Lieutenant-Colonel Flatters, B.S.G., Paris*, 1882, p. 131.

DICKSON 'S (C. H.), *Extract from vice-consul C. H. Dickson 's report of his journey from Tripoli to Ghadames — communicated by the Foreign Office to the Geographical Society of London*, XXII, 1852.

DUPONCHEL (A.), *Le chemin de fer transsaharien, jonction coloniale entre l'Algérie et le Soudan*, Montpellier, 1878, in 8°, 371 p.

DUVEYRIER (H.), *Excursion dans le Sud de la Tunisie, R. Alg et Col.*, 1860, p. 413-496.

Excursion dans le Djerid ou pays des dattes, R. Alg. et Col. 1860, p. 413-496.

Notice sur le commerce du Souf, R. Alg. et Col., 1860.

Le Beled Nefzaoua, N.A. des Voyages, 1860, p. 349-352.

Lettre au rédacteur : voyage dans le Sud de la Tunisie et à la frontière orientale de l'Algérie, N.A. des Voyages, 1860, p. 356-359.

Nouvelle de..., son arrivée à Ghadâmes, son voyage à Tripoli, le Djebel Nefousa, N.A. des Voyages 1860, p. 364-368.

Exploration du Sahara, les Touaregs du Nord,... op. cit.

Relations commerciales de Ghadâmes avec le Soudan, A. du Com. extérieur, juin 1861.

Statistique du Djebel Nefousa (Régence de Tripoli), N.A. des Voyages, août 1861.

Une mer intérieure en Algérie, B.S.G., Paris, 1874, p. 458.

Premier rapport sur la mission des chotts du Sahara de Constantine, B.S.G., Paris, 1874, p. 482.

Voyage au Sahara par Dournaux-Dupéré, *B.S.G.*, *Paris*, 1874, p. 113.

La confrérie musulmane de Sidi Mohammend Ben Ali Es Snoussi et son domaine géographique en l'an de l'Hégire 1300 (1883), Paris, Société de Géographie, 1884, in 8°, 84 p.

Sahara algérien et tunisien (journal de voyage publié et annoté par Ch. Maurois et H. Schirmer), 1905, in 8°, 315 p.

EMERIT (M.), *La révolution tunisienne de 1864 et le secret de l'Empereur*, *R.T.*, 1939, p. 221-239.

La legende de Léon Roches, *R.A.*, XCI, 1947, p. 81-105.

La pénétration industrielle et commerciale en Tunisie et les origines du Protectorat, *R.A.*, 1952, p. 196-219.

ESCAYRAC de LAUTURE (Ct. d'), *Mémoire sur le Soudan*, 1855, 1856, in 8°, 184 p.

FAVE (Gl. I.),*Rapport sur une projet de mer intérieure dans le Sud de la Tunisie et de la Province de Constantine, projet présenté par Monsieur Roudaire*, *C.R. Ac. des Sciences*, 1877, LXXXIV, p. 1 118-1 124.

Sur la mer intérieure du Sahara algérien, lettre à M. Daubrée, *C.R.*, *Ac. des Sciences*, 1877, LXXXIV, p. 1 427.

FERAUD (L. C.), *Notes sur un voyage en Tunisie et en Tripolitaine*, *R. A.*, XX, 1876, p. 490-517.

Le Sahara de Constantine, ..., *op. cit.*

Annales tripolitaines, ..., *op. cit.*

FINOTTI (G.), *La Reggenza di Tunisi considerata nei suoi rapporti geografici, storici, archeologici, idrografici, commerciali, agricoli*, Malta, 1856, in 8°. 440 p.

FLATTERS (Lt. Cl.), *Documents relatifs à la mission dirigée au Sud de l'Algérie*, 1884.

FRESNEL (F.), *Notice historique et géographique sur le Waday et les relations de cet Empire avec la côte septentrionale de l'Afrique*, *B.S.G. Paris*, 1849, p. 5-75 et 1850, p. 82-116, 341-359, Paris, Martinet, 5 fasc. in 8°, 1848-1850.

FUCHS (E.), *Note sur l'Isthme de Gabès*, *C.R. Ac. des Sciences* 1874, LXXIX, p. 352-355.

L'Isthme de Gabès et l'extrémité orientale de la dépression saharienne (I), *B.S.G.*, *Paris*, 1877, et Paris Delagrave, 1877, in 8°, 31 p.

GANIAGE (J.), *Les origines... op. cit.*

GIGLIO (C.), *La confraternità senussita dalle sue origini ad oggi*, Padoue, Ant. Milani, 1932, in 8°, 155 p. (Rome, O.M.)

GOBY (J.), voir CHARLES-ROUX (F.) et GOBY (J.).

GOGUYER (A.), *La Mejba (impôt de capitation) d'après le chroniqueur Abouddiaf*. *R.T.*, 1895, p. 471-484.

GORRINGE (Lt. C.), et SCHROEDER (Lt. S.), U.S. Navy, *Coasts ans Islands of the Mediterranean Sea*, Bureau of navigation, Hydrographic Office, Washington, 1879, in 8°

GRAD (C.), *E. Vogel et son exploration de l'Afrique Centrale*, *B.S.G.*, *Paris*, 1862, p. 77.

GRANDCHAMP (P.), *Documents relatifs à la Révolution de 1864 en Tunisie*, Tunis, 1935, 2 vol. in 8°, 297 et 386 p.

Autour du Consulat de France à Tunis, Tunis, 1943, in 8°, 266 p.

GUERIN (V.), *Voyage archéologique dans la Régence de Tunis*, MDCCCLXII, in 8°, 2 vol. 434 et 395 p.
Sfax, l'île de Djerba, Sousa, l'Exploration, XII, N° 234, Tunis.
La France catholique en Tunisie, à Malte et en Tripolitaine, Tours, 1886. A. Mame et Fils, in 8°., 239 p.

HOUYUET (C.), *Note relative au projet d'une mer intérieure en Algérie*, *C.R. Ac. des Sc.*, 1874, LXXIX, p. 101-102.

JUS (M.), *Les forages artésiens de la Province de Constantine (Algérie), résumé des travaux exécutés de 1856 à 1878*, 1878, in 8°, 97 p.
Résumé graphique des sondages exécutés dans la Province de Constantine, du 1er juin 1856 au 1er janvier 1890. Constantine, 1890, in 8°, 12 p.

LA CROIX (Gl. de), *Rapport sur la marche de la colonne du Général de Galliffet d'Ouargla à El Goléa*, *J.O.*, 21 mars 1873.

LACROIX (N.), voir BERNARD (A.), et LACROIX (N.).

LANFRY (J.), *Journal de route du Père Richard des Pères Blancs chez les Touareg Adjer (1880)*, *I.R.S.*, V., 1948, p. 133-200.

LARGEAU (V.), *Voyage à Ghadâmes*, *B.S.G., Paris*, 1875, p. 505-513.
Le Sahara, premier voyage d'exploration, 1877, in 8°, 520 p.
Le Pays de Rihra Ouargla, voyage à Ghadâmes, 1879, in 16 °, 406 p.
Le Sahara algérien, les déserts de l'erg, 1881, in 16°, 452 p.

LAVIGNE (G.), *Le percement de l'isthme de Gabès*, *R. Moderne*, 25 nov. 1869.

LE CHATELIER (H.), *La mer saharienne : de l'existence aux temps historiques d'une mer intérieure en Algérie*, *R. Scient.*, 1877, XIX, p. 656-660.

LE CHATELIER (A.), *Les Medaganat*, *R.A.*, XXX, 1886, p. 39-63, 81-102, 243-258, 323-346, 403-418, et XXXI, 1887, p. 6-21, 81-131.

LESSEPS (F. de), *Observations au sujet de l'établissement d'une mer intérieure en Algérie*, *C.R. Ac. des Sciences*, 1874, LXXIX, p. 87-88.
dans la même publication diverses notes, observations, réponses, 1878, LXXXVII, p. 909-911, 1059-1061 ; 1881, XCII, p. 1309-1310, 1442-1443.
Algérie et Tunisie, *N.R.*, 1881, p. 489-497.

LONGOBARDI (C.), *L'agonie d'une mission. Deuxième mission Flatters. Récit saharien*, 1938, in 8°, 247 p.

MARCEL (J. J.), *Hist. de Tunis*, op. cit.

MARTEL (A.), *La Tunisie et le Sahara*, (1842-1911), *B. de la S. d'Histoire Moderne*, 1960, 12° série, N° 14.
L'Armée d'Ahmed Bey, *C.T.*, IV, p. 373-407.

MIRCHER, POLIGNAC, VATONNE, HOFFMAN, *Mission de Ghadâmes (... 1862) officiels et documents...* Alger, 1863, in 8°, 358 p.

MONCHICOURT (C.), *Relations inédites de Nyssen, Filippi et Calligaris* (1788-1829-1834), Paris, 1929, in 8°, 367 p.

MOUCHEZ (Cp. de V. E.), *Exploration des golfes des deux syrtes, entre Sfax et Benghazi*, *C.R., Ac. Scien.* 1877, t. LXXXIV, p. 49-55.
Positions géographiques des principaux points de la côte de Tunisie et Tripoli, *C.R., Ac. Sc.*, 1877, t. LXXXV, p. 981-984.

NEVEU (Cl. E. de), *Les Khouan, ordres religieux chez les Musulmans de l'Algérie*, Paris, 1845, et Alger 1913, in 8°, 197 p.

PALADINI (L.), *La ferrovia del Sahara fra Gabes et il Sudan*, Cagliari, 1879, in 8°, 64 p., (Londres, B.M.).

PARISOT (Cp.), *D'Ouargla à El Goléa, colonne expéditionnaire du Général de Galliffet dans le Sahara, B.S.G., Paris* 1873, p. 155.

PELISSIER de REYNAUD (E.), *Description de la Régence de Tunis... op. cit. Annales algériennes*, Alger, 2° édit. 1854, 3 vol. 478, 517, 535 p.

La Régence de Tripoli, les révolutions et les Deys de Tripoli, les Pacha turcs et les Beys arabes, R.D.M., 1er oct. 1855.

PERRIN (G.), *Rapport à la Chambre des Députés sur le projet de mer intérieure, J.O.* 14 février 1878.

P. H. X., *La politique française en Tunisie - Le Protectorat et ses origines*, 1854-1891, Paris, 1891, in 8°, 489 p.

POLIGNAC (Cp. L. de), *Résultats obtenus jusqu'à ce jour par les exploration entreprises sous les auspices du Gouvernement de l'Algérie pour pénétrer dans le Soudan.* Alger, Gouv. Gén. de l'Alg., Bur. Pol. des Aff. Arabes, 1862, in 8°, 19 p.

POMEL (A), *Le Sahara, Observations de géologie et de géographie physique et biologique avec des aperçus sur l'Atlas et le Soudan et discussion de l'hypothèse de la mer saharienne à l'époque préhistorique*, Alger, Aillaud, 1872, in 8°, 139 p.

Diverses notes, observations, réponses dans : C.R. de l'Ac. des Sciences, 1874, LXXIX, p. 792-794 ; 1875, LXXX, p. 1342-1343 ; 1894, CXIX, p. 314-318. *B.. S Géol. Fr.*, 1874-1875, III p. 495-498 ; 1877-1878, VI, p. 217-224. *R. Scient.* 1887, p. 433-440. *Ass. Franc, pour l'avancement des Sc.*, 1878, p. 501-508. *R. de G. Intern.*, 1878, 1879, p. 74-77, 119-121, 140-151. *B. Ecole Sup. des Sc. d'Alger*, 1884, p. 5-105.

PRAX, *Régence de Tripoli, R. Or. Alg. Col.* VII, 1850, p. 257-280.

Carte de la Régence de Tripoli et des principales routes commerciales de l'intérieur de l'Afrique, B.S.G., Paris 1850, p. 81-103.

PRIMAUDIE (E. de la), *Le littoral de la Tripolitaine, commerce navigation, géographie comparée*, Paris, 1865, in 8°, 200 p. et *N.A. des voyages*, Juillet-septembre 1865.

RICHARDSON (J.), *Travels in the great desert of Sahara, Londres*, 1848, 2 vol. in 8°, 440 et 482 p.

Route du Sahara, Itinéraires dans l'intérieur du grand désert de l'Afrique, B.S.G., Paris, 1850.

RINN (L.), *Marabouts et Khouan, Etude sur l'Islam en Algérie*, Alger, 1884, in 8°, 552 p.

ROCHES (L.), *Trente deux ans à travers l'Islam* (1832-1864), 1884, 1887, 2 vol. in 16°, 508 et 506 p.

ROHLS (L.), *Importanza della Tripolitania per se stessa e come punto di partenza per gli esploratori. L'Esploratore.* Milano, IV, 1880, p. 387-394.

Tripolitania. Viaggio da Tripoli all'Oasi di Kufra, seconda edizione, con una introduzione sulla Libia ed un appendice interno alla confraternità degli Snussi a cura del Prof. Dott. Guido Cora, Milano, 1913.

ROSELLI (M.), *Un arciduca austriaco in Libia, R. Col*, 31 ott. 1913.

ROSSI (E.), *Il secondo periodo del dominio ottomano a Tripoli (1835-1911).*

L'amministrazione ottomana dopo la conquista, (1850-1911), *R. Col.* anno XII, 5, 1927 et Roma, Castaldi, 1927, 13 p.

Caratteristiche della storia della Libia durante il dominio degli arabi-berberi e dei Turchi, B.G. dell'Ufficio Studi, Tripoli, 2, 1932, p. 9-22.

Storia della Libia dalla conquista araba al 1911, Libia, Tripoli, 1, 1954, p. 3-44.

Raccolta di canti popolari (Abd El Gelil-Rhouma), R. della Tripolitania, 1, 4 et 11, 3 et 4.

ROUARD de CARD (E.), *La politique de la France à l'égard de la Tripolitaine pendant le dernier siècle,* Toulouse, 1906, in 8°, 47 p.

ROUDAIRE Cp. E.), *Une mer intérieure en Algérie, R.D.M.,* 15 mai 1874.

Rapport à Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique sur la mission des chotts, Etudes relatives au projets de mer intérieure, A. des Missions Sc. et Litt., 3° série, IV, 1877.

Rapport sur la dernière expédition des chotts, Complément des études relatives au projet de mer intérieure, Ar. des Missions Scient. et Litt., 3° série, VII, 1880.

A propos du projet de mer intérieure du Sahara algérien, B.S.G., Paris, 1881, p. 85-87.

Diverses notes, observation, réponses dans *C.R. de l'Ac. des Sciences :* 1874, LXXVIII, p. 1825-1828 et LXXIX, p. 289-290, p. 501-504 : 1875, LXXX, p. 1593-1596 ; 1877, LXXXIV, p. 176-177, p. 1512-1514 et LXXXV p. 192-194, p. 338-340, p. 482-485et p. 603 605 : 1879, LXXXVIII, p. 1348-1350.

SCHIRMER (H.), *Le dernier rapport d'un Européen,* voir BARY (E.de).

SCHROEDER (Lt. S.), voir GORRINGE (Lt. C.), et...

SEROKA (Cdt.) *Le Sud Constantinois de 1830 à 1855, R.A.,* LVI, 1912, p. 379-446 et 500-565.

SERRES (N.), *La politique turque en Afrique du Nord sous la Monarchie de Juillet,* 1925, in 8°, 379 p., ♂

SEVESTRE (N.), *D'Alger à Tripoli. Mission de l'aviso le « Kleber » (mai-juin 1874), R. Maritime et Col.,* XLIII, 1874, p. 685-722.

SLOUSCH (N.), *Les Senoussya en Tripolitaine, R. M. Mus.,* 1906 p. 364.

Les Juifs en Tripolitaine, R. M. Mus., 1907, p. 28.

La Tripolitaine sous la domination de Karamanlis, R. M. Mus., 1908, p. 58, 210 et 433.

Le Djebel Gharian, Les Troglodytes de la Tripolitaine, R. M. Mus., 1908, p. 653.

SUBTIL (E.), *Histoire dAbd El Gelil Sultan du Fezzan, R. Or.* V. 1844, p. 3-30.

Sur les mines de soufre de la Syrte, R. Or., 1844, V.

Considérations politiques et commerciales sur Ghadâmes suivies d'un itinéraire de Tripoli à Ghadâmes, R. Or., 1844, V, p. 97-123.

Marche des caravanes de l'Afrique Centrale : Moyens pour les faire arriver en Algérie, R. Or., 1845, VII, p. 3-22.

Tripoli et Tunis. Considérations sur la possibilité d'une invasion des Turcs dans la Régence de Tunis par les frontières de Tripoli, R. Or., 1845, VII, p. 271-286.

TESTA (E.), *Notice statistique et commerciale sur la Régence de Tripoli de Barbarie,* La Haye, M. Mijhoff, 1856, in 8°

TISSOT (C.), *Des routes romaines du Sud de la Byzacene*, *R. A.*, 1856-1857, I, p. 184-196.

De Tritonide lacu, Divione, J. E. Rabutot, 1863. in 8°, 39 p.

Itinéraire de Tanger à Ghât, *B.S.G., Alger*, 1876.

TOUNSI (le Cheikh Mohammed Ibn Omar El) *Voyage au Darfour*, (trad. de l'arabe par le Dct. Perron), Paris, 1845, in 8°.

Voyage au Ouaday, (trad. de l'arabe par le Dct. Perron), Paris, 1851, in 8°, 752 p.

VALCKENAER (C.A.), *Recherches géographiques sur l'intérieur de l'Afrique septentrionale comprenant l'histoire des voyages entrepris ou exécutés jusqu'à ce jour pour pénétrer dans l'intérieur du Soudan, l'exposition des systèmes géographiques qu'on a formé sur cette contrée, l'analyse de divers itinéraires arabes pour déterminer la position de Timbouctou et l'examen des connaissances des anciens, relativement à l'intérieur de l'Afrique*, in 8°, 1821, 525 p.

VIRLET D'AOUST, *Notes sur la géographie ancienne et sur une dépression probable de l'Afrique septentrionale, celle du lac Melghigh*, *B. Géol. de Fran.*, II, 1844-1845, p. 349-356.

WOOD (Sir R.), *La question des chotts algériens*, Marseille, 1878, in 8°, 12 p.

Colonne expéditionnaire du Général de Galliffet dans le Sahara, *B.S.G., Paris*, 1873, p. 327-330.

Projet de création d'une mer intérieure dans l'Afrique Septentrionale, *R. Pol. et Litt.*, 1874, p. 140.

3) CONQUÊTE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ABRIBAT (Int. Cdt. J.), *Notice sur les officiers interprètes*, Bourg, 1931, in 8°, 11 p.

A. Q., (Cp. d'Inf. Breveté), *Aperçu historique sur les raids*, *J. des Sc. Mil.*, IX, 1883, p. 120-153.

LES ARMEES FRANÇAISES D'OUTRE-MER, *L'Armée Française en Tunisie*, 1931, in 4°, 181 p. (Exp. Col. Internationale, Paris 1931)

BERGE (A. de la), *En Tunisie*, 1881, in 8°, 375 p.

BERTHOLON (Dct. L.), *La loi tunisienne sur le recrutement et son extension possible en Algérie*, *R. Fran. Etr. Col.*, XIV, 1891, p. 25-30.

BILLOT (Gl. Min. de la Guerre) et TIRARD (Min. des F.), *Projet de loi... relatif à l'entretien des compagnies mixtes en Tunisie*, 1882, in 4°, 4 p. Ch. des Députés, 3° législative, session extraordinaire 1882, Annexe au P.V. de la séance du 23 déc. 1882, N° 1592.

BOIS (Cp. M.), *La France à Tunis, Expédition française en Tunisie, 1881-1882*, 1886, in 8°, 156 p.

BOUJADI (Lt. X., de l'Armée Territoriale), *Ma première étape, Journal de route d'un soldat — Sud tunisien (1885)*, 1911, in 8°, 279 p.

BREUIL (Pharmacien-Major), *Rapport sur les eaux rencontrées par la colonne au Sud de la Régence*, (5° brigade), *Arch. de Médecine et Pharmacie militaire*, 11, 1883, p. 361-364.

BURAT (Lt. Cl.), *Compagnie de Gendarmerie de Tunisie - Historique, 1881-1918*. Tunis Weber, 1919, in 4°, 43 p.

CAIX (R. de), *Vote par la Chambre du projet de loi organisant le Sud algérien*, *B.C.A.F.*, 1902, p. 159.

CAMBON (P.), *Correspondance :* T. I. : 1870-1898, Paris, 1940, in 4°, 461 p.

CAMPENON (Gl. Min. de la Guerre) et ALLAIN TARGE (Min. des F.), *Projet de loi portant ouverture de crédits extraordinaires au Ministère de la Guerre sur l'Exercice 1882 pour subvenir aux frais de l'expédition en Tunisie, pendant le mois de janvier 1882*, Paris, 1881, in 4°, 3 p. *Chambre des Députés, 3e législative, session extraordinaire de 1881, Annexe au P.V. de la séance du 24 nov. 1881, N° 118.*

CAPELLO (C.), *La spedizione francese in Tunisia, Memorie Storiche-Militari*, 1912. III, (edito dal Comando del Corpo di Stato Maggiore).

CEALIS (E.), *De Sousse à Gafsa, Lettres sur la campagne de Tunisie (1881-1884)*. 1897, in 8°, 248 p.

CHAVANNE (Cp.), *Historique du service des Affaires Indigènes de Tunisie*, (1881-1930), Bourg., V. Berthold, 1931, in 8°, 248 p.

CLOUE (V. A.... Min. de la M. et des C.), voir FARRE (Gl.) et...

COMBE (Dr. L.), *Le soldat d'Afrique*, 1912-1921, in 8°, 229 et 194 p.

COURBEBAISSE (Cp.), *Notes sur la 2e expédition de Tunisie par un Officier de l'E.M. du Corps expéditionnaire*, Alger, Imp. du Cercle Militaire, 1883. in 4°, 118 p.

DARIEN (G.), *Biribi, Discipline militaire*, 1890, 295 p., 295 p.

DECOUR (Médecin), *Notices sur le service médical dans les territoires militaires du Sud*, Bourg, V. Berthold, 1931, 12 p.

DEFFIS (Gl. Sénateur), *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi... portant organisation des différents services en Tunisie*, 1882. in 8°, 7 p. *Sénat, session extr. 1882, Annexe au P.V.* de la séance du 23 déc. 1882.

DESTREES (A.), *Les Contrôles civils de la Tunisie*, *R.T.*, VII, 1900, p. 202-213.

DETAILLE (Ed.) et RICHAUD (J.), *Types et uniformes — l'Armée française*, 1885-1889, 2 vol., in fol.

DURASSIER (H.), *Les opérations maritimes de l'expédition de Tunisie*, *R. Marit. et Col.*, LXXXVI, 1883, p. 169-207.

E. R., *Restes des soldats tombés entre 1881 et 1884 en Tunisie* (bulletin), *R.A.*, XLIII, 1899, p. 101.

ESTEBAN (LARMINAT E. de), *Croquis tunisiens, souvenirs d'un officier des Affaires Indigènes*, Paris, 1901, in 8°, 264 p.

EUVRARD (Cp. X.), *Télégraphe optique et signaleurs — leur emploi*, 1891, in 8°, 56 p.

FARRE (Gl. Min. de la G.) et CLOUE (V. A., Min. de la M. et des C.). MAGNIN (Min. des F.), *Projet de loi ... portant ouverture aux Ministres de la Guerre, de la Marine et des Finances, sur l'Exercice 1881, de crédits supplémentaires, montant à la somme de 14.226.000 francs, pour les frais d'expédition de Tunisie*, Paris, 1881, in 4°, 4 p.

Sénat, Session 1881, Annexe au P.V. de la séance du 14 juin 1881, N° 320. Projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au Ministre de la Guerre et au Ministre de la Marine et des Colonies sur l'Exercice de 1881, pour subvenir aux frais de l'expédition de Tunisie et de l'expédition du Sud-Oranais, Paris, 1881, in 4°, 13 p.

Chambre des Députés, 3° Législative, session extraordinaire de 1881, Annexe au P.V. de la séance du 11 nov. 1881, N° 52.

FORGEMOL de BOSTQUENARD (Gl. L. L.), Commandant le Corps Expéditionnaire en Tunisie, *Rapport sur les opérations militaires en Tunisie d'avril à juillet 1881*, Constantine, A. Braham ; 1882, in 8°, 70 p.

GANDOLPHE (M.), *L'occupation de l'île de Djerba en 1881, R. Section Tunisienne de la S. G. com. Paris*, 1923, p. 103-119.

GIRARD (B), *Souvenirs de l'expédition de Tunisie*, 1883, in 8°, 56 p.

Souvenirs maritimes 1881-1883, Journal de bord d'une campagne en Tunisie, en Egypte et dans le Levant sur le cuirassé La Galissonnière, 1895, in 8°, 664 p.

GIFFARD (P.), *Les Français à Tunis*, 1881, in 8°, 341 p.

GOBLET (R. Député), *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner : 1° le projet de loi sur l'Exercice 1881 pour subvenir aux frais de l'expédition de Tunisie et des opérations sur le littoral de la Tunisie pendant le mois de janvier 1882*, 1881, in 4°, 13 p.

Chambre des Députés, 3° Législative, session extraordinaire de 1881 Annexe au P.V. de la séance du 28 novembre 1881, N° 146.

GOUGEARD (Min. de la M.) et ALLAIN TARGE (Min. des F.), *projet de loi portant ouverture au Ministre de la Marine sur l'Exercice 1882, d'un crédit extraordinaire de 390.000 francs pour les opérations sur le littoral de la Tunisie pendant le mois de janvier 1882*, 1881, in 4°, 3 p.

Chambre des Députés, 3° Législative, session extraordinaire de 1881, Annexe au P.V. de la séance du 26 novembre 81, n° 132.

GREVY (Gl. Sénateur), *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant création d'un 4° régiment de Spahis*, 1886, in 4°, 3 p.

JAMAIS (Gl.), *Récit anecdotique de la prise de Sfax, le 16 juillet 1881, Spectateur Militaire*, XIII, 1893, p. 180-195, 278-294, 360-375, 432-446, p. 35-53, 122-128, 191-200.

LE BŒUF (Cp. J.), *Histoire de la conquête pacifique des territoires militaires de Tunisie, R.T.*, XIV, 1907, p. 112-128, 244-267, Tunis, Rapide, 1907, in 8°, 43 p.

LANESSAN (J. L. de), *La Tunisie*, in 8°, 1887, 268 p.

LE COCQ (Lt.), *La Tunisie : Cours d'instruction préparatoire au Service des Affaires Indigènes*, Tunis, Picard, 1914, in 8°, 163 p.

LUGAND (Cdt.), *Les tirailleurs tunisiens, R. His. de l'Armée*, VII, 1951, 2, p. 23-28.

MAGNIN (Mn. des F.), voir FARRE (Gl.), CLOUE (V. A.) et MAGNIN.

MALLARME (Lt. de V.), *Renseignements sur la côte de Tunisie, A. Hydrographiques*, 1881, p. 90-91.

MANEN (Ingénieur Hydrographe, L.), *Mission des côtes de Tunisie, A. Hydrographiques*, 1881, p. 90-91.

MARGAINE (... Député), *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant création d'un régiment de spahis*, 1886, in 4°, 3 p. *Chambre des Députés, 4° législative, Session de 1886, Annexe au P.V. de la séance du 10 juin 1886, N° 809.*

MARTEL (A.), *Une razzia touareg dans le Nefzaoua tunisien (1887)*, *I.R.S.*, XVII, 1958, p. 207-212.

Les origines, la mort et la descendance de Kaddour Ben Larby, caïd du Souf, *I.R.S.*, 1962, XXI - 1, p. 190-198.

Le Makhzen du Sud tunisien (1881-1911)

1 — *Les tribus makhzen* (1881-1888), *C.T.*, 1960, 32 p. 7-31.

2 — *Les cavaliers guides* (1888-1911), *C.T.*, à l'impression.

3 — *Les cavaliers du Makhzen*, *C.T.*, à l'impression.

MOURIN (E.), *En Tunisie (1885-1888) Notes d'un chasseur à pied*, Nancy, Berger-Levrault, 1891, in 8°, 166 p.

PALAT (Lt.), *Une armée en Tunisie*, *R. du Cercle Mil.*, 1890, p. 385 388.

PAPUCHON (Cl. A.), *Organisation et fonctionnement du service de la Télégraphie militaire*, Paris, 1899, in 8°, 80 p.

PHILEBERT (Gl. Ch.), *La 6° Brigade en Tunisie*, 1895, in 8°, 232 p.

PLAYFAIR (R. L.), *Report of a consular tour in Tunis*, F.O., 1885, N° 35 Misc.

PONTOIS (H.), *Les odeurs de Tunis*, 1889, in 16°, 542 p.

PRADEL de LAMAZE (M. de), *La Marine et l'expédition de Tunisie 1881*, *R. Hist. de l'Armée*, XI, 1955, I, p. 41-50.

QUINCY (Cp. J.), *La gendarmerie en Tunisie, son passé, son avenir*, Tunis, 1923. in 8°, 172 p. (∅ droit, Paris).

REBILLET (Cp. F.), *Le Sud de la Tunisie*, Gabès, 9 mars 1886, gr. in 8°, 247 p., carte, autographié, 100 ex. (B. N. Tunis).

REIBELL (Gl.), *La Tunisie d'il y a cinquante ans, d'après les notes et les souvenirs du Commandant Varloud du 4° régiment de Zouaves*, 1932, in 8°, 214 p.

REGENCE DE TUNIS. D, G. de L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. *Conférence sur les administrations tunisiennes*, Sousse, 1899, in 8°, 543 p.

RICHARD (J.), voir DETAILLE (E.) et RICHARD.

SAINT-PAUL (G., Méd.-Major), *La Jeffa : étude sur un mode de transport des malades et des blessés dans des régions désertiques*, *A. d'Hygiène publique*, XLI, 1899, p. 385-402 et Paris, 1899, in 8°, 20 p.

Souvenirs de Tunisie et d'Algérie, Paris, 1904, in 8°, 20 p.

SERAN (J), *Parcours Merazig, Tunis*, 1948, in 4°.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES, Résidence Générale de France à Tunis, *Historique du Bureau des Affaires Indigènes de : Kébili*, in 8°, 40 p., *Médenine*, in 8°, 36 p. ; *Tataouine*, in 8°, 51 p. ; *Matmata*, in 8° 29 p.

..... idem ..... *de l'Annexe des Affaires Indigènes de : Zarzis*, in 8°, 46 p. ; *Ben Gardane*, in 8°, 72 p., Bourg. 1931.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES, Résidence Générale de France à Tunis, *Le Sahara tunisien, Historique du goum saharien de Tunisie*, Bourg, 1931, in 8°, 40 p.

SERVICE GEOGRAPHIQUE (Ministère de la Guerre) *Notice descriptive et itinéraires de la Tunisie, région Sud, 1884-1885*, 1886, in 8°, 165 p.

SERVONNET (Lt. de V. J.), *Matériaux pour servir à la géographie physique, politique, administrative, historique, commerciale, industrielle et agricole de la Tunisie*, *R.T.*, *IV* 1896, p. 446-456.

TIRARD (M'n. des F.), voir BILLOT et TIRARD.

TENOT (E. Député), *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi... relatif à l'entretien des Compagnies Mixtes en Tunisie*, 1882, in 4°, 5 p., *Chambre des Députés, 3° Législative, session extraordinaire de 1882, annexe au P.V. de la séance du 26 déc. 1882. N° 159.*

VARROY (Sénateur), *Rapport fait au nom de la Commission des Finances*, (voir GOBLET).

Senat, Session extraordinaire, annexe au P.V. de la séance du 8 déc. 1881, N. 72.

VUILLOT (P.), *Les troupes sahariennes*, B.C.A.F., 1898, 8, p. 259.

Historique du 3° Bataillon de Marche et du 4° Bataillon d'Infanterie Légère d'Afrique, 1920, in 8°, 65 p.

Des Compagnies Franches en Afrique, B. de la Réunion des Officiers, 1883, p. 213-217, 233-239, 251.

Notes diverses au sujet des Compagnies Mixtes, B. de la Réunion des Officiers, 1883, p. 355-359, 376-383, 402-405.

Notice sur l'organisation du contrôle civil en Tunisie, Tunis, Rapide, 1897, in 8°, 56 p.

Gabès et Ras El Oued, Tunis, 10 juin 1885, *B.S.G. Com. Paris*, VIII, 1886, p. 534-535.

L'Infanterie montée. Son emploi dans la division Sud de la Régence, R. Cercle Militaire, 1888, p. 733-737.

Comment servent les non-combattants, Le Caducée, 1912, p. 733-737.

Réorganisation des Oudjaks tunisiens, Quin. Col., 1907 p. 112.

Création d'une inspection des Oudjaks, Quin. Col., 1908, p. 1905.

L'Expédition militaire en Tunisie, 1881-1882, 1898, 4° édit., in 8°, 421 p.

Bataillons d'Afrique, R. Fran. Etr. Col., IX 1889, p. 369.

1) PÉNÉTRATION SAHARIENNE

ALIS (H.), *A la conquête du Tchad*, 1891, in 8°, 297 p.

Nos Africains, 1894, in 8°, 568 p.

ARDAILLON (Lt. E.), *Notes sur les Touareg Ajjer, B.S.G. Alger*, 1911, p. 356-372.

L'Oasis de Djanet, B.C.A.F., 1912, sup., p. 321-337.

BARRES (M.), *Une vengeance dans le désert. Mort du Marquis de Morès et arrestation de ses assassins*, Minerva, 1902, I, p. 481-505.

BENARD (Ch.), *Le chemin de fer transsaharien au Congrès de Géographie d'Alger, B.S.G. Com. Bordeaux*, 1899, p. 403-413.

BERNARD (A.), *De l'emploi des indigènes algériens et tunisiens pour l'exploration, B.S.G., com. Paris*, 1896-1897, p. 349-355.

BERNARD (A.) et LACROIX (Ch.), *La Pénétration,,,, op. cit.*

BERNARD (A.), *La question du transsaharien, Q. Diplom. et Col.*, VII, 1899, p. 10-19.

BERNARD d'ATTANOUX (J.), *Tripoli et les voies commerciales du Soudan, A.G.*, V, 1895-1896, p. 193-201.

Ce qu'il faut penser des Touareg, Q. Diplom. et Col., II, 1897, p. 33-39.

Notre situation dans le Sahara Algérien, Q. Diplom. Col., I, 1897, p. 585-588.

BERTHOLON (Dct.) et GOGUYER (A.), *Les deux grands ports tunisiens de Bizerte et Boughrara-Gightis, Association fr. pour l'avancement des Sc.*, 2° part. 1897, p. 721-750.

BISSUEL (Cdt. H.), *Le Sahara français*, Alger, 1891, in 8°, 214 p.

BLANC (E.), *Les routes de l'Afrique Septentrionale au Soudan, B.S.G., Paris*, XI, 1890, p. 169-216.

BLANCHET (P.), *Le voyage à Ghât du Cheikh Mohammed El Taïb, A.G.*, IX. 1900, p. 262-264.

BORDIER (D.), *Création d'un service régulier de caravanes entre Djerba et le centre de l'Afrique*, Alger, 1881, in 8°,, 25 p. (Tunis B.N.).

La voie transafricaine de Tunisie à Loango par le Tchad, B.S.G., Languedocienne, 1904.

BOYER (L.), *De Duponchel à M. Berthelot, Historique du Transsaharien. B.S.G., Alger*, 1912, p. 35-49.

BUSSY (Cp.), *La région entre Berecof et la Tripolitaine, B.C.A.F.*, 1908, sup. p. 157-163.

CAZEMAJOU (Cp.) et DUMAS Lt.), *A travers l'erg oriental de Nefta à la Zaouïa de Sidi Maabed (Ghadâmes), 6 mars-4 avril 1893, B.S.G., Paris*, 1895, XIX. p. 361-379.

CAZEMAJOU (Cp.), *Les prétendus survivants de la Mission Flatters, B.C.A.F.*, 1898, 7, p. 223-226.

CHERBONNEAU (A), *Ghadâmes et le commerce soudanien, R.G.*, VIII. 1881, p. 412-519.

Limites réelles de l'Algérie, R.G., IX, 1881, p. 56-69.

COMITE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE, *Les Touareg, B.C.A.F.*, 1893, 10, p. 7-8.

L'incident de Ghadâmes, B.C.A.F., 1894, 5, p. 37-38.

Dans le Sahara algérien B.C.A.F., 1896, 4, p. 127 et 5, p. 159.

Le Congrès de Carthage, 1896, 5, p. 155-158.

Le Cheikh Senoussi, B.C.A.F., 1896, 6, p. 192.

Le commerce des caravanes tripolitaines dans la région du lac Tchad et de Sokoto, B.C.A.F., 1898, 8, sup. p. 208-210.

Le massacre de la Mission Cazemajou, 1898, 8, 254-257 ; 9, p. 286 ; 10, p. 337 ; 12, p. 402 ; 1899, 2, p. 45.

COMITE DE SFAX, *Circulaire du...*, *B.S.G., Languedocienne*, 1881, p. 268-271.

DEBIZE (Lt. Cl.), *Le traité anglo-français et le futur domaine colonial de la France dans l'Afrique Occidentale, B.S.G., Lyon*, 1890-1891, p. 379-390.

DEBUREAUX (Cp. E.), *Voyages aériens au long cours. Derniers essais préliminaires aux voyages aériens d'exploration, R. Génie*, 1901, p. 37-62, 175-198, 265-288, 363-388, (voir DEX).

DELAHAYE (J)., *Les assassins et les vengeurs de Morès*, 1905-1907, 3 vol. in 8°.

I. — *Le Marquis de Morès, son rêve africain, le milieu d'un crime d'Etat.*

II. — *L'expédition et le guet-apens d'El Ouatia,*

III. — *La découverte et l'étouffement de la vérité.*

DEPORTER (Cdt. V. B.), *A propos du transsaharien, extrême-Sud de l'Algérie, le Gourara, le Touat, In Salah, le Tidikelt, le pays des Touaregs Ahaggar, l'Adrar, Tombouctou, Agades*, Alger, Fontana, 1890, in 8°, 475 p.

DEX (L.), DEBUREAUX (Cp. E.) et DIBOS (M.), *Voyages aériens au long cours, les aérostats et l'exploration du continent africain*, 1892, in 8°, 22 p.

DJEBARI, *Les survivants de la Mission Flatters*, Tunis, 1895, in 8°, (Tunis B.N.).

DIBOS (M.), voir DEX (L.) et DIBOS (M.).

DROULERS (C.), *Le Marquis de Morès (1858-1896)*, 1922, in 16°, 255 p.

DUBIEF (J.), *Les chronologies des Kel Ahaggar des Taïtoq*, *I.R.S.*, I, 1942, p. 87-132.

Les Ifoghas de Ghadâmes ; chronologie et nomadisme, *I.B.L.A.*, XI, 1948, p. 141-158.

Chronologie et migration des Imanghasaten, *I.B.L.A.*, XIII, p. 23-35.

Les Ouraghen des Kel Ajjer : chronologie et nomadisme, *I.R.S.*, XIV, 1956, p. 85-139.

DYBOWSKI (J.), *La route du Tchad, du Loango au Chari*, 1893, in 8°, 381 p.

ECONOMISTE FRANÇAIS, *La situation des Soudanais et des Marocains en Tunisie*, *l'Economiste fr.*, I, 1892, p. 173.

FALLOT (E.), *Le commerce du Sahara*, *Q. Diplom. et Col.*, 1903, XV, p. 209-225.

FOUREAU (F.), *Excursion dans le Sahara algérien*, *B.S.G.*, *Constantine*, 1883, II, p. 34.

Une Mission au Tademaït en 1890, Rapport à M. le Ministre de l'Instruction Publique, 1890, in 8°, 141 p.

Une mission chez les Touareg (1892), *B.S.G.*, *Paris* XVI, 1893, p. 500-544.

Rapport sur ma mission au Sahara et chez les Touareg Azdjer (oct. 1893-mars 1894), 1894, in 8°, 279 p.

Mission chez les Touareg (mes deux itinéraires sahariens d'oct. 1894 à mai 1895), 1895, in 8°, 199 p.

Dans le Grand Erg (mes itinéraires sahariens de déc. 1895 à mars 1896), 1896, in 8°, 105 p.

Mon neuvième voyage au Sahara et au pays Touareg (mars-juin 1897), 1898, in 8°, 151 p.

FOURNEL (M.), *La Tripolitaine, les routes du Soudan*, 1887, in 8°, 272 p.

FOCK (A.), *La situation au Sahara Central, Senoussiya et Touareg*, *B.C.A.F.*, 1895, p. 359-360.

FRESNEL (E. DOLLIN du), *Tunisie (Gabès)*, *B.S.G. Com. Paris*, 28, 1906, p. 614-615.

FURLONG (C. W.), *The Gateway to the Sahara : observations and expériences in Tripoli*, London, 1909, in 8°, 386 p.

GAUTHIOT (Ch.), *A propos de la situation économique du Sud algérien*, *B.C.A.F.*, 1896, 2, p. 44.

GAUTIER (E. F.), *La conquête du Sahara, essai de psychologie politique*, 1910, in 16°, 261 p.

La conquête du Sahara, *I.R.S.*, XIV, 1956, p. 13-23

GENTIL (E.), *La chute de l'Empire de Rabah*, 1902, in 8°, 308 p.

GOGUYER (A.), *Gabès, port du Touat, de l'arrière terre algérienne et du Soudan par X...*, Tunis, Rapide, 1895, in 8°, 12 p. carte.

GOGUYER (A) et BERTHOLON (Dct), *Les deux grands ports*, voir BERTHOLON (Dct.) et GOGUYER (A.).

GOGUYER (A.), *L'occupation de l'arrière terre du Maghreb par les franco-tunisiens*, Paris, 1896, in 8°, 29 p.

HACHAICHI (Mohammed El Otsman), *Voyage au pays des Senoussia à travers la Tripolitaine et les pays Touareg*, (trad. Serres et Lasram), 1903, in 8°, 317 p.

JAGO (T. S.), *Report on the trade and economic state of the Wilayet of Tripoli, during the last 40 years*, Foreign Office, Misc. series N° 578, 1901 (Londres).

LAFARGUE (Cdt. R.), *La mort du Marquis de Morès*, *Eurafrique*, Alger, Nelle série, 1960, N° 23, p. 17.

LAFITTE (Det. F.), *Gabès, son passé, son présent, son avenir, au point de vue des caravanes sahariennes et du commerce avec le Soudan Central*, Paris, Comité d'Etudes Tunisiennes, 1891, in 8°, 27 p.

LAUNAY (R. de), *L'assassinat de Morès, avant le début du procès*, *R. Pol. et Litt.* XVIII, 1902, p. 76-82.

LAVIGERIE (Card. C. M.), *Lettres de S. E. le Cardinal... à tous les volontaires qui se sont proposés à l'œuvre antiesclavagiste de France, sur l'Association des frères armés ou pionniers du Sahara*, Paris, Missions d'Afrique, 1891, in 8°, 50 p.

LEMAY (G.), *La Tripolitaine et le Grand Désert*, *B.S.G. Com. Paris*, V, 1883, p. 352-369.

LE ROUX (H.), *Notre ennemi, le Touareg*, *B.C.A.F.*, 1898, 8, p. 272.

MARMIER (d'après Gl.), *Le transsaharien et la Tunisie*, *B.S.G. Com. Paris*, 1903, p. 181-185.

MARTEL (A.), *Gabès, port caravanier du Sahara algérien (1899-1917)*, *I.R.S.*, 1960, p. 65-103.

Le commerce du natron au Fezzan (1895-1899), *I.R.S.*, 1961, p. 225-236.

MARTY (G.), *Etude sur les Musulmans Allogènes à Tunis : Tunisiens, Tripolitains, Algériens, Marocains*, *D.E.S.*, Faculté des Lettres d'Alger, juin 1947 - I.B.L.A., XII, 1948, 159-188 et 301-334.

MAUMENE, *La Tripolitaine et le commerce du Soudan ; B.S.G. Com. Paris*, 1890-1891, p. 190-202.

MERY (G.), *Une exploration chez les Touareg Azdjer* (1892-1893), *B. des Etudes Col.* VII, 1893, p. 239.

MESPLE (A.), *Le Sahara tunisien et Ghadâmes*, *N.R.*, CXI, 1898, p. 729.

MONTEIL (Lt. Cl. P. L.), *De Saint-Louis à Tripoli par le lac Tchad, voyage au travers du Soudan et du Sahara accompli pendant les années 1890, 1891, 1892*, 1895, in fol. 463 p.

Les conventions franco-anglaises des 14 juin 1898 et 21 mars 1899, *R. Hebdomadaire*, 1899.

PASCAL (F.), *L'assassinat de Morès, un crime d'Etat*, 1902, in 16°, 159 p.

PATY de CLAM (A. du), *Etude sur le Djerid*, 1894, in 8°, 56 p.

PAVY (A.), *L'expédition de Morès*, 1897, in 8°, 155 p.

PHILIBERT (Gl. C.), *La conquête pacifique de l'intérieur africain, nègres, musulmans et chrétiens*, 1889, in 8°, 376 p.

Création de postes sur la route du Soudan, 1890, in 8°, 59 p.

PHILIBERT (Gl. C.) et ROLAND (G.), *La France en Afrique et le transsaharien*, 1890, in 8°, 96 p.

POLIGNAC (L. de), *Rhât et Bilma*, Paris, 1887,, in 16°, 28 p.
A propos du traité de Ghadâmes, *B.C.A.F.*, 1893, 7, p. 9.
Mes souvenirs sur le Marquis de Morès, Paris, 1896, in 4°, 11 p.
PUJAT (Lt. Cl. F.), *Etude sur le commerce caravanier trans-saharien, Gabès*, 1907, in 4°, 85 p. (polycopiée, Tunis, R.G.)
Note sur le commerce caravanier dans le Sud de la Régence, *B. Dir. Agriculture, Commerce Tunis*, 1907, 42, p. 549-554.
REBILLET (Cdt. F.), *Les relations commerciales de la Tunisie avec le Soudan*, Nancy, 1895,, in 8°, 112 p. et 2° édit. 1896, 82 p.
Les relations commerciales de la Tunisie avec le Soudan, in *La France en Tunisie*, 1897, gr. in 8°, 272 p., p. 207-220.
Tribunal Civil de Moulins - Présidence de M. Chanson - Audiences des 22 et 23 juillet 1903.M. le Colonel Rebillet demandeur contre Monsieur J. Delaye et Madame la Marquise de Morès, défendeurs - Plaidoiries et réplique de M. Colin.
REIBELL (Cdt. E.), *Le Commandant Lamy d'après sa correspondance et ses souvenirs de campagne (1858-1900), Algérie, Tunisie, Tonkin, Sahara, Congo, Madagascar, Soudan*, 1903, in 8°, 576 p.
L'épopée saharienne, carnet de route de la mission saharienne Foureau-Lamy (1898-1900) Paris, 1931, in 8°, 422 p.
RICHARD (P.L. Missionnaire), *Carte du Sahara tripolitain pour servir à l'intelligence d'un voyage chez les Touareg Azgher, Les Missions Catholiques*, Lyon, XIII, 1881.
RIZETTO (R.), *I commerci di Tripoli e quelli del Sudan*, Roma, 1883, in 16°.
RINN (L.), *Nos frontières sahariennes*, *R.A,*. XXX, 1886, p. 161-242.
ROLLAND (G.) et BLANC (E.), *Le transsaharien et son tracé*, *R. Franc. Etr. Col.*, XI, 1890, p. 536-547.
SEVIN-DESPLACES (L.), *La mort du Marquis de Morès et la question saharienne*, *N.R.*, CI, 1896, p. 351-356.
SHIRMER (H.), *Les voies de pénétration du Soudan*, *A.G.*, I, 1891-1892, p. 9-32.
Le Sahara, Paris, 1893, in 8°, 444 p.
Pourquoi Flatters et ses compagnons sont morts? *B.S.G.*, Lyon, 1896, p. 571.
Le massacre de la Mission Morès, *B.C.A.F.*, 1896, 7, p. 202-203.
TALMEYR (M.), *L'affaire Morès*, *R. Hebdomadaire*, VII, 1900, p. 428-432.
TOURNAFON, *Le massacre des Pères d'Alger par les Touareg, l'Explorateur*, 1882, p. 329.
VASSEL (E.), *Les ports de Bou Ghrara, Association fr. pour l'avancement des Sc.* 2° part., 1897, p. 154-163.
VISCHER (H.), *A journey from Tripoli across the Sahara to lake Tchad, Geographical journal*, vol. XXXIII, 3 mars 1909, p. 241-264.
De Tripoli au lac Tchad, la Géographie, XX, 1909, 2, p. 349-356.
Tripoli, Geographical journal, vol. XXXVI, 5 nov. 1910.
Across the Sahara from Tripoli to Bornou, London Arnold, 1910, in 8°, 308 p.
VUILLOT (P.), *L'exploration du Sahara*, 1895, in 8°.

Massacre de trois missionnaires de la mission du Sahara et du Soudan, Les Missions Catholiques, 1882, N° 659, p. 77.

Les relations commerciales de la Tunisie avec le Sahara et le Soudan, Quinz. Col., 1906, p. 579-598, 606-607.

AGOSTINI (Cl. E. de) et CHEMALI (I.), *Memoria sui confini Ovest e Sud della Tripolitania*, Roma, 1917.

BALDACI (A.), *La Tripolitaine et l'hinterland tripolitain*, Bruxelles, Goemaere, 1911, in 8°, 39 p. (ext. de *B. de Colonisation comparée*).

BERARD (V.), *Questions extérieures : Tripoli*, *R. de Paris*, I, 1902, p. 867-1886.

BERNET (Ed.), *En Tripolitaine : voyage à Ghadâmes, suivi des mémoires d'Ibrahim Pacha, ancien Gouverneur sur son œuvre en Tripolitaine avant la guerre*, 1912, in 8°, 265 p.

BILLOT (A.), *La France et l'Italie, histoire des années troubles 1881-1889*, 1905, in 8°, 2 vol., 489 et 464 p.

BISSON (L. de), *La Tripolitaine et la Tunisie avec les renseignements indispensables aux voyageurs*, Paris, 1881, in 16°, 147 p.

BRITSCH (Lt. Cl. J.), *Les limites sahariennes du Maroc et de la Tunisie*, *Eurafrique*, Alger, 4, 1952, p. 27-37.

BRUNIALTI (A.), *Algeria, Tunisia e Tripolitania - Studi di geografia politica sugli ultimi avvenimenti africani*, Milano, 1881, in 16°.

Assab o Tripoli, Esploratore, sett. 1884, p. 257-261.

Andiamo a Tripoli, Esploratore, luglio 1885, p. 210-220.

CAIX (R. de), *La question du Tibesti*, *B.C.A.F.*, 1911, 3, p. 88.

Les affaires de Tripolitaine, *B.C.A.F.*, 1911, 10, p. 361.

CAMBON (P.), *Correspondance 1870-1924*,

T. I. — 1870-1898 — *L'établissement de la République, le Protectorat tunisien, la Régence en Espagne, la Turquie d'Abd Ul Hamid*, Paris, 1940, in 8°, 463 p.

T. II. — 1898-1911 — *La tension franco-anglaise. L'Entente Cordiale, les querelles allemandes, le coup d'Agadir*, Paris, 1940, in 8°, 369 p.

CASTELLINI (G.), *Tunisi e Tripoli*, Torino, 1911, in 8°, 230 p.

CHARLET (Cp.), *L'oasis de Djanet, son occupation par la compagnie saharienne du Tidikelt*, *B.S.G. Alger*, XVII, 1912, p. 129-147.

CHARMES (G.), *La Tunisie et la Tripolitaine* (1883), Paris, 1883, in 12 °, III - 145 p. et, *Journal des Débats* (juil.-août 1882).

CHIALA (L.), *Pagine di storia contemporanea*, vol. II *Tunisi*, Torino 1895, 2° ed.

CIPRI (G.), *Chemin de fer de Tunis à Suez*, 1884, in 8°, 16 p.

COLONNA de LECA (Cp.), *Voyage à travers le Sahara*, *B.C.A.F.*, *Renseignements coloniaux*, 1909, 9, 10, 11.

COMITE AFRIQUE FRANÇAISE, *Sur les confins de la Tripolitaine*, *B.C.A.F.*, 1908, 7, p. 238-240.

La délimitation entre l'Algérie et la Tripolitaine, *B.C.A.F.*, 1909, 11, p. 370-371.

L'incident de la frontière tuniso-tripolitaine, *B.C.A.F.*, 1910, 1, p. 24-25.

La délimitation franco-turque, *B.C.A.F.*, 1910, 4, p. 135 ; 5, p. 164 ; 8, p. 268.

Les Italiens et la Tripolitaine, *B.C.A.F.*, 1911, 3, p. 118.

L'Italie en Tripolitaine, *B.C.A.F.*, 1911, 9, p. 304.

Reconnaissance par la Turquie du Protectorat français en Tunisie, *B.C.A.F.*, 1914, p. 33-34.

CORNET (Cp.), *Au Tchad, trois ans chez les Senoussistes, les Ouadiens et les Kirdis*, 1910, in 8°, 325 p.

CORTIER (M.), *Les Turcs en Afrique Centrale, la frontière franco-tripolitaine*, *B.C.A.F.*, 1911, 9, p. 320-328.

CRISPI (F.), *Politica Estera*, Milano, Treves, 1912, in 8°, 396 p.

Questioni internazionali ... La Tripolitania e la Francia, Milano, 1913, in 8°, 300 p.

Ultimi scritti e discorsi parlamentari, (1891-1901), 1912, in 8°, 400 p.

CUFINO (L.), *L'occupazione del Wadai*, *Rassegna Italiana*, Napoli, 1910, 5.

La penetrazione francese nel Sahara, *Esplorazione Commerciale*, Milano, 1911.

Tripolitaine - Délimitation franco-turque, *B. de la S. des Etudes Col. et Marit.*, 1910.

Il confine occidentale della Tripolitania e le oasi del Kavar, *Napoli*, 1910, 8°, 20 p. (dalla Rassegna Italiana, Roma).

Gadames, Fezzan, Tibesti. Appunti di geografia politica, Napoli, Golia, 1911. 8°, 13 p. *(B. della società Africana d'Italia)*.

DAUIN (Cdt.), *Tripolitaine et Italie*, *B.C.A.F.*, 1911, 5, p. 168.

DELVAL (Cdt.), *La frontière tuniso tripolitaine*, *R. T.*, XVII, 1910, p. 189-197.

DEMANCHE (G.), *L'Italie et la Tripolitaine*, *R. Fran. Etr. Col.*, 1911, p. 569-572.

DESCHANEL (D.), *La frontière tuniso-tripolitaine, accord du 19 mai*, *B.C.A.F.* 1910. *Rens. Col.*, 12, p. 409-410.

DORNIN (P.), *La question de la Tripolitaine*, *R.G.*, 1902, avril.

DOROBANTZ (J.), *Les Turcs au Borkou*, *Q. Dipl. et Col.*, 1911, 1 sept. p. 284-285

Les événements du Oudaï et l'ingérence turque dans notre Empire africain, *Q. Dipl. et Col.*, 1911, 16 janv. p. 67-75.

Les Turcs au Tibesti, *Q. Dipl. et Col.*, 1911, 16 mars, p. 364-366.

E. M. des TROUPES à BRAZZAVILLE, *Une étape de la conquête de l'Afrique Equatoriale française 1908-1912*, (fait par les officiers de...), Paris, s. d., in 8°. 259 p.

ETIEVANT ,Lt. J.), *Le Commerce tripolitain dans le centre africain*, *B.C.A.F.*, 1910. 9, p. 277.

FABRI (F.), *Da Tunisi a Tripoli*, *Lettere della costa africana*, *Tribuna*, Roma, 1911, 27 et 30 juil., 2, 4, 6, 7, 11 août.

FERRANDI (Lt. J.), *Les oasis et les nomades du Sahara Oriental*, *B.C.A.F.*, *Rens. Col.*, 1910, 1, p. 3-8, 2, p. 38-46.

Le centre africain français, Tchad, Borkou, Ennedi, leur conquête, 1930, in 8°. 252 p.

La vérité sur l'occupation turque au Borkou dans le Tibesti et l'Ennedi, 1930, in 8°, 27 p.

FROIDEVAUX (H.), *L'œuvre civilisatrice des Turcs en Tripolitaine*, *Q. Dipl. et Col.*, 1912, sept. p. 352-361.

GARDEL, *Les Touareg Adjer,... op. cit.*

GENTIL (P.), *Confins libyens, lac Tchad, Fleuve Niger*, 1948, 2° édit. in 8°, 216 p.

IDOUX (M.), *A Tripoli de Barbarie*, *N.R.*, CXIII, 1898, p. 696-711, vol. CXIII, an XX, fas, 4, 15 août 1898, p. 696-711.

LA FERRONAYS (M. de), *Malte, Tripoli et le Sud de la Tunisie*, *B.S.G. com. Paris*, 1895, p. 205-222.

LAROCHE (J.), *Quinze ans avec Camille Barrère*, 1898-1913, 1948, in 8°, 347 p.

LEBLOND (M. A.), *L'avenir de la Tripolitaine*, *R. Pol. et Lit.*, IV, 1905, p. 437-440.

LEBŒUF (Cp. J.), *Les confins de la Tunisie et de la Tripolitaine, Historique du tracé de la frontière*, 1909, in 8°, 66 p.

MONCHICOURT (Ch.), *La frontière algéro-tunisienne dans le Tell et dans la steppe*, *R.A.*, LXXXII, 1938, p. 31-59.

MARBEAU (H.), *L'Italie dans l'Afrique du Nord*, *R. Franc. Etr. Col.*, IX, 1889, p. 129-140.

MARCHAND (H.), *La Tripolitaine et l'incident franco-turc*, *R. Franc. Etr. Col.*, 1910, XX, p. 139-159.

Les prétentions turques en Afrique, *Q. Dipl. et Col.*, 1910, XXX, p. 598-608.

MATHUISIEULX (H. MEHIER de), *Voyage en Tripolitaine en 1903*, *B.S.G., com. Paris*, XXV, 1903, p. 238, 452, 596-614 ; et XXVI, 1904, p. 410.

A travers la Tripolitaine, 1903, in 16°, 302 p.

La Tripolitaine d'hier et de demain, 1911, in 16°, 222 p.

MAUPRIX (C. de), *La Tripolitaine. Les Italiens à Tripoli*, *Le Correspondant*, 1888. CLIII, p. 810-828 ; 1889, CLIV, p. 143-167,, 268-283, 493-511.

MERLIN (G. Gl.), *La situation générale de l'Afrique Equatoriale Française*, *B.C.A.F.* 1910, 11, p. 334.

Le réveil de l'Afrique Equatoriale, *B.C.A.F.*, *Rens. Col.*, 1911. 11, p. 265.

MILLET (R.), *Nos frontières dans l'Afrique du Nord (Tripolitaine, Maroc)*, *R. Pol. et Parl.*, janv. 1903.

MONTELL (A.), *Tunisie : la frontière tripolitaine*, *R. Fran. Etr. Col.*, 1910. XX, p. 89-92.

MORDACQ (Ch.), *Influence italienne à Tunis et dans la Tripolitaine*, 1891. in 8°.

NICOLAS (H.), *Etude sur la Tripolitaine*, *R.T.*, 1904, p. 306-320.

PERIE (A.), *Et Ghadâmes ? R. Nord Africaine illustrée*, 1902, p. 5-8.

PERVINQUIERES (L.), *La Tripolitaine interdite : Ghadâmes*, 1912, in 16°, 254 p.

PIAZZA (G.), *La nostra terra promessa, lettere della Tripolitania, marzo-maggio 1911*, Roma, in 8°, 203 p. (trad. de l'intr. par Grandchamp, *R.T.*, XIX, 1912).

La nostra pace coloniale, Roma, 1917, in 8°, 133 p.

PINON (R.), *La Tripolitaine : R.D.M.*, 1 fév. 1903.

L'Empire la Méditerranée - La Tripolitaine, 1904, in 16.

Rhadâmes et Rhât, *L'Opinion*, 1911, 2° sem., p. 572-579.

L'Empire de la Méditerranée, Paris 1912, in 8°, 478 p.

RAQUENI, *La Tripolitaine*, *N.R.* XVII, 1902 p. 21-29.

REDIER (A.), *La France et l'Italie dans la Méditerranée*, *Le Correspondant*, CCVI, 1902, p. 237.251.

ROSSI (E.), *Per la storia della penetrazione turca nell'interno della Libia e per la questione dei suoi confini*, *Oriente Moderno*, IX, 1929, p. 153-167.

ROSSI (G.), *La Tunisia e la Tripolitania dell'Oggi : impressioni di viaggio, 1901-1902*, Trapani, 1902, in 8°, 1614 p. (Rome, V. E.).

ROSSI (V.), pseudonimo AFRIT, *I confini e l'interland della Tripolitania*, Roma, 1907, in 8°, 16 p. *(Rivista Coloniale)*.

ROUARD de CARD (E.), *Les traités de Protectorat conclus par la France en Afrique*, (1870-1895), 1897, in 8°, 240 p.

La France et les autres nations latines en Afrique, 1903, in 8°, 181 p.
La politique de la France à l'égard de la Tripolitaine pendant le dernier siècle, 1906, in 8°, 47 p.
Traités de délimitation concernant l'Afrique française, 1910, in 8°.
La Turquie et le Protectorat français en Tunisie, 1881-1913, 1916, in 8°, 92 p.
Accords secrets entre la France et l'Italie concernant le Maroc et la Libye, 1921, in 8°, 51 p.
La France et l'Italie et l'article 13 du pacte de Londres, 1922, in 8°, 36 p.
Le différent franco-italien concernant la frontière méridionale de la Libye, 1929, in 8°, 50 p.

SALVATI (C.), *Italia e Francia nel Sahara Orientale*, Milano, in 8°, 1929, VII, (*Politica*, Ott. Dic. 1926).

SCARIN (G.) *I confini della Libia*, Firenze, 1936, in 8°, 28 p.

TERRIER (A.), *L'affaire de Djanet et l'occupation de Bilma*, *B.C.A.F.*, 1906, p. 242-244.

TOUCHARD (Cp.), *Reconnaissances sahariennes*, *B.C.A.F.*, *Rens. Col.*, 1906, p. 301, 359, 371.

VALBERT (G.), *La France et l'Italie à Tunis*, *R.D.M.*, 1 mai 1881.
Un voyage malheureux à travers la Tripolitaine, *R.D.M.*, 1 nov. 1881.

ZIMMERMANN (M.), *La frontière de la Tunisie et de la Tripolitaine et l'oasis de Ghadâmes en 1911*, A.G., 1912, XX, 1, p. 93-96.

La Turquie et nos droits en Afrique, *Quinzaine Col.*, 1910, p. 642-644.
La délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine, *A. Col*, 20 mai 1910.
The Tunis-Tripoli frontier, *Geographical Journal*, London, 1911, vol. 38, p. 74-75
L'Algérie et les frontières méridionales de la Tunisie, *La semaine en Algérie*, 28, 9-15 fév. 1959.

6) EVOLUTION DU SUD TUNISIEN

a) *Progrès de la connaissance*

— Archéologie (1)

BERTHOLON (Det. L.), *L'emplacement du Triton mythique et la Tunisie au temps d'Herodote*, *R. T.*, 1899. V., p. 40-57.

BLANCHET (P.), *Sur quelques points fortifiés de la frontière saharienne de l'Empire romain*, *Recueil de la Soc. Ar. de Constantine*, 1898, p. 71-96.
Mission archéologique dans le centre et le Sud de la Tunisie - (avril-août 1895) *Arch. des Missions Sc. et Lit.*, IX, 1899, p. 103-150.

BREIL de PONTBRIAND-MARZAN (Cp. A. I.), *Monnaies puniques, romaines et arabes découvertes à Ben Gardane*, *B.A.*, 1899, p. CXXXV,CLCLI.
Fouilles exécutées à Bou Guerba, *B.A.*, 1901, p. CCXXIV, 1902, p. 405 411 et CXXXIV.

(1) *B.A. : Bulletin archéologique* (qui donne l'essentiel des travaux immédiatement postérieurs, ceux de Donau en particulier, non cités ici).

Etablissements antiques du pays des Matmata, *B.A.*, 1903, p. 375-390.
Une inscription néo-punique à Zian, *B.A.*, 1905, p. CXCI, CCVI.
Bague de bronze et monnaie de Philippe le Jeune trouvées à El Medeina près Zarzis, *B.A.*, 1906, CCXLV et CCLXIX.
Le port de l'antique Gergis et la légende de la rivière d'huile, *B.A.*, 1906, p. 251-252, CXCV, CCVIII-CCVIII.

CAGNAT (R.), *Notes sur les limites de la province romaine d'Afrique en 146 avant J. C.*, *Acad. des Ins. et B.L.*, C.R., 1894, p. 43-51.
La frontière militaire de la Tripolitaine à l'époque romaine, *Mém. de l'Acad. Ins. et B.L.*, 1904, p. 77-109.

CARTON (Dr. L.), *Essai sur les travaux hydrauliques des Romains dans le Sud de la Régence de Tunis*, *B.A.*, 1888, p. 438-465.
Utilisation des études archéologiques au point de vue de la colonisation dans l'Afrique du Nord, *B.A.*, 1891, p. 541.
Nybgenii et Nefzaoua, *R.T.*, 1914, p. 207-216, 354-368, XXII, 1915, p. 35-47.

CHAUVIN (Ph.), *Fouilles à Sidi Salem bou Ghrara (Gightis)*, *B.A.* 1902, p. CXXVI-CXXVII.

CHEVARRIER (Ph.), *Voyage de Gabès au Zaghouan par El Hamma, les plaines du Segui, Thala, Oued Rhane, Zlass, Kairouan (1876)*, *Arch. des Missions Sc. et Lit.* V, 1879, p. 223-246.
Voyage de Figuira Alima (Thala) à Henchir Mougaïd, à travers les plaines de Thala et de l'Oued Rhane, *Arch. des Missions Sc. et Lit.* VI, 1880, p. 55-70.

DONAU (Cp., puis Cdt., puis Lt. Cl. R.), *Etude sur le « Limes tripolitanus » de l'itinéraire d'Antonin*, *B.A.*, 1901, p. CLXI-CLXII ; *B.A.*, 1903, p. 391-397.
Vestiges romains dans le Nefzaoua, *B.A.*, 1903, p. 334-342
Inscription romaine à Rdet Bou R'dima, *B.A.*, 1903, p. 202.
Castellum de Benia Guedah Cedar, *B. A.*, 1903, 354-360, *B.A.*, 1904, p. 467-477 et CLXXXIX- CLXXX. CLXXXVI.
Voies romaines de Gabès (Tacapes) à Telmine (Turris Tamellani) et à la région d'El Kalaa, *B.A.*, 1903, p. 291- 303, 308-342 ; *B.A.*, 1905, CXCIV et CCX-CCXI, 242-250 ; *B.A.*, 1906, p. CCXLV et CCLXVIII.
Note sur la voie romaine de Turris Tamellani à Capsa et sur quelques ruines romaines situées dans le bled Segui, B.A., 1905, p. 354-359 et CLXIV.
Relevé de Milliaires près d'El Asker, *B.A.*, 1905, p. 73.
Notes sur l'occupation romaine dans le Sud tunisien, *B.A.*, 1906, p. CCXXVIII.
Inscription romaine trouvée près de Bir Soltane, *B.A.*, 1906, p. XCXXVIII, CCXXIX.
Etude sur la voie romaine de Tacape à Turris Tamellani, *S. Ar. de Sousse*, 1907
Recherches archéologiques exécutées par MM. le officiers des Territoires du Sud tunisien en 1907 et pendant le premier semestre de 1908, *B.A.*, 1908 : p. CCLIV ; *B.A.*, 1909, p. 30-50.
La voie romaine de Theveste à Thelepte, *Mém. de la S. Nationale des Antiquaires de Fr.*, LXVII, 1908, et *B.A.*, 1906, CCXXX et CCLXXVI-CCLXXVII.
Note relative à de nouveaux documents sur la voie de Capsa à Turris Tamellani, *B.A.*, 1909, p. 277-281 et CXCV.
Don au Musée Alaoui de la dédicace du Fortin de Si Aïoun, *B.A.*, 1910, p. CCXXI.

Frontière tuniso-tripolitaine, *B.A.*, 1912, p. CCXXXIII.

DONAU (Cdt.) et PERVINQUIERE (L.), *Notes archéologiques sur la frontière tuniso-tripolitaine*, *B. de G. hist. et descriptive*, n°3, 1912,, p. 465-507.

DOUMET ADANSON, *Rapport sur quelques voies romaines de l'Afrique Proconsulaire (Tunisie Méridionale et Tripolitaine)*, *R.A.*, XL, 1896, p. 91 à 92

GAUCKLER (P.), *Rapport sur l'exploration du Sud tunisien en 1903*, *B.A.*, 1904, p. 142-150.

GOETSCHY (Cdt. P.), *Notes sur un passage du Cherb (route de Nefzaoua) barré par une muraille romaine dite de « Bir Oum-Ali »*, *Recueil de la S. Ar. de Constantine*, 1894, p. 593-598.

GSELL (S.), *Le fossé des frontières romaines dans l'Afrique du Nord*, in Mélanges Boissier, Paris, 1903, in 8°, p. 227--234.

HILAIRE (Cp. J.), *Reconnaissances du segment Tacape Thasarto de la voie romaine de Gabès (Tacape) à Tébessa (Theveste)*, *B. A.*, 1899, p. 542-555 et CLXXVII.

Compte-rendu des fouilles exécutées en 1898 sur l'emplacement de Tacape, *B.A.*, 1900, p. 115-125 et *B.A.*, 1899, p. CCV.

Note sur la voie stratégique romaine qui longeait la frontière militaire de la Tripolitaine. Essai d'identification des gîtes d'étapes de la portion de cette voie comprise entre Ad Templum et Tabuinati, *B.A.*, 1900, p. CLXXI ; 1901. p. 95-105 et XCII-CXCIII.

IDOUX (M.), *Un été dans le Sud tunisien, au pays des troglodytes et des ichtyophages*. Dijon, 1900, in 8°, 55 p.

KERSABIEC (Lt. de V. de), *Inscriptions de Bou Ghrara*, *B. des Antiquités afr.*, 1883. p. 389.390.

LABBE (Lt. J.), *Découverte d'un mausolée à Ksour Ouerrah*. *B.A.*, 1897, p. 387.

Estampage d'inscription romaine à Ksour Ouerrah, *B.A.*, 1897, p. 388.

LAVERAN (Lt. C.), *Note sur les recherches archéologiques exécutées à Ksar Koutine (Augarmi) « Les Thermes »* *B.A.*, 1912. p. CCXV-CCXVI.

LE BŒUF (Cp. J.), *Le territoire militaire de Gabès à l'époque romaine*. *B.A.*, 1901, p. CCXI et CCVIII-CCXXIX.

Inscription arabe découverte dans la région de l'Oued Gabès. *B.A.*. 1902, p. CXLIV-CXLV.

La colonisation romaine dans l'extrême-Sud tunisien, *R.T.*, X, 1903. p. 352-366.

Voies romaines du Miles Tripolitanus, *B.A.*, 1903, p. 247-291 ; 303-308 ; 343-451 ; 397-405.

La voie romaine de Tacapes à Aquae Tacapitanae, *B.A.*, 1905, p. 346-350 et LV.

LECOY de la MARCHE (Lt. H.), *Recherche d'une voie romaine du Golfe de Gabès vers Ghadâmes (Cydamus)*, *B.A.*, 1894, p. 389-413.

MONLEZUN (Cdt. J. F.), *Les ruines de Tacape (Gabès)*, *B.A.*, 1885. p. 126-131.

MOREAU (Lt. A.), *Le castellum de Ras El Oued Gordab près de Ghoumrassen*. *B.A.*, 1904, p. 144-146 ; 369.376, CL, CLXIV.

MORGAN, CAPITAN, BONDY, *Etudes sur les stations préhistoriques du Sud tunisien*, *R. de l'Ecole d'Anthropologie*, XX, et XXI, et 1910 in 8°.

PERICAUD (Lt. F.), *La Turris Maniliorum Abellorium dans le massif des Matmata (Tunisie)*, *B.A.*, 1905, p. 259-264 et CLVIII, CLXXV.

Fouilles à El Guessinet, B.A. 1908, p. 403.

PERVINQUIERE (L.) et DONAU (Cdt. R.), voir DONAU et PERVINQUIERE

REBILLET (Cdt. F.), *Plan des fouilles dans le Forum de Zian, B.A.*, 1886, p. 55.

Déblaiement de la mosaïque de Neptune, B.A., 1888, p. 173.

Note sur le Bahira des Biban et Medeïna, B.A., 1892, p. 126-128.

REINACH (S.), *Fouilles faites à Gightis sous la direction du Capitaine Xardel, B.A.*, 1885, p. 124-126.

Note sur les fouilles exécutées à Rou Ghrara depuis l'occupation française, B. des Antiquités Afr., I, p. 389.

REINACH (S.) et BABELON, *Recherches archéologiques en Tunisie, 1883-1884, B.A.*, 1886, p. 4-78.

RENAULT (H.), *Note sur l'inscription de Ras El Aïn et le limes tripolitain à la fin du III° siècle, B.A.*, 1901, p. 133-135 et CXLI, CXLIII.

Ruines antiques à Ksar El Kantara. B.A., 1902, p. CXXV.

TARDY (Lt. G.),*Rapport sur les fouilles entreprises au fortin romain de « Gasser Tarcine », B.A.*, 1902, p. CXXVIII, CLXXIII, 1903, p. 360-375.

TISSOT (Ch.), *Exploration scientifique de la Tunisie, Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, Paris, Imp. Nat., 1884-1888, 2 vol. in 4°, 697 p. et 868 p.

TOUSSAINT (Cdt. P.), *Reconnaissances archéologiques par les officiers des brigades d'Algérie et de Tunisie pendant la campagne de :* 1898, *B.A.*, 1899, p. CXXXVII ; 1899, *B.A.*, 1900, p. CXX-CXXVII ; 1900, *B.A.*, 1901, p. CXXXVI-CXLIV ; 1901, *B.A.*, 1902, p. CXX-CXXV ; 1901-1903, *B.A.*, 1904, p. 127-141 ; 1903-1904, *B.A.*, 1905, p. 56-74 ; 1904-1905, *B.A.*, 1906, p. 223-241 ; 1905-1906, *B.A.*, 1907, p. 302-314.

TOUTAIN (J.), *Notes sur quelques voies romaines de l'Afrique proconsulaire (Tunisie méridionale et Tripolitaine), Les Romains dans le Sahara*, Rome, 1896, in 8°, 49 p.

Notes et documents sur les voies stratégiques et l'occupation romaine du Sud tunisien, par MM. les Cp. Donau et Le Bœuf, les Lt. de Pontbriand, Coulon et Tardy. Rapport, *B.A.*, 1903, p. 272-409, et Paris, 1904, in 8°, 140 p.

Note sur une inscription trouvée dans le Djebel Asker, au Sud de Gafsa, B.A., 1903, p. 202-207.

Le limes tripolitanus en Tripolitaine d'après les récentes découvertes de M. Mehier de Mathuisieulx (1901-1904), B.A., 1905, p. 301-365.

Nouveaux milliaires de la route de Capsa à Tacapa, découverts par M. le Cp. Donau, Mém. de la S. Nationale des Antiquaires de Fr. LXIV, 1905, p. 152-230.

Nouvelles découvertes sur la voie de Turris Tamellani, rapport sur deux communications de M. le Capitaine Donau, B.A., 1906, p. 242-250.

Le cadastre de l'Afrique Romaine, études sur plusieurs inscriptions recueillies par le Capitaine Donau dans la Tunisie Méridionale, Mém. de l'Acad. des Ins. et B.L., XII, I, 1907, p. 341-382 et Paris, 1907, in 4°, 46 p.

L'identification de la Turris Tamellani de l'itinéraire d'Antonin, Bul. Acad. Celtique de la S. des Antiquaires de Fr., 1912, p. 286-292.

WINKLER (Cp. A), *Frontière méridionale ou limes de l'Afrique propre (Tunisie et Algérie)*, *R.T.*, XVII, 1910, p. 37-47.
La frontière entre la Tripolitaine et l'Afrique propre à l'époque romaine, (Tunisie Sud et Tripolitaine), *R.T.*, XVII, 1910, p. 100-103.

Géologie

AUBERT, *Note sur la géologie de l'extrême-Sud de la Tunisie*, *B. S. Géol, Fr.*, 1890, 1891, t. XIX, p. 408-413.
BERTHON (L.), *Note sur l'utilité d'un forage à grande profondeur en Tunisie*, *R.T.*, 1912, p. 231-240, croq.
BERNET (Ed.), *Contribution à l'étude de la Tripolitaine*, *B. S. Géol. Fr.*, série IV, t. XII, fas. 7, Paris 3 juin 1912, p. 385-413-419.
DOUMET-ADANSON (M.), *Sur le régime des eaux qui alimentent les oasis du Sud de la Tunisie*, *C.R. de l'Association Fr. pour l'avancement des Sc.*, 1884.
DOUVILLE (R.), et JOURDY (H.), *Le jurassique du Sud tunisien*, *B. S. Géol. Fr.* 1905, p. 567.
Le jurassique de l'extrême-Sud tunisien, 1908, *B. S. Géol. F.*, p. 152-154.
JOLY (A.), *Formations quaternaires marines ou lagunaires dans le Sud de la Tunisie*, *Association Fr. pour l'avancement des Sc.*, 1910, p. 426-429.
Extension du trias dans le Sud de la Tunisie, *C.R., Acad. Sc.* 1908 t. CXLV, p. 143-146.
JOURDY (Lt. H.), *Observations dans l'extrême-Sud tunisien*, *B. S., Géol. Fr.* 1908, p. 144-151.
LAHACHE (E.), *Etude hydrologique sur le Sahara oriental français*, 1901, in 8°, 135 p.
PERVINQUIERE (L.), *Les phosphates tunisiens*, *R. Sc.*, 1905, t. IV, p. 353-361,
Sur le jurassique tunisien, *B. S. Géol. Fr.* 1906, p 192-194.
Rapport sur une mission scientifique dans l'extrême-Sud tunisien (frontière tuniso-tripolitaine), *Tunis*, 1912, in 8°, 62 p., 29 pl.
Sur la géologie de l'extrême-Sud tunisien et de la Tripolitaine, *B.S. Géol. Fr.*, série IV, XV, 3-4, 1912, p. 143-193.

— Géographie (1)

BARABAN (L.), *A travers la Tunisie, étude sur les oasis, les dunes, les forêts, la flore et la géologie*, Paris, 1887, in 8°, 227 p.
BLANCHET (P), *Le Djebel Demmer*, *A.G.*, VI, 1897, p. 239-254.
CORNETZ (V.), *Le Sahara tunisien, étude géographique,... op. cit.*
Le tracé de l'Oued Djeneïen (Sahara-tunisien), une erreur géographique tenace *B.S.G., Alger*, 1911/2, p. 154-166.
DIRECTION DES FORETS, *Notice sur les forêts de la Tunisie et catalogue raisonné des collections exposées par le Service des Forêts*, Tunis, 1889, in 8°, 230 p.
HERAUD (Ing. Hyd. G.), *Sur les marées de la côte de la Tunisie*, *C.R., Ac. Sc.* CV, p. 309-311.

(1) Voir aussi : LA TERRE ET LES HOMMES, p. XXXIX, pour ant. 1890.

JOLY (A.), *Notes géographiques sur le Sud tunisien, B.S.G. Alger*, 1908, p. 281-301 ; 1909, p. 223-250, 471-508, Alger, 1909, in 8°, 86 p.

LARMINAT (Cp. E. de), *Etudes sur les formes du terrain, op. cit.*

LE BŒUF (Cp. H.), *Monographie géographique de la population indigène du territoire militaire de Gabès, B. de G. et d'Hist. descriptive*, 1905, p. 117-180.

PATY de CLAM (A. du), *Etude sur le paragraphe 188 du livre IV d'Herodote basée sur la géographie et l'ethnographie actuelles du Golfe de Gabès, IV° Congrès des Sc. Géog.*, Paris, 1889, I, p. 419-426.

PERVINQUIERE (L.), *Le Sud tunisien, R. de G. annuelle*, 1909, p. 395-470.

A Ghadâmes, B.S.G., Paris, XXIII, 1911, p. 154-160.

La délimitation de frontière entre la Tunisie et la Tripolitaine, R. Hebdomadaire, VIII, 1911, p. 398-421.

Sur les confins de la Tripolitaine, De la mer Méditerranée à Ghadâmes, Tour du M., Nlle sér., XVIII, 1012, p. 217-288.

— Topographie — Hydrographie (1)

BOUE (Cp. B.), *Mission de délimitation entre la Tunisie et la Tripolitaine, A.G.*, XXIII, 1911, p. 234-235.

Position géographique de Ghadâmes, A.G,. XXIII, 1911, p. 282-283.

CHOLESKY (Cp.), *Rapport sur les opérations de nivellement d'Algérie et de Tunisie pendant les campagnes* 1910-1911, 1911-1912, 1912-1913. *C. du Service G. de l'Armée*, n° 35, in 8°, 483 p.

GENDRE (F.), *La carte de Tunisie, R.T.*, VI, 1908, p. 314-332.

LARMINAT (Cp. E. de), *Topographie pratique de reconnaissance et d'exploration, suivie de notions élémentaires pratiques de géodésie et d'astronomie de campagne*, 1904, in 8°, 343 p.

MALLARME (Lt. de V.), *Renseignements sur la côte de la Tunisie, Houmt Souk*, 3 août 1881, *op. cit.*

MANEN (Ing. Hydr. L.), *Mission des côtes de Tunisie, op. cit.*

MANEN (L.) et HERAUD (G.), *Instructions nautiques sur les côtes de Tunisie*, Paris, 1890, in 8°, 124 p. *Service Hydrographique de la Marine* N° 717, 2 tirages suppl. sept 1890 et mars 1892.

MANEN (L.) HERAUD (G.) et HANUSSE (F.), *Reconnaissance hydrographique des côtes de Tunisie* (1882-1886), *Service Hydrographique de la Marine* n° 723.

MAUNOIR (Ch.), *Les récents travaux de la topographie française, B. de topographie de Fr.*, 1882, p. 122-139.

MOURGNOT (P.), *Travaux géodésiques exécutés en Tunisie, R. T.*, XVII, 1910, p. 269-277.

Les nivellements de précision en Tunisie, R. T., XVII, 1910, p. 497-509.

SERVICE GEOGRAPHIQUE, *Ministère de la Guerre - Notice descriptive et itinéraires de la Tunisie - Région Sud* - 1884-1885, *op. cit.*

SERVICE HYDROGRAPHIQUE, *Ministère de la Marine et des Colonies, Catalogue par ordre géographique des cartes, plans, vues des côtes, mémoires, instructions*

(1) Voir aussi CARTOGRAPHIE, p. XXXII.

nautiques etc... qui composent l'hydrographie française, Paris, MDCCCLXXVI in 8°, 296 p. ; idem..., n° 594 MDCCCLXXVIII in 8° 324 p. ; idem..., n° 657 MDCCCLXXXIII in 8° 340 p.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE, n° 911, *Instructions nautiques, mer Méditerranée, côte Nord du Maroc, Algérie, Tunisie (du Cap Spartel à la frontière tripolitaine)* Paris, 1911, in 8°, 390 p.

SERVONNET (L. de V. J.), *Les nouvelles cartes marines de la Tunisie*, *R.T.*, II, 1894, p. 262-268 ; III, 1895, p. 218-225.

— Santé publique (1)

BONNET (Dct.), *Les médecins indigènes du Sud de la Tunisie*, *J. d'Hist. Nat. de Bordeaux et du S.O.*

BOUTINEAU (E.), *Des eaux de la région de Gabès*, *Arch. Médecine et Pharmacie Mil.*, XV, 1890, p. 201-211.

BREUIL (Phar.-Major), *Rapports sur les eaux rencontrées*, *op. cit.*

CONOR (Dr. A.), *Analyse bactériologique des eaux prélevées à grande distance d'un laboratoire. Procédé utilisé pour les eaux des postes militaires du Sud tunisien*, *Arch. Inst. Pasteur ;* 1912, p. 68-74.

CONOR (Dr. A.) et BENAZET (Dct. L.), *Un nouveau foyer de bilharziose en Tunisie : la région de Kebili*, *B.S. de Pathologie exotique*, 1911, p. 684-686. *Enquête sur la bilharziose en Tunisie, le foyer du Nefzaoua*, *Arch. Inst. Pasteur, Tunis, Gafsa*, 1910, p. 1-12, 1012, p. 118-130.

COURTET et DELABORDE (Méd. aides-majors), *L'épidémie cholérique du Djerid (Sud tunisien) en 1893*, *Arch. de Médecine et de Pharmacie Mil.*, XXV, 1895, p. 15-34.

CRUSSAD (Méd.-Major) et BERTRAND (Méd.-Major), *Note sur une épidémie de choléra à Gabès (Tunisie) en 1911*, *B. de Médecine mil. fr.*, 1912, p. 402-408.

DECOUR (Méd.), *Notice sur le service médical dans les territoires militaires du Sud*, *op. cit.*

GANCEL (E. L., Méd.-Major), *Etude sur la fièvre typho-palustre*, *Arch. de pharmacie et de médecine militaires*, XX, 1892, p. 282-306, 520-540.

LEFEVRE (Méd. aide-major), *Les affections oculaires dans le Sud Tunisien*, *Arch. de Médecine et de Pharmacie Mil.*, LX, 1912, p. 79-86.

LEFEVRE (Méd. aide-major), *La mentalité du malade dans l'extrême-Sud tunisien*, *Tunisie-médicale*, 1911, p. 339-341.

MARIX (Méd. aide-major), *Etude médicale sur le Djerid et le Sud tunisien*, *Arch. de Médecine et de Pharmacie Mil.*, IV, 1884, p. 1-14.

MELNOTTE (Méd. aide-major), *Un peu de médcine arabe dans le Sud tunisien*, Tunis, 1904, in 16, 43 p.

MILLET-HORSIN (Méd. aide-major), *Note sur les serpents venimeux de Tunisie : au sujet d'une variété non encore décrite de la vipère à cornes*, *Arch. Inst. Pasteur, Tunis*, 1910, p. 114-115.

(1) Voir aussi : *Archives historiques du Service de Santé Militaire*, p. IX, CONQUETE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE, p. LI.

MORAT (Dr. L.), *L'île de Djerba, station d'hiver, Arch. gén. médecine,* 1901, t. VI, p. 300-325.

NICOLLE (Ch.) et BASTIDE, *La lèpre en Tunisie, Arch. Inst. Pasteur de Tunis,* 1907, p. 55-122.

PISTOR (Gl.), *Conseils donnés aux militaires indigènes libérés du Service Militaire sur les moyens à employer pour les préserver de la maladie connue sous le nom de choléra, Arch. Inst. Pasteur Tunis,* 1911, p. 295-298. Le texte en langue arabe (d'après Dct. BRUSSARD, Méd. Chef de l'Hôpital Militaire de Gabès).

ROUQUEROL (J.), *Contribution à l'étude des eaux dans la Régence de Tunis et le Sahara tunisien principalement au point de vue de l'hygiène,* 1897, in 8°, 60p., Faculté de Médecine de Paris, n° 406.

SAINT-PAUL (Méd. aide-major), *La jeffa : étude sur un mode de transport des malades et des blessés, op. cit.*

TAUSSERAT (A.), *Mission du Docteur Hany dans le Sud tunisien, R. de l'Afrique Française,* Déc. 1887, n° 32, p. 408-411.

WEISS (A.), *Catalogue et distribution des arthropodes piqueurs de Djerba, Arch. Inst. Pasteur,* Tunis, 1911, p. 268-274 et 1912, p. 227.

b) *Economie et genres de vie* (1)

— problèmes généraux.

ALLEMAND (A.) dit ALLEMAND-MARTIN (A.), *Etude sur la physiologie appliquée à la spongiculture sur les côtes de Tunisie* ∅ Tunis, 1906, in 8°, 195 p

ATTAYA (H.), *L'organisation de l'oasis, C.T.,* n° 17-18, 1957, p. 45-56.

B., *La pêche sur la côte Sud de la Tunisie, B.S.G. Paris,* 1892-1893, p. 94-95.

BOUCHON-BRANDELY et BERTHOULE (A.), *Les pêches maritimes en Algérie et en Tunisie,* 1891, in 8°, 118 p.

BOURGE (J.), *Les pêches maritimes en Tunisie, B. Dir. Agr. Tun.,* Tunis, 1908, p. 308-321.

BRABANT (G.) et MASLIN (E.), *Considérations générales sur la culture du coton en Tunisie, B. Dir. Agr. Tun.,* 1911, n° 58, p. 66-73.

COMITE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE, *Tunisie, l'extrême-Sud, B.C.A.F.,* 1900, p. 395.

L'élevage de l'autruche et le commerce de ses plumes au Soudan français, B.C.A.F., 1897, *Rens. Col.,* 1, p. 11, 3, p. 69.

COTTE (J.), *La pêche des éponges en Tunisie, Association. Fr. pour l'avancement des Sc.,* 1906, p. 587-593.

DAIN (A.), *Le système Torrens ; de son application en Tunisie et en Algérie,*

DECKER-DAVID (P.), *L'agriculture indigène en Tunisie* (rapport général de la Commission d'amélioration de l'agriculture indigène), Tunis, 1911, in 8°, 773 p.

DECORSE (Dct. J.), *Lettre sur l'élevage industriel de l'autruche en Tunisie, B.S.G. Com. Paris,* XXVII, 1905, p. 398-400.

(1) Voir aussi : LA TERRE ET LES HOMMES, p. XXXIX, pour ant. 1890.

Rapport sur l'élevage de l'autruche en Tunisie, B. Dir. Agr. Tun., 1905.

RECLUS (E.), *L'Afrique septentrionale, op. cit.*

DESME de CHAVIGNY, *La terre collective de tribu en Algérie et en Tunisie, (contribution à l'étude d'une législation appliquable à la Régence)*, Tunis, 1911, in 8°, 1171 p.

DIRECTION AGRICULTURE, *Note sur l'élevage de l'autruche dans le Sud de la Tunisie, B. Dir. Agr. Tun.,* 1898, n° 8, p. 59.

La question chevaline en Tunisie, B. Dir. Agr. Tun., 1903, n° 26, p. 22.

DIRECTION DES FORETS, *Les forêts de la Tunisie, Bourg,* 1931, in 8°, 183 p.

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS, *Notice sur le service de la navigation et des pêches maritimes,* Tunis, 1900, in 8°, 134 p.

DUMAS (P.), *Les populations indigènes et les terres collectives de tribu en Tunisie, Tunis,* 1912, in 8°, 432 p.

E. C., *Notes sur le Sud tunisien, B.S.G. Com. Paris,* XXVII, p. 119-125.

FAGES (E. de) et PONZEVERA (C.), *Les pêches maritimes de la Tunisie*, 2e éd. (mise à jour par M. BOURGE, Insp. de la Nag. et des Pêches), Tunis, 1908, in 8°, 327 p.

FALLOT (E.), *Etude sur le développement économique de l'extrême-Sud tunisien, B. Dir. Agr. Tun.*, 1899, 11, p. 75-90 ; 12, p. 53-88.

L'extrême-Sud tunisien (rapport à M. le R.G., Stephen Pichon), Tunis, 1899, in 8°,, 89 p.

Notice géographique, administrative et économique sur la Tunisie, Tunis, 1888, in 8°, 137 p.

FAUCON (N.), *La Tunisie avant et depuis l'occupation française*, T. I., : *Géographie et Histoire*, T. 2 : *Colonisation*, Paris, 1893, in 8°, 2 T., 478 et 508 p.

FLEURY (V.), *La natterie, la vannerie de feuille de palmier et la sparterie en Tunisie*, Paris, 1895, in 8°, 3 p.

L'exploitation et le commerce de l'alfa en Tunisie, B. Dir. Agr. Tun., 1900, 16, p. 54 ; 17, p. 22.

FULCRAND (Cl.), *Note sur la colonisation du Sud tunisien, B.S.G. Com. Bordeaux*, 1901, p. 159-160.

GAILLARD (Cp.), *Quelques aspects du problème de l'eau dans les oasis. C.T.*, n° 17-18, 1957, p. 7-22.

GALLOIS (E.), *Oasis algériennes et tunisiennes, B.S.G. Marseille* 1905, p. 46-60.

GODARD (F.), *La culture du coton en Algérie, B. Dir. Agr. Tun.*, 1908, 48, p. 402 ; 1909, 52, p. 342.

GRANAT (O.), *L'industrie de la pêche en Tunisie, B.S.G. Com. Bordeaux*, 1896, p. 425-430.

GREZEL et MONGE, *Les Monopoles tunisiens en 1907 : tabacs, sel, poudre, allumettes, cartes*, 1907, in 8°, 54 p.

HARTMAYER (E.), *De la réforme des Mahsoulats, R. T.*, 1896, p. 95-104.

HOUSSET, *Le statut des terres collectives et la fixation au sol des indigènes de Tunisie*, 1939, in 8°,

JAGO, *Report on the sponge fiscneries of Tripoli, North Africa*, 17 juin 1893, (*F.O., Reports Misc.*, n° 469).

Report on the agriculture, horticulture and other natural resources of the

Vilayet of Tripoli, North Africa, May 1900, 25 p. (*F.O., Reports, Misc.*, n° 527).

KEARNY (T. H.), *Date varieties and date culture in Tunis, United States Departement of Agriculture - Bureau of plant Industry*, B. 92, 1906.

LABRANGE, *Etude sur la colonisation officielle en Tunisie*, (enquête 1914), *Dir. Gén. de l'Agr.* Tunis, 1919, in 8°, 131 p.

LE BŒUF (Cp. J.), *Note sur la situation économique du Sud de la Régence de Tunis et sur l'avenir de cette région, Gabès, Djerba, Tozeur, les oasis, B. Section Tun.*, 1909, p. 92-144.

LECLERC (A.), *De l'application de l'Acte Torrens dans la Régence de Tunis et des modifications à apporter à la loi foncière*, Tunis, 1899, in 8°, 32 p.

LEROY BEAULIEU (P.), *Lettre de Tunisie, Economiste français*, 1, 1898, p. 842-844.

LESUEUR (E.), *Les associations agricoles en Tunisie* (Rapport de mission adressé à M. le M. de l'Agriculture), 1906, in 8°, 88 p.

MANGANO (G.), *L'alfa in Tripolitania*, Milano, Treves, 1913, in 16°. 78 p.

MARTY (J. A.), *Les territoires du Sud tunisien et leurs ressources arbustives*, droit, Alger, 1944.

MAZIERES (M. de), *Les fruits et primeurs et le Sud tunisien, B. Dir. Agr. Tun.*, 1907, 42, p. 99, 111.

MEDANA (A.), *Il vilayet di Tripoli di Barberia* (déc. 1903), *B. del Min. degli Affari Esteri*, 1904, p. 1043-1896.

MINANGOIN et COUSTON, *Les raisins secs en Tunisie, B. Dir. Agr. Tun.*, 1906, 40, p. 311, 41, p. 468.

MINANGOIN (N.), *La culture de l'olivier dans les différentes régions de la Tunisie, B. Dir. Agr. Tun.*, 1909, 51, p. 186-198.

Lutte contre les maladies et les insectes de l'olivier dans la circonscription du Sud tunisien (1907-1910), B. Dir. Agr. Tun., 1911 p. 604-620.

MINUTILLI (F.), *La Tripolitania, Torino*, 1902, in 8°, 436 p.

MOREAU (P.), *Le problème du nomadisme dans le Sud tunisien, l'Afrique et l'Asie*, 1950, 11/3, p. 42-50.

PENET (P.), *L'Hydraulique agricole dans la Tunisie Méridionale*, Tunis, 1913, in 8°, 210 p.

PONZEVERA (C.), *Etudes pratiques sur les pêches maritimes en Tunisie*, La Goulette, 1891, in 8°, 33 p.

PUJAT (Lt. Cl. F.), *Création d'une autrucherie dans le Sud Tunisien, B. Dir. Agr. Tun.*, 1908, 47, p. 241.

REVAULT (J.), *Tapis tunisiens à haute laine et à poil ras, C.T.*, 1958., 21-22, p. 119-138.

SERVIGNY (J.), *La pêche en Tunisie, R. Fran. Etr. Col.*, 1899, p. 522-528.

SIMONOT, *Le dattier en Tunisie, culture, variétés, B. Dir. Agr. Tun.*, 1909, 52, p. 270-306.

TELLIER (L.), *Note sur la fixation des dunes et la protection des oasis dans le Sud de la Régence, B. Dir. Agr. Tun.*, 1904, 33, p. 502.

VASSEL (E.), *Les juifs à l'intérieur de la Tunisie*, Paris, *Bureaux de la Revue Indigène* (1909), in 8°, 15 p.

VIOLARD (E.), *L'Extrême-Sud tunisien*, Tunis, 1905, in 8°, 93 p.

WOLFRAM, *Les pêches maritimes et la chasse de la Tunisie*, Bordeaux, 1899, in 8°, 11 p.

WOLFROM (G.), *La Tunisie commerciale* (1875-1896), Tunis, 1896, in 8°, 45 p.

La valeur économique de l'extrême-Sud tunisien, Quinzaine Col., 1912, p. 703-704.

— Aspects locaux

AUGIAS (L.), *Deux années au Nefzaoua, R.T.*, XVIII, 1911, p. 42-53.

BAURON (Abbé P.), *Le Centre et le Sud de la Tunisie, B.S.G., Lyon*, 1891-1892, p. 548-581.

De Carthage au Sahara; Tours, 1893, in 8°, 301 p. et 1899, 288 p.

BABOU (G.), *Plantes cultivées à Gabès et dans l'oasis de l'Aradh, B. Dir. Agr. Tun.*, 1907, 44, p. 317-429.

BLANCHET (P.), *Le Djebel Demmer, op. cit.*

BOUCHARD (Lt.), *La culture de l'olivier dans la région de Zarzis, B. Dir. Agr. Tun.*, 1910, 2.

BEAUMONT (G. ROSA de), *L'oasis de Gabès (Sud tunisien), A travers le M.*, 1904, p. 57-60.

BOUTINEAU (Pharm. E.) et FRAY (Vétérinaire J.), *Tunisie, l'oasis de Gabès au point de vue agricole*, Lyon, Pitrat, 1890, in 8°, 64 p.

CHEVALIER (P.), *Le Nefzaoua (Sud tunisien), Lyon Col.*, 1924, p. 138-141. 1925, p. 1-5.

COQUELET Cp. J.), *Notice sur les cultures maraîchères faites à Gabès dans le jardin potager de la 13° Cie du 16° Escadron du Train des Equipages Militaires depuis l'année 1897, B. Dir. Agr. Tun.*, 1903, 28, p. 294.

CORNET (H.), *Le tissage de la laine à Djerba et l'artisanat, C.T.*, n° 21-22, 1958, p. 139-160.

COUSTILLAC (L.), *La teinture végétale à Oudref, C. des Arts et Techniques d'Afr. du Nord*, 1, 1951, 1952.

Note sur la rénovation des tissus traditionnels de la région de Gabès, C. des Arts et Techniques d'Afr. du Nord, 3, 1954.

CRUZET (V.), *A travers la Tunisie : Teboursouk et Dougga, les Ouerghamma et les Matmata, la région des troglodytes, B. Sect. Tunis*, 1919-1920, p. 159-168.

FAURIE (Lt. P.), *A propos de l'émigration des Dehiba, B.L.S.*, 1952, 10, p. 42-45.

FRESNEL (E. DOLLIN du), *Le Djerid tunisien, B S.G. Com. Paris*, XXII, 1900, p. 38-46.

GENDRE (Cp. E.), *De Gabès à Nefta (le Nefzaoua et le Djerid), R.T.*, XV, 1908, p. 381-411, 499-520.

L'île de Djerba, R.T., XIV, 1907, p. 501-522, et XV, 1908, p. 60-79.

HARLE (Cp. A.), *La culture de l'olivier dans l'Annexe de Tatahouine, B. Dir. Agr. Tun.*, 1910, 2.

JEANGERARD (Lt. C.), *Culture du palmier-dattier et commerce des dattes au Nefzaoua, Bul. Dir Agr. Tun.*, 1909, 51, p. 220.

La culture de l'olivier dans le Nefzaoua, Bul. Dir. Agr. Tun., 1910, 2.

IDOUX (M.), *Un été dans le Sud tunisien, au pays des troglodytes et des lotophages. Mém .de la S. Bourguignonne de G.*, XVI, 1900.

Au Sahara tunisien, Mém. de la S. Bourguignonne de G., XVII, 1901.

Notes sur le Nefzaoua, (Tunisie Méridionale), A.G., XI, 1902, p. 439-447.

LEVAINVILLE (J.), *Les troglodytes du Matmata, B. de la S. Normande de G.*, 1907, p. 119-142.

MACQUART (E.), *Chez les troglodytes de l'extrême-Sud tunisien, B.S.G., Alger.* 1905, p. 550-568.

MENOUILLARD, *Gabès, rivale de Biskra, R.T.*, 1910, p. 210-212.

MOREAU Cp. A.), *La culture de l'olivier au Matmata, B. Dir. Agr. Tun.*, 1910, 2.

ORDINAIRE (M.), *Le golfe de Gabès, Q. Dipl. et Col.*, XXVIII, 1909.

PATY de CLAM (Cte. du), *Excursion chez les Matmata (oct. 1892), B.S.G.. Toulouse*, 1892, p. 356-373.

PAUPHILET (D.), *La disposition des terres collectives chez le Ouled Chehida. C.T.*, 1953, 3-4, p. 207-228.

PERICAUD (Cp. F.), *La culture de l'olivier dans la région de Médénine, B. Dir. Agr. Col.*, 1910, 2.

PROST (G.), *Les migrations des populations du Sud tunisien, B. Econ. Tun.*, 1950, 43, p. 71-83.

Utilisation de la terre et production dans le Sud tunisien : Matmata et Ouderna. C.T., 1954, 5-6, p. 28-66.

Habitat et habitation chez les Ouderna et les Matmata. C.T., 1954, 7-8, p. 164-181.

L'émigration chez les Matmata et les Ouderna (Sud tunisien). C.T., 1955, 10, p. 310.325.

SAGNES (Lt. J.), *La culture de l'olivier dans le territoire de Ben Gardane. B. Dir. Agr. Tun.*, 1910, 2.

SAJOUS (Lt. P.), *Retenues d'eau en plaine et en montagne dans la région de Nefzaoua, B. Dir. Agr. Tun.*, 1909, 51, p. 198-206.

La culture de l'olivier dans l'Annexe de Tatahouine (poste de Dehibat), *B. Dir. Agr. Tun.*, 1910, 2.

Le port de Zarzis, Quinzaine Col. 1908, p. 83.

d) *Navigation, communications, travaux-publics* (1)

ADMIRALTY (the), *Lights in the Mediterranean, Black, Azov and Red seas*, London, 1888, in 8°.

BOURDELLES, *Eclairage des côtes de la Tunisie*, 1887, in fol. 27 p.

BRUNIALTI (A.), *Il mare del Sahara, l'Esploratore*, VI, 6, 1882.

COMITE AFRIQUE FRANÇAISE, *Le chemin de fer de Tunis à Gabès. B.C.A.F.*, 1916, p. 175-179.

COMMISSION POUR L'EXAMEN DU PROJET DE MER INTERIEURE. *Rapport présenté au Président de la République par le Ministre des Affaires Etrangères sur les travaux dans le Sud de l'Algérie et de la Tunisie et sur les conclusions de cette commission J.O.*, 6 août 1882, n° 4213.

(1) Voir aussi : PUBLICATIONS OFFICIELLES, p. XXVII; *Rapports, statistiques et annuaires*, p. XXXI.

COSSON (E.), *Note sur le projet de création, en Algérie et en Tunisie, d'une mer dite intérieure, C.R. de l'Acad. des Sc.*, 1883, XCVI, p. 1191-1196.

COURAU (J.), *Les chemins de fer et les routes de la Tunisie, B.S.G. Paris*, 1890-1891, p. 174-183.

EUVRARD (Cp.), *Télégraphe optique ... op. cit.*,

FAGES (E. de), *Les chemins de fer tunisiens. Rapport du Directeur Général des Travaux Publics, Tunis*, 1911, in 8°, 171 p.

GOGUYER (A.),*Supériorité du chemin de fer de Gafsa à Gabès sur celui de Gafsa à Sfax*, Tunis, in 8°, 40 p.

HAUET (A.), *La mer intérieure, Mém de la S. des Ingénieurs civils*, 1883, II. p. 32, 110-119, 595-624.

INDICATEUR *complet pour la Tunisie des lignes maritimes, voies ferrées, services automobiles, diligences, Tunis*, 1909, in 16, 44 p. (B.N. Tunis).

LACOUR GAYET, *Chemins de fer de Tunisie, R.D.M.*, 15 mai 1911.

LANDAS (Cdt.), *Port et oasis du bassin des chotts tunisiens : projet de...*, Paris Société Anonyme de Publications Périodiques, 1886, in 4°, 182 p. (B.N. Tunis).

LESSEPS (F. de), *Sur le projet de mer intérieure africaine, C.R. de l'Acad. Sc.*, 1883, XCVI, p. 1112-1116.

La mer intérieure d'Afrique, B. de la S. d'Etudes Col. et Marit., 1883, p. 85-95.

Le port Roudaire : un puits artésien en Tunisie, C.R.S. de G. Paris, 1885, p. 477-478.

Sur les travaux entrepris en Tunisie par M. le Cdt. Landas, à la suite de la mort du Cdt. Roudaire, C.R. Acad. des Sc., 1886, CIII, p. 311-314.

Utilité de la topographie : Suez, Panama et Gabès, R. G. 1886, XVIII, p. 53-58

LION (A.) *La mer intérieure africaine*, mission de 1883, *N.R.*, XXII, 1 mai 1883.

MEURIOT (P.), *Chemins de fer tunisiens, A. Col.*, 2 mars 1912.

MINISTERE DE LA MARINE, *Phares de la mer Méditerranée, de la mer Noire et de la mer d'Azof*, in 8°, 1813 à 1891, corrigé annuellement.

NICOLAS (F.), *Mémoire sur les voies de communications créées en Tunisie sous le Protectorat français de 1883 à 1910, B. Sect. Tunis*, oct. 1912, p. 129-153.

PAPUCHON (Cl. A.), *Organisation et fonctionnement du service de la télégraphie militaire, op. cit.*

PATY de CLAM (A du), *Etude sur le système de mer intérieure de M. Rouire, C.R. de la S. de G. Paris*, 1884, p. 375-382, 510-514 et 1885, p. 64-69.

Le Triton dans l'antiquité et à l'époque actuelle (réponse à la brochure de M. Rouire intitulée : La découverte du bassin hydrographique de la Tunisie Centrale et l'emplacement de l'ancien Triton), 1887, in 8°, 186 p.

PISTOR (Gl.), *Les communications télégraphiques dans le Sud tunisien, R. des Q. Col. et Marit.*, 1910, p. 257-258.

ROUDAIRE (Cdt. E.), *La mer intérieure africaine, Mém. de la S. des Ingénieurs Civils*, 1883, II, p. 484-515.

La mer intérieure africaine et l'ancienne baie de Triton, N.R., XXVIII, 1° mai 1884.

ROUIRE (Det.), (1), *L'ancienne mer intérieure d'Afrique, son véritable emplacement, sa disparition graduelle*, *N.R.*, XXIII, 15 juill. 1883.
Le littoral tunisien, le Sahel, le pays de Sfax, configuration du sol, hydrographie, aspect du pays, *R. G.*, 1883, XIII, p. 161-180 et 1884, XIV, p. 16-36.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE (n° 219 bis), *Phares, Stations de sauvetage, stations de signaux, signaux horaires, collectionnés et corrigés au 1° mars 1908 par le Service des Instructions Nautiques*, Sér. D. 2. (*idem* 1915).

WEYDE, *The ultimate results of converting the bassin of the Sahara into an inland lake*, *R. Rr. Alg. et Col.*, VIII, 1886, p. 277.

(1) Consulter également de 1885 à 1897, les C.R. de l'*Acad. des Ins. et B.L.*, *R. Sc.*, *Association fr. pour l'avancement des Sc.*, *S.G. Paris*, *B. de Correspondance Africaine*, *R.G.*, *B.S.G. Alger*.

Vu, le 24 juin 1965,
le Doyen de la Faculté des Lettres
et Sciences Humaines
de l'Université de Paris
MARCEL DURRY

Vu et permis d'imprimer
le Recteur de l'Académie de Paris
JEAN ROCHE

PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES EN NOTES

A. E.	Ministère des Affaires Etrangères, Ministre des...
A. E.	Ministero degli Affari Esteri, Ministro degli...
A. I.	Affaires Indigènes
Amb.	Ambassade, Ambassadeur
An.	Annexe des Affaires Indigènes de...
A. T.	Archives du Gouvernement tunisien
A. S.	Archivio storico del Ministero degli Affari Esteri
Br.	Brigade
B. O.	Brigade d'Occupation de Tunisie, Général Commandant la...
Bur.	Bureau des Affaires Indigènes de...
Cdt. Mil.	Commandant Militaire du Territoire de Gabès (sauf précision)
Cdt. Sup.	Commandant Supérieur du Cercle de...
Ch. de P.	Chef de Poste
Cons.	Consulat, Consul.
C. G.	Consulat Général, Consul Général
C. O.	Corps d'Occupation, Général Commandant le...
D. D.	Documents diplomatiques
D. D. F.	Documents diplomatiques français
Div.	Division de..., Général Commandant la...
D. O.	Division d'Occupation de Tunisie, Général Commandant la...
F. O.	Foreign Office, Secrétaire d'Etat au...
Gouv.	Gouvernorat, Gouverneur
G. G.	Gouvernement Général de l'Algérie, Gouverneur Général de...
Gu.	Ministère de la Guerre, Ministre de la...
Mar.	Ministère de la Marine, Ministre de la...
Min. Rés.	Ministre Résident en Tunisie
O. M.	Série Outre-Mer
R. G.	Résidence Générale de France à Tunis, Résident Général de...
Sec. Gén.	Secrétari t Général du Gouvernement Tunisien, Secrétaire Général...
S. R.	Service des Renseignements du Corps d'Occupation de Tunisie
Subd.	Subdivision de..., Général Commandant la...
Tu.	Fonds Tunisie
V. de G.	Val de Grâce
V. C.	Vice-consulat, Vice-consul

abd, esclave, serviteur, adorateur
acheb, pâturage annuel
achaba, transhumance à la recherche de *l'acheb*
achour, dîme (des céréales)
âda, offrande, coutume
adala, acte notarié
adel, notaire
ain, *aïoun*, (*aouinet*) : source
aman, amnistie à caractère religieux
âmel, gouverneur
aménokal, chef de confédération touareg
amine, délégué, surveillant
âmra, ordre du souverain
arch, tribu, terre de

bab, *biban*, porte, passage goulet
bach, chef
bach chaouch, dans le makhzen, adjudant-chef commandant de peloton
bahar, mer, lac, étang, lagune
bahira, dépression cultivable
behour, mares
bekhour, parfums
ben, fils
bent, fille
bir, *biar*, puits
binbachi, commandant
bordj, bâtiment défensif fortifié
bou, père
burnous, cape

cadhi, juge à compétence religieuse et civile
caïd, fonctionnaire placé à la tête de la tribu par le bey
canoun, impôt frappant les oliviers et les palmiers productifs
canoun, loi traditionnelle (Sud-tunisien)
caza, sous-préfecture
châbet, ravin
chaouch, sergent, sous-officier
châra, tribunal civil
chartya, organisation traditionnelle du groupe par opposition à l'autorité centrale
chechia, bonnet rouge
cheikh, chef de village, de fraction, relevant du *caïd*
Cheikh, grand-maître d'une confrérie
cheikh el orf, arbitre coutumier, interprète du *canoun*
chérif, *chorfa*, descendant du prophète par Fatima, épouse d'Ali
chott, pâturage salé entourant un *sebkha*
chouchan, *chouachin*, mulâtre
çoff, parti, ligue
couloughli, fils de Turc et de femme maghrébine

dahar, dos, revers de la montagne
dakhla, entrée, couloir entre des dunes
deïra, *mokhaznia* dans le Sud-constantinois
dia, prix du sang
diffa, repas d'hospitalité
djebel, montagne ; chaîne montagneuse
djebeli, *djebalia* ,montagnards
djefara, plaine s'allongeant au pied du front de cuesta
djemaa, voir *miaad*
djessar, *djessour*, jardin sur barrage
djich, parti de maraudeurs
Djihad, Guerre Sainte
doulab, déplacement collectif des laboureurs ou des moissonneurs armés
douar, groupe de tentes

erg, région des dunes

feriq, général de division
fezaa, poursuite d'un *sbib*
foum, bouche, embouchure, débouché d'une gorge
driba, abonnement forfaitaire à la medjba
gara, *gour*, colline isolée de forme tabulaire
ghaba, forêt ; par extension oliveraie et palmeraie
ghorfa, *ghorf*, chambres voutée, dont la superposition et la disposition autour de la place du *ksar* assurent la protection ,
ghourd, dune à sommet pointu
ghrara, bissac en poil de chèvre
goum, ensemble de supplétifs, montés et armés à leurs frais.

habous, biens religieux de mainmorte
hadj, pélerin, qui a accompli le pélerinage à la Mecque

haïk, pièce d'étoffe, voile de femme
hamada, plateaux rocailleux
harka, expédition de guerre et de pillage
hassi, puits
houli, pièce d'étoffe dont se drapent les hommes

iman, prédicateur

kahia, adjoint militaire du caïd
kaïmakam, lieutenant-colonel ; administrateur d'un *caza*
kasba, forteresse
kebar, notables
Khalife, successeur du Prophète
khalife, lieutenant ; adjoint du caïd
khammes, métayer au 1/5
khaouï, suite de dépressions fermées
khodja, secrétaire en langue arabe
khodor, impôt foncier propre à Djerba
khouan, frères (au sein d'une confrérie)
ksar, *ksour*, village fortifié
koutteb, école coranique

lioua (émir), général de brigade

maghreb, couchant, occident
mahsoulat, impôts indirects
makhzen, ensemble des forces non régulières au service du souverain ou de ses représentants ; gendarmerie indigène du Sud-tunisien
mechia, étendue labourable avec un attelage
medjba, capitation
mehalla, colonne beylicale, le « Camp »
mekteb, école
melk, (propriété) privée
mersa, port
mgharça, bail à complant, entre un propriétaire et un ouvrier agricole, prévoyant le partage égal de la plantation après 10 ou 15 ans
miaad, assemblée des adultes à qui le groupe reconnaît un pouvoir de décision ; délégation
mlazem, lieutenant
mokhazni, *mokhaznia*, membres du makhzen
moqaddem, représentant du cheikh d'une confrérie
moqta, passage, gué
mouchir, maréchal
moudir, directeur, administrateur de *nahia*
moueddeb, instituteur coranique
mouïa, (*mâ* : eau) point d'eau
moutessaref, administrateur d'un *sandjak*
muphti, jurisconsulte musulman

nahia, canton
naïb, représentant, délégué

ogla, puits (moins profond que *bir*)
Oudjak, milice des janissaires ; agents de la force publique à la disposition des contrôleurs civils
oued, rivière lit de... (le plus souvent à sec), pas extension vallée
oukil, représentant
ouled, fils

qoubba, édifice religieux élevé en honneur d'un « marabout »

raïs, qui est à la tête ; capitaine
razzia, pillage à main armée
redjem, balise, signal
reg, plaine ou plateau de gravier (de parcours plus facile que la *hamada*)
Rakeb, caravane des pèlerins du Maghreb
rezzou, troupe de pillards
rotba, groupe de silos
Rotba, administration percevant les grains au titre de *l'achour*

sahane, dépression fermée dans les dunes
sandjak, « département »
sbib, bande de cavaliers armés en expédition de pillage
sebkha, lagune littorale ; nappe d'eau salée, dépression à dépôts salins
seguia, rigole d'irrigation
smala, campement
souk, marché ; bâtiment et lieu où se tient le...

thenia, sentier, passage, défilé
trik, route
tsmed, puisard dans un *oued*

vizir, ministre

wilayet, province
wali, gouverneur de province

youzbachi, capitaine

zaouïa, « couvent » (école - asile - lieu de culte)
zaptié, agent régulier de la force publique ottomane, gendarme

CARTES

SUD-TUNISIEN - CONFINS SAHARO-TRIPOLITAINS

1/2.000.000. Extrait de la carte d'Afrique au 1/2.000.000 publiée par l'Institut Géographique National (dressé et imprimé à l'Institut Géographique National - Paris) ..... (H.T. 208-209)

LES TRIBUS DES CONFINS ALGERO-TUNISO-TRIPOLITAINS (calque) ..... (H.T. 208-209)

CROQUIS ET GRAPHIQUES (1)

TOME PREMIER

I. — LES PISTES TRANSSAHARIENNES VERS 1840-1845 (d'après DAUMAS et CARETTE) 91

II. — VILLES ET TRIBUS TUNISIENNES 1881 225

III. — L'INTERVENTION (juillet-décembre 1881) 225

IV. — COLONNES DU PRINTEMPS 1882 275

V. — RAIDS ET COLONNES 1882-1883 302

VI. — DE REMADA A DJENEIEN (1890-1898) 403

VII. — LES OTTOMANS ET LE SAHARA (1835-1911) 446

VIII. — CONFERENCE DE ZOUARA (1893) 518

IX. — FACE AUX TOUAREG (décembre 1894 - janvier 1895) .. 623

X. — ARBITRAGE FRONTALIER (1898) 763

XI. — COMMERCE CARAVANIER DE GABES VERS LE SUD-ALGERIEN (juillet 1896 - avril 1900) ..... (H.T. 792-793)

(1) Croquis et graphiques ont été dessinés par le bureau d'études de la Section Pédologique de la Sous-Dir Hydraulique et Equipement ruraux, Sous-Sec. d'Etat à l'Agriculture, Sec. d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du Gouv. Tunisien. - Nous en remercions MM. BEN OSMAN, Ing. en chef, HAMZA, Ing. principal, CHEDLI KHOUDJAT EL KHIL, chef du bureau technique, et tous les dessinateurs de ce Service.

CROQUIS ET GRAPHIQUES

TOME DEUX

XII. — ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES (1911) 86
XIII. — SUD-TUNISIEN IMPORTATIONS (1885-1910) 120
XIV. — SUD-TUNISIEN EXPORTATIONS (1885-1910) 121
XV. — GABES IMPORTATIONS (1885-1910) 124
XVI. — GABES EXPORTATIONS (1885-1910) 125
XVII. — COMMERCE MARITIME EXTERIEUR (1885-1910) 128
XVIII. — DJERBA IMPORTATIONS (1885-1910) 130
XIX. — DJERBA EXPORTATIONS (1885-1910) 131
XX. — DELIMITATIONS (1908-1911) 302

TABLEAUX

TOME PREMIER

		PAGES
1.	— DONNEES CLIMATIQUES (1901-1950)	25
2.	LES ÇOFFS TUNISIENS VERS LE MILIEU DU XIX° SIECLE	62
3.	— L'ARADH DU NORD VERS 1884-1887	63
4.	— LES OUERGHAMMA VERS 1886 (KHEZOUR, TOUAZINE, ACCARA)	77
5.	— LES OUERGHAMMA VERS 1886 (OUDERNA)	80
6.	POPULATION DE L'EXTREME-SUD TUNISIEN, ESTIMATIONS DIVERSES (1853-1886)	98
7.	— LA SENOUSSYA	107
8.	— LA TIDJANYA	107
9.	— LA MEDJBA DANS L'ARADH (1276 H. - 1860 C.)	134
10.	— PROTEGES EUROPEENS A GABES	154
11.	— EXPORTATION D'ALFA A GABES (1872-1877)	157
12.	— LES BEN KHALIFA	295
13.	— DIVISION SUD (1882)	313
14.	— LE SERVICE DES RENSEIGNEMENTS DU TERRITOIRE DE GABES (1888)	388
15.	— LE COMMERCE TRANSSAHARIEN VERS 1890	456
16.	— GHADAMES ET LES MARCHES MAGHREBINS FRANÇAIS (H.T. 504-505)	
17.	— CARAVANES DE GHADAMES (1890-1893)	514
18.	— DISSIDENTS DU CERCLE DE MEDENINE (mars 1894)	566
19.	— LE MARCHE CARAVANIER DE TATAHOUINE (1893-1896)	606
20.	— LES ACHATS TRIPOLITAINS (juin 1895 - avril 1896)	606
21.	— CARAVANES VENUES A TATAHOUINE (juin 1895 - juin 1896)	607
22.	— FRAIS DE LA MISSION DE BELGASSEM BEN RACHED (1895)	627
23.	— COMMERCE DU NATRON TRIPOLITAIN (1891-1900)	669
24.	— CARAVANE DU CAID DU NEFZAOUA (été 1896)	674
25.	— CARAVANES VENUES DU SAHARA DANS LE SUD-TUNISIEN (juillet 1896 - avril 1900)	712
26.	— TARIF DES DOUANES TUNISIENNES (1899 et 1911) DENREES COLONIALES DE CONSOMMATION	785
27.	— COMMERCE CARAVANIER DE GABES VERS LE SUD-ALGERIEN (1896-1900). QUANTITES ET VALEURS	791
28.	— COMMERCE CARAVANIER DE GABES VERS LE SUD-ALGERIEN (1896-1900). COMPOSITION	794
29.	— COMMERCE CARAVANIER DE GABES VERS LE SUD-ALGERIEN (1896-1900). DESTINATION OUARGLA	796

TABLEAUX

TOME DEUX

	Pages
30. — LES AFFAIRES INDIGENES (1907-1908)	34
31. — LE BUDGET DU MAKHZEN PERMANENT	63
32. — LA MEDJBA (1901-1910)	66
33. — LES PRESTATIONS	67
34. — LES IMPOTS DIRECTS (1901-1910)	69
35. — LE BUDGET DU GOUVERNEMENT TUNISIEN DANS LE CERCLE DE KEBILI (1901)	71
36. — L'OFFICE POSTAL DANS LE SUD-TUNISIEN EN 1910	74
37. — L'ENSEIGNEMENT DANS LE SUD-TUNISIEN (1905-1912)	82
38. — LA MEDECINE EN TERRITOIRES MILITAIRES (1903-1912)	85
39. — POPULATION EUROPEENNE CIVILE (1896-1911) REPARTITION PAR NATIONALITES ET CIRCONSCRIPTIONS	94
40. — POPULATION EUROPEENNE CIVILE (1911) REPARTITION PAR PROFESSIONS ET NATIONALITES	95
41. — POPULATION FRANÇAISE (1896-1911) REPARTITION PAR PROFESSIONS ET CIRCONSCRIPTIONS	97
42. — PROPRIETES RURALES EUROPEENNES (1897-1911)	101
43. — FORAGES ARTESIENS (1894-1911)	109
44. — COMMERCE MARITIME EXTERIEUR (1885-1910)	116-117
45. — MOUVEMENTS PORTUAIRES (1885-1910)	129
46. — COMMERCE DE L'ALFA (1886-1910)	135
47. — COMMERCE DES EPONGES (1885-1910)	139
48. — LE TRAFIC CARAVANIER DE GABES VERS LE SUD-ALGERIEN (1908-1911)	142
49. — LES MARCHES DES TERRITOIRE MILITAIRES (1896-1911)	143
50. — LES COLONS DE ZARZIS (1905)	260
51. — LA CULTURE DU TABAC (1907-1911)	178
52. — LES PALMIERS DATTIERS EN TUNISIE (1911)	182
53. — LES PALMIERS DATTIERS DANS LE NEFZAOUA (1909)	183
54. — LE CHEPTEL DANS LE SUD-TUNISIEN (1896-1912)	188

TABLE DES MATIERES

TOME PREMIER

INTRODUCTION 5

LIVRE PREMIER : L'EXTREME-SUD TUNISIEN AVANT L'INTERVENTION FRANÇAISE (1830-1881) 15

CONNAISSANCE DE L'EXTREME-SUD 17

CHAPITRE I. — LA TERRE ET LES HOMMES VERS LE MILIEU DU XIX° SIECLE 22

1 — LA TERRE 23

a) les données physiques 23

— *une structure simple* 23

— *un climat aride et irrégulier* 24

— *zone saharienne et zone saharo-steppique* 27

b) les pays 29

— *le versant méditerranéen : les Matmata et l'Aradh, la Djefara, Djerba* 29

— *le versant saharien : le Nefzaoua, l'Erg, le Dahar* 33

c) les voies de passage 36

2 — LEGENDES, TRADITIONS, CHRONIQUES 40

a) la situation aux XIV° et XV° siècles 40

b) la revanche des Berbères (XV° et XVI° siècles) 44

— *les marabouts de la Seguia el Hamra* 45

— *les « Ouerghamma » : Hararza, Khzour, Touazine* 46

— *les Ouderna* 48

— *les Ouled Yacoub* 50

c) les Turcs en Barbarie (XV° - XVIII° siècles) 52

— *la guerre hispano-turque et la course* 53

— *les Ottomans au pouvoir (1587-1711)* 55

— *conflits entre les Régences* 57

d) les Husseinites 60

— *rivalités de çoffs* 60

— *autorité et exigences fiscales* 63

3 — LES GENRES DE VIE VERS 1840-1860 66

a) l'Aradh du nord : la prédominance cheddad 66

— *les Beni Zid et leurs alliés* 67

— *les Matmata* 70

— *les oasis de Gabès* 72

— *artisanat et échanges* 73

b) l'Aradh du Sud : le pays des Ouerghamma 74
— *les Khzour et les Touazine* 75
— *les Ouderna* 78
— *les Accara* 81
c) Djerba 82
d) le Nefzaoua : le pays de la diversité 84
— *les oasis* 85
— *les Ouled Yacoub* 86
— *les « nomades » sahariens* 87
— *artisanat et commerce* 88
e) ouvertures sahariennes (vers 1840) 89
— *trafic transsaharien* 89
— *la Tunisie et Ghadâmes* 93
— *la route des pèlerins* 95

CHAPITRE II. — LE VOISINAGE FRANCO-TURC (1830-1881) 101

1 — LES REPERCUSSIONS SAHARO-TUNISIENNES DE L'INTERVENTION FRANÇAISE EN ALGERIE (1830-1864) 102
a) les forces en présence (1835-1848) 102
— *les Ottomans* 103
— *la Senoussya et les confréries rivales* 106
— *les Français* 110
b) troubles dans le Sud algérien et tunisien 111
c) consuls et agents français : les Matteï 113
d) un héros de légende : Ghouma el Mahmoudi (1855-1858) .. 118
e) les perturbations économiques sahariennes (1842-1864) 122
f) les explorations et la politique saharienne (1845-1862) 127
2 — LE TEMPS DES CRISES (1864-1875) 132
a) la « Révolution de 1864 » en Tunisie et ses suites (1864-1869) 132
b) l'insécurité sur les confins algéro-tunisiens (1865-1870) 139
c) les prolongements du conflit franco-allemand (1870-1874) .. 141
d) les dissensions touaregs et la rivalité franco-turque (1864-1875) 146
3 — LES INTERETS EUROPEENS DANS LE SUD-TUNISIEN (1869-1881) 151
a) le commerce traditionnel et les Juifs protégés 151
b) un marché britannique : l'alfa 155
c) l'appalte des éponges et la rivalité franco-italienne 158
d) les liaisons et aménagements maritimes et télégraphiques . 161
e) les reconnaissances scientifiques 164
f) le projet de « Mer Intérieure Africaine » 167
4 — LES DERNIERES ANNEES D'INDEPENDANCE (1873-1881) 171
a) le relèvement de l'Etat tunisien (1874-1877) 172
b) la décomposition de l'autorité beylicale (1877-1881) 177

c) les agents de renseignements et les agents consulaires 180
d) la question d'Orient et ses prolongements tuniso-tripolitains 185
e) la défaite saharienne française 189

TRADITIONS BEDOUINES, SOUVERAINETE OTTOMANE, INTERETS EUROPEENS 197

LIVRE SECOND : PENETRATION (1881-1890) 205

L'ETABLISSEMENT DU PROTECTORAT FRANÇAIS EN TUNISIE (AVRIL-MAI 1881) 207

CHAPITRE III. — LA CONQUETE FRANÇAISE (1881-1882) 216

1 — LES SUITES IMMEDIATES DU TRAITE DU BARDO (MAI-JUILLET 1881) 217

a) les réactions diplomatiques 217
b) les prolongements de la crise en Afrique du Nord 221
c) de l'insoumission à l'insurrection 226
d) la question tripolitaine 233

2 — L'INTERVENTION MILITAIRE DANS LE SUD (JUILLET-DECEMBRE 1881) 238

a) les projets d'occupation (avril-juin 1881) 238
b) la conquête des ports méridionaux (juillet 1881) 242
— *Sfax* 243
— *Gabès* 244
— *Djerba* 247
— *Zarzis* 248
c) vers l'occupation totale (juillet-septembre 1881) 249
d) la désunion des tribus insurgées 252
e) de la prise de Kairouan au dégagement de Gabès (octobre-décembre 1881) 254
f) la soumission des Beni Zid et le repli des autres insurgés . 258

3 — L'ARRET SUR L'OUED FESSI (DECEMBRE 1881-JUILLET 1882) 263

a) l'administration locale et les dissidents 263
b) la situation à l'arrivée de Cambon (mars 1882) 266
c) la politique ottomane en Tripolitaine 269
d) les colonnes Jamais et Philebert (mars-juillet 1882) 274

CHAPITRE IV. — EMIGRES ET INSOUMIS (1882-1886) 282

1 — SOUMISSION ET RETOUR DES INSURGES (1882-1884) 283

a) les diversions anglaise et italienne 283
b) la France et la Turquie 286

c) les confins tripolitains : refuge et base d'action 289
d) les pourparlers : Féraud et Allégro 293
e) les colonnes : décembre 1882 - octobre 1883) 298
— *la colonne Corréard (décembre 1882 - janvier 1883)* 299
— *la Colonne La Roque (décembre 1882 - février 1883)* ... 300
— *la colonne La Roque - Varloud (octobre - novembre 1883)* 304
f) la liquidation partielle de l'émigration (1883-1884) 306

2 — LE SYSTEME DEFENSIF (1882-1885) 309
a) la question de Zarzis 309
b) le Corps d'Occupation 313
c) des Compagnies Mixtes aux régiments tunisiens 317
d) Service des Renseignements ou Bureaux Arabes ? 320
e) un nouveau secteur de « commandement » : le Nefzaoua ... 325
f) les tribus makhzens 326

3 — INSECURITE ET ANARCHIE (1884-1886) 329
a) les visées italiennes sur la Tripolitaine 330
b) la rentrée des Neffet et des Hamama 334
c) les désordres frontaliers 339

4 — NECESSITE D'UN REMANIEMENT (1886) 343
a) les hésitations de Paul Cambon 344
b) la triple mission d'Allégro (mars-avril 1886) 345
c) la tournée et le « testament » de Paul Cambon 348

CHAPITRE V. — LES DEBUTS DE L'ADMINISTRATION MILITAIRE (1886-1889) 354
1 — LE SYSTEME BISMARCKIEN ET LA MEDITERRANEE .. 355
a) le renouvellement de la Triplice 355
b) les accords méditerranéens 356
c) la politique turque 359

2 — DIFFICULTES TUNISO-TRIPOLITAINES ET ALLIANCES ITALIENNES (1886-1887) 363
a) le nouveau personnel 364
b) la persistance de l'anarchie et de l'insécurité 366
c) la soumission des Ouled Hamed et des Ouled Khalifa 368
d) l'incident du *Linois* (septembre-décembre 1886) 372
e) la querelle de Djemila et Rémada (février-décembre 1887) . 374
f) un accord de délimitation franco-turc ? (novembre 1887-janvier 1888) 377

3 — L'OCCUPATION DE MEDENINE, ZARZIS, TATAHOUINE (1888-1889) 382
a) la décision d'occupation et le choix des postes avancés ... 384

b) le Service des Renseignements 388
c) le Makhzen permanent (1883) 390
4 — LE CERCLE DE MEDENINE (1888-1890) 394
a) la création du Cercle de Médenine (1888) 394
b) le poste de Douz-Kebili 399
c) une manifestation de souveraineté : la démonstration de Rémada (1889) 401
d) l'« intention » du commandant Rebillet (décembre 1889-juillet 1890) 407
e) l'application du plan Rebillet 408
— *le refoulement des pasteurs cianes* 409
— *le retour des Dehibat et des Traïfa de Rémada* 410
— *affirmation de souveraineté sur les labours de la Djefara* 411
f) le détournement progressif de l'attention internationale ... 413
5 — PREMIERS CONTACTS SAHARIENS 418
a) les facteurs d'insécurité : Ouled Yacoub, Ouderna, Chaamba 418
b) un courant caravanier irrégulier : les achats de grains 420
c) les Touareg et le Nefzaoua 421
— *la fin de la traite* 422
— *les avances commerciales des Imanghassaten* 423
— *razzia et intervention française* 423
d) la reprise des caravanes de Douiret vers Ghadâmes 426

DE LA RESISTANCE A LA RESIGNATION 430

LIVRE TROISIÈME : PERSPECTIVES SAHARO-SOUDANAISES (1890-1899) 441

LA CONVENTION FRANCO-BRITANNIQUE DU 5 AOUT 1890 ET LES AMBITIONS SAHARIENNES DE LA TUNISIE 443

CHAPITRE VI. — GHADAMES ET LES TOUAREG ADJERS 457

1 — A LA CONQUETE DU TCHAD (1890-1892) 458
a) les dernières manœuvres de Crispi (juin 1890 - janvier 1891) 459
— *ouvertures multiples (juillet-septembre 1890)* 459
— *la relance (janvier 1891)* 462
b) Ghadâmes : menaces ou précautions françaises ? (1891) ... 467
c) l'« investissement » de Ghadâmes (1891-1892) 471
d) les pèlerins d'Afrique Noire 475
2 — TUNISIENS ET TOUAREG 477
a) les nouvelles conditions sahariennes 478
b) l'insécurité dans le Nefzaoua (juin 1890 - juin 1891) 483
— *menaces* 484
— *les consignes restrictives du Quai d'Orsay* 486
c) les propositions « politiques » d'Ou Fenaït (juin-décembre 1891) 487

d) Imanghassaten, Merazig, Ouderna (juillet 1891-décembre 1892) 492
— *les pressions des Imanghassaten* 492
— *les hésitations des Merazig* 495
— *les concessions françaises* 496

3 — LE PROTECTORAT ET LES RELATIONS FRANCO-TOUAREGS 499
a) les desseins officiels et les tentatives privées (septembre 1891 - décembre 1892) 500
— *reconnaissance de la vocation saharienne de la Tunisie* . 501
— *le programme de Rebillet* 501
— *l'affaire Carette : un coup d'arrêt aux initiatives privées* 503
b) les Touareg à Alger : rivalité algéro-tunisienne (septembre-novembre 1892) 505
c) les Touareg à Gabès : espoirs tunisiens (été 1893) 508
d) la réaffirmation d'autorité de la Résidence Générale 511
e) les projets lointains et la réalité commerciale (juillet-décembre 1893) 512

CHAPITRE VII. — LA ZONE CONTESTEE : DE LA MER A DEHIBAT (1890-1896) 518

1 — TENSION FRONTALIERE (1890-1892) 519
a) la continuité d'application du plan Rebillet (juillet 1890-mars 1893) 519
b) le rappel de la suprématie de l'autorité civile (1891) 523
c) durcissement ottoman : l'incident d'Oum Zouggar (novembre 1891 - août 1892) 527
d) la Triplice et la frontière tuniso-tripolitaine (1891-1892) .. 531

2 — ECHEC DE LA CONFERENCE DE ZOUARA (1892-1893) ... 538
a) les préliminaires (novembre 1892 - mars 1893) 539
b) l'ambiance locale et diplomatique (septembre 1892 - mars 1893) 543
c) la Conférence de Zouara (mars-septembre 1893) 546
— *les thèses en présence* 546
— *le faux décret d'Hamouda Pacha* 549
— *argumentation et concessions possibles* 550
- *l'ajournement* 552
d) les pressions extérieures 552

3 — OCCUPATION DE LA ZONE CONTESTEE (1893-1896) 557
a) l'implantation du Makhzen et la résignation ottomane (mars-décembre 1892) 557
b) la police frontière (1893-1896) 562

— *les bordjs du Makhzen* 562
— *émigrés tunisiens et tripolitains* 564
c) le refoulement des Tripolitains 566
— *les parcours de la Djefara* 566
— *les vergers d'Ouezzen* 568
— *le revers méridional du Djebel : le Dahar* 568
— *ressaisissement tripolitain ?* 569
d) vers Ghadâmes : Bir Kecira ou Djeneïen ? 570
e) persistance des inquiétudes italiennes (décembre 1893 - mai 1896) 573
4 — REMANIEMENTS ADMINISTRATIFS (1894-1897) 582
a) les officiers : Résidence Générale et Division Occupation . 583
b) les caïdats « civils » et les caïdats « militaires » 587
c) les caïds et leurs administrés 590
d) la conscription : territoires de recrutement et territoire makhzen 595

CHAPITRE VIII. — TENTATIONS SOUDANIENNES (1893-1896) 599

1 — LES SUITES DE LA CONQUETE DE TOMBOUCTOU :
a) le Sahara interdit : décisions françaises et turques 600
a) leSa hara interdit : décisions françaises et turques 600
b) le courant d'approvisionnement céréalier vers Ghadâmes . 605
c) la défense des intérêts turco-tripolitains 609
— *espoir tunisien et tentation algérienne* 610
— *apparente réparation ottomane* 611
2 — LA RAZZIA DE GHADAMES : AVANCES ALGERIENNES ET TUNISIENNES AUX ADJER (1893-1895) 615
a) les interventions ottomanes et françaises 615
b) les Ifoghas en Tunisie : ouvertures, achats et razzias 617
c) échanges de délégués touaregs et tunisiens (1895) 625
d) les Ifoghas dans le Souf (1895) 630
3 — LES CONQUETES DE RABAH : PROGRAMMES TUNISIENS 635
a) échos méditerranéens 635
b) les projets transsahariens du Gouverneur de l'Aradh (juillet 1894) 640
— *nécessité d'une caravane d'essai* 640
— *considérations internationales* 642
— *politique soudanienne* 643
c) les réserves des Affaires Etrangères 645
d) l'effacement d'Allégro 649
e) les vues du commandant Rebillet (1895) 654
— *« les relations commerciales de la Tunisie avec le Sahara et le Soudan »* 654
— *diffusion et réactions* 657

1 — INTERVENTIONS COMMERCIALES DE LA RESIDENCE GENERALE (1895-1896) 660
a) le natron du Fezzan 661
b) les entreprises tunisiennes 670
— *quelques initiatives privées vers Ghadâmes* 670
— *tentatives vers Ghât* 671
— *la caravane du caïd du Nefzaoua (mai-septembre 1896)* 673

CHAPITRE IX. — UN NOUVEAU SECTEUR : LES CONFINS TUNISO-TRIPOLITAINS (1896-1900) 679

1 — LA MISSION MORES (1896) 680
a) le projet africain du marquis de Morès 681
b) la préparation politique et commerciale 685
c) les obstacles 687
d) le massacre 689
e) les réactions immédiates 693

2 — L'AFFAIRE MORES (1896-1903) 700
a) les suites tunisiennes (1896-1898) 700
— *l'enquête de Rebillet* 701
— *la recherche des dépouilles* 702
— *la Résidence Générale et les Touareg* 704
— *nominations et mutations* 707
b) les initiatives algériennes (1896-1897) 710
c) l'arrestation de trois des assassins de Morès (1897-1899) ... 715
d) les procès de Sousse et de Moulins (1899-1903) 719

3 — DJENEIEN : OUDERNA, TOUAREG, CHAAMBA (1896-1900) 725
a) la pénétration franco-tunisienne (1896-1897) 726
— *affermissement frontaliers de la mer à Dehibat* 727
— *le dépassement de Dehibat : l'Oued Morteba* 730
— *les lenteurs de la parade ottomane* 732
b) Djeneïen .. ou Zar ? (février 1898) 734
c) les Ottomans et les Touareg 737
— *l'aggravation de la situation dans le Sahara Oriental* ... 737
— *les harkas chaambas dans le Sud-tripolitain* 739
— *l'abandon des marchés tunisiens par les Touareg* 741
d) les Chaamba d'El Oued à Djeneïen 744
— *contrebandiers chaambas et mokhaznia tunisiens* 745
— *rappel à El Oued* 746
— *le vide tunisien* 748

CHAPITRE X. — L'ALGERIE VOISINE : FRONTIERE ET COMMERCE 752

1 — LA FRONTIERE ALGERO-TUNISIENNE D'OGLAT DHAFRIA A BIR ROMANE (1890-1902) 753

a) les conflits entre Gherib et Troud (1893) 753

b) la Commission Ropert-Martin (1894) 757

c) la Commission Simon-Prandières (1895-1896) 764

d) l'arbitrage Delarue (1896-1898) 768

e) le règlement (1901-1902) 777

2 — GABES PORT CARAVANIER DU SAHARA ALGERIEN (1896-1900) 781

a) un trafic saharien spontané 781

b) l'adaptation des douanes tunisiennes (1898) 785

c) la fraude tuniso-algérienne 789

d) importance et nature du transit 791

— *composition* 793

— *destinations* 795

— *les itinéraires, les convois, les caravaniers* 797

LA COMPETITION COMMERCIALE FRANCO-TURQUE DANS LE SAHARA ORIENTAL 801

PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES EN NOTES 810

LEXIQUE DES TERMES ARABES OU TURCS 811

TABLE DES CARTES DU TOME PREMIER 811

TABLE DES CROQUIS ET GRAPHIQUES DU TOME PREMIER 813

TABLE DES TABLEAUX DU TOME PREMIER 814

TABLE DES MATIERES DU TOME PREMIER 816

TOME DEUX

LIVRE QUATRIÈME : STABILISATION ET DELIMITATION (1899-1900) 7

LES ACCORDS DE LA FRANCE AVEC L'ANGLETERRE ET L'ITALIE (1898-1902) 9

CHAPITRE XI. — LE PROTECTORAT DANS LE SUD-TUNISIEN 22

1 — LE RATTACHEMENT DU SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES A LA RESIDENCE GENERALE (1898-1907) 23

a) les résistances de la Division d'Occupation (1898-1902) ... 24

— *les lenteurs ministérielles* 24

— *le Service des Affaires Indigènes et ses prétentions (1900)* 27

b) le transfert d'autorité et son application pratique (1902-1907) 30

2 — LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU PROTECTORAT 37

a) attributions et pouvoirs des agents du Protectorat 39

b) quelques carrières représentatives : caïds et officiers 44

— *les caïds* 45

— *les officiers* 47

c) les contacts et les influences 51

d) l'archéologie : simple passe-temps ? 55

3 — LE POID DE L'ETAT 60

a) l'armée française et le makhzen tunisien. 61

b) les impôts 65

c) les transmissions et les liaisons 73

d) les Travaux Publics et la naissance de centres administratifs à caractères urbains 7

e) l'Enseignement, le Culte et la Justice, la Santé publique .. 80

CHAPITRE XII. — LES CONSEQUENCES DE LA COLONISATION 90

1 — LA POPULATION, LES TERRES, L'HYDRAULIQUE 91

a) la population 91

— *les Tunisiens musulmans* 92

— *les Tunisiens israélites* 93

— *les Européens* 93

b) les terres 98

— *le statut juridique : les Terres Collectives* 98

— *les propriétés rurales européennes, importance et répartition* 100
— *l'Aradh : Terres Collectives ou propriétés indivises* 103
— *les Territoires Militaires : Terres Anciennes et Terres Neuves* 104

c) les travaux hydrauliques 107

— *Zarzis* 107
— *la région de Gabès* 110
— *le Nefzaoua* 111
— *les travaux de petite hydraulique* 112

2 — LE COMMERCE MARITIME EXTERIEUR DU SUD-TUNISIEN (1885-1910) 115

a) le commerce maritime (1885-1910) : Tunisie et Sud-tunisien 118

— *importations annuelles* 119
— *exportations annuelles* 119
— *balance commerciale* 122

b) le commerce maritime (1885-1910) : Gabès et Djerba 123

— *importations* 123
— *exportations* 126
— *balance commerciale* 127

c) le commerce maritime de Gabès (1885-1910) 132

— *importations* 133
— *exportations* 134

d) le commerce maritime de Djerba (1885-1910) 136

d) le commerce maritime de Djerba (1885-1910) 136
— *exportations* 138

e) les courants terrestres complémentaires du commerce maritime (1900-1910) 140

— *les caravanes du Sud-algérien* 141
— *les marchés des Territoires Militaires* 141

3 LES LIMITES DE LA COLONISATION 147

a) l'échec des projets de Mer Intérieure et de grande colonisation 147
— *la Société d'Etudes de la Mer Intérieure (1882-1885)* .. 148
— *le domaine de l'Oued Mellah : fondation et échec (1885-1887)* 151
— *redressement et réorganisation de l'exploitation (1887-1891)* 154
— *la Compagnie française du Sud-tunisien et sa liquidation (1891-1911)* 156

b) les débuts prometteurs des oliveraies de Zarzis 159
c) la difficile exploitation de la pêcherie des Biban 162
d) un essai d'élevage industriel : l'autrucherie de Kebili ... 164

4 — LE SECTEUR TRADITIONNEL 167

a) les mesures de protection 168
— *les éponges et la pêche* 168
— *l'alfa* 171
— *les forêts et les dunes* 173
— *la chasse* 174
— *la lutte contre les sauterelles* 175

b) les oasis 176
— *les jardins de Gabès* 176
— *Djerba : l'île oubliée* 180
— *les palmeraies du Nefzaoua* 181

c) labours, parcours et plantations 184
— *délimitations des labours : le cas des Touazine-Ouderna* 185
— *conséquences de la sécheresse : les années 1907-1909* .. 187
— *les chevaux : un nouveau débouché* 187
— *l'extension des olivettes* 189

d) la création d'un centre agricole et commercial: Ben-Gardane 191
— *allotissement et plantations* 191
— *un marché frontalier* 193
— *un centre « urbain »* 195

Chapitre XIII. — LES CONFINS ET L'HINTERLAND TRIPOLITAIN (1900-1908) 199

1 — LA « FRONTIERE » TUNISO-TRIPOLITAINE 200

a) de la Méditerranée à Djeneïen : la surveillance de la frontière acquise 201
— *le refoulement des Tripolitains* 202
— *la protection des troupeaux tunisiens* 205

b) de Djeneïen à Ghadâmes : l'abstention tunisienne 206
— *les Chaamba d'El Oued (1899-1901)* 207
— *la politique du Gouverneur Général et les instructions du Quai d'Orsay (1901)* 210
— *l'abandon par le Protectorat des caravanes tunisiennes desservant Ghadâmes (1902-1905)* 211

2 — VERS UN CONFLIT SAHARIEN FRANCO-TURC (1902-1905) ? 215

a) les nouvelles données de la question saharo-tripolitaine (1902-1904) 216
— *la route caravanière du Tchad : du Kawar au Kanem* .. 216
— *la défaite des Touareg hoggar* 219
— *le choix différent des Adjer et des Hoggar* 220

b) l'acceptation, par le Protectorat, de la politique de force de l'Algérie envers les Adjer (1904) 221

c) la réorganisation des forces ottomanes de Tripolitaine 228

d) l'extension des incidents franco-turcs (1905) 232
— *démonstrations françaises : Bilma et Djanet* 233
— *réaction nationaliste en Tripolitaine* 235

3 — LE STATU QUO SAHARIEN FRANCO-OTTOMAN (1906-1908) 239

a) l'investissement du Sud-tripolitain 240
— *les Français à Bilma et les Turcs à Bardaï (1906-1907)* . 240
— *les hésitations devant Djanet (1906)* 243
— *l'établissement d'un statu quo local à Ghât (1907)* 244

b) le renoncement commercial transsaharien de la Tunisie ... 246
c) la nécessité d'une délimitation tunisienne 250
— *les prétentions territoriales de l'Algérie et de la Tunisie* 251
— *la reconnaissance Bussy-Donau* 252

d) le ressaisissement du Quai d'Orsay (1907) 255

e) l'« impossible » délimitation tuniso-tripolitaine (1907-1908) 259

CHAPITRE XIV. — DELIMITATIONS (1908-1911) 266

1 — CONFLITS FRANCO-TURCS EN AFRIQUE (1908-1910) 267

a) les Jeunes-Turcs et la défense de la Tripolitaine 267
— *de la Cyrénaïque au Ouadaï : le domaine de la Senoussya* 268
— *les avant-postes du Fezzan : Ghât et Djanet* 269
— *la région de Ghadâmes* 273
— *le Dahar, le Djebel et la Djefara* 275

b) les Français entre-eux : Algérie et Tunisie 276

c) les initiatives du Protectorat 281
— *la reconnaissance Donau-Maitrat* 282

— *le renforcement des dispositifs français et turc* 283
— *l'incident d'Ouezzen* 285

2 — LA CONFERENCE ET LA CONVENTION DE TRIPOLI (1910) 289

a) l'objet des négociations 289
b) la Conférence de Tripoli (11 avril - 19 mai 1910) 294
— *les délégués et leurs instructions* 295
— *les décisions* 297
— *les séances de principe* 299
c) la Convention de Tripoli (19 mai 1910) 300
d) l'application (été 1910 - été 1911) 303
— *l'occupation* 304
— *le règlement foncier* 304
— *levés topographiques et bornage* 307
— *la prospection de la zone acquise* 310
e) les déceptions italiennes 311

3 — L'INDETERMINATION DES CONFINS ALGERO-TRIPOLITAINS ET ALGERO-TUNISIENS (1910-1911) 319

a) les derniers défenseurs de l'hinterland tripolitain 320
b) l'ajournement du règlement algéro-tunisien 324
— *l'absence de l'Algérie à Tripoli* 324
— *le rappel des prétentions algériennes* 327
— *l'abstention du Gouvernement français* 329

L'ORIGINALITE DU SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES DE TUNISIE 336

CONCLUSION 347

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE I

I — ARCHIVES ET DOCUMENTS III

A — FRANCE III

1) ARCHIVES NATIONALES III
2) MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES IV
a) *Résidence Générale de France à Tunis* IV
— Archives générales IV
— Service des Affaires Indigènes IV
b) *Département : Correspondances politique, commerciale : Mémoires et documents* V

— Tunisie V
— Tripoli de Barbarie V
— Turquie, Italie, Angleterre VI
3) MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE VIII
a) *Service Historique de l'Armée* VIII
— Section d'Outre-Mer VIII
— Archives administratives IX
b) *Service Géographique de l'Armée* IX
c) *Archives Historiques du Service de Santé Militaire (Val de Grâce)* IX
d) *Service Historique de la Marine* X
e) *Service Hydrographique de la Marine* XI
4) GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGERIE XI
B — TUNISIE XII
C — ITALIE XII
D — GRANDE-BRETAGNE XIV
E — DIVERS : MÉMOIRES DU C.H.E.A.M. XVI
II — PERIODIQUES ET JOURNAUX XVII
A — PERIODIQUES, REVUES, INDICATEURS XVIII
1) PÉRIODIQUES ET REVUES XVIII
2) PÉRIODIQUES CITÉS XVIII
3) INDICATEURS OU ANNUAIRES XXI
B — JOURNAUX XXI
1) JOURNAUX DE TUNISIE XXII
2) DIVERS XXII
III — OUVRAGES IMPRIMES XXIII
A — OUVRAGES DE REFERENCE XXIV
1) BIBLIOGRAPHIES XXIV
a) pour la *Tunisie* XXIV
b) pour le *Sahara* XXIV
c) pour la *Tripolitaine* XXV
2) LE CADRE HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE XXV
thèses dactylographiées (XXVI), Revues spécialisées (XXVI)
3) PUBLICATIONS OFFICIELLES XXVII
a) *Correspondances diplomatiques, traités et conventions* XXVII
FRANCE, ANGLETERRE (XXVII), ITALIE (XXVIII) .....
b) *Rapports consulaires* XXIX
c) *Débats parlementaires* XXIX
d) *Recueils législatifs* XXX
e) *Rapports, statistiques et annuaires de Tunisie* .. XXXI
f) *Journal Officiel Tunisien* XXXII

4) BIOGRAPHIES XXXII

5) CARTOGRAPHIE XXXII

a) INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL XXXIII
— Cartes anciennes XXXIII
— Cartes antérieures à 1881 XXXIII
— Cartes postérieures à 1881 XXXIII
— Cartes en service en 1964 XXXV
— Photographies aériennes XXXV

b) *Service Hydrographique de la Marine* XXXVI
— Cartes antérieures à 1800 XXXVI
— Cartes et levés antérieurs à 1878 XXXVI
— Cartes en service entre 1878 et 1885 XXXVII
— Cartes en service au 1° janvier 1960 XXXVII

B — OUVRAGES DE DOCUMENTATION XXXVIII

1) LA TERRE ET LES HOMMES XXXIX
2) PASSÉ PROCHE XLV
3) CONQUÊTE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE LI
4) PÉNÉTRATION SAHARIENNE LV
5) PERSPECTIVES INTERNATIONALES LV
6) ÉVOLUTION DU SUD-TUNISIEN LXIII

a) *Progrès de la connaissance* LXIII
— Archéologie LXIII
— Géographie LXVII
— Topographie - Hydrographie LXVIII
— Santé publique LXIX

b) *Economie et genres de vie* LXX
— problèmes généraux LXX
— aspects locaux LXXIII

c) *Navigation, communications, Travaux Publics* LXXIV

INDEX 355

PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES EN NOTES .. 406

LEXIQUE DES TERMES ARABES OU TURCS 407

TABLE DES CARTES 409

TABLE DES TABLEAUX 411

TABLE DES MATIERES 413